

AFFAIRE DREYFUS

La Revision du Procès de Rennes

ENQUÊTE
de la Chambre Criminelle
de la Cour de Cassation

(5 Mars 1904 — 19 Novembre 1904)

TOME DEUXIÈME



Revision du Procès de Rennes

ENQUÊTE

de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation

(5 Mars 1904 — 19 Novembre 1904)

AFFAIRE DREYFUS

La Revision du Procès de Rennes

ENQUÊTE

de la Chambre Criminelle

de la Cour de Cassation

(5 Mars 1904 — 19 Novembre 1904)

TOME DEUXIÈME



1908

LIGUE FRANÇAISE
POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
1, RUE JACOB
PARIS

3e PARTIE (Suite)

DÉPOSITIONS

REÇUES PAR LA CHAMBRE CRIMINELLE

---

43 p.49[1]

30 Avril 1904.

Déposition de M. Ayraud-Degeorge

AYRAUD-DEGEORGE (Horace-Henri-Louis), journaliste, 53 ans, à Paris, 33 rue Montmartre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Rochefort a été entendu par la Cour et a déclaré que M. le marquis de Valcarlos avait fourni à l'*Intransigeant* certains renseignements sur l'affaire Dreyfus, et que les renseignements qu'il avait ainsi fournis à M. Cloutier, alors rédacteur au journal, avaient servi à écrire certains des articles qui ont été insérés dans cette feuille. M. Cloutier est mort ; mais M. Rochefort a ajouté que diverses personnes, notamment le témoin, pourraient affirmer les démarches faites par M. de Valcarlos près du journal. C'est sur ce point que le témoin est appelé à déposer.

LE TÉMOIN. Je ne connais pas M. de Valcarlos et n'ai aucune relation directe avec lui, mais en ai beaucoup entendu parler en effet, comme il vient d'être dit, par mon collaborateur, M. Daniel Cloutier, mort l'an dernier, député de la Seine. M. Daniel Cloutier était de nos rédacteurs, l'un de ceux qui avaient été spécialement attachés à l'affaire Dreyfus ; il est un de ceux qui s'en sont le plus occupés. J'avais avec lui

(1) Les chiffres placés dans la marge indiquent les pages de l'édition officielle de la Cour de Cassation.

des relations très cordiales, tellement cordiales que, désertant le cabinet qui lui était affecté, il faisait la plupart du temps ses articles à côté de moi.

Nous causions ensemble de l'affaire Dreyfus et c'était non seulement mon droit, mais le devoir de ma fonction de lui demander la source de renseignements à laquelle il s'approvisionnait pour faire ses articles. M. Cloutier, pendant un long espace de mois, tous les jours m'a entretenu de l'affaire Dreyfus, et, chaque fois qu'il m'en parlait, souvent, il disait : Je tiens ces renseignements de M. de Valcarlos. C'est même par M. Cloutier que j'ai connu le nom de Valcarlos qui, je l'avoue, m'était inconnu. En outre, M. Cloutier, à plusieurs reprises, étant dans mon cabinet, fut dérangé par une personne qui venait lui dire qu'on le demandait dans le cabinet de réception ; et lorsqu'il revenait près de moi, il me disait : « Je viens de voir M. de Valcarlos ».

C'est ainsi que j'ai connu les renseignements dont M. Cloutier a fait usage pour écrire les articles qui ont paru dans l'*Intransigeant* ; et je n'ai pas besoin de dire quel était le sens de ces articles.

J'ajoute que mon témoignage est bien superflu, car tout ce que je viens de dire là a été reconnu par M. de Valcarlos,
p. 498 publiquement, dans une lettre adressée à M. Voulquin et publiée par les journaux, lettre dans laquelle, après avoir dit qu'il n'avait eu aucune relation avec un rédacteur de l'*Intransigeant*, il a reconnu non seulement qu'il avait vu plusieurs fois M. Cloutier, mais qu'il avait déjeuné à plusieurs reprises avec lui et avec M. Voulquin. Il ajoutait que jamais il ne s'était entretenu avec lui de l'affaire Dreyfus.

Je ne veux pas insister et ce n'est pas mon affaire de discuter le témoignage de M. de Valcarlos. Je fais remarquer cependant que ces faits se passaient au mois de février ou de mars 1899, au moment où l'affaire était dans toute son effervescence, où l'agitation était extrême, qu'il y avait là un rédacteur de l'*Intransigeant*, un rédacteur de la *Libre Parole* et un attaché militaire ; or je fais appel au souvenir de tous les Parisiens, il est difficile qu'on n'ait pas parlé de l'affaire Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Connaissez-vous de vue M. de Valcarlos ?

Le Témoin. J'ai commencé par dire que je ne l'avais jamais vu, que je ne le connaissais même pas.

Un Membre de la Cour. Et encore actuellement ?

Le Témoin. Je le rencontrerais que je ne le connaîtrais pas.

Un Membre de la Cour. Est-ce que, dans cette lettre, M. de Valcarlos déclare être allé à l'*Intransigeant?*

Le Témoin. Il reconnaît ce qui était de notoriété publique, qu'il avait des relations avec M. Cloutier.

Je n'ai pas à porter d'appréciations ; mais si le différend ne porte que sur le point de savoir s'il est venu à l'*Intransigeant*, cela ne change rien aux relations de M. de Valcarlos avec M. Cloutier. Du reste ces relations sont avouées.

Me Mornard. Dans la lettre à laquelle le témoin fait allusion, M. de Valcarlos dit-il qu'il a eu des relations fréquentes avec M. Cloutier ?

Le Témoin. Cette lettre se trouve dans presque tous les journaux. Il parle de relations assez fréquentes et dit qu'il a lui-même provoqué des rencontres, provoqué des déjeuners dont il a été l'amphitryon. J'ajoute que, dans sa réponse, M. Voulquin a fait remarquer que, dans les cercles, que M. de Valcarlos et lui fréquentaient, les opinions de M. de Valcarlos étaient de notoriété publique en ce qui concerne l'affaire Dreyfus. Il est préférable que ce soit M. Voulquin qui l'ait dit. M. Voulquin est allé au-devant de ce que je pouvais dire et de ce que j'ai dit, en constatant que les opinions de M. de Valcarlos étaient de notoriété publique. M. Voulquin le déclare dans sa réponse et, en effet, je crois, qu'il ne se trompe pas ; beaucoup de personnes pourraient le dire.

Un Membre de la Cour. Le témoin saurait-il si quelques personnes, quelques employés ou rédacteurs auraient vu M. de Valcarlos à l'*Intransigeant* ? Il a fallu le faire entrer, le faire pénétrer dans le cabinet de M. Cloutier, le faire sortir. Ceci implique un contact avec un certain nombre de personnes.

Le Témoin. Nous nous en sommes préoccupés tout d'abord.

Malheureusement les faits remontent à cinq ans. Les personnes auxquelles il a eu affaire sont de simples garçons de bureau : l'un est mort, l'autre a été remercié. C'est la première chose dont nous nous sommes préoccupés ; nous avons recherché ces mêmes témoins.

D'ailleurs (c'est une supposition) il est probable que, dans la situation où était M. de Valcarlos, il se faisait introduire sans dire son nom. C'est de cette façon un peu mystérieuse qu'on venait prévenir M. Daniel Cloutier dans mon
p. 499 cabinet, en disant qu'une personne qui était là venait le demander. Et en revenant M. Cloutier disait : « Je viens de voir M. de Valcarlos ».

Un Membre de la Cour. Après la dénégation très énergique de M. de Valcarlos (car il a l'intention de porter une plainte en faux témoignage) il paraissait presque assuré qu'on ne lui opposerait pas un témoignage précis. C'était là le sens de ma question.

Le Témoin. Je comprends. Malheureusement, il y a cinq ans de cela. C'étaient des subalternes... Du reste, je le répète, je désirerais que vous prissiez connaissance de la lettre de M. de Valcarlos. Ce sont des aveux.

M. le Procureur général. Elle a été dans le *Temps*.

Un Membre de la Cour. Elle est dans un grand nombre de journaux.

Le Témoin. C'est un document public.

Un Membre de la Cour. C'est dans la réponse que M. Voulquin dit qu'il est sourd depuis l'âge de 8 ans.

Le Témoin. M. Voulquin est atteint d'une surdité presque congénitale et qui est absolue, puisqu'on ne communique avec lui qu'avec des petits papiers. C'est fâcheux, car il n'y avait à ces déjeuners que trois personnes : l'une, M. de Valcarlos ; l'autre, M. Cloutier qui est décédé ; la troisième enfin, M. Voulquin qui est sourd. Seulement, je fais appel au souvenir de tout le monde ; il est difficile que des Parisiens de cette catégorie se rencontrassent à cette époque sans parler de l'affaire Dreyfus ; c'est bien invraisemblable.

M. le Procureur général. Ceci ressort des faits publics ; la Cour en tirera ce qu'elle croira devoir en tirer.

Lecture........

Signé : Chambareaud, Petitier, Ayraud-Degeorge, Girodon, Tournier.

44

30 Avril 1904

Déposition de M. le Capitaine Junck

Junck (Alphonse-Eugène), 42 ans, capitaine du génie en congé, à Paris, 131, rue Saint-Dominique.

M. le Procureur général. M. Junck, si je ne me trompe, a été employé au Bureau des renseignements du 20 novembre 1895 au 1er juin 1899. Sont-ce bien là les dates ?

Le Témoin. Avec une interruption de quelques mois p. 500
pendant laquelle j'ai été au cabinet de M. Cavaignac, ministre de la guerre, du milieu du mois de juillet au 8 septembre 1898. Sauf pendant ce temps, j'ai été au Bureau des renseignements.

M. le Procureur général. Vous étiez très bien avec le colonel Henry, qui avait confiance en vous ?

Le Témoin. Oui.

M. le Procureur général. Vous avez été désigné pour aller à Luxembourg avec le commandant Lauth, voir Richard Cuers. Qui vous a désigné ?

Le Témoin. Mon chef, le colonel Henry.

M. le Procureur général. Que s'est-il passé ? Que s'est-il dit ?

Le Témoin. J'ai rendu compte de ce qui s'était passé au

moment où je suis revenu, et au procès de Rennes, je me suis expliqué à cet égard.

M. le Procureur général. Expliquez-vous de nouveau.

Le Témoin. Je n'ai rien à ajouter.

M. le Procureur général. Au procès, vous n'avez presque rien dit de l'entrevue de Luxembourg ; je voudrais que vous donniez quelques détails.

Le Témoin. Je ne puis que m'en rapporter à ce que j'ai dit. Il y a quatre ans que ces faits se sont passés ; j'ai été depuis à Madagascar ; je ne puis me rappeler tous les détails de cette entrevue.

M. le Procureur général. Sans donner de détails, voulez-vous dire ce que vous lui avez demandé, ce qu'il vous a répondu ?

Le Témoin. Il me semble que je ne puis rien préciser.

M. le Procureur général. Rappelez vos souvenirs.

Le Témoin. Alors je demande que vous me relisiez ce que j'ai dit ; cela me donnera un point auquel je pourrai me raccrocher.

M. le Procureur général. Vous avez dit que cette entrevue avait été moins fructueuse que celle de Bâle qui s'était produite entre le commandant Lauth, le colonel Henry et Richard Cuers ; que Cuers n'avait rien voulu dire de plus que ce qu'il avait dit précédemment.

Qu'a-t-il répété dans cette occasion ? A-t-il parlé d'Esterhazy ? A-t-il fourni un renseignement quelconque sur cet officier ?

Le Témoin. Aucun renseignement. Il me reste de cette entrevue que Richard Cuers ne nous a rien appris du tout. Nous avons insisté pour qu'il entrât à notre service ; on a même été jusqu'à fixer une somme mensuelle. Il a répondu qu'il ne voulait pas venir en France. On lui a proposé de s'installer en Suisse ; il a refusé, donnant des motifs de famille, disant qu'il ne pouvait quitter l'Allemagne en ce moment.

Maintenant, il nous a parlé, dans cette entrevue, du chef du service des renseignements allemand qui était le major Dahme, disant qu'il avait vu le major Dahme dans la semaine précédant cette entrevue.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quoi alors a-t-on pu faire allusion en disant ce que vous avez rapporté, « qu'il vous avait roulés » ? p. 501

LE TÉMOIN. Moi, j'ai eu cette impression que Richard Cuers nous avait été envoyé dans les jambes par le service des renseignements allemand ; et c'est encore mon opinion actuellement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est en cela qu'il vous aurait roulés ?

LE TÉMOIN. Il nous a demandé une entrevue ; nous nous sommes dérangés à deux officiers pour nour rendre à cette entrevue, et il n'en est rien résulté.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous jamais vu Esterhazy, à la section de statistique ?

LE TÉMOIN. Jamais. La première fois que j'ai vu Esterhazy, c'est au procès qui a eu lieu en 1898, je crois, au commencement de l'année, au Cherche-Midi, quand il a été poursuivi devant le Conseil de guerre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Henry ne vous a jamais parlé de lui ?

LE TÉMOIN. Il m'en a parlé au contraire souvent, au moment où cette affaire a eu lieu. Il m'a affirmé qu'Esterhazy n'avait jamais été en relation avec le service des renseignements depuis le moment où il l'avait quitté. Il avait, quelques années après la guerre, lorsqu'il était lieutenant, été employé à ce service. Henry m'a toujours affirmé que, depuis cette époque, il n'avait jamais eu de relations avec Esterhazy, qu'Esterhazy n'était pas venu au service des renseignements pendant que lui, Henry, y était.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quel rôle avez-vous personnellement joué dans la campagne faite en 1897 en faveur d'Esterhazy ?

Le Témoin. Aucun rôle.

M. le Procureur général. Vous ne l'avez jamais connu

Le Témoin. A ce moment, mon rôle à moi était au servic des renseignements le suivant : j'étais chargé surtout de relations avec les agents que nous avions à l'étranger ; j'étai chargé de recevoir leurs renseignements, de les transforme pour le Bulletin de renseignements que nous fournissions Je n'ai jamais été mêlé à cette affaire d'aucune sorte.

M. le Procureur général. Savez-vous quelque chose d ce qu'on a appelé le document libérateur, des condition dans lesquelles il a été remis aux mains d'Esterhazy ?

Le Témoin. Du tout, je n'y ai pas été mêlé.

M. le Procureur général. Sans y avoir été mêlé, vous au riez pu recevoir notamment d'Henry des confidences à c sujet.

Le Témoin. J'en ai entendu parler lorsque les faits ont ét connus ; mais je n'ai rien su au moment même ; et depuis je n'ai su que ce qui a été dit, sans que par ailleurs j'aie pı le contrôler.

M. le Procureur général. En ce qui concerne les télé grammes Speranza et Blanche, n'avez-vous rien su ?

p. 502 Le Témoin. Non, je n'ai rien su à ce moment ; seulemen j'ai été chargé par le général Roget, quand il a été nomm chef de cabinet de M. Cavaignac, d'aller au sous-secrétaria des télégraphes.

M. le Procureur général. Voici exactement ce que son ces télégrammes :

Le 10 novembre 1897, Picquart a reçu, alors qu'il étai à Tunis, deux télégrammes, l'un disant : « Arrêtez le demi « dieu. Tout est découvert. Affaire très grave... Speranza... » et l'autre ainsi conçu : « On a des preuves que le bleu a ét « fabriqué par Georges. — Signé : Blanche ». Il y a eu à l suite de cela plainte en faux, instruction pour faux.

Le Témoin. Au sujet de ces deux télégrammes, j'ai ét chargé par le général Roget, chef du cabinet de M. Cavai

gnac, d'aller chez le chef de cabinet du sous-secrétariat aux Postes et Télégraphes, qui m'a reçu et auquel j'ai demandé de faire prescrire une enquête au sujet de ces deux télégrammes. Je crois même que j'ai dû voir dans la même journée M. Bertillon ; et il me semble aussi qu'il était question, chez le chef de cabinet du sous-secrétariat d'Etat, qu'un employé du bureau où les deux télégrammes avaient été déposés prétendait avoir souvenir que l'envoyeur correspondait à un certain signalement qu'il avait donné. Voilà tout ce que je sais.

M. le Procureur général. Par conséquent, vous ne savez ni par qui ils ont été envoyés, ni par qui ils ont été écrits ?

Savez-vous si la surveillance qui avait été commencée du temps du colonel Picquart, sur Esterhazy, a été continuée du temps du colonel Henry ?

Le Témoin. Je n'ai pas été au courant, parce que je n'étais pas chargé de cette partie du service.

M. le Procureur général. J'entends ! mais quand on est dans un service où les officiers ne sont pas nombreux, on entend souvent parler dans ce service de ce qui se passe dans l'autre, alors surtout qu'il peut y avoir certains rapports entre les services.

Le Témoin. Je ne sais pas si cette surveillance a continué ou cessé.

M. le Procureur général. Avez-vous eu connaissance d'une prétendue photographie représentant le colonel Picquart et l'agent A... ?

Le Témoin. Du tout.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas connu cette photographie dont on a beaucoup parlé ?

Le Témoin. C'est même ici que j'en entends parler pour la première fois.

M. le Procureur général. Ce serait une photographie truquée, dans le but de faire croire que Picquart était en relation avec cet agent militaire.

Le Témoin. C'est la première fois que j'en entends parler.

M. le Procureur général. Vous avez su, cette fois d'une

façon certaine, qu'une scène s'était produite dans le cabinet de M. le juge d'instruction Bertulus, entre lui et Henry. Pouvez-vous rappeler ce qui s'est passé, ce que vous en avez su ?

p. 503 LE TÉMOIN. Je n'ai rien su de la scène elle-même ; seulement ce dont j'ai rendu compte plus tard à mes chefs, c'est que, le lendemain du jour où cette scène avait dû avoir lieu, j'ai été désigné pour accompagner le colonel Henry chez M. Bertulus, pour assister au dépouillement de papiers saisis chez le commandant Esterhazy.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et que s'est-il passé ?

LE TÉMOIN. Rien. Il m'a semblé, en sortant, que les relations entre M. Bertulus et le colonel Henry étaient des plus cordiales, puisque M. Bertulus nous a accompagnés jusqu'à l'extrémité du couloir des juges d'instruction, tenant le colonel Henry sous le bras. Nous nous sommes quittés en termes cordiaux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'était le lendemain de la scène ?

LE TÉMOIN. C'est la veille de ce jour-là que le colonel Henry aurait eu déjà une entrevue.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est la veille que la scène s'était produite ?

LE TÉMOIN. Selon moi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'avez-vous su du faux Henry ?

LE TÉMOIN. Je l'ai appris le jour où Henry a été arrêté ; je l'ai appris dans les conditions suivantes qui sont encore présentes à ma mémoire.

J'étais en relations intimes avec le colonel Henry et avec sa famille ; ma mère voyait fréquemment Mme Henry qui venait également souvent chez ma mère. J'étais, le jour où le colonel Henry a été conduit au Mont-Valérien, de service au cabinet du ministre. Mes fonctions m'obligeaient à rester au cabinet du ministre, dans la salle où se tiennent les officiers de service, toute la journée, et je devais y coucher le

soir. Au moment du repas, nous étions remplacés par le camarade qui devait, le lendemain, prendre le tour, et je rentrais chez moi pour dîner.

Au moment où, après le dîner, je me changeais pour retourner au ministère Mme Henry vint chez ma mère. Ma mère vint m'en prévenir, me disant : « Mme Henry vient d'entrer, elle est tout en pleurs. Dépêche-toi viens voir ! » Mme Henry s'était jetée sur un sopha qui était dans la salle à manger, désolée, hors d'elle, criant, disant : « Que s'est-il passé ? » Je répondis : « Je n'en sais rien ». « Si ! vous le savez : le colonel Henry est arrêté ; on l'a conduit au Mont-Valérien. »

C'est là que j'ai appris l'arrestation du colonel Henry. J'ai répondu à Mme Henry que j'étais stupéfait d'apprendre cette nouvelle ; que j'ignorais le motif qui avait déterminé cette j'allais partir immédiatement pour le ministère et que je verrais le général Roget pour lui demander ce qui s'était passé. Elle m'a prié d'intervenir près de M. Cavaignac pour qu'elle eût le lendemain l'autorisation d'aller voir son mari.

C'est dans ces conditions que j'ai quitté ma demeure pour aller au ministère reprendre mon service.

En arrivant, j'ai vu le capitaine Cuignet, mon camarade ; je lui ai demandé, très ému d'avoir appris cette nouvelle, ce qui s'était passé. Il me répondit : « Mon cher ami, je ne puis rien vous dire. Allez voir le général Roget, s'il veut vous dire quelque chose ; mais je doute qu'il vous réponde ». Je suis allé frapper à la porte du cabinet du général Roget qui m'a fait entrer. Je l'ai trouvé avec le général Gonse. Je lui ai dit le but de ma visite, lui disant ce que j'avais appris à l'instant de Mme Henry. Il me répondit « que pour le moment, il ne pouvait m'en dire plus ; que le colonel était arrêté et au secret au Mont-Valérien : qu'il ne pouvait me donner plus de détails ». Il m'engageait à me consoler, me disait qu'il fallait prendre patience et que je devais, par ma p. 504
mère, consoler Mme Henry, lui faire reprendre courage, et me faisant la promesse que, dès que ce serait possible, on l'autoriserait à aller voir son mari.

M. le Procureur général. Vous n'êtes pas allé voir vous-même Henry au Mont Valérien ?

LE TÉMOIN. Du tout. Mon service finissait le lendemain. J'étais chez moi, le lendemain soir ; je me disposais à me coucher, parce que la nuit précédente, j'avais peu dormi, car j'étais de service et cette nouvelle de l'arrestation m'avait bouleversé. Le lendemain soir, au moment où j'allais me coucher, on sonna chez moi. C'était un planton du Ministère qui m'apportait un mot du camarade qui m'avait remplacé de service, me disant de me rendre de suite au cabinet du ministre, que le général Roget m'attendait.

Je me rendis immédiatement chez le général Roget qui m'apprit qu'on venait de télégraphier du Mont-Valérien que le colonel Henry s'était suicidé. Et il me dit : « Comme vous êtes bien avec la famille (je sais que Mme votre mère voit Mme Henry) c'est à vous que va échoir la pénible mission de mettre Mme Henry au courant de ce qui vient de se passer. Vous ferez le nécessaire et vous la conduirez, pas cette nuit, mais demain, au Mont-Valérien ».

Je suis rentré chez moi. J'ai consulté ma mère pour savoir ce que nous allions faire. En raison de l'heure avancée, nous avons décidé que nous n'apprendrions la nouvelle à Mme Henry que le lendemain matin. Nous savions qu'elle avait passé une mauvaise nuit : je suis allé trouver sa concierge à laquelle j'ai recommandé de ne laisser pénétrer personne chez Mme Henry, sous aucun prétexte.

Le lendemain, je me présentai chez Mme Henry, accompagné du capitaine Cheminon. Nous avons dit à Mme Henry que le colonel avait eu une attaque, qu'il était très mal et qu'il demandait à la voir. Je suis allé chercher une voiture chez un loueur, derrière les Invalides, et nous sommes partis, à six heures, pour le Mont-Valérien.

C'est là que le commandant du fort m'apprit ce qui s'était passé. Il me dit que Mme Henry ne pouvait pas voir son mari, dans l'état où il se trouvait. Nous nous sommes efforcés de faire patienter Mme Henry. On lui apprit que son mari était mort. On lui dit qu'il y avait des formalités à remplir. Nous attendîmes dans la bibliothèque du fort jusqu'au moment où le commandant Walter vint nous prévenir que Mme Henry pouvait s'approcher du cadavre de son mari.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'êtes pas allé, avant la mort, au Mont-Valérien ?

Le Témoin. Je sais qu'un journal a prétendu que j'y étais allé ; il a même insinué que c'était moi qui avait tué le colonel Henry. A ce moment, je suis monté chez le général Mathis et lui ai montré cet article, lui disant que j'irais au *Siècle* et que je me ferais justice moi-même ; que j'irais avec mon revolver, casser la tête au rédacteur de l'article... Car, Messieurs, cet article a eu pour moi des conséquences très grandes ; il a empêché une foule de choses sur lesquelles je n'ai pas à insister.

M. de Freycinet, à la suite de cet article, m'a fait appeler et m'a demandé des explications. Je lui ai raconté par le détail ce que je viens d'exposer. M. de Freycinet m'a demandé de faire un rapport écrit et m'a promis de faire un démenti. Quelques jours après, le journal le *Temps* a publié un démenti en première page à l'article du *Siècle*. Cela n'a pas empêché que, quelques mois après, M. de Freycinet m'a fait savoir que je ne pouvais être nommé au poste pour lequel j'avais été désigné, celui d'attaché militaire à Washington. M. l'ambassadeur Cambon m'a fait connaître que c'étaient les suites de cet article du *Siècle* qui m'empêchaient de rejoindre ce poste, parce que, disait-il, je ne pouvais entrer dans le monde diplomatique de Washington et exposer l'ambassadeur à être obligé de donner des démentis à un p. 306
moment quelconque, parce qu'il ne manquerait pas de gens me reprochant cette prétendue visite au Mont-Valérien.

M. le Procureur général. Si vous n'êtes pas allé au Mont-Valérien, comme vous l'indiquez, n'avez-vous pas été chargé d'aller, le lendemain ou le surlendemain, ou quelques jours après, chez le colonel Henry, pour prendre différents papiers ?

Le Témoin. Oui, j'ai été désigné, probablement la semaine suivante, au moment où l'on avait apposé les scellés, pour assister à la levée des scellés. Elle a été faite par le juge de paix de l'arrondissement, ou son représentant. Un triage des papiers a été fait ; j'ai rapporté deux ou trois pièces au ministère ; je les ai montrées au général Gonse : elles n'avaient aucune importance, et elles ont été conservées au ministère. Il y avait parmi ces pièces, une notice statistique : c'est une petite brochure donnant des renseignements sur la population, les bureaux de poste des départements, etc. ; cette

notice était d'ailleurs très ancienne. Puis il y avait des notes au sujet d'un travail d'études qui avait été fait quinze ans auparavant, à l'occasion d'un voyage d'état-major dans le Morvan, au moment où le colonel Henry était officier d'ordonnance du général de Miribel.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y avait pas d'autres papiers ?

LE TÉMOIN. Je ne me rappelle pas au juste les autres papiers, je me rappelle ces deux-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous vous êtes spécialement occupé du service photographique, au service des renseignements. Pourquoi, après la mort du colonel Henry, a-t-il été fait un triage des clichés ? et pourquoi en a-t-on détruit une certaine quantité ?

LE TÉMOIN. J'ai été chargé du service photographique j'ai même fait construire le nouvel atelier quand je suis arrivé à ce service. Je n'ai pas souvenir que, après la mort du colonel Henry, il y ait eu un triage.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le fait est certain (on a même dit le lendemain de la mort) ; il y a eu un triage fait dans les clichés qui étaient là, et cent cinquante clichés environ ont été triés par vous et le capitaine Mareschal et détruits sur votre ordre. Qui vous avait donné cette mission ?

LE TÉMOIN. J'ai détruit souvent des clichés photographiques. J'en ai détruit beaucoup au moment où nous avons fa le déménagement de l'atelier ; mais c'était bien antérieur la mort du colonel Henry. Plus tard je ne me rappelle pa avoir fait une destruction en masse comme celle-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On a dit cent cinquante clichés

LE TÉMOIN. Il a dû y avoir une erreur de date.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Un témoin a, en effet, rattach ce fait au déménagement de l'atelier.

LE TÉMOIN. Je suis arrivé à la section de statistique e 1893. A ce moment, il y avait un petit atelier de photographie installé sous le bureau de la section, dans un endro obscur. On opérait dans un atelier noir éclairé à la lumièr électrique. Cet atelier était très mal commode. Quand nou

avons organisé le service pour nos agents opérant à l'étranger. comme le travail photographique allait être augmenté considérablement, on a pris la décision de construire un nouvel atelier. J'ai été chargé d'en faire le plan. Nous avons choisi un emplacement sous les combles du bâtiment compris dans la même cour que le service des renseignements ; nous devions occuper une partie de ces combles. Lorsque l'atelier a été terminé, on a fait le déménagement de ce qui était dans l'ancien atelier pour l'installer dans le nouveau. Il y avait là-dedans, une quantité de clichés très vieux, qui n'avaient pas d'importance et dont la destruction a été décidée. Au lieu de les casser. ce qui nous aurait encombré de fragments de verre, qui auraient pu être examinés par des personnes qui n'avaient pas qualité pour les voir, j'ai pris la décision de faire disparaître la gélatine. Alors, j'ai fait venir. en dehors de l'adjudant chargé de l'atelier, le garçon de bureau et peut-être encore un autre employé, et je leur ai fait laver les clichés avec de l'eau chaude. p. 506

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quel moment s'est passé ce fait ?

LE TÉMOIN. Je suis arrivé au service en 1895 ; cela doit être en 1896.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est, par conséquent, antérieur de plus de deux ans à la mort du colonel Henry ?

LE TÉMOIN. De beaucoup antérieur. L'atelier de photographie était installé et en service lorsque le commandant Lauth a quitté ; il a quitté à la fin de l'année 1897...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je crois que c'est en 1898.

LE TÉMOIN. Le commandant Lauth avait quitté le service des renseignements lorsque le procès Esterhazy a eu lieu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il a quitté le 19 janvier 1898 ; il a été envoyé en garnison à Vincennes.

Savez-vous dans quelles conditions est arrivé au ministère le bordereau qui a servi de base à toute l'affaire ?

LE TÉMOIN. Je n'étais pas au service des renseignements

à ce moment-là ; je ne l'ai su que par ce que le command
Lauth et le colonel Henry m'en ont dit plus tard.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pouvez-vous nous répéter
qu'ils vous ont dit ?

LE TÉMOIN. J'ai entendu dire au service des renseig
ments que ce bordereau avait été apporté par Mme Basti
sous la forme ordinaire, c'est-à-dire en morceaux de pap
déchirés, comme tous les documents l'étaient.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Par conséquent, vous n'a
jamais entendu parler de ce qu'on a appelé le bordere
annoté : une lettre d'un souverain étranger portant en tou
lettres le nom de Dreyfus ?

LE TÉMOIN. Je sais que c'est un canard qui a roulé dans
presse ; mais jamais, au service des renseignements, on n'
a parlé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Personne ?

LE TÉMOIN. Jamais nous n'en avons entendu parler
service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Du reste, comment pourrait-
expliquer le fait, étant donné qu'on s'est livré, pendant
nombreuses semaines à la recherche de l'auteur du bord
reau ? Si on avait connu son nom dès le principe, le f
semble invraisemblable.

p. 507 LE TÉMOIN. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez été, pendant quelq
temps, après la mort d'Henry, chef du service des rens
gnements, et vous avez eu, à cette occasion, en vertu d'
usage nouveau, à approuver le registre de la comptabilité

LE TÉMOIN. Oui... « En vertu d'un usage nouveau », non

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Laissons ce détail si vous vo
lez. Vous avez approuvé, lorsque vous avez été désig
comme chef intérimaire ?

LE TÉMOIN. A la mort du colonel Henry, au changeme
de chef de l'Etat-Major, quand le cabinet a été dissous, le g

néral Renouard m'a demandé de revenir remplir les fonctions de chef du service des renseignements. Je les ai remplies jusqu'au mois de janvier suivant... Je puis vous dire la date exacte ; j'ai noté sur un calepin les principales dates. Je suis revenu le 8 septembre 1898, et le commandant Rollin, qui faisait partie du cabinet du général Chanoine, a pris le service le 4 janvier 1899.

M. le Procureur général. Comme tel, vous avez par conséquent eu à approuver les registres de la comptabilité, et vous vous êtes rendu compte, naturellement aussi, des inscriptions qui y figuraient. Que désignaient les inscriptions portées sur ce registre sous les initiales V. C., et sous les pseudonymes Vésigneul et Juana ?

Le Témoin. Vésigneul était l'ancien surnom donné à Valcarlos, je crois, et Juana a été un nouveau pseudonyme qu'on lui a donné pour le débaptiser.

M. le Procureur général. C'est le commandant Henry qui a fait cette substitution ?

Le Témoin. Oui. Au moment où on commençait à parler de cette affaire, où les détails du service des renseignements commençaient à être connus, le colonel Henry, dans le but de couvrir Valcarlos, a fait changer le surnom qu'on lui donnait.

M. le Procureur général. De qui tenez-vous ces détails ?

Le Témoin. Je l'ai su au moment même où cela se faisait.

M. le Procureur général. C'est-à-dire à quel moment ?

Le Témoin. Je ne me rappelle pas exactement la date. On a recopié le memento parce que, en réalité, il n'y avait pas de registre : c'était un agenda sur lequel on inscrivait au fur et à mesure les dépenses qu'on faisait. Ce carnet était signé par le chef du service. Le chef d'Etat-Major, sur le vu des sommes dépensées, nous donnait un chèque pour le mois suivant. A ce moment, nous touchions, je crois 32,000 francs par mois ; nous ne touchions cette somme à la caisse centrale du ministère que sur un chèque visé par le chef d'Etat-

Major qui ne le visait qu'après avoir vu l'état des dép faites le mois précédent.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Les mensualités qui figu sous les initiales V. C. ont-elles été réellement versées ?

LE TÉMOIN. Je n'ai jamais eu de relation directe avec -carlos ; je ne l'ai pas connu personnellement.

p. 508 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Même à l'époque où vous été chargé du service ?

LE TÉMOIN. A cette époque, j'ai essayé d'entrer en rel avec lui ; j'ai pensé qu'il fallait chercher à le voir di ment ; j'ai alors chargé l'agent Guénée, qui servait d' médiaire près de Valcarlos, de demander à ce dernier d' une entrevue avec moi. Tout d'abord Valcarlos a fait un taine résistance ; cela ne paraissait pas lui agréer ; f ment, il a accepté le rendez-vous. J'avais dit à Guénée j'irais n'importe où, au rendez-vous que Valcarlos fix Un rendez-vous avait été pris pour un certain jour l'après-midi, et le matin, Guénée vint me prévenir que carlos ne voulait plus venir au rendez-vous. J'en r compte au général Roget qui me dit : « Puisque Valc ne veut plus vous voir, je vais essayer de le voir moi-mê Le lendemain matin, je donnai rendez-vous à Guéné vint au service des renseignements où il trouva le gé Roget. Le général lui donna mission d'aller voir Valc et de lui demander pour lui une entrevue. Cette ent a dû avoir lieu. Depuis, je n'ai pas su si le général I l'avait vu ou non, je n'ai pas interrogé le général Roge sujet. Mais j'ai noté, à la date du 13 octobre 1898, que j' reçu Guénée. Le 22, le général Roget a dû voir Valc Guénée a été convoqué le matin. Le général Roget a (Paris quelque temps après. Je ne l'ai pas vu après et j pas cru devoir l'interroger à ce moment .

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En ce qui vous conc vous n'avez pas vu Valcarlos. Guénée vous avait dit que carlos viendrait et finalement il n'a pas voulu veni sorte qu'on peut arriver à se demander si ce que vous Guénée répondait bien à un consentement de M. de Valc

LE TÉMOIN. Je n'ai pas vu Valcarlos directement ; je que le général Roget a dû le voir.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pouvez-vous expliquer comment, à partir du moment précis où vous avez pris le service comme chef du bureau des renseignements, toutes les mensualités Valcarlos disparaissent de la comptabilité, qu'elles soient portées sous les initiales V. C. ou sous les noms de Vésigneul ou de Juana ?

LE TÉMOIN. On a dû les supprimer à ce moment.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est vous qui devez le savoir ?

LE TÉMOIN. Je ne me rappelle pas exactement ; mais j'ai dû les supprimer à partir de ce moment.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. J'en reviens à ceci ; on arrive à se demander si, dans ces conditions, les mensualités, versées et inscrites sous ces pseudonymes et ces initiales, étaient véritablement versées auparavant.

LE TÉMOIN. Je le crois.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous croyez qu'elles avaient été versées à Valcarlos et pour lui-même ?

LE TÉMOIN. Pour lui-même.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il le nie tout à fait.

LE TÉMOIN. Oui, j'ai vu qu'il avait nié avoir eu toute relation avec Henry. Je sais que non seulement Valcarlos voyait le colonel Henry, mais que Mme Henry a vu Mme Valcarlos, et que les deux dames ont échangé des visites. Les rendez- p. 509
vous du colonel Henry avec Valcarlos se donnaient très souvent dans la pâtisserie de la rue Royale, tenue par M. Marguet, ami d'enfance du colonel Henry ; et le fils de M. Marguet pourrait vous certifier qu'il a vu maintes fois le colonel Henry et Valcarlos prenant le thé dans l'arrière boutique de la pâtisserie. Mme Valcarlos a envoyé à maintes reprises, je crois, des œufs provenant de sa propriété à Mme Henry.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous l'adresse de ce Monsieur dont vous venez de parler ?

LE TÉMOIN. M. Arthème Marguet fait un commerce de bois rue Traversière. Je l'ai rencontré il y a un mois à un ma-

riage et il m'a donné son adresse... (Après avoir consulté un note.) C'est 21, rue des Charbonniers. D'ailleurs, à la pâtisserie de la rue Royale, on vous le dirait. Mme Margue habite la maison ; on pourrait avoir là l'adresse de son fils.

UN MEMBRE DE LA COUR. A qui auraient été remises les mensualités qui figurent sous le nom de Juana ou sous celui de Vésigneul ? A qui le bureau les remettait-il ?

LE TÉMOIN. C'était le colonel Henry qui les remettait.

UN MEMBRE DE LA COUR. A qui ?

LE TÉMOIN. A Valcarlos.

UN MEMBRE DE LA COUR. A Valcarlos personnellement ?

LE TÉMOIN. Je le crois. Moi, je n'ai jamais eu aucune relation avec Valcarlos. J'avais essayé d'en avoir lorsque j'ai pris la direction du service des renseignements.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous n'avez versé, vous, aucune mensualité ?

LE TÉMOIN. A ce moment, j'ai dû recevoir l'ordre de cesser complètement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Qui vous aurait donné cet ordre

LE TÉMOIN. Le chef d Etat-Major ou le ministre.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne vous souvenez pas de détails ?

LE TÉMOIN. En qualité de chef de service, j'allais vers neu heures du matin chez le chef d'Etat-Major pour lui présenter le rapport de ce qui s'était passé depuis la veille ; ensuite j'allais au cabinet du ministre. J'étais reçu par le ministre ou par le chef de cabinet. C'est là que je recevais les instructions, soit par le chef d'Etat-Major, soit par le ministre

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est alors que vous aurez reçu l'ordre de supprimer la mensualité... On s'est étonné d'un mensualité de quatre cents francs pour un personnage qu aurait été aussi considérable qu'un attaché militaire de l'Ambassade d'Espagne.

LE TÉMOIN. Je dois tout d'abord dire que Valcarlos n'était pas *attaché militaire*, mais seulement officier espagnol, attaché à l'Ambassade ; et en outre, j'ajoute que j'ai entendu dire au service des renseignements (c'était avant mon arrivée) qu'il avait touché également 1,500 francs pour un mémoire au sujet d'une espèce d'artillerie qu'on avait fournie p. 510
à l'Espagne, et que l'Espagne avait employée dans l'insurrection de Cuba, au commencement. Valcarlos devait fournir ce rapport ; et pour payer les intermédiaires, on lui avait donné 1,500 francs.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il nous a expliqué cela.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu une erreur que Dreyfus aurait commise lors de l'impression du travail sur la couverture : au lieu d'aller au service géographique, il serait allé au service de l'intérieur, au service lithographique ? Cette erreur n'était-elle pas naturelle, étant donné qu'il venait d'un bureau où les impressions se faisaient au service lithographique ?

LE TÉMOIN. Elle pouvait s'expliquer ainsi. Lui et moi, lorsque nous étions au premier bureau, nous avions été chargés de surveiller le tirage des tableaux de composition des armées, que nous avions dressé dans la section où nous nous trouvions ; nous avions été chargés de la copie et du tirage lithographique de ces tableaux. Nous devions assister au tirage, faire détruire les pierres une fois le tirage effectué, rapporter les épreuves et même les fausses épreuves, les détruire et n'en laisser aucune trace. Ce tirage était fait au service lithographique de l'intérieur, qui est placé dans une cour.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. De sorte que l'erreur commise s'expliquait par le précédent d'une façon naturelle et normale... Cela n'en était pas moins une erreur.

Vous avez dit, autant qu'il m'en souvient, que Dreyfus était préoccupé de la question de savoir s'il ne pourrait pas faire la campagne de Madagascar. Il s'est préoccupé de cela comme vous tous ? Vous en aviez tous un peu le désir ?

LE TÉMOIN. Nous en avons causé avant que l'expédition ait été décidée. On en parlait à ce moment dans la presse, et il

a dit qu'il savait de source à peu près sûre, que l'expéditio aurait lieu, qu'elle était en voie de préparation.

M. le Procureur général. Mais vous n'avez pas entend dire par lui quel était le plan qui devait être adopté pour l'e pédition ?

Le Témoin. Non ; j'ai seulement entendu parler du dési qu'il aurait de faire campagne.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas aussi dépos devant le Conseil de guerre de Rennes, de la facilité ave laquelle on pouvait pénétrer dans les bureaux de l'Eta Major ?

Le Témoin. Cela a été mal interprêté ; je n'ai pas dit qu' « fût très facile ».

M. le Procureur général. Non, mais facile dans ce taines conditions ; par exemple les ingénieurs civils q avaient à s'occuper de la mobilisation ?

Le Témoin. Ils avaient des cartes d'entrée au Ministèr

M. le Procureur général. Mais ils entraient aussi sa produire ni carte, ni médaille, rien. N'avez-vous pas d cela ?

Le Témoin. J'ai été stagiaire au réseau de l'Ouest ; il y ava des ingénieurs de l'exploitation qui venaient avec des cart d'entrée.

Un Membre de la Cour. Vous avez dit l'autre jour que vo aviez certaines déclarations à faire spontanément.

511 Le Témoin. C'était au sujet de Valcarlos.

Je disais aussi que je pourrais donner des renseign ments sur le trio Wessel, Mathilde Baumler et Tomps. Je n sais pas d'ailleurs quelle importance cela peut avoir.

Quand je suis arrivé au service des renseignements, e 1895, M. Tomps, qui précédemment était commis expéd tionnaire au Ministère et qui n'avait pu être reçu à l'empl de commis rédacteur, avait été nommé commissaire spéci de la police des chemins de fer. Sur la demande du colon Sandherr, il a été pendant quelque temps en service, à Ch

lindrey, et il avait obtenu d'être envoyé en mission en Allemagne. Il avait été en Bavière, à Munich, je crois. Il avait été sur sa demande, envoyé en Bavière pour essayer de retrouver des gens qu'il avait connus autrefois. Il revint (c'était alors le commandant Picquart qui était chef du service des renseignements), il revint lui proposer une affaire qu'il avait combinée à Munich avec un de ses anciens camarades d'enfance qui est devenu notre agent pendant quelques années et que nous appelions Bayer, d'un pseudonyme qui veut dire Bavarois. C'était un homme déclassé.

A ce moment il était l'amant d'une femme Mathilde Baumler qui avait eu des démêlés avec la police de Munich pour une affaire de mœurs et qui, par ce que j'ai su plus tard par Tomps, s'était trouvée compromise dans une affaire d'avortement, et avait intérêt à quitter Munich.

Le couple Bayer-Mathilde Baumler fut ramené à Paris par Tomps. Tomps fit la séparation des deux amants : Bayer resta à Paris, et on le renvoya quelques jours après en Suisse d'où il devait opérer à l'étranger ; Mathilde Baumler partait pour une capitale étrangère où elle devait, avec des provisions que lui donnait le service des renseignements, s'installer et nouer des relations dans le monde militaire.

Au bout de quelque temps, elle signala à Tomps un officier qui était à l'Ecole réunie de l'artillerie et du génie, qui était devenu son amant, faisait pour elle des dépenses assez fortes, et, d'après elle, était disposé à trahir son pays si on le payait suffisamment.

Tomps partit en mission, puis revint à Paris pour rendre compte que l'affaire lui semblait mûre. Il eut une première entrevue combinée à Liège ; le commandant Lauth s'y rendit et il vit pour la première fois le jeune officier, alors sous-lieutenant, et qui s'appelait Wessel.

Quand on lui expliqua clairement ce qu'on voulait de lui, il fit semblant de faire quelques difficultés, parla de la tunique bleue de Sa Majesté... Il ne fût pas longtemps, paraît-il, à se décider, et donna tout de suite des indications sur la nature des documents qu'il pourrait fournir.

Je ne puis pas vous donner de renseignements exacts au sujet de cette entrevue à laquelle je n'assistais pas. J'ai été à la seconde entrevue à Lucerne ; je crois que ce devait être

au commencement de 1896 ; c'était à la fin de l'hiver. Je n puis fixer exactement la date.

Nous sommes allés à Lucerne, le commandant Lauth, le commissaire Tomps et moi. Le commandant Picquart m'avait envoyé le commandant Lauth pour que je puisse interroger particulièrement, au point de vue du service du génie, le jeune Wessel, et surtout lui poser des questions au sujet de documents assez intéressants qu'il nous avait fournis. Au courant de cette entrevue, j'indiquai à Wessel quels étaient les renseignements auxquels nous attachions le plus d'importance, lui donnant des instructions générales pour les différents points qu'il devait plus particulièrement chercher à connaître. A ce moment là il commençait à être très prudent et nous l'engagions à travailler dans le but de se préparer à l'Académie de guerre, et de pouvoir rentrer plus tard au grand Etat-Major. Les circonstances ont fait qu'il n'a pas suivi nos conseils et que, après être rentré au 10e bataillon de pionniers à Hanovre, il a été obligé de quitter brusquement l'armée et de demander sa mise à la retraite après dix ans de services. Il avait constaté que ses chefs commençaient à avoir des soupçons sur les dépenses exagérées qu'il faisait.

Il vint en France, accompagné d'un autre de ses cama-
p. 512 rades que Mathilde Baumler avait également amené à notre service ; et comme ces deux officiers étaient dans une situation pas très brillante (ils touchaient, je crois, 50 marks de pension par mois), ils insistèrent pour que nous les reprenions à notre service. Depuis quelque temps, ils n'avaient pas fourni grand chose.

Le camarade de Wessel fut envoyé en Angleterre pour reconnaître la défense des côtes. A ce moment là on parlai beaucoup de l'affaire de Fachoda. C'était le moment où l mission Marchand était en Afrique, et nous avions intérê à savoir ce qui se passait sur les côtes anglaises. On y avai envoyé cet officier allemand.

Quant à Wessel, qui était beaucoup moins sérieux, j ne l'ai engagé de nouveau qu'à la condition qu'il partirai en Allemagne. Je lui avais tracé un programme de reconnais sances à faire qui devaient commencer par la place de X.. et la forteresse de Z... Il devait aller ensuite sur les côtes

reconnaître les nouveaux travaux de fortifications.

Au bout de quelque temps, ne recevant plus rien, nous avons retiré tout subside, et le trio s'est retiré à Nice avec Mathilde Baumler.

Lorsqu'ils furent dépourvus de ressources, ils vinrent à Paris. J'eus une entrevue avec Wessel, son camarade et Mathilde Baumler. Au cours de cette entrevue, Wessel nous parla d'un fait qu'il aurait, disait-il, signalé au commandant Lauth lors de sa première entrevue. Il s'agissait, prétendait-il, de cours de l'Ecole d'application de Fontainebleau qui auraient été vus dans son école, à Berlin, et qu'il avait été chargé de traduire, lui et quelques-uns de ses camarades. Il nous demandait si nous ne croyions pas que, dans cet ordre d'idées, il pût nous rendre des services. Je lui répondis que je ne voyais pas comment il pourrait avoir ces renseignements, mais que, chaque fois qu'il aurait des renseignements de quelque valeur, il pourrait les apporter.

Cette question de cours de l'Ecole d'application de Fontainebleau m'a rappelé une mission dont m'avait chargé le commandant Picquart dans les premiers jours de mon arrivée au service des renseignements : c'était d'aller voir, à la direction de l'artillerie, au ministère de la guerre, comment les cours de l'Ecole d'application avaient été distribués, et à quelles personnes ils l'avaient été. Il avait le titre de l'un des cours qui auraient été envoyés à Berlin.

C'était un renseignement presque impossible à obtenir ; car les cours de l'Ecole ne sont pas confidentiels ; on peut en trouver à acheter sur les quais. Je me souviens que, quand je suis allé à l'Ecole d'application de Fontainebleau, nous avions avec nous des officiers chinois, japonais, roumains et grecs qui tous avaient des cours de l'Ecole. Néanmoins, je suis allé à la direction de l'artillerie, sur l'ordre du commandant Picquart. J'ai vu le sous-chef du bureau qui m'a répondu qu'il ne pouvait me donner aucun renseignement. J'ai rendu compte de ma visite à mon chef, le commandant Picquart.

Je n'ai plus eu aucune relation avec Mathilde Baumler et les autres. Je sais qu'ils sont partis à Nice où, après un hiver passé à faire la fête à Monte-Carlo, ils se sont trouvés dénués de ressources. Je crois qu'à ce moment ils sont entrés de nouveau en relation avec le service des renseignements,

par l'intermédiaire de Tomps ; mais je n'étais plus au se et ce sont les officiers qui m'ont remplacé, le commar Rollin, le capitaine Mareschal, qui pourraient vous re gner sur les relations qu'il y a eu avec ces trois perso

Mᵉ MORNARD. M. le capitaine Junck n'avait-il pas con sance, au bureau des renseignements, qu'il était sou question d'un agent informateur de l'agent A qu'on ap « Le Décoré » en raison d'une décoration qu'il portait boutonnière lorsqu'il allait à l'ambassade ?

LE TÉMOIN. Non, je n'en ai jamais entendu parler.

Mᵉ MORNARD. Lorsque Richard Cuers a refusé d'e
p. 513 à notre service, n'avait-il pas précisément donné co raison qu'il pouvait être dénoncé par cette personne quarantaine d'années qui allait à l'ambassade d'Allem sans enlever sa décoration ?

LE TÉMOIN. Je sais qu'une des raisons qu'il a donn été qu'il était marié, qu'il avait perdu un enfant qui lui très cher et ne voulait pas se détacher de sa tombe.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cependant, vous avez Rennes que sa seule préoccupation était de savoir qu'o lui nuire auprès de son gouvernement.

LE TÉMOIN. Oui, à ce moment, mes souvenirs pouv être plus nets. Oui, j'ai souvenir que, lorsqu'on insist a dit qu'il avait été appelé par le commandant D... la sem précédente, qui lui avait fait des observations et qu'il s sait que, avec la façon dont le service des renseigner était organisé, s'il entrait à notre service, il ne tarderai à être brûlé. Il m'en est resté l'impression que Richard était venu nous trouver avec l'assentiment du major

Mᵉ MORNARD. Le colonel Henry n'a jamais parlé des ments qui émanaient d'un personnage qu'on désignai une initiale couronnée ?

LE TÉMOIN. Non.

Mᵉ MORNARD. M. le capitaine Junck ne connaît pas plus le signalement donné par l'agent Brucker d'un o qui se rendait à l'agence de l'agent A ?

Le Témoin. J'étais plus spécialement chargé, dans mon service, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de ce qui concernait l'artillerie ; ce n'est que plus tard, par suite des événements, que j'ai été mêlé à ces questions ; mais auparavant, mon rôle était uniquement le travail des renseignements militaires reçus de l'étranger.

Me Mornard. Vous ne connaissez rien non plus d'un officier français qui aurait été vu à une réception du comte d'A...?...

Le Témoin. Non.

Me Mornard. Savez-vous quelque chose du témoin Czernusky ?

Le Témoin. Je l'ai vu pour la première fois dans la cour du lycée de Rennes. Je me rappelle avoir interrogé à ce sujet un camarade. Je voyais ce personnage que tout le monde regardait. On nous a dit qu'il venait déposer contre Dreyfus. Et après, lorsque nous avons su quelle était sa déposition, nous avons fait cette observation que ce devait être un témoin envoyé exprès.

Me Mornard. Par qui ?

Le Témoin. Par les partisans de Dreyfus... Ce fut une impression ; elle était bonne ou mauvaise. Nous avons eu l'impression que c'était un homme qui était envoyé.

Jamais je n'ai vu Czernusky et jamais je n'en ai entendu parler au service des renseignements.

Me Mornard. Autrement dit, vous le considérez comme un faux témoin ?

Le Témoin. Oui.

M. le Procureur général. Et maintenant ?

Le Témoin. Maintenant, je ne sais pas quelle valeur donner à son témoignage ; mais quand je l'ai reçu, c'est un homme qui ne m'a inspiré aucune confiance. p. 514

Me Mornard. Vous n'avez jamais entendu parler de renseignements fournis soit par Esterhazy, soit par Maurice Weil, à la section de statistique ?

Le Témoin. J'ai entendu parler de Maurice Weil ; je l'a même aperçu dans l'Etat-major du général Saussier, lor des premières manœuvres, et j'en ai entendu parler au sei vice des renseignements d'une façon très défavorable.

M. le Procureur général. Qu'en disait-on ?

Le Témoin. Que c'était un besogneux, qu'il avait gran besoin d'argent et était capable de trahir son pays. On disai même qu'il pouvait bien l'avoir déjà fait. Il y avait un dossie sur Weil, au service des renseignements, et il doit y êtr encore.

Me Mornard. Il était attaché au général Saussier ?

Le Témoin. Oui, et il voyait souvent le général à Paris. Il avait quitté l'armée par suite de démission et avait à Paris des relations assez grandes avec le général Saussier. Au cours des manœuvres, on le considérait comme étant l'intime du général Saussier, comme étant en quelque sorte son porte-plume. Il écrivait à ce moment-là dans des revues militaires, et je me rappelle que, dans le régiment de cavalerie où je faisais mon stage, on disait que c'était Weil qui avait le programme général des grandes manœuvres d'armée qui, sous certains rapports, se rapprochaient assez de la campagne de 1814, sur laquelle Weil était en train de publier une étude dont il avait eu les documents à l'Etat-Major autrichien ; il avait eu l'autorisation de chercher ces renseignements à Vienne.

Me Mornard. En ce qui concerne l'arrivée du bordereau le témoin n'a-t-il pas été frappé, de ce que l'état matérie du bordereau n'était pas semblable à l'état matériel des pièce qui arrivaient par la voie ordinaire ?

Le Témoin. Je n'ai vu le bordereau qu'une seule fois e je n'ai même pas eu le temps de le regarder. Il était renferm dans une enveloppe scellée ; j'ai signé un procès-verba d'ouverture de scellé et de refermeture. Je n'ai pas examin le bordereau ; je n'en ai vu que la reproduction photographique que tout le monde a pu voir dans les journau illustrés.

Me Mornard. N'était-il pas d'usage constant, à la sectior

de statistique, de porter au bas des pièces qui arrivaient par la voie ordinaire, la date de leur arrivée ?

Le Témoin. Non ; c'est un usage qui n'a commencé qu'après le procès Zola au cours duquel on nous avait reproché que les pièces ne portaient pas la date de leur entrée ; jusque-là, elles étaient empilées dans des cartons au fur et à mesure de leur arrivée, et on n'écrivait pas sur la pièce elle-même. Le colonel Henry avait commencé par inscrire sur certains dossiers la nomenclature des pièces qui y étaient renfermées. Toutes ces pièces se trouvaient dans un coffre-fort qui était dans le bureau du colonel Henry, coffre-fort dont j'ai eu la clef plus tard. C'est de là que j'ai tiré ces pièces pour les remettre au commandant Cuignet, lorsqu'il a été chargé par le ministre de constituer ce dossier. Ces pièces, autant que je me rappelle, étaient classées par origine ; pour l'ambassade d'Allemagne, il y avait des liasses spéciales. Toutes les pièces d'une même année étaient dans une même chemise. Et après, le commandant Lauth a commencé à inscrire la date du jour où une pièce arrivait au service des renseignements.

Me Mornard. On envoyait presque quotidiennement au chef d'Etat-major un bulletin des pièces qu'avait reçues la section de statistique ? p. 515

Le Témoin. Tous les jours. A certains moments, c'était tous les deux jours ; cela dépendait du ministre. Le chef du service des renseignements lui portait ce qu'on a appelé le Bulletin, qui donnait tous les renseignements arrivés depuis un certain temps et qu'on avait eu le loisir d'étudier, de mettre en œuvre, de vérifier. Mais il arrivait souvent que des documents communiqués à une certaine date étaient déjà au bureau depuis plusieurs mois.

Un Membre de la Cour. Vous savez que, quand le colonel Henry a été trouvé mort au Mont-Valérien, près de lui étaient deux lettres dont une était adressée à sa femme ?

Le Témoin. Oui.

Un Membre de la Cour. Il me semble me souvenir que, dans cette lettre adressée à sa femme, il y a cette phrase...

Il dit d'abord que sa conscience ne lui reproche rien, que saura qu'il n'a rien fait de reprochable ; et il ajoute : « sais dans l'intérêt de qui j'ai agi » . Vous êtes-vous dema à qui Henry faisait allusion quand, pour expliquer l' qu'il avait commis, il disait à sa femme : « Tu sais dans térêt de qui j'ai agi » ?

Le Témoin. J'ai toujours eu cette idée qu'Henry a commis son faux dans le but de couvrir Valcarlos et qu'on a appelé la voie ordinaire. Il m'avait dit bien des qu'il ne fallait pas que dans le public on connût la sou de nos renseignements.

Un Membre de la Cour. Quel intérêt avait-on à cou Valcarlos qu'on ne connaissait pas, la voie ordinaire dont n'avait pas parlé ?

Le Témoin. La voie ordinaire continuait à fournir renseignements.

Un Membre de la Cour. Alors, ce ne serait pas dans l' térêt de la voie ordinaire, ce serait dans un intérêt plus gé ral. Dans l'intérêt de qui ? Il y a évidemment une perso visée dans cette phrase.

Le Témoin. Je vous donne mon impression. J'ai toujo supposé que le colonel Henry avait été amené à faire son f que d'ailleurs il supposait ne jamais aller au delà du mi tre... Il l'a fait au moment où le général Billot était sollic par M. Méline de reprendre l'affaire Dreyfus. A ce mome il revenait du rapport ou du cabinet du ministre où il é appelé fréquemment ; il revenait hors de lui, furieux... C à ce moment qu'il a dû être amené à faire cette pièce.

Un Membre de la Cour. N'avez-vous pas pensé plutôt c c'était dans l'intérêt de la personne qui devait être so çonnée du fait comme l'ayant commis ?

Le Témoin. Non, Monsieur.

Un Membre de la Cour. Le capitaine était-il au bur des renseignements au moment du procès Zola ?

Le Témoin. Oui.

Un Membre de la Cour. N'a-t-il pas été témoin à ce procès ?

Le Témoin. Non.

Un Membre de la Cour. A-t-il assisté aux débats ? p. 516

Le Témoin. Du tout. Je restais seul avec un de mes camarades au service des renseignements ; je n'ai assisté à aucune séance. Tous les officiers du service, le commandant Henry, le commandant Lauth, l'archiviste Gribelin étaient constamment au Palais pour ce procès, et pendant le temps qu'il a duré, je me suis trouvé par le fait être le chef intérimaire du service.

Un Membre de la Cour. Si vous n'avez pas assisté aux débats, la question que je voulais vous poser perd peut-être de son intérêt. Cependant, je vais la poser tout de même.
Vous saviez ce qui se passait au procès par vos camarades du Ministère de la guerre qui allaient et venaient ?

Le Témoin. Oui.

Un Membre de la Cour. Vous n'avez pas été sans savoir ce qu'a dit à un moment donné le commandant Henry ! Le commandant Henry a été interpellé sur les pièces secrètes, et en parlant de ces pièces secrètes (je crois qu'il en avait désigné un plus ou moins grand nombre), il a dit qu'il avait entendu parler de l'une de ces pièces par le colonel Sandherr qui la lui avait montrée et lui avait fait prêter serment de n'en jamais parler. C'était par conséquent une pièce ultra-secrète. Avez-vous entendu dire cela ?

Le Témoin. Non.

Un Membre de la Cour. Vous n'avez jamais entendu parler de cette déclaration faite au procès Zola par le commandant Henry ?

Le Témoin. Je n'en ai aucun souvenir.

Un Membre de la Cour. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez en bons termes avec Henry. A-t-il dit en votre présence ce qu'il a dit publiquement au procès Zola ?

Le Témoin. Non. Je vous dirai que nous ne parlions pas souvent de l'affaire Dreyfus.

Un Membre de la Cour. Et c'est la première fois que vous entendez parler de cette pièce ultra-secrète qui aurait motivé un serment de la part d'Henry vis-à-vis du colonel Sandherr ?

Le Témoin. Je crois bien que s'est la première fois.

Il y a un incident dont je me rappelle au sujet du procès : c'est que c'est l'archiviste Gribelin qui a fait connaître au général de Pellieux, au cours d'une suspension d'audience, cette pièce que le commandant Cuignet a découvert être un faux ; et c'est sur cette pièce, à la suite de cette communication, que le général de Pellieux a demandé à faire une déclaration qui a été sensationnelle. Et je sais que, quand le commandant Henry est rentré le soir au bureau, il m'a dit qu'il était très mécontent de ce que Gribelin eût parlé de cette pièce, et qu'il aurait mieux fait de se taire.

Un Membre de la Cour. C'est le faux Henry, cela ?

Le Témoin. Oui.

Un Membre de la Cour. Alors c'est au cours du procès Zola que le général de Pellieux aurait eu connaissance de cette pièce ?

p. 517 Le Témoin. Oui, c'est Gribelin qui lui en a parlé. Autant que je me rappelle, c'est un soir, après la sortie de l'audience ici, que Gribelin est arrivé au service des renseignements et m'a dit ce qui s'était passé, ce que le général de Pellieux avait dit. Et derrière lui est arrivé le colonel Henry qui m'a dit : « Gribelin aurait mieux fait de se taire et de ne pas parler de cette pièce ».

Un Membre de la Cour. Je vais vous dire le sens de ma question. Le général de Pellieux a dit, faisant allusion à son enquête, qu'on l'avait fait travailler sur des faux, et il a donné sa démission... Vous savez bien à quelle lettre du général de Pellieux je fais allusion : elle a été lue à la tribune de la Chambre des députés !

Le Témoin. Cette lettre, je ne la connais pas ; j'étais à Madagascar. J'en ai entendu parler depuis mon retour.

Un Membre de la Cour. Au moment où le colonel Henry st suicidé, le général de Pellieux a écrit pour donner sa dé- ssion, en disant : « Je ne puis avoir confiance en des chefs i m'ont fait travailler sur des faux. » A quoi faisait allu- n le général de Pellieux si ce n'était pas au faux Henry ?

Le Témoin. Autant que je me rappelle, c'est bien cette pièce l'on a découvert être un faux. Gribelin en a parlé au géné- l de Pellieux au cours d'une suspension d'audience ; et est immédiatement après cela que le général de Pellieux demandé à faire une nouvelle déposition.

Maintenant la connaissait-il avant ? Gribelin la lui a-t-il mplement rappelée à la mémoire ? Je n'en sais rien. Je is que le colonel Henry m'a dit que Gribelin aurait mieux it de se taire.

Un Membre de la Cour. Comment Gribelin aurait-il pu rendre l'initiative d'une communication pareille ? Je n'ai as à apprécier, mais c'est bien singulier.

Le Témoin. Il avait vu des pièces ; quand on les commu- iquait au Ministre, c'est lui qui les recopiait.

Un Membre de la Cour. Mais qu'il ait pris sur lui de faire ette communication au général de Pellieux, cela paraît in- raisemblable, étant données les habitudes de discipline de ribelin... Du reste, cela est de la discussion.

Me Mornard. Le capitaine Junck ne pourrait-il pas nous lire s'il n'était pas d'usage qu'il y eût un officier qui restât e service, spécialement au bureau des chemins de fer, endant que les autres officiers allaient déjeuner, de midi deux heures ?

Le Témoin. C'était la règle absolue ; il y avait toujours un ficier dans chaque bureau. Cet officier ne venait pas à la ance du matin ; il arrivait à onze heures et demie, au mo- ent ou les camarades allaient déjeuner, et restait jusqu'au oment où la signature revenait du bureau du chef d'Etat- ajor.

Me Mornard. Les stagiaires ?

Le Témoin. Les stagiaires contribuaient au service.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce que Weil avait se entrées dans les bureaux de l'Etat-Major ?

LE TÉMOIN Je ne l'y ai jamais vu. J'ai entendu dire qu'i avait ses entrées particulières au Gouvernement militaire d Paris.

p. 518 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Là, il était de service ?

LE TÉMOIN. Oui, mais il était officier de territoriale à Paris il faisait partie, en cas de mobilisation, de l'Etat-Major du général Saussier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En réalité, il faisait le service d'une façon complète.
Savez-vous s'il était très lié avec Esterhazy ?

LE TÉMOIN. Je ne puis pas le dire. Je n'ai connu Weil qu'au cours des premières manœuvres d'armée. Nous nous sommes trouvés ensemble à Bar-sur-Aube. C'est là que j'en ai entendu parler.

Lecture faite........

Signé : CHAMBAREAUD, GARAS, JUNCK, TOURNIER.

45

30 Avril 1904. — Déposition de M. Desvernines

DESVERNINES (Jean-Alfred), 46 ans, commissaire spécial attaché à la direction de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, à Paris, 62, rue du Ranelagh.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je désirerais savoir ce que M. Desvernines sait des circonstances qui ont entouré l'arrivée du bordereau au ministère de la guerre. Par qui il a été apporté, dans quel état il était et à qui il a été remis ?

R. Je ne sais absolument rien sur l'arrivée du bordereau. Je n'étais pas au service ; je ne suis entré au service

de la guerre qu'en 1895, c'est-à-dire bien après le procès et pour une mission toute spéciale qui n'avait rien à faire avec l'affaire Dreyfus. Il s'agissait uniquement de la surveillance d'une ambassade.

M. le Procureur général. On vous en a parlé ?

R. Le service ne m'en a jamais parlé ; j'ai su que le bordereau avait été apporté par un agent. Je n'ai pas vu le bordereau moi-même et ne puis fournir aucun renseignement.

M. le Procureur général. N'avez-vous jamais apporté des paquets ou des plis, rue de Lille, à l'agent A ?

R. Jamais, jamais.

M. le Procureur général. Vous ne savez pas si d'autres l'ont fait ?

R. Je ne sais pas. Des paquets envoyés par qui ? Par le service ?

M. le Procureur général. Par Henry ou d'autres. On m'avait dit que vous le saviez ; on avait même cru que c'était vous qui les portiez. p. 519

R. Oh ! non.

M. le Procureur général. Quel a été le rôle de la voie ordinaire, de la femme Bastian et quelles relations avez-vous eues avec elle ?

R. Je savais que la voie ordinaire existait depuis une dizaine d'années. Comme agent du service des renseignements, je n'ai eu de rapports avec elle qu'en 1897. Le colonel Henry me chargea d'aller chez elle lorsqu'il y avait des documents à apporter au ministère de la guerre. Voilà tous mes rapports avec elle. J'ai servi, en somme, d'intermédiaire pour le service des renseignements. Je prenais les paquets chez elle et je les portais sans savoir ce que je portais.

M. le Procureur général. Sans recevoir aucune confidence ou communication ?

R. Jamais. Elle me parlait bien de ce qu'elle faisait, mais e n'y attachais pas d'importance. Cela ne me regardait pas.

M. le Procureur général. Avez-vous connu le rôle Brücker et quelles relations avez-vous eues avec lui ?

R. Il était depuis longtemps au service des renseig ments. Je n'ai jamais été au service de Brücker ; je n'ai mais été intermédiaire entre Brücker et le service, sauf ap que le colonel Henry s'est suicidé, et alors Brücker ne fai plus rien.

M. le Procureur général. Que savez-vous d'Esterhaz

R. Je sais beaucoup de choses, j'ai été chargé de la s veillance de cet officier par le colonel Picquart.

M. le Procureur général. Vous ne le connaissiez avant ?

R. Pas du tout. Je ne supposais pas qu'il s'agissait l'affaire Dreyfus ; je n'ai su que plus tard que cela s'y ra chait. On peut trouver le détail de cette surveillance d différentes dépositions faites à la Cour de cassation e Rennes.

M. le Procureur général. Vous ne l'aviez jamais vu ve à la section de statistique ?

R. Jamais.

M. le Procureur général. Vous ne savez pas s'il avait des relations avec Henry ?

R. Il y avait très longtemps, il y avait vingt ans, mais ne l'ai jamais vu venir et je ne savais pas que le colonel continué ses relations avec lui.

M. le Procureur général. Au cours de votre surveilla ne l'avez-vous pas vu fréquemment entrer au 43 de la du Rocher en novembre 1896 ?

R. Fréquemment ? Non, mais enfin je l'ai vu entrer.

M. le Procureur général. Qu'était-ce que cette maiso

p. 520 *R*. J'ai pris les noms des locataires de la maison. Com je ne savais pas ce qu'il allait y faire, j'ai indiqué ces no mais je ne suis pas allé plus loin.

M. le Procureur général. Et ne savez-vous pas s'il allait à un autre numéro ? Vous ne savez pas ce qu'il allait faire dans cette maison ?

R. Le colonel Picquart m'a recommandé beaucoup de prudence et, comme il ne s'agissait que d'un officier sur lequel ne pesaient que quelques soupçons, je n'allais pas trop vite.

M. le Procureur général. Vous l'avez suivi et vu entrer à l'ambassade à laquelle était attaché l'agent A ?

R. Oui.

M. le Procureur général. Et le même jour, ne l'avez-vous pas vu aller au Parc-Montsouris ?

R. Je l'ai vu aller à cette ambassade, j'étais en surveillance, j'ai vu entrer Esterhazy. J'ai pris le numéro du fiacre ; le cocher a été interrogé pour savoir quelles étaient les courses qu'il avait déjà faites ; le numéro du fiacre à dû être conservé au ministère de l'intérieur. Le cocher donna toutes les courses faites par Esterhazy. J'ai fait un rapport.

M. le Procureur général. En quittant l'ambassade, Esterhazy est allé au Parc-Montsouris ?

R. Oui, et toujours d'après les renseignements donnés par le cocher, il est allé dans une maison de banque et à Montsouris.

M. le Procureur général. C'est là qu'il a eu une entrevue avec du Paty ?

R. Je n'en sais rien.

M. le Procureur général. Vous n'avez trouvé aucune trace pendant votre surveillance des relations d'Esterhazy avec les officiers du service d'Etat-Major. Vous n'avez pas su qu'il était en relations avec du Paty ou avec le colonel Henry ?

R. Du tout, je l'ai su après. Je surveillais le commandant et donnais mes notes, soit au général Gonse, soit au colonel Henry.

M. le Procureur général. Vous vous en référez aux rapports que vous avez faits ?

R. Je n'ai rien appris de nouveau depuis.

M. le Procureur général. Que savez-vous d'un officier qui s'appelait Weil ?

R. Je ne sais rien que les relations qu'Esterhazy avait avec lui. Je sais qu'il avait été suspecté autrefois et qu'Esterhazy allait chez lui.

M. le Procureur général. Suspecté de quoi ?

R. D'espionnage ; à un moment donné, mais cela remonte à quelques années avant mon arrivée au service des renseignements.

p. 521 M. le Procureur général. Vous n'avez pas su que, le jour où le *Matin* a publié un fac-similé du bordereau, Esterhazy a couru chez Weil ?

R. J'ai signalé ce fait au colonel Picquart. Esterhazy est entré chez lui en coup de vent. Il s'est précipité chez Weil. Je ne sais ce qu'il avait, mais j'ai ce fait présent à la mémoire. Il s'est précipité.

M. le Procureur général. Il était affolé ?

R. Absolument. Il pleuvait et j'ai remarqué par exemple qu'il n'avait même pas de parapluie.

M. le Procureur général. Vous vous rappelez bien ce fait ?

R. Oui.

M. le Procureur général. Que savez-vous de Valcarlos ?

R. Absolument rien.

M. le Procureur général. Et Guénée, son rôle et ses relations avec Valcarlos ?

R. Absolument rien.

M. le Procureur général. Vous ne savez rien du suicide d'Henry et de ses mobiles ?

R. Rien du tout. Un jour j'arrive au ministère. Le colonel Henry était avec le général Gonse et M. Cavaignac. On me dit : « Le Ministre a fait appeler le colonel, attendez un peu. » Puis on m'a renvoyé chez moi et je n'ai plus entendu parler de l'affaire.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas été chargé de filer le colonel Picquart ?

R. Jamais ; ce qui a pu le faire croire, c'est que je l'ai rencontré un jour à son retour de Tunisie dans la rue Saint-Dominique. J'étais en assez bons termes avec lui. Il m'avait confié plusieurs missions délicates que j'avais accomplies à sa satisfaction. C'est lui-même qui m'a aperçu. A-t-il supposé que je le filais ? c'eût été très maladroit, puisqu'il me connaissait.

M. le Procureur général. Est-ce que la femme Bastian n'a pas été éloignée de Paris au moment du procès de Rennes ? Par ordre de qui ?

R. Cette femme était dans un état d'esprit extraordinaire. Elle venait de quitter l'ambassade. A chaque instant, il se présentait des gens de l'ambassade qui venaient savoir pourquoi elle avait quitté. Ils devaient le savoir. Il y avait également des gens appartenant à diverses administrations qui venaient chez elle prendre des renseignements. Elle en a même fait conduire un au commissariat de police, parce qu'il insistait trop et qu'il était rentré dans sa chambre. Je lui avais dit : « Si vous ne voulez pas rester ici, allez-vous en à Lillers, » où elle habite actuellement. Elle me dit : « Non, je ne veux pas m'en aller, je veux rester ici ». Elle loua une chambre où elle habita quelques jours avec son mari.

M. le Procureur général. Vous êtes allé la voir ?

R. Je ne suis pas allé la voir. C'était l'époque du procès de Rennes et je suis resté un mois à Rennes. Il y avait un p. 522
agent qui la connaissait et qui est allé la voir une ou deux fois.

M. le Procureur général. Pour quoi faire ?

R. Il était en relations avec elle.

M. le Procureur général. Des relations de bienveillance ?

R. Pas des relations de bienveillance... On avait l'intention de la convoquer pour Rennes et on a hésité parce qu'on n'a pas voulu l'exhiber.

M. le Procureur général. Elle avait quitté l'ambassade ?

R. De bonne volonté.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas été au lendemain du départ de Picquart convoqué au ministère de la guerre par le colonel Henry qui vous a présenté au général Gonse ? Et n'avez-vous pas été interrogé sur l'état des investigations en ce qui concerne Esterhazy ?

R. Si, après le départ du colonel Picquart, Henry m'a fait appeler et m'a présenté au général Gonse en disant : « Voilà le commissaire qui a été chargé de la surveillance d'Esterhazy. » Le général Gonse m'a demandé tous les renseignements que je pus lui donner. Je lui fis un rapport d'ensemble avec des conclusions assez dures pour Esterhazy. Le général Gonse m'a dit : « Croyez-vous à un résultat ? » J'ai répondu : « Mon Dieu, cet officier paraît mûr pour la trahison. Si vous voulez que je continue... » Il me dit : « Continuez, mais allez doucement pour ne pas ébruiter cette affaire. » Voilà les ordres que me donna le général Gonse.

Un Membre de la Cour. La femme Bastian vous a-t-elle jamais parlé d'un officier français qu'elle aurait vu dans les salons de l'ambassade étrangère ?

R. Il y a longtemps, mais je n'avais pas attaché à ce propos une grande importance.

Un Membre de la Cour. A quelle époque ?

R. Quatre ou cinq ans auparavant, quand je suis entré en rapports avec elle. Elle m'a raconté à ce moment toutes ses histoires de dix ans pendant qu'elle servait à l'Ambassade. J'avoue que je n'y avais pas attaché une grande importance. Elle avait un caractère un peu exubérant. Elle exagérait les choses. Elle était très audacieuse et il fallait qu'elle le fût pour faire ce qu'elle faisait.

Un Membre de la Cour. Quand vous avez servi d'intermédiaire, où alliez-vous chercher les papiers ?

R. Chez elle où je donnais des rendez-vous.

Un Membre de la Cour. Où demeurait-elle ?

R. Dans une petite rue à côté de la rue de l'Université. Rue Surcouf.

M. le Président. Il n'y a pas d'autres questions ? Vous pouvez vous retirer. p. 523

Après lecture de sa déposition, le témoin ajoute l'observation suivante :

Je complète ma déposition en ce qui concerne la visite d'Esterhazy à l'ambassade étrangère, en ajoutant que j'étais ce jour-là accompagné de M. Gilly, commissaire spécial à la sûreté générale. C'est lui-même qui a interrogé le cocher de fiacre le lendemain et qui m'a fourni les autres renseignements que j'ai donnés au ministère de la guerre. J'ajoute également, qu'au cours du procès de Rennes, je fus appelé par un télégramme du ministère de la guerre, à Paris, afin de m'assurer de la présence de cette femme à Paris, et je chargeai un agent de s'assurer que cette femme était chez elle, ce qui fut fait, et je repartis le soir même pour Rennes.

Lecture........

Signé : Chambareaud, Garas, Desvernines, Tournier .

46

30 Avril 1904. — Déposition de M. Lauth

Lauth (Jules-Maximilien), 45 ans, chef d'escadron au 28e dragons, à Sedan.

M. le Procureur général. M. le commandant Lauth n'était-il pas au service des renseignements en 1894 ?

R. Oui.

M. le Procureur général. Vous l'avez quitté le 19 janvie 1898 ? pour aller en garnison à Vincennes ?

R. Parfaitement.

M. le Procureur général. Mais vous veniez fréquemmen au service pendant tout le cours de l'année 1898 ?

R. Pendant très peu de temps. Pendant tout le temps qu'a duré le procès Zola, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois d mars.

M. le Procureur général. Oh ! plus tard que cela, cer tainement jusqu'à la fin d'avril.

R. Je suis venu au bureau pendant tout le cours du procè Zola. Après cela, j'ai voyagé dans le midi et j'ai repris mon service au 28e dragons à partir du commencement d'avril Je suis revenu de loin en loin au bureau, quand l'un ou l'autr de ces Messieurs avait besoin de m'interroger pour un fai passé. J'y revenais peut-être une fois par semaine ou tous les 15 jours.

p. 524 M. le Procureur général. Vous y êtes revenu jusqu'à fin avril au moins fréquemment, et vous y avez écrit diffé rentes pièces.

R. Entre le 1er janvier et le mois d'avril, j'y suis revenu assez souvent.

M. le Procureur général. Pourriez-vous expliquer les conditions d'arrivée du bordereau ? Il est arrivé pendant que vous étiez au service ?

R. A sept ou huit jours près...

M. le Procureur général. Vous avez dit le 26 septembre

R. Oui, parfaitement.

M. le Procureur général. En quel état était-il ?

R. Il était déjà raccommodé quand je l'ai vu pour la pre mière fois. C'était en été, j'avais l'habitude de monter à cheval le matin avec Henry. Je demeurais au fond de l'avenue Duquesne, derrière Saint-François-Xavier, lui derrière l'Ecole

militaire. En quittant mon domicile, je le trouvais à cheval devant sa maison. Un jour, vers 5 h. 1/2 du matin, comme d'habitude, je ne l'ai pas trouvé ; cela lui arrivait de temps en temps, je me promenais alors tout seul. J'ai fait ma promenade et je suis descendu de cheval vers 8 h. 1/2. Je suis allé ensuite au ministère. Au moment où j'entrai dans le local affecté à la section de statistique et dont la porte était fermée au moyen d'un timbre électrique, la porte a résonné. Je suis entré et j'ai vu au fond du couloir Henry qui sortait la tête de son bureau pour voir qui venait d'entrer. Au moment où il a vu que je passais pour entrer dans la pièce qui m'était affectée à moi et qui se trouvait à une certaine distance de la sienne, il m'a fait signe de venir. Je suis entré dans son bureau. Il avait sur sa table des paquets comme ceux qu'on avait l'habitude de lui donner provenant d'une ambassade étrangère. Entre autres, il avait un papier qui était déjà raccommodé. Il me dit : « Regardez donc ce que je viens de trouver dans le paquet ! »

M. le Procureur général. Il avait l'air très étonné ?

R. Oui, mais il l'avait déjà depuis un certain temps puisque le papier était raccommodé et pas fraîchement raccommodé. Il avait dû le raccommoder probablement la veille au soir ou le matin de très bonne heure, attendu qu'on prenait possession des paquets presque toujours le soir à la nuit tombée. On donnait rendez-vous à l'agent d'un côté ou de l'autre, du côté de Saint-François-Xavier ou de Sainte-Clotilde. Evidemment il avait dû avoir ce paquet la nuit, c'est-à-dire la veille au soir ou l'avant-veille. En tout cas, le papier était raccommodé. Il avait autant que je me le rappelle, 4.5 ou 6 morceaux. Les morceaux n'étaient pas très petits. Nous nous sommes mis près de la fenêtre. Nous avons regardé ce qui se trouvait écrit sur ce papier. Nous avons été étonnés nous demandant : « Qu'est-ce que cela peut-être ? qui peut avoir écrit cela ? » Pendant que nous disions cela, est arrivé un autre de mes collègues, le commandant Matton. J'en ai reparlé depuis au commandant Matton, qui m'a dit : « Je ne suis pas sûr d'être arrivé au moment où vous regardiez ce papier » ; moi, j'en suis certain. En outre, pendant que nous le regardions, est arrivé M. Gribelin. Nous nous sommes

demandé de qui cela pouvait provenir et nous sommes all à notre travail : Henry a dû remettre ce papier au colon Sandherr, et moi, je n'en ai plus entendu parler.

Très peu de temps après, puisqu'on fixe l'arrivée de c papier entre le 24, le 25 et le 26 septembre, le 4 octobre j suis parti en permission. Je ne savais pas à ce momen comment on avait commencé les enquêtes. J'étais le plu jeune au bureau, on ne me mettait pas dans la confidenc de tout ce qui se passait. Je n'ai pas su ce qui s'était produit,
p. 525 je suis parti en permission. Je suis allé à Senlis pour trente jours. De temps en temps, peut-être une fois par semaine, je revenais à Paris pour faire des courses pour ma famille. Presque chaque fois, je venais passer un quart d'heure ou vingt minutes au bureau pour demander ce qui se passait. Vers le milieu d'octobre, causant avec le colonel Henry, je lui dis : « Eh bien ! et ce papier de l'autre fois, qu'est-ce que c'est devenu ? » Il me dit : « J'ai arrêté quelqu'un , je l'ai conduit au Cherche-Midi. » Il m'a dit un nom que je ne connaissais pas. Ou plutôt, je ne pouvais mettre ce nom sur une figure. Quatre, cinq ou six mois auparavant, pour mon travail de bureau, j'avais eu à demander un détail sur une question de chemins de fer dans l'Est, au bureau des chemins de fer du ministère. Le colonel Sandherr m'avait dit : « Allez au 4e bureau, vous verrez le colonel Bertin, vous lui direz que vous venez de ma part et vous lui demanderez ce dont vous avez besoin. » C'était une chose insignifiante, une question de quai d'embarquement, savoir sa situation exacte entre Belfort et Besançon. Je vais au 4e bureau, je demande le colonel Bertin : on me dit : il n'est pas là. Je m'adressai à un monsieur qui avait un lorgnon et que je ne connaissais pas. Il me dit : « Le colonel Bertin n'est pas là, mais de quoi s'agit-il ? puis-je vous rendre service ? » Je lui dis que je venais de la part du colonel Sandherr et que je désirais telle chose. Il me répondit : « Je suis stagiaire au bureau, je puis vous le dire. » Il me donna le renseignement et je suis parti. Ce n'est qu'après coup, quand on m'a dit que c'était un tel qui avait été arrêté et qu'il était stagiaire à tel bureau, quand j'ai vu sa photographie, je me suis dit : c'est celui avec qu j'ai causé l'autre jour. J'ai vu que c'était cet officier dont je n'avais pas demandé le nom.

M. le Procureur général. Lorsqu'Henry vous a montré le bordereau, il ne savait ni de près ni de loin quel en était l'auteur, il ne le soupçonnait pas ?

R. Oh ! pas du tout.

Le fait qui me semble confirmer mon souvenir que le commandant Matton, alors capitaine, était présent, c'est qu'au moment où nous nous sommes demandé les uns et les autres qui cela pouvait être, et quel était le malheureux qui avait fait cela, à un moment donné, l'un de nous a dit : « Ce ne sont que des choses techniques, ce doit être un artilleur. » A ce moment, j'ai vu une petite contraction, un certain mécontentement sur la figure du commandant Matton de ce que les soupçons tombaient sur un artilleur. Lui était artilleur, moi j'étais dans la cavalerie, Henry était dans l'infanterie, Gribelin était archiviste. Il eut l'air mécontent de cette remarque qui faisait tomber les soupçons sur un artilleur. C'est le fait qui m'est resté gravé dans la mémoire, comme quoi le commandant Matton était présent à ce moment.

M. le Procureur général. M. Matton croit que ce serait Sandherr qui l'a mis au courant.

R. C'est ce qu'il m'a dit : « je ne me rappelle pas bien avoir été là. » Moi, j'en suis sûr. Dans tous les cas, cela n'a pas d'importance.

M. le Procureur général. Vous venez de nous raconter comment Henry vous avait montré le bordereau. On peut en déduire qu'en 1894 vous n'avez jamais vu un bordereau annoté ou une lettre d'un souverain étranger portant le nom de Dreyfus ?

R. Je l'ai su par les jounaux.

M. le Procureur général. Et longtemps après ?

R. Oui... Ce sont des divagations. Je n'ai jamais entendu parler de cela au point de vue sérieux.

M. le Procureur général. C'est à ce point de vue que je me place. Vous tenez cela pour des divagations de journalistes ? p. 526

R. Oui, comme cinquante mille autres choses raconté‹
dans les journaux. Jamais au ministère je n'ai entendu pa
ler de cela.

M. le Procureur général. Vous étiez au procès de Rei
nes ; pendant le Conseil de guerre de Rennes, en avez-vou
entendu parler ?

R. Non.

M. le Procureur général. Alliez-vous au Cercle militaire'

R. Non, je n'y ai jamais mis les pieds.

M. le Procureur général. Vous n'aviez de relations ave(
personne à Rennes ?

R. J'étais en relations avec trois ou quatre camarades. J(
ne connaissais aucun des officiers en garnison à Rennes e
je n'ai jamais mis les pieds au Cercle.

M. le Procureur général. Vous avez connu le petit bleu
Vous savez qu'il porte des traces de grattage ou de gommage

R. Je l'ai entendu dire.

M. le Procureur général. Vous l'avez vu vous-même

R. Après coup on me l'a fait remarquer, mais moi
n'avais jamais vu cela. Je ne sais si c'est à l'enquête Taverni(
ou à une autre. On m'a dit : Il a dû y avoir des grattage
D'ailleurs, je n'ai pas compris l'importance que cela pouva
avoir. C'est moi qui ai vu le petit bleu le premier, qui l'
reconstitué. J'ai reçu du commandant Picquart un paqu
avec toutes sortes de déchirures, comme d'habitude. J'ai o
vert ce paquet, j'ai trié ce qu'il y avait dedans, j'ai recollé l
fragments. Il y en avait de bleus ; j'ai trié les morceaux ble
et j'ai reconstitué le petit bleu, c'est-à-dire que les morceaı
se sont trouvé former une carte-télégramme de 0 fr. 50.
n'ai jamais nié que le jour où je l'ai recollé, le petit bleu p(
tait l'adresse d'Esterhazy. J'étais le garant vis-à-vis du colo
Picquart ou de n'importe qui, que le jour où je l'ai eu
mains, ce nom y était déjà ; par conséquent, on ne l'a p
substitué après coup.

M. le Procureur général. Il y a une explication dans laquelle il est inutile d'entrer en ce moment. Lorsque vous l'avez remis en mai 1896, le petit bleu portait bien l'adresse d'Esterhazy intacte ?

R. Oui.

M. le Procureur général. Il n'y avait ni gommage, ni grattage ?

R. Je n'ai rien constaté de semblable. Cela ne m'a pas frappé, qu'il y eût quelque chose de ce genre sur le petit bleu.

M. le Procureur général. Ce n'est que plus tard qu'on vous l'a fait remarquer ?

R. Oui, il y avait des bavures ; on a prétendu qu'il y avait une substitution d'encre. On a même dit dans les journaux que je l'avais falsifié. Je ne vois pas comment. On a fait faire une expertise par un chimiste, et on a dit : Il y a eu une substitution d'encre. Or, le petit bleu n'est jamais sorti du ministère de mon temps. On a dit : Il y a eu des différences d'encre. Mais nous avions tous la même encre ; Picquart, Henry, moi, mes collègues, cela sortait de la même bouteille. Alors je ne vois pas bien. p. 527

M. le Procureur général. La substitution serait entre l'encre de celui qui a écrit le petit bleu primitivement et celui qui l'aurait modifié plus tard.

R. Dans les articles de journaux, on disait autre chose. Mais cela n'a pas d'importance, ce n'est que quand on a attiré mon attention, que quand on me l'a montré à l'une ou l'autre des enquêtes Tavernier, que j'ai vu qu'il y avait eu peut-être du papier un peu froissé ou machuré.

M. le Procureur général. Il a été fait des clichés du petit bleu ?

R. Oh ! nombreux.

M. le Procureur général. Vous avez déclaré que vous aviez détruit des clichés.

R. Parce qu'ils étaient trop mauvais. Il y en a peut-être eu une trentaine faits à ce moment. A cette époque, je com-

mençais à m'occuper de photographie ; je n'étais pas tr
fort. Mon camarade Junck non plus. Les premiers clich
ont été informes. Quand tout a été plus ou moins fini, en ne
toyant l'armoire, on a détruit les plus mauvais clichés et l
autres sont restés.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Les autres étaient-ils surchai
gés eux-mêmes ?

R. Ils étaient surchargés à un certain point de vue. A u
moment donné, on a essayé de barbouiller les clichés avec d
jaune, par exemple, pour faire ressortir l'écriture. Pou
d'autres, on s'est servi de mine de plomb. Nous avons pro
cédé à une quantité d'essais pour arriver à faire disparaîtr
les traces de déchirures. Le bleu ne ressort pas très bien e
photographie, il faut des procédés spéciaux. Le colonel Pic
quart au bout de très peu de temps, m'a dit : « Ce n'est pa
cela, je voudrais que l'on ne vît pas les traces de déchirure
et les bandelettes. » Nous avons donc fait des essais de tout
espèce en mettant de la mine de plomb, du jaune, toute
sortes de procédés pour faire disparaître les traces de déchi-
rures nous n'y sommes pas arrivés complètement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est ainsi que vous explique
d'un côté la disparition des premiers clichés et de l'autr
les surcharges ?

R. Oui, mais nous n'avons pas touché à l'original.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Bien entendu.

R. C'était seulement dans le but de faire disparaître le
traces de déchirures.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez été chargé, dans le
premiers jours de 1896, d'aller à Bâle ?

R. Non, au mois d'août 1896.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. D'aller trouver Cuers avec le
commandant Henry ; qui vous avait désigné ?

R. C'était le colonel Picquart.

p. 528 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et qui a désigné Henry ?

R. Le colonel Picquart a dit que c'était moi qui avais réclamé. Moi, je m'en suis toujours défendu. J'ai réclamé d'être accompagné par quelqu'un. Je n'ai pas désigné l'un ou l'autre.

M. le Procureur général. C'était assez singulier de désigner Henry qui ne parlait pas l'allemand ?

R. Je ne suis pas arrivé à en trouver la preuve ; mais je suis persuadé que Junck ne devait pas être là, et alors comme il n'y avait pas un autre officier qui parlât l'allemand, on a pris Henry. Maintenant, il est possible que ce qui a milité en faveur d'Henry, c'est que, au fond, pour ces questions de contre-espionnage soit avec Cuers, soit avec celui qui était en relations avec Cuers, c'est-à-dire Lajoux, c'était Henry qui s'en occupait. Mon service à moi consistait à m'occuper des documents d'ordre militaire allemand qui arrivaient au bureau, à les traduire, à les mettre en œuvre, de façon que les différents autres bureaux du Ministère de la guerre pussent s'en servir. Mais tout ce qui se rapportait aux agents d'espionnage était du service d'Henry. En tout cas, moi, j'ai réclamé d'être accompagné par quelqu'un, attendu que l'on connaissait M. Cuers depuis sept au huit ans avant mon arrivée. Il était connu bien avant 1893, époque à laquelle je suis arrivé au service des renseignements. C'était un homme qui nous avait toujours fui entre les doigts. A bien des reprises, il y avait eu des entrevues organisées, il avait donné des espérances qu'il allait se décider à tromper son gouvernement, et venir à notre service. Il était arrivé même qu'on était allé jusqu'à la frontière et chaque fois il n'était pas venu, de sorte que nous étions payés pour être très méfiants à son égard. Le jour où je l'ai vu s'offrant de lui-même, je me suis dit : Cela va tourner comme les autres fois, et alors j'ai demandé à être accompagné non seulement d'un autre officier de façon à être plus forts à deux qu'à un ; mais j'ai demandé que l'on m'adjoignît des inspecteurs de police pour pouvoir le surveiller, quand il sortirait de l'hôtel, savoir où il irait et s'il n'était pas suivi d'autres personnages destinés à nous surveiller nous-mêmes. Cela était d'autant plus plausible qu'il s'était produit six ou huit mois auparavant un fait assez curieux. Il y avait un de mes prédéces-

seurs au ministère de la guerre qui était allé se mettre en rapport avec un Allemand qui s'était offert au service. Il y avait eu une entrevue, autant que je m'en souviens. L'entrevue n'avait pas donné de grands résultats. Et six ou huit mois après, au moment où je me trouvais au service, un autre de nos agents dans lequel nous avions toute confiance, nous a transmis une circulaire du ministère de la guerre allemand officielle et confidentielle, qui avait été envoyée à tous les états-majors allemands, dans laquelle on donnait le signalement du capitaine un tel, en disant : Cet officier français s'occupe d'espionnage, il a des entrevues, etc., et enjoignant à toutes les autorités militaires ou policières qui le rencontreraient en territoire allemand de l'arrêter. Et c'était absolument la description de cet officier. Il avait été amené à avoir une entrevue pour que l'on voie qui venait. C'est dans ces conditions que je ne voulais pas faire le jeu de Cuers.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Que s'est-il passé dans cette entrevue avec Cuers ?

R. Le point de départ avait été que Cuers était allé trouver notre attaché militaire à Berlin et lui avait, paraît-il raconté (parce que, au fond, je n'ai jamais vu la lettre qu l'attaché militaire avait écrite à Picquart et je n'ai pa assisté à l'entretien qu'ils ont pu avoir) qu'il avait été con gédié par ses chefs et qu'il se trouvait sans ressources. En partant pour Bâle, on m'a mis au courant de la façon sui vante. Picquart m'a dit : « Il y a un individu, Richar Cuers... » — « Parfaitement, je le connais très bien de nom de réputation... » — « ...qui est venu trouver notre attach militaire. Il a dit qu'il avait eu des ennuis avec son adm
p. 529 nistration, qu'on l'avait remercié, qu'il était à bout de res sources et qu'il se décidait à venir à notre service : qu'il ava des choses intéressantes à nous raconter. Vous allez alle à Bâle voir ce qu'on peut en tirer. » Je suis parti pour Bâl Un inspecteur de police est allé prendre Cuers, l'a amer dans un hôtel où nous nous trouvions, et nous avons eu av lui une longue conversation. De cette conversation, il e résulté peu de chose. En rentrant, j'ai fait deux rapport un sur des questions générales d'organisation alleman

ou autres qui n'avaient pas grande valeur et un autre rapport fait à la demande de Picquart, qui doit exister, que l'on m'a montré à la première enquête de la Cour de cassation en original. Je racontais que Cuers m'avait expliqué qu'à un moment donné, l'attaché militaire allemand à Paris aurait eu affaire à un officier français, un major, je crois bien que j'ai mis un major ou un chef de bataillon, que cet officier lui avait fourni telles pièces, — je ne me rappelle plus la nomenclature ; elle était dans mon rapport — et qu'on s'était toujours étonné à l'état-major allemand, que la justice française eût dévié du côté du capitaine Dreyfus. J'ai mis cela au net tel qu'il l'avait raconté.

J'avoue qu'en rentrant après l'entrevue, je n'avais été que médiocrement édifié sur le personnage, attendu qu'il s'était présenté à nous comme à bout de ressources. Il m'a répété qu'il avait été renvoyé par son administration. Je lui ai fait de belles offres, j'avais été autorisé par mon chef de service à aller très loin pour tâcher de le faire habiter en France et l'avoir sous la main. On lui a offert des mensualités relativement assez élevées pour arriver à le décider. C'était un individu qui, à un moment donné, s'il avait été bien amadoué et pris assez doucement, afin de lui faire rendre tout ce qu'il avait pu emmagasiner au service allemand, pouvait nous être très utile. Il n'a jamais rien voulu en entendre, ni accepter. Pourtant, il se disait à bout de ressources. Il a fini par accepter à force d'insistance le prix de son billet pour retourner de Bâle à Berlin. Pourtant, pour l'argent que je lui offrais, il n'avait qu'à fermer les doigts et il n'a rien voulu prendre.

Il paraît qu'après cette entrevue, à un moment donné Richard Cuers serait retourné chez l'attaché militaire français et se serait plaint que les deux officiers qui étaient venus l'avaient bousculé, que l'un d'eux l'aurait empêché de parler. Je ne comprends pas très bien. D'abord, je désirerais bien voir la déclaration de l'attaché militaire disant cela.

M. le Procureur général. La déclaration aurait été verbale ?

R. J'aurais bien voulu que dans l'une ou l'autre des enquêtes on le fit venir.

M. le Procureur général. On n'a pas parlé de l'attach militaire, on a parlé d'un M. F...?

R. C'était l'attaché militaire. On lui avait dit de cherche à ne pas se démasquer...

M. le Procureur général. Il aurait dit et non pas écrit

R. Je regrette qu'il n'ait pas été mis en demeure d'expli quer exactement de quelle manière Richard Cuers s'étai plaint d'avoir été bousculé. Il ne peut m'entrer dans l'intel ligence comment on peut bousculer quelqu'un pour l'empê cher de parler.

M. le Procureur général. C'est bien facile quand o veut empêcher quelqu'un de parler.

R. Il y avait quelque chose de bien simple. Richard Cuer connaissait au moins une de nos adresses de conventio à Paris. Il connaissait, entre autres, il s'en est vanté, l'adress de M. de L....., qui était celle sous laquelle nous recevion des correspondances de l'étranger. Richard Cuers m'a ré pété cette adresse à moi. C'est pour cela que j'ai cru qu
p. 530 c'était un provocateur qui se moquait de nous. Il connais sait quantité de questions concernant notre organisation toute espèce de détails. Si donc le commandant Henry o moi l'avions empêché de parler, qu'est-ce qui l'empêchai de faire un rapport et de l'envoyer à l'adresse de Lescure Il y avait beaucoup de chances pour que ce rapport tombâ entre les mains de quelqu'un qui serait disposé à l'écouter Il aurait pu raconter ses doléances.

Un Membre de la Cour. Parlait-il le français ?

R. Il le parlait mal. Mais ces lettres qu'il écrivait et qu étaient transmises par Lajoux étaient toutes généralemen un peu de même type. C'était un certain nombre de phrase alignées. Il savait un peu de français, mais n'était pas ca pable de parler couramment.

Un Membre de la Cour. Vous avez parlé avec lui en fran çais ou en allemand ?

R. En allemand. Par ci par là, quand j'échangeais de

mots avec Henry, il dressait l'oreille, il comprenait assez bien, il pouvait dire un certain nombre de mots, mais n'aurait pas été capable de soutenir une conversation utile en français. Il y a une autre question pour laquelle j'aurais toujours désiré qu'on interrogeât M. F... au point de vue de savoir s'il n'avait pas demandé qu'on envoyât un officier parlant l'allemand au moment où je suis allé à Bâle ; on m'a dit d'une façon nette : On vous a choisi pour être chef de la négociation. Il semblait étonnant que j'aille avec Henry, moi petit capitaine (Henry était mon ancien), et que je conduise la négociation. Mais pourquoi ? parce que l'on avait dit : Richard Cuers n'est pas fort en français, il faudra causer allemand. Mais pourquoi ne pas prendre quelqu'un d'autre ? Ce n'était pas mon service. On m'a pris parce que j'étais celui du bureau qui pouvait le mieux parler allemand, mais cela ne rentrait pas dans ma catégorie de travail.

M. le Procureur général. Vous prétendez que ni de près, ni de loin, ni vous, ni Henry ne l'avez empêché de parler ?

R. Cela est si vrai qu'à un moment donné Henry est parti en claquant la porte, en disant : « Si vous ne voulez rien dire, ce n'était pas la peine de venir... » Je lui ai dit : « Mon commandant, je vais tâcher d'en tirer quelque chose. » Il était comme un mur, il disait des choses qui ne signifiaient rien. Si nous l'avions empêché de parler, il aurait trouvé par une autre voie le moyen de faire ses déclarations.

M. le Procureur général. C'est précisément ce qu'il a fait en se plaignant à M. F... C'était plus sûr que d'écrire.

R. Pourquoi n'a-t-il par fait une déclaration que M. F... aurait transmise ? Si nous n'avions pas voulu l'écouter, il pouvait écrire à M. de L...

M. le Procureur général. Il prétend qu'il a désigné le personnage, le major ou chef de bataillon, comme ayant 45 ans, comme étant décoré...

R. Oui, je l'ai mis dans mon rapport.

M. le Procureur général. Il prétend qu'il désignait ce personnage dans les termes assez clairs pour que l'on pût

voir que c'était Esterhazy ; mais qu'on lui coupait la parc
C'est ce qu'il a dit à M. F...

R. L'a-t-il redit ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il l'a dit à Picquart qui er
déposé.

p. 531 *R.* Justement je voudrais qu'on le fit venir. Comment
fait-il qu'on ne l'ait jamais convoqué ? Je n'ai pas à mettre
suspicion Picquart, mais il me semble qu'on aurait dû cc
voquer la personne intéressée, celle qui a reçu les confide
ces. C'était plus simple.

UN MEMBRE DE LA COUR. On ne voulait pas le nomme

R. Il n'était plus à Berlin, au moment du procès de Re
nes il n'était plus attaché militaire. Pourquoi ne pas
convoquer comme on a convoqué cinquante personnes q
ont été plus ou moins compromises ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'avez-vous su de l'entrevı
de Luxembourg ?

R. J'y étais également.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avec le capitaine Junck ?

R. L'entrevue avait été provoquée par Picquart après s
départ du bureau et elle était un peu la suite de celle
Bâle. L'entrevue de Bâle n'ayant pas donné ce que Picqua
en espérait, il a fait redemander une entrevue à Cuers,
bien je ne sais pas si Cuers avait demandé à en avoir u
seconde. Bref, elle a été organisée par Picquart, que l'i
tiative soit venue de l'un ou de l'autre. Par suite des circon
tances, Cuers n'a pu venir une première fois, l'entrevue
été remise et elle s'est trouvée avoir lieu quand Picqua
n'était plus au bureau. Nous y sommes allés avec le capitai
Junck. Henry aurait pu venir si nous avions voulu étouff
ce que Cuers dirait. Il n'a rien dit du tout. C'était un alcoo
que, il est arrivé en retard ; il avait manqué son train, no
l'avons attendu deux ou trois heures. Nous avons voulu
faire déjeuner ; il n'a rien voulu manger ; il a seuleme
bu. On voyait que c'était un homme qui commençait à
pas être tout à fait dans son assiette. Il nous a raconté de

ou trois choses insignifiantes. Il nous a vaguement répété ce que j'avais mis dans un premier rapport. Mais nous n'en avons rien tiré d'autre.

M. le Procureur général. Certaines pièces du dossier constitué pour réunir les charges contre Dreyfus sont de votre écriture. Quel rôle avez-vous joué dans la constitution de ce dossier ? Il y a différentes pièces écrites par vous. En voici du 12 avril 1898. C'est bien de votre main ?

R. Oui.

M. le Procureur général. Vous vous êtes occupé de la constitution du dossier ?

R. Pas précisément de la constitution du dossier. On m'a fait copier cela pour aller plus vite. Je n'étais pas dépositaire des pièces. J'ai fait cela à un moment donné pour donner un coup de main et aller plus vite. Je n'étais qu'un manœuvre. La plupart de ces pièces étaient soit en allemand, soit en italien. Le commandant Henry, ne sachant aucune langue étrangère, était incapable de les traduire. De sorte que j'étais arrivé, moi, à être chargé de reconstituer ces pièces et de les traduire. Une fois ce travail fait, je les passais à Henry, et c'était à lui à s'en débrouiller avec le chef de service. Qu'à un moment donné, je me sois occupé de faire un bordereau ou une autre pièce, c'est possible, c'était une manière de rendre service à Henry, mais ce n'était pas ma besogne directe.

M. le Procureur général. Avez-vous joué un rôle quelconque dans toutes les manœuvres qui se sont faites contre Picquart en faveur d'Esterhazy à partir de l'année 1897 ?

R. Non. p. 532

M. le Procureur général. Vous n'avez été mêlé à aucune démarche d'Henry ou de du Paty vis-à-vis d'Esterhazy ?

R. Non.

M. le Procureur général. Qu'avez-vous su d'Esterhazy ? L'avez-vous connu ?

R. Je l'ai vu pour la première fois en 1895, au moment

où le colonel Sandherr est tombé malade. J'ai raconté cela dans le temps. Ce devait être au mois d'avril. J'étais allé à Senlis avec Henry, qui voulait acheter un cheval. Nous allions prendre le train à la gare du Nord vers 7 heures et demie ou 8 heures. Nous passions en voiture pour aller prendre le train et dans la rue Lafayette, au croisement de la rue Montmartre où il y a toujours beaucoup d'encombrement, le fiacre a été obligé de ralentir. J'ai vu un commandant d'infanterie assez grand qui bousculait le monde pour se faire de la place. J'ai dit à Henry : « Tiens, voilà un commandant qui a l'air bien pressé ». Il a tourné la tête pour regarder et il a dit : Ce doit être Esterhazy ; il a bien vieilli depuis quelque temps. » J'ai dit : « Ah ! oui ! il a eu un duel où il a servi de témoin avec Morès... Il a une drôle de figure. » — « Oui, a dit Henry, je l'ai connu dans le temps. Nous avons été ensemble au bureau des renseignements... ». Henry avait été, vers les années 1877-1878, au moment où le général de Miribel avait été pour la première fois chef d'Etat-Major, détaché en même temps qu'un nommé Weil. Il a été au bureau très peu de temps. D'après ce qu'il m'a dit, il ne l'avait pas revu depuis et il a dit : « Il a vieilli ; il y a longtemps que je ne l'avais pas vu ».

M. le Procureur général. Vous ne savez pas si Esterhazy a eu quelques relations avec le service de la statistique pour faire du contre-espionnage ?

R. Je n'en ai jamais rien su et n'en ai pas entendu parler.

M. le Procureur général. Vous ne savez pas si M. le général de Boisdeffre ou le général Gonse ont eu des relations avec lui ?

R. Je ne sais pas, je n'ai jamais entendu prononcer le nom d'Esterhazy autrement que comme celui de n'importe quel autre officier de l'armée française.

M. le Procureur général. Vous avez prononcé le nom de Weil ; que savez-vous de Weil ?

R. Je sais qu'à l'époque où j'étais au service des renseignements, il y avait un dossier haut comme cela où il y avait toutes espèces de choses. Je n'ai jamais su ce que c'était, mais

:tait plus ou moins... louche. Je sais qu'à une certaine oque, on avait attiré l'attention du général Saussier à :tat-Major duquel il était attaché, faisant remarquer qu'il udrait mieux pour lui se séparer de ce collaborateur qu'il ait comme officier de réserve. Pour une raison ou pour ie autre, le général Saussier n'avait jamais voulu s'en sé-.rer, alors qu'on lui avait dit sur Weil ceci et cela, qu'on ait de mauvais renseignements sur son compte... C'était ins des conversations que l'on disait cela et l'on m'a mon-é qu'il y avait un dossier ; ce qu'il y avait dedans, je n'en is rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez pas la nature es griefs que l'on alléguait contre lui ?

R. Non, mais il passait, comment dirais-je ?... je n'ai ja-nais entendu spécialement d'accusation dans laquelle on 'inculpât d'espionnage, mais il passait pour un personnage p. 533
qui figurait mal dans la suite du général Saussier, qui était gouverneur de Paris et généralissime. Tout le monde disait : « C'est un homme qui n'est pas à sa place ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On parlait d'affaires d'espion-nage et d'argent ?

R. Je crois.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il était très lié avec Esterhazy ?

R. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu quelque chose de ce qu'on a appelé le document libérateur ?

R. Non, sauf par les journaux. Quand on a parlé de telle ou telle pièce, je voyais que c'était une pièce que j'avais vue dans le temps.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Comment cette pièce a-t-elle pu sortir et être dans les mains d'Esterhazy ?

R. Les journaux ont parlé d'un document libérateur. J'ai dit : Qu'est-ce que cette affaire ? et quand on en a cité le contenu, j'ai vu que c'était une pièce que je connaissais. Mais je ne sais comment elle a pu sortir.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quand avez-vous eu connaissance de ce qu'on a appelé les aveux de Dreyfus et par qui ?

R. Par des conversations.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous étiez au service ? Le fait s'est passé le 5 janvier 1895.

R. Oh ! assurément.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On n'en a pas parlé tout de suite ?

R. Je suis incapable de dire si j'en ai entendu parler en janvier, février ou en mars.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela ne vous a pas frappé ? vous ne savez pas par qui vous en avez entendu parler ?

R. J'ai entendu toujours attribuer la chose de prime origine à d'Attel, qui était mon camarade de promotion, mais je n'en ai jamais causé avec d'Attel. Je n'ai jamais eu l'occasion de le voir. Je me trouvais dans un coin de Paris, lui se trouvait dans un autre. Cela ne s'est pas trouvé...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous su si Sandherr était au courant de ce qu'on disait être des aveux ?

R. Je ne pourrais rien vous dire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quand avez-vous eu connaissance du faux Henry ?

p. 534 *R*. Comme faux ou comme pièce ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Comme pièce d'abord.

R. Comme pièce, d'après les calculs que j'ai faits, cela devait être sept ou huit jours après qu'il l'a eu fait.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ce serait au commencement de novembre ?

R. Oui, d'après les calculs que j'ai faits et les conversations que j'ai eues avec Mme Henry. Il a dû faire son faux dans les quatre ou cinq derniers jours d'octobre. D'après ce qu'a raconté Mme Henry à ma femme, au lendemain du sur-

:e jour où elles sont parties ensembles au Mont-Valé-
our l'enterrement, à la suite de la description de ce
que l'on a faite à Mme Henry, elle a dit : « Cela doit
papier qu'il a fait à telle époque ; je le lui ai vu faire
r ».

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Elle l'aurait vu.

Elle l'a vu travailler à un papier qui avait de l'analogie
e qu'on lui racontait. Elle n'a pas lu le papier, mais
vu qu'il travaillait avec un crayon bleu, et quand,
coup, deux ans après, on lui a dit : c'est un papier
ceci, comme cela, elle a dit ; oui, à telle époque, il
iire cela : je l'ai vu qui travaillait avec un crayon bleu.
ait un souvenir qui pouvait coïncider avec le moment
a été fait. Je me trouvais en permission à ce moment.
ise pouvoir fixer la date entre le 24 et le 26 octobre.
en permission comme l'année précédente, comme
ans auparavant, comme en 1894 ; j'allais passer ma
ssion à Senlis. Nous nous arrangions avec les camara-
bureau. Moi, je préférais prendre mon congé un peu
des enfants étaient petits, je n'avais pas d'ennui pour
entrée en classe, ce point m'était indifférent et je te-
eaucoup à aller en permission à Senlis en novembre
ment où commencent les chasses à courre. J'emme-
les chevaux et j'allais à la campagne chez mon beau-
pour suivre les chasses. Je me trouvais donc en per-
n et, comme je l'ai dit tout à l'heure pour 1894, je suis
à Paris pour faire des courses et m'occuper de mes
s personnels. J'allais passer un moment au bureau,
dans les premiers jours de novembre, et Henry me dit :
ous saviez, pendant que vous étiez absent, j'ai mis la
sur une pièce extraordinaire... — « Qu'est-ce que
» « Elle est comme ceci et comme cela. » — « Vous ne
ez pas me la montrer ? » « Oh ! non, je l'ai tout de suite
e au général Gonse. Picquart était absent pendant
ours et je l'ai donnée au général Gonse ». Il m'en a fait
cription. Il m'a dit ce qu'il y avait dedans, et je ne l'ai
ie six ou huit mois après quand on me l'a donnée pour
tographier. Je l'ai rendue et cela a été fini, jusqu'au
ù, étant en grandes manœuvres, avec mon régiment

de Vincennes, j'ai su par *le Petit Journal* que cette piè
avait été lue à la Chambre, et que plus tard Henry ava
avoué que c'était un faux qu'il avait commis. Il s'est suici
et je ne l'ai plus revu.

M. le Procureur général. Vous ne savez pas le mobi
auquel a obéi Henry en se suicidant ?

R. Du tout. Henry était un homme qui n'avait qu'u
gros bon sens paysan, une certaine finesse avec la roubla
dise du paysan ; mais il n'avait certainement pas l'intell
gence voulue pour comprendre que ce qu'il a fait était ur
chose que l'on ne devait pas faire. Il a cru en faisant ce fau
que cela n'aurait pas de conséquences. Il a cru plutôt fai
une chose bien maline. Le lendemain, quand il a lu l'artic
de l'*Eclair* et quand il s'est trouvé en face de lui-même
de son faux, il s'est tué.

Un Membre de la Cour. Il résulte, des explications dive
p. 535 ses qui ont été données, que la situation d'Henry dans
bureau n'était pas celle des autres officiers. Vos collègu
et vous étudiiez les questions militaires et Henry borna
son travail à une besogne purement policière. C'était la seu
qui fût à sa portée. En réalité, il ne pouvait pas faire de tr
vaux militaires sérieux, ni étudier des documents.

R. Il aurait pu en faire ; mais pour tout ce qui était la
gue étrangère, il n'avait pas des notions suffisantes. C'éta
un homme qui avait passé sa vie à guerroyer au Tonkin, e
Algérie, pendant quatorze ans, dans le Sud-Oranais, parto
où un militaire pouvait aller. Pour étudier un docume
allemand, pour arriver à en prendre les parties utiles,
fallait déjà connaître l'armée allemande ; autrement
passait son temps sans pouvoir tirer des documents ce q
pouvait être utile pour le ministère.

Un Membre de la Cour. De sorte qu'Henry devait co
centrer son zèle dans ces attributions policières ?

R. Oui, et il y a une chose certaine, c'est qu'il n'ava
jamais été désigné pour être chef du service. Par la force d
circonstances, momentanément il l'a été ; mais je suis ce
tain que dans l'idée de ses chefs, M. de Boisdeffre et l

autres, c'était à titre intérimaire et on n'avait pas l'intention de l'y laisser. Il a été chef parce qu'on a cru nécessaire d'envoyer Picquart en mission et qu'il n'y avait personne autre à mettre à la place. On savait qu'il n'avait pas l'envergure d'esprit voulue pour mener un service pareil. Il a été là à titre intérimaire.

M. le Procureur général. Dans l'intérêt de qui peut-il avoir fait son faux ? Vous savez que dans la lettre qu'il a écrite au Mont-Valérien adressée à sa femme, il a dit : « Tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi ».

R. Je ne sais pas, je ne puis donner qu'une opinion personnelle. J'imagine qu'il a dû faire cela pour concentrer en un papier tout ce qu'il savait.

Un Membre de la Cour. Il y a : « dans l'intérêt de qui ».

R. Cela doit être l'intérêt du pays. Il avait une instruction rudimentaire et il avait cherché à s'instruire lui-même. Ainsi, il possédait chez lui, cela m'a été montré après coup par Mme Henry, un volume de Marc-Aurèle. Dans ce volume, il y avait des passages soulignés. Il avait lu cela avec l'instruction qu'il pouvait avoir. Il avait souligné des passages comme ceux-ci que les intérêts particuliers n'existent plus lorsque les intérêts d'une nation sont en jeu... Je ne me rappelle pas la phrase de Marc-Aurèle. Il s'était nourri d'idées comme cela : moi ou un autre nous ne sommes rien vis-à-vis de l'intérêt du pays.

Un Membre de la Cour. Il était exposé à mal comprendre Marc-Aurèle.

R. Il avait aussi un Montesquieu dont il avait extrait quelques sentences qu'il s'était assimilées. On voyait l'homme qui avait cherché à rattraper ce qu'il avait eu en moins comme instruction primaire.

Un Membre de la Cour. Vous avez été témoin dans le procès Zola ; vous avez assisté à toutes les audiences ?

R. Oui, à peu près.

Un Membre de la Cour. Avez-vous entendu Henry, inter-

p. 536 rogé sur la composition des pièces du dossier, dire que le colonel Sandherr lui en avait montré une particulièrement secrète et qu'il lui avait fait jurer de n'en jamais parler à personne ?

R. Je ne peux pas dire en ce moment-ci que je me rappelle l'avoir entendu dire au procès Zola. Je l'ai trouvé dans le compte-rendu sténographique du procès Zola. Il est donc probable qu'il a dû le dire. Si je n'avais pas lu le volume du procès Zola, je dirais : Je ne me le rappelle pas ; mais cela est contenu dans le compte-rendu : donc il est probable que cela a été dit. Je ne sais pas à quoi il faisait allusion.

Un Membre de la Cour. Vous n'avez pas été mis au courant par la lecture du compte-rendu de cette déposition, en temps utile, pour demander des explications à Henry ? Vous n'étiez plus au bureau des renseignements ?

R. Une fois le procès Zola fini, les uns et les autres ont cru que c'était une affaire enterrée. Moi, je n'ai plus continué à m'en occuper. J'ai pris les volumes du procès Zola peut-être un an après, quand ils ont paru. A ce moment, Henry était mort. Le procès Zola date du commencement de 1898. Aussitôt après le procès Zola, je suis allé me reposer dans le Midi, je suis revenu vers le commencement d'avril et j'ai repris mon service au régiment. Ayant été absent d'un régiment depuis quatre ou cinq ans, j'avais un peu à faire pour me remettre au courant d'un service exclusivement militaire. Je me suis consacré tout entier à mon service du régiment et je ne me suis guère occupé de tout cela. J'allais rarement au bureau, sauf quand on m'envoyait une communication me disant : « Vous seriez bien aimable de venir au bureau pour telle chose qui s'est passée de votre époque ; nous voudrions des explications. » Au moment où Henry est mort, je me trouvais aux grandes manœuvres du côté d'Orléans. Je n'ai jamais eu l'occasion de lui demander à lui sur quoi il voulait s'appuyer en parlant d'une pièce spéciale. En y réfléchissant, je ne vois pas à quoi il a pu faire allusion.

M. le Procureur général. Vous vous êtes spécialement occupé du service photographique. Qu'avez-vous su de la destruction d'une série de clichés, 150, faite après la mort d'Henry ?

R. Je n'étais plus là ; on a dû faire un nettoyage probablement. A la mort d'Henry, j'avais quitté le service depuis huit mois.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu une photographie dans laquelle on prétend avoir saisi Picquart et l'agent militaire A ?

R. C'est sur mon dos qu'on a mis l'affaire. Il paraît que j'aurais fait une photographie représentant Picquart et l'agent militaire à Carlsruhe ; je n'en ai pas plus entendu parler que du bordereau annoté. C'est une élucubration. Si j'avais voulu reprendre tout ce que l'on a publié... j'ai été vingt fois faussaire...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu les inscriptions faites dans la comptabilité du service des renseignements ?

R. J'ai vu quelque chose comme cela dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pas dans votre service ?... Vous ne savez pas ce qu'était Valcarlos, Vésigneul et Juana ?

R. Plus ou moins. Il y a certains pseudonymes que je connaissais, certains pseudonymes sous lesquels même entre nous nous désignions nos agents. Jamais nous ne prononcions les noms.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quel était le personnage qui était ainsi désigné ? p. 537

R. C'était l'ancien attaché militaire espagnol.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. L'avez-vous jamais vu au service ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous su qu'il y venait ?

R. Non. Je sais qu'il avait des relations, avec le colonel Henry. Henry, à bien des reprises, en a parlé ; je ne veux pas dire qu'il l'ait vu cinq cents fois, mais trois, quatre, cinq fois ; j'ai entendu dire à Henry qu'il l'avait vu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ce n'est pas douteux, M. de Valcarlos reconnaît avoir connu Henry.

R. Ce que j'ai entendu dire, c'est qu'Henry avait avec lui des relations pour le service. Il agissait avec Valcarlos, avec l'agent Guénée. Tout ce que j'ai pu entendre était le résultat de conversations avec le colonel Henry.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez rien particulièrement de Valcarlos ni de ce qu'il a pu avoir dit à Henry ?

R. J'ai entendu dire que c'était lui qui aurait attiré l'attention et aurait dit : « Vous devriez vous méfier ; je sais d'après mes relations avec les autres attachés militaires qu'ils ont quelqu'un dans votre ministère. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sans avoir désigné personne et notamment sans avoir désigné Dreyfus. Vous avez entendu dire cela par qui ?

R. Par Henry probablement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sans que vous en soyez sûr ?

R. Je n'en suis pas autrement sûr ; tout ce qui regardait son service, je n'ai pu en savoir quelque chose que par conversation. Nous ne demeurions pas loin l'un de l'autre ; nous demeurions tous les deux dans l'avenue Duquesne ; nous rentrions parfois ensemble. Il arrivait souvent que nous échangions des propos sur certains faits de la journée au bureau. Je n'y attachais pas autrement d'importance : « j'ai vu M. un tel qui m'a raconté ceci ; ou bien cela s'est passé ; » cela m'entrait par une oreille et me sortait par l'autre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'avez-vous su de tout un incident Wessel, Mathilde et autres ?

R. A quel point de vue ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A tous égards, j'entends les relations de ces agents avec le service.

R. C'est moi qui ai été le premier en rapports avec eux

M. le Procureur général. Y a-t-il eu quelques relations entre Wessel et Czernuski ?

R. Je n'en sais rien, d'autant moins que ce serait arrivé p. 536
bien longtemps après. On a soulevé cette question au moment du procès de Rennes. Or, en 1899, j'avais quitté le service. J'ai entendu qu'on disait ceci et cela.

M. le Procureur général. Vous n'y avez été mêlé en rien ?

R. Si peu que quand j'ai vu arriver Czernuski au procès de Rennes, je me suis dit : qui est-ce ?

M. le Procureur général. Vous assistiez à sa déposition ?

R. Non, j'aurais pu y assister, parce qu'il a déposé après moi ; mais je n'ai pas assisté à toutes les séances.

M. le Procureur général. Que savez-vous des dénonciations faites par un major Dahme contre un officier français ?

R. C'était le chef du service allemand, c'était le Sandherr d'Allemagne.

M. le Procureur général. Il a dressé une accusation d'espionnage contre un officier français. Vous n'avez rien su ?

R. Une dénonciation à qui ? Il aurait été bien mal venu, et les officiers allemands, nous aurions pu les dénoncer aussi ! Je ne sais rien. Le dénommé Lajoux avait quelquefois des spécimens d'écriture de M. Dahme. Lajoux était un agent lancé entre les mains des Allemands qui le croyaient travaillant pour eux.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas entendu parler de cela ?

Me Mornard. Lorsque le bordereau est arrivé, a-t-il été communiqué à M. Lauth ? Le témoin n'a-t-il pas été frappé de l'état matériel de ce document qui n'était pas dans le même état que ceux arrivant par la même voie ?

R. Non, il est arrivé souvent de trouver dans les paquets des papiers simplement froissés. Généralement ils étaient en morceaux plutôt menus ; mais il est arrivé souvent que

j'ai eu des pièces simplement froissées ou déchirées en morceaux assez grands. Il n'y avait pas de quoi être spécialement étonné.

Me Mornard. Henry n'a-t-il pas parlé à M. Lauth d'une enveloppe qui aurait contenu le bordereau et qui serait également arrivée au service ?

R. Non.

Me Mornard. Est-ce qu'Henry était en relations avec le colonel Stoffel ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Me Mornard. Pourriez-vous expliquer à la Cour ce que signifie une question qui a été posée à Mme Henry par un membre du Conseil de guerre de Rennes et qui est ainsi conçue :

Ce papier que votre mari dépliait le soir tard, vous rappelez-vous si c'était du papier épais ?

Mme Henry. Je n'ai pas vu le bordereau de près.

p. 539 Le même Membre du Conseil de guerre. Vous l'avez vu travailler sur ce papier ?

Mme Henry. Il y avait des papiers de toutes sortes ; il était onze heures du soir, je n'ai pas vu.

Un Membre du Conseil de guerre. Voulez-vous nous dire si dans le bureau où travaillait Henry, il y avait une table ?

R. C'était dans la salle à manger.

Le même Membre. Il y avait une table quand vous y alliez vers onze heures et qu'il était occupé à travailler : ces papiers étaient sur la table ?

Mme Henry. Sur la table, tous les papiers étaient épars. Il y avait une toile cirée qui recouvrait toute la table.

Le même Membre. N'y avait-il pas une partie de la table dégarnie de la toile ?

Mme Henry. Non.

A quoi correspondent toutes ces questions ?

R. Je n'ai pas assisté à la déposition de Mme Henry, car elle a déposé avant moi et naturellement je n'étais pas dans la salle.

Me Mornard. N'êtes-vous pas frappé de ces questions

On demande à Mme Henry s'il n'y avait pas un papier épais au lieu d'un papier pelure ?

R. Je ne vois pas ce qu'on a voulu dire. On lui donnait livraison de ces papiers le soir. Il les apportait chez lui, les feuilletait afin de voir s'il y avait quelque chose qui pouvait le frapper et le reste, il l'apportait le lendemain matin. Il me les donnait en me disant : « Ceci à l'air d'être de l'allemand ou de l'italien, c'est votre affaire. »

Me MORNARD. Dans l'interrogatoire qu'a subi Henry au moment de la découverte du faux, il a été dit par Henry qu'il avait vu Esterhazy une fois au bureau des renseignements et qu'il apportait des renseignements. Savez-vous quels étaient ces renseignements.

R. Je n'ai jamais entendu prononcer ce nom autrement que comme celui d'un camarade quelconque de l'armée.

Me MORNARD. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle a été portée la pièce relative à l'organisation des chemins de fer ? Il y a une pièce du dossier secret qui indique que l'agent B allait recevoir l'organisation des chemins de fer.

R. Je ne me rappelle pas : je suis arrivé à retrouver une date pour l'arrivée du bordereau, parce que j'ai eu certaines dates de recoupement. Mais à dix ans de distance...

Me MORNARD. Vous ne savez pas si c'était antérieur ou postérieur à l'arrivée du bordereau ?

R. Je ne pourrais pas le dire.

Me MORNARD. N'avez-vous pas vu avant l'arrivée du bordereau le rapport de M. Guénée qui déclare savoir par attaché militaire espagnol...?

R. Je ne l'ai pas vu. Ce n'était pas mon service, j'en ai p. 540
ntendu parler avant le procès de 1894. On a dit : Guénée vait ceci ou cela.

Me MORNARD. Avant 1894, on n'en avait pas parlé ?

R. Tout cela s'était accumulé dans le bureau d'Henry...

Me MORNARD. Mais enfin, c'était grave cette indication qu'il y avait un officier traître...?

R. On ne causait pas de choses comme cela avant de savoir à quoi s'en tenir. En supposant qu'Henry ait su cela, il en aurait parlé à Sandherr. Au commencement de l'année 1894, moi je venais d'arriver. Mais j'étais un jeune, j'étais le dernier venu, on ne se méfiait pas de moi ; mais il n'y avait aucune raison pour me mettre au courant de ce qui se passait entre le commandant Henry et le chef du service. On poufvait bien causer entre soi d'un document allemand, dire : nous avons mis la main sur une bonne pièce de la mobilisation allemande qui va nous éclairer, mais pour ce qui pouvait arriver de suspecter un officier français...

UN MEMBRE DE LA COUR. Henry vous a montré le bordereau avant de l'avoir montré à ses chefs ? Le bordereau avait une certaine gravité, il tendait à faire suspecter quelqu'un du ministère de la guerre et il vous a montré le bordereau à vous et à Gribelin avant de le montrer à Sandherr qui n'est arrivé qu'à dix heures ?

R. Oui, ce serait un peu contraire à ce que je viens de dire ; mais il était tellement abasourdi quand il a trouvé cela la veille au soir que, dès que quelqu'un est arrivé, je vois encore son geste. La sonnette électrique venant à résonner, le colonel Henry sort de la pièce où il était, regardant qui vient et disant tout de suite : « Venez voir. » Il est probable que s'il avait réfléchi, il se serait dit : « Je ferais mieux de montrer cela au chef de service... » Evidemment, cela ne concorde pas avec ce que je viens de dire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il s'est conduit d'une façon un peu exceptionnelle dans cette circonstance ?

R. On pourrait peut-être en trouver d'autres, car rien au fond dans tout ce service n'était strict d'un façon absolue. Par exemple, on a reproché au service de n'avoir pas numéroté les pièces et mis des dates d'entrée ; mais il y avait certains jours des quantités considérables de pièces que l'on jetait au feu au fur et à mesure, parce qu'on ne voyait pas l'importance que cela pouvait avoir ; c'étaient des histoires intimes... il y avait de tout. Si nous avions voulu passer

notre temps à avoir des registres et à marquer l'entrée et la sortie, il aurait fallu vingt officiers au bureau. Or, nous travaillions toute la journée jusqu'à sept heures du soir, beaucoup plus tard que n'importe lequel de ces messieurs. Jamais nous n'en serions sortis. Evidemment, si nous avions pu savoir l'importance de ces pièces à un moment donné, nous aurions pris des précautions et ç'aurait été au bénéfice de tout le monde.

Mᵉ MORNARD. Vous avez parlé de la possibilité de donner des renseignements en mettant simplement sur des enveloppes M. de L....., à .....

R. Il y avait sept ou huit adresses et même l'adresse d'une petite porte d'abord fermée et rouverte depuis qui était dans la rue de ..... Le facteur glissait les lettres dans cette petite porte dont on ne se servait pas.

Mᵉ MORNARD. C'était toujours à .....? p. 541

R. Il y en avait en ville. Nous avions quantité de concierges qui moyennant une petite mensualité ne demandaient pas mieux que de recevoir des lettres pour un locataire fictif. C'est comme cela que toutes nos correspondances de l'étranger arrivaient à Paris.

Mᵉ MORNARD. M. le commandant Lauth connaît-il quelque chose qui puisse justifier l'accusation dirigée contre Dreyfus relative à des actes d'espionnage au profit de la Russie ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler que par les journaux.

Mᵉ MORNARD. Vous considérez cela comme un roman ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler officiellement dans mon service ni par quelqu'un de qualifié.

Lecture........

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, LAUTH, GIRAUDON, TOURNIER.

47

30 Avril 1904. — Déposition de M. le Lieutenant-Colonel Bertin-Mourot

BERTIN-MOUROT (Albert-Léon), 54 ans, lieutenant-colonel au 94ᵉ régiment d'infanterie, à Bar-le-Duc.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je voudrais que M. le colonel Bertin-Mourot fît connaître à la Cour ce qu'il sait de l'affaire, ce qu'il a à nous dire, sans plus.

R. En recevant hier la convocation qui m'appelle aujourd'hui devant la Cour, j'ai repris mes souvenirs et en particulier le compte-rendu sténographique qui a été publié par la librairie Stock, afin de revoir très clairement ces incidents et ces souvenirs qui remontent à dix ans et revoir ce que j'ai pu dire, il y a cinq ans au Conseil de guerre de Rennes.

Je dois déclarer en commençant qu'après avoir terminé cette lecture très attentivement, je n'ai pas un mot à changer à ce que j'ai dit à Rennes. Je n'ai rien à en retrancher et je n'ai rien à y ajouter. Est-il nécessaire que je reconstitue de mémoire cette déposition qui représente très exactement dans ce compte-rendu sténographique ce que j'ai dit, sauf quelques erreurs d'impression, simplement. Ainsi, dans le compte rendu sténographique, je suis porté comme étant au
p. 542 74ᵉ ; c'est inexact : c'est le régiment d'Esterhazy. J'étais au 94ᵉ. De même, je suis marqué comme étant en garnison à Paris, j'étais déjà à Bar-le-Duc. Sauf ces légères corrections et quelques autres de même nature, je n'ai rien à changer à la sténographie du Conseil de guerre de Rennes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est une référence pure et simple ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il nous avait été indiqué que vous aviez modifié ces déclarations, que vous aviez reconnu

avoir été induit en erreur, qu'il y avait différents points de ces déclarations que vous vouliez modifier. Vous dites que non, c'est très bien.

R. Depuis ma déposition de Rennes, je me suis trouvé en présence d'une vérité juridique. J'avais donc un repos de conscience absolu. Je n'ai pourtant pas cessé, pendant quelques années, de suivre les incidents plus ou moins exacts qui sont survenus, de chercher une explication. Je me suis trouvé dans l'état d'esprit de M. Scheurer-Kestner, qu'il m'a si bien montré dans nos conversations à Belfort. Comme lui, je poussai dans un sens, mais j'arrivai à une autre impasse. J'avais conservé et j'ai conservé d'excellentes relations dans un camp qui n'est pas le mien avec des hommes qui sont mes amis et que j'honore et qui sont de religion israélite ; ce sont encore mes meilleurs amis. Mais en cherchant à droite et à gauche, en somme, je me suis toujours trouvé en présence d'une vérité juridique ; le plus simple était de m'y renfermer. Les explications que je pourrais donner, les scrupules de conscience que j'ai eus, analogues à ceux par lesquels a passé M. Scheurer-Kestner, ce ne sont pas des faits précis et, par conséquent, je n'en puis parler. Je me souviens très bien des conversations auxquelles M. le Procureur général fait allusion. Mais ce sont des conversations. Il y a quelques années, il n'y a même pas bien longtemps, j'étais décidé, si l'occasion se présentait, à déchirer tous les voiles qui, dans mon esprit, obscurcissait la vérité, à marquer ceux que je croyais être des complices. Et j'étais très entré dans cette voie par certains noms qui ont été prononcés à Rennes dans la plaidoirie de Mᵉ Demange, plaidoirie à laquelle nous n'avons pas eu le droit d'assister. A la suite des débats, nous avons reçu l'ordre de nous retirer. Mais j'ai lu cette plaidoirie. Et avec stupeur j'ai constaté que Mᵉ Demange avait de sa main chargé certaines épaules d'une façon formidable. La liberté dont ont joui jusqu'à ce jour les individus ainsi marqués me fait un devoir d'obéir à un ordre du ministre qui m'a été remis hier en même temps que l'ordre qui m'a appelé devant la Cour et qui m'interdit de prononcer certains noms.

M. le Procureur général. Vous pouvez vous expliquer

sur tous les faits, sauf à ne pas nommer les personnes. Si vous avez quelque chose à dire, ce que je ne sais pas, parlez. Dans vos conversations, vous semblez avoir parlé de toutes sortes de choses que vous ne voulez pas dire aujourd'hui.

R. Il serait infiniment plus simple que les amitiés avec lesquelles j'ai échangé mes scrupules de conscience fussent représentées ici par ceux qui vous ont renseigné. Alors, au lieu de me trouver en présence d'une chose vague, je serais en présence de faits déterminés.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il m'est revenu que, dans les conversations auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, vous aviez indiqué des faits nouveaux, des modifications d'opinion que vous pourriez donner à la Cour. Je demande si c'est exact. Vous dites que non. C'est entendu.

R. Faits nouveaux ? Non, vous êtes inexactement ren-
p. 543 seigné. Déductions extrêmement curieuses, explication qui se pose comme une clef sur toutes les matières de cette affaire, qui l'explique presque partout, oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Dites ce que vous savez.

UN MEMBRE DE LA COUR. La clef, nous la cherchons tous.

R. Hier, en même temps que la convocation qui m'a appelé, je recevais une lettre de M. le Ministre de la guerre...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. ...qui a pour but de vous relever du secret professionnel. Il ne faut donc pas l'invoquer comme vous le faites.

R. Je ne sais si je puis donner connaissance de cette lettre à la Cour.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous la connaissons bien. C'est l'équivoque toujours cherchée, alors que la lettre est écrite pour vaincre toutes les résistances, pour libérer toutes les paroles, toutes les équivoques se créent sur ces mots pas de noms.

R. Comment puis-je parler de quelque chose sans prononcer les noms ?

M. le Procureur général. Vous mettrez une initiale.

R. Je désobéis à mon ministre.

M. le Procureur général. Pas du tout, je tiens que vous lui obéissiez et je maintiens que c'est l'équivoque qu'on cherche à établir pour ne rien dire alors qu'on doit parler.

R. Permettez-moi de vous dire que, si quelqu'un peut être accusé d'avoir cherché les équivoques, ce n'est certes pas moi.

M. le Procureur général. J'affirme qu'en ce moment-ci, c'est ce qui se passe ; car on vous dit : « Vous pouvez parler librement, sauf à ne pas prononcer les noms, » et vous ne voulez pas parler.

R. Dites-moi de quoi il est question.

M. le Procureur général. Vous dites que vous avez bien des choses à dire. Sauf les noms que vous n'avez pas à prononcer. quand je vous dis : « Dites-les, » vous dites : « Je ne les dirai pas à cause de l'ordre du ministre. » Eh bien ! je dis que l'ordre du ministre est le contraire.

R. Je ne puis me permettre d'apporter ici autre chose que des faits déterminés et précis.

M. le Procureur général. Je ne demande pas mieux.

R. Je n'en sais pas et je ne puis me permettre d'apporter ici des déductions. Mais je ne cherche pas à créer une équivoque. Dès le premier jour, j'ai toujours dit à M. Scheurer-Kestner : « Quel service nous rendrions à l'armée si de vos démarches pouvait jaillir l'innocence de ce condamné ! » Pendant le procès de 1894, je n'ai désiré qu'une chose, c'est que ce ne fût pas lui le coupable, et quand il m'a paru qu'il pouvait être non pas le coupable, mais coupable, quel n'a pas été mon effroi ! Et je suis allé le dire à mon chef, qui m'a envoyé au ministre, lequel m'a envoyé au Président de la République. Et M. le Président me disait toujours : « Va-t-il être condamné ?... » Le soir, il était condamné. Je n'ai jamais eu d'autre souci que celui-ci, c'est qu'il ne soit pas coupable. Depuis, je me suis trouvé deux fois en présence d'une vérité juridique. p. 544

Bien des choses me paraissent inexplicables, incohérentes. Dans la plaidoirie de Me Demange, dans les noms qu'il a prononcés, en particulier à l'égard du général Billot, bien des choses m'ont paru formidables qu'il a dites dans sa plaidoirie... Ou alors la parole d'un avocat n'a aucune valeur ; ce que dit un avocat n'est rien. Comment ! un avocat, dans une plaidoirie publique, peut prononcer certains noms, accuser certains hommes d'être coupables, et il n'en reste rien ! C'est ce qui m'a fait chercher. Prenons cette hypothèse de Me Demange, cherchons, creusons, et avec mes amis qui ne partagent pas mon opinion, qui n'ont pas plus changé mon opinion que je n'ai changé la leur, j'ai dit : Cherchons. J'ai trouvé une explication, une hypothèse, mais ce n'est qu'une hypothèse qui n'est étayée sur rien, et je ne puis l'apporter devant vous. Je ne puis me permettre de vous raconter les choses qui m'ont passé par l'esprit. Je ne connais pas tout dans l'affaire, je ne connais que ce qui m'a touché personnellement et c'est bien peu de chose. Depuis dix ans, j'ai quitté le ministère, je n'y ai jamais remis les pieds ; je vis dans la troupe, éloigné de tout ; j'ignore ce qui a pu se passer. J'ai appris par-ci par-là des choses incroyables, que je réprouve autant qu'il est possible de les réprouver ; mais, encore une fois, je ne puis me permettre d'apporter devant vous des déductions. Si ces amis avec qui j'allais parler ont répété nos propos, qu'ils le disent. Qu'ils disent : « J'ai entendu telle conversation avec mon ami... » qu'ils le disent, c'est leur affaire. Mais ce que je ne veux pas laisser dans l'esprit de la Cour, c'est que je cherche une équivoque. Nous avons assez souffert... Personnellement, j'ai assez souffert de tout cela dans ma carrière, dans ma conscience. Tous ceux qui ont servi avec moi ont été frappés... Mais quant à dire que je cherche une équivoque, certes non.

M. le Procureur général. Je ne parle d'autre équivoque que celle qui s'est créée sur la lettre du ministre de la guerre. Sur ce point, il y a une équivoque qui s'est créée et qui se maintient malgré toutes les protestations. On veut faire sortir de cette lettre le contraire de ce qu'elle dit.

R. De faits déterminés et précis, je n'en sais pas qui méritent l'honneur d'être apportés devant vous. Des déductions,

des raisons, oui. Que ceux qui ont rapporté ici des choses et qui les jugent intéressantes viennent en témoigner.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si vous ne voulez rien dire, vous pouvez vous retirer.

Me MORNARD. A quelle hypothèse de Me Demange fait allusion M. Bertin-Mourot ?

R. A un certain moment, il fait le raisonnement suivant : « Nous ne sommes pas loin de nous entendre ; je suis persuadé que, si je m'adressais au général Billot, avec sa loyauté de vieux soldat, il me dirait : Les coupables sont Dreyfus, Weil, Esterhazy. Nous sommes tout près de nous entendre ; moi, je dirai : Les coupables sont Henry, Weil, Esterhazy... » Je trouve cela formidable... Esterhazy est un misérable qui a disparu, qui vit de je ne sais quoi, ni comment ; c'est un mystère ! Et Weil ?... Ou alors ce que dit un avocat n'a aucune espèce de valeur.

Me MORNARD. Il y a une certaine confusion dans l'esprit du témoin, car Me Demange précisément a dégagé la personnalité d'Henry.

R. J'ai un exemplaire où la chose est dite formellement ; j'affirme que j'ai cet exemplaire dans ma valise, à la gare de l'Est, où je viens de débarquer et où je vais reprendre mon train ; c'est l'affaire de trois-quarts d'heure pour aller le chercher. J'affirme que c'est dans mon exemplaire. Les trois p. 545
noms se succèdent comme je viens de le dire. (Edition Stock, 3e volume, p. 702.)

UN MEMBRE DE LA COUR. La Cour tient le fait pour acquis — en substance.

R. J'ai lu à peu près tout ce qui s'est passé ; je ne suis pas hypnotisé sur cette affaire ; mais j'ai lu tout ce qu'a dit Dreyfus et j'ai continué à ne pas comprendre. En 1894, je suis rentré chez moi en disant : « Il n'est pas possible que ce soit lui !... » C'était mon ancien officier... Mais je l'ai vu tout le temps mentir... Voyez ce qui serait arrivé en 1894 si Dreyfus avait dit : « Oui, j'ai vu la couverture... Oui, j'avais la clef de toutes les armoires, oui, j'allais au bureau quand il me plaisait... » Et puis après, l'accusation serait restée

en l'air... Au lieu de cela, j'ai vu mon ancien adjoint nier les choses les plus simples. Je l'ai dit à Me Demange et il m'a répondu : « Ce n'est pas moi qui faisais les réponses ! » depuis, dans tout ce qu'a fait Dreyfus, je ne comprends pas, je ne puis m'expliquer ces changements dans lesquels je suis ballotté à la recherche de la vérité.

Me MORNARD. M. le colonel Bertin-Mourot disait qu'il avait été épouvanté en se demandant si Dreyfus était coupable ; effectivement, dans sa déposition devant le Conseil de guerre de Rennes, M. le commandant Bertin-Mourot faisait remarquer qu'une trahison de la part de Dreyfus était redoutable, parce qu'il connaissait toute l'organisation des chemins de fer. M. Bertin-Mourot disait qu'il fallait bien veiller à ce que Dreyfus ne puisse s'évader, parce qu'il pourrait continuer à donner des renseignements. Mon observation est celle-ci, c'est qu'il n'y avait pas beaucoup à s'inquiéter des divulgations qui pouvaient avoir lieu pour le service des chemins de fer, parce que, d'après le service des renseignements, toute l'organisation des chemins de fer aurait été livrée dès mars 1894.

R. Ce que vous venez de dire, je l'ai rapporté à Rennes comme étant le résumé de ma conversation avec le Président de la République. Les dépositions étant terminées, les témoins ont été renvoyés et n'ont pu assister à la plaidoirie. Je suis sorti du Conseil de guerre très frappé par l'attitude de l'accusé. Je me disais : Pourquoi ment-il ? Il venait de nier qu'il sût ce que c'était que la couverture : or, le capitaine Boullenger avait été mis au courant par lui. Il avait une intelligence et une facilité d'assimilation extraordinaires. Un juge à Rennes a insisté, me demandant comment étaient mes armoires et si j'en avais donné le secret. Il a fallu cela pour que Dreyfus dise : « J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires... » Comment peut-il dire qu'il ne pouvait ouvrir les armoires alors qu'on le voyait les ouvrir tous les jours... Pourquoi ne pas dire: Je les ouvrais. Vous pouvez vous reporter à la sténographie, vous verrez qu'à un moment donné, Dreyfus dit : « J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires. »

Me MORNARD. Alors, il ne le nie pas.

R. J'étais très effrayé de voir que Dreyfus était coupable... Je vais alors trouver le chef d'Etat-Major qui m'envoie chez le ministre, lequel m'envoie chez le Président de la République. Fort étonné de cette succession de missions qui étaient insolites, je me demandai ce qu'il pouvait y avoir de si extraordinaire dans mon impression qui était celle-ci : une seule chose m'avait frappé à cette époque. J'étais commissaire militaire du réseau de l'Est, passionnément attaché à mon métier, vivant dans ces fonctions magnifiques, pleines d'intérêt. Je ne voyais que mon réseau de l'Est. La terre entière tournait autour de mon réseau de l'Est. J'avais vu que dans les documents livrés, il y avait une note sur les troupes de couvertures et cela seulement m'avait frappé ; c'est la seule chose à laquelle je m'attachai pendant tout le cours du procès. Aujourd'hui encore, je viens de faire un stage d'artillerie et j'ai constaté que la fameuse question du frein, cela pouvait se discuter... Je ne m'y suis jamais arrêté. p. 546
La chose à laquelle je me suis arrêté, c'est le transport des troupes de couverture et ces mots : « Des modifications seront apportées par le prochain plan... » La note sur Madagascar, je n'en sais rien ; mais moi, commissaire du réseau de l'Est, j'avais la terreur que Dreyfus fût coupable et je me disais : « Mais tout ce qu'il sait de mes armoires et mes secrets... C'est un dommage immense que nous subissons pour ce réseau de l'Est. Tous les documents synthétiques constituant un journal de la mobilisation qui avaient pu être assimilés par un esprit comme celui de Dreyfus... Le réseau de l'Est, c'est le robinet de sortie de toute l'armée, c'est toutes les méthodes de travail, le secret de nos méthodes que j'avais constituées avec mes officiers, mes collaborateurs du réseau de l'Est... » Tout cela était livré... J'étais effrayé. C'était une énorme calamité si c'était lui le coupable... J'ignorais s'il serait condamné ; mais il fallait que cela ne pût continuer ; il y avait des mesures à prendre et d'autre part, il fallait se mettre à nouveau à la besogne. C'est ce que j'ai dit au Président de la République.

Pour quelle raison le Président de la République ne s'est-il plus rappelé, le jour du procès de Rennes, avoir eu une conversation avec un officier d'Etat-Major ? Je ne sais pas. Me Demange s'en est étonné, il a traité cela de mystère. Moi, j'avais

traité cela de rien du tout. J'avais dit ce que j'avais fait et ma conversation avec le Président de la République... Je crois avoir répondu à votre question.

Mᵉ MORNARD. Ce dont je m'étonne, c'est que cet effroi, vous ne l'ayez pas ressenti dès le mois de mars 1894, puisque c'est à cette époque qu'aurait été livrée l'organisation des chemins de fer ?

R. Voyez la situation des officiers de l'Etat-Major de l'armée...

Mᵉ MORNARD. Ma question n'est pas suffisamment précise...

R. En mars 1894, je ne savais rien du tout : D'abord, j'avais quitté le ministère... Vous voulez parler de mars 1893.

Mᵉ MORNARD. 1894.

R. Personne au monde parmi les officiers du ministère ne savait ce qui se passait. Le service des renseignements, l'espionnage, personne ne connaissait cela. Il y avait dans un coin du ministère deux ou trois pièces secrètes où il était formellement interdit d'entrer. C'est là qu'était le service de Sandherr. J'ai appris ce qui allait devenir l'affaire Dreyfus, étant appelé chez le colonel Fabre, mon chef de bureau. Le colonel Fabre me dit : « Apportez-moi le copie de lettres de l'année dernière. — Voilà. — Cherchez s'il n'y a pas des lettres de Dreyfus. — Si, je crois qu'il y en a une ou deux... » J'ignorais que la veille, le colonel Fabre s'était fait apporter mon copie de lettres. Il détache ces lettres et les garde. Il y avait sur la table une photographie qui m'était totalement inconnue. Il me dit : « Ne répétez à personne ce que vous venez de voir et d'entendre. » Comme il avait fait la veille la même recommandation à mes adjoints, mes adjoints ne m'ont rien dit et moi en rentrant je n'ai rien dit. C'est comme cela que pendant longtemps, j'étais parmi les deux ou trois officiers qui étaient considérés comme ayant mis sur une piste... Cela m'a valu des injures, des attaques dans les journaux...

Mᵉ MORNARD. Ma question est celle-ci : M. Bertin-Mourot était à la tête de l'organisation des chemins de fer en mars 1894 ?

R. Monsieur le défenseur, ceci est une erreur, et cela résulte des attaques furibondes dont j'ai été honoré pendant tant d'années. Je n'ai jamais été chef du service des chemins de fer.

Me Mornard. Vous étiez au bureau des chemins de fer. p. 547

R. Ce n'est pas la même chose.

Me Mornard. Dans le premier semestre de 1894 ?

R. J'étais commissaire militaire du réseau de l'Est ; j'avais dans le service des chemins de fer un immense buréau avec un personnel d'officiers, des dossiers à moi, un service à moi, une correspondance à moi... J'étais commissaire militaire du service des chemins de fer.

Me Mornard. Ce service, dont vous faisiez partie en mars 1894, n'a pas eu communication qu'une fuite s'était produite ?

R. Je n'en sais rien. C'est absolument comme si vous me demandiez si je savais ce qui se passe dans la chambre à côté. Le réseau de l'Est était constitué à part, c'était un organe tout à fait séparé des autres. Le réseau du Midi avait une autre pièce, son téléphone, etc.

Me Mornard. Le commandant Bertin a rapporté à Rennes une conversation qu'il avait eue avec Dreyfus. Pourquoi n'en a-t-il pas parlé en 1894 ?

R. Quelle conversation ?

Me Mornard. La conversation relative au Dieu des Juifs qui se trouve partout.

R. C'est extrêmement simple. Je vais arriver petit à petit à répéter tout ce que j'ai dit à Rennes. J'ai expliqué comment Dreyfus était venu dans mon service. J'étais souvent en mission. Au retour d'une absence, mes officiers dirent : « Mon commandant, la répartition des stagiaires est faite ; vous avez un nouveau stagiaire. » — Comment s'appelle-t-il ? » — « Dreyfus. » — « Quel est son rang ? » — « Un bon rang. » — « Comment se fait-il qu'on l'ait choisi en mon absence ? » Je vais trouver mon chef et je demande pourquoi on a fait la répartition sans me consulter. Il me répond :

« Prenez celui-là : il est très bien. » J'avais la plus profonde vénération pour le général Gonse. Je dis à mes officiers : « C'est entendu. »

La désignation de Dreyfus était d'autant plus importante que le travail était fait en commun. Même tout officier traitant une question, avant de la porter sur son cahier, la communiquait tout haut aux autres officiers. N'importe quel officier partant en mission donnait tout haut ses explications au retour. Par conséquent le collaborateur nouveau que nous recevions avait une grande importance. Quand Dreyfus est entré dans mon service, j'ai fait avec lui comme avec tous les officiers ; je l'ai initié aux armoires ; je lui ai dit : « Voilà comment se fera le travail. Vous allez collaborer à tous nos travaux. Il y a beaucoup de besogne. Voici les clefs, vous allez vous mettre au courant de tout. » Au bout de quelque temps, je constatai que Dreyfus, au lieu de nous aider, passait son temps à fouiller les armoires. Je lui ai dit : « Je sais bien que c'est très intéressant, mais vous êtes ici pour nour aider, pour nous donner votre collaboration. Tous vos prédécesseurs l'ont fait, je leur donnais des questions de plus en plus intéressantes à traiter... » Au bout de quelque temps, je constate que Dreyfus n'est pas comme les autres. Au ministère de la guerre, les relations entre officiers de même culture, de même éducation, de même passion pour le métier, car ce que nous faisions était passionnément intéressant, les relations finissent par être rapidement affectueuses. Nous nous rencontrons à cheval, au Bois, toute la journée. L'un part en mission, l'autre va voir les directeurs de compagnies. C'est un échange permanent de matières cérébrales qui se traduisent vite par des liens d'affection. Les liens que j'ai créés avec mes officiers sont des liens affectueux, des liens
p. 548 de travail. Je constate que Dreyfus n'est pas comme les autres ; je ne sais pas comment il s'y prend, il n'y a aucune sympathie ; entre lui et moi, elle lui était acquise parce que j'étais son chef ; mais avec ses camarades, il n'est pas comme les autres. Il parle très haut, il interrompt. Tout à coup on entend ce jeune stagiaire qui prend la parole et qui expose ses idées sur les questions. J'étais obligé de lui dire d'aller s'asseoir. Il nous interrogeait constamment, nous interrompant. Je dis : « Mais vous nous ennuyez, prenez cela

dans le dossier. — Mais, mon commandant, est-ce que ?... — Donnez-vous la peine de l'étudier, il y a beaucoup de besogne. » Il était toujours dans les documents, dans les documents faits et non pas dans les documents à faire. Avec son talent d'assimilation extraordinaire, il prenait cela, mais il ne nous rendait pas de services. J'ai fini par m'en apercevoir et j'ai dit : « Nous n'avons pas de chance ; voilà que nous touchons un camarade qui ne nous rend pas de services. Il remplit peut-être son esprit, son cerveau ; mais cela ne nous avance pas beaucoup. » Au lieu de nous donner sa collaboration sur laquelle nous comptions, il travaillait pour lui, ce que jamais ses prédécesseurs n'avaient fait. Au milieu du semestre, lorsqu'on a réuni les stagiaires pour leur faire faire un travail en commun, je cessai complètement d'avoir un contact avec lui et je ne l'ai pas regretté.

Un beau jour, le chef de bureau me dit : « Donnez-lui des notes. » J'arrive à la question que vous m'avez posée. Je réfléchis. J'ai l'habitude de dire brutalement les choses. Aujourd'hui encore, je cherche à dire exact et je ne gaze rien. Les notes que je donne aux officiers sont frappées. Je signale en lui un officier intelligent, ayant de remarquables facilités d'assimilation. C'était avant déjeuner. Je me dis : « Qu'est-ce que je vais dire de lui ? Il faut dire la vérité. Caractère ? Il me laisse une impression désagréable par son caractère et sa manière de servir. Sa manière de servir, je viens de vous l'exposer. Son caractère ? Quelles sont les choses qui m'avaient choqué chez ce stagiaire ? Oui, des riens... » Ce que nous n'aimons pas, nous officiers, c'est l'affectation d'argent, c'est qu'on parle de sa fortune, de ses placements, de ses chasses royales. Un jour j'étais en train de travailler, j'avais toujours beaucoup de besogne. « Mon commandant, est-ce que vous chassez ? — Non, laissez-moi travailler. — Ah ! c'est que je pourrais vous faire faire des chasses royales. — Je ne chasse pas. — Mes frères ont des chasses royales. — Je ne chasse pas. Tant mieux pour vous si vos frères ont des chasses royales... » Et ce que nous aimons le moins, c'est de pénétrer dans certains domaines qui nous sont interdits, qui nous étaient interdits à cette époque. Jamais il n'aurait été question, dans une pension d'officiers, de causer religion ou de causer service. C'était la tradition de la vieille armée,

jamais on n'entendait un mot de religion ni de service. A l'amende !... Un jour, — je suis peut-être long pour arriver à ma réponse, — lorsque nous partions en tournée, il était posé comme règle que celui qui allait en mission rendait compte des travaux, des améliorations à faire, des observations qu'il avait relevées, des lettres à écrire aux directeurs de compagnies, des remarques faites à l'ingénieur qui nous avait accompagnés. Un jour, je revenais des Vosges. J'avais été voir les travaux de doublement. Je racontai que, le soir, j'étais allé coucher à Gérardmer ; puis comme il faisait un ciel superbe, j'étais allé au col de la Schlucht avant de reprendre le train. Là, j'ai eu une impression extrêmement pénible — je suis Alsacien — lorsque je me suis retrouvé sur cette route. Je donne beaucoup plus de détails que je ne l'ai fait à Rennes. Cette route était coupée par la ligne frontière. En me promenant, je m'aperçois que j'ai dépassé cette frontière. Situation stupide. Il nous est interdit de franchir la frontière. J'ai soin de sauter de l'autre côté et, en fumant ma pipe, je disais : « Quelle misère ! Là haut, tant de majesté, tant d'ordre, tant d'harmonie, et en bas, une raie, et mes compatriotes, suivant le côté où ils se trouvent engagés dans une armée différente... » J'allais continuer... Je me gênais d'autant moins que Dreyfus était Alsacien, qu'il avait là-bas toute sa famille, qu'il parlait allemand comme moi. Brusquement, Dreyfus m'interrompt et dit : « Chez nous autres, juifs, partout où nous sommes, notre Dieu est avec nous... » Je me trouvais donc, moi chef, avoir pénétré sur un terrain où nous ne pénétrions pas. Il y avait là quelque chose d'incohérent qui ne cadrait pas avec ce que nous disions. J'ai dit : « Brisons-là, mettons-nous au travail. »

p. 549 Je n'ai pas rapporté cette conversation en 1894, parce que, en 1894, je trouvais très inutile d'aller charger systématiquement un accusé. Qu'est-ce que cela venait apporter à la question de savoir si Dreyfus était ou non coupable ? Mais le général Mercier avait groupé des faits non pas de moralité, mais de psychologie. Il voulait démontrer que Dreyfus n'avait pas de patriotisme. Il a cité une conversation qui avait été tenue dans mon bureau, que je ne suis pas seul à avoir entendue. J'ai dit à Rennes : « Voilà ma conversation. » Depuis, chez mes amis juifs, j'ai de bons amis juifs, de grands

juifs, de la plus haute intelligence, il paraît que cette conversation a fait beaucoup de bruit, que ce que j'ai raconté les a blessés. Je voulais simplement raconter pourquoi j'avais gardé mauvaise impression et mauvais souvenir de son caractère, de sa manière de servir.

Je vous ai exposé son caractère. Je vous ai exposé pourquoi, à plusieurs reprises, j'ai été blessé dans des parties de moi-même où on ne pénètre pas, et mes camarades ont eu la même impression.

Un Membre de la Cour. Quel est le sens que vous attribuez à ces paroles ? J'avoue que je ne comprends pas.

R. Je n'y attribue aucun sens, mais je voyais la question brusquement dévier. J'avais parlé de l'immensité, des astres qui tournent et du service militaire des Alsaciens : l'un servira à Berlin et l'autre servira chez nous ; cependant tous les deux sont aussi bons Français. L'idée théologique de Dieu n'intervenait pas. Et brusquement, je vois ce simple récit d'une impression se transformer en idée théologique, ce qui m'était désagréable.

Un Membre de la Cour. La phrase n'a pas un sens antipatriotique dans votre pensée.

R. Entre officiers, nous ne causons pas de ces choses-là. Cela m'a été désagréable de voir avec quelle promptitude les choses et les idées se transformaient. J'aurais raconté cela devant d'autres, ils auraient dit : Oui, oui, en effet. Quel est le fond de cette phrase, qu'a-t-il voulu dire ? Je n'en sais rien... On m'a dit : « Vous avez blessé les juifs. » J'ai cité simplement, je voulais expliquer pourquoi il m'avait laissé une mauvaise impression, c'est son caractère. Je cherchai dans les souvenirs de nos contacts quels étaient les points sur lesquels il m'avait laissé une impression. Il y avait cette conversation. Si je creusais mes souvenirs, j'en trouverais d'autres de cet ordre. Je voulais simplement expliquer son caractère. Un des gros griefs que les partisans de son innocence ont contre moi, c'est que je suis un dénonciateur. A cette époque, j'avais le malheur de lire ce que publiait certains journaux. Ils annonçaient mon arrestation. Un jour, je rentrais de cheval, je tombe sur un article du *Siècle*, signé

Reinach, dans lequel il raconte que j'ai été placé au Ministère comme agent du Père Dulac. J'ai dit : si c'est comme cela qu'ils font. Moi, fils d'un vieil universitaire, ne connaissant même pas l'existence du Père Dulac, ne l'ayant jamais vu, me voilà placé au Ministère comme agent du Père Dulac !... Depuis, je suis devenu un juif. Dans le livre de Reinach je suis un juif qui a voulu persécuter ses correligionnaires. C'est stupide. J'ai découvert que j'étais un juif à Bar-le-Duc. J'ai vu un parfait brave homme...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En vérité, où allons-nous ? On ne vous pose pas ces questions... Nous n'avons pas besoin de savoir tout cela.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, BERTIN-MOUROT, GIRODON, TOURNIER.

---

p. 550

48

30 Avril 1904.

Première déposition de M. Joseph Reinach

REINACH (Joseph), 48 ans, ancien député, à Paris, 6, avenue Van-Dyck.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez demandé à déposer devant la Cour. Vous avez différentes explications à nous donner ?

R. Je voudrais déposer sur des conversations que j'ai eues et des correspondances que j'ai échangées en 1898 et 1899, avec M. Ressmann, ancien ambassadeur d'Italie à Paris et M. le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie à Paris. Plus tard, en 1901, avec le prince de Münster et avec le général de Schwartzkoppen.

Les conversations que j'ai eues avec M. Ressmann et avec le comte Tornielli sont contemporaines de la première cam-

pagne pour la revision du procès de 1894. M. Scheurer-Kestner et M. Trarieux ont vu M. le comte Tornielli à la même époque. Ces visites à l'ambassade d'Italie n'ont eu rien de secret et ont été connues dès lors par le ministère de la guerre.

J'ai éprouvé au contraire un scrupule à cette époque à me renseigner d'une façon quelconque auprès de l'ambassadeur d'Allemagne, bien que je le connusse depuis assez longtemps, lui ayant été présenté en 1892 par le général de Galliffet. Je me suis rencontré à nouveau avec M. le prince de Münster au printemps de 1901, après le procès de Rennes, après la grâce et l'amnistie, alors que M. de Münster n'était plus lui-même ambassadeur à Paris et que j'avais entrepris d'écrire l'histoire de l'affaire Dreyfus. Je recherchais à cet égard des documents et tous les renseignements qui pouvaient m'aider dans une œuvre consciencieuse. Je me suis rencontré avec le prince de Münster chez le prince de Monaco, au Palais de Monaco, où nous étions tous les deux les hôtes du prince. Le prince de Münster m'a fait à cette époque un certain nombre de récits. Nous avons été plus tard en correspondance. Il m'a paru que ces renseignements qui m'avaient été donnés, ces lettres que j'avais reçues, exclusivement pour une œuvre d'historien, je les devais aujourd'hui à la Cour de cassation.

Il a été dit plusieurs fois, notamment par le général Zurlinden, que les renseignements d'origine allemande pourraient être des renseignements utiles pour dégager la vérité. C'est dans ces conditions que je les apporte à la Cour.

Je parlerai d'abord des conversations que j'ai eues à Paris avec M. Ressmann et avec M. le comte Tornielli, et à Rome avec M. le général Pelloux, alors Président du Conseil et Ministre de la guerre.

M. Ressmann et M. le comte Tornielli m'avaient raconté qu'en 1894, lorsque l'affaire Dreyfus éclata, les deux attachés militaires d'Allemagne et d'Italie ignoraient qui était le capitaine Dreyfus. Ils s'étaient renseignés auprès de leur gouvernement respectif pour savoir si, soit l'Etat-Major italien, soit l'Etat-Major allemand n'avaient pas eu de rapports avec lui. Des réponses négatives leur furent données. C'est à cette époque que fut envoyée la fameuse dépêche du 2 novembre 1894. M. le comte Tornielli m'a déclaré que la traduction faite

de cette dépêche par les cryptographes du ministère des affaires étrangères était exacte et cette déclaration m'a été
p. 551 renouvelée à Rome en avril 1901 par le général Pelloux. Le général Pelloux ajouta que l'original de la dépêche était conservé aux archives du ministère de la guerre, à R...

Les deux attachés militaires crurent en 1894, après la condamnation du capitaine Dreyfus, qu'il avait été probablement en relations avec d'autres puissances. Les premiers doutes leur vinrent en 1896 quand le journal *l'Eclair* publia le texte inexact de la pièce « Ce canaille de D. ». Il y avait dans le texte publié par le journal *l'Eclair* : « Cet animal de Dreyfus devient trop exigeant ». Ils savaient n'avoir jamais été en rapport avec un capitaine Dreyfus. Leurs premiers doutes naquirent à cette époque. Quinze jours ou trois semaines après, le journal *le Matin*, publiait un fac-similé du bordereau. A ce moment, le colonel de Schwartzkoppen reconnut l'écriture de l'homme qui avait été son fournisseur en 1894. Tous deux, le colonel Schwartzkoppen et le colonel Pannizzardi, trouvèrent exacte la nomemclature faite dans le bordereau des documents qu'ils avaient reçus.

Un point spécial sur lequel M. Tornielli, et plus tard le prince de Münster ont vivement insisté dans les conversations que j'ai eues avec eux, c'est celui-ci : ni le colonel de Schwartzkoppen, ni le colonel Pannizzardi, n'avaient reçu le bordereau ; le bordereau n'était jamais parvenu aux mains du colonel de Schwartzkoppen. Cette déclaration m'a été faite de la façon la plus formelle et la plus précise. Un peu plus tard, quand j'ai eu une conversation avec le colonel de Schwartzkoppen, celui-ci m'a déclaré n'avoir jamais eu le bordereau entre les mains.

Je voudrais à cet égard verser au dossier de la Cour une lettre assez significative d'Esterhazy lui-même. Esterhazy, à plusieurs reprises, dans des conversations qu'il a eues avec un journaliste anglais du nom de Strong, qui a déposé en 1899, devant la Cour de cessation, a déclaré que le bordereau n'était pas parvenu entre les mains de Schwartzkoppen. Il l'a dit également dans ses « Souvenirs » ; il l'a dit encore dans une conversation assez caractéristiques qui a été reproduite par le journal *le Matin*, en mai 1899.

Les déclarations publiques, les conversations d'Esterhazy ont été souvent contestées. La plus grande part possible de

vérité se trouve peut-être dans une lettre intime, qui n'était pas destinée à la publicité ; c'est cette lettre que je voudrais remettre à la Cour de cassation ; elle est sans date, comme la plupart des lettres d'Esterhazy ; elle vient de Londres, et a été adressée à son avocat d'alors, Me Cabanes. J'ai supposé que cette lettre pouvait avoir été écrite en mars 1899, ou au mois de mai ou juin 1899, après l'une ou l'autre des publications sensationnelles qu'Esterhazy a faites à Londres. En mars, il avait publié une version de sa déposition devant la Cour de cassation ; à la fin de mai 1899, il a fait une longue déclaration à un rédacteur du journal *le Matin*, qui a été reproduite dans les journaux anglais, le « *Daily Chronicle* », notamment, où il s'avouait l'auteur du bordereau. Je suppose que cette lettre a été écrite à cette époque.

Cher maître,

Je ne partage pas votre sentiment ; il m'importait peu en effet d'être ou non l'auteur de la revision, ce qu'il m'importait, c'était de me défendre, moi et moi seul abandonné par tous et c'est pour cela que je devais parler. Ce qui est fait est fait.

Vous devez vous souvenir de ce qui m'avait été annoncé par Du P. et que je vous avais dit à Douvres. Vous n'y avez pas ajouté foi. Vous voyez aujourd'hui ; quant à moi, on me prévient que le Gouvernement français va agir contre moi. Que dois-je faire et que dois-je craindre ?

Dans votre missive au Premier Président, veuillez ne pas donner de démenti aux faits que vous savez, ce qui serait très désolant, en me forçant, le jour où je vais parler, à vous contredire. Du reste, vous savez toute la vérité. Tout ce que j'ai cru, tout ce que j'ai vu, se réalise de point en point.

Pannizzardi dit qu'il savait depuis longtemps que j'avais écrit le bordereau. Comment peut-il le savoir puisque Schwartzkoppen ne l'a jamais eu ni vu ? Répondez-moi par télégramme à ce que je vous dis plus haut, à mon propre sujet. Voyez si c'est avec l'affaire Christian ou autrement. Si je dois partir, dites : *coming to morrow*.

Demain je parle, j'en ai assez : Vous lirez mon interwiew. Ce sont ces misérables lâches qui l'ont voulu, que cela retombe sur leur tête ! p. 552

Votre... :

Conybeare est parti pour Berlin et s'est arrêté à Bâle avec Bülow et Schwartzkoppen.

Cette lettre a été écrite du Long's Hotel, New-Bond Street, London.

Voilà donc une lettre intime où Esterhazy dit en propres termes : « Pannizardi dit qu'il savait depuis longtemps que j'avais écrit le bordereau. Comment peut-il le savoir, puisque Schwartzkoppen ne l'a jamais eu ni vu ? »

La seconde considération qui avait frappé, ainsi que je

l'ai dit tout à l'heure, les attachés militaires étrangers, c'était la nomenclature des notes ou documents qui figurent au bordereau. J'ai absolument présent à l'esprit ce qui m'a été dit à plusieurs reprises à ce sujet par le comte Tornielli, c'est que les documents étaient au nombre de quatre, non pas au nombre de cinq. Le cinquième document dans le bordereau est le manuel de tir. On a souvent discuté pour savoir si le manuel de tir avait ou non fait partie de l'envoi d'Esterhazy au colonel de Schwartzkoppen. La déclaration de M. Tornielli est formelle. Il s'est toujours servi des mots : quatre documents. Et sur ces quatre documents, voici les renseignements qu'il tenait lui-même du colonel Pannizzardi, qui, lui, était ici un témoin du premier degré, ayant eu en son temps connaissance de ces documents adressés à Esterhazy. Il disait qu'un de ces documents était sans valeur, que l'autre avait paru quelques jours après dans le journal le *Yacht* ; il s'agit évidemment de la note sur Madagascar ; que le troisième aurait pu être trouvé quelque temps après chez un libraire quelconque.

Je n'ai pas eu d'autres précisions que celles-là de M. Tornielli ; je n'ai jamais vu le colonel Pannizzardi ; et M. de Schwartzkoppen ne m'a pas donné lui-même de renseignements à cet égard. Je remarque simplement la concordance tout à fait frappante qu'il y a entre ces déclarations et celles qui ont été faites par M. Emile Picot, de l'Institut, qui avait causé avec le colonel Schneider, attaché militaire autrichien, qui disait que parmi les documents du bordereau il n'y en avait que deux qui avaient un intérêt, ceux des numéros impairs. Les documents pairs sont ceux que M. le comte Tornielli désignait ainsi : un document sans valeur, un qu'on pouvait lire quelques jours après dans le *Yacht* ; quant au document qu'on pouvait avoir quelque temps après chez un libraire quelconque, à très bon compte, j'ai supposé qu'il s'agissait de la loi sur les pontonniers.

Ceci m'amène à préciser un point très important des déclarations de M. le comte Tornielli et de M. le prince de Münster : au moment où les relations se sont établies entre Schwartzkoppen et Esterhazy, Pannizzardi fut mis au courant de ces relations, mais non pas du nom d'Esterhazy ; M. de Schwartzkoppen voulait bien communiquer à M. Pannizzardi des renseignements qui lui étaient livrés ; il ne lui

a nommé Esterhazy qu'en 1897 ; de 1893 à 1897, pendant les trois années qu'ont duré ces relations, à aucun moment M. de Schwartzkoppen n'a nommé Esterhazy à M. Pannizzardi, mais il lui donnait les documents, et M. Pannizzardi, qui, peut-être est un professionnel plus serré, plus sévère que M. de Schwartzkoppen, trouvait que les documents étaient sans intérêt et sans valeur ; qu'ils ressemblaient bien plutôt à des documents d'amorçage, d'escroquerie, qu'à des documents constituant une véritable trahison. La plupart de ces lettres, de ces deux cent et quelques lettres, qui sont, paraît-il, à Berlin, sont purement et simplement des lettres de l'état de l'armée française, des médisances contre les généraux connus ou pas connus d'Esterhazy, cette médisance si facile, dit le comte Tornielli pour quelqu'un qui a un certain esprit, de la verve — et c'est incontestablement le cas d'Esterhazy. Il est certain que, dès le début, M. Pannizzardi n'attacha pas grande importance aux documents qui lui étaient communiqués par M. de Schwartzkoppen, comme venant de son employé. Il est certain qu'à plusieurs reprises, en Allemagne, au grand Etat-Major, on considéra que ces documents étaient de peu de valeur, et on soupçonna Esterhazy d'être un provocateur.

L'impression qui m'est restée de ces conversations avec p. 553
M. de Münster et M. Tornielli est formelle. Quant à moi, j'ai toujours considéré qu'il y avait dans l'affaire d'Esterhazy, avec la volonté de trahir et le physique de l'emploi, comme on l'a dit, beaucoup plus d'escroquerie que de trahison.

Je crois devoir signaler à la Cour une déposition fort intéressante du commandant Lauth à l'instruction Tavernier contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam. M. le commandant Lauth, racontant une des conversations qu'il a eues avec l'agent Cuers, dit que Cuers racontait lui-même que cet agent de M. Schwartzkoppen était suspect, que la plupart de ses documents paraissaient faux et falsifiés.

Voilà en ce qui concerne les renseignements qui ont pu m'être fournis sur les documents livrés par Esterhazy. J'insiste sur la date de 1893. Dans la lettre qui a été jointe à la requête en revision, M. de Münster, répondant à une question précise que je lui avais adressée à cet égard, m'écrit qu'il ne croit pas que le colonel de Schwartzkoppen ait connu Esterhazy avant 1893. J'avais eu des raisons de croire que ces relations avaient commencé en 1893. Des pièces versées au dos-

sier de la Cour de cassation l'indiquent. M. Pannizzardi l'in diqua au comte Tornielli.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce sujet avec M. d Freycinet, et M. de Freycinet m'a raconté qu'à l'époque d son premier ministère de la guerre, par conséquent entr 1889 et 1892, déjà à cette époque Esterhazy avait été, à tort o à raison, soupçonné, et qu'un dossier avait été constitué cet effet, que ce dossier devait exister, soit au ministère d la guerre, soit au Gouvernement général de Paris. Je ne con nais pas ce dossier. Je crois devoir relater ce renseignemen qui me fut donné par M. de Freycinet, et qui concorde ave un mot très caractéristique de la dépêche « doutes-preuves... « déjà quelque part ailleurs ».

La Cour connaît, je n'ai pas à en donner lecture, la lettr qui m'a été adressée par M. de Münster le 20 mai 1901. Cett lettre est au dossier.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin a à entrer dans de développements qu'il serait fâcheux pour tout le monde d voir abréger. Il serait préférable d'interrompre sa dépositio

M. LE PRÉSIDENT. Pouvez-vous revenir lundi à midi ?

R. Je suis à la disposition de la Cour.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, BARD, Joseph REINACH
GIRODON, TOURNIER.

---

p. 554 **49**

2 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. Joseph Reinach

LE TÉMOIN. J'en étais resté, avant-hier, aux conversatio que j'ai eues à Monaco, au mois de mai 1901, avec le prin de Münster. Quelque temps après, j'écrivis au prince Münster pour le prier de préciser quelques renseignemen

Je reçus alors une lettre de lui, qui a été annexée à la requête en revision, et dont je ne possède qu'une copie incomplète, celle des passages essentiels, que j'ai publiée, le 25 avril 1903, dans une lettre adressée à M. le comte Ferlet de Bourbonne :

Buckebourg, 20 mai 1901.

Cher Monsieur Reinach,

Le secret professionnel ne m'empêche pas de répondre à vos questions, car je connais moins que personne les relations d'Esterhazy et de M. de Schwartzkoppen. Ce dernier savait que je ne permettais pas l'espionnage et m'a laissé dans l'ignorance de ses relations avec Esterhazy.

Lorsque l'affaire Dreyfus a éclaté, j'ai demandé à Schwartzkoppen s'il savait quoi que ce soit sur Dreyfus. Il m'assura de la manière la plus positive qu'il n'avait point eu de relations avec lui. J'ai fait écrire au Ministre de la guerre et à l'Etat-major à Berlin, et j'ai eu la réponse que l'officier Dreyfus n'était pas connu et que nos autorités n'avaient jamais eu de relations avec lui. C'est à la suite de ces déclarations formelles que j'ai eu les conversations avec le Président Casimir-Perier et M. Dupuy que vous connaissez.

Il y a, je crois, ici un passage de plus dans l'original de la lettre.

Le colonel a été en Allemagne en 1894 pour assister aux manœuvres. Il est parti de Paris au commencement d'août et est rentré vers le 1er octobre.

Le prince de Münster fait allusion « à la scène du 24 octobre 1897 où Esterhazy a voulu que Schwartzkoppen déclare qu'il avait eu le bordereau par Dreyfus. Esterhazy a tiré son revolver de sa poche, disant qu'il voulait se tuer. Schwartzkoppen l'a simplement mis à la porte ».

M. de Münster me dit ici, dans l'original de la lettre, qu'à une troisième question que je lui pose et dont je ne me souviens pas, il ne peut pas répondre.

Je ne crois pas que Schwartzkoppen a connu (*sic*) Esterhazy avant 1893. J'ignore comment l'offre de service est parvenue, si c'est verbalement ou par lettre.

J'ai été charmé de vous avoir rencontré à Monaco et j'espère vous y trouver le printemps prochain.

Je vous prie, mon cher Monsieur Reinach, de me croire votre tout dévoué.

MUNSTER.

Lorsque je publiai cette lettre, au mois d'avril 1903, je reçus successivement deux lettres du prince de Monaco ; la première est datée du 28 avril 1903 : p. 555

Mon cher Reinach,

J'assiste avec une joie profonde à la marche de la vérité, submergeant peu à peu ses tristes ennemis. Jamais son triomphe ne m'avait paru douteux ; car elle est l'essence même de la nature, et le mensonge, d'invention humaine, passe avec ceux qui en meurent.

Souvent j'ai entendu le prince Münster parler conformément à ce qu'il vous a écrit, et c'est là de l'Histoire, ce qui restera de cette aventure sinistre. Il restera aussi le souvenir de vos efforts courageux pour tuer l'erreur, qui paralysait les généreuses qualités de ce pays...

Croyez, etc...

Signé : ALBERT, prince DE MONACO.

Et quelques jours après, le 3 mai 1903 :

Mon cher Reinach,

La lettre du prince Münster est tellement significative qu'on ne saurait souhaiter un fait nouveau plus capable de calmer les consciences. Venant de l'homme respecté, influent et indépendant qu'était l'ambassadeur, une semblable affirmation contient la bonne parole, qui doit enfin réunir les esprits divisés. Elle crie la vérité certaine, car un homme tel que Münster, parvenu au terme de sa carrière, ne compromet pas sa renommée dans une tromperie misérable et inutile. Je fais des vœux sincères pour que, cette fois, la justice remette chaque chose à sa place.

Croyez, mon cher Reinach, à mes sentiments affectueux.

Signé : ALBERT, prince DE MONACO.

Le prince de Monaco s'était, depuis 1897, très vivement intéressé à la campagne qui avait été entreprise pour la revision du procès de 1894, et il avait eu à plusieurs reprises, tant à Berlin qu'à Kiel, des conversations avec l'empereur d'Allemagne. L'Empereur, dans ces différentes conversations, avait affirmé au prince de Monaco que jamais, à aucun moment, les différentes agences allemandes n'avaient eu de rapports avec le capitaine Dreyfus et il avait avoué les relations qui s'étaient produites en 1893 entre Schwartzkoppen et Esterhazy.

Au sujet des relations de Schwartzkoppen et d'Esterhazy, M. de Münster, dans la lettre dont je viens de donner lecture, dit qu'il les a ignorées à l'époque où elles se sont produites, et en effet, M. de Münster m'a dit qu'en 1894, M. de Schwartzkoppen avait commis une faute grave en ne lui révélant pas ses relations avec Esterhazy. Il lui avait affirmé seulement, comme je l'ai dit dans la dernière audience, qu'il n'avait point connu Dreyfus : il n'avait pas voulu lui avouer ses relations avec Esterhazy. M. de Münster avait pris, en effet, l'engagement, à la suite d'une précédente affaire d'espion-

ɀe, que les attachés militaires allemands à Paris ne cher-
raient d'aucune manière à détourner de leurs devoirs ni
officiers, ni des fonctionnaires français. M. de Schwartz-
pen expliqua qu'il avait pris cette promesse à la lettre,
t-à-dire qu'il n'avait cherché à détacher personne de ses
oirs, qu'il avait seulement accueilli des offres qui lui
ient été faites. C'est ce qu'on peut appeler interpréter la
re et non pas l'esprit d'une déclaration.

)uelque temps après avoir reçu cette lettre de M. de Müns-
je crus nécessaire, au mois de juillet 1901, de me rensei-
r d'une façon plus précise encore auprès du colonel, alors
éral de Schwartzkoppen. Je lui écrivis pour lui demander p. 556
me dire ce qu'il pouvait me raconter tant au sujet de Drey-
que de ses relations avec Esterhazy. M. de Schwartzkop-
me répondit, le 14 juillet 1901, de Weinheim en Badois,
cette lettre que je dépose également :

Monsieur,

e vous remercie beaucoup de votre aimable lettre du 9 de ce mois que
ai reçue qu'hier ici, en villégiature. Je suis désolé de ne pas pouvoir
donner la réponse que vous désirez ; mais comme je n'ai jamais ni
e ni écrit sur l'affaire dont vous parlez, vous comprenez que je ne
pas maintenant, sans violer le silence professionnel, faire exception,
e vis-à-vis de l'historien dont j'admire la grande activité ! Je ne peux
répéter ce que le prince de Münster a déclaré au ministre des affaires
ngères en 1897 et ce que M. Bülow a déclaré devant le Reichstag en
que je n'ai jamais connu M. A. Dr..., que je ne l'ai jamais vu et que je
jamais eu des relations avec lui, ni personnellement, ni par interméé-
re. Avant que cette déclaration, la base de toutes autres recherches,
t pas acceptée par ceux qui ont eu à débrouiller cette triste affaire, il
parait sans succès et inutile d'en parler encore.

e regrette énormément que je ne peux pas vous donner une autre ré
se ; car, croyez-moi bien, Monsieur, qu'il me ferait grand plaisir si la
té sur cette affaire éclaterait un jour.

Agréez, Monsieur, je vous prie, l'assurance de ma plus haute considéra-
.

Signé : DE SCHWARTZKOPPEN.

Cette lettre contient ainsi l'affirmation répétée que M. de
wartzkoppen n'a jamais eu de rapports avec Dreyfus. Le
is d'après, au mois d'août 1901, voyageant en Allemagne
c mes enfants, je me trouvais à Berlin, et je voulus voir
de Schwartzkoppen. Sa lettre m'indiquait que je ne pour-
s pas avoir d'autres renseignements de lui ; mais j'écrivis
I. de Schwartzkoppen que je désirais le voir, ne fût-ce
pendant quelques instants, parce qu'un historien juge
ux un homme dont il a vu le portrait que celui dont il

ne connaît même pas le portrait, ou celui avec lequel s'est entretenu quelques instants que celui dont il n'a vu que le portrait. J'ajoutais dans ma lettre à M. de Schwartzkoppen que je ne lui parlerais pas de l'affaire Dreyfus. Il me répondit :

Lundi, 5 août,

Monsieur,

En vous accusant réception de votre aimable lettre de ce soir, j'ai l'honneur de répondre que je me présenterai chez vous à l'hôtel demain à quatre heures.

Recevez, Monsieur, je vous prie, l'expression de ma très haute considération.

Signé : SCHWARTZKOPPEN, général de brigade.

En effet, le lendemain, 6 août, M. de Schwartzkoppen vint très ouvertement, en grand uniforme, me rendre visite à l'hôtel, et son premier mot fut pour me dire : « Nous parlerons de l'affaire, mais nous ne parlerons pas de l'autre affaire ».

Il me renouvela alors ses déclarations de la façon la plus formelle, disant qu'il n'avait jamais connu, ni vu le capitaine Dreyfus ; quant à ce qui concernait d'autres incidents, « l'autre affaire, » il ne pouvait, vu le secret professionnel, vu les ordres qu'il avait reçus, me dire quoi que ce soit ; cependant si, selon les formes juridiques et diplomatiques, il lui arri-
p. 557 vait d'être interrogé, il répondrait toujours aux questions qui pourraient lui être posées.

Je dus nécessairement me contenter de cette conversation et j'eus du général de Schwartzkoppen une impression que je puis traduire en quelques mots : c'est un homme essentiellement militaire, intelligent, instruit, qui a obéi aux ordres de ses chefs. Je dois ajouter encore qu'il me dit que le jour où l'histoire serait connue, on le trouverait beaucoup moins coupable qu'on ne l'avait dit.

Quelques mois après, au mois de février 1902, j'avais besoin de quelques renseignements complémentaires que je ne trouvais dans aucun document et je les demandai par lettre à M. de Schwartzkoppen. Il me répondit de Berlin, le 6 février 1902, la lettre suivante :

Mon cher Monsieur Reinach,

En vous remerciant de votre aimable lettre du 3 février, que je viens de recevoir, je m'empresse de répondre aux questions que vous avez bien voulu me poser :

1° Je fus nommé pour Paris le 10 décembre 1891 ;
2° J'ai quitté Paris le 15 novembre 1897 ;
3° J'ai eu ma visite de congé chez M. Félix Faure le 15 novembre 1897 ;
4° J'ai été nommé commandant du 2° régiment des grenadiers de la Garde le 2 novembre 1897 ;
5° J'ai été nommé général le 24 février 1900.

Agréez, mon cher Monsieur Reinach, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Signé : DE SCHWARTZKOPPEN.

Les dates que je demandais à M. de Schwartzkoppen avaient leur importance. J'ai donné lecture du passage de la lettre où M. de Münster fait allusion à la visite que le colonel de Schwartzkoppen reçut d'Esterhazy au mois d'octobre, le 27 octobre 1897, à l'ambassade d'Allemagne. C'est à la suite de cette visite que M. de Schwartzkoppen fit sa confession complète à M. de Münster et lui raconta ce qu'il ne lui avait pas encore dit ; il lui nomma à cette époque Esterhazy. M. de Münster écrivit à Berlin ; et à la date qu'indique M. de Schwartzkoppen, cinq jours après cette déclaration, le 2 novembre, il a été nommé commandant du 2° régiment de grenadiers de la Garde, ce qui n'était pas une disgrâce pour lui. Le 15 novembre, le jour même où Mathieu Dreyfus dénonçait Esterhazy dans sa lettre à M. le ministre de la guerre, M. de Schwartzkoppen était rappelé de Paris et avait son audience de congé du Président de la République. En langage diplomatique, c'était une déclaration extrêmement claire et nette : lorsqu'un attaché militaire a été surpris en rapport avec un officier ou un fonctionnaire étranger, il est d'usage de le rappeler immédiatement : M. de Schwartzkoppen avait été maintenu à Paris, malgré toutes les accusations qui avaient été portées contre lui depuis 1894, parce que son Gouvernement savait qu'il n'avait eu à aucun moment de rapports avec Dreyfus ; le jour même où la dénonciation est faite contre le commandant Esterhazy, M. de Schwartzkoppen est rappelé et est reçu avant de partir par le Président de la République.

Voilà les documents que j'ai reçus de M. de Schwartzkoppen et de M. de Münster.

Il y a quelques jours, j'ai reçu une communication fort intéressante et dont je donne également communication à la Cour. Je connais depuis assez longtemps le lieutenant-colonel Péroz, de l'infanterie de marine ; il est depuis un an ou deux

à la retraite. Le lieutenant-colonel vint me trouver et me raconta qu'il se trouvait au mois de septembre 1899, c'est-à-dire en plein procès de Rennes, vers la fin du procès, avec l'autorisation du Ministre de la guerre et sans mission officielle, à Karlsruhe, où il il suivait les manœuvres allemandes, en même temps que le général Bonnal. Il eut le 8 septembre
p. 558 à l'Erb Prince Hotel, à Karlsruhe, une conversation avec le major Dahme, alors attaché à l'Etat-Major du général de Schlieffen et chargé des relations avec les officiers étrangers et la presse, au cours des manœuvres. Le major Dahme a été pendant de longues années (il est peut-être encore aujourd'hui, je l'ignore), dans tous les cas en 1894 et jusqu'en 1897, le chef du service des renseignements à Berlin. Voici la conversation que, le 8 septembre, M. le colonel Péroz eut avec le major Dahme.

UN MEMBRE DE LA COUR. Quelle année ?

LE TÉMOIN. 1899.

Le 16 septembre 1899, le colonel Péroz écrivit à un de ses amis une lettre qu'il a bien voulu me communiquer, dont j'ai pris copie et dont l'original est entre les mains du destinataire ; la lettre est adressée par le lieutenant-colonel Péroz à M. Sentupéry ; c'est un écrivain qui a été autrefois sous-chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, qui a été employé au ministère de l'intérieur : il est l'auteur d'un traité de droit administratif. Dans cette lettre M. le colonel Péroz résume ainsi sa conversation avec le major Dahme :

> Donc, trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double, fort habile) et un troisième personnage mêlé plus ou moins indirectement à cette affaire dans laquelle les deux premiers, surtout le second, jouaient le rôle actif. Comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant inconsciemment de grands services aux deux complices. Malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître. — « Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou du moins, vous me le laissez admettre, d'autant plus facilement que l'Affaire, vue sous ce nouveau jour, devient claire ainsi que le rôle du capitaine stagiaire. » — « Je vous donne ma parole d'honneur, m'a-t-il répondu, que ni directement ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Selon le récit que m'a fait le colonel Péroz, le Major Dahm était accompagné d'un capitaine d'Etat-Major attaché à l personne du général de Schlieffen, qui donna également s

parole d'honneur que ce n'était pas Dreyfus, qu'on ne le con-
aissait pas de nom avant l'affaire.

Ainsi, à cette date du 8 septembre, à la veille du jugement le Rennes, le colonel Péroz avait pu supposer que le com-plice d'Esterhazy et de Lajoux était Dreyfus. Le major Dahme, qui était au courant de tout, lui donna alors sa parole d'hon-neur que jamais de la vie il n'y avait eu de rapports avec Dreyfus. M. le lieutenant-colonel Péroz demeure à Paris,), rue l'Abbé-de-l'Epée ; M. Sentupéry, 57, rue de Clichy.

Je ne dois dire qu'un mot au sujet de Lajoux : il est dési-gné dans cette lettre, dans la conversation de M. le major Dahme avec le colonel Péroz, comme un espion double, fort habile. Lajoux, depuis plusieurs années, m'a adressé un très grand nombre de lettres, m'annonçant des révélations, me demandant de les recevoir ; je n'ai jamais répondu une seule fois à Lajoux ; j'ai gardé quelques-unes de ses lettres, qui n'offrent pas grand intérêt, qui ne contiennent que de grands bavardages obscurs ; j'en ai remis quelques autres, d'un caractère plus suspect, au directeur de la sûreté générale. Le rôle de Lajoux est assez connu. Ce qui m'a frappé dans la conversation du colonel Péroz avec le major Dahme, c'est la mention du nom de Lajoux. Peu de temps après que Lajoux avait eu, selon son récit, une conversation avec Cuers, Lajoux avait été expédié, par les soins du bureau des renseignements, en Amérique. C'était le moment où le colonel Picquart avait découvert la trahison d'Esterhazy. A ce moment, on a trouvé utile d'éloigner Lajoux ; M. Gribelin lui a remis une somme d'argent pour le faire partir pour l'Amérique. Il y a là des coïncidences sur lesquelles je n'ai pas autrement à m'expliquer.

Je dois également donner à la Cour des renseignements qui me sont venus récemment au sujet de la pièce « ce canaille de D. ».

Dans le récit qui m'avait été fait par le comte Tornielli, p. 550
il précisait que lorsque M. de Schwartzkoppen et M. Panniz-zardi avaient lu dans *l'Eclair* l'article où cette pièce secrète était ainsi résumée : « Cet animal de Dreyfus devient bien exigeant », ils avaient eu leurs premiers soupçons sur l'erreur judiciaire de 1894, sachant qu'ils n'avaient pas eu de rapports avec Dreyfus. Plus tard, cette pièce a été appelée sous une autre rubrique ; elle est devenue la pièce « ce

canaille de D. ». Or, en 1896, quelque temps après la publication du journal *l'Eclair*, au moment de la publication de la brochure de Bernard Lazare, à une époque où je faisais partie de la Chambre des députés, j'eus à ce sujet une conversation avec M. Develle, qui était député de la Meuse et avait été ministre des affaires étrangères.

M. Develle me dit qu'il avait le souvenir d'avoir eu entre les mains une lettre de M. Pannizzardi, dont le post-scriptum était relatif à « cet animal ou ce canaille de D. ». D'après ses propres souvenirs, qu'il m'a réitérés l'autre jour, le mot qui lui était resté dans la tête était « animal » ; mais il y a eu depuis tant de versions différentes qu'on ne saurait insister là-dessus : on peut se trouver en présence d'un phénomène de superposition de mémoire. L'intérêt de la chose n'est pas là. M. Develle est venu me voir, il y a quelque temps, et m'a raconté qu'ayant fait des recherches, il avait acquis la certitude qu'au mois d'août 1893, à l'époque où il était ministre des affaires étrangères, M. le général de Miribel, qui était alors chef d'Etat-Major au ministère de la guerre, lui avait communiqué en copie une lettre de M. Panizzardi à M. de Schwartzkoppen. M. Panizzardi était alors en congé en Italie ; il racontait à M. de Schwartzkoppen ce qu'il avait fait pendant son congé, lui demandait si ce D. était toujours exigeant.

Cette lettre, M. Develle a demandé au ministère de la guerre d'en rechercher l'original ; cette pièce ne lui avait été communiquée qu'en copie au ministère des affaires étrangères ; à l'époque où j'ai causé pour la dernière fois avec M. Develle, il y a deux mois, il m'a dit que cette lettre n'avait pas encore été retrouvée.

Voilà pour les différents renseignements d'origine étrangère au sujet de l'affaire Dreyfus. Si la Cour le veut bien, je désirerais dire quelques mots des renseignements qui me sont parvenus au sujet du bordereau annoté.

Le bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne, ou les lettres de l'Empereur à M. de Münster et mentionnant Dreyfus, ou la lettre de l'Empereur d'Allemagne à Dreyfus, sont trois séries de faux, ou légendes qui ont toujours été mêlés et dont il est très difficile de faire la chronologie exacte. Ce qui est certain, c'est qu'au mois de novembre 1897, j'ai eu pour la première fois connaissance de l'existence d'un fau

était alors la lettre de l'Empereur d'Allemagne au capi-
te Dreyfus.

A la fin du mois d'octobre 1897, alors que M. Scheurer-
tner avait déjà commencé sa campagne pour la revision,
s où le nom du commandant Esterhazy n'avait pas encore
prononcé (M. Scheurer-Kestner ne me l'avait pas indi-
) je rendis visite à la princesse Mathilde, que je connais-
depuis fort longtemps. Elle me parla de l'Affaire. Je lui
ce que j'en savais et elle fut fort émue ; c'était une nature
bonne et très généreuse. Je m'absentai pendant le congé
a Toussaint. A mon retour, un ami de la princesse Ma-
de vint me raconter que la princesse avait reçu la visite
général de Boisdeffre, qu'il l'avait mise en garde contre ce
j'avais pu lui raconter, lui avait affirmé la culpabilité de
yfus et lui avait parlé de lettres de l'Empereur d'Alle-
ne à Dreyfus. La princesse Mathilde, que j'ai revue deux
après cet incident, m'a elle-même parlé de cette visite
général de Boisdeffre et de tout ce que le général de Bois-
re lui avait dit de lettres de l'Empereur d'Allemagne à
yfus, ou mentionnant Dreyfus.

Je dois ici signaler que le fait de cette visite du général de
sdeffre à la princesse Mathilde et de l'impression que
n récit préalable avait fait sur la princesse, a eu des té-
ins ; M. Painlevé, membre de l'Institut, était l'ami de
d'Ocagne, familier de la princesse, et M. Painlevé m'a
onté qu'à cette époque, à la fin de 1897, ou commence-
nt de 1898, lors que lui-même n'avait nullement pris parti
s la question et croyait plutôt à la culpabilité de Dreyfus,
d'Ocagne lui avait dit de la façon la plus formelle que
ais troublé la princesse et que, heureusement, le général p. 560
Boisdeffre avait été prévenu et était venu la trouver et lui
rmer la culpabilité de Dreyfus. Le seul point sur lequel
souvenirs de M. Painlevé sont incertains est celui-ci :
Painlevé ne se souvient pas si M. d'Ocagne lui a dit que
ait lui, d'Ocagne, qui avait prévenu ou fait prévenir M. de
sdeffre ; mais il est certain que M. d'Ocagne lui a dit
M. de Boisdeffre avait été prévenu et était venu rendre
te à la princesse Mathilde et lui faire des déclarations au
t de Dreyfus et des preuves qu'on pouvait avoir contre lui.
Ce qu'il y a de remarquable, c'est la date même où ces
dents se sont produits. J'ai dit à la Cour que j'avais vu

la princesse Mathilde à la fin du mois d'octobre 1897, que c'était au retour de quelques jours de congé pris par moi à la Toussaint, que j'avais connu la visite de M. de Boisdeffre. Or, il résulte de dépositions antérieures que c'est le 2 ou le 3 novembre 1897 que le lieutenant-colonel Henry a commencé avec M. Paléologue une conversation au sujet de la lettre de l'Empereur d'Allemagne, qui a été interrompue par M. Paléologue ; que c'est à cette même époque, 5 novembre 1897, qu'Esterhazy a adressé à M. Félix Faure, Président de la République, une lettre où on peut voir une allusion très nette à la mention qui a été depuis signalée, comme se trouvant sur le bordereau annoté ; et enfin, le lendemain même, 6 novembre, la scène fameuse qui a été racontée à plusieurs reprises, tant par M. le général Gonse que par M. du Paty de Clam entre le général Gonse, Henry et du Paty, à propos de cette lettre même d'Esterhazy à M. Félix Faure. La phrase est celle-ci : « Cette pièce est une protection pour moi, puis« qu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour « mon pays, parce que sa publication, avec fac-similé de « l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la « guerre. »

Ces dates concordantes, 2 ou 3 novembre, 5 novembre, 6 novembre, la visite de M. le général de Boisdeffre à la princesse Mathilde, la déclaration qu'il lui a faite, sont des indices assez curieux.

On sait que dans la conversation entre le général Gonse, Henry et du Paty, Henry se demandait quelle était cette pièce, et du Paty lui dit qu'il s'agissait de la pièce « ce canaille de D. » ; ceci me paraît en contradiction avec la lettre d'Esterhazy.

Le 22 novembre 1897, les journaux commencèrent à parler des lettres de l'Empereur, de documents de l'Empereur d'Allemagne où il était question du capitaine Dreyfus. Je dois dire que j'avais attaché peu d'importance à cette époque à ces articles. J'écrivis à M. Casimir-Perier, avec lequel je suis lié depuis trente ans, pour lui demander d'intervenir auprès du ministère présidé par M. Méline et d'appeler son attention sur la gravité de la situation. M. Casimir-Perier m'écrivait alors, le 22 novembre, une lettre que je dépose également sur le bureau de la Cour :

Mon cher ami,

i je savais par moi-même quelque chose qui fût de nature à faire la ère et à mettre fin à cette débauche de scandales, je courrais le dire ·line ; mais comment irais-je donner des conseils qu'on ne me demande ' Me voici la proie des journalistes qui, pour me mettre en cause, ıtent le texte d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne ! Je ferme ma : à tous ces farceurs ; mais ce n'est pas le moment d'aller me montrer les Ministres. Je quitte Paris ce soir pour aller chasser chez ma sœur.

ien affectueusement à vous,

Signé : CASIMIR-PERIER.

\insi donc, voilà l'affirmation formelle de M. Casimir-ier au sujet du texte inventé d'une lettre de l'Empereur.

I'ai eu encore une autre communication au sujet du bor-ɜau annoté : l'été dernier, M. Chappe, avocat et conseiller nicipal à Reims, causant avec un rédacteur du *Temps*, Momméja, lui raconta qu'en 1895 il avait accompagné à ysée M. Linard, député, puis sénateur des Ardennes. Linard était entré seul chez M. Félix Faure ; en sortant Linard aurait dit à M. Chappe que le Président de la ıublique lui avait parlé de l'affaire Dreyfus, qui était :nte, dont on parlait beaucoup à cette époque dans les :naux et que M. Félix Faure lui avait montré une lettre uvant la culpabilité du capitaine Dreyfus, lettre portant annotation de l'Empereur d'Allemagne. Je crois savoir M. Chappe a fait cette déclaration à d'autres personnes : voulu avoir moi-même une conversation avec M. Chappe ɜ me suis rencontré avec lui chez le docteur Doyen, au s de novembre ou décembre dernier. Il m'a confirmé ce t. Y a-t-il eu quelque superposition de mémoire de Chappe ? le Président de la République a-t-il effectivement é à M. Linard d'une lettre annotée par l'Empereur d'Al-agne, ou a-t-il fait allusion à des pièces secrètes ? je n'en rien ; je ne peux qu'affirmer la relation formelle faite M. Chappe dont je viens d'indiquer les qualités à la Cour :at et conseiller municipal à Reims. p. 561

:'année dernière, à la suite du discours prononcé par Jaurès à la Chambre des députés, M. le comte Ferlet de rbonne écrivit les lettres qui sont connues de la Cour. t à ce moment que je lui répondis par une lettre ouverte, e reproduisais la lettre reçue par moi du prince de Müns-Je reçus alors la réponse suivante de M. Ferlet de Bour-ıe, où il maintient formellement son récit :

Paris, 29 avril 1903.

Monsieur,

Je vous répéterai ce que, mercredi dernier 22 avril, j'ai écrit à M. Jaurès, en réponse à ses trois grands articles dans la *Petite République*.

... C'est en vain que vous sollicitez de moi une nouvelle intervention, je n'ai plus rien à vous dire. Vous m'avez mis en cause : j'ai répondu en vous faisant un récit important qui n'a pu être démenti. C'est tout.

J'ajouterai seulement, Monsieur, que les deux témoignages invoqués aujourd'hui par vous sont précisément la conséquence logique du fait rapporté dans le récit.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : FERLET DE BOURBONNE.

Ainsi donc, à la date du 29 avril 1903, M. Ferlet de Bourbonne considérait que la lettre de M. le prince de Münster affirmant que jamais, à aucun moment, Schwartzkoppen n'avait eu de rapports avec Dreyfus, et la lettre de M. Casimir-Périer du 22 novembre 1897 parlant d'une lettre inventée de l'Empereur d'Allemagne, étaient la confirmation de l'extraordinaire, de l'invraisemblable histoire du bordereau annoté par l'Empereur d'Allemagne et rendue par M. Casimir-Périer à M. de Münster !

Enfin j'ai reçu il y a quelques jours de l'abbé Brugerette, professeur d'histoire et de philosophie, à Lyon, une lettre et un volume (le volume dont M. l'abbé Brugerette est l'auteur est intitulé « L'affaire Dreyfus et la conscience chrétienne ») ; il a signé ce volume du pseudonyme : Abbé de Saint-Poli ; ce volume est très intéressant, je puis le caractériser par une phrase que j'en détache : « L'idée dreyfusiste est la véritable idée chrétienne ». Dans ce volume se trouve le récit suivant

Quant à Dreyfus, écrivait dernièrement l'abbé X, au sujet de Dreyfus de son procès, j'en ai entendu parler, il n'y a pas longtemps encore pa un juge de Rennes, ami intime d'un de mes cousins et l'homme le plu indépendant du monde, et ce juge me disait : Je connais des pièces abso lument ignorées de tous ceux qui ont parlé de l'Affaire ; mais il n'a pa pu m'en dire davantage ; il a cru néanmoins pouvoir m'assurer sur l'hon neur que la pièce en question établissait de façon irréfutable la culpabilit de Dreyfus.

p. 562 Et l'abbé de Saint-Poli, c'est-à-dire l'abbé Brugerette ajoute : « Les catholiques n'ont pas voulu en savoir davan « tage ; que valaient véritablement ces pièces soustraites « l'examen du public ? »

Ceci se trouve à la page 28 du volume intitulé : « L'Affai Dreyfus et la mentalité catholique en France. »

Enfin, et si la Cour le veut bien, je dirai quelques mots d'une conversation fort importante que j'ai eue, le 20 novembre 1899, avec M. Puybaraud, conversation qui a eu, entre autres témoins, M. Victorien Sardou, de l'Académie française et M. Bertulus. Nous nous étions trouvés à dîner chez des amis. La conversation tomba sur l'arrivée du bordereau tant à l'ambassade d'Allemagne qu'au ministère de la guerre ; la question avait été soulevée par moi dans plusieurs articles. J'avais dans ces articles, qui ont paru dans *le Siècle*, au mois de novembre 1897, cherché à établir que le bordereau n'avait jamais été déchiré que facticement, qu'il était arrivé intact au ministère de la guerre, que M. de Schwartzkoppen, conformément à ses déclarations répétées, ne l'avait jamais eu ni vu. M. Puybaraud nous fit alors un récit que j'ai noté le jour même et dont il me paraît intéressant de donner lecture à la Cour... Si la Cour le veut bien, je lui remettrai le document tout entier. Je passe toute une partie du récit relative aux incidents de 1894, je n'en lirai que les parties essentielles :

M. Puybaraud raconte ses souvenirs de 1894 et ce qu'il a appris depuis au sujet du bordereau. Quand Henry le lui apporta en 1894, demandant la désignation d'experts, il raconta que Schwartzkoppen avait l'habitude de faire jeter dans les calorifères de l'ambassade les résidus des paniers ; que le chauffeur était un homme du ministère de la guerre ; qu'au lieu de brûler les papiers il les prenait, les portait à l'Etat-Major. Le bordereau avait été trouvé parmi ces papiers.

Le premier doute (au sujet de Dreyfus) vint à Puybaraud après le rapport des experts. Si Dreyfus a trahi avec l'Allemagne, pourquoi, lui qui savait l'allemand, n'aurait-il pas eu la prudence d'écrire, à tout événement, ses lettres en allemand, ce qui eût rendu les expertises plus difficiles?

Second doute : lorsque Piquet saisit sur Dreyfus, à l'île de Ré, une copie du bordereau, Piquet avait envoyé la pièce à Paris comme une preuve nouvelle de la trahison. Puybaraud fit ce raisonnement : « Si Dreyfus était coupable, il n'aurait pas eu besoin de prendre avec lui une copie de la pièce écrite par lui. Il connaissait la pièce, il la connaissait suffisamment. S'il en a pris copie, c'est parce qu'il ne l'avait pas écrite, qu'il n'en était pas l'auteur, pour s'en souvenir, pour l'étudier, pour chercher à deviner.

Sur l'origine du bordereau, Brucker, vieil employé de la Préfecture, oncle de Brucker du Bureau des renseignements, lui a fait le récit que voici :

Quand le concierge de l'ambassade allait boire au cabaret, la femme Bastian lui gardait sa loge. Un jour qu'elle s'y était ainsi installée, elle prit dans le casier de Schwartzkoppen une lettre à son adresse ; elle aurait vu dans le même casier un autre pli, plus gros, qu'elle ne prit pas. Elle donna la lettre à son ami Brucker. Celui-ci ouvrit l'enveloppe, vit le document et l'apporta à Henry triomphalement.

Henry, ce jour-là, aurait dit à Brucker que la pièce était sans grande

importance, Brucker, qui l'avait lue, se récria. Henry, ainsi prisonnier de Brucker, dut marcher...

Je demande à Puybaraud si ce second incident ne s'est pas produit quelques jours plus tard ; Brucker, étonné du silence d'Henry, à son égard, serait venu le retrouver.

Puybaraud dit qu'il ne le croit pas, que son souvenir est que tout s'est passé dans la même journée, que pourtant il en reparlera à Brucker.

Tel fut le récit fait à cette époque par M. Puybaraud, que j'ai noté le jour même et que j'ai lu sous la forme même où je l'avais noté, en novembre 1897. Je partis ce soir-là avec le comte de Flers, devenu depuis le gendre de M. Sardou, qu me dit spontanément que M. Puybaraud pourrait être à l'o casion un témoin très utile. Je lui répondis : « Et maintenan vous aussi ». Je notai ce récit à la date même, 30 novemb
p. 563 1897. M. Puybaraud est malheureusement mort ; il m'ava depuis, à plusieurs reprises, refait ce récit. M. Sardou M. Bertulus et le comte de Flers, qui ont assisté à la conve sation, sont encore vivants.

Quelque temps après, au mois de janvier 1900, je fu informé par un journaliste qui allait quelquefois à l'ambas sade d'Allemagne, que Mme Bastian était venue trouver l prince de Münster, qui était encore ambassadeur d'Alle magne à Paris à cette époque ; elle lui avait raconté que quelque temps, avant le procès de Rennes, elle avait ét obligée de quitter Paris et qu'elle avait été séquestrée pendan toute la durée du procès de Rennes à Marly ; elle venai refaire à M. de Münster de grandes protestations de dévoue ment, lui demandait de l'argent. M. de Münster lui en aurai donné et il aurait eu l'impression que ce qui avait été écri au sujet de Mme Bastian, notamment par moi dans mes ar ticles du *Siècle*, était injuste. Le fait signalé par Mme Bastia à M. de Münster, qu'elle aurait disparu pendant le procès d Rennes et qu'elle avait été séquestrée à Marly, me paru appeler une vérification. Pour pouvoir juger du récit, je de mandai à M. Victorien Sardou, qui habite Marly tous le étés, de vouloir bien faire une enquête à ce sujet ; M. Sardo y consentit et il m'envoya quelques jours après une premièr lettre et un rapport de son jardinier. Je vais donner lectur de la note même que je déposerai sur le bureau de la Cour

Mme Zimmermann (ou soi-disant telle) ayant été en service à l'ambassa d'Allemagne comme femme de chambre de Mlle de Münster, et employ depuis, après le décès de cette demoiselle, à faire et ranger le bureau l'ambassadeur, où elle a, d'après elle, soustrait elle-même les papiers

dossiers formant le fond de l'affaire Dreyfus, pour les remettre au général Mercier.

Ayant habité à Paris, rue Surcouf et ensuite rue de l'Arcade, et en dernier lieu, à Marly-le-Roi, Grande-Rue, 23, en logement garni, chez Mme Legrand, propriétaire, pendant trois semaines ou un mois environ, dans le moment du procès de Rennes, était avec son mari (ou soi-disant son mari) et probablement sous un faux nom, car à la première lettre qu'elle a reçue et à l'appel du nom de Zimmermann, a paru au premier abord ne pas connaître ce nom et ce n'est qu'un peu après qu'elle a réclamé cette lettre comme lui appartenant.

Elle a reçu une nombreuse correspondance et bon nombre de journaux pendant son séjour à Marly. Son logement a été loué et payé par une personne étrangère venue de Paris et que l'on suppose agent de police.

M. Sardou m'écrit de son côté :

Cher ami,

Voici de nouveaux renseignements. Mon jardinier n'a pas pu avoir la date exacte de l'arrivée de la femme Zimmermann à Marly. Ce qui est certain, c'est qu'elle n'y est pas restée plus de trois semaines, un mois tout au plus, et qu'elle est partie le lendemain du jugement de Rennes.

Et voici les détails de son installation : un beau jour, un individu gros, que la femme Zimmermann elle-même a dit plus tard à la femme Noël être un agent du ministère de la guerre, est arrivé à Marly, cherchant un logement pour une femme convalescente. Il a vu des écriteaux dans la Grande-Rue, un d'abord chez Mme Rouyé, et s'est adressé à elle. La femme Rouyé ayant dit qu'elle était en pourparlers avec un locataire et qu'elle ne pouvait répondre que le lendemain, l'agent s'est écrié : « Trop tard ! il faut que la malade soit ici demain matin sans faute », et il a cherché ailleurs.

Il a vu alors, dans la même Grande-Rue, l'écriteau mis chez Mme Legrand, une petite bourgeoise du pays, belle-sœur de l'ancien maire Titreville et a conclu avec elle.

Le soir encore arrivait le mari — ou soi-disant tel — de la femme Zimmermann, par un des derniers trains.

Et dans la nuit, en fiacre, la femme Zimmermann, que le même agent était allé prendre à deux heures du matin à son domicile... rue de l'Arcade p. 164
probablement. C'est la femme Zimmermann elle-même qui a donné ce détail à ses voisines, Mmes Noël et Legrand. Elle bavardait d'ailleurs volontiers; car allant chez Mme Rouyé, celle qui avait dû louer d'abord, et voyant le portrait du défunt mari de cette femme qui fut gendarme, elle lui aurait dit que son mari à elle aussi était un ancien gendarme, et qu'elle était très bien avec le ministère de la guerre.

Elle assura encore, donna à entendre qu'elle savait bien des choses, et qu'il ne tiendrait qu'à elle de jouer un rôle important si elle voulait consentir à faire ce que lui demandait le ministre qui lui offrait, à cet effet, de lui faire de belles rentes. Mais ici nous entrons peut-être dans la partie légendaire. En tout cas, voici ce que mon homme a pu recueillir.

Mille amitiés.

Signé : V. SARDOU.

Je remarque au sujet de la date de l'arrivée de Mme Zimmermann, qui s'identifie ainsi de la façon la plus complète avec Mme Bastian, que précisément très peu de jours avant

le procès de Rennes, exactement le mercredi 26 juillet 1899, Mme Bastian avait reçu la visite d'un individu moitié journaliste, moitié agent de police, qui avait commencé à lui parler de Mme Millescamps, condamnée dans une affaire où Brucker et Mme Bastian avaient été mêlés. Le récit de cet incident, que je connus le soir même du 26 juillet, se trouve dans *le Temps* qui porte la date du 28-29 juillet 1899. Mme Bastian fut très émue qu'un individu vint lui parler de Mme Millescamps, le menaça de son couteau, et l'emmena chez le commissaire de police.

Or, le mercredi 2 août, la femme Bastian renvoya ses clés à M. de Münster en lui disant qu'elle était arrêtée. M. de Münster téléphona à M. Lépine, alors Préfet de police, qui fit faire une enquête par M. Puybaraud, dont je tiens ce récit. Il se rendit au Dépôt, il se rendit à Saint-Lazare, où il n'était question nulle part de Mme Bastian, qui n'était pas arrêtée. Il alla faire une enquête à son domicile, où il apprit qu'elle venait de partir. On n'a pas su alors où elle avait passé les semaines qui suivirent, c'est-à-dire celles du procès de Rennes ; la lettre de M. Sardou l'établit de la façon la plus complète. Pendant toute la durée du procès de Rennes, je ne dis pas qu'elle ait été séquestrée — je n'entre pas dans les considérations de ce genre, je n'apporte que des faits — pendant l'époque du procès de Rennes, elle fut à Marly sous un faux nom, celui de Zimmermann.

Je demanderai à la Cour la permission de déposer deux documents sur son bureau : le premier, c'est l'original de la pièce qui est connue sous le nom de faux Otto.

La Cour sait qu'en 1897, au cours de l'enquête faite par M. le général de Pellieux sur Esterhazy, un rédacteur du *Figaro* reçut la visite d'un individu qui s'appelait en réalité Lehmann, qui se faisait appeler tantôt Lemercier, tantôt Picard et que, pour la commodité, j'ai moi-même désigné sous le nom de Lemercier-Picard, qui lui est resté.

M. Berr, rédacteur du *Figaro*, avait reçu communication de Lemercier-Picard d'un document que celui-ci l'avait prié de transmettre soit à Scheurer-Kestner, soit à moi et connu sous le nom de faux Otto.

Il y a, d'une part, la lettre chiffrée, qui aurait été volée par Lemercier-Picard à Bruxelles dans la poche d'Esterhazy et, d'autre part, la traduction même de cette lettre telle qu'elle

m'avait été donnée en 1897 et qui est de la main même de l'individu qui avait remis cette note à M. Berr, ou d'une autre personne dont il la tenait ; mais dans tous les cas, les deux documents sont de la même main, et la traduction donne le texte que voici :

Madame,

Votre exigence dépasse toute limite ; vous ne tenez aucun compte des sommes versées beaucoup plus considérables que celles qui vous avaient été promises et cependant vous n'avez pas livré la totalité des documents p. 565
contenus dans votre bordereau. Faites-moi tenir la pièce en question et satisfaction vous sera donnée. Veuillez dire à Walsin que je serai jeudi soir chez Sternberg.

A vous.

Signé : OTTO.

Je me rendis compte que c'était un faux. Je ne déposai pas cette pièce, comme on m'y avait invité, chez M. le général de Pellieux, mais plus tard, quelques jours après, chez M. Bertulus, avec une plainte en faux contre X... L'instruction n'aboutit pas, Lemercier-Picard avait disparu et a été trouvé plus tard pendu. Il y aurait peut-être quelque intérêt à chercher quelles sont ces écritures. Je ne crois pas pouvoir garder pour le moment l'original de ces documents par devers moi.

Enfin, au mois de février 1899, à l'époque où Esterhazy publia dans les journaux anglais un texte de la déposition devant la Cour de cassation, je publiai moi-même dans *le Siècle* un document que j'avais depuis quelque temps et qui m'avait paru d'une importance considérable : c'est la copie d'une lettre signée Henry et qui fut reçue par M. Papillaud, rédacteur à *la Libre Parole* en 1894, à une époque où le capitaine Dreyfus était arrêté, où son arrestation était tenue secrète, où M. le général Mercier, alors ministre de la guerre, avait donné les ordres les plus formels de tenir cette arrestation secrète.

M. Papillaud racontait qu'il avait reçu à cette époque une lettre qu'il montra et dont fut prise la copie même que je dépose sur le bureau de la Cour :

Mon cher ami,

Je vous l'avais bien dit. C'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite, 6, avenue de Trocadéro, qui a été arrêté le 15 pour espionnage et qui est en prison rue du Cherche-Midi. On dit qu'il est en voyage, mais c'est

un mensonge, parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

A vous,

Signé : HENRY.

Faites compléter ma petite enquête au plus vite.

Quand je reçus cette copie, n'en ayant pas vu l'original et n'ayant aucun moyen de demander à M. Papillaud de vouloir bien me montrer l'original, je la mis dans un tiroir; le document me parut fort extraordinaire et je ne le publiai, sous toutes réserves, qu'au lendemain même de cette déposition d'Esterhazy, qui semblait donner quelque vraisemblance au texte même de la lettre qui m'avait été communiqué. Le lendemain, M. Papillaud publia dans *la Libre Parole* un article qui commençait ainsi : « Pour la première fois, « Reinach n'a pas commis un faux », et il reconnaissait l'authenticité du document ; il ne contestait pas le texte que j'avais donné, puisqu'il avait été pris sur la lettre même qu'il avait reçue.

Il me fut raconté à cette époque que M. Papillaud, après avoir reçu cette lettre, se serait rendu au domicile de Mme Dreyfus pour prendre des informations et savoir si réellement son mari avait été arrêté, et qu'ensuite il était allé au ministère de la guerre trouver le lieutenant-colonel Henry, alors commandant, pour avoir des renseignements. Dans l'information qui m'avait été donnée, M. Papillaud serait allé chez M. Henry, accompagné du commandant Biot, rédacteur à *la Libre Parole*. Au mois de juillet dernier, M. Biot a démenti qu'il eût accompagné M. Papillaud dans le cabinet du commandant Henry ; M. Papillaud lui-même n'a produit aucun démenti au sujet de cette visite que j'ai souvent racontée ; la lettre même a été publiée et reproduite à plusieurs reprises, même dans les enquêtes de la Cour de cassation,
p. 566 d'après le texte que j'avais publié dans le journal *le Siècle* et n'a pas été contestée. Il a été dit cependant — je crois même que ç'a été imprimé — que la lettre ne serait pas de l'écriture du colonel Henry. J'ignore, puisque je n'ai pas vu le texte original, si elle est de l'écriture du colonel Henry, j'ignore de quelle écriture elle est. Je trouve assez singulier qu'ayant reçu cette lettre, ce soit précisément chez le colonel Henry que M. Papillaud se soit rendu. Il y aurait évidemment

n intérêt considérable à avoir le texte même de la lettre et savoir de qui elle émane, par qui elle avait été adressée à [. Papillaud, rédacteur de *la Libre Parole*, à une époque où général Mercier poursuivait une enquête secrète et avait !fendu de la façon la plus formelle que le capitaine Dreyfus t nommé. Du jour où il fut nommé, l'affaire appartenait l'opinion, et l'opinion, à ce moment-là, avait condamné, ant même que l'affaire fût jugée ou fût commencée. Je crois onc devoir déposer également ce document sur le bureau : la Cour.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez terminé ?

LE TÉMOIN. Oui.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin pourrait-il nous indiuer sur quels faits il se fonde pour affirmer que les relations ntre Esterhazy et le colonel de Schwartzkoppen auraient ommencé en 1893 ?

LE TÉMOIN. D'abord, sur la lettre même de M. de Münster ; 'avais demandé à M. de Münster si M. de Schwartzkoppen vait connu Esterhazy avant 1893. M. de Münster me répond : « Je ne crois pas que Schwartzkoppen a connu Esterhazy avant 1893 ». Voilà le texte formel.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est M. de Münster qui le dit.

UN AUTRE MEMBRE DE LA COUR. Quelle est la date de cette lettre du prince de Münster ?

LE TÉMOIN. Elle est du 20 mai 1901.

UN MEMBRE DE LA COUR. Etait-il encore ambassadeur ?

LE TÉMOIN. Il n'était plus ambassadeur à ce moment.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous en tirez une preuve « a contrario », car enfin vous lui demandez : M. de Schwartzkoppen a-t-il connu Esterhazy avant 1893 ? Il répond : Je ne crois pas que ce soit avant 1893. Il n'affirme pas d'une façon absolue que, dès 1893, Esterhazy fût en relations avec Schwartzkoppen.

LE TÉMOIN. C'est parfaitement exact. Je tire de ce texte une conclusion « a contrario ». Je croyais avoir indiqué l'autre jour à la Cour que d'autres documents, qui corrobo-

rent ces différentes affirmations, montrent bien qu'Esterhazy était en rapport avec M. de Schwartzkoppen en 1893 : la pièce « doute-preuve » a été apportée au ministère de la guerre, d'après les déclarations faites, au commencement de janvier 1894 ; mais antérieurement, on avait intercepté une dépêche qui porte la date du 25 décembre 1893, dépêche adressée par l'Etat-Major allemand à M. de Schwartzkoppen à l'ambassade d'Allemagne à Paris et ainsi conçue :

Choses... aucun signe Etat-Major.

C'est quelques jours après, au mois de janvier 1894, qu'on apporte le document « doute-preuve brevet d'officier absolute ge... Bureau des renseignements. Déjà quelque part ailleurs ».

p. 567 Voilà la fin de la dépêche. Eh bien, tout le récit qui m'a été fait par le comte Tornielli et confirmé par le prince de Münster, apparaît comme étant le fondement, la base même de cette dépêche. Tout ce qui se trouve dans cette pièce, qui a été si longtemps mystérieuse, s'éclaire par le récit de M. le comte Tornielli :

Doute-preuve...

On ignore quel est ce personnage singulier qui vient faire des offres à M. Schwartzkoppen et qui mêle, selon moi, beaucoup d'escroquerie à sa trahison.

Brevet d'officier...

C'est l'histoire qui a été racontée par M. le comte Tornielli à MM. Trarieux et Scheurer-Kestner, comme à moi-même, sur laquelle je ne suis pas revenu, parce qu'elle se trouve dans des dépositions antérieures. M. Trarieux a raconté au procès de Rennes ce récit du comte Tornielli, que M. Schwartzkoppen, mis en éveil par ce que M. Panizzardi lui disait des documents qui lui paraissaient frelatés : « Mais, enfin, est-ce un véritable officier, n'est-ce pas un provocateur qui vous apporte ces documents ? » et que M. Schwartzkoppen avait dit à son informateur, à Esterhazy, qu'il avait des doutes à son sujet, qu'Esterhazy lui avait répondu : « Soyez tel jour au bois de Boulogne, à telle heure : vous me verrez en uniforme à côté d'un général » ; en effet Schwartzkoppen était allé au bois de Boulogne et avait vu le commandant Esterhazy à côté d'un général.

Je ne suis pas revenu sur cet incident, parce qu'il a été à égard déposé auparavant ; je puis dire cependant qu'il a été raconté par M. le comte Tornielli et qu'à toutes les estions que j'ai posées, soit à M. Tornielli, soit à M. de inster pour savoir quel était le général qui accompagnait terhazy, il a été refusé de me répondre.

Si nous continuons à lire cette pièce « doute-preuve », us trouvons « absolute ge... Bureau des renseignements ». a discuté sur ce que cela voulait dire, s'il s'agissait de la rtitude que les informations apportées vinssent du Bureau s renseignements.

Je ne saurais ici entrer dans une discussion que j'ai faite ns mes livres et que je n'ai pas à faire ici, sur les rapports entre Esterhazy et Henry. Cependant, je dois signaler ne publication allemande extrêmement intéressante, qui a aru, autant qu'il m'en souvient, au mois de mai ou de juin, ntérieurement, en tout cas, au procès de Rennes, puisqu'il e termine par l'espoir que les juges de Rennes acquitteront capitaine Dreyfus. Voici le titre exact :

« Die Affaire Dreyfus, eine kriminalpolitische Studie. » Berlin, 1899.

La préface, autant qu'il m'en souvient, est datée de Veise, 13 juin 1899. Or, à la page 19 de ce livre fait par un nagistrat et fait évidemment sur des renseignements très récis, très concordants sur beaucoup de points avec les inormations que j'ai reçues moi-même, soit de M. de Münster, oit de M. Tornielli, à la page 19 se trouve ceci... Je traduiai, je ne lirai pas le texte allemand, si vous le voulez bien :

Qu'il y ait entre Henry et Esterhazy des rapports longtemps dissimulés t de l'espèce la plus suspecte, et qu'Esterhazy tirait des informations directement du Bureau des renseignements, c'est une opinion qu'il n'est resque plus permis de contester.

Et puis, la fin de la dépêche :

Déjà quelque part ailleurs.

C'est précisément à cette fin que je pensais quand je denandai à M. de Münster si Schwartzkoppen avait connu Esterhazy antérieurement.

J'ai dit à la Cour que M. de Freycinet, ancien ministre de p. 568
a guerre, m'a raconté que précédemment, pendant son preier ministère de la guerre, c'est-à-dire de 1889 à 1892, des

dénonciations avaient été faites contre Esterhazy et
existait un dossier, soit au ministère de la guerre,
. Gouvernement militaire de Paris.

Un Membre de la Cour. La pièce « doute-preuve
pièce qui a été saisie et porte la date de janvier 1894
marquer précisément une certaine hésitation à en
rapport avec celui dont on parle, de sorte que vous n'i
pas jusqu'à présent un fait précis, un acte de trahison
par Esterhazy, ou affirmé par quelqu'un avant l'épo
bordereau ; il s'agit de savoir s'il y a un fait qui mon
le bordereau ne serait pas la première manifestatio
trahison ? Voilà la portée de ma question.

Le Témoin. Eh bien, j'estime, en effet, qu'il suffir
bord de lire le texte du bordereau pour se rendre
qu'il est un document postérieur à l'offre d'autres
ments :

Sans nouvelle de vous, etc...

Mais il y a un texte fort connu, c'est le récit mê
a été fait par Cuers au commandant Lauth et à Henry
Je ne veux pas discuter si le récit même qui a été fait e
plètement exact ; je prends ce récit tel qu'il a été fait
époque. Eh bien, dans le propre récit qui a été fait
commandant Lauth (autant qu'il m'en souvient, le r
émane du commandant Lauth et a été certifié ensuite
colonel Henry), dans ce rapport même il est dit que,
Cuers, l'individu qu'il avait dénoncé à M. de F. et
ne connaissait pas le nom était entré au service de
magne au moment des manœuvres de 1893 ou 1894 ; d
texte, qui se trouve aux documents imprimés, on voit
le dit à Lauth et à Henry) que l'individu qu'il a dén
M. de F. et dont il ignore le nom, qui entre à l'ambassad
lemagne, qui est décoré, dont le signalement corresp
curieusement avec celui d'Esterhazy, était entré au s
de l'Allemagne au moment des manœuvres de1893 ou
et qu'il avait été renvoyé au moment des manœuvres d
pour des renseignements faux.

Ainsi nous trouvons perpétuellement cette allégati
gens qui étaient au Bureau des renseignements aller

comme Cuers : renseignements faux, renseignements suspects, renseignements frelatés livrés par Esterhazy.

La date des manœuvres de 1895 — je ne veux entrer dans aucune espèce d'appréciation — m'étonne toujours un peu, car c'est en 1896 que le petit bleu a été saisi et le petit bleu indique une nouvelle tentative d'Esterhazy pour entrer au service de M. de Schwartzkoppen ; M. Schwartzkoppen a visiblement trouvé que le colonel Panizzardi avait raison, que les indications données de Berlin étaient justes, que cette correspondance d'Esterhazy n'était pas bien intéressante au point de vue militaire, et de là le petit bleu, le petit bleu dont l'authenticité ne fait plus de doute aujourd'hui.

Il me revient un point assez important : c'est qu'en 1898, à l'époque où l'authenticité du petit bleu était contestée, où l'on accusait le colonel Picquart d'avoir fabriqué le petit bleu, des déclarations formelles dont il reste trace à la première enquête de la Cour, ont été faites par M. de Münster, affirmant l'authenticité absolue du petit bleu et disant que le petit bleu émanait de Schwartzkoppen. On n'a jamais dit qu'il avait été écrit par M. de Schwartzkoppen, mais « émanait » de lui ; sous une forme diplomatique, c'était bien l'aveu des relations de M. de Schwartzkoppen avec Esterhazy.

Je n'ai jamais eu sous les yeux que des photographies du petit bleu ; je me suis surtout servi de ces photographies du petit bleu pour les comparer avec les photographies du bordereau et pour constater qu'un document qui vient du panier est déchiré en beaucoup plus de morceaux que le bordereau lui-même. Je n'ai pas à insister là-dessus, mais ici, parmi les lettres que je dépose sur le bureau de la Cour se trouvent trois lettres de M. de Schwartzkoppen : il sera facile de voir que l'écriture du petit bleu n'est pas l'écriture p. 56
de M. de Schwartzkoppen et que, comme il a été raconté par M. Emile Picot, membre de l'Institut, à Rennes, M. de Schwartzkoppen, par prudence, avait fait écrire par une personne qui se trouvait dans son cabinet le texte même du petit bleu... Au sujet de ces lettres (que je dépose) du colonel de Schwartzkoppen, la Cour a pu observer que si le français de M. de Schwartzkoppen n'est pas fort élégant, c'est un français assez correct. J'ai eu entre les mains des lettres de M. Panizzardi, qui sont également écrites dans un français assez correct. Les phrases extraordinaires qui ont pu leur être prêtées

ont pour moi toute l'apparence d'un faux. Ainsi, je voudrais insister sur un point qui m'a toujours frappé : je n'ai jamais pu comprendre que, soit M. de Schwartzkoppen, soit M. Pannizzardi, aient pu, à un moment quelconque — cela me ramène au document dont a parlé M. Develle — écrire ces mots singuliers : « ce canaille de D. » : une personne qui ne connaît pas la langue française peut très bien donner un genre différent ; ainsi par exemple, le mot « lune » en allemand est du masculin : « der Mond », il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'un Allemand ne sachant pas bien le français, écrivît « le lune » ; mais « canaille » en allemand et, en italien « canaglia » est féminin : il me semble invraisemblable qu'un homme connaissant la langue française comme MM. Schwartzkoppen et Pannizzardi, non pas superficiellement, mais d'une façon très suffisante; ait pu écrire : « ce canaille de D. »

Est-ce qu'il me serait permis de dire un mot au sujet d'une conversation que j'ai eue avec M. de Galliffet au sujet de la légende russe ?

M. le Président. Vous pouvez vous expliquer.

Le Témoin. J'ai eu pendant de très longues années les relations les plus affectueuses et les plus intimes avec M. de Galliffet, dont j'ai été l'officier d'Etat-Major au titre territorial. A l'époque où M. le général de Galliffet a été ministre de la guerre dans le cabinet présidé par M. Waldeck-Rousseau, il était aussi convaincu que qui que ce soit qu'une erreur judiciaire avait été commise en 1894 ; il me l'avait dit antérieurement à plusieurs reprises, il me l'a écrit à l'époque où il était ministre de la guerre. Il quitta le ministère de la guerre en 1900 ; quelque temps après, je rencontrai M. de Galliffet, avec qui je parlais de l'Affaire : M. de Galliffet m'affirma, encore une fois, qu'il considérait que le bordereau n'était pas du capitaine Dreyfus ; il me dit que le véritable traître, selon lui, était Esterhazy, lequel avait deux complices ; mais il ajouta que se trouvant à Marienbad, il lui avait été dit par un personnage qu'il ne pouvait pas me nommer que Dreyfus avait eu des relations avec la Russie, que le capitaine Dreyfus avait livré des documents à la Russie, pour démontrer que les pièces fournies sous le ministère de M. Casimir-Perier, par le général de Boisdeffre, au moment de la

conclusion de l'alliance, étaient des pièces inexactes et fausses.

Je dis à M. de Galliffet que cette version était absolument absurde, que tout la contredisait, qu'il n'y avait pas un seul fait qui pût la justifier d'une façon quelconque ; mais comme cette légende a beaucoup couru, a été très répandue, il me paraissait utile de signaler qu'elle avait été acceptée à un certain moment par le général de Galliffet et qu'il y a un intérêt certain à détruire toutes les légendes qui ont pu être mises en circulation comme celle-là. J'ai même eu l'occasion, il y a quelques mois, d'écrire dans un journal russe très répandu un article, sous forme d'interview, qui a été très reproduit en Russie, où je disais que jamais, à aucun moment, le capitaine Dreyfus n'avait eu de rapports avec la Russie ; j'y rappelais les démentis fréquents qui ont été donnés par l'ambassade de Russie elle-même, lorsque pour la première fois cette version a été mise en circulation.

Je signalerai notamment, au mois de juillet 1899, que l'ambassade russe publia une note, qui fut reproduite dans le journal *le Temps* où il était affirmé de la façon la plus formelle que jamais, à aucun moment, le Gouvernement russe n'avait eu de rapports avec le capitaine Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas la lettre de M. de Galliffet ? p. 570

LE TÉMOIN. La lettre du général de Galliffet n'est pas relative à la légende russe, mais relative à l'innocence de Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui. Est-ce que vous l'avez ?

LE TÉMOIN. Oui, je l'ai. Je peux déposer la lettre... Il s'y trouve des phrases relatives à une recommandation que j'avais adressée au général de Galliffet. Je n'en lirai que la partie essentielle. Cette lettre est antérieure au procès de Rennes, à un moment où un certain nombre de journaux protestaient contre la décoration qui avait été donnée au commandant Lauth. M. le général de Galliffet m'écrivit :

Jeudi matin.

Mon cher ami,

... Vos amis trop susceptibles, trop pressés, compromettront toutes les chances de l'accusé. Au talent des défenseurs, il faut joindre certains pro-

cédés qui appartiennent au Gouvernement et surtout au ministre de la guerre. W.-R. le sait tout aussi bien que moi. Je quitterai plutôt que de m'exposer à perdre la partie par la maladresse des autres. Vous savez que je n'ai pas recherché l'emploi et que je ne l'ai accepté que sous condition de liberté absolue. Il m'est indifférent d'être attaqué par n'importe quel journal ; mais je regretterai les divisions que vos amis introduiront dans le ministère. « J'expliquerai tout cela au Monsieur au rendez-vous.

Amitiés,

Signé : Général GALLIFFET.

Quant à la phrase relative aux procédés à employer, je ne cherche pas à savoir pourquoi M. le général de Galliffet l'a écrite ; ce qui est certain, c'est que, dans une séance de la Chambre des députés, M. le général de Galliffet, encore ministre de la guerre, exprima le regret d'avoir peut-être été trop neutre à l'époque du procès de Rennes.

Mᵉ MORNARD. Le témoin pourrait-il dire s'il ne connaît pas aussi une lettre adressée par Richard Cuers à M. Cornély ?

LE TÉMOIN. Je connais, en effet, une lettre qui a été adressée par M. Cuers à M. Cornély, rédacteur au *Figaro*, très peu de temps après la publication de la première enquête de la Cour de cassation dans le journal *le Figaro*. Cuers avait eu une conversation avec M. de Bonnefond, rédacteur au *Figaro*, dans laquelle il avait expliqué sa démarche auprès de M. de F... et raconté l'entrevue de Bâle. Cuers crut nécessaire d'écrire à M. Cornély ; je possède cette lettre, qui m'a été donnée par M. Cornély ; j'en possède le texte allemand et une traduction française ; elle porte la suscription suivante : « M. Cornély, rédacteur au *Figaro* », et elle est datée de Berlin, le 15 juillet 1899 ; elle contient en substance ceci : R. C. vient déclarer de la façon la plus formelle que lui, ancien employé au bureau des renseignements, n'a jamais entendu parler du capitaine Dreyfus, qu'il a cru, dès 1896, sur les renseignements qui lui étaient parvenus, à son innocence entière et est venu faire des déclarations conformes à une personnalité française à Berlin.

Mᵉ MORNARD. Est-ce que le témoin connaît quelques renseignements relatifs aux relations entre Esterhazy et Maurice Weil ?

LE TÉMOIN. Ce que j'en sais, je l'ai connu par les dépositions, par le procès et par les conversations mêmes que j'ai

ues avec M. Maurice Weil, ainsi que par les documents
|ui m'ont été communiqués, que j'ai eus entre les mains et p. 571
lont j'ai parlé dans mes volumes.

J'ai vu pour la première fois M. Maurice Weil peu de temps après la dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus. M. Maurice Weil a demandé à avoir une conversation avec moi et il m'a raconté qu'il avait eu pendant de très longues années des relations très affectueuses et très intimes avec le commandant Esterhazy, qu'il lui était venu plusieurs fois en aide, qu'Esterhazy avait de grands besoins d'argent et qu'à plusieurs reprises, M. Weil avait sollicité des amis à lui de lui remettre des sommes pour Esterhazy. Notamment, en 1896, à la demande de Weil, le grand rabbin Zadock-Kahn, et l'abbé Seigneur, qui était curé de Saint-Philippe-du-Roule, avaient fait une quête assez fructueuse, qui avait rapporté 5 ou 6,000 francs, et dont le montant avait été remis, non pas à Esterhazy lui-même, qui en avait été mécontent, mais pour désintéresser un certain nombre de créanciers d'Esterhazy.

J'ai dit à Weil à ce moment-là que j'estimais que tout ce qu'il savait d'Esterhazy, que les lettres qu'il avait reçues d'Esterhazy, il devait en donner connaissance à la justice, saisie de la lettre de M. Mathieu Dreyfus. M. Weil m'a répondu qu'il devait consulter le général Saussier, avec lequel il était intimement lié, dont il était l'officier d'ordonnance, et M. Weil ne fit aucune espèce de démarche soit en conséquence de cette entrevue, si elle a eu lieu, soit autrement.

Lorsque me fut intenté par Mme veuve Henry le procès que la Cour connaît, je mis sur la liste de mes témoins M. Maurice Weil. Le procès fut une première fois ajourné et lorsque le procès revint, après le jugement de Rennes, M. Weil vint me trouver et me demanda avec la plus grande insistance de ne pas le convoquer me disant qu'il était forcé de s'absenter, d'aller en Italie pour ses travaux historiques et militaires... M. Weil publie, en effet, des études historico-militaires qui passent pour avoir une réelle valeur. Je répondis à M. Weil que je renoncerais à n'importe quelle déposition, mais pas à la sienne, que M. Weil n'était pas venu au procès de Rennes, alors que son devoir absolu était d'y aller. M. Weil me répondit qu'il avait déjà dit devant la Cour de cassation ce qu'il avait à dire et qu'il était malade à l'époque du procès de Rennes. Je répondis très vivement à M. Weil, je dirai très

franchement l'expression dont je me suis servi à son égard, peut-être injuste, mais enfin, je m'en suis servi ; je lui dis : « Vous êtes le du Paty de Clam juif ! Vous savez les choses, vous ne voulez pas les dire, vous avez le devoir absolu, quelles qu'elles soient, de les dire ; vous auriez dû aller à Rennes... » — « J'étais réellement malade... Dans ces conditions, je demanderai d'autant plus que vous comparaissiez comme témoin ». Il insista encore et je lui dis : « Vous avez lu les dépositions faites à Rennes ; vous avez vu que non seulement le colonel Picquart a insinué que vous étiez un des renseigneurs d'Esterhazy, mais que le général Billot lui-même, dans sa déposition, a dit que vous étiez à la fois le complice d'Esterhazy et de Dreyfus ».

Je comprenais très bien quelle avait été l'erreur que M. le général Billot avait commise à Rennes ; il semblait indiquer une triple complicité : Esterhazy-Dreyfus-Weil ; il connaissait par le colonel Picquart et autrement les relations d'Esterhazy et de Maurice Weil et il savait, d'autre part, que Dreyfus avait compté parmi ses premiers défenseurs un autre Weyl, dont le nom ne s'écrit nullement de la même facon, le commandant Weyl, qui était un lieutenant de marine, qui a été collaborateur du journal *le Temps* et des *Débats*. Il y avait là une erreur qu'il était facile de relever et qui a été relevée par la suite, bien qu'il me soit revenu à plusieurs reprises qu'on essayait encore de confondre ces deux personnages et d'en faire le pont entre Esterhazy et Dreyfus. Je dois même dire qu'il y a quelque temps, un ancien Ministre qui a déposé devant la Cour de cassation de la façon la plus nette en 1899, m'avait prié de me renseigner, de savoir si Dreyfus avait eu des relations avec Maurice Weil. Dreyfus m'a affirmé qu'il n'en avait jamais eu aucune.

Pour en revenir à la conversation avec Maurice Weil, je lui dis : « Voilà ce que dit le général Billot, on ne se laisse p. 572 pas dire des choses pareilles ; votre devoir absolu est de protester ». Il me dit : « Vous ne voulez pas que j'envoie mes témoins au général Billot... ? » — « Je ne vous demande pas de lui envoyer vos témoins ; mais vous avez beaucoup de relations dans l'armée ; vous pouvez envoyer deux de vos amis, prier des généraux de vos amis d'aller demander des déclarations formelles au général Billot et publier ces décla-

rations ». Il dit qu'il le ferait. Il ne le fit pas et je ne l'ai pas revu.

Voilà quelles ont été mes relations avec Maurice Weil ; je l'ai peut-être rencontré une ou deux fois dans l'intervalle, mais ces rencontres n'ont pas d'importance ; les deux conversations importantes que j'ai eues, ç'a été au début, après la dénonciation d'Esterhazy par M. Mathieu Dreyfus, et, plus tard, avant l'amnistie, au moment où le procès qui m'avait été intenté par Mme Henry pouvait venir au criminel.

J'ai eu d'autres renseignements et d'autres documents entre les mains, renseignements et documents toujours très contradictoires. Il existe un dossier particulier concernant Maurice Weil ; ses faits et gestes sont connus, je n'ai pas à insister là-dessus ; mais j'ai eu une partie de la correspondance échangée entre Esterhazy et Maurice Weil en 1896 et j'ai publié un certain nombre de ces lettres. La Cour les connaît ; ce sont des lettres qui ont été interceptées à la poste au moment où Picquart était chef du bureau des renseignements. On voit dans ces lettres Esterhazy suppliant toujours Weil d'intervenir en sa faveur, demandant à Weil d'agir par le général Saussier et par ses amis auprès du général Billot, pour qu'Esterhazy soit appelé au ministère de la guerre : les réponses de Weil sont des promesses, des paroles parfois dilatoires ; toute cette correspondance est connue, je n'en ai pas le texte présent à la mémoire ; mais les lettres doivent exister au dossier de la Cour et je les ai publiées dans le tome II de mon « Histoire de l'Affaire Dreyfus ».

Je dois, en toute sincérité, après avoir raconté les conversations que j'ai eues avec Weil et où effectivement il n'a pas paru très désireux de faire la grande lumière sur son rôle, — je dois dire que, dans mon sentiment personnel, M. Weil n'est pas le complice d'une trahison : il a eu de longues relations avec Esterhazy ; il a évidemment causé souvent avec Esterhazy ; il est bavard, intempérant, désireux de poser à l'homme qui connaît bien les questions militaires ; il a dû lui échapper souvent des renseignements, des informations dont Esterhazy a fait usage ; je suis convaincu que, si on avait les deux cent et quelques pièces d'Esterhazy qui se trouvent à Berlin, on pourrait y trouver des renseignements qui émanent de Weil ; mais quelle que soit mon opinion per-

sonnelle sur le caractère de Weil, j'ai le sentiment très ne qu'il n'a pas été l'informateur conscient d'un traître.

Me MORNARD. Je crois devoir insister pour que M. Reinach laisse à titre de contrôle entre les mains de la Cour la lettre de R. C.... Cette lettre pourrait ne pas être publiée ; mais néanmoins elle figurerait comme document au dossier.

R. Je ferai ce que la Cour désirera.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, nous aurons, nous aussi, un dossier secret ?

R. Je tiens cette lettre à la disposition de la Cour.

M. LE PRÉSIDENT. Il en sera délibéré.

UN MEMBRE DE LA COUR. Monsieur Reinach, vous nous avez dit tout à l'heure que dans votre pensée le document auquel Esterhazy aurait fait allusion dans la lettre qu'il a écrite au Président de la République, et qu'il a qualifié lui-même de « document libérateur », serait le bordereau annoté ?

R. Oui, Monsieur le Conseiller.

p. 573 UN MEMBRE DE LA COUR. Je voudrais connaître les raisons que vous font dire cela ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Ne serait-ce pas aussi ce document qu'il a appelé « la garde impériale » ?

R. Je crois qu'on a un peu joué sur le mot « garde impériale ». Esterhazy connaissait d'une façon remarquable l'histoire du premier Empire ; il aime les comparaisons militaires. Je dois dire que, causant un jour avec un de mes anciens camarades, dont les opinions ne sont pas les miennes, mais avec lequel j'ai conservé d'excellentes relations, M. Tézenas, et lui parlant de ce mot, M. Tézenas me dit : « La garde impériale, c'est moi qui lui dit ce mot pour la première fois ; j'en ai la paternité ». Par conséquent, selon moi, il ne faut pas attacher une grande importance à l'expression « la garde impériale ».

Mais je prends la troisième lettre d'Esterhazy. Dans cette troisième lettre d'Esterhazy à M. Félix Faure, à la date du

novembre 1897, justement au moment des conversations 'Henry et de M. Paléologue, au moment de mes conversations avec la princesse Mathilde, dans cette lettre se trouve cette phrase :

Cette pièce est une protection pour moi, parce qu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour mon pays, puisque sa publication avec le fac-similé de l'écriture, forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre.

Eh bien ! il ne peut pas s'agir de la pièce « ce canaille de D... », car cette pièce est connue depuis 1896. En 1896, elle est publiée sous une forme inexacte par *l'Eclair* ; elle est publiée sous une forme plus exacte, à supposer que le texte définitif soit lui-même exact, dans la brochure de M. Bernard Lazare. Cette pièce est donc connue et elle a fait son tour d'Europe. Puis l'écriture de cette pièce est connue, que ce soit l'écriture de Schwartzkoppen ou celle de Panizzardi ; en quoi la publication de cette écriture peut-elle forcer la France à faire la guerre ?

Eh bien, si nous reprenons tous les articles qui ont été écrits depuis par une certaine presse sur le bordereau annoté, sur la lettre impériale, nous retrouvons toujours cette question d'écriture. Il me paraît donc bien invraisemblable qu'Esterhazy menace le Président de la République uniquement de cette pièce qui, au moment où il écrit, 5 novembre 1897, est déjà connue de tout le monde depuis un an.

Que fait alors M. le Président de la République quand il a cette lettre ? Il l'envoie très correctement au ministère de la guerre. Elle arrive au général Gonse qui la communique aux deux officiers qui étaient à côté de lui, à M. du Paty de Clam et à Henry. Nous avons alors, non seulement la réponse de M. du Paty de Clam à l'instruction Tavernier, le 17 juin 1899, mais aussi la déposition de M. le général Gonse et celle de M. le général Roget devant la Cour de cassation en 1898 et 1899, et les récits de M. le général Gonse, de M. le général Roget et de M. du Paty de Clam concordent absolument. Le général Gonse montre cette lettre à M. du Paty de Clam et à Henry en leur disant : « Voyez ce que M. le Président de la République vient de recevoir d'Esterhazy ! » Alors le commandant Henry dit : « Quelle peut bien être cette pièce dont il menace M. le Président de la République ?... » Question bien suspecte... Alors M. du Paty de Clam de répondre :

« Mais cette pièce, vous la connaissez bien ; c'est la pièc « ce canaille de D... ». — « Mais cette pièce, dit Henry, n prouve nullement la culpabilité de Dreyfus ». Alors M. du Paty de Clam de lui dire : « Mais vous avez fait vous-même le dossier ».

Selon moi, Esterhazy a menacé M. Félix Faure de la lettre impériale, du bordereau annoté ou de la lettre annotée de la main de l'Empereur d'Allemagne ; car ces faux, qui n'ont peut-être jamais existé, qui ont idéalement existé dans tous les cas, il en menaçait le Président de la République : cependant lorsqu'Esterhazy a rendu le document libérateur, ce document a bien pu être alors la pièce « ce canaille de D... ».

p. 574 M. Rochefort, dans *l'Intransigeant*, confond perpétuellement la pièce « ce canaille de D... » avec le bordereau annoté et les lettres de l'Empereur d'Allemagne ; pourquoi ? Parce qu'on retrouve dans toutes ces pièces cette formule : « Ce canaille de D... »

Un Membre de la Cour. On pouvait donner une réelle importance à cette pièce « ce canaille de D... », parce que bien que ce document fût connu, si on avait démontré que ce fût l'écriture de l'attaché militaire, on aurait établi par là même qu'on était en possession d'un document que l'on n'avait pu se procurer que par un procédé contraire aux convenances diplomatiques.

R. Evidemment, les procédés qu'on a employés pendant des années pour se procurer des documents à l'ambassade d'Allemagne ou à l'ambassade d'Italie sont des procédés qui sont peu corrects. Mais les pays étrangers ne se formalisent pas beaucoup de ces procédés, car ils les emploient eux-mêmes. Je dois dire que lorsque je causais avec M. de Münster chez M. le prince de Monaco, — on venait alors de rétablir à Paris l'attaché militaire d'Allemagne qui avait été supprimé pendant quelques années, — M. de Münster, avec sa vieille expérience de diplomate, me dit : « C'est par erreur : ils promettront tout ce qu'on voudra, mais au bout de quelque temps, ils retomberont certainement dans des pratiques fâcheuses ».

M. le Président. Il n'y a plus d'autre question ?... Monsieur Reinach, la Cour vous remercie, vous pouvez vous ret

rer. Je vous prie seulement de vouloir bien revenir jeudi à trois heures pour entendre la lecture de votre déposition et la signer.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, BARD, Joseph REINACH, GIRODON, TOURNIER.

A la déposition de M. Reinach sont annexées les diverses pièces et lettres auxquelles il a été fait allusion.

Aux dates des 17 mai et 2 août 1904, M. Reinach adressait à M. le Président de la Chambre criminelle les lettres suivantes :

Paris, le 17 mai 1904.

Monsieur le Président de la Chambre criminelle à la Cour de cassation, Paris.

Au cours de la déposition que j'ai faite récemment devant la Chambre criminelle. j'ai été questionné sur ce que je savais du rôle de M. Maurice Weil, dans l'affaire qui est soumise à l'examen de la Cour de cassation.

Je me suis souvenu ultérieurement d'un incident que j'avais négligé de relater, bien que je l'eusse raconté dans mon *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, tome II, page 484.

J'ai su de M. Maurice Weil lui-même qu'au mois de janvier ou de février 1897, il avait eu l'occasion de voir un fac-similé du bordereau et qu'il avait reconnu l'écriture d'Esterhazy.

Il se tut de sa découverte, mais aurait cessé de voir Esterhazy. p. 575

A la même époque, Esterhazy écrivit à M. Jules Roche, au sujet de M. Weil, une lettre qui a figuré au dossier de la première enquête de la Cour de cassation et que j'ai citée dans mon volume (page 484, note 3).

Je crois de mon devoir, Monsieur le Président, de réparer l'oubli involontaire que j'ai commis dans ma déposition, et je vous serais reconnaissant d'y joindre cette lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de mon profond respect.

Signé : Joseph REINACH.

---

2 août 1904.

Monsieur le Président de la Chambre criminelle, à la Cour de cassation, Paris.

J'ai l'honneur de signaler à la Chambre criminelle la lettre adressée à Monsieur Poujol, de Fréchencourt, qui figure à la page 70 des documents

de la Haute Cour de justice, affaire Buffet, Déroulède, Guérin et autres, documents, II, groupe royaliste, cote 7, pièce 15.

Dans cette lettre, datée du 3 août 1899, à la veille du procès de Rennes, M. de Saint-Marc, le correspondant de M. de Fréchencourt, lui écrit :

J'ai eu par mon ami de Fontars, hier soit, qui revenait de Paris, des nouvelles sur la future déposition du général Mercier, qui aurait une photographie d'une pièce émanant de Guillaume II ; ce serait la preuve indéniable de la trahison de Dreyfus.

Ainsi se trouve confirmée, une fois de plus, l'existence, tant de fois démentie par M. le général Mercier, d'une photographie du bordereau annoté qu'il montrait à ses amis et qu'il n'a pas produite à Rennes, après avoir annoncé qu'il le ferait, mais dont certains juges ont eu connaissance.

Je vous serai reconnaissant, M. le Président, de bien vouloir annexer cette lettre à ma déposition, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma plus haute considération.

Signé : Joseph REINACH.

---

p. 576

50

2 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. le Colonel Stoffel

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. le colonel Stoffel a dit l'autre jour à la Cour qu'il était lié par le secret professionnel. Il a fait état, pour se couvrir ainsi, d'une lettre qu'il avait reçue de M. le Ministre de la guerre lui disant de ne pas indiquer des noms qui pourraient créer une difficulté ultérieure. M. le colonel Stoffel n'a-t-il pas reçu du ministre de la guerre une lettre le relevant absolument du secret professionnel ?

R. J'ai reçu une lettre du Ministre de la guerre dans laquelle il me dit de considérer comme nulle et non avenue la première lettre qu'il m'a écrite.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et, par conséquent, que vous n'étiez plus lié par le secret professionnel ?

R. Je n'ai jamais su ce que c'était pour moi que le secret professionnel ! je suis à la retraite depuis vingt-cinq ans.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais vous avez invoqué le secret professionnel ?

R. Non, j'ai invoqué des ordres du ministre qui me prescrivaient de ne pas citer des noms ni des faits qui pourraient amener des complications. Je ne sais ce que le secret professionnel vient faire là dedans !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, ces ordres n'existent plus. Dans ces conditions, pouvez-vous dire à la Cour ce que vous savez de ce qu'on a appelé la lettre d'un souverain étranger ?

R. Je me suis, en effet, dans ma première déposition, retranché derrière des ordres du ministre de la guerre qui me prescrivaient précisément d'observer la plus grande réserve. Il est évident, d'après cela, que le ministre de la guerre croyait que je connaissais des faits d'une certaine gravité et que si je les divulguais, cela pouvait amener des complications diplomatiques.

Le ministre de la guerre a changé d'avis, puisqu'il n'a plus ces craintes-là. Mais moi, je les ai toujours et elles ont pour moi autant de force que si le ministre de la guerre n'était pas revenu sur les premières craintes qu'il émettait. Pour moi, j'ai absolument la crainte que si je parlais franchement, si je disais tout ce que je sais, j'ai la conviction que cela pourrait amener précisément ce que M. le ministre de la guerre craignait dans sa première lettre, c'est-à-dire des difficultés internationales. Je reste avec cette conviction-là et c'est cela qui m'empêche précisément de répondre à bien des questions que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

J'ai même à cette réserve que je conserve et que je maintiens dans cette seconde déposition, j'ai même une autre raison, c'est mon intention de ne pas divulguer des secrets qui ont été confiés à mon honneur et que mon honneur m'oblige à garder.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cette préoccupation aurait p. 577
eut-être dû fermer la bouche de M. le colonel Stoffel bien lut tôt, car cette réserve qu'il entend observer devant la ustice, il ne l'a pas observée vis-à-vis de témoins qui en ont éposé devant la justice.

R. Comment ! je n'ai pas observé cette réserve !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Non, attendu que vous avez

raconté à plusieurs personnes qui en ont déposé, un fait d
nous vous demandons de déposer en ce moment ; vous l'a
fait sans aucune réserve, en indiquant les noms et en pr
sant les faits, et aujourd'hui que la justice vous question
vous ne pouvez plus parler.

R. Je demande un exemple, Monsieur le Procureur gé
ral ; qu'est-ce que j'ai donc dit ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez, à différentes
prises, non pas seulement une fois, devant de nombr
témoins, non pas seulement devant un seul, raconté le
suivant. Vous dîniez généralement chaque jeudi chez un
vos amis, M. le baron Rey-Roize, avec diverses person
et notamment avec M. Ferlet de Bourbonne. A différen
reprises, vous avez raconté devant M. Rey-Roize et dev
M. Ferlet de Bourbonne que vous étiez lié avec M. le co
de Münster, ambassadeur d'Allemagne, et que celui-ci v
avait, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, raconté qu'il avait r
de l'empereur d'Allemagne le bordereau qui avait été é
disait-on, par Dreyfus...

R. Voulez-vous me permettre de vous dire tout de su
pour que vous ne perdiez pas votre temps, qu'il n'y a pas
mot de vrai dans tout cela.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je suis obligé de vous dire
que disent les témoins.

R. Je ne leur ai pas dit, par exemple, que j'avais vu le l
dereau ; ce n'est pas vrai !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous leur avez dit que le co
de Münster vous aurait dit avoir reçu de Berlin...

R. Je n'ai jamais dit cela à ceux qui en déposent.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ils le disent.

R. Ils mentent... j'emploie un mot qui n'est pas co
nable, je veux bien ; mais ils se trompent : je n'ai rien
de tout cela ! ils rendent mal ce que j'ai dit, et cela const
un mensonge.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, colonel, nous v

demandons ce que vous leur avez dit. Eux affirment que vous leur avez tenu ces propos ; vous dites que non ; qu'avez-vous à dire ?

R. Il n'est pas possible que je me rappelle une conversation que j'ai eue un tel jour, à telle heure ; je n'ai pas cette prétention. Ce que je peux vous répondre, c'est que je n'ai pas dit cela et que je n'ai pas pu le dire, pour l'excellente raison que ce n'est pas vrai !

Maintenant, vous me demandez quelle a été ma conversation. Je suis bien embarrassé pour vous répondre parce qu'au moment où j'ai eu cette conversation, je ne m'imaginais pas qu'un jour on viendrait me demander : « Qu'avez-vous dit, tel jour, à telle heure chez M. le baron Rey-Roize ? » Mais enfin, ce dont je suis sûr, c'est que je n'ai jamais dit que j'étais très bien avec l'ambassadeur d'Allemagne, quoique cela soit vrai, et jamais je n'ai dit que l'ambassadeur m'avait parlé du bor-
dereau. Je ne suis pas un inventeur d'histoires ! J'ajoute que p. 578
je n'ai jamais vu M. le comte de Münster à cette époque-là, et jamais, M. de Münster et moi, n'avons parlé du bordereau.

M. le Procureur général. Je vais vous lire la déposition, ce qui vaudra mieux que tout commentaire et que tout récit. Voici la déclaration de M. Ferlet de Bourbonne...

R. D'abord, c'est un monsieur qui s'appelle Ferlet tout court et qui prend, je ne sais pas pourquoi, le nom de Bourbonne ! Son frère était magistrat à Bar-sur-Aube. C'est un monsieur qui se prétend descendant de Louis XIV...

M. le Procureur général. Eh bien, il déclare ceci :

(M. le Procureur général donne lecture de la déposition de M. Ferlet de Bourbonne).

R. Mon Dieu, est-il possible ?... C'est malheureusement une assez longue parenthèse que je dois ouvrir, parce qu'il faut avant tout que je vous fasse connaître, Messieurs, ce que c'est que M. Ferlet de Bourbonne, parce que, moi qui sais ce que j'ai dit et pu dire, quand je le compare à ce que vous venez de me faire l'honneur de me lire, il faut absolument que je vous fasse connaître ce que c'est que l'être qui a pu déposer.

M. Ferlet, qui se fait appeler Ferlet de Bourbonne, est une

sorte d'aventurier ; c'est un être incomplet physiquement et intellectuellement, c'est-à-dire ce que j'appellerai eunuque ; c'est un faiseur de potins ; il est incapable de comprendre ce qu'on lui raconte ; il a la tête à l'envers, il est léger ; il ne peut rien retenir ; il est, comme je vous le disais, incomplet physiquement et intellectuellement ; il a du bagout, de la facilité d'élocution ; il raconte partout qu'il descend de Louis XIV ; il court après toutes les femmes de Paris sans jamais en satisfaire aucune ; bref, je vous dis que c'est un être absolument à part. Il a son entrée dans tous les théâtres, on ne sait pas comment. Il dit qu'il a été officier ; ce n'est pas vrai. Il a été secrétaire de M. de Maupas, c'est vrai. Puis il s'est fait recevoir au cercle militaire en produisant des journaux où il était appelé le commandant Bourbonne ; il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela, car il n'a jamais fait partie de l'armée. C'est un être tout à fait exceptionnel ; il va partout ; toute la journée est occupée par lui à potiner, à entrer partout et à raconter ensuite à droite et à gauche ce qu'il a entendu, et cela toujours de travers et en y ajoutant ; il est le menteur incarné, et tout cela chez lui inconscient, comme chez un eunuque, je ne peux pas dire autrement. Il n'a pas dit tout cela par méchanceté ou pour mentir ; non... Ne va-t-il pas raconter que je lui avais dit que M. de Münster avait apporté un évangile pour jurer dessus ! ce sont des bêtises. Mais cela va vous permettre de comprendre un peu l'individu.

Je me rappelle très bien m'être servi du mot évangile dans ce récit. D'ailleurs, j'ai rapporté tout cela comme étant des racontars en disant : Voilà ce que j'ai entendu dire. Mais, je le répète, je n'ai jamais vu M. de Münster au cours de l'affaire Dreyfus. Or, vous voyez ce que cet individu me fait dire ; c'est lui qui invente tout cela ! c'est lui, qui, après la conversation, y a ajouté du sien pour se faire valoir ; quand il commence à parler, il ne sait plus s'arrêter et il est très dangereux. Je peux même ajouter qu'il a été mis à la porte de quatre ou cinq maisons à cause du danger qu'il présente.

Je vous dis tout cela pour vous faire comprendre comment il a pu donner à mon récit la tournure que vous savez.

A propos du mot évangile, j'avais raconté que l'on disait, voilà ce qui était croyable, que, d'après la déposition de M. Casimir-Perier à Rennes, M. Casimir-Perier avait reçu deux fois de suite M. de Münster et que certaines pièces

avaient été rendues par M. Casimir-Perier et le général Mercier à M. de Münster, et je disais précisément que, si le fait était vrai, les deux gouvernements se trouvaient par cela même dans une situation particulière, parce que si l'un pouvait dire à l'autre : « Vous faites cambrioler mon ambassade », cet autre pouvait lui répondre : « Oui, mais vous vous essayez de faire trahir des officiers français. » Je crois avoir dit qu'il avait été convenu que l'on considérerait la lettre de l'empereur d'Allemagne comme n'ayant jamais existé, et alors, j'ai ajouté : « Ils se sont fait une promesse mutuelle p. 579
de tenir cette espèce de serment qui consistait à dire que le bordereau ou la lettre n'avait jamais existé », et je me rappelle avoir dit : « Cela a dû être un serment comme un serment sur l'évangile. » Mais me faire dire que M. de Münster a apporté un évangile et qu'ils ont juré là-dessus,.. Voilà comment on fait des potins en changeant les choses. Mais lui, il va comme une corneille qui abat des noix ! et il s'imagine que le colonel a vu M. de Münster et qu'il tient cela de lui. Voilà évidemment ce qui s'est passé dans la tête de cet eunuque.

Encore une fois, je répète que je n'ai pas dit cela, parce que je n'ai jamais vu M. de Münster, avec lequel j'étais très lié, depuis le commencement de l'affaire Dreyfus. A partir de ce moment, il ne me recevait plus. Il faut vous dire que j'étais très lié avec M. de Münster à l'époque où j'étais attaché militaire à Berlin. Par conséquent, lorsqu'il est venu à Paris en qualité d'ambassadeur d'Allemagne, nous étions des connaissances de 30 ou 35 ans, car j'avais été très lié avec lui et toute sa famille à Berlin.

Quand il a été nommé ici, je me serais bien gardé de renouer avec lui après la guerre, et je suis resté à peu près un an sans aller le voir. Nous nous sommes rencontrés un jour chez la princesse Mathilde. Là il est venu à moi, et enfin, j'ai repris mes relations avec lui et, comme j'avais été très lié avec lui, il m'a dit : « Venez donc me voir. » Je lui ai répondu : « J'irai vous voir, mais jamais comme ambassadeur. » — Vous viendrez déjeuner. — « J'irai déjeuner en intimité avec vous et votre famille, mais ne m'invitez jamais à vos réceptions. » Je le voyais très souvent, il avait même donné l'ordre chez lui que l'on me reçût à toute heure.

Eh bien, quand l'affaire Dreyfus a commencé, je me rappelle que je suis allé une fois pour le voir, et on m'a répondu

qu'il n'y était pas. J'y suis retourné quinze jours après ; n'y était pas. Jamais cela ne m'était arrivé ; j'ai compris aloı que c'était à cause de l'affaire Dreyfus. Il a dû se dire : « J serais obligé de causer avec le colonel de cette affaire, et j suis dans une situation embarrassante. » Je le répète, jamai je ne l'ai vu au cours de l'affaire Dreyfus ; jamais il ne m' parlé du bordereau et tout ce que M. Ferlet raconte sont de potins. La conversation est parfaitement vraie, et je ne la ni pas, chez M. Rey-Roize où je dînais tous les jeudis, et M. Feı let y venait à chaque instant.

Encore un détail, pour vous permettre de mieux connaîtr ce monsieur ; il vient d'acheter pour 7 francs un Raphaë chez un brocanteur de la rue Laffitte ; et bien, il en demand 750,000 francs ! C'est fou... non, fou n'est pas le mot, mai il n'a pas de cervelle ! On ne lui a jamais connu une pièc de dix sous dans sa poche ; jamais il ne paye et il vit au crochets d'un cousin qui est très riche ; il demeure ru Royale dans une espèce de taudis. Il trouve le moyen de lir dix journaux par jour gratis, et je l'ai moi-même surpris u jour, et voici comment : il descend de chez lui ; moi j'étais quelques pas ; il s'arrête à la marchande de journaux, il tir un sou de sa poche et il lui achète le *Petit Journal* ; il le l devant le kiosque. Je l'observais, car j'étais sûr qu'il alla dévaliser la boutique et ne donner qu'un sou. Effectivemen il lit le *Petit Journal* ; il le rend à la marchande, il en pren un autre, et il a lu ainsi successivement cinq journaux ave le sou qu'il avait tiré de sa poche.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voilà pour M. Ferlet de Bou bonne dont vous nous faites un portrait qui nous permet d juger sa déclaration. Mais, à côté de M. Ferlet de Bourbonn il y a M. Rey-Roize qui celui-là est un homme sérieux, sem ble-t-il. Eh bien, M. Rey-Roize a compris la même chos c'est-à-dire que vous donniez comme venant de M. de Müns ter, les renseignements que vous leur avez donnés. Voilà qu devient plus sérieux, sauf l'explication que vous allez nou donner, je n'en doute pas.

R. C'est qu'il m'a mal compris.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous me permettre d

vous lire ce qu'a dit M. Rey-Roize ? Vous allez pouvoir ainsi comparer et voir ce qu'il y a d'exact.

R. Il a pu très bien mal comprendre. D'ailleurs, permettez-moi de vous dire en passant qu'ici vous avez affaire à un poète qui est toujours dans les nuages. **p. 580**

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il était très ennuyé de dire ce qu'il nous a dit, et il s'en est excusé.

R. C'est un très honnête homme ; mais il fait des vers et est toujours dans les nuages.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien ! voici les vers qu'il a écrit :

Un jour, M. le colonel Stoffel nous a raconté........................
....
....
....
....
.....serment diplomatique.

R. Ai-je employé ce mot de serment diplomatique ? Je n'en sais rien ; j'ai peut-être dit un serment entre diplomates.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL...............................
..... A ce moment, M. Casimir-Perier recevait..........................
....
....
....
....
.....je sais même qu'il faisait de la musique avec Mlle de Münster.

R. Ça, c'est vrai ; mais ce qui n'est pas vrai, c'est que j'ai dit que c'était M. de Münster qui m'avait dit cela. Je ne peux m'expliquer cela de la part de Rey-Roize, qui est un tout autre homme que M. Ferlet, que parce que, pendant le récit que je faisais, mon ami Rey-Roize était dans les nuages. Jamais, je le répète, il n'y a eu entre M. de Münster et moi une syllabe à propos de l'affaire Dreyfus ; d'ailleurs, je ne le voyais pas.

Maintenant comment Rey-Roize peut-il raconter cela ? Je n'en sais rien ; mais vous savez très bien, Messieurs, qu'il y a certains individus, qui, pendant que l'on fait des récits comme cela, ne sont pas du tout présents à la conversation, et il n'a certainement pas écouté.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas dit la même chose encore à M. Robert Mitchell, ancien député ? Voici ce qu'il déclare :

A une époque qu'il me serait difficile de préciser, j'ai rencontré sur le boulevard, près du Crédit lyonnais, le colonel Stoffel avec lequel j'avais d'anciennes relations ....
....
....
....
....
.....de qui il tenait le renseignement.

Par conséquent, vous lui auriez parlé de l'annotation de l'empereur d'Allemagne dans laquelle Dreyfus était nommé en toutes lettres ?

R. Parfaitement, seulement M. Robert Mitchell a eu le tort d'aller raconter ailleurs que je lui avais dit que j'avais vu..... c'est bien différent, et si vous voulez bien relire le
p. 581 discours de M. Jaurès, vous verrez qu'il dit : « M. Robert Mitchell rencontrant M. Ranc, lui dit qu'il avait rencontré le colonel Stoffel qui lui avait dit qu'il avait vu la photographie du bordereau annoté. »

Eh bien, je lui ai dit ce qu'on disait, ce qu'on racontait partout.

M. le Procureur général. Seulement, il a ajouté ceci, ultérieurement :

Un Membre de la Cour. Est-ce que M. le colonel Stoffel a dit à M. Robert Mitchell quel était le texte de la note qu'il possédait ?

Le Témoin. Oui, il m'a dit..
....
....
....
.....dont voici les termes.....

R. Il est possible que je lui aie dit cela, comme je l'ai dit à M. Ferlet.

M. le Procureur général. Vous avez dit cela comme étant le bruit public ?

R. C'était dans les journaux.

M. le Procureur général. Mais non pas comme ayant eu la pièce entre les mains ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En d'autres termes, vous n'en avez jamais parlé que comme en ayant entendu parler dans les conversations ou l'ayant lu dans les journaux ?

R. Dans les journaux et dans des conversations particulières et aussi d'après des déductions qu'il est permis à tout homme de faire en suivant le procès et les témoignages ; mais c'était une simple appréciation de ma part.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais M. Ferlet de Bourbonne a dit que vous lui aviez montré un papier en allemand que vous aviez tiré d'un dossier et que vous avez fait la traduction devant lui ?

R. Je ne me rappelle pas du tout avoir tiré un papier devant lui. Après cette conversation, chez Rey-Roize, il a couru tout Paris pour raconter ce qu'il avait entendu ; de tous les côtés, on me disait : « Tiens, il y a Bourbonne qui raconte ceci. » Puis il a voulu m'emmener chez M. de Beaurepaire pour lui raconter ce que je lui avais dit. Enfin, il vint un beau matin, chez moi où il n'était encore jamais venu. Il me dit : « Colonel, c'est très intéressant ce que vous nous avez raconté dernièrement, etc. ; vous avez même donné la teneur de ce que l'on appelle l'annotation ; est-ce que vous me permettriez de l'apprendre littéralement ? » Je lui ai dit : « Mais, qu'est-ce que vous voulez en faire ? Laissez-moi tranquille. » Enfin, il m'a tellement obsédé, que, comme j'avais donné l'annotation chez Rey-Roize, je lui dis : « Eh bien, mettez-vous là et écrivez ; voilà comment les journaux la rapportent. » Mais, je ne me rappelle pas avoir tiré un papier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il a même précisé :

Je me trouvais près de la fenêtre.. p. 582
....
....
....
....
... m'a-t-il répondu.

R. Je crois qu'il ajoute beaucoup ; mais franchement, je ne me rappelle pas tous ces détails... Je ne dis pas qu'il n'y ait pas quelque chose de vrai.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quel était ce fragment de papier ? C'était le texte des journaux ?

R. Je vous le demande.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je n'en sais rien.

R. Eh bien, moi non plus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Peut-être était-ce une note que vous auriez prise dans les journaux ?

R. Je n'en sais rien ; mais enfin cela n'a pas d'importance.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si, cela aurait de l'importance, si c'était exact ; car ce serait une pièce.

R. Je n'ai jamais eu chez moi de pièce qui pourrait avoir l'importance qu'on attache à celle dont parle M. de Bourbonne... Je cherche à me rappeler comment je serais arrivé à lui donner un texte ; j'avais peut-être chez moi un journal allemand dont je lui aurai traduit un passage.

M. MORNARD. Est-ce que M. le colonel Stoffel n'a pas parlé aussi de ce texte à M. le général Mercier ?

R. M. le Procureur général m'a lu la déposition du général Mercier, et j'ai répondu que le général Mercier commettait une grave erreur dans sa déposition en disant que je lui aurais dit que j'avais vu.

J'ai pu dire au général Mercier que je connaissais quelqu'un qui m'avait dit avoir vu une photographie ; mais je n'ai jamais dit à personne, car ç'aurait été un mensonge, que moi, j'avais vu. C'est tout différent de dire : Je connais quelqu'un qui m'a dit avoir vu, et de dire : J'ai vu moi-même. Eh bien ! dans la déposition du général Mercier, il y a que j'aurais vu moi-même : ce n'est pas exact. Maintenant, lui ai-je dit : un de mes amis, un officier que je connais ? Je ne m'en souviens plus ; mais j'ai dû lui dire qu'une personne de ma connaissance, qu'un officier, qu'un général peut-être m'avait dit avoir vu. J'ai dû dire cela au général Mercier, alors qu'il me fait dire que c'est moi qui ai vu.

Mᵉ MORNARD. Eh bien, quelle était cette personne qui avait vu la photographie ?

R. Je ne me le rappelle plus. A cause de mon âge, je suis

resté en relations avec presque tous les généraux de division et il m'est arrivé dix fois de causer de l'affaire Dreyfus avec les uns ou les autres. Quel est celui qui peut m'avoir dit cela, cela n'avait pas d'importance à cette époque, et d'ailleurs, je n'ai dû nommer personne au général Mercier. Ce qu'il y a d'important dans sa déposition, c'est qu'il me fait dire que j'ai vu ; eh bien ! cela n'est pas vrai.

Mᵉ MORNARD. Est-ce que le colonel Stoffel n'a pas parlé également de cette lettre à M. le général Schneegans ? Le p. 583
général Schneegans a en effet déclaré ceci dans une interview du temps.

« Je me souviens vaguement d'avoir entendu parler par le colonel Stoffel d'une prétendue lettre « de l'empereur d'Allemagne au sujet de Dreyfus. »

D. Je me rappelle parfaitement ce qui s'est passé entre le général Schneegans et moi. Nous sommes des amis intimes depuis l'Ecole polytechnique. Il est protestant, moi je suis catholique. Nous avons naturellement, quand tout le monde s'est mis à parler de l'affaire Dreyfus, parlé également de cette affaire, et j'ai vu tout de suite qu'il était ce qu'on est convenu d'appeler aujourd'hui dreyfusard et qu'il prenait le parti de Dreyfus en sa qualité de protestant. Je me rappelle très bien lui avoir dit un jour : « Enfin, voyons, tu ne sais pas tout ce qu'on raconte : on raconte précisément qu'il y a une annotation de l'empereur d'Allemagne, une lettre, etc. ; pourquoi cela ne serait-il pas vrai ? » Il m'a répondu : « Tout cela, ce sont des balivernes, » ou quelque chose comme cela. Il n'y a pas eu autre chose entre le général Schneegans et moi. Nous nous sommes d'ailleurs brouillés depuis à cause de cela.

Il a eu le tort d'aller raconter dans toute sa famille, par exemple chez les Gast qui habitent près de Ville-d'Avray, alors que lui habite Versailles, d'aller raconter que je lui avais dit qu'il existait quelque chose : « Voilà ce que dit Stoffel, il dit qu'il existe telle chose », et alors, quand ce rédacteur du *Temps* a été chez lui, il lui a dit : « Le colonel Stoffel m'a dit cela. » Il m'a alors écrit à ce moment-là qu'un rédacteur du *Temps* était venu le trouver et qu'il lui avait raconté des histoires sur les canons pour lui faire passer le temps et que je pouvais être tranquille. Mais il a eu tort de me nommer comme lui ayant dit que j'avais vu le bordereau, car je

ne lui ai pas dit que je l'avais vu. Je lui ai parlé d'un bordereau annoté, c'est vrai, mais je lui ai parlé de cela comme d'un on-dit. J'ai, en effet, parlé de cela à plusieurs personnes, et c'est ce qui a fait dire à M. Jaurès que je faisais de la propagande.

Cela ne veut pas dire qu'il n'a pas existé des pièces importantes qui ont disparu ou qui n'existent plus. Si vous me demandiez s'il en a existé, je vous dirais : c'est ma conviction.

Me MORNARD. C'est une conviction qui repose sur quoi? Sur des preuves matérielles ?

D. Matérielles si vous voulez, ou plutôt non, pas uniquement matérielles ; mais sur des preuves affirmées par de telles personnes que je les crois absolument comme je vous croirais si vous me disiez que vous êtes là devant moi.

Me MORNARD. Des personnes que le colonel Stoffel ne peut pas nommer ?

R. Non, parce que je commettrais une mauvaise action.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, TOURNIER, GIRODON, STOFFEL.

---

p. 584 **51**

2 Mai 1904.

Troisième déposition de M. le Général Mercier

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez continuer votre déposition sous la foi du serment que vous avez déjà prêté.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. le général Mercier nous a dit l'autre jour qu'il considérait l'histoire du bordereau annoté comme une invention qui ne reposait sur rien. Divers témoins nous ont dit que cependant M. le général Mercier

vait affirmé à plusieurs de ses amis l'existence du document. Peut-il s'expliquer sur ce point ?

Le Témoin. Je répète que je n'ai pu affirmer à personne existence du document parce que je n'y ai jamais cru.

M. le Procureur général. Voici ce que vous auriez dit à e point de vue :

M. le docteur Weiss, de la Faculté de médecine de Paris, affirmé à M. Jaurès qu'à Toulouse, chez son beau-père, il a entendu M. de Champreux déclarer : « Le général Mercier m'a affirmé l'existence du document. »

Connaissez-vous ces Messieurs ?

Le Témoin. Sauf M. Jaurès que j'ai connu comme député, je ne connais aucun des noms que vous venez de citer.

M. le Procureur général. Par conséquent le fait ne serait pas exact ?

Le Témoin. Non.

M. le Procureur général. Le docteur Brissaud a dit vous avoir croisé dans l'antichambre d'une maison où il avait une cliente. Cette cliente lui aurait dit que vous lui auriez affirmé l'existence du bordereau annoté et même que vous le lui auriez montré ?

Le Témoin. Je ne connais pas le docteur Brissaud. Je ne puis dire qu'une chose, c'est que, si on lui a dit cela, on l'a complètement trompé.

M. le Procureur général. D'après les indications que nous donne M. le docteur Brissaud, le fait se serait passé rue de Berry. Vous ne voyez aucune maison à laquelle ce fait puisse se rattacher ?,,

Le Témoin. Je n'ai connu dans la rue de Berry que la princesse Mathilde. Je ne crois pas que cela puisse se rattacher à elle.

M. le Procureur général. Je crois que si.

Le Témoin. Alors, cela me permet de démentir de la façon la plus nette et la plus formelle !

p. 585 M. le Procureur général. M. Brissaud ne nous a pas donné le nom de la personne, mais je crois avoir compris que c'était bien de la princesse Mathilde qu'il s'agissait. Ce serait elle qui aurait précisément dit quelle aurait tenu de vous le fait de l'existence du bordereau.

Le Témoin. La princesse Mathilde ne peut pas avoir dit cela. C'était une femme très loyale, très sûre, et, encore une fois, comme je ne lui ai jamais parlé du bordereau annoté parce que je ne l'ai jamais vu, parce que j'ai toujours nié son existence, elle ne peut pas avoir dit cela à M. Brissaud.

M. le Procureur général. D'après d'autres témoignages que nous avons recueillis, le bruit de l'existence du bordereau aurait été accrédité pendant le cours du procès de Rennes, il aurait été accrédité dans les cercles militaires, dans les salons. On a même cité tout particulièrement le nom de Mme de Saint-Germain.

Avez-vous connaissance de ce fait ? Pouvez-vous le démentir ?

Le Témoin. Je regrette de voir intervenir dans cette discussion des noms de dames qui n'ont absolument rien à y faire. Pendant tout le procès de Rennes, j'ai reçu l'hospitalité bien amicale, je puis dire, l'hospitalité fraternelle du général de Saint-Germain, c'est chez lui que j'habitais. Or, jamais il n'y a eu ni réceptions, ni soirées chez le général de Saint-Germain pendant le procès de Rennes.

M. le Procureur général. Ce serait au cours des visites que Mme de Saint-Germain aurait faites ; c'est du moins ainsi que le témoin qui a rapporté le fait nous l'a indiqué.

Jamais il n'a été question entre vous, le général de Saint-Germain et sa femme, du bordereau annoté ?

Le Témoin. Jamais, ou s'il en a été question, si on m'a fait à ce sujet-là une demande, j'ai toujours dû répondre ce que je réponds aujourd'hui : c'est qu'il n'existe pas ; c'est une fable.

Un Membre de la Cour. Tout ce que vous venez de dire relativement au bordereau annoté s'applique également à une prétendue lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus aurait été nommé ?

LE TÉMOIN. Monsieur le Conseiller, je me suis expliqué à cet égard-là ici.

UN MEMBRE DE LA COUR. Je vous demande si la dénégation que vous venez de réitérer s'applique également aux deux genres de pièces. Il y a eu, en effet, la légende du bordereau annoté, puis la légende d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus aurait été nommé.

LE TÉMOIN. La légende du bordereau annoté, je viens de vous dire ce que j'en pensais. Quant à la légende de la lettre de l'Empereur d'Allemagne adressée au comte de Münster, j'ai dit ici, devant la Chambre criminelle, l'entretien que j'avais eu à ce sujet avec le colonel Stoffel, et j'ai dit que, pour mon compte personnel, je ne croyais pas à l'existence de cette lettre et que jamais je n'en ai parlé. Le colonel Stoffel a déposé, je crois, devant vous, tout à l'heure ; il a dû vous dire lui-même les raisons qu'il avait ou qu'il n'avait pas de croire à l'authenticité de cette lettre.

Monsieur le Président, si la Cour n'a plus de questions à me poser veut-elle me permettre de lui faire une demande avant de me retirer ?

M. LE PRÉSIDENT. Parlez, Général.

LE TÉMOIN. C'est toujours dans l'intérêt de la manifestation de la vérité. p. 586

Lors de la première enquête de la Chambre criminelle, M. le Rapporteur, qui était M. Ballot-Beaupré...

M. LE PRÉSIDENT. Aux Chambres réunies.

LE TÉMOIN. ... a fait état de deux lettres sur papier pelure qui ont été saisies et qui ont été attribuées à Esterhazy. A cette occasion, on a fait une analyse très détaillée du papier pelure de ces deux lettres pour le comparer au papier pelure du bordereau. On est arrivé à ce résultat :

En résumé, la pièce dite Bordereau, la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1892 nous présentent les caractères de la plus grande similitude. Ces conclusions ont été basées sur l'examen du quadrillage, de la nuance des papiers, de leur transparence, leur épaisseur, de leur poids, de leur collage, des matières premières employées à la fabrication.

Eh bien, il me semble qu'on a oublié dans cette analyse des papiers un caractère qui serait beaucoup plus précis que

ceux sur lesquels on s'est basé pour la comparaison de ces différents papiers : je veux dire la constatation du nombre de fils au centimètre des tamis sur lesquels se déposait la gélatine qui forme ces papiers. C'est une constatation qu'il est facile de faire au microscope et qui peut avoir une certaine importance ; car je crois qu'on a attribué une grande importance au fait que, le papier qui a servi à la lettre du 17 août 1894 étant contemporain du bordereau qui a été écrit à la fin du même mois de la même année, ces deux papiers paraissaient identiques.

Eh bien ! je voudrais demander à la Cour de vouloir bien faire procéder par un expert à cette constatation du nombre de fils au centimètre qui se trouvent sur le papier du bordereau, d'une part, et sur la lettre du 17 août 1894, d'autre part.

S'il est démontré que le nombre de fils est exactement le même, cela confirmera les résultats de l'expertise de 1899. S'il est démontré, au contraire, que le nombre de fils n'est pas le même, cela infirmera dans une certaine mesure les résultats de cette expertise.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La Cour verra ce qu'elle aura à ordonner.

M. LE PRÉSIDENT. La Cour appréciera.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, MERCIER, GIRODON, TOURNIER.

52

2 Mai 1904. — Déposition de M. Possien (Léonce)

M. POSSIEN (Léonce), 41 ans, journaliste, 17, boulevard Poissonnière.

p. 587 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Rochefort, dans sa déposition, relativement aux relations qui peuvent avoir exist

entre M. Valcarlos et son journal, a mis en avant le nom de M. Possien comme pouvant fournir des renseignements.

R. Je tenais Cloutier pour un garçon d'une loyauté extrême, incapable de mentir et de tromper qui que ce soit. A plusieurs reprises, Cloutier m'a affirmé ses relations avec M. Valcarlos ; mais je n'ai jamais vu M. Valcarlos à l'*Intransigeant*. Tout ce que je puis dire, néanmoins, c'est que Cloutier, avec la discrétion professionnelle que nous observons, gardait ses relations pour lui et, s'il a reçu M. Valcarlos à l'*Intransigeant*, il l'a évidemment reçu à notre insu, et cela était d'autant plus facile que, dans ce journal, nous avions chacun notre bureau. Maintenant je sais, avec presque une quasi-certitude, d'une façon relative, que M. Valcarlos est venu à l'*Intransigeant*, parce qu'à deux ou trois reprises Cloutier m'a dit : « Je viens de recevoir une visite très intéressante, » et il me parlait tout de suite de la visite de M. Valcarlos et de l'article qu'il allait faire.

D'autre part, je sais par certains bruits qui circulent sur le boulevard, que M. Valcarlos pouvait être rencontré dans bien des cercles, comme par exemple le Cercle de l'escrime. Je sais encore — je ne puis donner aucune affirmation précise, mais il m'appartient peut-être de répéter certains bruits boulevardiers qui sont, ma foi, très connus de tous — que M. Valcarlos a fait de très grosses pertes au casino de Dieppe et que le tenancier du Cercle de l'escrime, un nommé Bloch, doit être au courant de ce fait pour avoir prêté lui-même de l'argent à M. Valcarlos.

Maintenant, Monsieur le Président, puis-je, puisque je suis devant la Cour, m'expliquer sur un fait qui est relatif à la déposition faite par M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart lors de la première revision ? Comme il est fort possible que M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart reproduise la même accusation, je serais bien heureux de réfuter ce fait.

Dans sa déposition, M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart prétendait qu'il tenait de l'agent Tomps, commissaire spécial, agent dont il est absolument sûr et dont tous les renseignements étaient garantis, que le général de Boisdeffre aurait fait acheter par l'intermédiaire de l'Etat-Major un article que j'avais fait en faveur de l'innocence de Dreyfus,

me l'aurait payé 300 francs et que cet article n'aurait pa paru. Cela indiquait que M. le général de Boisdeffre avait ui intérêt à empêcher dans la presse la publication d'articles ei faveur de Dreyfus.

Or, voici exactement ce qui s'est passé. Le premier articl écrit en faveur de l'innocence de Dreyfus fut écrit par mo dans le *Jour* en septembre 1896. Cet article ne fut pas payé par M. le général de Boisdeffre ; mais j'ai su après qu'il y avait eu quelques marchandages au-dessus de ma tête entre M. Zadock-Kahn, le grand-rabbin, et M. André Vervoort, et voici dans quelles conditions. Un M. Hirsch, connu dans la presse sous le pseudonyme de de Cerny, qui fait un peu de journalisme, vint un jour me trouver et me dit : « Il y aurait un intérêt pour un journaliste à connaître des faits qui ont été complètement dénaturés. Il s'agit de Dreyfus qui ne serait pas le coupable que l'on prétend, et un homme dont la déposition serait très intéressante serait prêt à parler ; mais il désirerait que son nom ne fût pas mis en avant, si un journaliste allait le voir. »

Je n'ai vu là, au point de vue professionnel, qu'une visite très intéressante à faire ; je me rendis donc à la prison du Cherche-Midi et je vis là M. Forzinetti. M. Forzinetti me dit alors sa conviction de l'innocence de Dreyfus ; qu'il entendait la nuit les protestations d'innocence de Dreyfus et il m'ajouta « Je me suis adressé vainement à des journalistes pour que cela fût écrit dans la presse ; je me suis adressé notamment à M. Philippe Dubois de *l'Intransigeant* ; mais partout, j'ai obtenu une fin de non-recevoir ». Il ajouta :

Je ne sais pas s'il y a à Paris un homme assez courageux, et asse indépendant pour oser affirmer la vérité.

A ce moment-là, je ne pouvais prévoir le développement que prendrait l'affaire et, d'autre part, je n'avais pas encore fait acte d'antisémitisme. Je répondis au commandant Forzinetti : « Eh bien ! je serai cet homme indépendant et courageux et, puisque vous croyez que c'est à un sentiment de
p. 588 crainte que l'on obéit lorsqu'on ne proclame pas ce que l'on croit être la vérité, je vais demander à mon directeur M. Vervoort, le directeur du *Jour*, s'il consentirait à ce que je fisse un article racontant mon entrevue avec vous ». J'ai en effet demandé cette autorisation à M. Vervoort qui me dit : « Mais parfaitement ! faites-le même durer, c'est-à-dire faites une

série d'articles à ce sujet ». Je lui promis de le faire en deux ou trois numéros, et j'écrivis alors le premier article en faveur de l'innocence de Dreyfus. Cet article fut à peu de choses près ce que fut plus tard la brochure de Bernard Lazare.

Cet article était à peine paru qu'un homme vint me trouver ; c'était M. Vaughan, administrateur de l'*Intransigeant* et administrateur du *Jour*, et il me dit que, lorsqu'on avait l'honneur de tenir une plume française, il y avait des noms qui ne devaient pas venir au bout de cette plume. Or, M. Vaughan, un mois après, devait fonder l'*Aurore* qui fit en faveur de Dreyfus cette campagne que la Cour connaît.

Or, j'ai su par la suite, et cela par le témoignage de M. Victor Goedorp, rédacteur en chef de la *Gazette de Creil*, que M. Paul Dreyfus, ami personnel de M. Vervoort, s'était rendu à deux reprises chez le grand-rabbin M. Zadock Kahn, qui lui avait dit que mes articles seraient payés par lui. J'ai su et j'ai cru comprendre que les pourparlers se tenaient entre 8 ou 10,000 francs et qu'enfin on a convenu d'une somme de 8,000 francs pour le prix de ces articles.

Voilà ce que je tenais à dire. Ce n'est donc pas M. le général de Boisdeffre qui fit acheter la suite de mes articles ; c'est M. Zadock Kahn qui en a versé le prix entre les mains de M. Vervoort et de M. Paul Dreyfus.

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, TOURNIER, GIRODON, POSSIEN.

53

2 Mai 1904. — Déposition de M. Hanotaux

HANOTAUX (Gabriel-Albert-Auguste), 51 ans, membre de l'Académie française, à Paris, 258, boulevard Saint-Germain.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Au cours des différentes dépositions que la Chambre criminelle a déjà reçues, il a été

question de toute une histoire de bordereau annoté o
lettres écrites de la main d'un souverain étranger nomı
Dreyfus en toutes lettres et le désignant comme un trai
« ce canaille de D..., etc. ». Cette légende, ainsi qu
appelée M. Jaurès, a couru dans toute la presse. Qu'en
M. Hanotaux ?

R. Ce qui est dans la presse.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'en savez rien a
chose ?

R. Rien autre chose.

p. 589 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous étiez ministre des Affa
étrangères au moment où le bordereau a été saisi et où M
ministre de la Guerre, M. le général Mercier, a fait conn
au ministère la pièce qui servait de base à l'accusation dii
contre Dreyfus. Il ne vous a jamais parlé d'un bordereau
noté de la main d'un souverain étranger ?

R. J'ai déjà répondu à ce sujet. Puisqu'il faut une affi
tion nouvelle ; eh bien ! j'affirme en toute vérité que je
jamais vu, ni eu entre les mains, rien de tel et que je
su de cela encore une fois que ce qui a circulé plus tard
la presse.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous pose la question p
que des témoins sont revenus nous raconter cette histo
que M. Ferlet de Bourbonne particulièrement est venı
confirmer son récit et a affirmé tenir du colonel Stoffel,
l'aurait lui-même tenue de l'ambassadeur d'Allemagne,
dication que je vous fournis. Dans ces conditions, il est,
semble-t-il, absolument nécessaire que les personnes qui
vent avoir été au courant, si le fait s'était produit, vien
donner une dénégation absolue de ce fait.

UN MEMBRE DE LA COUR. Monsieur Hanotaux pourra
précisément nous indiquer à quel incident on a fait allu
— l'incident qui se serait passé entre M. le Président d
République et M. le comte de Münster à propos de ce d
ment particulier, c'est-à-dire le prétendu serment diplo
tique ?

M. le Procureur général. Je ne peux mieux faire à ce point de vue que de donner connaissance à M. Hanotaux de la déclaration de M. Ferlet de Bourbonne racontant dans quelles conditions cela s'est passé :

M. Ferlet de Bourbonne a l'habitude de dîner à peu près chaque jeudi, dans l'intimité, avec cinq ou six personnes, chez un de ses amis, le baron de Rey-Roise, et le colonel Stoffel était du nombre de ces personnes. Le colonel Stoffel leur a raconté à plusieurs reprises, il y est revenu plusieurs fois, ce qu'il savait sur le bordereau. Le colonel Stoffel se disait très lié, et il l'était, avec le comte de Münster ; il l'avait connu en Prusse, lorsqu'il était attaché militaire à Berlin avant 1870, et il avait conservé avec lui des relations très suivies. Le colonel Stoffel a alors raconté à ces messieurs ses entretiens avec M. de Münster et un soir — ceci se passait entre les deux procès, — il a raconté que M. de Münster venait de lui dire ce que c'était qu'un serment diplomatique. M. le comte de Münster était allé chez M. Casimir-Perier, non point comme ambassadeur, mais comme personnellement chargé par l'Empereur d'Allemagne de passer par-dessus le ministre des Affaires étrangères. Il était allé lui réclamer une pièce qui avait été cambriolée à l'ambassade d'Allemagne. M. Casimir-Perier lui aurait rendu cette pièce à la suite d'un serment solennel qu'il avait prêté et qu'il avait prié M. Casimir-Perier de prêter comme lui et qui consistait en ce fait que la pièce en question serait considérée comme n'ayant jamais existé. Cette pièce consistait dans une annotation qui aurait été écrite en marge d'un bordereau qui avait été adressé par le prétendu traître au ministère allemand à Berlin, renvoyé par le ministère allemand à l'ambassade d'Allemagne à Paris et en marge de laquelle on lisait l'annotation suivante, au crayon bleu :

Envoyez-moi le plus tôt possible les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

Signé : Wilhelm.

Voilà le récit.

R. Ce sont des histoires bien extraordinaires ; d'ailleurs, je ne sais pas pourquoi la Cour pose cette question... L'histoire de l'intervention de M. le comte de Münster auprès de M. Casimir-Périer, alors Président de la République, elle est

tout au long dans des documents qui sont au ministère de affaires étrangères et dont la Cour a dû avoir communication... Mais je ne suis pas interrogé là-dessus.

p. 590 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Non.

M. HANOTAUX. Tout cela est connu. Relativement à cette histoire de serment diplomatique, il est bien difficile de croire quand on a été, si peu que ce soit, mêlé aux affaires, d'abord qu'un homme comme M. le comte de Münster, aurait pu expliquer à X ou Y ce que c'était qu'un serment diplomatique, et que ce X ou ce Y se soit hâté d'expliquer à son tour à d'autres ce que c'était qu'un serment diplomatique. Ce sont des histoires !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela vous paraît ridicule ?

R. Tout à fait anormal, sans base sérieuse.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il me semble que le témoin vient de dire, au sujet des télégrammes ou documents qui existeraient au ministère des affaires étrangères, qu'il n'était pas interrogé là-dessus. Mais il pourrait l'être ?

R. Pardon ; ces pièces sont dans des dossiers qui pourraient avoir été communiqués à la Cour, et je n'ai aucune espèce d'élément de contrôle. Par conséquent, si la Cour veut avoir les dossiers, elle est en mesure de le faire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais vous vous rappelez que le récit de cet incident entre M. Casimir-Perier et M. de Münster est conforme à la réalité des choses ?

R. A ma connaissance, l'ambassadeur d'Allemagne a toujours dit : « Nous sommes en dehors de tout cela..... » D'ailleurs, cela a été publié dans une note de l'agence Havas..... La thèse de l'ambassadeur d'Allemagne a toujours été : « Ce document ne vient pas de chez nous : non, nous le disons nous l'affirmons, foi de gentilhomme — et nous vous sommons de l'insérer dans les journaux ».

Voilà tout l'incident, et ceci a encore été répété deux an après : « Nous sommes en dehors de tout cela ; ce n'est pa de chez nous que vient cette pièce, car nous gardons tro bien nos documents. Nous n'y sommes pour rien ».

C'est là l'origine de cette grande ambiguïté qui a toujours existé sur le point de départ... « Nous sommes en dehors de tout cela ; ce document ne vient pas de chez nous », disait-on alors, et, non seulement on nous l'a dit, on nous l'a répété ; mais encore on nous a demandé de l'insérer dans les journaux en faisant paraître des notes officieuses.

Un Membre de la Cour. Cependant, la pièce qu'on appelle le bordereau passe pour avoir été prise à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Je vous répète ce que le comte de Münster disait : « Nous sommes en dehors de tout cela ». Non seulement il nous le déclarait ; mais il insistait et il nous demandait, par démarches réitérées, y compris celle à laquelle vous faites allusion, de le déclarer publiquement.

Un Membre de la Cour. En quoi a consisté l'incident qui a eu lieu le 6 janvier 1895, et quelle solution a-t-il eue ? Nous avons entendu M. le général de Boisdeffre qui nous a dit qu'il avait attendu pendant une nuit la solution de cet incident.

R. A ce moment-là, j'étais malade — je tiens à insister sur ce point, — et alors il y a des détails qui peuvent très bien échapper à un malade. Je me suis couché, le 7 décembre..... Je m'en souviens exactement parce que c'était le lendemain de la discussion de l'affaire de Madagascar..... Je me suis couché, malade d'une pleurésie, le 7 décembre, et le 26 dé- p. 591
cembre, je crois, je suis parti pour Cannes. Or, c'est pendant ce voyage de convalescence, entre le 27 décembre et le 6 janvier, qu'a eu lieu, je crois, le 5 janvier, à Paris, le fameux incident, la fameuse conversation sur laquelle on a épilogué. Je dis que cela doit être le 5 ou 6 janvier, parce que, malgré mon absence, on me tenait au courant, on me signalait l'insistance avec laquelle on revenait sur cette question. J'avais émis l'opinion — et c'était franchement mon avis, — de dire ce qu'il en était, de dire : « Voyons, vous prétendez que ce n'est pas chez vous qu'on a trouvé ce document ? Eh bien, pardon, c'est chez vous ! »

Malheureusement, la conversation a eu lieu avant mon retour. Je suis arrivé le jour même ; j'ai pris le train immédiatement, mais c'était fini. Cela avait eu lieu dans la soirée du 5 au 6 janvier. Moi, j'aurais parlé, j'aurais dit : « Oui,

c'est chez vous. » Et voilà le motif pour lequel le ministre des Affaires étrangères devait s'opposer comme je l'ai fait, dès le début, aux poursuites. J'avais dit, en effet : « Si vous n'avez pas d'autres bases, pour engager une pareille affaire, qu'un document trouvé dans de telles circonstances, eh bien, ne faites pas ce procès-là. » On a bien vu par la suite la valeur des arguments qui faisaient que la prudence nous conseillait de ne pas pousser les choses au delà.

Le 5 janvier, c'était toujours le même point délicat qui revenait en discussion : « Mais nous n'y sommes pour rien ; ceci n'a pas été pris chez nous ; nous gardons mieux que cela nos papiers ; ce n'est pas chez nous qu'on a trouvé ce document ; par conséquent, nous vous sommons de le déclarer ».

Un Membre de la Cour. Et cela s'est terminé par une note de l'agence Havas, disant..... ?

R. Je ne me rappelle pas par cœur la note de l'agence Havas. J'ajoute que ce n'est pas moi qui l'ai rédigée..... C'est ce qui fait qu'il y a un peu d'imprécision dans mes réponses sur ce point. J'étais à Cannes, je le répète ; entre le 27 décembre et le 6 janvier, j'étais absent. Depuis le 7 décembre, j'étais dans mon lit ; mon chef de cabinet, M. Revoil, qui a su tout cela, m'a bien tenu au courant. Mais comment préciser ces souvenirs indirects et déjà lointains. Imaginez-vous que nous avions, à ce moment-là, l'affaire de Madagascar et aussi la mort de l'Empereur de Russie ; nous avons eu également, à cette époque, le rappel de l'ambassadeur d'Italie, M. Ressmann, qui a coïncidé avec tous ces faits. Il faut revivre la vie de cette époque qui a été une des périodes les plus agitées de ces derniers temps.

Un Membre de la Cour. Toutes les fois qu'au Conseil des ministres il s'est agi de poursuivre, vous vous êtes toujours opposé aux poursuites ?

R. Très nettement. Je dirai même à ce sujet qu'il y a un document dont je revendique toute la responsabilité, et aujourd'hui peut-être encore plus qu'à l'époque, c'est celui que j'ai écrit le 7 décembre, et que j'ai lu à Rennes. Vous le connaissez. Il n'a pas été donné tout à fait exactement dans le

procès-verbal qui a été publié. Quoi qu'il en soit, j'ai toujours été opposé activement aux poursuites, et j'ai même offert de m'y opposer au nom du Conseil, si cela était nécessaire, devant le Parlement. Mais la justice était saisie. On semble en effet ne pas vouloir tenir compte du principe de la séparation des pouvoirs, ce qui est pourtant la base même de notre régime politique. Alors, je vous le demande, comment aurais-je pu arracher à la justice une affaire dont elle était saisie ? Elle vient jusqu'à vous, Messieurs...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'était avant précisément, et c'est avant que vous vous y êtes opposé.

R. On peut empêcher quelqu'un de jeter une pierre dans une mare : mais quand la pierre est jetée, cela fait des ronds et personne ne peut les arrêter.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est bien exactement l'attitude que vous avez prise : dès le début vous vous êtes opposé aux poursuites, et, une fois les poursuites engagées, vous vous êtes abstenu. p. 592

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous nous avez dit tout à l'heure que, si on avait suivi votre avis, on aurait déclaré, contrairement à la prétention de l'ambassade d'Allemagne, que le document avait été saisi. Mais quelle certitude avait-on que le document avait été saisi à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Je ne sais pas.

UN MEMBRE DE LA COUR. Mais cependant, l'ambassade d'Allemagne disait que cela n'avait pas été saisi à l'ambassade ?

R. La difficulté sera toujours de savoir à quel moment on nous a dit vrai du côté de l'ambassade, voilà la vraie question. On nous a dit pendant deux ans ; même en 1897 (et tout ceci a été noté encore une fois) : « Mais ceci ne vient pas de chez nous ; nous ne pouvons pas perdre de pareils documents ; nous n'avons jamais eu ce genre de relations ».

Or, nous savions que dans une affaire antérieure et analogue à celle-là, on avait nié de la même façon. On nous envoie un nouvel attaché militaire : le comte de Münster vient solennellement dire au ministère des affaires étrangères : « Avec celui-ci, il n'y a pas de danger ».

Au bout de quelque temps, on se retrouve en présence d'un même incident. Eh bien, à quel moment a-t-on dit la vérité ?...

Voilà la difficulté, et je dis que la difficulté existe encore à l'heure actuelle.

Un Membre de la Cour. — Lorsque l'attaché militaire dont vous parlez a été surpris la première fois, est-ce qu'on n'a pas eu la certitude qu'il avait induit en erreur son ambassadeur ?

R. C'est ce que l'on a dit, et j'ajoute que je n'ai pas de raison de croire que l'on n'ait pas dit la vérité. On peut admettre l'hypothèse que cet attaché militaire agissait en dehors de son ambassadeur. Mais alors, le chef du Gouvernement lui-même aurait été trompé ? Puisque l'affirmation était donnée d'homme à homme que ce document ne venait pas de cette source... Mais il me semble que plus tard on a déclaré qu'on avait eu des relations précisément au sujet de ce dodument-là...

Un membre de la Cour. On avait des relations avec l'ambassade évidemment ; mais la question est de savoir si ce document dont nous parlons en est sorti.

R. Nous n'avions pas beaucoup de raison de nous méfier à ce sujet, parce qu'à ce moment-là il en est venu beaucoup et de la même origine. En général, j'étais plutôt en méfiance vis-à-vis de ce genre de communications. La sagesse, c'est, en diplomatie comme ailleurs, la sincérité et la voie droite. On ne risque jamais de se tromper quand on ne prend pas d'autres bases de renseignements que celles qui sont nettes et claires. Par conséquent je regardais ce fatras qu'on nous apportait d'un œil soupçonneux et cela pour plusieurs raisons : d'abord l'origine ; on ne savait pas d'où cela venait. Puis c'étaient des documents tronqués et on risquait de se tromper beaucoup si on prenait comme élément d'appréciation sur la conduite d'un homme dans une affaire une minute esquissée et jetée ensuite au panier. Puis il y avait des déchiffrements sur lesquels on était longtemps en discussion et cela était toujours très incertain. Puis, qui vous dit que les autres puissances ne connaissaient pas ce travail d'enquête, et de déchif-

›t ne mettaient pas dans leurs dépêches tels ou tels p. 593
›ments pour nous tromper ? Il faut donc toujours
au sujet de ces sortes de communications.

locuments arrivaient donc par paquets ; parfois
ı cinq, ou six dans un mois. Quand, dans l'envoi,
aissait que quelque phrase, quelque allusion répon-
ement à l'état, connu de moi, d'une situation, cela
un peu plus mon attention ; mais en somme ce
ıs là-dessus que je m'appuyais et je n'y attachais
grande importance. Il est même arrivé qu'un jour
ssadeur auquel je parlais d'un certain fait m'a dit :
›us pouvez bien le savoir, puisque vous déchiffrez
ches ».

il n'y avait lieu, ni à s'en méfier tout à fait, ni à s'y
ut à fait. Nous avons eu à ce moment-là beaucoup
ıents ; je ne sais pas s'ils avaient tous la même ori-
celle qui a été indiquée dans les journaux ; mais
ıent il en venait de l'ambassade en question. Il y en
ai recueilli par exemple le récit fait par l'ambassa-
conversations qu'il avait eues directement, seul à
moi, disant : « j'ai dit » ; « M. Hanotaux m'a ré-
Par conséquent ce document représentait bien un
étais à même de contrôler.

Procureur général. Je tiens à dire à M. Hanotaux
›us l'avons fait venir pour lui poser une question,
Rennes toute une campagne a été faite plus ou
rètement tout autour des juges du Conseil de guerre
ectement auprès d'eux, du moins dans les salons,
entourage, pour accréditer d'une façon formelle
du bordereau annoté de la main d'un souverain
et leur faire croire que, si on ne pouvait pas en
st qu'il y avait là un mystère, un secret, une raison
s'opposait à ce qu'on dît nettement et surtout à ce
duisit la pièce en question. Cela a été fait à Rennes
›n la plus nette.

rnard. Est-ce que M. Hanotaux pourrait nous dire
ıral Mercier lui avait indiqué que les documents
dans le bordereau étaient d'une grosse importance
le vue militaire ?

R. Je dois dire que cela a été considéré par nous comme ayant une réelle importance. J'ajoute qu'une chose m'a frappé dans ce document. Il y avait, en effet, deux ordres d'idées qui nous préoccupaient très vivement alors ; c'était d'abord la reconstitution de notre matériel d'artillerie ; c'était ensuite la campagne de Madagascar. Justement ces deux points-là étaient visés dans les pièces énumérées. Je n'ai pas une compétence suffisante pour savoir ce qu'on disait du frein hydro... etc. Cela représentait évidemment un détail très important, ou du moins c'était alors notre impression. Au Conseil, nous nous occupions de la réfection de notre matériel d'artillerie ; nous avions décidé d'y consacrer une somme considérable qu'on a eu beaucoup de peine à trouver ; c'était une grosse question : car nous devions avoir ainsi une grande avance, au point de vue de l'artillerie, sur les autres puissances.

Mais j'ai été frappé plus spécialement de la mention d'un plan relatif à l'affaire de Madagascar, parce que j'étais particulièrement responsable en ce qui concerne cette affaire. Nous venions de faire prendre par la Chambre et le Sénat, le 7 décembre, la décision de la campagne ; mais elle était préparée depuis plusieurs mois par le ministère de la guerre d'accord avec le ministre des affaires étrangères. Il y avait un secret à propos de cette affaire que nous tenions à garder ; c'était la question de savoir si nous aborderions l'île par Tamatave, c'est-à-dire la côte est, ou au contraire par Majunga, comme cela a été fait. On avait laissé entendre d'abord qu'on aborderait l'île par Tamatave et, en effet, c'était la reproduction du plan qui avait été exécuté et qui avait échoué antérieurement lors de la campagne qui a été suivie du traité Patrimonio. Il y avait intérêt à ce que nous maintenions la croyance chez les Hovas et parmi leur entourage cosmopolite que nous passerions encore par Tamatave. C'était de ce côté
p. 594 que les Hovas devaient porter leur armement, élever leurs fortifications et accumuler les moyens de défense ; leur défensive eût pu devenir redoutable si nous avions pris pour base Tamatave ; car cette route, très accidentée, est très facile à défendre. Par Majunga, si le secret était gardé, nous devions rencontrer de moindres difficultés.

Nous avons été tout à fait surpris, on en trouverait le témoignage dans les délibérations interministérielles à cette

époque, quand nous avons vu circuler dans la presse un plan complet, très précis, dans lequel il était déclaré nettement que l'expédition ne passerait pas par la voie de Tamatave, mais bien par celle de Majunga.

Ceci a été l'objet de préoccupations très grandes de notre part. Je me souviens très bien qu'au ministère des affaires étrangères, j'ai fait faire des recherches pour savoir comment un pareil projet avait pu se répandre dans le public.

Je n'établis pas une corrélation nécessaire entre la mention dans le bordereau du projet relatif à Madagascar et la publication de ce plan dans la presse. Mais vous voyez à quel point cela rentrait dans nos préoccupations et comme tout à coup cela attira notre attention d'une manière tout à fait particulière.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le bordereau portait simplement : « Note sur Madagascar ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

R. Mettez-vous dans l'esprit des personnes qui n'en sont pas à épiloguer sur les mots, qui savent qu'il y a eu une fuite, qui s'en sont préoccupés beaucoup et qui, un jour, voient une mention analogue. Vous comprenez que leur attention est particulièrement attirée.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quel moment cette divulgation a-t-elle été faite dans la presse ?

R. Ce doit être avant le mois de décembre. Je ne me souviens même plus si c'est dans un article du *Figaro* ou des *Débats*.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est indiqué dans notre précédente enquête : c'est dans le journal le *Yacht*.

R. En effet, c'est dans le *Yacht*, cela me revient.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est un article de Weyl dans le *Yacht*.

R. Est-il question de la route de Tamatave ou celle de Majunga ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Oui, oui, il y a le plan complet.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, HANOTAUX, JOUVENET, TOURNIER.

p. 595

54

2 Mai 1904.

Déposition de M. le Général Roget

Roget, 58 ans, général de brigade, commandant la 28e brigade d'infanterie à Belfort.

M. le Président. Vous étiez sans relations d'alliance ou de parenté avec Dreyfus ?

Le Témoin. Sans aucune espèce de relations.

M. le Procureur général. Vous avez été chef du cabinet du ministre, M. Cavaignac, je crois. Vous êtes-vous occupé de l'affaire Dreyfus avant ce moment et à quel titre ?

Le Témoin. Avant ce moment.

M. le Procureur général. A quel titre ?

Le Témoin. Pour faire une étude technique sur le bordereau.

M. le Procureur général. Qu'étiez-vous à ce moment-là ?

Le Témoin. J'étais disponible, et on attendait une place de général de brigade à me donner.

M. le Procureur général. Qui est-ce qui avait pensé à vous désigner pour cela ?

Le Témoin. J'avais assisté à quelques audiences du procès Zola et j'avais constaté que ceux qui avaient parlé sur le bordereau n'étaient pas très au courant ; alors, je l'ai étudié pour mon compte. J'avais vu certaines obscurités ; la question des écritures m'avait préoccupé ; j'ai voulu voir quelles étaient les charges qu'il pouvait y avoir contre Dreyfus.

M. le Procureur général. Vous avez fait connaître le résultat de vos études et on vous a désigné ?

Le Témoin. Pas du tout ! j'ai à ce moment-là fait un travail

r le bordereau; plus tard on m'a offert d'être chef de cabinet M. Cavaignac, que je ne connaissais pas ; j'étais dispo- ›le, mais j'ai hésité un peu à accepter parce que je sentais t bien que j'allais me trouver mêlé à la politique et comme ı'avais jamais fait de politique de ma vie, j'ai d'abord re- é ; puis, sur les instances qui me furent faites, j'acceptai. rs, je me suis trouvé engagé dans l'Affaire dans ces condi- ıs-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce que vous étiez à la sec- ı de statistique ou dans les bureaux de l'Etat-Major au ment où le bordereau a été découvert ?

LE TÉMOIN. Non, j'étais à Toulouse, je commandais le 126e iment d'infanterie.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous aviez été au ministère de p. 596
guerre alors que Dreyfus y était ?

LE TÉMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si vous n'étiez pas au minis- quand on a découvert le bordereau, vous avez su depuis nment il était arrivé. Que vous a-t-il été indiqué à ce mo- nt-là ?

LE TÉMOIN. A ce moment-là, je ne connaissais ni le nom, a personnalité de l'agent qui rapportait des pièces d'une aine ambassade ; on m'a dit simplement que c'était cet nt qui avait apporté, comme il le faisait de temps à autre, ›apier-là dans un cornet, avec un certain nombre d'au- papiers, dont j'ai eu connaissance, qui s'échelonnaient des dates allant de la fin d'août aux premiers jours de embre. J'ai eu moi-même tous ces papiers entre les ns ; il y avait dans le nombre un bordereau en langue nande, tout à fait authentique, annonçant l'envoi par bassade de documents au grand Etat-Major à B... : c'était papier qui se trouvait dans le même cornet, du moins, ne l'a dit.

J'ai vu les autres lettres. Il y avait deux ou trois lettres dre privé, ce bordereau, et enfin, le bordereau sur papier ıre.

D'après les questions que j'ai posées à tous les officiers du

service des renseignements, le bordereau avait été remis au colonel Henry par l'agent en question. Le colonel Henry était arrivé un matin entre le 20 et le 25 septembre ; — car, chose curieuse, dans le service on ne portait pas de date à l'entrée des pièces et on n'a pas pu me préciser exactement le jour où était arrivé le bordereau ; — ce bordereau avait été remis au colonel Henry qui l'avait reconstitué, qui l'avait apporté un matin au ministère, où il l'avait montré, en arrivant, successivement au commandant Lauth, à l'archiviste Gribelin, et je crois, aussi, au commandant Matton. J'ai appris plus tard que le colonel Cordier, qui était en permission, l'avait vu quelques jours après. Quant au colonel Sandherr, il l'avait vu vers dix heures du matin, en arrivant au bureau, le jour même où le bordereau avait été apporté.

M. le Procureur général. Vous avez su qu'alors, on avait fait des recherches qui se sont prolongées, pour en découvrir l'auteur ?

Le Témoin. Parfaitement. J'ai su qu'à ce moment, on avait fait photographier le bordereau sans faire disparaître aucune trace de déchirures. On l'a remis aux chefs de bureaux de l'Etat-Major de l'armée et au directeur de l'artillerie. Ces messieurs ont cherché dans les écritures de leurs subordonnés s'il n'y avait pas une écriture semblable à celle du bordereau ; tout d'abord, on n'a rien trouvé.

Le colonel d'Aboville (ici, je suis très sûr, car j'ai fait une enquête très serrée au 4e bureau dont j'ai été le sous-chef, puis ensuite le chef), le colonel d'Aboville rentré de permission le 5 octobre 1894, vit le 6 octobre, je crois, dans le bureau de son chef, le colonel Fabre, le lieutenant-colonel Boucher, chef du 3e bureau, et, au moment où il entra dans le bureau du colonel Fabre, il les vit causant entre eux, mystérieusement ; il se retira. Le colonel Fabre lui dit : « Vous pouvez rester, nous n'avons pas de secret pour vous. » Et le colonel Fabre le mit au courant de ce qui s'était passé pendant sa permission.

p. 597 Le colonel d'Aboville demanda à examiner la pièce ; il l'étudia, et il dit : « Il me semble bien que ce doit être un artilleur qui a fait cela ; maintenant, il me semble que les questions qui sont traitées dans le bordereau sont du domaine de différents bureaux de l'Etat-Major de l'armée ; il

y a donc des chances pour que ce soit un stagiaire ; on pourrait peut-être chercher dans les stagiaires ».

On recherche parmi les stagiaires qui avaient passé l'année précédente au 4e bureau de l'Etat-Major de l'armée, et on arriva, en procédant par élimination, au nom de Dreyfus !

C'est alors que le colonel Fabre s'est souvenu que le capitaine Dreyfus avait été assez mal noté par son chef direct, le commandant Bertin. Moi-même, j'avais donné une note que je ne me rappelle pas très bien, mais qui pourrait être dans le genre de ceci : « Ne m'inspire pas grande confiance pour être attaché aux bureaux de l'Etat-Major général ». J'avais formulé ce jugement à la suite d'un assez grand nombre d'observations. Dreyfus notamment, dans une circonstance, où il avait été chargé de faire un travail de transport fictif de deux corps d'armée, avait insisté auprès de moi, à deux reprises différentes, pour être autorisé à faire le travail sur les vraies lignes de transport et dans les conditions où les transports s'exécuteraient en temps de guerre. J'avais trouvé qu'un stagiaire n'avait pas à entrer dans ces détails secrets, et j'avais refusé d'accéder à son désir. J'avais conservé une mauvaise impression de cela, et puis peut-être aussi avais-je été influencé dans une certaine mesure par les notes qu'avait données le commandant Bertin.

On s'est rappelé tout cela (j'étais parti à ce moment-là, j'étais à Toulouse) ; le colonel Fabre a pris dans son tiroir la feuille d'inspection du capitaine Dreyfus, en a même fait, je crois, des superpositions à la fenêtre, et on a constaté qu'il y avait une étonnante ressemblance entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau.

M. le Procureur général. Vous n'avez jamais entendu parler au ministère du prétendu bordereau annoté, d'une lettre d'un souverain étranger nommant Dreyfus en toutes lettres ?

Le Témoin. La question m'a été posée par M. de Freycinet, ministre de la Guerre en 1899, vers le mois de mars, ou le mois d'avril. Il m'a posé la question en me disant que M. Andrade, professeur à Montpellier, affirmait avec la plus grande insistance qu'il y avait eu une pièce appelée « le bordereau annoté ». M .de Freycinet m'a demandé ce que j'en savais. Je lui ai répondu par une lettre qui doit être dans les dos-

siers du ministère, dans laquelle je lui disais que je n'en avais entendu parler par personne, que je n'avais vu dans aucun bordereau aucune mention qui pût s'y rapporter et que jamais, même par un bruit de couloir, on n'avait fait allusion à quelque chose comme cela devant moi.

A ce moment-là, ou un peu plus tard, j'ai vu la déposition faite par M. Paléologue devant la Chambre criminelle. C'est la première allusion que j'ai entendu faire à ce bordereau dans un document officiel. Je ne m'occupe pas de racontars de journaux ni de réunions publiques ; mais j'ai lu dans le *Figaro*, qui a publié l'enquête de la Chambre criminelle, la déposition de M. Paléologue disant que Henry lui a parlé — autant qu'on peut le savoir quand on n'y était pas, — de la lettre du comte de Münster dans laquelle il est question de l'empereur d'Allemagne. Maintenant, c'est une opinion.

M. le Procureur général. Savez-vous, général, si, à Rennes, on n'aurait pas fait usage cependant par conversations, par bruits répandus dans le public, de ce prétendu bordereau annoté ?

Le Témoin. Personnellement, je n'en ai jamais entendu parler. Je crois qu'une question de ce genre-là a été posée au général Mercier qui y a répondu.

p. 59 M. le Procureur général. Ce n'est pas à cela que je fais allusion ; ce serait à l'extérieur du Conseil de guerre, dans le monde militaire ?

Le Témoin. Je n'ai pour ainsi dire vu personne pendant que j'étais à Rennes. A déjeuner où j'étais avec une dizaine de camarades, je n'en ai jamais entendu parler. Le soir, je ne voyais personne.

M. le Procureur général. Comme vous avez habité Rennes, je pensais que vous aviez pu y conserver des relations...

Le Témoin. Pendant le procès de Rennes, je n'ai vu que la famille chez laquelle j'habitais et une autre que j'ai vue à la campagne ; mais je n'y ai jamais entendu parler de bordereau annoté.

M. le Procureur général. N'est-ce pas vous qui avez rédigé, en 1898, un rapport qui a été transmis au Garde des

Sceaux, et qui a servi de base aux poursuites dirigées contre le colonel Picquart ?

Le Témoin. Non, Monsieur le Procureur général, ce n'est pas moi.

M. le Procureur général. Je crois que si... Rappelez vos souvenirs... C'est un rapport qui a été transmis au Ministre de la Justice ; dans ce rapport, vous affirmiez que Picquart avait gaspillé les fonds secrets.

Le Témoin. Je désire voir le rapport ; je ne crois pas que ce soit moi qui l'aie écrit ; c'est peut-être le commandant Cuignet ou le ministre lui-même.

M. le Procureur général. Mon souvenir est peut-être inexact. Quoi qu'il en soit, vous avez dit cela certainement au Conseil de guerre de Rennes.

Le Témoin. Je l'ai dit à Rennes.

M. le Procureur général. Sur quoi vous êtes-vous appuyé pour cela ?

Le Témoin. Je me suis appuyé sur ceci :

Quand le colonel Picquart a pris le service des renseignements, il y avait une réserve de 110 ou 120,000 francs. Cette réserve était très utile : il y a quelquefois à acheter un document important pour lequel il faut donner une grosse somme. Or, cette réserve a disparu en très peu de temps ; il a fallu faire un appel de fonds secrets, on a demandé 100,000 francs, je crois, et 20,000 francs ont été donnés en plus au service des renseignements, sans compter que M. Cavaignac a fait porter l'allocation, qui était de 32,000 francs sous les ministères précédents, à 40,000 francs par mois. Quand Picquart a quitté le service, il n'y avait plus que 20,000 francs.

Si je me suis servi du terme « gaspillé », il ne faut pas confondre. Je ne dis pas qu'il a employé l'argent à des dépenses autres que celles du service des renseignements ; je dis qu'il a dépensé plus d'argent que ses prédécesseurs.

M. le Procureur général. C'est la pensée que vous avez exprimée ou voulu exprimer ?

Le Témoin. Je crois, du reste, que Mᵉ Demange à un m
ment m'a pris à partie, et que j'ai dû donner une explicati
dans ce sens-là, si j'ai pu répondre.

M. le Procureur général. La conclusion que j'en ti
c'est que le général de Galliffet a prescrit une enquête s
ce point. Il n'avait pas compris, avec le sens que vous donn
au mot, ce que vous avez dit ; il a donc ordonné une enque
qui a complètement lavé le colonel Picquart de cette accus
tion.

Le Témoin. Je ne l'ai pas accusé.

p. 590 M. le Procureur général. De ce que l'on a cru être u
accusation.

Le Témoin. Voici à quel propos j'ai dit cela, — c'est
souvenir qui me revient, car je ne me suis pas occupé
l'affaire Dreyfus depuis six ans.

A propos d'une femme qui était un agent du ministè
des affaires étrangères et qui avait fourni une lettre imp
tante dans laquelle il était question de Dreyfus, Picqu
n'avait pas voulu suivre cette voie ; M. Delaroche-Vernet ét
revenu à la charge à plusieurs reprises ; mais Picquart
pondait que cette femme demandait trop cher. J'ai dit à ce
occasion qu'on ne trouvait pas d'argent pour faire une enqu
importante, comme l'était celle-là, et qu'on en gaspillait po
installer notamment ce que vous savez dans le local qui ét
en face de l'ambassade. Voilà dans quel sens j'ai dit cela,
qui ne mettait nullement en cause la gestion du colonel P
quart.

M. le Procureur général. Avez-vous connu la comptal
lité de la section de statistique ?

Le Témoin. Pas du tout.

M. le Procureur général. Vous y avez pourtant fait app
de la façon la plus nette au Conseil de guerre de Rennes.

Le Témoin. J'ai dit : le service des renseignements pour
prouver...

M. le Procureur général. La déposition est au tome
page 266. Vous y dites de la façon la plus nette : « J'ajo

terai ceci : c'est qu'au service des renseignements il existe un registre-journal sur lequel sont portés tous les fonds versés et tous les noms d'emprunt des agents ; sur ce registre sont indiquées très exactement les sommes versées. Or, la section de statistique montre... »

Le Témoin. Ce n'est pas moi qui montre.

M. le Procureur général. Vous connaissiez par conséquent d'une façon certaine la comptabilité et notamment le registre-journal de la section de statistique, puisque vous affirmez que tout y est indiqué d'une façon précise.

Le Témoin. Je l'affirme par témoignages, j'ai interrogé.

M. le Procureur général. C'est ce que je vous demande. Vous n'avez jamais vérifié si les sommes qui ont été portées sur cette comptabilité avaient été véritablement versées ?

Le Témoin. Jamais je ne m'en suis occupé.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas su non plus si Henry ne portait pas parfois des sommes qui n'étaient pas versées, non pas pour les détourner, mais pour faire précisément cette sorte de petite caisse noire dont vous parliez p. 600
tout à l'heure, ce que vous appeliez, je crois, une réserve ? Vous n'avez jamais entendu parler de cela ?

Le Témoin. Non, Monsieur le Procureur général, et je ne crois pas qu'on puisse élever un soupçon contre Henry. On donnait 40.000 francs par mois au service des renseignements ; il y avait des sommes à dépenser ; le service des renseignements n'avait pas besoin de dépenser 40,000 francs par mois ; naturellement il s'accumulait des fonds qui étaient réservés pour acheter quelquefois un gros document qu'on achetait au besoin 100,000 francs.

M. le Procureur général. Vous en avez connu ?

Le Témoin. Oui, Monsieur le Procureur général, ou du moins on me l'a dit. Dans tous les cas, il y a des documents que moi, je payerais cent mille francs et même davantage.

M. le Procureur général. Seulement, on ne vous les offrira pas.

Le Témoin. Pardon ! on en a offert pendant que j'étais que j'aurais payé cent mille francs.

M. le Procureur général. Qui n'ont pas été payés ce mille francs.

Le Témoin. Parce qu'on ne les a pas achetés, et c'est tort qu'on a eu.

M. le Procureur général. Nous ne pouvons pas discut cela. La question que je vous pose est purement et simpl ment celle-ci : certains témoins, notamment Gribelin, ont d claré qu'Henry portait parfois comme versées des somm qui ne l'étaient pas, et les conservait pour les besoins du se vice et non pas autrement.

Le Témoin. Je ne le sais pas.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas su non pl que des altérations avaient été commises dans la comptabili du service des renseignements ?

Le Témoin. Je ne l'ai su que par ce qu'on a publié de l'e quête actuelle.

M. le Procureur général. Vous n'avez jamais eu à vér fier cette comptabilité ? Vous ne savez pas quels sont le pseudonymes qui y figuraient ?

Le Témoin. Je n'ai pas de données là-dessus. Je suis trè peu entré au service des renseignements. J'ai fait une en quête technique sur le bordereau ; j'ai été ensuite chef d cabinet de M. Cavaignac où j'avais bien autre chose à faire j'ai été chef de cabinet du général Zurlinden ; puis j'ai quitté le ministère. Je ne me suis jamais occupé personnellement du service des renseignements.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas su que le colonel Picquart, en 1898, avait fait surveiller un M. Héquet d'Orval ?

Le Témoin. Si, je l'ai su.

M. le Procureur général. Savez-vous qui avait appelé l'attention sur M. d'Orval ?

LE TÉMOIN. Je crois que l'attention avait été appelée par la sûreté générale.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quelle époque ? p. 601

LE TÉMOIN. C'était antérieur à la prise du service par le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il avait donc été surveillé avant ce moment ?

LE TÉMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Savez-vous qui l'avait désigné au colonel Picquart, qui avait prié le colonel Picquart de faire surveiller M. d'Orval ?

LE TÉMOIN. Je crois que le colonel Picquart a continué la suite d'une enquête qui se faisait au service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez pas que c'est le général Zurlinden ?

LE TÉMOIN. C'est possible, je ne le conteste pas. Dans tous les cas, c'était une enquête qui se continuait normalement, parce qu'elle avait été commencée sur les indications de la sûreté générale.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez signalé un grattage qui avait existé sur le « petit bleu » ; vous avez fait rechercher l'auteur de ce grattage ?

LE TÉMOIN. Voici dans quelles conditions je m'en suis aperçu.

J'avais demandé à voir le dossier secret, on me l'avait confié ; j'ai regardé à la lumière le « petit bleu » ; je me suis aperçu que le nom d'Esterhazy paraissait reposer sur une partie grattée. Je crois bien qu'en remontant le dossier au général Gonse, je le lui ai fait remarquer. Je ne sais pas si le général Gonse se le rappelle, dans tous les cas, j'ai le souvenir que le général Gonse m'a dit : « Que voulez-vous ! l'affaire est réglée, restons-en là. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On n'a pas fait d'enquête ? On

ne s'est pas préoccupé de la suite à donner ou des conséquences graves à tirer ?

Le Témoin. Le fait a été ensuite découvert par le général Zurlinden, qui avait accepté le ministère pour faire la revision si elle lui paraissait nécessaire (c'est lui qui me l'a dit), et qui avait demandé à examiner le dossier et à se faire une opinion personnelle.

Le général Zurlinden m'a demandé de rester chef de cabinet ; j'ai accepté après certaines hésitations ; il m'a demandé ensuite de le mettre au courant de l'Affaire. Pour le mettre au courant, je lui ai donné le capitaine Cuignet, et c'est presque tout le temps avec lui que le général a travaillé, mes fonctions de chef de cabinet me forçant à m'occuper d'autres choses. C'est en faisant cette étude que le général Zurlinden s'est aperçu de ce grattage, sans que j'y sois pour rien. Il me l'a dit, je lui ai répondu que je l'avais déjà constaté.

M. le Procureur général. Vous n'êtes pour rien dans les soupçons qui se sont dirigés sur ce point vers le colonel Picquart ?

Le Témoin. M'apercevant d'un grattage, j'aurais soupçonné... je ne dis pas Picquart, je n'en sais rien... ; je ne comprenais pas pourquoi il y avait eu un grattage parce que je ne voyais pas quel intérêt un Monsieur avait à écrire un nom, puis à le gratter ; je ne voyais pas le mobile.

p. 602 M. le Procureur général. Mais depuis vous avez eu une autre idée, puisque vous avez pensé que c'était le colonel Picquart qui l'avait fait ?

Le Témoin. Je n'ai rien pensé. Il y a eu une instruction judiciaire, l'instruction Tavernier : je ne me rappelle pas ce que j'ai dit. C'est bien excusable : il y a six ans de cela. Si on me rapportait ma déposition dans l'enquête Tavernier... ?

M. le Procureur général. Vous avez dit que vous aviez cru que le colonel Picquart avait gratté le « petit bleu » pour faire croire qu'il lui était arrivé dans des conditions normales et qu'il désignait bien Esterhazy alors qu'il ne le désignait pas ?

Le Témoin. Je ne sais pas si je l'ai dit, c'est possible ; ais je voudrais avoir ma déposition à l'instruction Taver-er.

M. le Procureur général. Nous rechercherons.

Quelles ont été vos relations avec M. de Valcarlos ? Le con-issez-vous ?

Le Témoin. Je n'ai pas le droit de poser des questions ; ce-ndant je demande si la Cour sait que je l'ai connu.

M. le Procureur général. On nous l'a dit. On nous a dit ci :

A un certain moment, on a voulu faire appel à M. de Val-rlos ; M. Rollin avait voulu entrer en relations avec lui rce qu'il avait été chargé de la Section de statistique et 'on lui avait désigné M. de Valcarlos comme étant un des formateurs. L'agent Guénée s'était interposé et avait de-andé pour M. de Valcarlos un rendez-vous. M. de Valcarlos est pas venu ; on vous en a rendu compte et vous avez dit le vous vous chargiez de cette opération et que vous verriez . de Valcarlos. On a demandé à M. de Valcarlos s'il voulait ous voir, et vous l'auriez vu dans ces conditions.

Le Témoin. La version qu'on a donnée à la Cour n'est pas cacte : jamais je n'ai parlé de cela à personne.

M. le Procureur général. Est-ce vrai et dans quelle me-ire ?

Le Témoin. Je ne voulais pas en parler, mais je vais en arler. Je ne sais pas si c'est le commandant Rollin...

M. le Procureur général. Je crois que c'est le capitaine ınck, qui, après la mort d'Henry, avait été chargé de l'in-rim du service.

Le Témoin. Je le crois. Voici d'ailleurs dans quelles condi-ons j'ai vu M. de Valcarlos.

J'avais lu le rapport Wattinne ; j'avais vu dans ce rapport rôle de M. de Valcarlos ; je savais d'autre part que M. de alcarlos avait été en relations avec Henry et avec Sandherr ; sais qu'il y avait au dossier deux rapports de l'agent Gué-e ; mais Henry était mort, Sandherr était mort, je ne savais s quelle valeur je pouvais accorder aux rapports de l'agent

Guénée, le témoignage d'Henry était un peu suspect... Je peux parler de cela facilement, parce que c'est un fait auquel j'ai été mêlé, bien que ce soit fort loin. J'ai cherché alors à voir l'agent Guénée, et j'ai demandé à l'officier qui dirigeait le service des renseignements s'il ne pourrait pas me faire rencontrer cet agent. Le capitaine Junck, auquel je m'adressai, me dit que c'était très facile ; il fit venir cet agent. J'interrogeai l'agent Guénée sur les rapports fournis par lui et sur ses relations avec M. de Valcarlos, comment il se faisait que M. de Valcarlos lui donnât des renseignements de cette importance. Guénée me raconta une longue histoire que je
p. 603 ne me rappelle pas ; il me donna, sur l'exactitude des faits qui étaient signalés dans son rapport, ce que je considérai comme des preuves. Cependant, je lui dis que je voudrais bien voir M. de Valcarlos. L'agent Guénée ne parut pas gêné de cette demande, mais il fit des objections ; il me dit notamment : « Je ne sais pas s'il voudra vous voir, il a très peur d'être brûlé, il va se mettre en colère quand je lui en parlerai, il ne vous connaît pas, c'est sur moi que cela retombera ».

Alors, je dis à l'agent Guénée : « Puisque vous êtes si bien avec M. de Valcarlos, vous pourrez bien me procurer une entrevue avec lui, je n'ai pas à interroger M. de Valcarlos ; je voudrais le voir simplement, et peut-être lui donner une assurance qui lui sera agréable ». Guénée me promit de faire une démarche auprès de M. de Valcarlos et il me donna rendez-vous à un jour ultérieur.

Quand je revis Guénée, il me dit : « M. de Valcarlos est entré dans une colère furieuse ; il a refusé d'entendre parler de vous ; comme j'ai insisté beaucoup, il a consenti à vous recevoir ». Il me donna l'adresse de M. de Valcarlos qui demeurait, je crois, à ce moment-là rue de Prony. Je ne me rappelle pas son numéro, ni le jour du rendez-vous, ni l'heure ; tout ce que je puis dire à la Cour, c'est que cela doit se placer entre fin septembre et le commencement de novembre. Je viens d'entendre parler de toutes ces questions ; j'ai un peu rafraîchi mes souvenirs, et c'est pour cela que je peux en parler ; c'est sûrement avant ma déposition devant la Chambre criminelle.

Je me rendis à l'heure indiquée, peut-être dans l'après-midi entre une heure et deux heures, dans la rue de Prony devant une maison qui me fit l'effet d'être un petit hôtel ; je

sonnai à une porte qui n'était pas une porte cochère — c'était une petite porte ; — une femme de chambre vint m'ouvrir à qui je remis ma carte ; elle disparut dans une pièce qui se trouvait dans le fond à droite du corridor ; elle revint quelques instants après et me fit entrer dans la première pièce, à droite de ce corridor, au rez-de-chaussée : c'était un petit salon ou un bureau. J'attendis là quelques minutes et M. de Valcarlos arriva.

Le premier mot de M. de Valcarlos fut celui-ci : « Mon Dieu ! comme c'est malheureux, cette mort d'Henry ! comme c'est triste ! c'était mon ami ». Et il s'est mis à me parler d'Henry, de la mort d'Henry, me disant : « Je l'aimais tant, pourquoi s'est-il tué » ? Nous avons causé quelques instants ; mais je ne suis guère intervenu dans la conversation, je l'écoutais parler, j'intercalais une interjection de temps en temps, mais je crois bien que c'est lui qui a fait tout le discours. Il m'a parlé de ses relations avec Henry, très amicales, me disant qu'il le voyait souvent, et, dans le courant de la conversation, il a glissé qu'il l'avait vu très occupé au moment où des fuites se produisaient au Ministère, et qu'il lui avait dit : « Cherchez Henry, cherchez, vous trouverez » (c'était une expression que j'avais vue dans un des rapports Guénée). Mais il se défendit en même temps d'avoir donné des indications précises pouvant mettre sur la trace de Dreyfus. Je compris qu'il avait la préoccupation de se dégager du témoignage qu'avait fait Henry devant le conseil de guerre, témoignage dans lequel il avait dit : « Une personne honorable m'a dit... etc., et le traître, le voilà » !

Je croyais, moi aussi, à ce moment-là, qu'Henry n'avait fait allusion qu'à ce que lui avait dit M. de Valcarlos ; mais il peut se faire qu'il ait mélangé deux témoignages et qu'il ait parlé de ce que lui avait dit Mme Bastian...

M. le Procureur général. Il n'a pas pu parler de Mme Bastian comme d'une personne honorable.

Le Témoin. En mélangeant les deux témoignages. C'est une conclusion que j'en tire, à l'heure actuelle bien entendu.

M. le Procureur général. Elle est risquée, étant donné le témoignage et les termes dans lesquels il a été produit.

Le Témoin. Je ne les connais pas. Ce qu'il y a de sûr, c'est p. 604

que je savais à ce moment d'abord que les relations de Gu
née avec M. de Valcarlos étaient telles : 1° Que Guénée ava
pu me faire avoir cette entrevue ; 2° qu'il y avait dans le ra
port de Guénée des choses qu'il n'avait pas inventées, n
tamment l'histoire de l'attaché militaire qui était allé ch
une puissance voisine sans être accrédité, qui avait é
accrédité par voie télégraphique ; 3° que M. de Valcarl
m'avait parlé de ses rapports avec Henry au moment où
cherchait les fuites du ministère ; 4° que M. de Valcarlos,
relations avec Henry, avait eu connaissance des rappor
Guénée.

Je partis convaincu que le rôle qu'on faisait jouer à M.
Valcarlos dans le rapport Wattinne était exact et, plus tar
je déposai devant la Chambre criminelle dans ce sens-là.

M. de Valcarlos ne m'a jamais fait dire que j'eusse m
interprété ses paroles et ses pensées. Avant le conseil
guerre de Rennes, je n'ai rien reçu de M. de Valcarlos. J'
su à Rennes, pas par le général Mercier, mais j'ai su que
général Mercier lui avait envoyé avant le procès le colon
de la Cornillière, et, qu'à ce moment-là M. de Valcarlos l
avait dit que s'il fallait marcher, il marcherait.

M. le Procureur général. Je ne vois pas bien le but de
démarche. Qu'est-ce que vous lui avez demandé ?

Le Témoin. Je voulais m'assurer de l'exactitude des ra
ports Guénée et du rôle que M. de Valcarlos avait joué av
Henry, avant d'en parler devant la Chambre criminelle.

M. le Procureur général. M. de Valcarlos nous a
ceci :

Quand le général Roget est venu chez moi, je ne le connaissais p
Avant le procès de Rennes, il est venu sept ou huit fois me dire : «
craignez rien, nous savons que vous ne vous êtes occupé de rien et q
dans l'affaire Dreyfus, vous n'avez rien dit.

Le Témoin. C'est un abominable mensonge ! Je n'ai jam
vu de M. de Valcarlos que cette fois-là rue de Prony, chez l
dans les conditions que je vous indique. Je ne l'ai jam
revu, il ne m'a jamais fait dire quoi que ce soit ; je ne le
connaîtrais pas si je le voyais, car je l'ai vu cinq ou six m
nutes ce jour-là. Et quand il voudra dire devant moi ce qu
vous a dit...

M. le Procureur général. Que savez-vous d'Esterhazy ? lvait-il quelques relations avec le bureau des renseigne-ıents ?

Le Témoin. Je n'ai su que ce que j'ai consigné dans un ıpport qui a suivi la mort d'Henry. J'ai dit dans des termes ıgues qu'on l'avait vu une fois au bureau des renseigne-ents.

M. le Procureur général. Vous avez dit devant le Conseil : guerre de Rennes que vous aviez la persuasion que la ltre anonyme signée « Espérance », qui avait été écrite à sterhazy, le 17 octobre 1896, était de M. du Paty de Clam. . du Paty de Clam le nie. Sur quoi vous basez-vous pour re cela ?

Le Témoin. Sur des considérations de fôrme d'écritures ıi me paraissaient semblables à d'autres lettres anonymes ır la dame voilée, mais je n'ai aucune assurance.

M. le Procureur général. Avez-vous quelques indications ›uvelles à fournir à la Cour sur le rôle que M. du Paty de am aurait joué dans toute l'affaire ?

Le Témoin. J'ai dit devant la Chambre criminelle tout ce ıe je savais. Je m'en réfère à ce que j'ai dit à cette époque p. 605
je le maintiens. J'ai été mêlé à l'action disciplinaire qui été exercée contre M. du Paty de Clam ; j'étais d'avis qu'il t envoyé devant un conseil d'enquête ; le général Renouard conclu autrement ; je ne m'en suis pas occupé depuis.

M. le Procureur général. Vous aviez dit que vous étiez ›rsuadé que le document libérateur avait été remis à Ester-ızy par M. du Paty de Clam ?

Le Témoin. J'ai dit pourquoi, mais ce n'est pas bien sûr.

M. le Procureur général. Il le nie.

Le Témoin. Un jour, dans le bureau du général Gonse, la ıestion s'est posée de savoir quelle était la pièce à laquelle sterhazy pouvait faire allusion en parlant du « document ›érateur » ; tout le monde se demandait quel était ce docu-ent. Ce n'est que M. du Paty de Clam qui aurait dit alors : moins que ce ne soit la pièce « Ce canaille de D... ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est là ce qui vous a fait pe
ser... ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai pas dit sous la forme de la convictio

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'est-ce que vous avez su d'u
officier d'ordonnance du général Saussier qui s'appelle Weil

LE TÉMOIN. J'ai connu Weil personnellement après
guerre de 1870, pendant qu'il était officier d'ordonnance d
général Bertrand, dans la division duquel je servais. J'ai e
des relations suivies avec lui ; seulement, je suis allé e
province et ces relations n'ont pas continué. J'ai eu enco
des relations avec lui quand il était au service des rense
gnements au ministère de la guerre, vers 1879 ou 1880. Je l'
peut-être revu d'autres fois, mais en passant. Je sais qu
avait une très mauvaise presse au ministère de la guerre
je n'en sais pas davantage.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu ses notes

LE TÉMOIN. Non, je sais qu'on l'a soupçonné d'espionnag
mais je ne connais rien du tout.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas su qu'il éta
très lié avec Esterhazy ?

LE TÉMOIN. Si, mais par les pièces du procès.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas su qu'à la r
ception de la lettre anonyme qui lui avait été envoyée, Este
hazy a eu comme première démarche de se précipiter che
Weil ?

LE TÉMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas su que We
avait reçu au même moment une lettre lui indiquant qu'
allait être dénoncé avec son ami Esterhazy ?

LE TÉMOIN. Cela, je l'ai su, au moment où je faisais mo
enquête, au moment où on en parlait dans les journaux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela ne vous a pas par
étrange ?

p. 606 LE TÉMOIN. Pas du tout, et je vais dire pourquoi : Weil e

un homme qui était tout à fait brûlé au ministère, auquel personne n'aurait donné un renseignement.

M. le Procureur général. Seulement, au gouvernement militaire de Paris, où il était, il avait ses franches entrées.

Le Témoin. Je ne crois pas que, dans le cabinet du gouverneur, il y ait beaucoup de pièces confidentielles.

M. le Procureur général. Il y a celles qui émanent du ministère de la guerre adressées au gouverneur.

Le Témoin. Cela va à l'Etat-Major. Mais s'il était employé au gouvernement militaire de Paris, c'était au cabinet du gouverneur où il y a les affaires courantes du monde, des revues, ou des choses comme celles-là.

M. le Procureur général. Ce n'était pas seulement comme gouverneur que le général Saussier recevait des pièces, c'était aussi comme généralissime ; il avait par conséquent à sa disposition tous les documents qui pouvaient être au ministère de la guerre.

Le Témoin. Mon impression est que ce n'est pas sérieux. Je crois que M. Weil s'occupait de chevaux, de choses comme celles-là ; mais je ne crois pas qu'il ait été jamais à même d'avoir des renseignements sérieux.

M. le Procureur général. Vous ne croyez pas, par conséquent, qu'il ait pu documenter Esterhazy ?

Le Témoin. Je ne le crois pas. Maintenant, je dois dire que, pour moi, qui ai été sous-chef du 4e bureau, qui ai été en relations suivies avec les autres chefs de bureaux, du premier et du troisième surtout, toutes les fois que nous nous sommes posé la question, même depuis, de cette note du bordereau (« une note sur les troupes de couverture : quelques modifications seront apportées par le prochain plan »), aucun de nous n'a pu concevoir que ce ne fût pas un officier travaillant dans la maison qui eût écrit cela, c'est-à-dire que des modifications seraient apportées par un plan qui n'est pas encore fait, auquel on travaillait, à des dispositions pour la couverture qui se préparaient à l'heure même de la confection du bordereau.

Pour le bordereau, c'est la seule chose à laquelle j'atta une très grande importance, la seule chose qui n'a pas discutée. On a escamoté la discussion sur ce point-là...

M. le Procureur général. Je vous demande pardon ne l'a pas escamotée, on y répondra bien des choses.

Quand avez-vous vu pour la première fois ce qu'o appelé le faux Henry ?

Le Témoin. Au moment où je faisais mon enquête, l'époque du procès Zola, on me l'a montré.

M. le Procureur général. Et vous l'avez tenu de s pour une pièce authentique ?

Le Témoin. Je n'étais engagé à rien. On me montrait c pièce-là au moment du procès Zola.

M. le Procureur général. Est-ce que vous l'avez mon à M. Cavaignac ?

Le Témoin. En aucune façon, et je vais vous dire p quoi :

p. 607 J'ai été nommé chef de cabinet de M. Cavaignac le 8 let, le lendemain du jour où il a fait son discours à la Ch bre. Je n'avais pas vu le faux auparavant.

M. le Procureur général. Qui a conçu les premiers s çons sur l'authenticité de cette pièce ?

Le Témoin. Je crois que c'est M. Cavaignac lui-même

M. le Procureur général. Et vous ?

Le Témoin. Moi, après, parce qu'il m'a dit un jour : trouve que cela ressemble trop à une pièce de compara que vous connaissez ».

M. le Procureur général. Vous avez regardé vous-mê

Le Témoin. Non ; mais j'ai ensuite fait ceci :

Lorsque M. Picquart a publié une lettre dans un jou disant que c'était un faux, cela m'a un peu inquiété ; (o produit pas une affirmation publique comme celle-là avoir de raisons). J'ai dit au colonel Henry : « Vous ave ce qu'a publié le colonel Picquart ? » Il m'a répondu affirm

vement. « Eh bien, lui ai-je dit ,il faudrait prouver que cette pièce est authentique ; dans tous les cas, je vais le faire rechercher ». C'est alors que j'ai chargé ou que M. Cavaignac a chargé le capitaine Cuignet de faire des recherches non pas seulement sur cette pièce, mais sur toutes les autres, et vous savez comment le capitaine Cuignet a découvert le faux.

M. le Procureur général. Qu'est-ce qui permettait de croire que le récit du capitaine Cuignet fut exact ?

Le Témoin. Je n'ai pas l'ombre d'un doute. Je connais Cuignet comme je me connais, moi, et je réponds de lui autant qu'on peut répondre de quelqu'un. Du reste, j'ai vu le travail de Cuignet ; j'ai vu quelquefois Henry venir rôder dans le bureau parce qu'il était inquiet, et, je l'ai remarqué, Henry lui-même ne me regardait pas très en face pendant cette période ; je sentais bien qu'il y avait quelque chose ; mais il fallait le trouver.

M. le Procureur général. Etait-ce si difficile à découvrir ? Voici ce à quoi je fais allusion : la partie d'en haut n'est pas de la même couleur que la partie qui suit.

Le Témoin. C'est là-dessus qu'on s'en est aperçu.

M. le Procureur général. Mais c'est visible à l'œil nu.

Le Témoin. Alors c'est que c'est devenu plus visible que cela ne l'était. C'était si peu visible, qu'avant que M. Cuignet l'eût regardé, à la lumière, il ne s'était pas aperçu de la différence de coloration des filigranes. Il m'a apporté la pièce le lendemain dans mon bureau et je n'ai pas vu non plus cette différence de coloration. Nous nous sommes enfermés alors dans le bureau Cuignet ; nous avons tiré les rideaux ; nous avons allumé des bougies, et il m'a montré sur la pièce la différence de couleur ; il y avait un filigrane grisâtre et l'autre violet. Je suis monté immédiatement chez M. Cavaignac, je lui ai montré la pièce, et M. Cavaignac s'est refusé tout d'abord à voir, tant cela se voyait peu.

M. le Procureur général. En ce moment, cela se voit de prime abord.

P. 608 Le Témoin. Lorsque Cuignet me l'a montré au jour, il m dit : « Maintenant, je le vois au jour, mais je ne l'ava jamais vu jusqu'à présent ». Moi personnellement, au jo je n'ai pas pu le voir, et même M. Cavaignac a prescrit u étude supplémentaire, bien qu'il ait paru à ce moment-là q les pièces de tête et du bas avaient été rapportées d'une aut pièce.

M. le Procureur général. On avait pensé que la piè fausse elle-même avait été, à la suite de sa fabrication, fa sifiée par quelque autre personne.

Le Témoin. Ce n'est pas cela qu'on a pensé. D'abor nous n'étions pas sûrs de nous trouver en présence d'un fau et jusqu'au dernier moment j'ai cru qu'Henry trouverait u explication, tant j'étais..... naïf. Je pensais qu'en recons tuant deux pièces, il avait intercalé des morceaux de l'u dans l'autre.

On l'a pris par un interrogatoire extrêmement serré q avait été préparé à l'avance — cela n'a pas été facile — et e ne lui disant jamais ce que nous avions constaté. C'est ce qui l'a amené à l'aveu. Le Ministre m'avait défendu d'e parler, j'en avais cependant parlé au général Gonse, et suis heureux d'en avoir parlé, car cela l'a mis hors de cau alors qu'il aurait pu être suspecté.

Je n'aurais eu qu'un mot à dire à Henry et il aurait trou une explication très facile : « J'ai reconstitué les deux pièc en même temps, je me suis trompé de morceaux ». Il n avait pas de preuve à lui opposer. Je pouvais le lui dire, général Gonse pouvait le lui dire, nous avons voulu avo la preuve que c'était un faux et nous l'avons fait enferm dans cet interrogatoire.

Un Membre de la Cour. A la fin de cet interrogatoire do vous venez de parler, je lis dans un procès-verbal que vo avez dressé, que vous avez posé une question à Henry rel tivement à Esterhazy, la question de savoir s'il avait conn le colonel Sandherr. Puis Henry ajoute :

> C'est à moi qu'on a apporté le bordereau saisi en 1894 ; il est venu p la voie ordinaire avec des documents que vous connaissez tous. Tou autre version est contraire à la vérité et matériellement impossible.

Je voudrais savoir si vous pouvez indiquer à quelle pré

cupation répond cette déclaration spontanée d'Henry. On ne lui parle pas des conditions dans lesquelles le bordereau est arrivé, et c'est lui qui éprouve le besoin de le dire : « c'est à moi qu'on a apporté le bordereau en 1894, il est venu par la voie ordinaire, toute autre version est contraire à la vérité ».

Il y avait donc d'autres versions ?

Le Témoin. Monsieur le Conseiller, je crois bien que c'est moi qui l'ai mis dans le procès-verbal et voici comment.

J'ai fait mon procès-verbal d'interrogatoire ; je ne suis pas sténographe, j'ai pris des notes comme j'ai pu le faire, et pour montrer que j'avais été de bonne foi, j'ai remis ces notes moi-même à la Cour. J'ai été envoyé ensuite pour garder Henry, je suis resté une heure avec lui, je voulais savoir notamment s'il avait eu un complice, mais je n'avais pas pensé du tout à faire un rapport. Ce n'est qu'en causant que M. Cavaignac m'a dit : « Que vous a dit Henry pendant que vous étiez avec lui ? — Telles et telles choses. — Vous devriez les écrire ». C'est alors, que de mémoire, à plusieurs jours d'intervalle, j'ai fait un procès-verbal.

On nous reproche de n'avoir pas fait signer le procès-verbal d'Henry ; on me le reproche dans un livre historique, — je parle de l'*Histoire des Français*, de Lavallée ; — eh bien, le ministre ne faisait pas une enquête judiciaire, il faisait une enquête administrative, voulait avoir l'aveu d'Henry.....

M. le Procureur général. C'était un crime, il fallait bien le constater.

Le Témoin. Il n'agissait pas comme officier de police judiciaire, et moi, je n'étais pas un greffier. p. 609

Un Membre de la Cour. A quelle préoccupation répond cette phrase : « Le bordereau est venu par la voie ordinaire, toute autre version est contraire à la vérité » ?

Le Témoin. Il n'y avait pas d'autres versions en cours. Henry avait fait un faux, je m'en étais préoccupé, et je lui avais dit : « Voyons, et le bordereau maintenant ? » Il m'a répondu ce que j'ai rapporté dans le procès-verbal ; je crois que cela s'est passé ainsi.

Un Membre de la Cour. « Toute autre version est contraire à la vérité » semble faire allusion à une version qui avait cours ?

Le Témoin. Si vous voulez me mettre sur la voie, je ne demande pas mieux que de vous répondre. Je ne me rappelle pas dans ce moment-ci. Il est possible que j'eusse dans l'esprit qu'à la suite du faux Henry on pourrait suspecter autre chose. Mais « toute autre version est impossible » est une affirmation de moi ; je ne réponds pas du tout que ce soit la phrase d'Henry.

Le Procureur général. Si vous n'avez pas fait signer le procès-verbal, c'est qu'il n'a été rédigé qu'après la mort d'Henry ?

Le Témoin. Je m'y suis mis immédiatement. J'étais chef de cabinet, j'avais un service très important, mes notes étaient informes (la Cour les a vues) ; il a fallu que je les soumette au Ministre. Je les lui ai montrées, et je lui ai dit : « Est-ce bien ainsi que les choses se sont passées ? » Il a fait quelques rectifications. Henry était mort avant que le procès-verbal fût terminé, et naturellement il ne l'a pas signé. Mais, le procès-verbal a été signé par moi le jour dont il porte la date.

M. le Procureur général. Pourquoi a-t-on envoyé Henry au Mont-Valérien ?

Le Témoin. Il m'est impossible de vous donner la moindre explication.

M. le Procureur général. Qui a donné l'ordre ?

Le Témoin. Une fois les aveux d'Henry faits, je suis passé avec lui dans la bibliothèque du ministre ; j'étais chargé de le garder à vue jusqu'à ce qu'on ait fait venir quelqu'un. M. Cavaignac se trouvait là avec le général de Boisdeffre, le général Gonse ; le colonel Ferry est venu prendre Henry pour l'emmener ; mais je ne sais pas ce qui s'est passé.

M. le Procureur général. Savez-vous si le lendemain on n'a pas envoyé au Mont-Valérien quelques officiers pour causer avec Henry ?

Le Témoin. De la part du cabinet, je suis sûr que non.

M. le Procureur général. Vous savez qu'on a dit qu'Henry avait passé toute sa journée à écrire de grandes feuilles de papier qui lui avaient été données par le service du Mont-Valérien. Quand il est mort et qu'on a vérifié sa chambre, on n'a retrouvé aucun papier et pas davantage de feuilles brûlées, rien. Qu'est-ce que c'est devenu ?

Le Témoin. Je n'ai rien su. J'ai cherché à me procurer toutes les lettres qu'il avait écrites ; je les ai fait ouvrir devant un officier que j'avais fait envoyer par la Place, et j'ai remis p. 610
ces lettres à leurs destinataires, après en avoir pris copie. Il y en avait une pour le général Gonse et deux pour Mme Henry.

M. le Procureur général. C'était en dehors de ces lettres-là. On n'a jamais parlé de lettre au général Gonse...

Le Témoin. J'en ai parlé dans ma déposition.

Je me suis garanti en prenant un officier que je m'étais fait donner par la Place de Paris.

M. le Procureur général. Avez-vous connu les papiers qui ont été rapportés par le capitaine Junck, qui a été chargé d'aller chez Henry chercher les papiers qui pouvaient s'y trouver ?

Le Témoin. Je ne les ai pas connus.

M. le Procureur général. Savez-vous dans l'intérêt de qui Henry avait agi quand il parlait de ces misérables qu'il avait rencontrés sur son chemin ?

Le Témoin. Je ne sais pas si je n'ai pas déjà répondu à la question, mais...

M. le Procureur général. Vous maintenez ce que vous avez dit précédemment ?

Le Témoin. Je ne sais pas si, maintenant, il n'y a pas une autre explication, si Henry ne pensait pas à ne pas brûler certains agents, comme Mme Bastian, par exemple.

Un Membre de la Cour. Ce n'est pas une raison pour se tuer.

Le Témoin. Je n'en sais rien, je ne peux pas le dire, je

crois maintenant ceci : qu'Henry a pu faire son faux pour ne pas brûler Mme Bastian.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il n'avait à rendre compte qu'à ses chefs. Le faux Henry ne devait pas être produit.

LE TÉMOIN. Et s'il était survenu une affaire judiciaire quelconque ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Il n'en était pas question à ce moment-là.

LE TÉMOIN. — Pardon ! Le colonel Picquart faisait son enquête pour substituer Esterhazy à Dreyfus. C'est pour convaincre le général Billot qu'Henry a fait son faux, sans bruler Mme Bastian dans les enquêtes qui pourraient suivre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'avait pas à craindre de brûler Mme Bastian vis-à-vis du général Billot.

LE TÉMOIN. Ce n'était pas vis-à-vis du général Billot, c'était pour les enquêtes qui pouvaient suivre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Tout cela, c'est de l'hypothèse. Quel était le rôle du capitaine Cuignet près de vous ?

LE TÉMOIN. Il était chargé de faire pour le ministre la vérification du dossier secret et de faire un rapport d'ensemble sur l'affaire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous a-t-il soumis le dossier secret ?

p. 611 LE TÉMOIN. J'ai quitté le ministère en septembre, je ne me suis plus occupé du dossier secret et je ne sais pas à quelle époque a été constitué exactement le dossier qui a été soumis à la Cour. Je crois que c'est sous le ministère de Freycinet, dans lequel M. Cuignet était encore.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne l'avez jamais examiné en détail, vous ne savez pas exactement quelles sont les pièces qui s'y trouvaient ?

LE TÉMOIN. Je ne pourrais pas le dire, je les connais probablement toutes ; mais je ne pourrais pas en faire la nomenclature.

M. le Procureur général. Vous étiez au ministère le 6 novembre 1897 ?

Le Témoin. Oui, j'y étais.

M. le Procureur général. Avez-vous connu la note du commandant de Fontenillat, rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec l'agent B ?

Le Témoin. Non, j'étais au ministère, mais au 4e bureau ; je n'ai pas eu connaissance de cela.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas davantage connu ce qu'on a appelé la pièce sur l'organisation des chemins de fer ?

Le Témoin. Si, je l'ai connue ; je n'en ai pas parlé à Rennes, mais je l'ai connue.

M. le Procureur général. Qu'en avez-vous su ? Savez-vous de quelle date elle est ?

Le Témoin. D'après la mention à l'encre rouge, je l'ai prise pour une pièce d'avril 1894.

M. le Procureur général. Qui avait écrit cette mention ?

Le Témoin. Au service des renseignements, probablement Henry.

M. le Procureur général. Vous n'avez jamais eu aucun doute sur la date de cette pièce quand vous avez examiné le dossier secret ? Vous n'avez pas su que cette pièce se trouvait dans un bordereau de 1895 ?

Le Témoin. Je ne l'ai pas su. A ce moment là, je n'ai fait aucune recherche au service des renseignements ; j'ai reçu le dossier secret des mains du général Gonse, lequel dossier est venu au cabinet comme il était ; plus tard, peut-être a-t-on ajouté certaines pièces ; mais je n'ai fait aucune recherche au service des renseignements.

M. le Procureur général. Vous avez dit dans votre déposition à Rennes : « J'ai eu entre les mains une correspondance tout à fait intime, compromettante pour une tierce

personne ». Cette correspondance est au dossier secret ; savez-vous qui l'y a mise ?

Le Témoin. Je l'ignore. Je crois qu'elle n'y était pas à ce moment-là.

M. le Procureur général. Alors, ce serait depuis qu'on l'y aurait mise ?

Le Témoin. Je ne dis pas cela. J'ai vu le dossier secret pendant le ministère Cavaignac et je l'ai passé au capitaine Cuignet qui a travaillé dessus. Je n'ai pas vu le dossier tel qu'on l'a présenté à la Cour.

p. 612 M. le Procureur général. En tout cas, quand vous l'avez vu, la correspondance de femme ne s'y trouvait pas.

Le Témoin. Je ne le crois pas.

M. le Procureur général. Avez-vous assisté à Rennes à la déposition du témoin Czernuski ?

Le Témoin. Je crois que oui.

M. le Procureur général. Avez-vous quelques indications à donner sur ce témoin ?

Le Témoin. Ce témoin s'est présenté chez moi avec deux personnes de Paris qui l'accompagnaient un dimanche matin, dans des conditions assez singulières.

M. le Procureur général. Quelles sont ces personnes ?

Le Témoin. Je ne me rappelle pas leurs noms.

M. le Procureur général. Vous dites qu'elles sont de Paris. Connaissez-vous leur signalement ?

Le Témoin. Je vais vous le dire.

C'était un dimanche matin, j'allais partir pour la campagne, j'étais en train de faire ma toilette lorsqu'on m'a dit que deux messieurs me demandaient. Il courait le bruit à ce moment-là que j'allais être appelé sur le terrain par le colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche-Hongrie. Je me dis : « Tiens ! ce sont les témoins de Schneider, qu'ils attendent ! »

On les a fait entrer dans un salon où je suis passé moi-

même. J'ai trouvé là trois messieurs dont l'un était Czernuski ; l'un de ces messieurs m'a dit que Czernuski arrivait de Paris pour déposer au procès, qu'il avait écrit au président du Conseil de guerre, au commissaire du gouvernement, qu'il ne recevait pas de réponse. Je leur ai répondu : « Je pars pour la campagne et je ne veux rien savoir ; allez trouver quelqu'un d'autre. » Ils sont partis.

Je suis rentré de la campagne entre 9 et 10 heures du soir. J'ai trouvé ces trois messieurs installés chez moi. Je ne m'y attendais pas du tout. Je me demandais si cette visite n'était pas un piège. Alors, ces messieurs m'ont dit qu'ils étaient allés voir le général Mercier, M. Cavaignac, qu'ils avaient vu le commissaire du gouvernement, qu'on avait dit à M. Czernuski de se trouver le lendemain à 6 heures au lycée et que, si on pouvait l'entendre, on l'entendrait.

Je lui ai posé quelques questions, je n'ai pas été très convaincu qu'il apportait quelque chose de bien sérieux. Il n'y a qu'une chose qui m'a frappé, c'est qu'il a cité le nom d'un lieutenant de l'armée allemande qui avait été condamné pour espionnage, le lieutenant Schnœbecke ; je croyais que ce nom était ignoré dans le public. Au nombre des agents faisant de l'espionnage pour le compte de l'Allemagne, il m'a cité Guénée ; j'ai trouvé cela risible, et c'est tout.

M. le Procureur général. Vous avez trouvé que son témoignage n'avait pas d'importance ?

Le Témoin. Il ne m'a pas paru bien sérieux. En effet, ces messieurs se présentaient chez moi ; pourquoi chez moi ? J'étais un témoin. Tout cela me paraissait un peu louche, et je ne vous cache pas que j'ai craint qu'on ne me tendît un piège.

M. le Procureur général. Qui ?

Le Témoin. Je n'en sais rien. Il faut toujours se méfier des p. 613
pièges. Il y a des agences louches, il y a un tas de gens qui en font.

M. le Procureur général. Vous venez de nous dire que deux personnes l'accompagnaient.

Le Témoin. Oui, elles m'ont donné leurs cartes. Un de ces

messieurs était administrateur de la compagnie l' « Urbai
mais je ne me rappelle pas son nom.

M. le Procureur général. L'autre ?

Le Témoin. Je ne me rappelle pas du tout.

M. le Procureur général. Il vous a donné comme d'espion Guénée ?

Le Témoin. Il m'a cité Guénée, Dreyfus... il m'en a quatre.

M. le Procureur général. Devant le conseil de guer a cité un nommé Hoffmann.

Le Témoin. Dans les quatre noms, il y avait Guéné Dreyfus.

Un Membre de la Cour. Weil ?

Le Témoin. Weil Maurice ; mais je ne me rappelle p quatrième nom. Peut-être qu'en cherchant dans mes s nirs je trouverai.

M. le Procureur général. Devant le Conseil de guer a dit : Un officier mort à l'ennemi. Il ne vous a pas par cela ?

Le Témoin. Il ne m'a pas dit un mot de cela. Il m' quatre noms : Guénée, Dreyfus, Weil..... Je ne peux pa rappeler le quatrième nom. Je n'ai pas attaché beau d'importance à son témoignage. Je n'ai pas pris de not ce temps-là, je le regrette bien.

M. le Procureur général. Vous n'avez aucune indic qui vous ait permis de connaître les pièces qui étaient quées dans le bordereau ? vous n'avez fait que des sup tions ?

Le Témoin. Non, Monsieur le Procureur général, je n'a d'autres indications.

M. le Procureur général. Ce sont alors des raisc ments que vous faites ?

E TÉMOIN. Des raisonnements que je fais, comme vous très bien.

I° MORNARD. M. le général Roget pourra-t-il nous dire si y, lorsqu'il a parlé de renseignements apportés par Es-ızy à la section de statistique, indiquait quels étaient enseignements ?

E TÉMOIN. Aucun. Dans la situation où j'étais vis-à-vis de ıalheureux Henry, situation extrêmement pénible, la ersation a eu lieu par phrases coupées, hachées, à bâtons ous. Je ne l'ai pas poussé sur des choses comme celle-là, ant que c'étaient des idées qui me venaient à moi.

I° MORNARD. Le général Roget sait-il quel était le docu- p. 614
t libérateur remis entre les mains d'Esterhazy ?

E TÉMOIN. Je crois que c'était la pièce « canaille de D... »

I° MORNARD. Vous le croyez seulement ?

E TÉMOIN. Je le crois, parce que le document a été rap-é pendant le ministère du général Billot. Je ne l'ai pas

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'était pas versé au dossier et ?

E TÉMOIN. Je ne me rappelle pas cela.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous savez qu'il y a eu un ısé de réception donné par le chef de cabinet d'alors ; il ıit donc pu rester au dossier secret.

E TÉMOIN. Je n'en ai pas le souvenir. Dans une enquête par moi, postérieurement, du temps du ministère Cavai-c, j'ai interrogé les officiers du cabinet. J'ai dit ce que ais appris.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il a reconnu l'empreinte du cachet l avait encore l'enveloppe.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Seulement, le dossier n'était dans l'enveloppe ; par conséquent la question garde son érêt : quel était le document libérateur ?

Le Témoin. Je crois que c'est la pièce « Ce canaille de D... » ; cela paraît établi, mais je ne peux pas le prouver.

Me Mornard. En quoi le document était-il libérateur ?

Le Témoin. C'est ce que j'ai toujours cherché à savoir. Je ne le trouvais pas libérateur du tout.

M. le Procureur général. Il est appelé comme cela.

Me Mornard. M. le général Roget était au ministère de la guerre dans le commencement de 1894 ?

Le Témoin. Oui.

Me Mornard. M. le général Roget a-t-il eu connaissance des révélations de M. de Valcarlos sur l'existence d'un officier traître au deuxième bureau avant le procès Dreyfus ?

Le Témoin. Non... Je peux vous dire que tout ce qui se passait au service des renseignements était un mystère. J'avais pour camarade de promotion le colonel Sandherr ; je ne l'ai vu qu'une fois à propos d'une démarche qui m'était personnelle. Je n'avais jamais entendu parler des fuites, mais j'ai su qu'on surveillait les officiers.

Me Mornard. Vous n'étiez pas à ce moment-là au deuxième bureau ?

Le Témoin. Du tout, j'étais au quatrième.

Me Mornard. On ne s'explique pas cette surveillance d'un
p. 615 officier du quatrième bureau !

Le Témoin. Je crois qu'on a surveillé tout le monde, car l'indication n'était pas précise. En supposant que M. de Valcarlos l'ait confirmée — je ne sais pas dans quels termes il a pu le faire — il est très probable qu'on a exercé une surveillance sur tous les officiers du ministère. Dans tous les cas cette surveillance s'est exercée sur moi et aussi sur le commandant Cuignet, qui était fiancé en ce moment-là, et qui allait tous les jours déposer une lettre dans la même boîte. Un jour, il a envoyé une lettre un peu volumineuse, contenant des documents pour son mariage ; cette lettre a été interceptée et n'est arrivée que trois ou quatre jours après. La surveillance a été étendue à tous les bureaux.

Mᵉ Mornard. M. le général Roget n'a jamais entendu parler à Rennes, dans les conversations des officiers, du bordereau sur papier fort ?

Le Témoin. Jamais.

Mᵉ Mornard. M. le général Roget pourrait-il nous expliquer une question qui a été formulée par un membre du Conseil de guerre à Mᵐᵉ Henry, question que pour ma part, je ne comprend pas :

D. Ces papiers que votre mari dépouillait le soir, tard, vous rappelez-vous si c'était des papiers épais ?

R. Je n'ai pas vu le bordereau de près.

D. Mais vous l'avez vu travailler sur ces papiers ?

R. Il avait des papiers de toutes sortes, il était onze heures du soir, je n'ai pas vu.

D. Voulez-vous nous dire si, dans son bureau, il y avait une table ?

R. C'était dans la salle à manger.

D. Ces papiers étaient sur la table ?

R. Sur la table, tous les papiers étaient épars. Il y avait une toile cirée qui couvrait toute la table.

D. N'y avait-il pas une partie de la table qui était dégarnie de la toile ?

R. Non.

Quelle est la portée de toutes ces questions ?

Le Témoin. Est-ce qu'il s'agit du bordereau ?

Mᵉ Mornard. Il s'agit du bordereau, et le membre du Conseil de guerre parle de papier fort.

Le Témoin. Je ne me rappelle pas du tout cela. On ne donne pas le nom du membre du Conseil de guerre ?

Mᵉ Mornard. D'après mes souvenirs personnels, je crois que ce devait être le capitaine Beauvais.

Le Témoin. Je n'ai aucun souvenir de cela, et je ne vois p. 616
pas du tout ce qui pouvait se passer dans son esprit à ce moment-là. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cette histoire-là.

M. le Procureur général. On en a beaucoup parlé.

Le Témoin. Dans les journaux.

M. le Procureur général. Et dans le monde militaire.

Le Témoin. Pas à ma connaissance ; s'il y a des militaires qui colportent des racontars de journaux, je n'y puis rien.

M. le Président. Y a-t-il encore d'autres questions à poser au témoin ?...

Le Témoin. J'ai encore quelque chose à dire à la Cour. Je voudrais parler du rapport Schneider ; il y a des choses intéressantes à dire sur ce rapport.

M. le Président. La Cour entendra la fin de votre déposition samedi prochain.

Observation du Témoin : Page 72, après : « M. de Valcarlos ne m'a jamais fait dire que j'eusse mal interprété ses paroles et ses pensées » il faut lire : « ma déposition a paru dans le *Figaro* au mois d'avril 1899, l'agent Guénée n'était pas mort à ce moment-là ; M. de Valcarlos ne m'a pas envoyé cet agent ni fait aucune communication directe. »

Lecture faite.....

Signé : Garas, Tournier, Girodon, Roget.

55

7 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. le Général Roget

M. le Président. Vous continuez votre déposition sous l[a] foi du serment que vous avez déjà prêté ?

Le Témoin. Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. Vous avez désiré compléter votre dép[o]sition ?... Vous avez la parole.

M. le Procureur général. Monsieur le Président ava[nt] que M. le général Roget ne continue sa déposition, je dési[r]

ais faire une rectification à l'occasion de sa dernière déposition.

L'autre jour, j'indiquais à M. le général Roget, en lui donnant lecture d'un passage de la déposition de M. de Valcarlos (p. 14 de la sténographie), que celui-ci avait dit que le général Roget, avant le procès de Rennes, était allé le voir sept ou huit fois. M. le général Roget, à ce moment, a déclaré que c'était un mensonge ; et il avait raison. Mais le passage p. 617
de la déposition de M. de Valcarlos que je lisais était erroné : il y a, en effet, à la fin de la déposition, une rectification dans laquelle je lis : « Ce n'est pas sept ou huit fois que j'ai vu le général Roget, mais une seule fois ». Ce qui se trouve d'accord, précisément, avec la déposition de M. le général Roget.

LE TÉMOIN. Je retire alors ce que j'ai dit.

Si vous voulez me le permettre, M. le Président, j'ai aussi une rectification à faire sur ce point : j'ai dit que je n'en avais parlé à personne... Ce n'est pas tout à fait exact ; j'en ai parlé à M. Cavaignac, que j'ai rencontré quelque temps après, dans une conversation que j'ai eue avec lui... J'ai du reste plusieurs rectifications à faire au sujet de mes réponses...

M. LE PRÉSIDENT. Que vous pourrez faire quand vous signerez votre déposition...

UN MEMBRE DE LA COUR. Dans le même ordre d'idées, est-ce que la contradiction entre M. le général Roget et M. de Valcarlos ne portait pas aussi sur le sujet de la conversation qui avait eu lieu entre les deux témoins ?...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oh ! je ne rectifie pas sur ce point ; je laisse aux deux témoignages leur valeur réciproque. Mais il y avait eu de ma part une erreur matérielle que j'ai tenu à rectifier. J'avais lu « sept ou huit fois », parce que c'était écrit à la page 14 de la sténographie ; mais il m'avait échappé, et je n'avais par conséquent pas indiqué, que le témoin avait lui-même rectifié et dit : « non pas sept ou huit fois, mais une seule fois ». Le reste du témoignage vaut ce qu'il vaut.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole, général, pour com-

pléter votre déposition sur les points sur lesquels vous croyez devoir le faire.

LE TÉMOIN. Je voudrais revenir sur une des questions qui m'ont été posées dans la dernière séance ; est-ce que je puis le faire ?

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez le faire si vous avez à compléter.

LE TÉMOIN. Si j'ai commis une erreur, par exemple, qui résulte de défaillance de mémoire... à six ans de distance?

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez rectifier.

LE TÉMOIN. C'est ce que je me proposais de faire.

On m'a, par exemple, interrogé au sujet du mot « gaspillage », que j'ai employé à Rennes. Je croyais que le terme « gaspiller » avait la signification de dépenser mal à propos, de dépenser sans compter, que cela n'impliquait pas du tout une accusation de malversations. J'ai été donc très surpris d'apprendre que M. le colonel Picquart avait cru devoir se faire blanchir d'une accusation de cette nature, qui n'avait jamais été portée contre lui. La question avait été soulevée à Rennes et résolue.

Il m'est arrivé alors, en répondant sur ce point, de parler d'allocations qui avaient été faites au service des renseignements du temps de Picquart, et j'ai dit que ces allocations avaient été portées de 32 à 40,000 francs par M. Cavaignac. Il fallait dire tout le contraire : qu'elles avaient été réduites de 40 à 32,000 francs par M. le général Billot.

J'estime néanmoins que 32,000 francs suffisaient à assurer le service normal et qu'il était inutile de gaspiller des réserves de 110, ou 120,000 francs. Au surplus, je crois devoir dire à ce sujet que, quand j'ai parlé de cette question à Rennes, ce n'était pas pour incriminer le colonel Picquart, mais pour défendre le général Billot d'une insinuation
p. 618 odieuse qui avait été dirigée contre lui, et j'avais mes raisons pour cela. De sorte que je ne voudrais pas que l'on m'érigeât en accusateur dont les accusations ne portent pas, quand je jouais un rôle contraire.

J'ai de même déclaré spontanément à Rennes que l'enquête contre M. Hecquet d'Orval avait été commencée par la

nérale ; j'ai fait ensuite une autre affirmation un
ıdente quand j'ai parlé de la date d'arrivée du bor-
'ai dit que les pièces n'étaient pas datées à ce mo-
moment de l'entrée au service ; je déclare, pour
à fait véridique, que je n'en sais rien. Il y avait
rdereau cinq autres pièces que j'ai vues, qui étaient
tées par leur souscripteur, on n'avait pas besoin
er. Plus tard, je n'ai vu que des pièces qui étaient
rieures au moment où je les ai vues ; je ne sais
l moment elles avaient été datées, je ne suis donc
e point, en mesure de renseigner la Cour d'une ma-
:ise.

M. le Procureur général m'a dit, au sujet de la dé-
lu faux Henry, que le faux portait actuellement des
s très visibles, visibles à l'œil nu, visibles du pre-
). Je ne pense pas qu'il ait l'intention de suspecter
.istres, le chef de l'Etat-Major, le sous-chef d'Etat-
si que les témoins qui ont été mêlés à la découverte

conté que le papier avait à ce moment changé de
ce que je puis dire de plus, c'est que M. Cavaignac
s une séance de la Chambre; qu'avant de faire son
lu 7 juillet, il avait montré ces pièces à M. le Pré-
Conseil et à M. le Garde des Sceaux. Si les altéra-
ent aussi visibles qu'elles le sont aujourd'hui, il est
qu'on s'en serait aperçu.

dans cet ordre d'idées, il faudrait croire que le pro-
l du 30 août 1898 et le procès-verbal de l'interroga-
nry sont des faux fabriqués pour révéler un faux...
ıbaisserai pas à discuter cette thèse.

; qu'Henry aurait pu très facilement, si on lui avait
ıe simple indication, se tirer d'affaire ; on pourra
dans le procès-verbal de son interrogatoire qu'il
ʋé à l'aveu complet qu'au moment où le Ministre lui
part des observations qu'on avait faites relativement
rence de coloration des filigranes, et que, avant, le
ıvait renoncé à pousser l'interrogatoire plus loin. Je
arler savamment, c'est moi qui suis intervenu à ce
et je l'ai beaucoup regretté plus tard ; car Henry en
assez pour qu'on pût en rester là ; je trouvais qu'il
inutile et cruel de la pousser jusque dans ses der-

niers retranchements. Je l'ai trouvé depuis, et je m'en accuse.

M. le Procureur général. En ce qui concerne l'explication que M. le général Roget vient de donner des propos qu'il avait tenus sur le gaspillage par le colonel Picquart de la somme de 110,000 francs, je suis très heureux de l'entendre aujourd'hui donner cette explication, d'autant plus qu'elle n'avait pas été comprise l'autre fois.

Elle avait été si peu comprise comme le dit aujourd'hui M. le général Roget, que le ministre de la guerre s'en était préoccupé et qu'après la déposition reçue à Rennes et l'accusation de gaspillage, M. le ministre de la guerre a prescrit une enquête sur la conduite et la gestion du colonel Picquart.

Cette enquête sommaire avait déjà détruit l'accusation que le colonel Picquart estimait avoir été portée contre lui ; mais le colonel Picquart a insisté sur la nécessité de le laver absolument de tous les soupçons qui pouvaient avoir été dirigés contre lui et il a demandé un conseil d'enquête. L'accusation portée par M. le général Roget avait été considérée comme si sérieuse que le ministre de la guerre a prescrit un conseil d'enquête ; il a fonctionné, composé de M. le général de Lacroix et de plusieurs autres officiers dont les noms sont au dossier, et il a amené à cette conviction que la gestion du colonel Picquart ne pouvait prêter à aucune critique.

Il est bon que tout cela soit aujourd'hui rappelé, puisque M. le général Roget reconnaît lui-même aujourd'hui qu'il n'a jamais entendu donner aux paroles qu'il a prononcées devant
p. 619 le Conseil de guerre, ce que tout le monde avait compris, la valeur d'une accusation, mais la portée qu'il leur donne aujourd'hui.

Le Témoin. Je n'ai jamais voulu donner cette portée à mes paroles ; la question a été soulevée à Rennes et je crois qu'elle a été résolue dans ce sens ; je ne me souviens pas suffisamment aujourd'hui pour pouvoir préciser devant la Cour, mais je crois que la question a été soulevée... Je n'entends pas donner à mes paroles ce sens-là, et je n'entends pas qu'on me fasse dire maintenant.....

M. le Procureur général. Voici la lettre du colonel Picquart au ministre de la guerre :

22 août 1899.

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa déposition devant le Conseil de guerre de Rennes, M. le général Roget a affirmé que, pendant que j'étais chef du service des renseignements, j'aurais gaspillé une somme de 110,000 francs pour poursuivre un malheureux officier qui s'appelait d'Orval et qu'on a voulu substituer d'abord à Dreyfus (*sic*).

Dans la suite de sa déposition, M. le général Roget s'est repris ; mais il a affirmé ensuite à nouveau, après des réticences et des contradictions, que j'avais fait un mauvais emploi d'une somme considérable : « Une somme de cent et quelques mille francs, dit-il, avait disparu en quelques mois en surveillances de droite et de gauche. »

Déjà, dans une note du 14 septembre 1898 adressée par M. le général Zurlinden à M. le Garde des Sceaux pour l'amener à n'accorder aucun crédit à mon témoignage en faveur de la revision du procès Dreyfus, M. le Ministre de la guerre disait : M. Picquart a prodigué l'argent ; d'avril à septembre, il a dépensé sur les fonds du service, en plus des dépenses normales, plus de cent mille francs dont il n'a pu justifier convenablement l'emploi.

La note du 14 septembre 1898, bien que non signée, est évidemment l'œuvre du général Roget ; car elle présente les points de ressemblance frappants avec le témoignage porté plus tard contre moi par cet officier général à l'instruction Tavernier.

En présence de ces faits répétés et injustifiés, j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander de vouloir bien faire ouvrir une enquête sur ma gestion des fonds du service des renseignements.

Je prétends avoir géré ces fonds avec une honnêteté scrupuleuse et être à même de justifier de toutes les dépenses, en dépit de l'affirmation de la note du 14 septembre 1898 précitée...

Il insiste sur la nécessité de le laver des accusations qui étaient ainsi dirigées contre lui.

C'est dans ces conditions que, d'abord, une enquête a été ouverte, et que le Conseil d'enquête, ensuite, a été provoqué.....

LE TÉMOIN. C'est l'affaire du colonel Picquart ; je n'ai pas de querelle personnelle avec lui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne s'agit pas de cela. C'est vous qui avez de nouveau soulevé la question ; vous venez de nous dire que vous entendiez aujourd'hui déclarer que, devant le Conseil de guerre de Rennes, vous n'aviez entendu en rien incriminer l'honnêteté du colonel Picquart ; je suis heureux de vous l'entendre dire et de le faire constater ; mais je crois devoir constater en même temps que l'accusation avait été formulée dans des termes tels qu'il était naturel de croire qu'elle avait bien la portée qu'on lui avait à ce moment prêtée. Voilà ce que j'ai entendu dire.

p. 620 Le Témoin. Très bien ; mais je déclare en outre que ce que j'ai dit à ce moment-là était moins pour incriminer le colonel Picquart que pour défendre le général Billot, j'avais des raisons pour cela, d'une accusation odieuse qui avait été dirigée contre lui.

M. le Procureur général. Parfaitement, vous avez entendu défendre le général Billot d'une accusation odieuse qui était portée contre lui ; mais, pour ce faire, vous avez dirigé contre le colonel Picquart des accusations qui ont été mal comprises, dites-vous, et j'en suis convaincu, mais qui n'en avaient pas moins été de telle nature qu'il a fallu un Conseil d'enquête pour l'en laver définitivement.

Le Témoin. Je n'ai rien à dire de plus.

Un Membre de la Cour. Au sujet de l'incident Valcarlos, voici textuellement ce qu'a dit M. de Valcarlos : « Quand le général Roget est venu chez moi, je ne le connaissais pas. Avant le procès de Rennes, il est venu une fois pour me dire : « Ne craignez rien, nous savons que vous ne vous êtes « occupé de rien, que dans l'affaire Dreyfus vous n'avez « rien dit. » Je demande au témoin si, de près ou de loin, il a tenu ce langage à M. de Valcarlos.

Le Témoin. Ni de près, ni de loin, Monsieur le Conseiller ; je répéterai, si la Cour le désire, ce que j'ai dit la dernière fois.

M. le Conseiller. C'est inutile, vous l'avez dit l'autre jour.

M. le Procureur général. J'ai précisément fait observer à M. le Conseiller que la réponse a été faite l'autre jour. Si j'ai fait une rectification, c'est que je ne veux point dire des choses inexactes, c'est parce qu'il y avait eu confusion sur le nombre des entrevues qui avaient eu lieu entre vous et M. de Valcarlos. Vous aviez dit l'avoir vu une fois, et vous aviez raison ; M. de Valcarlos avait dit également une fois, et c'est par erreur, en ne tenant pas compte d'une rectification que je n'avais pas vue, que j'avais dit « sept à huit fois ».

Le Témoin. Je proteste dans tous les cas, car je sais ce qu'a dit M. de Valcarlos, je proteste absolument contre ce qu'il a dit.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est ce que vous avez dit, et cela a été consigné.

LE TÉMOIN. Je ne pouvais aller chez M. de Valcarlos pour lui raconter une histoire comme celle-là ; cela n'a pas de sens. Je suis allé chez M. de Valcarlos pour savoir s'il avait, oui ou non, inspiré le rapport Guénée ; j'en ai eu l'assurance, cela m'a suffi.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous à fournir des explications sur d'autres points ?

LE TÉMOIN. Oui, Monsieur le Président.

Je voulais signaler à la Cour que la sténographie soi-disant officielle du procès de Rennes n'est pas du tout sûre, j'entends par là la sténographie qui a été recueillie pour la Ligue des droits de l'homme, par MM. Corcos frères, et qui a été éditée par la maison Stock, Paris, 1900, trois volumes, L'auteur dit que cette sténographie a été collationnée tous les soirs avec le plus grand soin avec la sténographie officielle du ministère de la guerre et que c'est le seul document officiel. Je suppose que ce sont ces volumes là qui ont été distribués à MM. les Conseillers.

Eh bien, j'y ai constaté, moi, une altération de la vérité qui a tous les caractères d'un faux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sur quel point ? p. 621

LE TÉMOIN. Je vais le dire. Le général Mercier a donné communication à Rennes du rapport de l'attaché militaire d'Autriche-Hongrie dans lequel se trouve la phrase suivante : « Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées « dans le temps au sujet de l'affaire Dreyfus, les considérant « comme exactes, etc... ».

Dans la sténographie dite officielle, on a écrit le mot « temps » en italiques et avec un grand T ! comme s'il s'agissait du journal *le Temps*, alors que le colonel Schneider s'en référait aux informations qu'il avait publiées dans le temps, c'est-à-dire à l'époque du procès ; et il ne peut y avoir l'ombre d'un doute. L'expression qu'on a mal traduite par « dans le *Temps* » est « damals », qui veut dire « jadis, autrefois ».

Le colonel Schneider parlait si peu d'informations publiées dans les journaux que le mot « publiées » n'est pas

dans son texte ; l'expression dont il s'est servi, c'est « gelieferten » qui veut dire « livrées, fournies » ; et le texte exact, que je me rappelle parce que je l'ai écrit alors que mes souvenirs étaient frais, est, en allemand, celui-ci :

« Ich halte noch immer an der Richtigkeit der damals « über den Fall Dreyfus gelieferten Informationen fest », ce qui veut dire : « Je persiste fermement à tenir pour exactes « les informations fournies autrefois sur l'affaire Dreyfus ». Et tout, dans le rapport, indique que c'est une opinion persemelle de l'auteur. Il s'agit si peu d'information publiées dans les journaux que le colonel Schneider indique des relations qu'aurait eues Dreyfus avec les bureaux confidentiels allemands de Bruxelles, de Strasbourg, etc... Je n'insiste pas. Il ne s'agit pas là d'informations données par la presse.

Si je voulais suivre l'argumentation juridique de M. le directeur du contentieux au ministère de la guerre, j'y trouverais les autres éléments constitutifs du faux, l'intention de nuire et l'existence du préjudice, tant à l'ordre social qu'au témoin.

M. le Procureur général, trompé par ce texte, a pu vous dire : Que nous importe l'opinion du colonel Schneider ; il ne disait que ce qu'il avait lu dans le *Temps*, ce que chacun de nous aurait pu lire...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pardon. Vous discutez sur ce que j'ai écrit, prenez donc alors ce que j'ai écrit, et vous verrez que c'est conforme avec ce que vous dites : « Dans le *temps* » est écrit par un petit *t*, et il ne s'agit pas du journal le *Temps* ; j'ai pris cela dans la traduction officielle du ministère de la guerre. Et, sur ce point, général, permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de doute par l'excellente raison que voici le manuscrit lui-même, ainsi que la traduction... Mais quant à ce que vous appelez un faux de la sténographie officielle... Voilà la pièce elle-même...

LE TÉMOIN. Elle porte le mot *Temps* en italiques, et avec un grand T.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pas du tout ; il y a même au-dessous : « autrefois ». Que s'est-il passé ? je n'en sais rien, je n'étais pas à Rennes... mais ils ont donné le texte tel qu'ils l'ont entendu. Avait-on mis un grand T ? je n'en sais rien.

ľÉMOIN. Si vous vouliez me permettre de finir...

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui, mais je tiens à vous indiuisque le texte sur lequel vous discutez, vous dites :t mon texte et que j'ai dit dans mon réquisitoire...

ľÉMOIN. J'ai vu cela dans le réquisitoire qui a été réà des centaines de milliers d'exemplaires dans le

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne sais pas quelle est la tion à laquelle vous faites allusion ; il n'y a pas eu de ;ion officielle en ce qui concerne mon réquisitoire

ÉMOIN. Du moment que vous n'avez pas prononcé ces p. 622
je retire ce que j'ai dit, c'est très simple.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Ceci, encore une fois, est la ficielle, et le mot « publiées », y est en toutes lettres.

ÉMOIN. Je m'en tiens au texte allemand « gelieferten », ;eut pas dire publiées.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. J'ai la traduction du ministère ıerre et la traduction officielle, qui contient le texte ıl, dit en toutes lettres : « Je m'en tiens toujours aux nations publiées dans le *temps* » ; les uns comprendans le *Temps* », journal, alors que cela veut dire ois ». Il n'y a pas lieu de dire à ce sujet qu'il y a là en ce qui concerne la sténographie qui a été publiée. a été publiée dans quelles conditions ?... en ce qui e votre déposition, général, vous l'avez revue... ?

ÉMOIN. Non.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous l'avez revue, car dans ition à laquelle vous faites allusion se trouvent, dans ın note, toutes les rectifications que vous, M. Cavaile général Mercier faites à la sténographie qui avait :.

ÉMOIN. Monsieur le Procureur général, on vous a mal ıé. J'ai fait publier en brochure à Rennes une partie dépositions, on s'est servi de ces dépositions-là ;

mais ce n'est pas moi qui ai revisé le texte sténographique.

Dans tous les cas, je veux bien accepter la discussion sur ce terrain, monsieur le Procureur général, par la raison bien simple que précisément celui qui a préparé l'édition sténographique avait sous les yeux la brochure du général Mercier. Dans la brochure du général Mercier, le mot temps est écrit en lettres romaines et avec un *t* minuscule, toutes les différences dans le texte entre la brochure du général Mercier et la sténographie ont été relevées avec la minutie la plus scrupuleuse ; et même dans le texte du fragment du rapport du colonel Schneider, il y a une correction qui tient à une simple faute d'impression. Eh bien ! il n'y a aucune indication que le mot temps soit écrit autrement dans la brochure du général Mercier. Cela est important parce que, pour la sténographie, le mot temps, que ce soit le journal ou le substantif commun, sonne de la même manière.

M. le Procureur général. Je veux bien admettre que la sténographie ait mis *Temps*, journal, avec un grand T ; mais je ne vois pas en quoi cela falsifie la déclaration. Que cela ait été lu dans le *Temps*, journal, ou que cela ait été entendu dans les conversations de l'époque, je ne comprends pas bien la différence et je trouve que le mot « faux » est un bien gros mot pour qualifier cette incorrection.

Le Témoin. J'ai dit que cela a tous les caractères d'un faux, et je vais dire pourquoi...

M. le Procureur général. Tout le monde a à la bouche le mot de « faux » ; il faut reconnaître qu'il y a beaucoup de faux dans cette affaire, mais ils ne sont pas toujours là où on les voit ; et où je les trouve, moi, où je les montre, ce n'est pas dans la sténographie.

Le Témoin. Celui qui a fait l'édition sténographique avait cela sous les yeux ; il a relevé toutes les différences, il n'a pas relevé celle-là, et c'est intentionnellement qu'il ne l'a pas relevée.

p. 623 M. le Procureur général. Nous verrons quelle importance la Cour attachera à ces chicanes...

Le Témoin. Monsieur le Procureur général, j'entends ici apporter une déposition, et ne pas faire de chicanes...

M. LE PRÉSIDENT. Mettons rectifications..... Avez-vous d'autres points à traiter ?

LE TÉMOIN. Je n'ai pas fini ; mais ces interruptions font un peu perdre le fil du discours, je vous demande la permission de me reprendre une minute.

M. LE PRÉSIDENT. Vous étiez dans un ordre d'idées où vous prétendiez relever des rectifications dans la sténographie officielle. En avez-vous d'autres ?

LE TÉMOIN. Oui ,monsieur le Président. J'en ai relevé à propos du rapport du colonel Schneider. Ainsi, à Rennes, par exemple, le 17 août 1899 (j'avais parlé devant la Chambre criminelle du rapport du colonel Schneider, mais je n'avais rien dit qui pût désigner le nom de son auteur), Me Demange m'a lu ma déposition devant la Cour de cassation et m'a demandé si c'était au rapport du colonel Schneider que j'avais voulu faire allusion ; j'ai hésité à répondre, parce que je ne voulais prononcer ni le nom du colonel Schneider, ni l'expression d'attaché d'Autriche-Hongrie, mais Me Demange a insisté et j'ai fini par le dire.

Ma réponse a été suivie de ce que le compte rendu sténographique appelle « sensation ». En effet, je me suis rendu compte, le lendemain, de la raison pour laquelle ma réponse avait été sensationnelle ; c'est qu'à l'heure ou au jour même où on me faisait m'engager sur cette pièce, le colonel Schneider télégraphiait d'Ems que c'était un faux.

Quelques jours après, le 22 août, rendu circonspect par la déposition du commandant Cuignet, le colonel Schneider s'est retranché derrière des questions de dates et de signature, tout en reconnaissant que le texte pouvait être de lui, mais d'une autre date. Or, il n'avait jamais été question, au procès de Rennes, de signature ; et quant à la date, il est certain que le général Mercier avait fait une confusion.

Le général Mercier avait daté le rapport du 30 novembre 1897 ; c'est la date que porte la copie que M. le Procureur général citait tout à l'heure ; il y a : « Paris, 30 novembre 1897, traduction d'un rapport adressé par le colonel Schneider à... » Quant à la pièce originale, elle n'était pas datée par son auteur, et si elle porte une date, ce que je ne me rappelle pas parce qu'il y a très longtemps que je ne l'ai vue, c'est

une date écrite par le service des renseignements. Je ne crois même pas que l'original soit signé.

M. le Procureur général. Non, pas davantage. Le voici : il n'est point signé. D'autre part, la pièce est au crayon et la date est écrite ici à l'encre.

Le Témoin. Eh bien ! le général Mercier a pris cette date-là, qui est, soit la date de la traduction, soit celle de l'entrée au service. Cela est intéressant à constater, monsieur le Procureur général, parce qu'on s'est retranché derrière cette misérable question de date pour nier l'authenticité du rapport. Or, le rapport est parfaitement authentique, et je le montrerai.

Je ferai remarquer qu'il n'y a qu'à lire la déposition du commandant Cuignet pour voir comment le colonel Schneider a été obligé de venir à résipiscence ; le colonel Schneider a écrit le 22 août au *Figaro* :

L'apposition de la date et de ma signature sur la pièce constituent un faux...

M. le Procureur général. Il paraît y avoir un paraphe, je vois là, si je ne me trompe, un S mal fait, un C, puis un H..... Il semblerait que ce soit un paraphe.

p. 624 Le Témoin. C'est possible..... J'ai été mis en cause d'une façon très directe à ce sujet, et on a voulu par là ruiner la valeur de mon témoignage, et je l'ai un peu sur le cœur.

Un Membre de la Cour. Est-ce que le fait n'avait pas été déjà révélé par le général Mercier ?..... Par conséquent, ce n'est pas vous qui en aviez la responsabilité.

Le Témoin. Oh ! remarquez que je ne veux pas en faire une affaire.

M. le Conseiller. Je crois que le général Mercier avait, avant vous, révélé l'existence de cette pièce et le nom de son auteur.

M. le Procureur général. Non ; le général Mercier avait déposé la pièce ; mais M. Cavaignac, déposant immédiatement après, en avait nommé l'auteur.

Le Témoin. Ce que je sais, c'est qu'on a voulu me faire

ıgager, moi qui n'avais pas prononcé ce nom devant la Cour e cassation, qui n'avais même fait aucune allusion à ce rapport. J'avais seulement dit qu'il y avait une pièce où le nom Dreyfus était en toutes lettres. Je n'avais rien dit de plus ; ı m'a fait engager de la façon la plus formelle, le jour où le olonel télégraphiait que c'était un faux.

M. LE CONSEILLER. Mais puisque la déposition de M. le néral Mercier et la déposition de M. Cavaignac avaient été ites précédemment.....?

LE TÉMOIN. Oui, seulement j'ai été mêlé à l'affaire de cette ;on-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui, vous avez été mêlé à cette estion ; c'est bien ce que je disais. M. le général Mercier ıvait pas nommé l'auteur du rapport ; mais à l'audience 14 août, M. Cavaignac revient sur ce document en disant 'il s'agissait d'un rapport d'un attaché militaire austrongrois, attaché militaire à Paris, etc..... (Tome I, p. 197).

LE TÉMOIN. Je dis simplement que le général Mercier avait jà donné une date, qui était celle de la traduction et que tait cette échappatoire qui avait permis au colonel Schneir d'ergoter sur ce document, dont il reconnaissait en somme texte comme pouvant émaner de lui, mais à une autre te..... Je montrerai tout à l'heure à quelle date exactement té fait ce rapport.

Mais, pour qu'il n'y ait aucun doute sur son authenticité, rappellerai à la Cour qu'à une audience suivante, à la seime je crois, vers le 30 août, M. Picot, membre de l'Insıt, ayant mis en cause, je le reconnais, d'après le colonel ıneider, les officiers français d'une façon qui nous était désréable, j'ai cru devoir intervenir et j'ai fait demander à Picot ce qu'il pensait d'un officier étranger qui, après ir publié un démenti retentissant dans le *Figaro*, était igé de reconnaître que la pièce par lui arguée de faux, était hentique. Personne n'a relevé cette affirmation, et Me Denge s'est contenté de plaider les circonstances atténuantes ır M. Schneider. Quelque temps après, le colonel a été rapé par son Gouvernement. Il n'a jamais contesté, personne contesté ma déclaration à ce sujet.

Mais personne non plus n'y fait allusion ; on n'y fait pas allusion, par exemple dans un livre qui a des prétentions d'histoire, le livre de M. Joseph Reinach ; après une page de notes et de références en petit texte, consacrée au rapport Schneider, on me consacre dédaigneusement cette phrase : « Roget, malgré ce démenti, chercha à tirer parti de la pièce ainsi falsifiée. » Eh bien ! la falsification, c'est lui qui l'a faite, et je vais le montrer à la Cour.

Il a dit dans son livre que la pièce avait été ramassée à
p. 625 l'ambassade d'Autriche, à la fin de l'automne 1896, au moment des polémiques qui suivirent le bruit de l'évasion de Dreyfus et qui précédèrent l'interpellation Castelin ; et, quelques lignes plus bas : « La pièce de novembre 1896 fut datée du 30 novembre 1897 par Henry. » Il n'avait oublié qu'une chose, c'est que le rapport Schneider se date lui-même.

Il commence en effet de la manière suivante :

Le cas du capitaine Dreyfus, condamné pour trahison en 1894, fait de nouveau beaucoup de bruit dans la presse. Un des vice-présidents du Sénat, M. Scheurer-Kestner, serait sur la trace des preuves d'innocence du condamné et il doit y avoir sous peu une interpellation à la Chambre.....

Je cite de mémoire, et c'est très loin.

..... Des journalistes ont interpellé M. Scheurer-Kestner, qui leur a dit, etc.....

Or, ces événements sont du mois d'octobre 1897 et le colonel Schneider ne pouvait, en 1896, rendre compte à son Gouvernement d'événements qui se passaient un an plus tard. Et la preuve qu'ils sont de 1897, c'est qu'avant la fin de septembre 1897, les projets de M. Scheurer-kestner n'étaient pas encore connus dans le public ; cela est établi par ce que dit M. Mathieu Dreyfus lui-même dans ses souvenirs cités par M. Joseph Reinach.

M. Joseph Reinach, dans son livre, après avoir parlé d'événements qui ont eu lieu le 3 et le 5 octobre, dit : « Entre « temps, des journalistes allèrent interpeller M. Scheurer- « Kestner sur la question de savoir s'il devait interpeller au « Sénat ; M. Scheurer-Kestner répondit qu'il n'avait fait part « à personne de ce projet » ; et, en renvoi : « *Matin* du 8 octobre. » C'est donc après le 8 octobre 1897 que le colonel Schneider pouvait savoir qu'il serait question d'une interpellation à la Chambre et que des journalistes seraient allés inter-

viewer M. Scheurer-Kestner. Donc ce rapport se date d'oc-
obre 1897, à un mois près.

D'ailleurs, Messieurs, il est facile de voir quel intérêt il
avait à mettre le rapport du colonel Schneider à la fin de
896 ; cet intérêt est évident. Dans les confidences faites par
I. l'ambassadeur Tornielli à M. Trarieux, on voit que les
ttachés militaires allemand et italien furent éclairés subite-
ient par la publication successive de la pièce « Ce canaille
e D », dans l'*Eclair*, et du fac-similé du bordereau, dans le
latin, et qu'alors ils s'aperçurent qu'une erreur avait été
ommise en 1894. Jusque-là donc, le colonel Schneider pou-
ait ignorer que Dreyfus fût innocent ; mais, un an après,
u moment où les attachés militaires avaient reconnu cette
rreur, l'attaché militaire d'Autriche-Hongrie continuait à
firmer à son Gouvernement la culpabilité de Dreyfus, bien
u'il sût parfaitement que les attachés militaires allemand
italien répandaient des bruits contraires dans les salons,
droite et à gauche.

C'est ce qu'il dit dans son rapport, et le colonel Schneider
ait parfaitement renseigné : il avait des relations fréquentes
ec les attachés militaires allemand et italien. Et, précisé-
ent, dans cette année 1897, à l'issue des manœuvres d'au-
mne, il y a un autre rapport du colonel Schneider à son
ouvernement, rapport qui est venu au service des rensei-
ements français et dans lequel le colonel Schneider se
licite des excellents résultats qu'ont obtenus les attachés
ilitaires aux manœuvres en se partageant le travail d'obser-
tion.

Ces Messieurs collaboraient pendant les manœuvres de
97 et, précisément à ces manœuvres de 1897, le colonel
trichien a affirmé la culpabilité de Dreyfus devant un té-
oin ; non seulement il écrivait à son Gouvernement au mois
ctobre 1897, mais il en témoignait au mois de septembre
97.

J'ai reçu à la fin du procès de Rennes un article de journal,
r un Monsieur qui a signé sa lettre, d'ailleurs, très brave-
nt. Cet article de journal disait ceci : Que M. de Bréda,
ire de Thiepval, avait entendu le colonel Schneider, aux
nœuvres de 1897, voyant passer les canons de 120, sur
route... je dirai ensuite les détails... « Ah ! voilà le canon
120 ! » en s'adressant à un de ses collègues étrangers qui

p. 626 était auprès de lui ; « le fameux canon, le frein hydrauliques.... vous voyez les canons livrés par Dreyfus. » C'est vers la fin du procès de Rennes que j'ai reçu cette lettre.

Je n'avais pas du tout le temps de procéder à une enquête, je ne m'en suis pas occupé depuis ; cela m'était pourtant très facile ; je connaissais bien le signataire.... je connais le signataire, seulement je ne l'avais pas vu depuis vingt-cinq ans. M. de Bréda était officier de réserve au 2e corps d'armée, nous avions fait ensemble les manœuvres en 1879.

J'ai voulu lui demander ce qu'il y avait de vrai dans cet article qui portait sa signature ; je lui ai dit : « Etes-vous bien sûr d'avoir entendu « le canon livré par Dreyfus ? » on peut avoir dit « le canon de Dreyfus, le canon de l'affaire Dreyfus... » Il m'a répondu : « Oui, j'en suis sûr, et de la façon la plus certaine, et je dirai pourquoi j'en suis sûr. » Et alors il m'a donné des détails sur les circonstances dans lesquelles il avait entendu ce témoignage ; je peux les répéter à la Cour.

M. de Bréda demeure à Thiepval, commune du canton d'Albert, dans la Somme ; il est à quatre lieues de Bapaume. Le 10 septembre au matin, M. de Bréda, sachant qu'il devait y avoir une manœuvre importante dans les environs de Bapaume, prit, de chez lui, à la gare de Beaucourt, le chemin de fer, et par l'embranchement d'Achiet, arriva à Bapaume vers 8 h. 30 du matin. Là, il enfourcha sa bicyclette, se dirigea comme il put sur le champ de manœuvres et arriva à un moment donné sur une hauteur située au sud du village de Barastre. Là, il assista à l'attaque du village de Barastre par un certain nombre de régiments d'infanterie.

Pendant qu'il était là, s'approcha de lui un groupe d'officiers étrangers qui venaient d'observer la manœuvre du même point ; l'un de ces officiers lui emprunta sa jumelle ; il avait oublié la sienne. Il lui demanda en même temps si c'était la quatrième division qui manœuvrait de ce côté ; puis il se nomma : colonel Schneider, colonel de l'armée impériale autrichienne.

M. de Bréda, pour se présenter lui-même, chargea le colonel Schneider de porter au commandant de Fontenillat, qui était chargé de diriger des officiers étrangers, le souvenir du comte de Bréda.

A ce nom, le colonel Schneider se souvint qu'il avait connu une comtesse de Bréda en Allemagne, chanoinesse de

e ne sais quel chapitre, et il entra en conversation avec M. de réda. Ils se quittèrent après force salutations.

Le lendemain, 11 septembre, M. de Bréda partit de nou-eau de chez lui, cette fois à bicyclette, traversa un certain ombre de villages qu'il me nomma et dont je n'ai pas retenu es noms, coupa la route de Bapaume à Péronne où il ne rouva que des convois et des petits détachements ; il dépassa e village de Manoncourt et arriva enfin devant une colonne l'infanterie et d'artillerie. Le colonel autrichien s'y trouvait, omme la veille. Au moment où il rencontrait cette colonne, il it le colonel autrichien, avec un autre attaché, de l'autre côté le la route. Le colonel Schneider lui fit signe : il s'approcha le lui et ils causèrent un moment, restant à côté d'eux.

C'est à ce moment que défilèrent les batteries de 120 et que le colonel Schneider tint le propos que M. de Bréda signale.

Pour être bien sûr que les souvenirs de M. de Bréda ne le trompaient pas, j'ai pris un livre qui a été publié sur les manœuvres des premier et deuxième corps d'armée contre un corps provisoire commandé par le général Kessler. J'y ai vu que l'artillerie du premier corps d'armée comprenait en effet un groupe de batteries de 120. Cette artillerie était commandée par le colonel Percin. J'ai vu ensuite que tous les renseignements de détail que m'avait donnés un simple touriste, qui n'était pas au courant des ordres de mouvement ni des thèmes de manœuvre, concordaient admirablement avec ce que je trouvais dans ce livre, et que les batteries de 120 étaient certainement passées à l'endroit qu'indiquait M. de Bréda. Je considère donc que toutes les circonstances de ce témoignage sont parfaitement exactes ; quant à garantir les souvenirs mêmes du témoin, ce n'est pas mon affaire, la Cour pourra l'entendre si elle le désire.

Ainsi donc, je trouve, d'une part, que le rapport du colonel p. 627
Schneider est d'octobre 1897, et, d'autre part, que le colonel Schneider a tenu, le 11 septembre 1897, le propos que je vous ai dit devant un témoin français, qui paraissait d'ailleurs très gêné de ce que disait l'étranger.

M. le colonel Schneider a dit pour la première fois qu'il avait une opinion contraire dans sa lettre du 22 août 1899 au *Figaro*, alors que, placé dans une mauvaise posture vis-à-vis de ses collègues allemand et italien, il a dit qu'à cette date

du 30 novembre 1897 il avait une opinion contraire. La Cour vient de voir qu'il n'y avait pas longtemps qu'il en avait changé.

Quant à ce qu'il a dit à M. Picot, la Cour sait que c'est au mois de mai 1899 qu'il a fait des confidences à M. Picot, c'est-à-dire après la publication de l'enquête de la Chambre criminelle, et cela se voit tout de suite. Il a raconté à M. Picot la rengaine du frein hydraulique et du frein hydro-pneumatique ; mais il a ajouté un renseignement très intéressant sur le petit bleu ; qu'il savait que Schwartzkoppen avait écrit le petit bleu pour Esterhazy.....

Comment cet homme, qui connaissait l'histoire du petit bleu, écrit en mars 1896, affirmait-il, dans un rapport à son Gouvernement, fait en octobre 1897, la culpabilité de Dreyfus ? J'imagine que ce n'est pas son Gouvernement qu'il voulait tromper. Dans des questions de cette nature, je tiens pour véridique le témoignage d'un agent étranger, surtout quand il se produit dans des papiers dont il ne peut pas soupçonner que la divulgation sera jamais faite. Je crois que ces témoignages-là peuvent être rangés dans la catégorie des démentis diplomatiques. Je n'en veux pas dire davantage sur ce sujet.

Il y a quelque chose d'intéressant encore à ce point de vue, c'est que le témoignage de M. le colonel Schneider est corrélatif à la déposition de M. Lonquety. M. Lonquety avait dit, devant des amis, qu'il avait rencontré Dreyfus à Bruxelles dans l'été de 1894, qu'il l'avait rencontré à la Taverne royale, que Dreyfus s'était caché de lui, qu'il l'avait cru en fugue extra-conjugale, c'est le terme dont s'est servi M. Lonquety. Appelé devant la Cour de cassation, M. Lonquety a reconnu en effet qu'il avait rencontré Dreyfus ; il a dit, sans pouvoir l'assurer, que ce devait être dans l'été de 1894 ; il a ajouté que cette rencontre ne lui avait inspiré aucune réflexion particulière ; mais il a dit cependant qu'il s'était tenu à distance de Dreyfus, et qu'ils ne s'étaient pas parlé, autant qu'il pouvait l'assurer.

Au Conseil de guerre de Rennes, M. Lonquety a été beaucoup moins affirmatif ; il était visiblement préoccupé de ne pas charger Dreyfus. Je n'entends, bien entendu, lui faire aucun reproche : si ses souvenirs étaient plus lointains, il ne pouvait pas affirmer. Il a reconnu d'abord que, d'après

renseignement donné par son ingénieur, le voyage devait
n se placer en l'été de 1894, mais que lui n'en pouvait
n dire ; il a refusé simplement de reconnaître la date 1885-
i6 qu'il trouvait, disait-il, très lointaine, sans cependant
iver à dire trop lointaine ; il a dit : très lointaine.
Ce qu'il y a de curieux, c'est que le capitaine Dreyfus, à
moment-là, ne paraissait pas à l'aise, quand il a vu le té-
in Lonquety.....

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le témoin disait : à une date
'il ne pouvait affirmer.....

LE TÉMOIN. Si vous voulez me permettre de continuer.....
vais parler précisément de ce qu'a dit Dreyfus, c'est mon
ention..... J'apporte ce que je crois utile à la manifesta-
n de la vérité, je n'ai pas d'intérêt à ce que la vérité ne se
se pas jour.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et moi non plus, moins encore.

LE TÉMOIN. Je vous demande pardon de cette expression ;
e ne sera pas reproduite, si vous le voulez.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous le voulez bien, la Cour va sus- p. 628
ndre un instant la séance.

La séance est suspendue.

A la reprise de la séance, M. LE PRÉSIDENT donne la parole
ı témoin.

M. LE GÉNÉRAL ROGET. Je crois que j'en étais resté au mo-
ient où je disais que M. Lonquety avait trouvé simplement
ès lointaine la date de 1885 et de 1886. Il a accepté d'ailleurs
us les autres dires de Dreyfus qui étaient en contradiction
vec ce qu'il avait dit lui-même à la Cour de cassation ; mais
reyfus, dans cette circonstance, éprouva un soulagement
ès visible en voyant que M. Lonquety ne parlerait pas...
'est l'impression que j'ai eue, ce sont des impressions d'au-
ience... et il a dit quelque chose dans le genre de la phrase
uivante : « Il est très facile de fixer l'époque à laquelle se
lace ce voyage : c'était entre le moment des passeports pour
'entrée en Alsace-Lorraine et l'exposition d'Amsterdam. »
Et ces deux limites, qui paraissent encadrer une date très
troite, sont distantes entre elles de six ans.

Mais il a précisé que c'était en revenant de l'exposition d'Amsterdam qu'il s'était arrêté à Bruxelles. Or, l'exposition d'Amsterdam était de 1883. Je voudrais savoir si M. Lonquety, qui trouvait très lointaine la date de 1885-1886, aurait accepté celle de 1883, alors surtout qu'en 1883 il était élève à l'Ecole des mines et ne faisait pas de voyages à Bruxelles.

M. le Procureur général. Vous auriez dû lui demander cela quand il était là.

Le Témoin. Je ne dirigeais pas les débats.

M. le Procureur général. A peu près...

Le Témoin. Oh ! je proteste... la preuve, c'est que je n'ai rien dit. Je suis intervenu quand j'ai cru que c'était utile ; en tout cas, je ne suis pas intervenu dans cette circonstance.

M. le Procureur général. C'est précisément ce qu'on pourrait vous reprocher.

Le Témoin. C'était au président du Conseil de guerre à le faire, ou au commissaire du Gouvernement. Enfin, la question n'a pas été éclaircie ; je n'y tiens pas autrement ; je dis cela en passant.

M. le Procureur général. Comme on dit autre chose...

Le Témoin. Mais dont j'affirme la vérité...
Il faudrait qu'on me prouvât que c'est le contraire.

M. le Procureur général. Le témoin a dit qu'il avait accepté la date fixée par Dreyfus.

Le Témoin. Non, Monsieur le Procureur général.

M. le Procureur général. Nous sommes en désaccord, la sténogaphie nous départagera.

Le Témoin. J'ai à parler à la Cour d'un autre fait, à propos d'un officier étranger ; c'est significatif aussi. Il a été beaucoup question dans l'Affaire d'un agent qui s'appelait Lemercier-Picard...

p. 629 M. le Procureur général. Oh ! nous n'allons pas entrer dans les affaires Lemercier-Picard !... en quoi cela a-t-il trait à l'affaire Dreyfus, je vous le demande ?

LE TÉMOIN. Cela y touche en ce qu'on a cherché à montrer Lemercier-Picard comme un faussaire passe-partout qui imitait toutes les écritures quand on était embarrassé de leur donner un auteur... Si la Cour trouve que ce n'est pas intéressant, moi, cela m'est égal, je suis tout prêt à terminer ma déposition sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous avez un fait à préciser, précisez-le.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si c'est un fait, oui.

LE TÉMOIN. C'est un fait. M. Tornielli a dit à M. Trarieux. à propos de la pièce « Ce canaille de D » que l'attaché militaire Schwartzkoppen, qui ne se souvenait pas l'avoir écrite. se souvenait très bien qu'il y avait un agent appelé Lemercier-Picard qui imitait admirablement son écriture ; ce même Lemercier-Picard imitait admirablement aussi l'écriture du colonel Cordier ; une instruction ouverte l'a prouvé ; ce Lemercier-Picard imitait toutes les écritures. C'était un simple escroc, la Cour le sait, qui n'a jamais été un agent du service des renseignements. ce que l'on conteste, car il y a un livre de M. Reinach qui dit que je renie audacieusement que Lemercier-Picard fût un agent du service des renseignements... Je continue à le nier audacieusement. Mais je n'insiste pas autrement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. D'autant que nous ne pouvons discuter ici tous les livres de M. Joseph Reinach ; nous ne sommes pas là pour cela.

LE TÉMOIN. C'est vrai, monsieur le Procureur général, cela nous mènerait très loin... mais je crois que cela est très intéressant au point de vue de la valeur de témoignages de ce genre-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Seulement, il faut prendre garde de tomber dans le roman de la portière.

LE TÉMOIN. Oh ! Monsieur le Procureur général, je me permets de vous faire observer que jusqu'à présent je n'ai pas fait de roman chez la portière.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne dis pas vous, général ;

mais si nous voulons apprécier toutes les opinions, de côté et d'autre, nous n'en sortirons jamais.

LE TÉMOIN. C'est que ce n'est pas un propos, ce n'est pas un roman chez la portière ; il s'agit d'une déposition que la Chambre criminelle a recueillie. Eh bien, je montre ce qu'elle vaut.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous discuterons cela ailleurs. Vous êtes ici, non pas pour discuter les témoignages qui ont été reçus, mais pour déposer de faits qui sont à votre connaissance.

LE TÉMOIN. Eh bien, le fait qui est à ma connaissance, c'est que Lemercier-Picard n'était pas un agent du service des renseignements.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Tenons-nous en à cela, très bien.

LE TÉMOIN. Je n'ai pas autre chose à dire... Je n'y ai aucun intérêt, au contraire.

p. 630 M. LE PRÉSIDENT. La Cour en est convaincue... Vous n'avez pas d'autres explications à fournir ?

LE TÉMOIN. Non, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, vous êtes libre de vous retirer.

Le témoin, après serment prêté, a demandé qu'il soit fait les additions et modifications ci-après à sa déposition :

Page 5, ligne 3 (1) : Je n'ai pas voulu dire qu'il y avait cinq pièces, n'en connaissant plus exactement le nombre, à six ans de date ; j'ai voulu dire « d'autres pièces ».

Page 5, ligne 18 : A la place de « j'ai raconté que le papier avait à ce moment changé de couleur », il faut lire « j'ai répondu que, depuis ce temps-là, les papiers avaient probablement changé de couleur. »

Page 18, fin du 1er paragraphe : Je demande à cette place l'addition de la phrase suivante que j'ai la conviction absolue d'avoir prononcée : « et que la version sténographique ne peut avoir aucune valeur devant celle du témoin qui a connu le document original ».

(1) Ces chiffres indiquent les pages de la sténographie.

Page 23, ligne 3. Les mots « qui n'avais même fait aucune llusion à ce rapport » doivent être remplacés par les suivants qui n'avait fais qu'une allusion très discrète à ce rapport ».

Page 26, fin du § 2. Les mots « à un mois près » doivent tre supprimés, ou expliqués par l'adjonction des mots suiants « de la date qu'en porte la traduction ».

Page 28, ligne 9. Après les mots « qui était auprès de lui », l faut lire « le fameux canon. Vous voyez !..... le frein hydraulique..... le canon livré par Dreyfus ».

Page 28, ligne 25. Après les mots « de la facon la plus certaine », il faut lire les mots suivants « d'avoir entendu : « les canons livrés par Dreyfus ».

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, TOURNIER, GIRODON, GARAS, ROGET.

56

7 Mai 1904. — Déposition de M. d'Ocagne

D'OCAGNE (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, à Paris, 30, rue de la Boétie.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Autant que mes souvenirs sont exacts, voici ce dont il a été question. M. d'Ocagne aurait raconté que la princesse Mathilde avait été ébranlée par des observations qui lui avaient été présentées par M. Reinach, sur l'affaire Dreyfus ; que le général de Boisdeffre avait vu la princesse Mathilde, et avait rectifié les impressions de celle-ci en lui faisant connaître particulièrement qu'il avait eu connaissance d'un bordereau annoté de la main de l'Em- p. 631
pereur d'Allemagne ; c'est sur ce point que le témoin est appelé à déposer.

R. Je vous répondrai, sans aucune espèce d'hésitation, que c'est un de ces nombreux racontars de salon qui ont fait le tour de la presse, qui ont fini par prendre une certaine

consistance. Le fait est tout à fait inexact ; je n'ai pas, moi, provoqué cela. J'avais l'honneur d'appartenir à l'intimité journalière de Mme la princesse Mathilde ; je ne lui ai jamais entendu dire que le général de Boisdeffre lui eût présenté une pièce quelconque...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Présenté, non ; il lui en aurait parlé.

R. Je vous affirme d'une façon la plus absolue que jamais la princesse n'a jamais fait allusion à cela devant moi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Jamais elle n'a dit que sa conviction sur la culpabilité de Dreyfus, si tant est qu'elle en ait une, venait de ce qui lui avait été ainsi raconté ?

R. Je suis très heureux de pouvoir m'expliquer devant la Chambre criminelle, parce que, depuis près de cinq ans, je me suis tenu d'une façon systématique à l'écart de toute cette agitation, dans laquelle j'ai été pris, à un moment donné, un peu contre mon gré ; car je n'avais pas demandé à être entendu comme témoin, j'ai été cité sans l'avoir demandé. Depuis lors je me suis tenu à l'écart. Un de mes amis m'a signalé, dans un journal, un article, où ce à quoi vient de faire allusion M. le Procureur général était relaté. J'ai hésité un instant à envoyer une rectification ; j'en ai parlé à un de mes amis qui m'a dit : « Si vous rectifiez dans le journal, vous allez faire naître une polémique ; il vaut mieux traiter cela par le mépris ». Je n'ai donc pas répondu ; mais ici, devant la Chambre criminelle, je dis que c'est un simple racontar ; je ne sais pas ce qui a donné naissance à cela ; qui l'a dit ? Beaucoup de gens ont su que je connaissais intimement Mme la princesse Mathilde, et alors il est probable, étant donné le rôle très indirect que j'avais joué dans l'affaire, qu'on m'aura attribué l'origine de ce bruit. Je déclare formellement que ce n'est pas exact.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'était sur ce point précis des déclarations de M. Jaurès que je désirais entendre M. d'Ocagne.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il a été parlé du général de Boisdeffre. Avez-vous jamais entendu la princesse Mathilde teni

un propos quelconque sur ce qui lui aurait été dit par le général de Boisdeffre ?

R. Absolument pas.

Je vous demande pardon si je sors un peu du terrain qui m'est indiqué ; mais je demande à ajouter quelque chose qui est en dehors de ceci :

Il y a cinq ans, j'ai été cité comme témoin de seconde main.

M. LE PRÉSIDENT. Avec M. Hadamard...

R. Justement. Je ne m'attendais nullement à être cité comme témoin, puisque les personnes qui pouvaient témoigner de première main sur les faits qui avaient été à ma connaissance, je les avais signalées moi-même. J'avais dit : « Voilà ce que j'entends dire. Si c'est intéressant, demandez à M. Painlevé et à M. Lonquety, etc. » J'ai été néanmoins cité comme témoin ; j'ai aussi fidèlement que possible reproduit le souvenir qui me restait de cette conversation qui avait eu lieu un peu à bâtons rompus ; je crois, à moins que ce ne soit sur des détails insignifiants, qu'il n'y a pas de désaccord le moins du monde entre ma déposition et celle des témoins p. 632
de première main ; mais je tiens à déclarer ici que, sur ce point, je m'en tiens à ma déposition d'il y a cinq ans ; je n'ai rien à changer.

D. Vous vous référez à votre déposition telle qu'elle a été recueillie par la Cour de cassation la première fois et devant le Conseil de guerre de Rennes ?

R. Je n'ai pas été appelé devant le Conseil de guerre de Rennes ; lorsque j'ai été appelé, il y a cinq ans, je ne savais pas que c'était devant la Cour de cassation que j'allais déposer. J'avais reçu une citation de M. le juge Josse, sur un papier qui portait comme en-tête : Tribunal de première instance ; ce n'est qu'une fois que j'ai été ici que j'ai su de quoi il s'agisait. Au procès de Rennes, je n'aurais pu dire que ce que j'ai dit là ; je suis témoin de seconde main ; si les témoins de première main peuvent apporter plus de précision, c'est affaire à eux. Pour moi mon rôle est terminé.

Me MORNARD. M. d'Ocagne pourrait-il préciser ce qui s'est

passé dans le salon de la princesse Mathilde ? Sait-il s'il a été question de l'affaire Dreyfus chez Mme la princesse Mathilde ?

R. Evidemment, je ne sais pas le lieu de la terre où il n'en a pas été question.

Me Mornard. Est-ce que chez la princesse Mathilde on a affirmé la culpabilité... ?

R. Qu'entendez-vous par là ?

Me Mornard. Est-ce que chez la princesse Mathilde on a affirmé que Dreyfus était véritablement coupable ?

R. Il y avait des gens qui se montraient très convaincus de la culpabilité, d'autres qui ne l'étaient pas, comme partout ailleurs.

Me Mornard. Est-ce que les partisans de la culpabilité de Dreyfus ont invoqué comme preuve autre chose que ce qu'il y a dans les débats judiciaires ?

R. Je ne crois pas ; je n'en ai pas le souvenir. Je vous dirai franchement, en conscience, je ne m'en souviens pas. J'ai vécu pendant ces quelques années, comme tout le monde, au milieu des racontars qui couraient du matin au soir aussi bien chez la princesse Mathilde que chez d'autres personnes. J'avoue même que je suis absolument désolé que le nom de la princesse Mathilde se trouve mêlé à ce débat, et que mon nom à moi soit encore joint au sien à cette occasion. C'est pour moi un grand chagrin. J'ai eu l'honneur d'être reçu dans l'intimité de la princesse Mathilde et, elle disparue, il est pénible pour moi de voir son nom et le mien unis dans cette affaire. La princesse a pu avoir sa conviction comme tout le monde ; elle n'a joué aucune espèce de rôle actif dans cette affaire.

Me Mornard. Il ne s'agit pas de la princesse elle-même mais dans son salon, n'a-t-il jamais été question... ?

R. Je viens déjà d'y répondre ; tous les journaux et les salons ont été plus ou moins remplis de cette histoire d'un document occulte auquel vous faites allusion. Elle a été dans les journaux. Je ne peux pas, moi, vous dire que deux personnes causant entre elles dans le salon de la princesse n'en

nt pas parlé, je n'en sais rien ; mais il ne m'a pas été parlé ar la princesse de ce document comme étant une preuve u'elle donnerait à l'appui de sa conviction. Je n'ai pas souenir de cela.

Me MORNARD. Et il n'en a pas été parlé non plus par une ersonne qualifiée pour le connaître ?

R. Pas du tout. Et je puis vous dire une chose, c'est que e ne suis nullement au courant de ce qui a été dit dans cet ntretien ou dans d'autres. p. 633

M. LE PRÉSIDENT. C'est tout ce que vous avez à dire ! Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite......

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, D'OCAGNE, TOURNIER.

57

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine Mareschal

MARESCHAL, capitaine d'état-major à la 39e division, à Toul.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Monsieur le capitaine Mareschal a été employé à la section de statistique de janvier 1898 à mai 1900 ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous su quelque chose ou entendu parler de l'arrivée du bordereau ?

R. Du tout.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez su aucun détail ?

R. D'une façon générale, je ne sais rien de l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez vu le bordereau au service des renseignements ?

R. Je ne sais rien que par les on-dit.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous entendu parler, pendant que vous étiez à la Section de statistique, de ce qu'on a appelé le « bordereau annoté » ?

R. Non, je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Au service des renseignements, on n'en a rien dit ?

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous vous êtes occupé de la comptabilité de la section de statistique ?

R. De la comptabilité, non, je ne m'en occupais pas, c'était l'archiviste.

p. 634 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Dans les intérims vous avez été appelé à signer cette comptabilité ?

R. Oui, pendant quelques jours.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous su si on portait rigoureusement, exactement, les sommes qui restaient dans une caisse... ?

R. Chaque fois que j'ai sorti de l'argent pour quelqu'un, j'ai porté exactement la somme que j'ai pâyée sur le registre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sans doute, vous. Mais ne savez-vous pas que dans d'autres occasions il peut en avoir été fait ainsi que je le dis ?

R. Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On nous a dit que, particulièrement, le colonel Henry avait fait figurer certaines sommes comme versées alors qu'elles n'avaient pas été versées ?

R. Je ne le sais pas ; dans tous les cas, cela résulterait d'arrangements pris entre lui, Henry et l'archiviste Gribelin ; mais je ne sache pas que d'autres officiers du bureau l'eussent su.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Remarquez, je prends soin de le préciser, que ce n'est pas que nous croyions que Henry mettait ces sommes dans sa poche. Je ne dis pas cela. C'était une caisse de réserve qu'il se serait mise à sa disposition.

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Avez-vous connu, pendant que vous étiez au service, avant ou après, les relations du marquis de Valcarlos avec le service des renseignements ?

R. Non, je suis arrivé après cela ; je ne connais rien de l'affaire Dreyfus.

D. Vous n'avez jamais entendu parler du marquis de Valcarlos ?

R. Si, je sais qu'il avait des relations avec Henry ; mais je le sais d'une façon générale, comme tout le monde et pas davantage.

D. Vous n'avez pas eu connaissance de faits précis ?

R. Non.

D. Avez-vous eu quelques indications sur les conditions dans lesquelles s'est produit le suicide d'Henry ?

R. Je n'ai eu aucune indication. Tout ce que je sais, c'est que je suis allé conduire Madame Henry au Mont-Valérien, et j'ai assisté à la confrontation de Madame veuve Henry avec son mari.

D. Vous n'avez pas su si, à ce moment, certains papiers avaient été rapportés du Mont-Valérien par un officier qui y aurait été envoyé, ni quel était cet officier ?

R. Non ; je sais que le capitaine Junck y est allé en même p. 635
temps que moi ; mais je ne sache pas qu'il ait rapporté aucun papier.

D. Vous avez su que, pendant le procès de Rennes, la femme Bastian avait disparu et qu'on l'avait fait cacher ?

R. J'ai appris qu'elle avait été cachée.

D. Par ordre de qui ?

R. On m'a dit que c'était par ordre de la sûreté généra

D. Vous n'avez pas su où ni dans quel but ?

R. Je ne sais pas.

D. Avez-vous eu connaissance d'une destruction de chés photographiques du service des renseignements qui placerait à l'époque du suicide d'Henry ?

R. Non, j'avais un service tout à fait spécial et je m'occupais pas du tout de l'affaire Dreyfus ; je n'avais auc intérêt à m'en occuper, puisque je n'en connaissais pas moindre mot ; et je n'ai jamais cherché du reste à la c naître.

D. Nous avons trouvé dans la comptabilité du service renseignements le décaissement d'une somme de 25,000 pour achat de documents. Il paraît que ce serait le capita François qui aurait porté la somme en compte, et que le r était signé de vous ?

R. Je puis donner des renseignements sur quelques so mes d'une façon générale, d'une façon approximative.

D. Une somme de 25,000 francs, on ne la donne pas t les jours.

R. Mais pas en une fois... Je sais que j'ai dépensé 10,000 10,000 francs et 5,000 francs.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Lisant :

« Austerlitz, documents, complément de 20,000 francs la réserve ».

A l'occasion de quoi cela a-t-il été donné ?

R. A l'occasion de documents fournis sur l'armée d'u puissance étrangère, que je suis allé chercher à Bâle.

D. C'étaient des documents importants ?

R. Très importants. On a donné à peu près dans le mê mois, en deux ou trois fois, une somme de 20,000 à 25,000 f au pseudonyme Austerlitz, pour des documents importan qui valaient certainement l'argent.

Un Membre de la Cour. Pourquoi a-t-on versé en plusieurs s ?

R. Parce que je suis allé plusieurs fois à Bâle, ou ailleurs, ur les chercher.

Un Membre de la Cour. A-t-on versé plusieurs documents?

R. Il a été versé plusieurs documents ; pour chacun de ces p. 636
cuments, on a donné entre 5 et 10,000 francs.

D. Et ces sommes versées n'ont aucun trait à l'affaire eyfus ?

R. C'est pour les apprécier qu'on envoie des officiers de tat-Major ; autrement, on pourrait envoyer des agents de sûreté générale.

D. Vous avez estimé que ces documents valaient au total 000 francs ?

R. Je les ai appréciés en plusieurs fois. Mais je me rap- lle très bien que le premier document, qui était le plus rieux, nous l'avons payé 10,000 francs. Ce document était thentique et avait une très grosse valeur, étant donné sa ovenance.

M. le Procureur général. Vous avez demandé à être en- ndu sur certains points relatifs à un nommé Wessel. Il y a cet égard une commission rogatoire, et un de Messieurs s Conseillers va vous entendre à part.

M. le Président. Vous pouvez vous retirer.

Après lecture de sa déposition, le témoin ajoute l'observa- on suivante :

J'ajoute que je me suis expliqué complètement devant I. le Conseiller Atthalin sur la caisse de réserve et l'emploi le vingt-cinq mille francs.

Lecture faite.......

Signé : Chambareaud, Girodon, Tournier, Berchon, Mareschal.

58

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine François

FRANÇOIS (Marcellin-Marie-Simon-Emile), capitaine d'infanterie breveté, officier d'ordonnance du Général commandant la 51e brigade d'infanterie à Riom.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Monsieur le capitaine François a été employé à la section de statistique du mois de mai 1898 au mois de mai 1900 ?

R. Du 15 décembre 1898.

p. 637 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu quelque chose pendant que vous étiez au service des renseignements sur l'arrivée du bordereau ?

R. Rien du tout. On en parlait comme partout, mais je ne sais rien à ce sujet.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez rien non plus de ce qu'on a appelé le bordereau annoté ?

R. Absolument rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous vous êtes occupé de la comptabilité de la section des renseignements ; savez-vous si on y portait exactement les sommes qui étaient décaissées ?

R. De mon temps... Il y a deux périodes dans mon séjour : je suis arrivé au service des renseignements en décembre 1898, venant du service des renseignements de Nice. A ce moment, c'était le capitaine Junck qui était chef du service depuis le suicide d'Henry ; il est resté là, autant que je puis me le rappeler, jusque vers janvier-février 1899 ; et alors c'est le commandant Rollin qui a été désigné par M. de Freycinet pour être chef de la section de statistique. Pendant toute cette période je n'ai été qu'un sous-ordre ; je n'ai donc pas eu à m'occuper des comptes. Vers une époque qui date de juillet 1899, je me rappelle que c'était l'époque du procès de Rennes,

commandant Rollin se trouvait malade. Il alla en congé en usse; en réalité, de juin 1899 à mai 1900 où je quittais le mistère, comme j'étais le plus ancien, je me suis trouvé être chef de la section de statistique. Le commandant Rollin est ntré quelques jours vers octobre ou novembre 1899, à une oque où j'étais en congé en Italie, et il est reparti pendant tte absence. C'est moi-même ensuite qui ai été désigné ur être le chef de la section de statistique. C'est moi à ce oment qui ai tenu les comptes de la section de statistique ; st moi qui les signais et les portais tous les mois au chef Etat-Major général qui mettait son visa, ainsi que la Cour pu le voir, puisqu'elle a les documents.

Eh bien ! pendant que j'étais là, jamais nous n'avons porté utres chiffres que les chiffres réels sous les pseudonymes 'on peut voir ; les sommes portées étaient exactement yées à chacun.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas entendu dire 'il en ait été fait autrement avant ?

R. J'ai su, sans pouvoir préciser d'une façon certaine, ni i me l'a raconté, ni quand, qu'on a recopié le livre du rvice des renseignements ; cela je l'ai su ; mais je ne crois s avoir vu les deux registres, je crois n'en avoir jamais vu 'un, celui sur lequel j'opérais.

Vous savez d'ailleurs, je pense, comment la comptabilité fait. L'archiviste, qui fait en réalité fonctions de caissier, un livre-journal sur lequel il écrit les dépenses au jour le ur, et cette récapitulation se fait sur un livre de caisse ; il a deux caisses comme dans les conseils d'administration s corps. Une caisse qui est la caisse générale, quand on a uché de l'argent, qu'on ne peut ouvrir qu'avec deux clefs : ne qui est détenue par le chef de service, qui était moi, cette époque, et l'autre par l'archiviste, et cette caisse cenle sert à alimenter une autre caisse dont l'archiviste a la f.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On a dit que, pour alimenter te caisse dont l'archiviste avait seul la clef, le colonel nry, à diverses reprises, avait porté comme versées des mes qui, en réalité, n'avaient pas été versées ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

p. 638 M. le Procureur général. Avez-vous connu les relations du service de statistique avec M. de Valcarlos ?

R. J'en ai entendu parler ; mais je ne les ai pas connues plus particulièrement que ne peut les avoir connues tout le monde.

M. le Procureur général. Cependant vous étiez chef du service ? Vous n'avez pas eu de relations avec lui ?

R. Aucune.

M. le Procureur général. Ni l'occasion de constater qu'il fournît des renseignements ?

R. Ce que je puis affirmer, c'est qu'il n'en a pas fourni pendant cette période.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas eu la preuve qu'il en eût fourni auparavant ?

R. Cela se disait au bureau, comme une donnée courante ; mais je n'ai pas eu l'occasion de le constater. Valcarlos passait pour avoir donné des renseignements ; mais je n'ai aucune preuve de cela.

M. le Procureur général. Avez-vous été au courant des circonstances dans lesquelles s'est produit le suicide d'Henry?

R. Du tout ; je ne sais que des racontars. Rien de personnel.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas su si un officier du service avait été envoyé au Mont-Valérien pour y prendre et en rapporter les papiers qu'Henry pouvait avoir écrits ?

R. Je ne l'ai pas su.

M. le Procureur général. Avez-vous su que la femme Bastian, pendant le procès de Rennes, avait été, si je puis dire, séquestrée, cachée par quelqu'un, et par ordre de qui ?

R. A propos de cet incident, je sais à peu près exactement ce qui s'est passé.

Il y a quelque chose qui paraît invraisemblable au premier abord, c'est qu'à l'époque du procès de Rennes, au moment

où il allait s'engager, Mme Bastian se trouvait encore au service de l'ambassade. L'ambassade étrangère avait dirigé ses recherches à droite et à gauche ; elle avait bien soupçonné à un moment donné la femme Bastian ; mais c'en était resté là, et, à l'époque du procès de Rennes, nous étions toujours en relations avec elle.

A ce moment, elle se montra inquiète. Cela s'expliquait un peu, étant donné que, sans être une femme extrêmement nerveuse, elle était sujette à quelque appréhension. Evidemment c'était une perspective peu agréable pour elle de penser qu'elle allait pouvoir se trouver face à face avec l'ambassadeur ou l'attaché militaire, le jour où, par exemple, au procès de Rennes, quelqu'un serait amené à prononcer son nom et à la faire citer comme témoin. Autant que je puis me le représenter, c'était son état d'âme. Alors Mme Bastian, à une certaine époque... d'ailleurs, si vous voulez bien m'y autoriser, j'ai été prévenu hier que je devrais déposer ce matin, j'ai eu toute une nuit de chemin de fer, je n'ai pu préparer ma déposition, j'ai dans ma poche simplement des notes qui précisent des dates et des faits...

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez les consulter tout en déposant oralement.

LE TÉMOIN (après avoir vérifié ses notes). C'est bien le p. 639
15 juillet que Mme Bastian a renvoyé ses clefs. Mme Bastian à cette époque était toujours notre agent ; mais à la suite des tergiversations qui s'étaient produites, en réalité elle ne produisait plus rien ; mais elle était toujours à notre solde. J'appris donc que Mme Bastian avait renvoyé ses clefs. Je trouvai que cette manœuvre était aussi peu adroite que possible, étant donné que c'était sa propre dénonciation qu'elle faisait. Mais c'était fait, nous n'y pouvions rien.

Mme Bastian, toujours prise de cette peur dont je viens de parler, s'enferma chez elle, ne voulant plus recevoir personne ; il fallait avoir un mot de passe pour entrer. Nous étions toujours, au moyen d'un intermédiaire, en relations avec elle. Elle était sujette à des sautes brusques d'opinion, déclarant un jour qu'elle tenait à être citée à Rennes, un autre jour ne voulant pas y aller, qu'il faudrait des gendarmes pour l'y traîner, que, si elle y allait, elle nierait tout. C'était une femme un peu affolée.

A une date que je puis préciser, l'ayant notée, le 27 juillet par conséquent avant le procès, j'ai reçu un télégramme d Mme Bastian adressé au service des renseignements ; je ne m rappelle plus la suscription ; mais cette carte doit existe quelque part. Mme Bastian me disait à peu près ceci : « J'a reçu une visite extraordinaire ; un monsieur est venu che moi se disant envoyé par le ministère de l'Intérieur. Je l'a fait arrêter et conduire chez le commissaire de police. »

Cette histoire me paraissait extraordinaire ; vous en ave peut-être entendu parler, elle a été racontée dans les jour naux. Voici la vérité exacte.

C'était un monsieur qui devait connaître exactement l domicile de Mme Bastian puisqu'il est monté chez elle san rien demander au concierge. Il demanda à Mme Bastian c qu'elle faisait à l'ambassade d'Allemagne, si elle voulait alle au procès de Rennes. Ces questions parurent extraordinaire à Mme Bastian d'autant plus que cet individu se mit à parcou rir son appartement. Comme c'est une gaillarde, elle prit u couteau — a-t-elle raconté, — prit le monsieur au collet, l poussa dans une pièce et ferma la porte à clé. Puis elle all raconter à deux sergents de ville qu'il y avait un cambrioleu chez elle. Les deux sergents de ville montent ; on arrête c monsieur qui dit : je suis agent de la sûreté. Les agents son un peu surpris et emmènent tout le monde au poste.

Mme Bastian habite rue Surcouf, je ne sais quel est so commissariat. Le commissaire n'a pas eu l'air de bien com prendre plus que les sergents de ville n'avaient compris. C qu'il y a de certain, c'est que ce monsieur présenta au com missaire de police une carte de la sûreté générale et qu'à l suite de l'inspection de cette carte, qui lui paraissait sérieuse le commissaire calma Mme Bastian en lui disant que cet indi vidu avait le droit d'aller chez elle.

Un jour après, ou le même jour, je ne me rappelle pa bien, Mme Brucker, qui était en instance de divorce, reçu dans les conditions non pas identiques, mais à peu près sem blables, la visite d'une autre personne qui lui demanda de renseignements sur son mari, entre autres s'il était encor employé au service des renseignements, s'il était toujours e France. Mme Brucker, à qui ces questions parurent louches m'avait écrit pour me signaler le fait. En même temps Bruc ker faisait connaître lui-même qu'il était l'objet d'une enquête

on quartier. Voici la situation dans laquelle nous nous
ons avant le procès.
n'avais pas qualité pour prendre une décision au sujet
qui se passait et je fus en rendre compte au chef d'Etat-
le général Brault. Le général Brault trouva assez sur-
it ce qui s'était passé et que la sûreté générale, si elle
esoin de renseignements sur Brucker, Mme Brucker et
astian, ce qui était admissible, sachant bien que ces
nes étaient bien nos agents, ne se soit pas adressée au
ère de la guerre, soit pour lui demander les renseigne-
qu'il pouvait avoir, soit pour le prier de la mettre en
ns avec ces personnes, ce qui eût été évidemment le
é le plus naturel. Le général Brault me dit : « Il faut
rouver M. Viguié, directeur de la sûreté générale ».
27 juillet, je suis allé voir M. Viguié. M. Viguié se mon-
rêmement surpris de ce que je lui racontais ; je crois
r rapporter textuellement ses paroles parce que je ne p. 640
pas oubliées; si mes souvenirs paraissent extrêmement
c'est que, pendant tout le temps que je suis resté au
des renseignements, j'ai eu la précaution, chaque jour,
ndre des notes sur ce qui se passait. M. Viguié me dit :
ois qu'on a fait prendre en effet des renseignements sur
r auprès de sa femme pour savoir s'il était encore en
. » Parlant alors au nom du chef d'Etat-Major général,
lis qu'il aurait été plus simple de nous les demander à
« Quant à Mme Bastian, dit M. Viguié, je vous donne
role d'honneur que nous ne sommes pour rien dans
ire. » Je demandais alors qui donc pouvait être allé
Mme Bastian, étant donné que cet individu avait présenté
arte de la sûreté générale qui devait être authentique
le le commissaire de police l'avait relâché. Et il n'y avait
le cela : le logement en face de celui de Mme Bastian
été loué par des individus qui ne la quittaient pas de
Elle se plaignait d'avoir toujours du monde devant sa
Tout le quartier l'avait remarqué. « Si donc ce n'est
sûreté générale, dis-je à M. Viguié, il est à craindre
ut ce manège ne soit fait par les représentants de l'am-
le intéressée, ce qui serait infiniment plus grave. »
Viguié me crut-il, ne me crut-il pas ? je n'en sais
Je rentrai chez le chef d'Etat-Major et lui rendis compte.
dit : « Il faut écrire officiellement au ministre de l'inté-

rieur pour lui signaler le fait. » Le lendemain 28, je rédigeais une letttre du ministre de la guerre au Président du Conseil dans laquelle je lui signalais les faits qui s'étaient passés la veille ou l'avant-veille ; j'indiquais que le directeur de la sûreté générale avait bien voulu dire à un officier qu'en ce qui concernait Mme Bastian, la sûreté n'y était pour rien, et que dans ces conditions la chose pouvait paraître grave. Le ministre de la guerre ajoutait qu'il était préférable, si l'on avait besoin de faire des enquêtes sur ses agents, de bien vouloir s'adresser à lui pour éviter une certaine publicité qui n'allait pas sans des inconvénients, ainsi qu'on venait de le voir.

Cette lettre fut remise par le général Brault au général de Galliffet qui la mit dans sa poche en disant : « Je la remettrai moi-même à Waldeck-Rousseau. » Je n'ai plus entendu parler de la lettre. A partir du 14, la surveillance dont Mme Bastian était l'objet se relâcha et finit pas cesser.

J'ai négligé de dire qu'auparavant, vers le 6 août, j'ai reçu dans la nuit un mot du général de Galliffet me disant : « Le capitaine François m'a indiqué avant-hier que Mme Bastian était encore chez elle ; or, le Président du Conseil m'affirme que cette femme a disparu depuis mercredi. Il importe que le capitaine François se mette sur-le-champ en mesure de me renseigner. »

J'allai chez le ministre le lendemain et lui dis que j'étais convaincu que Mme Bastian était encore chez elle. Il me répondit : « Le ministre de l'intérieur sait formellement qu'elle n'y est plus. Il y a un officier, vous peut-être, qui est allé chez elle et à la suite de cette visite Mme Bastian a disparu ». « D'abord, dis-je au ministre, je n'ai jamais mis les pieds chez Mme Bastian, ni moi ni personne de mon service, et je crois pouvoir vous affirmer que Mme Bastian est encore chez elle ».—« On ne la voit pas, elle ne répond pas. »— J'indiquai au ministre que Mme Bastian n'ouvrirait pas sa porte parce qu'on n'avait pas le mot de passe et qu'il n'y avait qu'une personne qui pouvait aller chez elle, cette personne était à Rennes. On la fit revenir par télégramme et elle s'assura le lendemain que Mme Bastian était encore chez elle. Ce n'est que plus tard que Mme Bastian, devenue de plus en plus aigrie, vers la fin du mois d'août, le 22, à 4 heures du matin, avec son mari, eut le besoin de prendre l'air et s'en alla à Marly. L'adresse

était connue, elle était chez M. Legrand, 43, Grande-Rue, où elle était descendue sous le nom de Zimmermann. C'est à la suite de cela qu'on nous a accusés d'avoir fait disparaître Mme Bastian.

Je ne vois pas pour quelle raison nous aurions voulu faire disparaître Mme Bastian, étant donné deux choses : la première, c'est qu'il y avait au service des renseignements à ce moment, moi, je cite par ancienneté, le capitaine Fritsch et le capitaine Mareschal. Ni les uns, ni les autres nous ne connaissions de l'affaire Dreyfus autre chose que ce qui traînait dans les journaux et ni les uns ni les autres nous n'avions aucune opinion, justifiée tout au moins, et nous n'avions pris parti. p. 641
On ne peut s'expliquer réellement pour quelle raison nous aurions voulu faire disparaître Mme Bastian. D'autant plus que, si Mme Bastian avait été appelée à Rennes, il lui eût été difficile de tout nier, étant donné qu'il existe une masse de papiers dérobés à l'ambassade, indépendamment de ceux qui, à tort ou à raison, ont figuré dans l'affaire Dreyfus. C'était une négation impossible. Dans tous les cas, pour ma part et pour celle de mes camarades, je le nie formellement. Voilà ce que j'avais à dire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous connu la destruction d'une certaine quantité de clichés photographiques qui aurait été faite vers une époque concomitante au suicide d'Henry ?

R. Je suis arrivé au service des renseignements à la fin de 1898. Je n'avais rien connu de l'affaire Dreyfus ; tous ceux qui en connaissaient quelque chose, comme le capitaine Junck, avaient disparu et nous n'en savions pas plus que ce qu'en savait tout le monde.

Je tiens maintenant à indiquer quelques faits qui, sans être d'un intérêt considérable, me semblent cependant utiles à rappeler.

Le premier a trait au colonel Picquart. J'ai connu le colonel Picquart lorsqu'il était chef du service des renseignements. J'étais à cette époque chef du service des renseignements de Nice, c'est-à-dire que j'étais une émanation du colonel Picquart et en relations constantes avec lui ; ces relations ont toujours été excellentes ; je n'ai jamais eu qu'à me

louer de lui"; lui-même, je pense, était animé de bons sentiments à mon égard.

Lorsque se sont manifestés les premiers symptômes de l'agitation revisionniste et que le rôle de Picquart à cette époque est apparu, je me suis fait une opinion que j'ai notée sur le moment et que je ne donne pas par conséquent pour les besoins de la cause : c'est que le colonel Picquart dans cette affaire était parti de ce qu'on appelle le bon pied. J'en avais une preuve que malheureusement je n'ai plus.

Vers 1895-96, étant chef du service des renseignements à Nice, j'ai reçu de Picquart deux lettres dont je ne me rappelle plus le texte, mais je me rappelle que dans une il était dit cette phrase : « Tout n'est pas fini à propos de cette affaire » ; il s'agissait de l'affaire Dreyfus. Le colonel Picquart me demandait de lui procurer des spécimens de l'écriture d'un officier à ce moment à Nice pour la saison. Or, cet officier était capitaine d'artillerie, il était israélite et par-dessus le marché, je le crois bien, parent de Dreyfus. On ne se serait pas imaginé, si le colonel Picquart avait été de mauvaise foi à ce moment, qu'il cherchât à remplacer Dreyfus par quelqu'un qui lui ressemblât d'une façon aussi parfaite.

Je lui envoyai les spécimens demandés et je gardai ses deux lettres assez longtemps classées avec d'autres. Vers la fin de 1897-98, ce serait une date que l'on pourrait retrouver à l'enregistrement du service de Nice si c'était nécesssaire, j'envoyai ces deux lettres au lieutenant-colonel Henry en lui racontant ce qui s'était passé et lui disant : « Je ne fais rien de ces deux lettres, je vous les envoie, vous en ferez ce que vous voudrez. » Inutile de dire que je n'ai plus entendu parler de ces deux lettres.

J'ai cru devoir vous dire cela à cause de l'idée que je m'étais faite à cette époque sur le travail auquel se livrait le colonel Picquart.

L'autre fait est celui-ci ; il est relatif à une communication faite au Conseil de guerre de Rennes par le Commissaire du Gouvernement dans la séance du 22 août.

C'est moi que M. de Freycinet a envoyé à Gênes pour réexpédier pour la deuxième fois le fameux Lajoux au Brésil. On a attribué à cette démarche et à l'argent qui a été donné à Lajoux un but qu'il n'avait pas. Je tiens à déclarer d'abord que, dans la lettre que Lajoux avait envoyée de Turin à son

etour du Brésil pour demander qu'on lui vînt en aide, il i'a pas dit un mot de l'affaire Dreyfus..

Lorsque le commandant Rollin, chef du service à ce monent, a incité M. de Freycinet à donner à Lajoux une leuxième fois l'argent de son voyage au retour du Brésil et à ui servir pendant six mois 200 francs par mois, soit 1,200 fr., e pense que le commandant Rollin n'a peut-être pas eu rai- p. 642
on. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'on avait tort de 'acoquiner avec Lajoux et qu'il n'y avait pas de raison pour que cela finisse jamais. Le commandant Rollin se laissa aller arce qu'il avait connu Lajoux à la belle époque de Richard uers, il en avait gardé un certain souvenir. Lajoux avait endu des services dans le temps ; il était misérable et c'est niquement pour cela que ces sommes lui furent remises.

J'ai vu Lajoux chez le consul de France. J'étais assis au ureau du Consul et, pendant toute l'entrevue, Lajoux n'a pas essé de m'appeler M. le Consul. J'avais à ce moment une elle barbe qui ne me donnait pas du tout l'air militaire. ajoux s'est laissé aller à quelques confidences. Vous savez ue sa marotte était d'attribuer à Henry son renvoi du serire des renseignements. Toutes les fois qu'on parlait d'Henry evant lui, il voyait rouge. Il m'a donc parlé d'Henry, disant ue c'était un ceci, un cela. Mais, à moi qu'il croyait étranger u service, il n'a pas dit un mot de l'affaire Dreyfus ; il n'a as repris le fameux thème de l'entrevue de Bâle : Dreyfus nnocent, Henry coupable. Il n'a fait aucun racontar ni sur auth ni sur personne. Notez que ceci se passait en mars 890 et que Lajoux n'était pas sans savoir tout ce qui se préarait en fait de revision.

Un Membre de la Cour. Vous nous avez dit que l'administration de la guerre était restée complètement étrangère à la etraite ou à la prétendue séquestration de la femme Bastian Marly ; mais vous avez prétendu qu'un agent muni d'une arte de la sûreté s'était présenté chez elle. Avez-vous des inications sur les personnes qui ont ainsi exercé une sorte de urveillance sur Mme Bastian ?

R. Je puis donner les noms de celui qui s'est présenté chez Mme Bastian, de celui qui est allé chez Mme Brucker et de celui ui a fait l'enquête sur M. Brucker.

Un Membre de la Cour. Donnez les noms et dites au nom de qui ils agissaient.

R. Au nom de qui ils agissaient, cela va ressortir de leurs noms et qualités. Chez Mme Bastian, c'est M. Gaston Allaigre, se disant publiciste. Il n'est pas fonctionnaire à la sûreté générale, mais il y est très connu. Chez Mme Brucker, c'est M. Lacroix, commissaire spécial adjoint à la direction de la sûreté générale. L'enquête sur Brucker a été faite par M. Filidori, inspecteur spécial de la Sûreté générale.

J'aurais pu signaler qu'à cette époque M. Tomps s'était abouché avec Brucker ; mais puisque je dois être interrogé sur l'affaire Wessel, Tomps, etc., cela trouvera mieux sa place à ce moment.

Me Mornard. Le témoin nous a dit que lorsqu'il avait été interrogé par le général de Galliffet sur la question de savoir si Mme Bastian se trouvait encore à Paris, il lui avait répondu qu'il fallait avoir le mot de passe pour se présenter chez elle et que la personne qui avait ce mot de passe était à Rennes. Quelle était cette personne ?

R. C'est M. Desvernine, officiellement attaché par la direction de la sûreté générale au ministère de la guerre. Il n'y avait que lui ou des agents à lui, dont je ne me rappelle plus les noms, qui étaient en relations avec Mme Bastian ; aucun de nous, ni moi, ni le capitaine Fritsch, ni le capitaine Mareschal, nous n'avions vu de notre vie Mme Bastian. Je n'ai vu Mme Bastian pour la première fois que beaucoup plus tard, lorsque, sur l'ordre du ministre, il lui a été accordé une audience au ministère de la guerre en présence du général de Lacroix, du lieutenant-colonel de Fontenillat et de moi. Ce doit être plus tard, vers mars 1900.

M. le Président. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite.......

Signé : Chambareaud, Berchon, Jouvenet, Tournier, François.

59 p. 648

7 Mai 1904. — Déposition de M. Painlevé

PAINLEVÉ (Paul), 41 ans, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Reinach nous a dit que M. Painlevé tenait de M. d'Ocagne que la princesse Mathilde avait été — passez-moi le mot — retournée par le général de Boisdeffre. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

R. Je voyais assez fréquemment à cette époque M. d'Ocagne qui est mon collègue à l'Ecole Polytechnique, et, au début de l'affaire Esterhazy, M. d'Ocagne me dit que M. Joseph Reinach avait entretenu la princesse Mathilde de sa certitude de l'innocence de Dreyfus et qu'il avait ébranlé la princesse. Il ajouta que, heureusement, le général de Boisdeffre, prévenu, était venu à deux reprises chez la princesse Mathilde et l'avait entièrement rassurée en lui faisant connaître des preuves formelles de la culpabilité de Dreyfus. Voilà ce que me dit M. d'Ocagne.

J'ajoute que deux ou trois jours après, il me dit que le bruit courait dans certains journaux que le général de Boisdeffre aurait montré à la princesse Mathilde une lettre autographe de l'Empereur d'Allemagne nommant Dreyfus. Il ajouta que cette nouvelle était absolument fausse, et il me pria de la démentir si j'en entendais parler.

Voilà ce que je me rappelle avec netteté sur le récit que m'a fait M. d'Ocagne au sujet des visites du général de Boisdeffre chez la princesse Mathilde.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous êtes bien sûr que M. d'Ocagne vous a dit tout cela ?

R. Absolument sûr.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est que tout à l'heure M. d'Ocagne, que nous avons entendu, nous a déclaré qu'il n'avait jamais entendu la princesse Mathilde dire cela.

Un Membre de la Cour. Ce qu'a dit M. d'Ocagne concorde avec ce que vient de dire le témoin.

R. Je suis absolument sûr de mes souvenirs.

Un Membre de la Cour. C'était la conversation du général de Boisdeffre qui avait retourné l'opinion de la princesse Mathilde ?

R. Parfaitement. La princesse Mathilde avait été ébranlée par les déclarations de M. Reinach et le général de Boisdeffre prévenu avait rassuré la princesse Mathilde.

Un Membre de la Cour. Mais il ne vous a jamais dit quelle était la nature de ces preuves ? il ne vous a pas affirmé qu'il y avait un bordereau annoté ?

R. Il me l'a même nié deux jours après. J'ai bien entendu parler d'un bordereau communiqué à la princesse Mathilde, mais d'une autre source.

p. 644 M. le Procureur général. Par des bruits qui circulaient ?

R. J'ai entendu, par exemple, M. Emile Straus, avocat, et Mme Straus qui m'ont raconté à deux ou trois reprises que la princesse Mathilde leur avait raconté la chose. Mais ce sont des récits de deuxième et de troisième main.

M. le Procureur général. On nous a distribué un travail qui est signé de vous et qui est relatif au bordereau. Vous en maintenez comme témoin toutes les indications ?

R. Absolument toutes les indications. Il y a peut-être une erreur typographique qui rend une phrase un peu obscure que je corrigerais volontiers si on veut bien m'y autoriser.

M. le Procureur général. Mais sans doute, puisque c'est votre travail.

R. C'est d'ailleurs une rectification insignifiante sur une phrase relative aux mesures du mot « intérêts ». En dehors de cela je n'ai aucune modification à faire.

Me Mornard. En ce qui concerne la conversation de M. Painlevé avec M. Jacques Hadamard, M. Painlevé n'a-t-il rien à ajouter ?

R. Je crois que la chose importante que j'ai à ajouter est la suivante :

Quand j'ai déposé à Rennes sur ce fait, je n'avais jamais eu connaissance de la pièce qui relatait la conversation qui m'était attribuée. Il m'en était donné lecture pour la première fois à Rennes, et je n'ai pas pu réfléchir sur le moment à tous les points que cette lecture soulevait en moi. Eh bien, il y a un point assez important, je crois, et sur lequel je voudrais insister.

Lorsque j'ai été introduit chez M. le général Gonse, le 28 février 1898, M. le général Gonse m'avait fait attendre pendant quelques minutes dans le bureau du capitaine Hély d'Oissel, son officier d'ordonnance, qui avait eu avec M. d'Ocagne qui m'accompagnait et avec moi une conversation de quelques minutes au cours de laquelle il m'avait dit en substance que, si on me faisait venir, ce n'était pas qu'on manquât de preuves, qu'on en avait plus de cent, mais que ma conversation avec M. Jacques Hadamard était parvenue aux oreilles du général Gonse, qu'elle était notée au dossier, qu'on faisait en ce moment une revision absolument complète du dossier Dreyfus, qu'on voulait laisser au ministère de la guerre un dossier absolument irréprochable et d'une authenticité indiscutable et que si, par conséquent, ma conversation avec M. Jacques Hadamard devait être maintenue au dossier, c'était de moi-même que le général Gonse voulait la tenir. Donc, ma conversation était déjà notée au dossier. Il est vrai que la déposition que j'ai faite devant la Cour de cassation ou plutôt devant M. Josse, délégué par la Cour, n'a pas été ratifiée en quelque sorte par le capitaine Hély d'Oissel ; mais elle est confirmée par une lettre de M. d'Ocagne que j'ai sur moi et que je peux déposer sur le bureau de la Cour. Le capitaine Hély d'Oissel reconnaît les propos qui ont été tenus ; mais il prétend qu'ils ont été tenus par le général Gonse lui-même. J'ajoute que ce fait n'a pas d'importance ; l'important, c'est que ces propos ont été tenus et j'ajoute que ma mémoire n'a pas été mise en défaut et que c'est le capitaine Hély d'Oissel qui s'est trompé. Voici donc la lettre qui confirme ma déposition sur ce point important. M. d'Ocagne et moi, nous étions en conflit sur un petit point de détail au sujet de notre entrevue avec le général Gonse ; M. d'Ocagne croyait que le capi-

taine Hély d'Oissel était entré avec nous et avait assisté à notre entretien avec le général Gonse. En réalité, il nous a introduits et s'est retiré. M. d'Ocagne avait dit, au contraire, qu'il était présent à l'entretien, et il m'écrivait pour me donner raison :

Je crois, par souci d'exactitude, devoir vous faire savoir que, vérification faite auprès d'Hély d'Oissel, il s'est retiré, en effet, du cabinet du géné-
p. 645 ral Gonse après que celui-ci vous eût exposé ce qu'il attendait de vous. A ce propos d'Oissel me dit que, dans votre déposition, vous lui mettez dans la bouche certaines phrases qu'il se rappelle fort bien vous avoir été adressées par le général en personne, et avant que vous eussiez commencé votre récit.

Par conséquent, voici un point acquis, c'est qu'une pièce relatant ma conversation avec M. Jacques Hadamard existait au dossier. Dans notre entrevue, le général Gonse me pria de lui rapporter la conversation que j'avais eue avec M. Jacques Hadamard. J'insistai alors sur ce fait que M. Jacques Hadamard n'avait cessé de m'affirmer l'innocence de Dreyfus et que sa dernière phrase avait été : « C'est un fait que j'affirme, quand j'affirme que sa culpabilité ne repose sur rien. »

Il n'y avait donc aucune espèce d'erreur possible sur le sens de la conversation de M. Jacques Hadamard ; les restrictions qu'il faisait étaient celles-ci : « Je n'apporte dans ceci aucun intérêt de famille ; je n'ai vu qu'une fois le capitaine Dreyfus, le jour de mon mariage, et je dois même dire qu'il a une figure qui ne me revient pas. On m'a même rapporté certains faits de sa vie privée qui ne me plaisent guère. Mais c'est un fait que j'affirme en disant que sa culpabilité ne repose sur rien. »

M. le général Gonse eut l'air désappointé ; il insista pour savoir si je connaissais quelque chose des faits de sa vie privée auxquels faisait allusion M. Jacques Hadamard ; sur ma réponse négative, il ajouta que mon témoignage ne lui servait à rien. Je partis donc du ministère, persuadé qu'il ne restait aucune trace de ma conversation. Néanmoins, il restait une trace de cet incident ; c'est une pièce qui figure au dossier secret sous le n° 96 et qui est ainsi conçue :

Dans le courant de l'année 1897, M. Painlevé, professeur à l'Ecole normale supérieure, a déclaré à M. d'Ocagne, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, qu'il était prêt à affirmer le fait suivant :

Quelque temps après le départ de Dreyfus pour les Iles du Salut, M. Hadamard, cousin de Dreyfus, faisait part à M. Painlevé, son collègue à la

›rbonne ou au Collège de France, de ses doutes sur la régularité du gement.

En présence de l'attitude de M. Painlevé qui coupa court à la conversa›n sur ce sujet en affirmant sa conviction dans l'exactitude du jugement ndu, M. Hadamard, craignant d'être allé trop loin a ajouté textuelle›nt.

Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent ; d'ailleurs puis son arrestation, nous avons eu dans sa famille connaissance de rtains faits de sa conduite qui font que nous ne pouvons pas répondre lui.

M. Painlevé, dans les premiers jours de mars 1898, a confirmé, en pré›ce du général Gonse et de M. d'Ocagne, la présente déclaration.

Paris, le 8 mars 1898.

Le Général sous-chef d'Etat-Major général,
Signé : Gonse.

Je me permets d'attirer l'attention de la Cour sur la diffénce extraordinaire qu'il y a entre les deux textes. Il est dit : « Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent » ; tandis qu'au contraire M. Jacques Hadamard a cessé d'affirmer qu'il croyait en l'innocence de Dreyfus. ı outre, M. Hadamard est transformé en membre actif de famille et on lui fait dire : « Nous avons eu dans sa mille », de manière à transformer le doute.

J'ajoute que la rédaction de cette note est vraiment singu›re ; il semblerait qu'on m'a fait venir et qu'on a lu devant oi la phrase en question et qu'on m'a demandé si j'en aintenais les termes. Or, rien de pareil n'a été fait. M. le ›néral Gonse m'a écouté avec attention ; il m'a déclaré que fait n'avait pas d'importance et il m'a laissé partir.

Voilà, je crois, un premier point assez remarquable à si- p. 646
ıaler.

Mais il y a quelque chose de plus. Lorsque, à Rennes, j'ai confronté avec M. le général Gonse, celui-ci a donné l'exication suivante : il a déclaré qu'ayant entendu parler de a conversation avec M. Jacques Hadamard, il m'avait fait nir et qu'après m'avoir entendu il avait considéré que la ose n'avait pas d'importance ; mais que, néanmoins, il en ait référé au ministre, qui, n'ayant pas été de son avis, avait donné l'ordre de noter l'incident au dossier et qu'a-s il avait rédigé de mémoire cette note en question.

Eh bien ! je crois qu'il n'est pas difficile de se rendre apte que les explications de M. le général Gonse sont matélement et volontairement inexactes. En effet, de la dépo-

sition de M. d'Ocagne lui-même, il résulte qu'il a parlé de ma conversation avec M. Hadamard au capitaine Hély d'Oissel, officier d'ordonnance du général Gonse, au commencement de décembre 1897. A ce moment-là, l'Etat-Major avait le plus grand intérêt à démontrer que la famille Dreyfus n'était pas de bonne foi. Or, c'est trois mois plus tard, au moment où le procès Zola est terminé, c'est alors seulement qu'on me fait venir. En outre, les paroles mêmes de M. le capitaine Hély d'Oissel suffisent à montrer que les choses n'ont pas eu lieu ainsi. En effet, quand le général Gonse m'a fait venir, la pièce existait déjà. Par conséquent, en réalité, on a retiré une pièce qui existait déjà et elle a été remplacée par une autre moins inexacte que celle que l'on détruisait. Maintenant, quelle était la pièce que l'on a détruite ? Il faudrait la voir pour le savoir ; mais je crois être en mesure d'en donner au moins l'esprit, et cela par la déposition du général Roget à Rennes.

A Rennes, le général Roget a été interrogé au sujet d'une phrase de sa déposition devant la Cour de cassation où il avait dit : « M. Hadamard, beau-père de Dreyfus, s'est plaint à plusieurs reprises d'avoir payé les dettes de son gendre ; il aurait même tenu à ce propos, à M. Painlevé, un propos significatif. » Par conséquent, j'en conclus que dans la pièce en question, M. Jacques Hadamard, petit-cousin par alliance de Dreyfus, était transformé en beau-père de Dreyfus qui rapportait sur le compte de Dreyfus des faits précis qui jetaient sur sa moralité un jour très défavorable.

Je sais bien qu'à Rennes le général Roget a déclaré que c'était une erreur du compte-rendu de sa déposition et qu'il avait dit : « M. Hadamard a déclaré qu'il avait payé les dettes de son gendre ; on aurait même tenu à ce propos, à M. Painlevé, un propos significatif. » Ainsi, d'après le général Roget, on aurait remplacé dans sa déposition le mot « on » par le mot « il ». Le malheur c'est que le mot « il » s'applique à un Hadamard, mais pas le même.

Je crois que l'explication de M. le général Roget doit être prise pour ce qu'elle vaut.

Ainsi donc, il est bien certain que, dans cette pièce, que nous ne connaissons pas, il y avait des choses beaucoup plus graves que dans la pièce n° 96.

En outre, le général Roget a dit à Rennes : « Cette pièce,

ec le beau-père de Dreyfus. Cette pièce a été jugée
nportante pour être montrée au ministre pour bien
voir que la famille Dreyfus elle-même était per-
de la culpabilité de Dreyfus, et par conséquent je
l'elle a été introduite au moment où, au ministère
ıerre, le bruit s'est répandu qu'on allait poursuivre
hieu Dreyfus pour crime de trahison, pour tenta-
réhabilitation d'un homme qu'il savait être un traî-
il n'y a dans le dossier qu'une seule pièce qui se
à ce bruit, c'est la pièce 96.
tenant, il est un dernier point que je crois encore
portant. Je voudrais démontrer que la pièce 96 et
1 8 mars 1898 est une pièce qui est antidatée ; qu'elle
emment d'une date très postérieure. Ce que je veux
er, c'est qu'on a laissé la première au dossier bien p. 647
ıps après que j'étais venu au ministère et que c'est
ıgtemps après qu'on s'est décidé à la détruire et à la
er par la pièce n° 96 en datant cette dernière du
1898. En outre, si le général Gonse avait rédigé cette
un moment où il pouvait se rappeler le jour précis de
e, il n'aurait pas manqué de la dater de ce jour. Il est
rtain que si la pièce est datée du 8 mars, c'est que le
Gonse se rappelait seulement, quand il l'a rédigée,
ais venu dans les premiers jours de mars et qu'il
it de la dater d'un jour qui aurait été antérieur à celui
is venu, ce qui aurait montré d'une façon éclatante le

deffre et par M. Cavaignac qui étaient en désaccord sur un point ; il s'agissait de savoir si on invoquerait ou non mon témoignage. Je croyais en outre qu'il m'avait dit qu'on retirerait cette pièce du dossier.

Mais, depuis, M. d'Ocagne m'a dit que je m'étais trompé et qu'il n'avait jamais été question de cela et la preuve, c'est que la pièce 96 existait au dossier.

J'ai été très convaincu par cet argument ; mais j'avoue maintenant que j'ai des doutes, et je me demande si ce n'est pas à ce moment-là qu'a été faite la substitution à la première pièce, plus compromettante pour la famille Dreyfus, de la pièce n° 96. La pièce n° 96 est un faux atténué ; elle ne mérite pas, malgré sa falsification, qu'on y attache une telle importance que méritait sans doute le faux supprimé.

Ce que je dis est, en outre, confirmé par une conversation de M. Cavaignac avec M. Raymond Poincaré. Je sais, en effet, que M. Cavaignac lui a parlé d'une pièce me concernant, disant qu'elle était très importante pour la culpabilité de Dreyfus.

De sorte que je crois pouvoir résumer ma déposition ainsi : La pièce n° 96 est un faux, mais c'est un faux atténué ; elle est, en réalité, d'une date très postérieure à la date qu'elle porte et, en outre, elle remplace une pièce qui était très accablante pour la famille Dreyfus et qui a été employée pour agir sur le ministre avant le procès Zola. Voilà ce qui me semble résulter des faits que je viens d'avoir l'honneur d'exposer à la Cour.

Maintenant, j'aurai peut-être un mot à dire relativement à l'affaire Lonquety.

M. LE PRÉSIDENT. Dites ce que vous savez.

R. La formation de la légende Lonquety, je crois l'avoir vue naître en quelque sorte, et je crois qu'elle a été mise en circulation un peu légèrement par M. d'Ocagne, alors qu'en ce qui concerne la conversation que j'ai eue avec le général Gonse la bonne foi de M. d'Ocagne me semble absolument hors de cause.

En ce qui concerne l'affaire Lonquety, voici comment j'ai été amené à la connaître. C'était quelques jours après la

blication par le *Siècle* de l'acte d'accusation de 1894. Je vait lu avec attention et j'avais été effrayé de son vide. d'Ocagne, que je vis quelques jours après, me dit que vais tort de me faire une opinion sur un document pouit être incomplet. Devant mon incrédulité, M. d'Ocagne affirma que ce document était tronqué et, pour rassurer conscience, il ajouta qu'il pouvait m'affirmer qu'on it tronqué dans l'acte d'accusation une partie relatant e filature très importante exercée contre Dreyfus à ixelles dans les premiers jours de 1894. « D'ailleurs, uta-t-il, il y a un fait qui peut rassurer votre conscience que je veux vous raconter. Un de mes amis, M. Lonety, qui va souvent à Bruxelles, m'a déclaré hier qu'il avait icontré Dreyfus à Bruxelles, à deux reprises différentes, en il 1894 ; que, la première fois, Dreyfus lui avait dit quels mots, mais avait paru très ennuyé d'être rencontré et e, la seconde fois, il avait fait semblant de ne pas le voir. » p. 648

Je fus très frappé de ce que me disait M. d'Ocagne et je demandai si c'était de M. Lonquety lui-même qu'il tenait récit. Il me répondit que oui. J'avoue que cette affirmation formelle me troubla beaucoup, jointe à l'affirmation que cte d'accusation était tronqué, et cette idée d'une filature Bruxelles pesait dans le doute que je pouvais avoir sur ffaire qui commençait.

Quand nous fûmes appelés, M. d'Ocagne et moi, devant Cour de cassation, M. d'Ocagne déposa sur l'incident Lonuety. M. Lonquety fut alors lui-même appelé à s'expliquer. e fus très étonné de voir que, dans la déposition de M. Lonuety, il n'était question que d'une seule rencontre de Dreyis à Bruxelles, sans date aucune.

J'en demandai la raison à M. d'Ocagne qui me dit que, oulant me rassurer et ne voulant pas trop insister sur le ecret relatif au tronquage de l'acte d'accusation, il s'était mpressé de me servir, en quelque sorte, cet argument du ropos de M. Lonquety pour me rassurer. De sorte qu'on eut imaginer assez bien comment s'est formée cette légende e M. Lonquety. Il est probable qu'on a raconté à M. Lonuety que l'acte d'accusation relatait cette filature à Bruxelles qu'il a dû dire : « En effet, je l'ai rencontré une fois à ruxelles, il y a quelque temps », et que ce propos a dû être ossi.

C'est là tout ce que j'ai à dire sur cet incident Lonquety

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, GIRODON, TOURNIER, BERCHON
PAINLEVÉ.

A cette déposition est annexée la lettre suivante :

Paris, 20 avril 1899.

Cher ami,

Je crois, par souci d'exactitude, devoir vous faire savoir que, vérification faite auprès d'Hély-d'Oissel, il s'est retiré, en effet, du cabinet du général Gonse après que celui-ci vous eut exposé ce qu'il attendait de vous. ce propos d'Oissel me dit que, dans votre déposition, vous lui mettez dans la bouche certaines phrases qu'il se rappelle fort bien vous avoir été adressées par le général en personne, et avant que vous eussiez commencé votre récit. Ma confusion est venue de ce que d'Oissel a assisté, en effet, même jour à mon premier entretien avec le général Gonse, celui où il a été convenu entre nous, que je vous prierai de venir vous-même corroborer mon récit.

Bien cordialement à vous.

Signé : D'OCAGNE.

Merci de votre P. S. du *Temps*.

60

p. 649 **7 Mai 1904. — Déposition de M. Péroz**

PÉROZ (Marie-Etienne), 47 ans, lieutenant-colonel d'infanterie coloniale en retraite, 9, rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Paris

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Colonel, M. Reinach nous a entretenir de vous une conversation que vous auriez eue à Carlsruhe, en septembre 1899, pendant les manœuvres allemandes avec un personnage que vous avez nommé et qui se serait expliqué sur les relations qui pourraient avoir existé entre une puissance étrangère et Dreyfus. Pouvez-vous donner des explications à ce sujet ?

R. M. Reinach a pu vous dire que j'ai écrit, au moment où je rentrais d'Allemagne, une lettre à un camarade, que vous avez cité comme témoin, et que dans cette lettre je relatais une conversation ; il a même dû vous donner la copie de cette lettre.

ouvenirs, si je n'avais pas heureusement écrit cette
es souvenirs seraient bien imprécis, étant donné que
complètement l'affaire Dreyfus à cette époque-là, et
tient absolument aucune valeur ; tandis que ce qu'il
cette lettre pourra peut-être vous éclairer. Mais cette
entre les mains de mon ami Sentupéry, et alors
rrez voir exactement ce qu'elle dit.
bstance, je vais vous dire ce qu'a été cette conversa-
a eu lieu entre le major Dahme et moi. Je dis le
ce que je ne crois pas qu'il y ait inconvénient à le
d'ailleurs prévenu le ministre de la guerre qui n'a
une observation. Le major Dahme était à ce mo-
sous-chef du service des renseignements au grand
r allemand en 1894, en 1895 et en 1896 ; il était,
équent, mieux qualifié que personne pour savoir,
it quelque chose à savoir du côté allemand. Je me
en relations avec lui par l'intermédiaire du baron
nd, qui était attaché militaire allemand à Paris et
uel j'étais entré en relations assez intimes pendant
is moi-même officier d'ordonnance du ministre de
e. Je tiens à ce que vous connaissiez l'origine de
tions avec le major Dahme, parce qu'on pourrait
que je sois en relations avec lui.
é mis en relations avec lui parce qu'en 1899, ayant
ivre en amateur, avec l'autorisation du ministre, les
res impériales allemandes, c'est le major Dahme
chargé de piloter les officiers étrangers assistant à
euvres. Lui ayant été recommandé très particulière-
l'attaché militaire allemand à Paris, le baron de
il m'avait témoigné une bienveillance particulière,
r, à Carlsruhe, à l'hôtel Zûm Erts Prinzen, après un
peu allemand, beaucoup de champagne, etc., il
-même le sujet de la conversation sur l'affaire Drey-
m'a raconté des choses qui, certainement, seraient
onnaissance de la vérité d'une importance, je crois,
si j'avais été moi-même orienté à ce moment-là et
su de quoi il parlait. J'ai retenu de cette conversa-
le vous verrez dans la lettre qui vous sera présentée
ami Sentupéry. J'en ai retenu ceci, comme le dira
e, c'est que l'affaire Dreyfus serait en réalité l'affaire
r, l'affaire Lajoux et l'affaire d'un troisième person-

nage, lequel alors n'aurait été qu'un personnage inconscient du rôle qu'il aurait joué, c'est-à-dire que les deux premiers personnages, naturellement, savaient très exactement ce qu'ils faisaient et étaient payés pour cela ; quant au troisième,
p. 650 ce serait un homme dont on aurait joué. Or, comme le major Dahme, malgré mon insistance, se refusait à me donner le nom de ce troisième personnage, je lui dis : « Mais enfin, puisque vous ne voulez pas me donner son nom, moi, qui ne connais rien à l'affaire Dreyfus, je mets tout naturellement un troisième nom ; c'est celui de Dreyfus qui tombe absolument parfaitement. »

C'est alors que le major Dahme m'a juré sur l'honneur — rien ne l'y obligeait du reste — que jamais il n'avait entendu parler de Dreyfus autrement que par les journaux français et par le procès Dreyfus ; que jamais, ni lui, ni son gouvernement, n'avaient eu la moindre relation avec Dreyfus.

A ce souper, était présent un personnage de la cour de Prusse, dont je ne me rappelle plus le nom malheureusement, car ce sont des souvenirs déjà assez lointains ; mais je crois me rappeler que c'est le petit-fils de la princesse de Lieven ; mais enfin, c'est certainement un personnage notable de la cour allemande. Il y avait également un capitaine d'état-major qui était alors attaché au comte de Schlieffen, le chef d'Etat-Major de l'armée allemande, et tous les deux, non seulement ont corroboré les dires du major Dahme au point de vue de l'innocence certaine de Dreyfus d'un contact avec l'Allemagne, mais encore ils se froissaient presque quand j'insistais après qu'eux-mêmes avaient insisté en sens contraire. En un mot, ces gens-là paraissaient d'une bonne foi parfaite. Je ne sais pas jusqu'à quel point les deux derniers étaient renseignés ; mais enfin, le major Dahme l'était parfaitement. Je ne lui ai pas demandé les renseignements que je n'aurais pas manqué de lui demander aujourd'hui, parce que maintenant je sais ce qu'est l'affaire Dreyfus, et j'aurais certainement obtenu des choses plus précises.

Enfin, en résumé, d'après le major Dahme, d'une façon ferme, jurée par lui, les fuites de 1894, les documents soustraits, le bordereau, tout cela est le fait du commandant Esterhazy, de Lajoux, lequel Lajoux était un espion double m'a-t-il expliqué, très fin, très adroit, très habile ; et enfin

un troisième personnage à peu près inconscient qui n'est pas Dreyfus.

Le lendemain de cette conversation, j'ai été repris d'une maladie dont je suis encore souffrant, et j'ai dû quitter les manœuvres allemandes, et je n'ai pas eu l'occasion de revoir le major Dahme. Cependant, pour vous montrer quelle était la situation d'esprit du major Dahme vis-à-vis de moi, je pourrais vous lire deux lettres que j'ai reçues de lui après les manœuvres ; cela vous montrerait que cette conversation est un peu plus qu'une conversation banale qui peut s'engager entre deux officiers étrangers. Ces lettres indiquent peut-être, si je ne me trompe, que le major Dahme avait pour moi une certaine sympathie et que c'est peut-être un peu cette sympathie qui l'avait sans doute poussé à me donner des détails qu'habituellement il ne donnait sans doute pas. Je vais vous lire ces lettres ; elles indiquent tout simplement quelles ont été les relations qui ont existé entre le major Dahme et moi ; elles indiquent en un mot dans quelle situation je me trouvais vis-à-vis du major Dahme quand il me donnait ces renseignements au sujet de l'affaire en question. La première lettre que j'ai reçue de lui est une réponse à une lettre que je lui avais écrite à mon retour des manœuvres pour m'excuser auprès de lui de l'avoir quitté aussi brusquement, parce que, comme j'ai eu l'honneur de vous dire, j'avais été pris d'un mal subit dont je suis encore souffrant. Voici cette lettre :

M. le lieutenant-colonel Péroz donne lecture de cette lettre dont les termes indiquent les bonnes relations qui existaient entre le major Dahme et le colonel Péroz.

J'ai reçu de lui une deuxième lettre qui est à peu près dans le même sens, mais qui est même un peu plus chaude encore.

Je vous ai lu cette lettre pour vous montrer que le major Dahme ne m'en imposait pas et c'est ainsi qu'il avait été amené à me faire des confidences dont je n'ai pas apprécié l'importance ni la valeur à ce moment-là, d'abord parce que je n'étais pas au courant de l'affaire Dreyfus, ensuite parce que peu après, je suis parti au Soudan entre le Niger et le Tchad ; enfin, parce qu'à mon retour j'ai été d'abord très malade, à la mort pendant six mois, et ensuite parce que je p. 651
ne savais pas trop comment je pourrais mettre ces renseigne-

ments en valeur. Quand j'ai su que M. Reinach s'occupait très activement de cette affaire, je lui ai fait part de ce que je savais. J'avoue qu'au moment où j'ai reçu ces renseignements, le Conseil de guerre de Rennes venait de prononcer, et alors, je ne voyais pas, à supposer que ces renseignements aient de la valeur, à quoi ils pouvaient aboutir ni à qui je pourrais les envoyer, soit à la justice, soit à Dreyfus lui-même ou à ses défenseurs.

Voilà, Monsieur le Président, ce que j'avais à dire.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le major Dahme vous avait donné d'autres renseignements ?

R. Le major Dahme m'a tenu certainement plus d'une heure sous le déroulement de toute l'histoire. Je devrais, si à ce moment j'avais été orienté, si j'avais su en un mot ce qu'il me disait, je devrais vous donner le fil de cette affaire. Seulement, j'étais tellement en dehors de tout cela que je n'ai pas saisi l'importance de ce qu'il me disait : j'arrivais du Tonkin où j'avais passé trois ans à courir après le Dé-tham ; je ne savais de l'affaire Dreyfus que ce que les journaux en disaient. Je vous dirai même qu'ayant été à Cayenne comme commandant des troupes au moment où Dreyfus y arrivait, je n'avais pas cherché à savoir ce qu'était l'affaire Dreyfus. De sorte que, n'en ayant absolument aucune idée, je n'ai pas compris ou, si j'ai compris à ce moment-là, je ne sais plus maintenant. Il n'est resté que ce que j'ai écrit à M. Sentupéry : à savoir que les traîtres étaient Esterhazy, Lajoux et un troisième personnage embrayé dans cette affaire, sans s'en douter, par les deux autres compères.

Voilà ce qui m'est resté dans l'esprit de tout ce que m'a dit le major Dahme au cours de cette soirée. Je me rappelle qu'il y avait à notre entretien deux témoins allemands ; c'est d'abord un personnage de la cour, un homme déjà d'un certain âge, un homme de 50 et des années, qui, je crois bien qu'il me l'a dit, était le petit-fils de la princesse de Lieven, et un capitaine d'état-major. Le lieutenant-colonel Dahme commande en ce moment un régiment d'infanterie à Graudenz.

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, JOUVENET, BERCHON, TOURNIER, PÉROZ.

61

7 Mai 1904. — Déposition de M. Sentupéry

SENTUPÉRY (Léon), publiciste, 47 ans, 57, rue de Clichy, Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu des relations avec Dreyfus ?

LE TÉMOIN. Non, Monsieur le Président.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Sentupéry n'a-t-il pas reçu, en septembre 1899, une lettre du colonel Péroz, dans laquelle il lui racontait une conversation qu'il venait d'avoir avec le major Dahme, de l'armée allemande, au sujet de Dreyfus ?

LE TÉMOIN. Parfaitement. Il y a même eu deux lettres et je les ai apportées.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Veuillez vous expliquer, et, si vous avez ces lettres, nous les donner. p. 652

LE TÉMOIN. Il n'y a aucun inconvénient à les déposer. La première est datée du 13 septembre 1899 :

Cendrecourt, par Jussey.

Mon cher ami,

Merci de la part que tu prends à ma douleur. Elle a été cruelle ; car l'amour que j'éprouvais pour ma mère allait croissant au fur et à mesure que nous vieillissions tous les deux.

J'ai reçu ta bonne lettre aujourd'hui à mon retour d'Allemagne où j'étais allé suivre les manœuvres impériales. Malgré les grandes facilités qui m'avaient été données par l'Etat-Major général allemand, je n'ai pu rester jusqu'à la clôture des opérations ; les forces physiques m'ont manqué et vraiment c'est dommage ; car au cours de ces manœuvres et dans le milieu du grand Etat-Major où je me trouvais, quoique à titre très officieux, en touriste si tu veux, j'aurais vu et appris beaucoup.

Pendant mon séjour à Karlsruhe, j'ai été en relations très suivies avec un officier supérieur qui était sous-chef du service des renseignements du grand Etat-Major, lors du procès de 1894. Il ne fait pas mystère des dessous de l'affaire et il me les a expliqués d'une façon fort nette . Il lui paraît impossible (comme il me semble également) que le Gouvernement allemand puisse donner officiellement la clef de cette affaire, quelque désir qu'en ait eu l'Empereur allemand.

Comme la question m'intéressait à titre de journaliste et que j'y avais été mêlé activement, je l'avais prié de me donner les éclaircissements qu'il croirait pourvoir me donner pour

fortifier ma conviction. Il m'a écrit alors une seconde lettre, le 16 septembre 1899 :

Cendrecourt, par Jussey (Haute-Saône),
16 septembre 1899.

Mon cher ami,

Voici comment conclut l'officier en question ; — mais je ne te cite ses propres paroles qu'à la condition formelle que tu te feras, dans mon intérêt (car je ne veux, ni de près ni de loin, être mêlé à cette affaire), que tu te feras, dis-je, un point d'honneur non seulement de ne pas me citer pas plus en conversation privée qu'en lettres particulières ou publiques — voici, dis-je, ses conclusions :

Donc, trois complices : Esterhazy, Lajoux (espion double, fort habile) et un troisième personnage mêlé plus ou moins individuellement à cette affaire dans laquelle les deux premiers, surtout le second, jouaient le rôle actif.

Comme bien tu penses, j'ai voulu connaître le nom de ce troisième personnage qui, quoique ignorant du rôle qu'il jouait, a rendu cependant, inconsciemment, de grands services aux deux compères ; malgré mon insistance extrême, je n'ai pu le connaître.

Alors, ai-je dit, ce troisième personnage est Dreyfus, ou, du moins, vous me le laissez admettre d'autant plus facilement que l'affaire vue sous ce nouveau jour devient claire ainsi que le rôle du capitaine stagiaire.

Je vous donne ma parole d'honneur, m'a-t-il été répondu, que ni directement, ni indirectement, nous n'avons eu de relations avec Dreyfus.

Je te prie de ne pas oublier, pour faire fond de ce qui précède au point de vue de tes convictions, que c'est un officier allemand qui parle. Si donc cet enchaînement de faits et de déclarations a été connu du Conseil, quoi d'étonnant que les juges, ne pouvant obtenir des représentants de la nation rivale, sinon ennemie (à leurs yeux), le nom du troisième personnage, n'aient pas tenu autrement compte des déclarations d'innocence en
p. 653 faveur de Dreyfus que pour faire bénéficier ce dernier, non seulement du doute, mais encore du rôle assez effacé et en quelque sorte inconscient qu'il aurait joué dans cette affaire !

Le reste de la lettre contient des considérations à côté.

Je puis déposer les deux lettres ?

M. le Président. Vous les déposerez.

Avez-vous d'autres faits à porter à la connaissance de la Cour ?

Le Témoin. Aucun autre fait.

Un Membre de la Cour. De vive voix, il ne vous a pas donné d'autres détails ?

Le Témoin. J'étais en Suisse à ce moment-là ; je suis allé ensuite en Franche-Comté ; nous en avons reparlé assez souvent, notamment ces temps derniers. A première vue, il n'avait pas attaché à ces lettres le sens que j'y attachais moi-

même ; il était peu préoccupé du rôle d'Henry ; il était surtout préoccupé de l'attitude du Conseil de guerre ; mais il ne m'a donné aucun éclaircissement.

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, JOUVENET, TOURNIER, SENTUPÉRY.

62

7 Mai 1904.

Déposition de M. le Lieutenant-Colonel Picquart

PICQUART (Marie-Georges), lieutenant-colonel en réforme, 49 ans, à Paris, 3, rue Yvon-Villarceau.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je n'ai pas de questions particulières à poser à M. le colonel Picquart. Je lui demande de nous indiquer les points qu'il lui paraît utile de faire connaître à la Cour, en dehors de ceux sur lesquels il a déjà déposé,à moins que ce ne soit pour les confirmer. C'est à lui de voir ce qu'il peut avoir d'intéressant à nous dire.

LE TÉMOIN. Comme il s'agit ici de la revision du procès de Rennes, ce qu'il y aurait de plus intéressant serait que je dise quelles sont les remarques que j'ai eu à faire à propos des témoignages apportés à Rennes. Je vais prendre successivement ceux sur lesquels il y aurait des choses particulières à dire.

Je commence par la déposition du général Mercier.

Je n'ai pas entendu la déposition proprement dite du général Mercier ; je n'ai entendu que les observations qu'il a eu à faire sur mon propre témoignage ou sur les allégations d'autres témoins. Mais j'ai lu sa déposition, et je vais vous dire quels sont les points soit de ce que j'ai entendu, soit de ce que j'ai lu qui m'ont frappé. p. 654

D'abord, lorsque le général Mercier a été confronté avec

moi, il a été amené à dire quelles étaient les pièces qui figuraient au dossier secret communiqué aux juges, et je lui ai entendu citer à ce propos-là une pièce qui a été connue depuis sous le nom de pièce 26 ou pièce des chemins de fer, dont je n'avais jamais entendu parler.

Comme vous le savez, j'ai eu sous les yeux le dossier secret qui avait été conservé au Bureau des renseignements; je me trouve d'accord avec le général Mercier pour la plupart des pièces, mais pas en ce qui concerne la pièce des chemins de fer ; je n'avais jamais vu cette pièce ; il n'en était pas parlé au commentaire du dossier secret, et il n'en a jamais été question lorsque j'étais chef du service des renseignements. J'ai été fort étonné d'entendre d'autres témoins en parler également. Je reviendrai du reste sur cette question lorsque j'aurai à vous parler des témoignages du général de Boisdeffre, du général Gonse, et des autres personnes qui ont parlé de la pièce 26.

Le général Mercier a donné dans sa déposition la lecture des propos attribués à M. de Valcarlos, propos que le colonel Henry a répétés au conseil de guerre de 1894, et comme j'étais présent au huis clos du conseil de guerre de 1894, j'ai gardé un souvenir très vif de la scène. Vous savez que cette affirmation du colonel Henry a été faite d'une façon tout à fait théâtrale, et qu'elle a paru causer une grande impression sur les juges.

Les témoins du procès de Rennes ont rappelé ces affirmations d'Henry. Je me trouve donc amené à vous dire ce que je pense des propos attribués à M. de Valcarlos, et ensuite de M. de Valcarlos lui-même.

En ce qui concerne les propos attribués à M. de Valcarlos, qui ont été répétés au service des renseignements, soit par l'agent Guénée, soit par Henry, ils consistaient essentiellement à dire que quelqu'un trahissait au deuxième bureau. Ces propos, je me les explique jusqu'à un certain point. Il est fort possible que M. de Valcarlos ait dit à Guénée : « Il y a un officier au deuxième bureau qui renseigne très bien les étrangers. »

En effet, en 1894, le chef du 2e bureau était le colonel le Loup de Sancy ; il avait été attaché militaire à Berlin, et il était particulièrement désireux d'être agréable aux attachés militaires étrangers résidant à Paris. Il leur avait assigné des

jours fixes, auxquels ils venaient lui demander les renseignements que le colonel de Sancy était en droit de leur donner. Je dois dire que le colonel de Sancy usait très largement de ce droit, à tel point que j'ai entendu dire par de mes camarades officiers du 2e bureau qu'il travaillait beaucoup plus pour les attachés militaires que pour le ministre de la guerre français.

Il est donc fort possible que, dans une conversation, M. de Valcarlos ait dit à Guénée, qui connaissait mal l'organisation de l'Etat-Major et surtout ce qui se passait au 2e bureau, il est fort possible, dis-je, qu'il lui ait dit que les officiers étrangers et attachés militaires étaient très bien renseignés par un officier du 2e bureau. Il n'y avait rien de mal à cela.

Un Membre de la Cour. Le colonel de Sancy était le chef du 2e bureau ?

Le Témoin. Oui, et le sous-chef était le colonel Davignon. Il est donc fort possible que Guénée ait un peu déformé, dans son rapport de police, les propos de M. Valcarlos, et je crois, moi, que Henry, soit pour se faire valoir auprès de ses chefs, soit poussé peut-être par la nécessité de remettre à flot l'accusation au procès de 1894, a, lui aussi, donné un peu plus d'importance aux propos qui lui avaient été tenus.

A ce sujet, il faut bien se rappeler dans quelles conditions Henry a répété devant le Conseil de guerre de 1894 les propos de M. de Valcarlos. Il ne les avait pas répétés spontanément. Il avait fait une première déposition dans laquelle il n'en avait pas dit un mot ; ce n'est que dans une seconde déposition, qu'il a consacrée entièrement à ces propos, qu'il a pour la p. 655
première fois parlé devant le Conseil de geurre de cette question d'un traître au 2e bureau.

Vous savez comment Henry s'y est pris pour se faire rappeler. Il m'avait d'abord prié de parler à l'un des juges, le capitaine Gallet, derrière lequel je me trouvais assis ; il m'avait dit : « Vous qui êtes derrière lui, dites-lui donc de me faire rappeler. » Je m'étais refusé absolument à faire cette communication qui ne rentrait pas du tout dans mon rôle. J'ai cru que Henry avait fait lui-même la commission à M. Gallet ; mais depuis, je me suis informé et j'ai appris d'une façon certaine que c'est le général Gonse qui a été trouver le Président le colonel Maurel, et qui l'a prié de rappeler

Henry. Donc cette déposition n'a pas été le fait seul d'Henry ; elle a été aussi le fait du général Gonse, qui était au moins au courant des intentions d'Henry, s'il n'a pas provoqué sa déposition.

Ceci dit, je crois qu'il serait intéressant pour la Cour de connaître quelles étaient exactement les relations de M. de Valcarlos avec le Bureau des renseignements.

Lorsque j'ai pris le service, on m'a dit qu'un attaché militaire espagnol, le marquis de Valcarlos, était en très bonnes relations avec le commandant Henry, et que c'était lui qui était la personne honorable dont Henry avait parlé dans sa déposition de 1894. Je dois dire que pendant tout le temps où j'étais chef du service des renseignements, pas une seule indication ayant une importance militaire quelconque n'a été donnée par M. de Valcarlos.

Quand Henry l'avait vu, il me disait que M. de Valcarlos lui avait parlé de tels changements qui avaient eu lieu dans le personnel de l'ambassade d'Espagne, que les attachés militaires allaient donner un thé en l'honneur d'un de leurs collègues qui allait quitter Paris....., des renseignements de ce genre qui ne dépassent en aucune façon la portée des conversations mondaines. Aussi, j'ai été fort étonné de voir qu'au procès de Rennes plusieurs témoins ont affirmé que M. de Valcarlos avait donné des renseignements militaires. Pour moi, je n'en ai jamais connu un seul, ou plutôt si !

Un jour que je poussais Henry dans ses retranchements et que je lui disais : « Mais enfin, votre Valcarlos, vous n'en tirez donc jamais rien ! » Henry est arrivé avec une histoire tellement ridicule, que je ne sais pas si je dois la raconter à la Cour.

M. le Président. Parfaitement.

Le Témoin. Henry m'a dit : « M. de Valcarlos est à Dieppe où il a vu une chose fort importante : un yacht de plaisance s'est amarré vis-à-vis du Casino, et le soir, les gens qui montent ce yacht immergent dans la mer des objets bizarres qui sont certainement des torpilles ; ce doit être des engins que l'ennemi (les Anglais, les Allemands, je ne sais qui) dépose là pour s'en servir en cas de guerre, afin de détruire les chemins de fer côtiers. »

J'ai dit à Henry que cette histoire était ridicule ; mais il

y tenait, et je crois même que je l'ai autorisé à pousser ses investigations à cet égard. Naturellement, elles n'ont rien donné. Cela est le seul renseignement d'apparence militaire qui soi-disant ait jamais été donné par M. de Valcarlos.

Vers la fin de mon séjour au bureau des renseignements, je me suis occupé beaucoup, comme vous le savez, de l'affaire Esterhazy. Je le faisais d'après les ordres mêmes de mes chefs, puisque le général de Boisdeffre m'avait prié de nourrir le dossier Dreyfus. Naturellement, j'ai dit à Henry : « Demandez donc à votre ami de Valcarlos de préciser ses souvenirs ; ce que vous avez dit en 1894 est déjà quelque chose ; mais enfin, comment M. de Valcarlos savait-il que quelqu'un trahissait au deuxième bureau ? Qui a-t-il voulu désigner ? »

Henry ne m'a jamais rien rapporté ; il m'a toujours dit : « Il n'y a rien à en tirer ; j'ai essayé, il se butte, il ne veut rien dire. »

Quand j'ai pris le service, Henry m'avait dit : « Le marquis p. 656
de Valcarlos nous a donné un renseignement important dont j'ai parlé au conseil de guerre en 1894 : il a dit qu'un officier trahissait au deuxième bureau ; il serait bon de faire avoir à M. de Valcarlos la rosette de la légion d'honneur ».

J'avoue que cette idée de récompenser un service semblable par un grade dans la légion d'honneur ne me souriait guère. Aussi, j'ai fait longtemps la sourde oreille.

Mais un jour, c'était à la fin de 1895, Henry vint me trouver et me dit : « M. de Valcarlos vient de faire une grosse perte au jeu », il est très gêné, voudriez-vous l'aider ? » « Je veux bien, à combien cela se monte-t-il ? » — « A 1,500 fr. « Je vais vous les faire donner immédiatement, mais il ne sera plus question de rosette. »

J'étais d'ailleurs enchanté de cette circonstance qui me permettait de ne plus donner suite au projet d'Henry. J'en ai rendu compte immédiatement au général Gonse ; je lui ai dit : « Le marquis de Valcarlos s'est fait payer, il ne peut plus être question de la rosette. » Le général Gonse en a rendu compte au général de Boisdeffre. Le général de Boisdeffre ne peut pas manquer de se souvenir de la conversation qu'il a eue à ce moment-là avec moi, et dans laquelle d'ailleurs, il m'a dit : « Alors, Picquart, vous croyez qu'il ne s'agit plus de la rosette ? » — « Non, mon général, lui ai-je

répondu, du moment qu'il est payé ,il n'y a plus à y songer. »

J'ai le vague souvenir que, peu de temps après, M. de Valcarlos a rendu une partie de l'argent. C'est ce qui vous explique pourquoi j'ai dit, en 1898, 1,200 francs au lieu de dire 1,500 francs. Mais je serais désireux de revoir les registres de comptabilité pour savoir si cette somme est bien portée et comment elle est portée ; car il y a une chose qui m'a profondément étonné : j'ai entendu dire ici, lors des audiences de mars 1904, que M. de Valcarlos recevait des mensualités; or, je n'en ai jamais rien su, et je désirerais savoir sous quelle rubrique sont portés ces 1,500 francs que je connais très bien.

M. le Procureur général. Je puis vous donner les registres de comptabilité.

La Cour veut-elle que j'aille les chercher ?

M. le Président. Parfaitement. L'audience est suspendue.

L'AUDIENCE EST REPRISE

Le Témoin. En examinant les livres de caisse que vous mettez sous mes yeux, je vois que, le 4 décembre 1895, il y a une dépense de 1,500 francs pour un nommé « Charles », et entre parenthèses « avance remboursable ». Cette dépense de 1,500 francs au compte d'un nommé « Charles » se rapporte absolument à ce que je vous ai dit tout à l'heure pour la somme donnée à M. de Valcarlos qui aurait, à ce moment, fait des pertes de jeu.

Un peu plus loin je vois : « 26 décembre, remboursement d'une partie de l'avance Charles, 200 francs » : ce qui fait que la somme restée finalement entre les mains de M. de Valcarlos est de 1,300 francs. Je ne m'étais pas beaucoup trompé en disant 1,200 francs, et le commandant Guignet, en me rappelant à la vérité et en disant que c'était 1.500 francs, était plus éloigné de cette vérité que moi.

Un Membre de la Cour. M. de Valcarlos a prétendu que les 1,500 francs qui lui avaient été ainsi remis l'avaient été pour un travail qu'il s'était chargé de procurer et dont il a indiqué l'auteur. De sorte que l'occasion de cette remise de fonds n'aurait pas été en réalité une perte de jeu, mais un travail

ı'un nommé Maistre Amabile aurait fourni au colonel Henry ır Cuba.

Vous, vous avez considéré qu'il y avait simplement à sub-ınir à un passager besoin d'argent de M. de Valcarlos. C'est nsi qu'on vous a présenté l'affaire ?

Le Témoin. C'est ainsi qu'Henry m'avait présenté l'affaire ; ?st ainsi que je l'ai présentée à mes chefs, et jamais je n'ai p. 657
ı paraître un travail d'artillerie sur Cuba ; s'il a été fourni, m'a été caché. Quant au nom de Maistre Amabile, je n'ai ınais entendu parler de cet homme.

D'abord, quand j'ai déposé à la Cour en 1898, je tenais à i faire connaître mon sentiment sur la personnalité de . de Valcarlos et à lui dire que, à mon avis, M. de Valcar-s était une personne qui pouvait n'avoir pas fait sa déclara-ın en 1894 pour des motifs désintéressés ; je tenais à mon-er que M. de Valcarlos avait reçu une somme d'argent. Si ıvais su que M. de Valcarlos recevait des mensualités, je ıus aurais dit simplement : « Il recevait des mensualités, était un agent appointé ». Je ne vous aurais pas donné une épense accidentelle de ce genre-là. Du reste, je ne m'ex-lique pas comment la même personne figure sur le même ·gistre à la fois sous le même nom de V. C. et sous le nom e Charles, surtout si le genre de dépense s'applique au même bjet. D'après le général Gonse et le général de Boisdeffre à ennes, ce serait pour des renseignements militaires que l. de Valcarlos aurait touché aussi bien ces mensualités que ·s 1.500 francs ; alors, on ne s'explique pas pourquoi les vres font une différence.

Un Membre de la Cour. C'est une matière à discussion.

Le Témoin. Je crois que j'ai épuisé tout ce qui concerne l. de Valcarlos.

M. le Procureur général. Vous ne l'avez jamais vu per-ınnellement ?

Le Témoin. Jamais. Je l'ai aperçu une fois à Dieppe, il y deux ou trois ans. On m'a montré un Monsieur, et on l'a dit : « Tenez, voici M. de Valcarlos. »

Mᵉ Mornard. Est-ce que, avant le procès Dreyfus, vous vez eu connaissance de ce rapport de M. de Valcarlos, signé

de Guénée, révélant qu'un officier trahissait au deuxième bureau ?

Le Témoin. J'ai eu connaissance des rapports Guénée quand j'étais chef des renseignements.

Me Mornard. Par conséquent, pas avant le procès de 1894.

Le Témoin. Non.
Je n'ai plus rien à dire sur la déposition du général Mercier.

M. le Procureur général. Vous savez qu'au Conseil de guerre de Paris, en 1894, et à l'appui du dossier secret, se trouvait ce qu'on a appelé le commentaire ; ce commentaire a été détruit par suite des ordres du général Mercier ; une copie en était restée qui n'a pas été détruite ; elle a été remise au général Mercier par le général Gonse. Nous avons appris que le colonel du Paty de Clam avait conservé un brouillon du commentaire ; à la suite d'insistances de la part de la Cour, le colonel du Paty de Clam a remis ce commentaire.
Vous avez connu le commentaire fourni au Conseil de guerre de Paris ; vous avez dit qu'il vous avait semblé même partial. Voudriez-vous prendre connaissance de la copie qui nous a été remise par M. du Paty de Clam et nous dire si c'est bien cela ?
Il faut ajouter que, certainement il n'est pas tout à fait complet, car il ne parle pas des rapports Guénée, qui, certainement, ont été soumis au Conseil. Sauf ce point, il semble que la copie de ce qui a été remis au Conseil de guerre est bien celle-là. Mais c'est vous qui pouvez nous le dire.

Le Témoin. (Après avoir examiné le document.) Autant qu'on peut en juger à pareille distance et sauf peut-être quelques questions de détail, ceci est identiquement ce que j'ai vu au service des renseignements qui était, d'après ce que
p. 658 m'a dit Sandherr, le commentaire communiqué aux juges. En me disant le commentaire communiqué aux juges, il voulait probablement dire : « la minute du commentaire communiqué aux juges. »
D'ailleurs, j'ai fourni le 14 septembre 1898 à M. le Garde des sceaux un mémoire dans lequel j'ai raconté tout ce dont je me souvenais au sujet du commentaire. Eh bien ! une

partie du commentaire relative à la pièce « ce
)... » est absolument perfide et ne supporte pas
ı un seul instant. Cela peut impressionner des
ne sont pas absolument au courant de ce qui se
.nistère, qui ne savent pas ce que c'est que le
eau, comment les dossiers des places fortes sont
ce bureau ; mais c'est monstrueux aux yeux de
ui connaît la maison. C'est pourquoi, lorsque
j'ai eu un sentiment d'angoisse profonde, parce
ıis dit que ce commentaire avait passé sous les
ıéral Gonse, du général de Boisdeffre et du mi-
ıvaient parfaitement de quoi il retournait, et qu'il
ut au moins une légèreté extraordinaire quand
le la liberté et de l'honneur d'un homme. Je le
partie concernant la discussion de la valeur de
canaille de D... » est monstrueuse.

)CUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous nous dire en quoi?

ɾ. Voici :

: d'abord la possibilité que les plans directeurs
s au service géographique ; on écarte la possi-
ıient été pris au service du Génie ; mais on dit
ı être pris au premier bureau, à la section des
où se trouve précisément un dossier concernant
Nice dont les plans directeurs ont été livrés ; et
a les mots des serrures des armoires secrètes du

dépôt ; elles sont à l'appui d'un texte, elles sont probablement entoilées, réunies ; enfin, elles font un tout avec le dossier. Eh bien ! imaginer qu'un officier qui veut livrer un plan ira prendre ce dossier dont on se sert tous les jours et qu'il s'exposera ainsi au risque d'être surpris, c'est déjà énorme ; mais penser cela d'un officier qui n'a pas appartenu depuis un an à ce bureau, penser qu'il se glissera dans ce bureau pour faire cette œuvre stupide et qui le ferait découvrir, c'est impossible... Au moment où il aurait fait cela, Dreyfus était attaché au deuxième bureau, il n'appartenait plus au premier bureau depuis un an. Donc Dreyfus aurait pénétré dans les locaux du premier bureau, où sa présence aurait excité des soupçons ; il aurait ouvert des armoires secrètes ; il aurait été prendre un dossier dont on se servait tous les jours à ce moment-là, le tout pour livrer un plan qui n'a pas une valeur énorme ? C'est absolument fou ou c'est complètement malhonnête d'imaginer cela, et vraiment je ne comprends pas que la chose, ayant passé sous les yeux du sous-chef d'Etat-Major, du chef d'Etat-Major et du ministre, ces officiers généraux n'aient pas dit : « Halte-là ! cela ne tient pas debout un seul instant, ce n'est pas possible. » D'ailleurs le dossier lui-même aurait été bien plus intéressant pour une puissance étrangère que les cartes, et la pièce « ce canaille de D... » nous apprend qu'on n'a livré que des cartes.

Enfin, le résultat voulu a été obtenu, l'impression a été faite sur l'esprit des juges.

p. 659 Je me souviens très bien que la copie du commentaire que j'ai vue et qui a été conservée au service des renseignements était bien de la main de du Paty de Clam ; il a une écriture caractéristique que j'ai bien reconnue. D'ailleurs le colonel Sandherr m'avait dit que je trouverais le dossier secret communiqué aux juges avec le commentaire fait par M. du Paty de Clam.

En ce qui concerne la pièce Davignon, je trouve encore un raisonnement qui ne devrait pas prendre place dans une pièce rédigée loyalement. Voici le passage du commentaire :

L'officier ami de A doit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon, qui en l'absence du colonel de Sancy s'occupait plus spécialement de la section allemande du deuxième bureau.

ıement, quand on sait quelle est la distance qu'il y a un stagiaire attaché au deuxième bureau et le colonel hef de ce bureau, on n'a pas le droit de dire que c'est llaborateur habituel. C'est un subordonné à qui on une petite tâche, qui est cantonné dans son bureau, ıvaille tout à fait à part ; c'est un homme qui peut parent se livrer à un travail personnel sans que le chef 'eau, qui a son local à lui, en sache rien.
intenant dans ce commentaire que je tiens à la main, quelque chose qu'on pourrait remarquer : c'est que ɔports Guénée n'y figurent pas. Si vous vous reportez mémoire au Garde des Sceaux, vous verrez que dans nier commentaire, les rapports Guénée ne figurent pas us; effectivement, ils étaient à part. Le dossier secret se ›se essentiellement du commentaire avec, encarté entre ges, à l'endroit où il y a écrit « Texte joint », soit une soit peut-être l'original de la pièce « doutes-preuves », lettre « ce canaille de D... » ; puis en dehors, tout à ı dehors de ce commentaire et des pièces jointes, se ıit le rapport Guénée relatif à cette histoire singulière ,age en Suisse qui est absolument incompréhensible et : repose sur rien du tout.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le commentaire n'indique que ›ièces ; le commentaire lui-même serait la quatrième, et port Guénée la cinquième ?

TÉMOIN. Le rapport Guénée, la cinquième, et la ıe : il y en avait deux, c'était une pièce double.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est bien cela.

TÉMOIN. Maintenant, si la Cour veut me permettre ıter un petit détail, ce n'est pas grand chose ; mais comme on m'a donné un démenti formel à ce sujet-là ɪnes, je vais pouvoir y répondre.
ıvais dit que je ne savais pas si c'était moi qui avais 'té le dossier secret aux juges ou M. du Paty de Clam, que j'avais eu à remettre des plis au président du il de guerre. Le général Mercier a affirmé que jamais m'avait chargé de remettre des plis au président du il de guerre ; le général de Boisdeffre a dit la même :. Il y a au moins un pli que j'ai remis au président,

c'est le pli contenant la lettre qui m'accréditait auprès
pour assister au huis clos du Conseil de guerre. On r
pas à pouvoir s'installer dans un huis clos sans qu'il y
pièce qui vous accrédite. Je me souviens de cette lett
était sous pli cachetée ; j'ai remis cette lettre au colone
p. 660 rel qui m'a dit : « C'est bien, commandant, vous vous
rez à tel endroit. »

Voilà une réponse que j'ai à opposer au démenti
par le général Mercier.

Me Mornard. En ce qui concerne la communicat
Conseil de guerre de 1894 des rapports Guénée-Valcar
colonel Picquart n'en a d'autres preuves que celle qui
sisté à retrouver ces rapports en même temps que le d
secret lorsqu'il s'est fait apporter ce dossier secret pa
belin ?

Le Témoin. Dans mes conversations avec Gribelin
Henry, ces rapports Guénée faisaient absolument par
dossier secret et avaient été communiqués avec le re
dossier. Du reste, j'ai eu à parler de ces rapports Gu
car lorsque je les ai lus, je n'y ai rien compris du tout
demandé des explications à Henry. J'ai même dû lui
« Comment a-t-on pu communiquer une chose pareil
Vous avez vu ces rapports, c'est une question embro
obscure...

Me Mornard. Le colonel Picquart parle du rapport G
relatif au voyage en Suisse, tandis que je parle des raj
Guénée sur l'existence d'un traître au deuxième burea
voudrais savoir s'il y a une preuve matérielle de la com
cation au Conseil de guerre de 1894 des rapports Gu
Valcarlos sur l'existence d'un traître au deuxième bu

Le Témoin. Je ne crois pas qu'il y ait eu une commu
tion matérielle de ces rapports. Cette communication
d'ailleurs inutile, étant donné le témoignage d'Henry
fait assez de sensation pour qu'il ne fût pas nécessaire
corroborer au moyen de la production d'une pièce écri

Me Mornard. Parfaitement, mais je crois que ces rap
ont été communiqués après coup.

Le Témoin. C'est possible.

Mᵉ Mornard. Pour authentiquer le témoignage d'Henry devant le Conseil de guerre de 1894.

Le Témoin. C'est possible.

Un Membre de la Cour. Quels sont les rapports Guénée qui aient été communiqués au conseil de guerre ? C'est un port sur l'affaire Mendigoria ?

Le Témoin. Parfaitement. Il y avait deux rapports, c'était rapport double.

M. le Procureur général au Témoin. Avez-vous d'autres ervations à faire ?

Le Témoin. Je n'en ai pas d'autres sur le commentaire.

M. le Procureur général. Sur d'autres points ?

Mᵉ Mornard. Est-ce que le colonel Picquart pourrait four- des renseignements sur Weil ?

Le Témoin. C'est une question importante ; c'est même, je s, une des grosses questions du procès.

La Cour pourra se faire communiquer le dossier de Maurice Weil, ancien officier d'ordonnance du général p. 661
ssier ; elle se rendra compte de la gravité des faits d'ordre é et des accusations, même d'espionnage, portées contre Weil. M. Weil a été malgré cela officier d'ordonnance du éral Saussier, par conséquent du généralissime qui dé- t les secrets les plus importants de l'armée.

M. Weil, devant comparaître une première fois devant un seil d'enquête pour une question d'indélicatesse aux ses, s'est dérobé à cette comparution en donnant sa dé- sion. Il a été réintégré, quelques années plus tard, sur emande du général Saussier qui l'a pris ou repris comme ier d'ordonnance.

M. Weil, ayant été accusé d'espionnage plusieurs fois par narquis de Morès, a dû comparaître une seconde fois ant un conseil d'enquête ; il est resté en relations privées plus étroites avec le général Saussier.

Je vais dire maintenant à la Cour comment mon attention é attirée sur ce Weil et dans quelles graves circonstances.

Je faisais exercer depuis quelque temps une surveillance

sur Esterhazy, lorsque par sa correspondance que la Cour trouvera au dossier Esterhazy — soit en copies, soit en photographies — j'ai appris que Weil s'entremettait avec beaucoup d'ardeur pour faire entrer Esterhazy au ministère de la guerre, soit à la direction de l'Infanterie, soit au service des renseignements. Les lettres sont tout à fait édifiantes à ce sujet ; Weil promet son concours le plus absolu, il dit — chose extrêmement importante et qui demande une enquête bien approfondie — qu'il rappellera au général Saussier le service qu'Esterhazy, lui a rendu. Je n'ai jamais pu savoir quel était ce service qu'Esterhazy avait rendu au général Saussier.

Dans une autre lettre, Weil promet à Esterhazy de faire intervenir auprès du général Saussier une personne de sa famille, qui a une grande influence sur le général.

Enfin, dans une autre lettre on voit que dans le courant de l'été 1896 le général Saussier a dîné dans l'intimité chez Weil et que le convive (je ne sache pas qu'il y en ait eu d'autres) qui était reçu à la table de Weil était Esterhazy. Vous avez donc le général Saussier, généralissime, Esterhazy et Weil dînant ensemble.

C'est pourquoi j'ai été stupéfait en voyant que Weil, dans sa comparution devant la Chambre criminelle en 1898, avait dit qu'il ne savait pas si Esterhazy fréquentait des milieux lui permettant de donner des renseignements militaires. Il l'a dit d'une façon très nette. J'attendais Weil au Conseil de guerre de Rennes pour être confronté avec lui et lui rappeler ce que je dis à la Cour ; mais Weil n'a pas paru, il s'est dérobé sous prétexte de maladie.

Donc Weil était ami d'Esterhazy, celui-ci était protégé par Weil auprès du général Saussier et Weil cherchait à faire entrer Esterhazy au service des renseignements.

Mais il y a plus. Au moment où le bordereau a paru dans le *Matin*, au moment où l'écriture d'Esterhazy a été lancée dans la circulation, chez qui ce dernier court-il ? Chez Weil.

Jamais on n'a demandé à Weil quelle impression lui avait faite la vue du bordereau. Je crois que ce serait une question intéressante à poser.

Il y a encore autre chose. Dans cette correspondance d'Esterhazy et de Weil, vous trouverez une lettre d'Esterhazy à Weil, dans laquelle il parle très longuement d'un person-

ɜe qui a l'air d'être très important, qui a l'air d'avoir une luence très grande, mais qu'il ne désigna que sous l'inile de D.

Après avoir réfléchi, je me demande si ce D. n'est pas Drumont ; car l'agent Desvernines, qui était chargé de rveiller Esterhazy, m'a apporté un jour deux cartes de vie de Drumont qu'il avait trouvées chez Esterhazy. Sur l'une lles, un mot assez long montrait qu'Esterhazy avait fourni indications sur un point déterminé à M. Drumont. Vous uverez au dossier la photographie de ces cartes ; car le néral de Boisdeffre m'a ordonné de les faire photographier de garder les photographies.

Il y a une question qui m'a toujours beaucoup préoccupé, lle de savoir si à un moment donné Weil et Esterhazy n'a- p. 662
ient pas cherché à faire du chantage sur quelque personne ut placée.

J'ai dit à la Cour en 1898 que, peu de temps avant de quitr le service des renseignements, j'avais rencontré un jour général de Boisdeffre dans la cour du ministère, et que, visage absolument décomposé, il m'avait dit : « Ce sont fameuses crapules, votre Weil et votre Esterhazy ! ce rait le moment de les prendre la main dans le sac ! »

Ce langage et la physionomie bouleversée du général de isdeffre m'ont beaucoup frappé. J'aurais voulu savoir ce i'il y avait là-dessous. Mais le général s'est refusé à tout tretien.

Puisque j'en suis à cette question d'Esterhazy et de ce ii se passait au moment où le bordereau venait d'être publié r le *Matin*, il y a aussi une question que je me suis sount posée. Esterhazy n'allait pas seulement rue de Douai, ez la fille Pays ; il n'allait pas seulement chez Weil, rue ı Faubourg-Saint-Honoré ; il allait encore constamment ns une maison située 43, rue du Rocher. J'ai quitté le ser:e des renseignements peu de temps après que cette indican m'a été donnée et je n'ai pas pu savoir ce qu'il y avait :e 43 de la rue du Rocher ; mais je tiens à vous signaler un it qui me paraît extrêmement curieux, et qui n'a pas pu produire par le fait d'une simple coïncidence.

Il y a deux ans, M. Joseph Reinach a reçu des propositns d'une personne qui lui offrait des lettres devant jeter très grand jour sur l'affaire ; soi-disant, ç'aurait été une

Un Membre de la Cour. C'est de M. de Freycinet que M. Joseph Reinach avait recueilli ce renseignement.

Le Témoin. Le général Billot a exprimé aussi des doutes sur le caractère d'Esterhazy à l'époque où l'enquête a été faite.

Un Membre de la Cour. La question que je vous posais tout à l'heure relativement à cette impunité surprenante dont a bénéficié Esterhazy aurait pu être posée plus utilement au général Billot.

Le Témoin. C'est une impunité qui est absolument en dehors de tous les usages militaires.

M. le Procureur général. C'est bien le Ministre de la guerre qui tient en main la discipline ?

Le Témoin. C'était au premier degré le général Saussier comme gouverneur de Paris, et au degré supérieur le ministre de la guerre.

M. le Procureur général. Et l'un et l'autre sont restés dans l'inaction, ayant eu l'un et l'autre connaissance des lettres ?

Un Membre de la Cour. Sur une question analogue, le général de Boisdeffre a dit que cela ne le regardait pas, que cela ne pouvait regarder que le ministre de la guerre.

p. 664 Le Témoin. Le général Saussier était le chef d'Esterhazy, ce dernier étant en non-activité à Paris.

M. le Procureur général. Il semble bien qu'il y a eu d'autres complaisances pour Esterhazy au cours de l'instruction qui a eu lieu ; car enfin, Esterhazy a été laissé en liberté alors que l'accusation qui pesait sur lui était de nature à le faire arrêter.

Le Témoin. Je l'ai demandé au commandant Ravary qui m'a répondu que, comme on ne l'avait pas arrêté, il ne pouvait pas le faire.

M. le Procureur général. Il ne vous a pas dit qu'il eût reçu des ordres à ce moment-là ?

LE TÉMOIN. Je lui ai dit : « Vous ne saurez rien tant que ɔus n'aurez pas mis Esterhazy à l'ombre ». Il m'a répondu : Le général de Pellieux ne l'a pas fait, je ne peux pas le .ire. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Du reste il n'avait pas l'air très ressé d'arriver à une solution quelconque ; car il me semble ue vous avez dit que, pour différents témoins, il n'avait as voulu les entendre ou qu'il ne les avait pas entendus.

LE TÉMOIN. Assurément. Au moment où j'ai quitté la Tunie. il y a des personnes qui sont venues me dire : « Esterhazy st une affreuse canaille, il a fait telles et telles choses ici. » 'ai donné les noms au commandant Ravary qui n'a pas enendu ces témoins.

Esterhazy était très connu partout où il avait passé. J'ai encore appris récemment des faits d'escroquerie qu'il avait ommis à Marseille : il y a même à Marseille une personne emeurant rue Saint-Ferréol qui possède des lettres de l'éoque du bordereau.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Au Conseil de guerre de Rennes, le général Roget avait émis des doutes sur la façon dont ous avez dirigé la comptabilité du service des renseignements ; il vous aurait accusé notamment d'avoir gaspillé une omme de 100,000 francs pour poursuivre un malheureux fficier qui s'appelait D'Orval et qu'on voulait substituer à reyfus. Vous avez été très ému de cette expression. Comment l'aviez-vous comprise ? N'avez-vous pas demandé au iinistre de la guerre de faire une enquête et même ultérieuement de vous déférer à un conseil d'enquête ? Cela n'a-t-il as été fait ? Après l'enquête qui a été faite, n'avez-vous pas eçu du ministre une lettre vous couvrant complètement ? oulez-vous vous expliquer sur les conditions dans lesquelles ous avez été amené à demander votre comparution devant conseil d'enquête, et sur les faits dont vous avez été lavé e la façon la plus nette par le conseil d'enquête et par le ninistre ?

LE TÉMOIN. J'ai été accusé d'avoir gaspillé les fonds secrets diverses reprises ; c'est le général Roget qui a été le porteparole dans cette accusation. Au conseil de guerre de Ren-

nes, j'ai expliqué comment on avait pu m'accuser faussem d'avoir gaspillé 100,000 francs. Ce n'était pas moi qui avais gaspillés ; c'était le ministre qui les avait retenus in ment ; mais on espérait bien que je ne pourrais jamais av à ma disposition les documents nécessaires pour me justif

Au Conseil de guerre de Rennes, le général Billot, cert probablement que je ne pourrais jamais prouver matérie ment mon innocence sur ce point, a fait pour ainsi dire faux témoignage ; quand il a été question de ces 100,000 qui devaient être dans ma caisse et qui n'y sont pas ent le général Billot, aux applaudissements de la foule, a, d une allocution vibrante, dit que j'avais fait une affirmat inexacte ; ces 100,000 francs, d'après lui, n'étaient pas de nés au service des renseignements, mais bien au serv général des fonds secrets de la guerre.

Cette affirmation est fausse, et je verserai tout à l'he la pièce suivante qui prouve combien elle est inexacte. C' la pièce que le général de Galliffet m'a fait parvenir pour justifier.

p. 665 Je vous dirai tous les chiffres. Devant la Chambre cri nelle, en 1898, bien que j'aie été obligé de me défendre, j'av fait attention à ne pas divulguer les mensualités que le ı nistre servait au bureau des renseignements ; comme ı chiffres ont été dévoilés avec une grande désinvolture] le général Billot et l'archiviste Gribelin, à Rennes, je r plus aucune raison pour me taire et je dirai les choses tel qu'elles ont déjà été dites : Voici !

En 1895, quand M. Cavaignac a été nommé ministre de guerre, il a trouvé, comme réserve générale des fonds secr une somme de deux millions qu'il a immédiatement fait v ser au Trésor ; comme cela nous laissait démunis, en co pensation, il a porté de 32,000 à 40,000 francs l'allocation me suelle du service des renseignements. J'ai donc établi m plan de dépenses de 1896 sur le pied de 40,000 francs p mois.

Mais lorsque le général Billot a pris le ministère de guerre, sans tenir compte des raisons qui avaient fait élev le chiffre de la subvention à accorder au service des rens gnements, il a ramené ce chiffre à 32,000 francs.

Je me suis trouvé dans une situation extrêmement p

nible. J'avais engagé des négociations à ce moment-là pour faire acquisition de documents extrêmement importants.

Mon émotion, ce n'est pas moi seul qui l'ai ressentie ; elle a été partagée par le général de Boisdeffre qui a dit : « Nous ne pouvons pas laisser échapper une pareille occasion, il faut obtenir la somme de cent mille francs qui nous est nécessaire pour faire les achats en cours. » Alors, à la suite d'assez longs pourparlers, à la date du 1er août 1896, le général de Boisdeffre a signé une note que j'avais rédigée et où il y avait ceci :

Le général chef d'état-major de l'armée a l'honneur d'attirer de la manière la plus instante l'attention de M. le ministre sur l'intérêt qu'il y aurait à reconstituer le fonds de réserve du service des renseignements qui était conservé dans une caisse du ministère de la guerre et qui a été versé au Trésor, en vertu de l'article 59 de la loi de finances du 28 décembre 1895.

Puis vient un paragraphe relatif à l'emploi éventuel de cette somme de deux millions. J'ajoute :

Elle était destinée également à permettre de faire face aux dépenses exceptionnelles que le service des renseignements pouvait avoir à engager le cas échéant, pour se procurer certains renseignements d'une importance capitale.

Dans le cas où le fonds dont il est question ne pourrait être reconstitué dans un délai rapproché, le général chef d'état-major général de l'armée a l'honneur de demander qu'une somme de 100,000 francs soit mise immédiatement à la disposition du service des renseignements pour lui permettre de se rendre acquéreur de documents qu'il a actuellement l'occasion de se procurer et qui présentent pour la défense nationale un intérêt de premier ordre.

Viennent alors des considérations sur l'importance de ces documents. M. le général de Boisdeffre a ajouté de sa main :

Si M. le ministre voulait bien, au Conseil de vendredi prochain, obtenir tout au moins cette avance de 100,000 francs, il permettrait au service des renseignements de ne pas perdre une occasion d'une importance capitale pour la défense, et qui ne se représentera sans doute pas de longtemps.

J'ajoute que bien des dépenses engagées seront perdues et resteront improductives si on ne peut continuer. Je me permets donc de demander instamment à M. le ministre de vouloir bien, dans le cas présent, user de sa haute autorité près du Conseil.

Le Conseil s'est rendu à ces raisons ; il a accordé les p. 666
100,000 francs, et voici le nota que le général de Galliffet a ajouté lui-même au bas de la note dont je viens de parler :

Pendant la gestion de M. le lieutenant-colonel Picquart, il n'est entré au fonds de réserve qu'une somme de 20,000 francs.

Donc, la somme de 100,000 francs, qui était destinée au service des renseignements, est restée à la disposition du ministre, et le général Billot, en disant à Rennes que cette somme n'était pas destinée au service des renseignements, commettait une inexactitude. Le général de Boisdeffre m'a dit : « Le ministre ne veut pas vous donner toute la somme; mais vous ne pouvez pas abandonner cette occasion qui se présente ; dépensez la réserve jusqu'au bout. » Et c'est ainsi que j'ai fait des achats se montant à une somme d'environ 100,000 francs. Seulement, comme il m'était nécessaire d'avoir la pièce que je montre pour me justifier, et que je ne l'aurais pas eue si le général de Galliffet n'avait pas eu la bonté de me la confier, on a pu dire que j'avais gaspillé 100,000 francs. D'ailleurs, je m'étonnais qu'on n'ait pas encore eu l'idée de suspecter ma gestion des fonds secrets. Jusqu'ici, en effet, chaque fois qu'il y a eu un faux commis par mes adversaires, ils m'en reprochaient également un ; quand il n'y avait eu que des manœuvres dolosives, ils me reprochaient des malversations dans le service des renseignements ; comme il y a eu des malversations, il est tout naturel qu'on m'ait accusé d'avoir gaspillé les fonds secrets.

Maintenant, le général Roget a dit que c'était à l'occasion d'un M. d'Orval que j'avais fait ce gaspillage. On m'a reproché très vivement d'avoir fait surveiller ce M. d'Orval. On a dit d'abord que je l'avais fait surveiller parce que son nom commençait par un D et que c'était pour le substituer à Dreyfus. Or, d'Orval s'écrit D, apostrophe, O. Ensuite, M. le général Zurlinden m'a accusé, lui aussi, d'avoir perdu mon temps à poursuivre ce M. d'Orval. Il n'a oublié qu'une chose, c'est que lorsque j'ai pris la direction du service des renseignements, M. le général Zurlinden étant ministre, je ne savais rien de ce que j'aurais à faire. Je me présente au ministre, et je lui demande s'il a des ordres particuliers à me donner ou des recommandations spéciales à me faire. Il réfléchit un instant, et il me dit : « Non, je n'ai rien de particulier ; si, pourtant, il y a un homme extrêmement dangereux que la Sûreté surveille en ce moment ; surveillez-le, continuez ce qu'a fait votre prédécesseur. » J'ai continué et j'ai été étonné de voir que parmi les griefs qui étaient articulés contre moi, aussi bien auprès de M. le garde des sceaux que dans l'enquête Tavernier, figurait ma surveillance d'Orval.

Maintenant, ce d'Orval était un parent de du Paty de Clam ; du Paty de Clam s'asseyait souvent à sa table, et, si vous avez sous les yeux le dossier d'Orval, vous verrez que la première dénonciation, je crois, en tout cas un grand nombre de dénonciations ultérieures portées contre lui, émanent de du Paty de Clam dont vous reconnaîtrez très bien l'écriture. Très souvent, du Paty nous disait : « Je dîne ce soir chez mon cousin d'Orval ; je viendrai vous raconter ce qui s'est passé. » Et effectivement, il nous racontait qu'il y avait là M. de Schwartzkoppen et je ne sais qui encore.

Je dois dire que, malgré la surveillance attentive dont il a été l'objet, on ne peut rien reprocher à M. d'Orval au point de vue national. En tout cas, s'il a donné des renseignements, ce sont des renseignements d'ordre tout à fait général.

Un Membre de la Cour. Il fréquentait beaucoup M. de Schwartzkoppen ?

R. Oui, Monsieur le Conseiller.

Un Membre de la Cour. Ils avaient même fait un voyage ensemble ?

R. Parfaitement. D'ailleurs, M. d'Orval allait souvent à l'étranger, partout où il y avait une fête quelconque ; il est même allé au couronnement de l'empereur de Russie où le général de Boisdeffre m'a donné l'ordre de le faire surveiller. Eh bien ! chose extraordinaire, on m'a reproché tout cela.

M. le Procureur général. Pouvez-vous vous expliquer sur les fonctions de Gribelin relativement aux différentes affaires où il a été mêlé ? p. 667

R. Parfaitement.

M. le Procureur général. Si j'appelle votre attention sur ce point, c'est que vous savez que, pendant l'enquête qui a été prescrite par M. le ministre de la guerre, Gribelin a eu certaines variations, tantôt rétractant ce qu'il avait dit précédemment, tantôt revenant et maintenant ce qu'il avait dit au cours de l'information. En dernier état, il a maintenu ce qu'il avait dit, à savoir qu'il vous a vu communiquer à M. Leblois le dossier secret des pigeons voyageurs.

R. Je comprends que Gribelin ait maintenu ses affirma-

tions antérieures, parce que sans cela il aurait avoué qu' avait fait un faux témoignage. Je pense que cela ne doit pa lui être agréable ; mais, je regrette de le dire, il a fait u faux témoignage. Il ne croyait peut-être pas au commenc ment que la chose serait aussi grave, parce qu'elle n'a com mencé qu'au conseil d'enquête du Mont-Valérien. Mais c qu'il avait dit au Mont-Valérien, il a été obligé de le répét au procès Zola et dans toutes les instructions ultérieures c'est ainsi qu'il s'est trouvé pris dans l'engrenage.

Mais en ce qui concerne ces deux questions spéciale celle du dossier des pigeons voyageurs et celle du dossie secret Dreyfus, que tantôt Gribelin a séparées, que tantôt a réunies, je puis dire que, les deux fois, Gribelin a dit l contraire de la vérité.

Pour le dossier des pigeons voyageurs, c'est bien simple il existe au ministère de la guerre deux dossiers; un, énorme qui renferme toutes les circulaires relatives à la matière, e un autre, moins volumineux, qui est un dossier secret, bie qu'il soit divisé en deux parties dont la première contient de choses qui pourraient être montrées à tout le monde. Lors que j'étais en relations avec M. Leblois, je l'ai prié de m faire un travail sur la législation des pigeons-voyageurs qui à certains points de vue, nous laissait désarmés devant cer tains délits, et je lui ai fait remettre par M. Gribelin l'énorm dossier de circulaires. M. Leblois a travaillé à cela pendan le printemps de 1896 ; puis il est parti pour la campagne e le dossier est rentré dans l'armoire de Gribelin. Quand j'a prononcé moi-même et le premier le nom du travail sur les pigeons voyageurs devant le général de Pellieux, le général de Pellieux a bondi et il m'a dit : « Comment! vous avez com- muniqué des choses relatives à des pigeons voyageurs à des personnes étrangères à l'armée ! » J'ai essayé de le rassu- rer ; mais je crois que c'est de là qu'est venue la première idée de me prendre sur la question des pigeons voyageurs. Aussi, lorsque j'ai comparu devant le conseil d'enquête au Mont-Valérien, j'ai été stupéfait de voir sur la lettre de convo- cation : « A communiqué à une personne étrangère à l'armée deux dossiers », et on avait ajouté « secrets » en interligne. J'ai demandé au général Dumont, le rapporteur, si ce n'était pas le dossier des pigeons voyageurs qu'on visait. Il m'a dit : oui. J'ai alors demandé que ce dossier fût produit pour bien

iontrer aux membres du conseil d'enquête quelles étaient es circulaires que j'avais communiquées à Leblois. Quelle a té ma stupéfaction quand j'ai pénétré dans la chambre du onseil, de voir qu'on avait placé sur la table le dossier secret les pigeons voyageurs, et c'est alors que Gribelin a dit : « Oui, c'est ce dossier là que j'ai vu quand il parlait à M. Leblois ; d'ailleurs, le gros dossier n'était jamais sorti de mon armoire. » J'ajoute que Leblois appelé à s'expliquer n'a pas reconnu ce dossier secret.

Voilà pour la question du dossier des pigeons voyageurs : c'est de la part de Gribelin un mensonge absolu.

Pour le dossier de l'affaire Dreyfus, c'est la même chose. Gribelin prétend m'avoir vu un soir, la lampe allumée, assis à ma table, Leblois à côté de moi, et, entre nous deux, le dossier secret de l'affaire Dreyfus.

Eh bien ! au moment où Gribelin a dit cela et où son témoignage a été corroboré par Henry, ni l'un ni l'autre ne savaient que Leblois avait été absent de Paris pendant tout l'été et pendant tout l'automne de 1896 et qu'il n'était rentré à Paris que le 7 novembre. Aussi, au conseil de guerre d'Es- p. 668
terhazy, Henry est venu dire : « Au mois d'octobre, je m'en souviens bien, j'ai vu Picquart avec Leblois. » On nous a confrontés. Leblois a prouvé qu'au mois d'octobre, il n'était pas là.

Mais il y a plus ! c'est que, moi, j'affirme que le dossier secret de l'affaire Dreyfus m'avait été retiré avant le mois de novembre par le général Gonse. Je sais bien que le général Gonse a dit depuis : « Ce n'est qu'après le 10 novembre que je l'ai retiré.» Pourquoi? Parce qu'il savait qu'après le 10 novembre, Leblois était venu un instant me voir. Mais une particularité qui prouve que le dossier secret de l'affaire Dreyfus m'a bien été retiré avant novembre, c'est qu'il n'est pas admissible que le général Gonse m'ayant retiré à un moment donné le dossier d'Esterhazy, trouvant que je m'occupais trop de cette affaire, ne m'aït pas retiré en même temps le dossier secret Dreyfus qui était bien plus important. Or, vous verrez sur le dossier Esterhazy cette suscription « Dossier qui m'a été remis en octobre par le colonel Picquart ». La même mention ne figure pas sur le dossier secret Dreyfus, soit parce que le dossier a été disloqué, soit parce qu'on aurait détruit la chemise où aurait figuré cette mention gênante.

Quoi qu'il en soit, jamais Gribelin n'a pu me voir assis à côté de Leblois, ayant entre nous le dossier secret de l'affaire Dreyfus ; car cela n'est jamais arrivé. Je répète qu'après son retour à Paris, au mois de novembre 1896, Leblois n'est venu me voir qu'un instant à mon bureau, je ne l'ai même pas fait asseoir.

Remarquez cette persistance à dire que j'ai montré le dossier secret à quelqu'un et que c'était dans ce dossier que se trouvait la pièce « ce canaille de D... ». C'était tout simplement pour corroborer la fable du document libérateur. On a fait semblant de remettre à Esterhazy une pièce de ce dossier secret, et il fallait bien dire : Picquart a commis une imprudence avec ce dossier. Eh bien ! Henry et Gribelin s'en sont chargés lorsqu'ils sont venus dire : « Nous l'avons vu consulter ce dossier avec Leblois. »

Pour moi, cela n'a pas d'autre but que de corroborer, je le répète, la fable du document libérateur.

M. le Procureur général. Savez-vous exactement ce que c'était que le document libérateur ? Quelle était la pièce qu'on a appelée ainsi ?

R. D'après ce que j'ai lu dans les dépositions faites à ce sujet, il me semble, surtout d'après un mot du général Gonse, que ce serait la pièce « ce canaille de D... ». Le général Gonse l'a certainement dit une fois. Eh bien ! je crois que cette indication est très précieuse, parce qu'elle pourra permettre d'établir assez facilement comment cette manœuvre s'est faite. En effet, il y a eu un nombre très limité de photographies de la pièce « ce canaille de D... » qui ont été faites. Il n'y a qu'à voir combien il y en avait après. Je suis presque certain qu'il y en avait le même nombre avant et après, ce qui prouverait que le document libérateur est sorti du dossier pour y revenir, à moins qu'il ne soit pas sorti du tout, ce qui est possible. Mais, s'il n'en est pas sorti, si la version de du Paty de Clam est vraie, s'il a dit vrai en disant : « Esterhazy n'a jamais eu cette pièce entre les mains », alors il y a des questions très graves qui se posent. En effet, le général Billot quand il a donné un reçu à Esterhazy pour corroborer la fable de la femme voilée, en délivrant ce reçu qui disait « reçu d'Esterhazy d'une pièce à lui remise par la femme voilée », s'il n'y avait rien dans l'enveloppe, pourquoi

t-on donné un pareil reçu ? Maintenant, qui a ou-
rt cette enveloppe ? Le général de Torcy prétend qu'il ne
ı pas ouverte ? Mais qui l'a ouverte ? C'est le général
Torcy qui a donné le reçu, mais sur quelle indication ?
crois qu'il y a là quelque chose de très intéressant.

En tout cas, tel que je connais du Paty de Clam, je crois
ue, si on le confrontait une seconde fois avec Esterhazy, et
tte fois dans d'autres conditions que la première fois, on
urait tout la vérité, parce que du Paty est un homme que
connais depuis de longues années, qui est très habile à
chafauder les manœuvres ténébreuses, mais qui supporte p. 669
ien mal le grand jour, et je crois que, mis en face de la
alité, il serait obligé d'avouer ce qui a été fait.

En tout cas cette histoire de document libérateur a servi
eaucoup contre moi comme la manœuvre des faux télé-
rammes, puisque, à ma grande stupéfaction, j'ai reçu en
unisie un télégramme du ministre me demandant si je ne
l'étais jamais laissé voler par une femme une pièce d'un
ossier secret. J'ai répondu que cela ne m'était jamais arrivé ;
ıais je ne connaissais pas à ce moment-là toutes les machi-
ations qui s'étaient produites pendant mon absence.

Un membre de la Cour. Avez-vous entendu parler au mi-
istère, soit de la légende du bordereau annoté, soit de la lé-
ende d'une lettre de l'Empereur d'Allemagne où Dreyfus
urait été nommé ?

R. Jamais de mon temps, il n'a été question de cela.

Un Membre de la Cour. Par conséquent, ce serait après
votre départ que ces légendes auraient pris naissance ?

R. Absolument. La première fois que Dreyfus a été nommé
en toutes lettres, c'est dans le faux Henry.

Un Membre de la Cour. Et c'est après ce faux Henry que
ces deux légendes ont été mises en circulation ?

R. Je n'en ai rien su.

Un Membre de la Cour. Le témoin peut-il dire ce qu'il sait
sur la pièce 26 ?

R. La pièce 26 m'a beaucoup intrigué à Rennes, parce que

je n'en avais jamais entendu parler auparavant ; elle figurait probablement dans mon service ; elle avait été trouvée en 1895 ; mais jamais on n'avait eu l'idée de mon temps de s'en servir contre Dreyfus et je dois dire que j'ai cru à une découverte nouvelle quand j'ai vu que le général Mercier, que le général de Boisdeffre, le général Gonse, le commandant Cuignet, et le commissaire du Gouvernement faisaient granc état de cette pièce. Je me souviens en avoir été très ému e avoir demandé à droite et à gauche ce que c'était que cett pièce 26. C'était une pièce nouvelle pour moi.

UN MEMBRE DE LA COUR. Alors, vous ne savez pas qui a écrit sur cette pièce la date de 1894 ?

R. On n'avait pas de mon temps l'habitude d'inscrire le dates sur les pièces qui entraient au bureau, et cela afin d leur laisser leur caractère d'authenticité. En inscrivant un date sur cette pièce, je crois qu'on a bien eu plutôt le dési de charger Dreyfus que le souci d'établir exactement la dat d'entrée de la pièce au bureau. Du reste, étant donné le temp écoulé, il me paraît difficile qu'on ait pu mettre une dat exacte sur cette pièce.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment pouvez-vous explique que cette pièce, qui serait arrivée en 1894, aurait été porté sur un bordereau en 1895 ?

R. C'est impossible. Il y avait au bureau ce qu'on appelai le lazaret, c'est-à-dire un carton dans lequel on mettait le pièces douteuses. Mais une pièce du genre de la pièce de chemins de fer était montrée tout de suite.

Suivant le moment auquel ce qu'on appelait la voie ordi
p. 670 naire voyait le commandant Henry, il pouvait s'écouler entr la date à laquelle la pièce avait été prise et l'envoi du bor dereau au ministre, trois, quatre, huit, dix jours, ou bie même si le commandant Henry s'était absenté, peut-être l délai d'un mois ; mais c'est le maximum.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Les envois de bulletins des ren seignements avaient lieu tous les deux jours, et ils conte naient les renseignements recueillis depuis l'envoi du préce dent bulletin. Ces renseignements étaient ceux qui étaien arrivés au plus tard dans le mois ?

R. A moins que ces renseignements n'aient donné lieu à une étude tout à fait spéciale.

Un Membre de la Cour. Ainsi, vous n'aviez jamais vu la pièce dont il s'agit ?

R. Non, et certainement, si de mon temps on avait songé à en faire état contre Dreyfus, je crois qu'alors on n'aurait pas manqué de le faire. Mais, de mon temps, on n'a jamais eu cette idée.

Un Membre de la Cour. Il y a une pièce de 1895 qui paraît faire suite à celle-là ; vous ne l'avez pas connue davantage ?

R. Pas davantage.

M. le Procureur général. La seconde fait allusion à la première.

R. Et alors l'une est datée de 1894 et l'autre de 1895 ?

M. le Procureur général. Parfaitement.

Un Membre de la Cour. L'une est datée à l'encre rouge d'une écriture qui paraît être celle d'Henry.

R. Cela a été fait postérieurement à mon départ du service des renseignements.

Un Membre de la Cour. C'est ce que nous a dit M. Gribelin.

M. le Procureur général. Estimez-vous comme possible le fait suivant ? « la première lettre est du 28 mars, 3 heures du soir, la seconde lettre est du 28 mars, 6 heures du soir ; copie en a été dressée le même jour, le 1er avril, dans le bulletin des renseignements ; est-il possible que des lettres écrites par l'agent B à l'agent A, le 28 mars, à 3 heures et 6 heures du soir, aient pu être réunies dans le bulletin des renseignements du 1er avril 1895, alors que l'envoi de ces documents par B à A a été fait par un domestique de l'un chez l'autre ? Par conséquent, 28 mars, 29 mars, 30 mars, 31 mars, et 1er avril...

R. Cela fait le cinquième jour... c'est possible ; nous avons eu cela fréquemment.

D'autant plus que si la lettre a été portée par un don
tique, cela a dû donner l'éveil et attirer l'attention de la]
sonne qui surveillait. Cela me paraît tout à fait normal.

Me MORNARD. Lorsque le colonel Picquart a cru décou
l'erreur judiciaire commise en ce qui concerne Dreyfu
qu'il s'en est ouvert à Henry, est-ce que le colonel He
a parlé au colonel Picquart de la révélation qui lui au
été faite par Mme Bastian à savoir qu'elle aurait vu Dre
à l'ambassade d'Allemagne ?

R. En aucune façon.

p. 671 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas su que Di
fus ait jamais paru à l'ambassade d'Allemagne ?

R. Jamais. D'abord, pour qui a l'habitude des Allemar
vous savez qu'ils n'admettent pas les israélites dans l
armée. Par conséquent, ils n'auraient pas voulu en rece
un à l'ambassade.

Me MORNARD. Est-ce qu'il n'était pas question au bur
des renseignements d'un officier signalé comme suspec
qu'on appelait communément le décoré ?

R. Il en a été question très souvent. J'avoue que ma p
sée ne s'est pas arrêtée sur l'identité du décoré avec Es
hazy. Mais, le décoré, Henry m'en a parlé plusieurs fois
me disait : « Si nous parvenions à mettre la main sur le
coré ! »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne l'avez pas iden
avec Esterhazy ?

R. Non, car nous avions eu en vue quelqu'un d'au
Est-ce qu'il n'y a pas eu un capitaine de train, un nom
Guillot, qui a été condamné plus tard ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. D'après les renseignements
Cuers, le décoré était un chef de bataillon d'infanterie.

R. Le décoré, pour nous, il me semble que cela s'est id
tifié plus tard dans la personne de Guillot.

I. LE PRÉSIDENT. Colonel Picquart, vous continuerez votre sition lundi. L'audience est levée.

ecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PICQUART, GIRODON, TOURNIER.

63

Iai 1904. — Déposition de M. Casimir-Perier

IIR-PERIER (Léon-Paul-Pierre), 58 ans, à Paris, 27, rue tot.

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Casimir-Perier a dit devant nseil de guerre de Rennes, le 12 août 1899 :

is me demandez, Monsieur le président, de dire la vérité, toute la Je l'ai juré : je la dirai sans réticences et sans réserves, tout en-

un peu plus loin :

respect pour la conscience des juges et pour l'opinion des hommes me foi, je ne veux sortir de cette enceinte qu'en y laissant cette p. 672
ılable conviction que je ne sais rien qui doive être tu et que j'ai que je savais.

suis sûr d'exprimer le sentiment de la Cour en disant n'est personne de bonne foi, ici moins encore qu'ailleurs, e soit absolument convaincu, après cette ferme et loyale ration, que M. Casimir-Perier a tenu sa parole et n'a à changer dans la déposition qu'il a fait et rien à y er.

ais, dans cette affaire, la justice n'a pas à compter qu'a- les gens de bonne foi. Elle se trouve en face de procédés ges qui renouvellent, transforment sans cesse l'accu- n, non pas ouvertement, dans l'instruction ou à l'au- e, mais secrètement dans la coulisse, de telle sorte e parvienne aux juges sans que personne ait à s'en e compte, sans que l'accusé puisse la saisir et y ré- re.

C'est ainsi qu'a été imaginé et répandu partout un récit que certains journaux, *l'Intransigeant*, *la Patrie*, *le Gaulois*, *la Croix*, *la Vérité*, ont publié, que de nombreuses personnes ont colporté dans les réunions publiques, les cercles, les salons autour du conseil de guerre de Rennes, et qui a fini par prendre une telle notoriété que M. Jaurès a cru devoir le dénoncer à la tribune de la Chambre des députés comme une abominable légende, et comme un faux nouveau ajouté à tant d'autres pour accabler Dreyfus.

Voici ce récit. Il comporte deux versions. Suivant la première, le bordereau, qui a servi de base à la poursuite et qui est sur papier pelure, ne serait pas le document original. Celui-ci aurait été écrit sur papier fort. Adressé à Berlin, il aurait été renvoyé à M. de Münster par l'Empereur qui, de sa main, y aurait, en marge, écrit l'annotation suivante :

Envoyez-moi le plus tôt possible les pièces désignées. Faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche.

Signé : Wilhem.

Et c'est cette pièce qui aurait été enlevée à l'ambassade.

M. de Münster, ayant constaté sa disparition serait venu réclamer au nom de l'Empereur, à M. Casimir-Perier qui la lui aurait fait rendre dans les quarante-huit heures, après serment réciproque qu'elle serait considérée comme n'ayant jamais existé. De telle sorte que l'accusation serait dans l'impossibilité de la produire et aurait dû faire fabriquer le bordereau sur papier pelure où l'on n'aurait pas reproduit l'annotation impériale. On pourrait donc, à juste titre, soutenir que le bordereau sur papier pelure est un faux, est écrit par Esterhazy, sans que cela pût infirmer en rien la culpabilité de Dreyfus prouvée par l'original, que la raison d'Etat ne permettrait pas de produire.

La deuxième version ne parle pas du bordereau annoté. Le bordereau sur papier pelure serait bien l'original ; mais, en même temps que lui, aurait été prise une lettre de la main de l'Empereur nommant Dreyfus en toutes lettres et prouvant sa trahison. C'est cette lettre que M. de Münster serait venu réclamer, que M. Casimir-Perier lui aurait fait restituer après serment réciproque.

Cette lettre aurait été photographiée à 5 exemplaires avant restitution. On ne peut, par raison d'Etat, produire ces photographies ; mais on en ferait usage sous le manteau.

Tous ces incidents et la poursuite intentée, en prenant ur base le document, auraient déterminé la démission de Casimir-Perier.

Nous avons pensé qu'il était nécessaire d'appeler sur tous ; points nouveaux l'attention de M. Casimir-Perier dont cherche à compromettre le nom, à travestir le rôle, et de permettre de dire tout haut ce qu'il pense de ce que je tiens ur une odieuse manœuvre.

R. Je remercie Monsieur le Procureur général d'avoir ppelé en quels termes j'ai déposé à Rennes. La Cour se sou- :nt que, lors du premier procès Zola, je ne me suis retran- p. 673
é derrière l'irresponsabilité constitutionnelle pour ne pas expliquer. Mais à partir du jour où, comparaissant devant Cour de cassation, j'ai pris le parti en présence de l'état ns lequel je voyais les esprits et même mon pays tout en- r, de dire toute la vérité, je l'ai dite entière. En un mot, ou me suis tu complètement, ou j'ai dit complètement, ns réticences et sans réserves, tout ce que je savais. Je l'ai t devant la Cour de cassation sur interrogation, et à Ren- :s ce n'est pas sur interrogation, puisque le Président du nseil de guerre m'a dit de faire un exposé général et com- let de tous les faits qui étaient dans ma mémoire. J'ai donc ut dit. Je n'ai ni vu ni eu connaissance d'un bordereau nnoté de la main de l'Empereur ; je n'ai ni vu ni eu con- aissance d'une lettre écrite par l'Empereur d'Allemagne.

La légende qu'on cherche à accréditer est bâtie de telle ıçon que je ne sais pas quand nous en verrons la fin.

Cette légende est celle-ci : j'aurais, par raison d'Etat, remis n papier à M. l'ambassadeur d'Allemagne, et nous nous :rions réciproquement donné notre parole de n'en jamais arler.

Je crains beaucoup que les personnes qui ont inventé :tte légende persistent en disant, même quand je serai sorti 'ici, que naturellement je ne me suis pas expliqué, puisque u point de vue international j'ai promis de faire le silence ur cet incident ; que M. de Münster est mort et qu'il ne peut as me dégager de ma parole, et qu'à l'heure présente je ourrais redouter moi-même qu'il y eût une complication trangère si je venais à révéler un secret que je dois empor-

ter avec moi dans la tombe. Je crains donc beaucoup que l'on ait imaginé une légende qui ne tombera pas.

La Cour comprendra qu'étant donné les fonctions que j'ai remplies, j'ai beaucoup souffert de cette extraordinaire version. Il peut appartenir à tout homme public de commettre des fautes; il y en a une que je puis être sûr de n'avoir pas commise ; je n'ai jamais été ni l'auteur ou le complice d'une humiliation nationale. Il ne s'est rien passé de pareil ; je n'ai jamais été sollicité de remettre une pièce, et je n'en ai jamais remis.

Si la Cour me le permet... je sais qu'il n'est pas d'usage que les témoins donnent lecture d'une pièce ; mais ce n'est pas de ma déposition que je demande à donner lecture; c'est d'une pièce très antérieure. L'entretien avec M. Münster a eu lieu le 6 janvier. J'ai donné ma démission de Président de la République le 15. Entre le 6 et le 15 janvier ne se sont pas écoulés beaucoup de jours. De là est venue cette légende que j'avais donné ma démission à cause de l'affaire Dreyfus. L'affaire Dreyfus n'a été pour rien dans ma détermination.

Donc, entre le 6 et le 15 janvier, j'ai rédigé moi-même de ma main, sur papier de la Présidence de la République, une relation de mon entretien avec M. de Münster. Si la Cour veut, je pourrai lui donner lecture de mon entretien avec M. de Münster. Elle me permettra de souligner d'avance ceci, c'est que non seulement on ne m'a pas sollicité de remettre un papier, que par conséquent je n'ai pas eu à en remettre, mais encore que j'ai une préoccupation constante au cours de cet entretien, celle, étant donné la situation réciproque de la France et de l'Allemagne ,de ne rien faire qui pût paraître une humiliation de la France vis-à-vis de l'Allemagne, ni même une concession quelconquē de la France vis-à-vis de l'Allemagne.

Voici la lecture de cette pièce :

Entretien avec M. le comte de Münster, ambassadeur d'Allemagne, le 6 janvier 1895.

En me remerciant de le recevoir, le comte de Münster m'a rappelé sa démarche de la veille auprès du Président du Conseil et la communication du prince de Hohenlohe.

J'ai répondu que le Président du Conseil m'avait remis le texte de ce télégramme...

Cette dépêche dont il est question est celle invitant M. de

Münster à se rendre à l'Élysée pour me demander des explications. Je relis cette dépêche, quoi qu'il ne soit pas nécessaire d'en donner connaissance à nouveau :

Sa Majesté l'Empereur, ayant toute confiance dans la loyauté du Président et du Gouvernement de la République, prie Votre Excellence de p 674
dire à M. Casimir-Perier que, s'il est prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'a nullement été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espère que le Gouvernement de la République n'hésitera pas à le déclarer.

Sans une déclaration formelle, la légende, que la presse continue de propager sur le compte de l'ambassade d'Allemagne, subsisterait et compromettrait la position du représentant de l'Empereur.

Signé : HOHENLOHE.

En me remerciant de le recevoir, le comte de Münster m'a rappelé sa démarche de la veille auprès du Président du Conseil et la communication du prince de Hohenlohe.

J'ai répondu que le Président du Conseil m'avait remis le texte de ce télégramme et que nous avions rapidement parlé de la question qu'il traite. J'ai aussitôt ajouté que le texte du télégramme m'avait quelque peu surpris ; qu'il est un peu insolite, puisqu'il fait directement appel au Président de la République et presque à la loyauté de l'homme privé ; que je pourrais, que je devrais peut-être, étant donné notre Constitution, décliner l'entretien et prier l'ambassadeur de conférer avec le Président du Conseil ; mais que le souvenir de mes relations antérieures avec le comte de Münster, mon estime pour lui, mon désir de faciliter sa tâche, me déterminaient à accepter une conversation que je refuserais légitimement à un autre.

Le comte de Münster a compris qu'il convenait qu'il s'adressât au Président du Conseil pour demander, par son intermédiaire, à être reçu par moi.

J'ai relu le premier paragraphe du texte du télégramme Hohenlohe et déclaré à mon interlocuteur que je lui dirais la vérité sur l'incident. J'ai, en lisant, souligné le mot *impliqué* et lui dis que rien de ce que j'avais à lui communiquer n'*impliquait*, dans l'affaire Dreyfus, l'ambassade d'Allemagne.

Cet officier était pour plusieurs motifs l'objet de soupçons. On le surveillait. Entre temps, le Gouvernement a reçu communication d'une pièce anonyme provenant, il en a la certitude, de l'ambassade d'Allemagne.

Le comte de Münster m'interrompt pour me dire qu'il n'est pas possible que le document vienne de l'ambassade. Il a interrogé tout le monde et est certain qu'aucune pièce n'a pu nous être remise, qui vînt de l'ambassade. Il reconnaît qu'on y reçoit un grand nombre de lettres et de documents sans importance ; mais un document important n'a pu être distrait.

Il est, ai-je répondu, fort possible que le document qu'on a établi émaner du capitaine Dreyfus, (c'était alors ma pensée) n'ait pas été jugé important et qu'on l'ait jeté ou laissé sur une table. Quelle qu'en ait été l'importance ou la valeur, il suffisait pour établir la culpabilité de Dreyfus ; mais nous ne rendrons pas plus l'ambassade d'Allemagne responsable des papiers qu'elle reçoit que le Gouvernement impérial ne peut nous rendre responsable des papiers qu'on nous apporte. La pièce entre nos mains, le Gouvernement n'a eu qu'un souci : faire condamner un traître sans mettre en cause l'ambassade, qui n'était pas en cause, et c'est pour éviter toute imprudence de langage, même de la part de la défense, que le huis clos a été ordonné.

Tels sont les éclaircissements que, d'accord avec le Président du C seil, je puis donner, et je crois avoir ainsi répondu à l'appel qui ét adressé à ma loyauté. C'est ce qu'on espérait de moi et je veux croire q cela suffit.

L'ambassadeur me remercie. Pour sa part, il jugeait que la polémiq des journaux s'éteindrait d'elle-même ; mais le télégramme qu'il a reçu fait clairement connaître la pensée de l'Empereur ; il a le devoir de conformer, et il est certain qu'une nouvelle affirmation publique du G vernement français est nécessaire pour dégager la situation du représ tant de l'Empereur.

J'ai fait ressortir tous les inconvénients d'une note : elle alimentera

p. 675 discussions de la presse ; on en comparera le texte avec le texte des no antérieures ; elle exciterait un chauvinisme irréfléchi.

L'ambassadeur insiste ; il suggère l'idée d'une communication a Chambres. En présence de mes objections, il abandonne cette éventuali mais il réclame une note dégageant l'ambassade d'Allemagne. Il ajo que, si nous ne consentons pas à rédiger une note concertée entre les d gouvernements, il devra se borner à relater à Berlin sa démarche, langage et les réponses qu'il a reçues. Il est à peu près certain que l'E pereur fera publier cette relation, et, les journaux français la recueill l'effet en France sera bien pire que si l'on se borne à une affirmation dé geant l'ambassade.

Comme je ne pouvais méconnaître la justesse de cette observation, fait remarquer que, dans tous les cas, on ne pouvait, dans une note, pa de l'Allemagne seule, mais qu'il fallait mettre à nouveau hors de ca toutes les ambassades et les légations à Paris.

Mais depuis un mois on ne parle que de l'Allemagne !

Il serait cependant désobligeant pour elle d'établir qu'elle seule a bes d'être dégagée ; en outre, en ne citant qu'elle, nous nous exposerions à demandes analogues et successives. Au surplus, ce ne serait pas cal l'opinion, mais l'exciter, que de publier une note qui n'aurait pas un ca tère général de courtoisie à l'égard de toutes les puissances, mais qui pa trait une concession en réponse à une exigence.

Il faudrait que cette note fût très formelle ; le texte a une gra importance.

J'ai répondu qu'il ne m'appartient pas d'arrêter ni de chercher rédaction ; que j'ai trouvé le Président du Conseil peu disposé en p cipe à accepter une note et que je ne puis affirmer que le Gouvernem consentira à en publier une. S'il accepte, je vois un intérêt considéra à ne pas s'écarter des termes qui ont été déjà employés, et la seule s tion à mes yeux possible serait de reprendre, en la confirmant, une n antérieure ; je cite comme exemple une note communiquée à l'Age Havas le 30 novembre. J'en donne lecture et, sur la demande de l'amb sadeur, je lui en remets une copie.

Il me dit, après réflexion : « Cela pourra peut-être aller ainsi. »

Il me fait part de son intention de voir dans la journée et le p tôt possible le Président du Conseil. Je m'offre à le renseigner sur l'heu où il le trouvera et, à la suite d'une communication par téléphone, je indique 4 heures et demie.

L'entretien a pris fin à 2 heures 10 minutes.

J'ajoute que M. le ministre des affaires étrangères éta à ce moment absent de Paris et dans le Midi. M. le Préside du Conseil a immédiatement, par le télégraphe, avisé M. ministre des affaires étrangères de l'incident. M. le minist

'es étrangères a répondu une dépêche dont je n'ai
xte, mais mes souvenirs sont précis. M. Hanotaux
u'il convenait de ne pas s'expliquer. M. le Président
:il, Charles Dupuy et moi, nous ne partagions pas
es sentiments. Je les partageais d'autant moins qu'il
appel, non pas seulement au Président de la Répu-
ıais à la loyauté personnelle de M. Casimir-Perier,
considérais par suite qu'un incident diplomatique
lifficilement naître dans ces conditions, puisque ce
ıs au chef d'Etat, mais à l'homme privé qu'on avait

Président du Conseil, quand il a reçu la réponse de
taux à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, me
ıuniquée ; je ne l'ai pas malheureusement ; mais en
mps, M. le Président du Conseil m'a écrit la lettre
, qui est du 6 janvier et que je puis également laisser
mains de la Cour :

nsieur le Président de la République,

ınneur de vous envoyer la dépêche du ministre des affaires
, qui sera lui-même ici ce soir.
:ndrai ce matin à l'Elysée, à 10 heures, pour l'examen des pièces p. 676
l'honneur de demander à vous voir à 10 heures trois quarts,
st convenu.
rd — (il était alors directeur des affaires politiques au ministère)
u'il est bon de voir le dossier, et de répondre à l'ambassadeur
masquer de la réalité des faits.
agréer, etc...

ɔis que cette lettre peut être utile aussi, parce qu'elle
bien que nous n'avions rien à cacher et que le senti-
M. Nisard était conforme au mien.
ıi sur ce point particulier rien à ajouter. Je n'ai rien
us, touchant un incident diplomatique.
. le Président me le permet, je pourrai ajouter un
un autre point dont il a été question à Rennes, et
ıue, si à Rennes je n'ai pas répondu séance tenante,
:, je ne veux pas dire que je me trouvais en face d'une
'imagination, mais dans tous les cas, on me mêlait
faire sur laquelle mes souvenirs étaient si incomplets,
rfaits, presque non existants, qu'ayant juré de dire
vérité, j'ai préféré ne pas m'expliquer.
: général Mercier a déposé dans des termes dont la
souvient en disant que le 6 au soir,... il y a eu entre

le général Mercier et le général de Boisdeffre un peu de flottement pour la détermination de cette date ; mais M. le général de Boisdeffre, dans sa déposition, après le général Mercier, a cru pouvoir fixer cette nuit historique au 6. En effet, le général Mercier avait dit, grossissant cet incident diplomatique dont je viens de donner la mesure à la Cour, que, le 6 au soir, il avait passé avec M. Dupuy et avec moi une soirée atroce à l'Elysée, que M. le général de Boisdeffre était consigné au ministère de la guerre pour recevoir un ordre de mobilisation et que c'est vers minuit et demie qu'il a pu enfin recouvrer sa liberté, parce que je lui ai dit à cette heure-là que j'avais reçu la réponse de M. de Münster et que tout était accepté par le Gouvernement allemand.

Voilà, je crois, ce qu'a dit à peu près le général Mercier à Rennes. J'ai cherché dans mes notes ; j'y ai été aidé par des personnes qui avaient reçu des lettres de moi, et voici ce que je puis dire sur ce qu'on a appelé la nuit historique. Tout d'abord, la Cour comprendra que si j'avais, Président de la République, traversé une nuit pareille, si en partie par la réponse que j'avais faite à l'ambassadeur d'Allemagne, j'avais mis mon pays à deux doigts d'une déclaration de guerre, il est vraisemblable, à moins qu'on me considère comme le plus misérable des hommes, que ces souvenirs ne seraient pas sortis de ma mémoire. Je n'ai jamais eu un moment de trouble ; car lorsque j'ai dit à M. de Münster qu'il ne fallait même pas faire une note visant spécialement l'ambassade d'Allemagne, j'obéissais à cette préoccupation de ne pas mettre la France dans une situation particulière vis-à-vis de l'Allemagne, et M. de Münster, me disant : « Il est probable que cela pourra aller ainsi », se contentait d'une note antérieure qui dégageait toutes les ambassades et légations étrangères à Paris.

Vous voyez donc qu'à aucun moment la conversation avec M. de Münster n'avait pris un caractère qui pouvait m'alarmer. Or, je disais tout à l'heure que j'avais fait appel à mes souvenirs et à mes notes ; je ne sais pas bien à quel moment les auteurs de la nuit historique veulent la placer, et voici pourquoi.

Le 6 au soir, qui est le jour adopté par le général Mercier et par le général de Boisdeffre, je n'ai pas dîné à l'Elysée ; j'ai mangé chez ma mère, rue Nitot. Mes préoccupations n'étaient donc pas très vives, puisque je croyais pouvoir m'absenter

l'Elysée et me trouver en contact avec d'autres personnes; ous étions, en effet, à peu près une dizaine de personnes ont le commandant Moreau, qui était attaché à ma per- onne. Je ne suis certainement pas rentré à l'Elysée le 6 vant onze heures moins le quart ; de telle sorte que cette uit historique n'a pu commencer au plus tôt que vers onze eures. Par conséquent, je ne crois pas qu'on puisse la pla- er au 6.

Il y a une autre raison pour cela : le général Mercier dit qu'il est parti de l'Elysée à minuit et demie, emportant l'assu- p. 677
ance que tout était arrangé. Or, il résulte, je crois, non seu- lement de ma propre déclaration faite devant la Cour de Cas- sation et devant le conseil de guerre de Rennes, mais de beaucoup d'autres déclarations, que la réponse de l'Alle- magne est arrivée deux jours après. De telle sorte que ce n'est pas le 6 au soir, que j'ai pu dire au général Mercier que tout était arrangé, car je n'en savais rien.

Alors, serait-ce le 7 ou le 8 ? Si c'était le 7 ou le 8 que la France était à la veille d'une guerre, et qu'il fallait lancer tout à coup des ordres de mobilisation, je fais remarquer que, le 6 au soir, M. le ministre des affaires étrangères était de retour à Paris, et on m'accordera bien qu'il n'aurait pu se désintéresser de la situation et ne pas assister à cette nuit historique. Voilà ce que je puis dire sur la nuit historique.

Je n'ai, pour ma part, jamais considéré que l'incident auquel a donné lieu l'affaire Dreyfus fût un incident d'une gravité exceptionnelle ; je n'ai jamais eu la moindre crainte quant aux effets qu'il pouvait avoir sur les relations de la France et de l'Allemagne, et je répète encore une fois que mes souvenirs seraient très précis s'il en était autrement : la relation de mon entretien prouve qu'il n'y a jamais eu aucune espèce d'acuité dans ces relations au sujet de l'affaire Drey- fus.

Monsieur le Président, je suis prêt, si je n'ai pas fait un récit complet, à répondre à toute autre question sous la ré- serve que la Cour comprendra, que, si on invoquait, sur des points de détail, mes souvenirs, je ne voudrais pas risquer, à six ans de distance, de me trouver en contradiction avec moi-même et que, si c'était un point touché par mes déclara- tions, soit devant la Cour de Cassation, soit devant le Conseil de guerre de Rennes, je demanderais à m'en référer à ces

déclarations pour ne pas risquer que, dans un mot ou dans une nuance, on pût voir une divergence.

M. le Procureur général. Il y a un point sur lequel je désire appeler votre attention.

M. le général de Boisdeffre, l'autre jour, a été entendu par la Cour de Cassation sur la nuit historique précisément, voici dans quels termes M. le général de Boisdeffre s'est exprimé :

Un Membre de la Cour. Le général se rappelle-t-il ce qui s'est passé le 6 janvier 1895, dans la soirée, à l'Elysée ?

Le Témoin. Je suis heureux que vous vouliez bien me poser cette question, car j'ai accepté la date de janvier, mais je crois qu'elle est inexacte. Je crois que c'est avant la fin de décembre. M. Casimir-Perier a parlé de la date de janvier ; j'ai dit ou j'ai voulu dire : « Je veux bien que ce soit en janvier », mais après avoir réfléchi, je suis convaincu que c'était à la fin de décembre et non pas le 6 janvier qu'a dû se passer le fait.

Un Membre de la Cour. Que s'est-il passé à ce moment-là ?

Le Témoin. Le ministre m'a fait rester au ministère de la guerre en me disant : « Il va peut être y avoir des décisions graves à prendre ; je ne sais pas où nous allons et ce qu'il va résulter de la conférence que nous avons à l'Elysée ; faites-moi donc le plaisir de m'attendre. » Je suis resté depuis huit heures jusqu'à minuit en me demandant ce qui allait se produire. Quand le général Mercier est rentré, il m'a dit : « Ce n'est pas encore pour cette fois, vous pouvez vous en aller...

Un Membre de la Cour. Il vous a dit : « Vous pouvez aller vous coucher. »

Le Témoin. Mais je suis convaincu que j'ai été inexact en acceptant la date du 6 janvier ; ce doit être la fin de décembre.

Voilà la nouvelle version.

R. J'avoue que je ne peux pas comprendre davantage. A
p. 678 la fin de décembre, je n'avais connaissance de l'affaire Dreyfus que par certains renseignements que m'avait donnés le général Mercier ; je n'avais pas vu M. de Münster, puisque je l'ai vu au commencement de janvier, et que jamais, avant le 6 janvier, M. de Münster ne m'avait dit un mot de l'affaire Dreyfus et que même, jamais avant cette date, M. le ministre des affaires étrangères — c'est même un reproche que je lui avais adressé — ne m'en avait dit un mot. M. Hanotaux, en effet, avait eu des conversations avec M. de Münster ; mais il me les avait laissé ignorer, si bien que, le jour où j'ai conféré avec M. de Münster, j'ignorais ce qui lui avait été dit par le ministre des affaires étrangères de France. Pour ma part, je n'avais jamais été mêlé à rien qui eût un caractère

plomatique ; le Gouvernement ne m'avait entretenu de rien uchant aux questions extérieures et si c'est à la fin de dé-mbre, il m'est impossible de me figurer que cela ait sa urce ailleurs que dans les craintes qui hantaient le géné-l Mercier, craintes que je n'ai pas partagées et que je ne is pas qui a pu avoir autour de moi. Je n'ai aucun souve-r qu'il y ait eu à la fin de décembre une conférence de cette iture. Du reste, à la fin de décembre, la même question se serait que tout à l'heure : comment se fait-il, si l'on s'atten-it à de graves événements, que M. le ministre des affaires rangères se soit désintéressé de la question et n'ait pas sistés à cette conférence ? Et sur quelle nouvelle, à la fin décembre, le général Mercier est-il parti de mon cabinet disant que ce n'était pas encore pour cette fois ? Moi, je 'ai reçu à cette date aucune nouvelle de l'Allemagne tou-hant l'affaire Dreyfus. De sorte que je ne vois pas, ni ce ui a inquiété, ni ce qui a rassuré le général Mercier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Rochefort, dans un article *l'Intransigeant* — et alors, nous tombons dans des détails et dans sa déposition du 23 avril dernier, est revenu sur propos qui lui aurait été tenu par Bernard Lazare. Celui-ci i aurait raconté que M. de Münster, vous disant qu'il fal-it absolument empêcher Dreyfus de parler devant le Conseil guerre, vous lui auriez répondu : « Mais on ne peut pas npêcher un accusé de se défendre » ; qu'il aurait insisté qu'alors vous lui auriez dit : on pourrait lui conseiller se taire, et que dans trois ans vous signeriez sa grâce.

R. C'est encore une histoire inventée de toutes pièces ; n'ai jamais tenu ce propos. La Cour se souvient, et il en a question devant le conseil de Rennes, que l'avocat de eyfus aurait désiré venir m'entretenir de la question du is clos, qu'il aurait déclaré à Rennes qu'il n'avait pas alors relations avec moi et que c'est M. Waldeck-Rousseau et Reinach qui sont venus me trouver pour me demander 'il n'y eût pas de huis clos. Je leur ai répondu que la estion ne dépendait pas de moi, que j'en entretiendrais le nistre de la guerre et le Président du Conseil. La détermi-ion a été prise de prononcer le huis clos. Je n'ai pas eu utres entretiens à ce sujet et je n'ai jamais prononcé une ole qui puisse expliquer cette légende.

Je suis très reconnaissant à la Cour de m'avoir p dans la mesure où je le puis, de détruire la légende (représente comme remettant des pièces sur les injor de l'Allemagne ou comme ayant prêté des serments qualifie de diplomatiques.

Cette légende est très pénible pour moi, et j'ajoute qu'elle émane de ceux qui font parade de patriotism pénible pour mon pays. Il n'y a rien eu de pareil. Ma mination de quitter l'Elysée a été motivée par d'autres (Je n'ai fait allusion devant le conseil de guerre de I qu'à un fait qui a pu entrer pour quelque chose da détermination : c'est l'ignorance dans laquelle j'ai été de conversations diplomatiques antérieures à mon en avec M. de Münster. Quant à l'affaire Dreyfus, je le elle n'a été pour rien dans ma détermination.

Mᵉ Mornard. Sur une question de détail, je serais naissant à M. le Président Casimir-Perier de vouloir bi(ciser si, dans la relation dont il a été donné connaiss la Cour et où il est dit : « on surveillait Dreyfus », ce pı été de sa part une expression banale, ou bien était-ce mation bien constatée par des confidences qui lui aı été faites par le général Mercier ?

p. 679 *R.* Le général Mercier m'avait, antérieurement ; entretien avec M. de Münster, parlé des soupçons q naient sur Dreyfus ; de sorte que je savais qu'on sur Dreyfus et je relatais simplement à M. de Münster m'avait dit le général Mercier.

Mᵉ Mornard. De sorte que le général Mercier auı à M. Casimir-Perier qu'avant l'arrivée du bordereau (veillait Dreyfus ?

R. Je n'ai pas dit : avant l'arrivée du bordereau. peux pas préciser à quelle date. Je crois que je me suis qué à Rennes, devant la Cour de cassation. J'ai ét moment-là à la campagne pendant quelques jours ; revenu de la campagne et j'ai par conséquent expliqué la Cour de cassation, soit au conseil de guerre de Renn le général Mercier ne m'ayant pas entretenu de cel campagne, la première explication qu'il m'a donnée aı de l'affaire Dreyfus se serait placée entre le moment

revenu de la campagne et le moment où je me suis entre-
ı avec M. de Münster ; je ne pourrais pas préciser le
· ; mais il m'a dit à ce moment-là que cet officier s'appe-
Dreyfus.' C'est cela que j'ai relaté dans ma conversation
; M. de Münster.

ıI^e Mornard. D'autre part, M. Casimir-Perier a dit à Ren-
qu'au moment de l'arrivée du bordereau, le général
cier ne considérait pas les pièces qui auraient été livrées
.me importantes. M. Casimir-Perier maintient-il cette af-
ıation ?

R. Le général Mercier m'a dit, — je l'ai même déclaré
ennes — quand je lui avais témoigné mon inquiétude au
t des documents livrés à une puissance étrangère, il m'a
: « Ce sont des pièces sans grande importance et, en pre-
t quelques précautions, on peut s'arranger pour qu'elles
ı aient aucune ; qu'il suffisait, en effet, de changer quel-
chose dans la mobilisation et dans les rouages militaires
r que les pièces n'aient plus aucun intérêt. »
e sais qu'à Rennes nous n'avons pas été d'accord sur ce
ıt ; mais je maintiens mon affirmation.

ecture faite.......

Signé : Chambareaud, Boulloche, Casimir-Perier, Tournier.

64

9 Mai 1904. — Deuxième déposition de M. le Lieutenant-Colonel Picquart

M. le Président. Vous continuez votre déposition sous la
lu serment déjà prêté.
le crois que Me Mornard avait des questions à vous poser?

Me Mornard. Si M. le lieutenant-colonel Picquart n'a pas
niné sa déposition, il vaudrait peut-être mieux le laisser
ever, je poserai les questions plus tard.

M. LE PRÉSIDENT (*au Témoin*). Veuillez continuer v déposition.

p. 680 LE TÉMOIN. J'ai quelques mots à ajouter à ma première position en ce qui concerne le général Billot et M. Gribe

Pour le général Billot la chose n'a pas beaucoup d'im tance ; mais néanmoins, comme il en a été question a souvent à Rennes, je tiens à vous donner quelques expl tions. C'est au sujet de mon renvoi du service des rensei ments.

Le général Billot a fréquemment insisté à Rennes sur c que je ne lui avais pas donné des renseignements qui le tisfissent au point de vue de l'artillerie. Je tiens à dire brièvement à la Cour, en deux mots, qu'en 1896 l'Allema préparait un nouveau matériel d'artillerie, que j'avais do au général Billot les renseignements les plus détaillés et plus exacts, la preuve en est faite, sur la nature de ce m riel. Mais il y avait un point sur lequel nous n'étions d'accord. Le général Billot, pour des raisons que je ne v pas discuter, voulait absolument que je lui dise que les A mands étaient très avancés dans la confection de ce maté qu'ils en avaient armé presque toutes leurs batteries. Or, t mes renseignements disaient le contraire et l'événemer prouvé que j'avais raison puisque des documents offic nous prouvent que l'artillerie allemande n'a reçu compl ment son nouveau matériel que le 1er avril 1899. Il y a personnes qui en 1896 ont contenté davantage le gén Billot en disant ce qu'il voulait et qui en ont été réc pensées.

Mais je crois que là n'est pas la véritable raison de n départ ; je crois que la véritable raison, c'est que j'avais couvert la traîtrise d'Esterhazy et l'innocence de Dreyfus

Je ferme cette parenthèse et j'arrive à ce que j'avai dire au sujet de M. Gribelin.

Au procès de Rennes, M. Gribelin, poussé par les qu tions de la défense, a fait une fausse déclaration en ce concerne la surveillance de ma correspondance ; M. Gri lin a affirmé qu'il n'était pour rien dans l'ouverture de m lettres. Or, lorsque j'ai quitté Paris en 1896, toutes les lettr qui m'étaient adressées étaient remises à M. Gribelin ; cell qui étaient déposées à mon domicile lui étaient remises p

non ordonnance ; celles qui m'étaient adressées au minis-
ère de la guerre lui étaient remises par le concierge.

M. Gribelin était chargé de mettre dessus ma nouvelle
ıdresse. Si donc toute ma correspondance a été ouverte à
e moment-là, au moment où je venais de quitter le service
les renseignements, — et elle l'a été — c'est que M. Gribelin
' a été pour quelque chose et il a fait une fausse déclaration
. Rennes lorsqu'il a affirmé, sous la foi du serment, qu'il n'y
tait pour rien.

Je n'ai rien à dire de plus en ce qui concerne M. Gribelin ;
e tenais à vous donner cet exemple de son manque de sincé-
'ité.

Je passe maintenant à la déposition faite, à Rennes, par
le général de Boisdeffre. Le général de Boideffre a passé
en revue toute l'affaire, aussi bien l'affaire Dreyfus elle-même
que l'affaire Esterhazy, et je vais examiner successivement
quels sont les points de cette déposition sur lesquels j'ai à
faire des observations.

En passant, je dirai que le général de Boisdeffre a traîté
Guénée d'agent d'une honnêteté connue et reconnue. Vous
avez entre les mains des rapports faux de l'agent Guénée ;
c'était un homme qui faisait les rapports qu'il pensait devoir
plaire et non pas ceux qu'il pensait devoir contenir la vérité.

Ensuite, je me permets d'attirer l'attention de la Cour sur
la déclaration faite par le général de Boisdeffre au sujet de
M. de Valcarlos. Le général de Boisdeffre a déclaré que
M. de Valcarlos avait reçu 12 à 1,500 francs pour faire des
recherches techniques sur l'artillerie, je crois. Eh bien ! la
question m'avait été présentée autrement : c'était une ques-
tion de dette de jeu qui gênait M. de Valcarlos. D'autre part,
je trouve bien singulier qu'un homme qui reçoit des mensua-
lités pour des recherches techniques reçoive à un moment
donné, en dehors de tout intérêt spécial, une somme de
1,500 francs pour le même genre de recherches.

Je passe maintenant à la question de la lettre dite des
aveux que le général de Boisdeffre dit avoir reçue du général
Gonse le soir du 6 janvier 1895. C'était le lendemain de la
dégradation de Dreyfus. Je me souviens parfaitement de tout
qui s'est passé dans la soirée du 5 janvier, je l'ai dit dans P. 681
e déposition antérieure ; mais si la Cour le désire, je vais
ppeler la chose. J'ai dit que j'avais assisté à la dégradation

de Dreyfus, que j'étais placé derrière le général Darras qui avait procédé à cette dégradation. On m'avait dit qu'il n'y avait rien eu de particulier. J'avais vu les officiers de la Place qui ne m'avaient rien signalé de spécial. A la fin de l'après-midi, le bruit a couru dans les bureaux que Dreyfus aurait fait des aveux et je crois bien me souvenir que M. du Paty de Clam était un de ceux qui propageaient ce bruit au troisième bureau qui était le sien et le mien.

Très ennuyé d'avoir fait un faux rapport en venant dire au cabinet du ministre qu'il n'y avait rien eu de particulier, je courus à la Place de Paris. Je trouvai le commandant Guérin qui avait assisté à la dégradation et je lui demandai ce que signifiait le bruit qui courait sur de prétendus aveux. Il me répondit que cela venait d'un capitaine de gendarmerie. Nous eûmes une conversation assez longue. L'impression qui m'est restée de tout cela, c'est que le commandant Guérin ne m'a donné aucune indication précise au sujet des aveux.

Un Membre de la Cour. Nous n'avons jusqu'ici sur ce point entendu aucune déposition, il semble que cette question ait été laissée en dehors de notre enquête. Si nous croyons devoir entendre M. Picquart sur ce point, c'est instituer un nouveau débat sur cette partie de l'affaire que je croyais, quant à moi, tranché par l'arrêt des Chambres réunies de 1899.

Je me permets de faire cette observation, la Cour appréciera.

M. le Président (*au témoin*). Vous pouvez laisser ce point de côté.

Le Témoin. Bien, Monsieur le Président. Je tiens à dire seulement qu'au procès de Rennes, il avait été question de ces aveux, et il s'agit de la revision du procès de Rennes.

Ensuite, il y a eu contradiction entre les dépositions du général de Boisdeffre et du général Gonse. Le général de Boisdeffre a dit : « Le général Gonse m'a envoyé une lettre que je lui ai rendue » ; le général Gonse a dit : « J'ai envoyé une lettre au général de Boisdeffre, mais j'en avais gardé la copie ». Vous trouverez cela dans le compte rendu du procès de Rennes.

D'autre part, j'ai vu le général Gonse le 6, dans l'après-

nidi ; il paraissait très préoccupé d'un autre incident, mais as du tout des aveux. Alors, je m'étonne beaucoup que dans ine lettre qu'il adresse le jour même au général de Boisdeffre l lui fasse part simplement de cette question des aveux et as d'une visite d'un ambassadeur étranger qui le préoccu-ait autrement ?

Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez passer à un autre point.

LE TÉMOIN. Il y a une question que le général de Boisdeffre a effleurée aussi à Rennes. Il a dit que, si on ne m'avait pas communiqué le faux Henry quand il a paru, c'est que j'étais absent... ; il a dit qu'il y avait aussi d'autres raisons, que, comme je paraissais absorbé, hypnotisé, on croyait inutile de me présenter cette pièce ; mais il a bien déclaré que j'étais absent. Le général Gonse aussi l'a déclaré. Je dois dire que lors de l'enquête de la chambre criminelle en 1898, M. Gonse avait également dit que j'étais absent ; bien plus, le général Gonse, devant un démenti que je lui avais donné à ce sujet-là, s'est donné la peine d'écrire au Président de la Cour de cassation une lettre dans laquelle il dit : « Le colonel Picquart était absent pour une mission, ou en permission, depuis le 31 octobre dans l'après-midi jusqu'au 3 novembre dans l'après-midi ; j'ai vérifié le fait avant mon départ du ministère : beaucoup d'officiers du bureau du colonel Picquart croyaient qu'il était déjà parti pour sa mission, notamment Gribelin ».

Eh bien ! Messieurs, tout cela est complètement inexact. D'abord, je ne me suis pas absenté, j'en fais la déclaration p. 682 formelle. On aurait pu équivoquer en disant : le 1er et le 2 novembre étaient des jours de fête ; mais les dimanches et les jours de fêtes, quand j'étais à Paris, j'avais l'habitude de passer à mon bureau prendre connaissance du courrier. Mais il y a bien autre chose ; c'est que le 1er novembre j'ai eu à faire à mon bureau une opération dont il reste une trace matérielle.

Le commissaire spécial Tomps était revenu ce jour-là de mission, et j'avais à faire un payement important ; j'avais de plus à recueillir le compte-rendu de sa mission, et M. Gribelin était présent... Si la Cour voulait bien me permettre de jeter

un coup d'œil sur les registres de comptabilité, je vais lui montrer ce qui y figure...

M. le Procureur général. Voici ceux que j'ai.

Le Témoin. Le troisième registre me suffira peut-être. Je serais très désireux de voir le registre de Gribelin et puis le registre de caisse.

M. le Procureur général. L'autre registre est en ce moment entre les mains de M. Atthalin qui instruit une autre affaire.

Le Témoin. Je trouve effectivement ici au 1er novembre : « Dépenses pour Tomps, Mathilde, etc..., 500 francs ». C'était une somme assez considérable pour que M. Gribelin fût obligé d'ouvrir son coffre ; il ne pouvait l'ouvrir sans que je fusse présent puisqu'il avait une clef et moi une autre.

Je vais maintenant vous demander la permission de vérifier si cette somme est inscrite sur l'autre registre.

Un Membre de la Cour. C'est le brouillard, cela ?

Le Témoin. Oui.

Sur le registre que je vous montre, la somme est portée à la date du 4, si bien qu'on pouvait prouver, pièces en mains, suivant l'expression heureuse de M. Gribelin, que je n'étais pas là le 1er novembre, qu'il n'y a aucune trace qui prouverait le contraire. Par contre, dans le registre sur lequel M. Gribelin porte ses inscriptions, au jour le jour, il y a bien l'indication du 1er novembre.

Du reste Tomps a déposé ; il se souvient très bien qu'il est venu le 1er novembre et qu'on lui a fait un payement de 500 francs ce jour-là.

Mais ici, sur le registre de caisse, on a changé la date, si bien que le général Gonse a pu dire, et aurait pu prouver que je n'étais pas là le 1er novembre en ne produisant que ce registre.

Il est probable que le registre n° 4, qui est une reproduction du registre n° 3, doit porter la même inscription.

Mais il y a plus : en disant que M. Gribelin croyait que je devais être parti en mission, le général Gonse savait parfaitement qu'il parlait à des gens qui n'étaient pas au courant de

'outine du service. Or, M. Gribelin était chargé de payer frais de route, de me faire parvenir ma correspondance ; ıe pouvait ouvrir son coffre sans moi. Par conséquent, si :lqu'un savait si j'étais parti, c'était M. Gribelin. En mett dans sa lettre au Président de la Cour de cassation que Gribelin croyait que j'étais parti en mission, le général ıse a fait une affirmation bien audacieuse.

A la vérité, la raison pour laquelle on ne m'a pas montré 'aux Henry, ce n'est pas parce que je n'étais pas là, puis: j'y étais, c'est parce qu'on pensait que j'avais assez l'haıde de ce genre de questions pour découvrir que c'était faux et c'est ce qu'on ne voulait à aucun prix.

D'ailleurs, j'ai affirmé deux fois, sans même avoir vu la ce, mais sur l'énoncé plus ou moins complet de ce qu'elle ıtenait, j'ai affirmé deux fois sa fausseté. Je l'ai affirmée : première fois au procès Zola ; cela m'a valu d'être insulté p. 683
)liquement par le général de Pellieux, et je l'ai affirmée : seconde fois, lorsque M. Cavaignac a fait usage de cette ce à la tribune de la Chambre ; c'est à la suite de cela que été mis en prison.

Du reste, l'espèce d'anxiété avec laquelle à ce moment-là ;énéral Gonse me demandait si le ministre ne m'avait rien t connaître m'est revenue plus tard à l'esprit et m'a bien ntré quelle crainte le général avait qu'on ne m'ait montré te pièce. Le général Billot, lui, m'avait donné un léger :rçu ; il l'avait simplement mentionnée ; il disait qu'il avait e pièce qui prouvait d'une façon évidente que Dreyfus ıit eu des relations avec des attachés militaires étrangers.

Il y a encore une question dont le général de Boisdeffre)arlé à Rennes et sur laquelle je tiens à m'expliquer ici, st la question du piège que j'aurais voulu tendre à Esterzy en 1896, au mois de septembre, en lui envoyant un ıx télégramme.

Dans son réquisitoire, M. le Procureur général a très jusnent flétri ce genre d'opérations et je tiens à vous donner s explications parce que je repousse absolument la paterté aussi bien morale que matérielle de la chose.

Vous savez que le lendemain du jour où j'ai eu une vive :plication avec le général Gonse, où je lui ai dit que je n'em)rterais pas le secret de l'affaire Esterhazy dans la tombe, général Gonse m'a fait venir et m'a dit: « Eh bien! voyons,

qu'est-ce que vous comptez faire ? qu'est-ce que vous pensez qu'il faille faire avec Esterhazy ? » Je l'ai prié de se reporter aux propositions écrites que j'avais faites et qui tendaient à faire venir Esterhazy, à lui demander des explications sur le petit bleu. Le général Gonse n'a pas accepté. Je lui dis alors qu'on pourrait peut-être mettre Esterhazy au Cherche-Midi, qu'il avait assez de méfaits sur la conscience pour qu'on le mette au moins aux arrêts de rigueur ; ses escroqueries, sa vie dissipée le permettaient ; pendant ce temps, on aurait pu pousser l'enquête d'une façon plus active et arriver à plus de lumière. Le général Gonse refusa.

Le général de Boisdeffre, à qui la chose fut soumise, me dit : « Un chef du service des renseignements a d'autres moyens. » C'est alors que je dis : « Il y aurait bien un moyen qu'une puissance étrangère a employé, il y a un an, à notre égard ; mais cela me paraît un peu vif. » Le général Gonse me fit expliquer la chose ; il s'agissait d'un envoi de télégramme. Le général Gonse me dit aussitôt : « Ah ! parfaitement, écrivez donc cela ». J'écrivis. Puis on me laissa parfaitement libre d'agir. J'insiste bien là-dessus : comme je ne me considérais pas comme l'inventeur du moyen, je refusais absolument de faire la chose sans un ordre. C'est alors qu'on m'envoya au ministre. Le ministre, bien qu'il ait dit depuis qu'il s'était indigné, ne s'est pas indigné, tant que je ne lui ai pas demandé d'ordre. La chose en est restée là.

Je tenais à expliquer cela à la Cour pour lui donner une idée de la manière de procéder du bureau des renseignements. Je suis certain que cet exemple vous permettra de comprendre plus facilement que, lorsque du Paty de Clam, par exemple, dit : « J'ai agi suivant l'indication de mes chefs », et que d'autre part, lorsque le général Gonse dit : « Jamais je n'ai donné ces ordres », tous les deux sont sincères. Il est probable que bien des machinations qui ont été faites ont été combinées de la même façon que l'histoire du télégramme qui devait être envoyé à Esterhazy.

Pour le général de Boisdeffre, je ne vois plus, sauf les questions qui pourraient m'être posées, quels sont les points sur lesquels je pourrais vous dire quelque chose d'intéressant.

Je passe maintenant à ce qu'a dit le général Gonse.

Le général Gonse a parlé de la pièce des chemins de fer ;

je vous ai déjà dit que cette pièce, je ne la connaissais pas et que, de mon temps, on ne l'avait jamais invoquée contre Dreyfus.

Le général Gonse a parlé de sa lettre des aveux ; je viens de vous en parler à l'instant.

Le général Gonse a parlé de M. de Valcarlos ; je crois que là encore je n'ai rien à ajouter aux déclarations que j'ai faites.

Il n'y a qu'un point sur lequel je voudrais un peu insister, p. 684
c'est sur la question du petit bleu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Auparavant, voudriez-vous dire un mot de l'article paru dans l'*Eclair* ?

Dans la déclaration faite l'autre jour par M. Pauffin de Saint-Morel, je vois ceci... c'est une lettre d'un nommé Marchand :

Bien que je n'ai pas l'honneur d'être personnellement connu de vous, j'estime qu'après la déposition de M. Picquart à la Cour de cassation, je vous dois en toute loyauté, quelques explications.

Ces explications les voici nettes et formelles :

M. Picquart me fait dire que vous êtes allé en 1896 aux bureaux de l'*Eclair*. Je proteste de la façon la plus énergique contre cette assertion. Je ne vous ai, mon commandant, jamais mis en cause et je n'ai jamais rien dit à mon ancien chef de service qui pût l'autoriser à me prêter un pareil langage. Je déplore d'autant plus l'accusation de M. Picquart qu'elle constitue une odieuse calomnie et que je vous sais, comme moi d'ailleurs, absolument étranger à la campagne de l'*Eclair* dans l'affaire Dreyfus.

Avez-vous des indications à fournir sur ce point ?

LE TÉMOIN. Parfaitement, Monsieur le Procureur général.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. D'autant plus qu'il y a au dossier une note de M. du Paty de Clam du 1er décembre 1896 qui est ainsi conçue :

Lorsque l'article de l'*Eclair* sur l'affaire D. a paru au mois de septembre, la première pensée qui est venue à beaucoup de personnes a été que cet article était un communiqué officieux, destiné à couper court à la campagne entamée pour agiter l'opinion au sujet de l'affaire.

Cette hypothèse ayant été démentie, il a bien fallu supposer que c'était la famille D. qui avait fait insérer l'article, afin de brûler l'affaire et de pouvoir ensuite discuter les documents.

Cette seconde hypothèse ne paraît pas non plus très satisfaisante, si on ne la conjugue pas avec une troisième hypothèse que voici :

Une personne ayant eu connaissance de l'affaire, y ayant été mêlée intimement, aurait jugé à propos de lancer cet article, soit dans un but bienveillant, mais maladroit, soit dans un but malveillant, intéressé, ou

non. Cette personne n'a pas été démasquée par l'*Eclair* qui s'est contenté de dire que l'article émanait d'un correspondant occasionnel.
Que l'on admette la deuxième ou la troisième hypothèse, il est hors de doute que les éléments de l'article émanent de quelqu'un d'ici...

La note est de M. du Paty de Clam, parlant par conséquent de l'Etat-Major.

LE TÉMOIN. De quelle date ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. 1er décembre 1896.

Cet article appelait une riposte ; il peut même n'avoir été lancé que pour provoquer la riposte.
Cette riposte, c'est la brochure Lazare. Cette brochure Lazare donne lieu aux observations suivantes :

1° Sur les faits qui se sont passés en prison. Les renseignements ne peuvent provenir que de D. lui-même et du personnel de la prison. Donc D. a communiqué ou peut-être communique encore avec l'extérieur.

p. 685 2° Sur les faits d'ordre juridique : acte d'accusation, pièces jointes au dossier. Les renseignements ne peuvent provenir que du personnel ayant pu prendre connaissance et copie des pièces de procédure. Donc, la copie de ces pièces faite par M. le greffier Vallecalle à la requête de Me Demange a été ou recopiée ou mise en original sous les yeux de M. Lazare.

3° Certains renseignements d'ordre plus intime encore ne peuvent provenir que de quelqu'un initié à nos secrets et les ayant divulgués, soit par maladresse, soit par malveillance. Ces divulgations ont pu être faites, soit dans l'entourage des ministres d'alors, soit à la Sûreté générale, soit à la préfecture de police où l'on a cherché plusieurs fois à savoir le fin mot de l'affaire, plaidant le faux pour savoir le vrai, tendant des pièges pour obtenir un renseignement positif. Quoiqu'il en soit, le point de départ de ces indiscrétions est ici.
En résumé, on peut considérer comme évident que l'article de l'*Eclair*, et la brochure Lazare émanent de trois sources :

1° Quelqu'un d'ici ;

2° Quelqu'un de la prison (avec collaboration de D.) ;

3° Quelqu'un ayant été mêlé à la procédure, ou en ayant eu connaissance. Ce troisième personnage peut se confondre avec le second qui paraît être le directeur de la prison dont l'attitude a toujours été louche.

Voilà la note de M. du Paty de Clam, elle est au dossier. Voulez-vous vous expliquer sur ce point ?

LE TÉMOIN. Parfaitement.

Lorsqu'a paru l'article de l'*Eclair*, j'ai tâché immédiatement de savoir d'où venait l'indiscrétion. Comme j'avais à mon bureau un rédacteur de l'*Eclair*, Marchand, la première chose que j'ai faite a été de l'interroger. Il se trouvait en permission chez lui, à la campagne. Je l'ai fait revenir. Il m'a donné sa parole d'honneur que ce n'était pas lui. D'ailleurs il était employé à un service tout particulier qui était la lec-

ture des journaux étrangers ; il me semblait difficile qu'il eût une connaissance aussi complète du fond de l'affaire Dreyfus. Il me donna donc sa parole d'honneur et je le crus, je le crois encore. Je crois qu'il n'a été pour rien là-dedans. Seulement, je lui dis : « Maintenant il faut nous aider, je veux savoir qui a écrit cet article ; allez à l'*Eclair* et tâchez de vous informer. »

Je dois dire que tout de suite le général Gonse m'a dit : « C'est votre Marchand qui a fait cela ! » J'ai répondu : « Il m'a donné sa parole, je prends la responsabilité de la chose, je le couvre ». Le fait m'a été reproché depuis. M. Gribelin trouva extraordinaire que j'aie couvert un subordonné.

Ce pauvre Marchand a cherché longtemps ; on n'a rien voulu lui dire à l'*Eclair*. Il a fini par me dire : « A l'Etat-Major, le général de Boisdeffre doit savoir de quoi il s'agit, le commandant Pauffin de Saint-Morel est venu ces jours derniers encore à l'*Eclair*. Je crois me souvenir que, dans une des enquêtes qui ont été faites, il a été répété par une autre personne, que le commandant Pauffin de Saint-Morel aurait connu les gens de l'*Eclair* et serait venu une fois à l'*Eclair*.

Dans la lettre que vous venez de lire, Monsieur le Procureur général, je vois que Marchand s'élève beaucoup contre cette déclaration, qu'il appelle cela une calomnie de ma part ; je maintiens ma déclaration d'une façon formelle, je maintiens qu'il m'a dit que le commandant Pauffin de Saint-Morel était venu à l'*Eclair*. Je sais que Marchand, pour qui j'ai eu une très grande bonté parce qu'il avait des charges de famille, a tourné complètement ; — il faut s'y attendre dans la vie : — je ne lui en veux pas, et je maintiens ma déclaration.

Quant à la note que vous venez de lire de M. du Paty de p. 686
Clam, Monsieur le Procureur général, cela m'intéresse d'une façon particulière. D'abord il y a la date du 1er décembre 1896. Or, M. du Paty de Clam avait toujours déclaré qu'il ne s'était plus du tout occupé de l'affaire Dreyfus depuis 1894 jusqu'au mois d'octobre 1897, lorsque le général Gonse l'avait fait venir. C'est une preuve matérielle qu'il s'en est occupé dans l'intervalle.

Ensuite cette insinuation « quelqu'un d'ici » ne peut viser que moi. En effet, vous avez vu que non seulement on m'a soupçonné d'avoir été une source d'information de l'*Eclair*,

mais encore que, dans les poursuites judiciaires qui ont été dirigées contre moi, on m'en fait grief.

Depuis il a été dit que c'était un nommé Lissajoux qui a été poursuivi lui-même et qui prétend avoir fait son article au moyen de renseignements qui lui ont été apportés de tous les côtés. Je n'en crois rien. Cet article est extrêmement tendancieux, et il reproduit textuellement dans certaines parties des propos qui ont été tenus par M. du Paty de Clam. Je suis convaincu qu'un des inspirateurs est du Paty de Clam. Il était naturel alors qu'il se chargeât de faire une note sur ce point, bien que ce ne fût pas dans son service. Remarquez en effet qu'il n'était pas du tout employé officiellement au bureau des renseignements, il appartenait à un tout autre bureau ; cela était en dehors de son service normal.

M. le Procureur général. Il n'a pas fait que cette note, car en voici une autre du 1er décembre 1896 ; c'est une note de huit pages ; je ne vous la lis pas ; elle a trait à la communication que vous lui auriez faite de deux épreuves photographiques, l'une de la lettre qui a été le point de départ de l'affaire Dreyfus, l'autre une lettre missive, une pièce de comparaison qui vous avait été remise par le capitaine Calmon et le commandant Thévenet. Dans cette note longuement détaillée, M. du Paty de Clam conteste qu'il y ait ressemblance entre les écritures, ou du moins prétend que ce sont des pièces qui sont évidemment truquées, qui ont été calquées pour parvenir à établir l'identité d'écritures entre celle du bordereau et celle d'Esterhazy.

Il ajoute qu'après avoir vu que c'était un faux très bien fait, il en a parlé à M. Bertillon :

(Monsieur le Procureur général donne lecture d'une partie de la pièce.)

Néanmoins, ayant eu l'occasion de voir M. B. le lendemain, j'appris qu'il avait eu le même document sous les yeux, non pas sous forme de fragments photographiques ne permettant pas de se rendre compte de la différence d'allure entre la lettre missive écrite par D. et la pièce à comparer. La conclusion de M. B. était identique à la mienne : la pièce qui m'avait été présentée la veille était un faux, très bien fait, trop bien fait même.

Cette note est de la même date, 1er décembre 1896.

Le Témoin. Ceci se rapporte à une lettre d'Esterhazy qui était, je crois, du 25 août 1896 ; j'en avais supprimé simple-

ment la signature et un ou deux mots qui auraient pu donner l'indication de la personne qui l'avait écrite ; j'ai montré cette lettre à M. Bertillon, qui a trouvé qu'il y avait identité avec l'écriture du bordereau ; je l'avais aussi montrée à du Paty de Clam, dont vous venez de me lire les conclusions. Il trouve que c'est une imitation trop bien faite.

Mais il y a plus : M. Bertillon, à l'enquête Tavernier, a dit : « Le colonel Picquart m'a montré ce fragment photographique au moment où il commençait ses manœuvres pour substituer Esterhazy à Dreyfus ; il est venu au mois de mai, la date en est inscrite sur mon agenda, et voici mon agenda... » M. Bertillon a été bien étonné quand on lui a fait voir que l'original de la lettre était daté du 25 août : il avait simplement essayé de trouver un argument de plus contre moi.

Cette lettre du 1er décembre 1896 me montre une fois de p. 687
plus que du Paty de Clam s'occupait très activement de la question, et qu'il en a rendu compte à ses chefs, puisque la chose se trouve dans son dossier. Je dois dire que, depuis ce jour-là, je n'ai plus adressé la parole à du Paty de Clam, et que du Paty de Clam, qui était un camarade que je connaissais depuis de longues années, n'a jamais eu l'air de trouver cela extraordinaire. Pourtant, cette entrevue dont je vous parle avait lieu au commencement de septembre, ou à la fin d'août...

M. le Procureur général. Le 2 ou le 3 septembre.

Le Témoin. Eh bien ! jusqu'à mon départ, le 16 novembre, je me suis abstenu d'adresser la parole à mon camarade du Paty de Clam à l'Etat-Major, parce que j'avais vu le dossier secret, que j'avais lu le commentaire dont vous venez de prendre connaissance, et que jamais de la vie je n'aurais voulu adresser la parole à un homme qui avait fait un pareil commentaire.

A propos de la déposition du général Gonse, je tenais à vous parler du petit bleu parce que le général Gonse, à différentes reprises... (je ne sais pas s'il l'a répété à Rennes, mais enfin, il l'a dit dans d'autres enquêtes) a dit que jamais il ne s'était aperçu que le petit bleu eût quelque chose de particulier, qu'il ne s'était jamais aperçu des grattages du petit bleu.

Je trouve cela tout à fait extraordinaire parce que, moi,

j'ai eu le petit bleu entre les mains quand il a été reconstitué par Lauth. Ce petit bleu était d'une écriture déguisée ; mais enfin, cette écriture était à peu près régulière ; je l'ai fait photographier, les clichés ont été conservés ; mais, quand le général de Pellieux m'a montré cette pièce, à bout de bras sans me la confier, sans me la remettre entre les mains, il m'a semblé qu'il y avait une telle différence avec l'aspect primitif que je lui connaissais, que je lui ai dit : « Mais il me semble qu'autrefois l'écriture était plus homogène. » En effet, sur l'adresse on avait gratté les intervalles des lettres du mot Esterhazy, et on avait surchargé les lettres elles-mêmes, de manière à faire croire que le mot Esterhazy avait été mis sur un petit bleu adressé à une autre personne, après grattage de l'adresse primitive. Le travail n'avait pas été fait d'une façon plus complète ; on s'était arrêté en route, on s'était aperçu qu'on ne pouvait pas aboutir. Mais c'était très visible, c'était frappant, et je ne comprends pas que le général Gonse n'ait pas été frappé de cela, lui qui était détenteur du petit bleu.

Cela a frappé le général Roget, puisqu'il a présenté le petit bleu au général Zurlinden en lui faisant remarquer, précisément, ces altérations. C'est là ce qui a été la base des poursuites dirigées contre moi par le général Zurlinden pour faux et usage de faux.

Puisque j'en suis à cette question du petit bleu, je trouve qu'il y a une corrélation singulière entre ces altérations apportées au petit bleu et le fameux télégramme « Blanche » que j'ai reçu en Tunisie, qui est daté du 10 novembre 1897 et qui est ainsi conçu ou à peu près : « On a preuve que le bleu a été fabriqué par Georges, signé Blanche ». Eh bien! je mets en fait que, dans tout l'Etat-Major, il n'y a qu'une personne qui connût assez mes relations avec Mlle de Comminges pour avoir l'idée de m'adresser un télégramme signé Blanche, qui était la signature habituelle de Mlle de Comminges, et cette personne était du Paty de Clam.

Mais où mes soupçons s'aggravent encore, c'est quand je vois quels sont les prétextes qu'a donnés du Paty de Clam pour écarter de lui le soupçon qu'il aurait pris une part dans la fabrication du faux télégramme « Blanche ». Du Paty de Clam dit ceci : « Je n'ai été mis au courant du petit bleu « que le 19 novembre 1897, or, le télégramme est du 10 no-

mbre ; donc, je ne pouvais pas l'avoir fabriqué ». Eh
. ! cela d'abord est inadmissible, parce que le 16 octobre,
'aty avait été appelé par le général Gonse qui l'avait mis
ourant des principaux faits de l'affaire Esterhazy-Dreyfus,
ue le général Gonse, d'après sa propre indication à l'en-
:e Tavernier, lui avait parlé quelques jours après du petit
ι : dès le 10 novembre, du Paty connaissait donc parfaite-
ıt le petit bleu.
l dit alors qu'il possède une lettre du général Gonse prou- p. 688
t qu'il n'a connu le petit bleu que le 19 novembre ; mais
e lettre, il ne l'a jamais produite ; il ne l'a même pas pro-
.e devant M. le rapporteur Tavernier, qui n'a pas même
a curiosité de la demander. Je trouve qu'il serait intéres-
t que du Paty de Clam produisit cette lettre. Voici un offi-
' que le général Gonse fait venir le 16 octobre à son bu-
u qu'il emploie exclusivement à partir du 20 octobre à
tes sortes de manœuvres, à tout ce qui est relatif à l'af-
'e Dreyfus-Esterhazy, et il ne lui aurait montré le petit
u qu'un mois après ? C'est absolument invraisemblable.
st cette défense de du Paty de Clam qui me fait penser
: mes soupçons sont fondés.
Du reste, du Paty de Clam a été accusé formellement par
erhazy ; du Paty de Clam a été accusé par le témoignage
la fille Pays, et je crois qu'il serait très intéressant de
ttre du Paty de Clam en présence de la fille Pays au sujet
ne affirmation relative à ce télégramme.
Je crois qu'il est inutile que je parle à la Cour de ce qu'ont
dans leurs témoignages Junck, Lauth... Le témoignage de
uth est un témoignage extrêmement passionné et qui a été
piré visiblement par des sentiments de haine. Il a trouvé
ıyen de profiter de la liberté très grande qu'on laissait aux
noins militaires à Rennes pour m'accuser de cambriolage,
ur insulter la personne que l'Etat-Major voulait faire passer
ur la dame voilée....... Pour moi, ces allégations n'ont pas
valeur, je ne les discuterai pas.
Je prendrai simplement un certain nombre de faux témoi-
ages nettement caractérisés qui ont été produits à Rennes
je commence par celui de Capiaux. Capiaux est un con-
ırge du ministère qui a pris son service le 15 août 1896.
piaux a déclaré sous la foi du serment, aussi bien dans diffé-
ntes instructions qu'au procès de Rennes, qu'il avait vu

très fréquemment M. Leblois venir à mon bureau ; qu'il l'avait vu au mois de septembre, qu'il l'avait vu au mois d'octobre ; que, même un jour, il avait aperçu un coffre-fort ouvert, que M. Leblois et moi, nous étions en train de compulser des papiers. Seulement, Capiaux ne savait pas que Leblois était absent pendant le mois de septembre, qu'il était absent pendant le mois d'octobre et qu'il n'est venu à mon bureau que le 10 novembre, c'est-à-dire après sa rentrée de la campagne et un instant seulement.

Dans tous les cas, les déclarations de Capiaux relativement à septembre et à octobre sont absolument fausses et je crois que M. Leblois est en état de le prouver matériellement. Capiaux a d'ailleurs dit, à je ne sais plus quelle instruction, que ses souvenirs s'étaient réveillés à la suite d'une conversation avec Gribelin ; ce serait encore une chose à voir.

Le second faux témoin dont j'ai à parler, c'est Savignaud. Savignaud est un tirailleur que j'ai employé quelques jours comme planton, en 1897, en Tunisie. C'était un garçon qui venait d'être malmené par le colonel ; il était venu en qualité de musicien ; le colonel n'avait pas été satisfait et il l'avait fait rentrer dans le rang. J'ai vu ce malheureux qui n'était pas habitué à porter le sac, ni à faire des marches et qui paraissait très malheureux de son sort ; je l'ai pris en pitié et je l'ai employé comme planton auprès de moi pendant quelques jours.

Savignaud prétend avoir porté à la poste des lettres de moi adressées à M. Scheurer-Kestner. Mon Dieu ! je connaissais ce nom vaguement ; mais je dois avouer que je ne savais même pas qu'il était vice-président du Sénat à ce moment. En tout cas, l'époque fixée par Savignaud, qui est le mois de juin 1897, époque à laquelle j'étais à Sidi-el-Hani, est loin encore de celle à laquelle j'ai vu M. Scheurer-Kestner pour la première fois ; c'était en janvier 1898 ; jusque là, je n'avais pas eu la moindre relation avec lui. Le témoignage de Savignaud est absolument faux.

On ne peut pas dire qu'il n'ait pas eu d'importance, puisque l'Etat-major a pris la peine d'envoyer deux officiers, les capitaines Junck et de Lavit, et l'agent Desvernines, pour recueillir le témoignage de Savignaud. On m'a opposé Savignaud dans toutes les instructions qui ont été dirigées contre

i. Je ne puis que dire une fois de plus que Savignaud a un faux témoignage.

Mᵉ Mornard. Est-ce que M. le colonel Picquart pourrait iquer à la Cour le domicile de Savignaud ? p. 689

Le Témoin. Je l'ignore absolument.

M. le Procureur général. Il est devenu sacristain à irvaux. Mais à Clairvaux, on ne le connait pas. Nous ne vons pas arriver à retrouver sa trace ; partout où nous ons recherché, on ne sait pas ce qu'il est devenu.

Le Témoin. Comme il avait fait prendre acte par le Conseil guerre que M. Trarieux l'avait traité de faux témoin, la uve de son témoignage est restée au débat de Rennes ; 's il en craint peut-être les conséquences...

J'ai maintenant à parler de Cernuscki. Cernuscki avait ‹es les allures du faux témoin ; mais il y a un point spécial lequel j'aurais cherché à le prendre en défaut s'il avait aru et s'il n'avait pas fait le malade le jour où on a voulu tendre sous la foi du serment au Conseil de guerre ; t le point suivant. Cernuscki prétend qu'au mois de mai 6, il a dicté à un agent du service des renseignements noms d'un certain nombre d'espions. Eh bien ! jamais mois de mai 1896, aucun de mes agents n'a recueilli déclaration de Cernuscki ; aucun agent du service des seignements n'a reçu et ne m'a remis d'indications semples, et certes si ce qu'a dit Cernuscki à cet égard était i et que j'aie essayé de le dissimuler comme on a bien ilu l'insinuer, le fait aurait été relevé par l'agent qui ait reçu ces confidences.

M. le Procureur général. Vous n'en aviez jamais entendu ler avant le procès de Rennes ?

Le Témoin. Jamais.

M. le Procureur général. Jamais son nom n'avait paru ile part ?

Le Témoin. Jamais.

Mᵉ Mornard. Le colonel Picquart connaissait comme agent lieutenant V...?

Le Témoin. On m'a beaucoup accusé d'avoir négligé mon rvice ; eh bien ! c'est justement pendant les deux ou trois

mois qui ont précédé mon départ, que mon service a do plus... je parle de ma gestion, je ne me permettrais p la comparer à celle de mes prédécesseurs. Mais le tenant V... était justement une de ces excellentes re qui avaient été faites à ce moment.

Me MORNARD: N'y a-t-il pas eu une entrevue, ave à Lucerne...?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sur tous ces points, colonel Picquart sera entendu par M. le conseiller Att puisqu'il a tous les documents en mains.

Me MORNARD. Est-ce que de cette source-là, on n'a p le renseignement qu'il y avait eu un commandant ?

LE TÉMOIN. Non, cette source-là n'a pas donné de seignements ; ce renseignement venait, je crois, plut côté Cuers... Mais je suis très heureux que Me Mo me parle de cela, parce que de ce côté nous avons de seignements très intéressants qui se retrouvent dans la aux deux écritures ; c'est la pièce que du Paty de C envoyée à Esterhazy pour convenir avec lui de ce dirait devant le général Pellieux. Eh bien, voici la cl
p. 690 par le côté V... nous avons su qu'un officier roumain à des puissances étrangères les cours de l'école de tainebleau ; le nom de ce Roumain était Falconia quelque chose d'approchant. C'est V... qui était char copier ces cours dans le pays dont je parle, qui n envoyé le nom qui était inscrit sur les feuilles, et ainsi que j'ai su qu'un officier roumain livrait les de Fontainebleau.

J'en ai parlé à mes chefs ; mais je crois qu'on a ar la chose à l'amiable, je n'en ai plus eu de nouvelles m'a dit de laisser cela tranquille. Dans tous les cas, j' frappé de voir que dans la pièce aux deux écritures adı par du Paty de Clam à Esterhazy, il était dit : On pro que le Roumain ne vous a rien remis. Donc, du Paty de savait ce qui se passait, il était au courant.

M. LE PRÉSIDENT. Colonel, nous allons renvoyer la de votre déposition à samedi, 2 heures.

Signé : CHAMBAREAUD, LE GRIX, PICQUART, GIRODC

65

9 Mai 1904. — Déposition de M. Weil

WEIL (MAURICE-HENRI), 60 ans, à Paris, faubourg Saint-Honoré, 47.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quelle époque et en quelle qualité êtes-vous entré dans l'armée ?

R. Au moment de la création de la garde mobile ; par conséquent, en 1867. Je crois même que c'est au moment de la promulgation de la loi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je crois que la loi portant organisation de la garde nationale mobile est de 1868.

R. C'est facile à constater.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas été recommandé à l'Empereur par votre oncle, l'évêque Bauer ?

R. C'est possible. Je sais que j'ai été nommé par l'Empereur, et il est possible également que mon oncle soit intervenu dans cette circonstance ; mais je n'ai jamais été présenté à l'Empereur.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pendant la guerre de 1870, vous avez été affecté aux mobiles de la Seine et pendant quelque temps vous avez été officier d'ordonnance auxiliaire du général Berthaut?

R. Pendant toute la campagne et pendant toute la Commune.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez été décoré le 26 p. 691
juin 1871?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quelle époque vous êtes-vous marié ?

R. En 1877.

M. le Procureur général. De quelle nationalité était votre femme ?

R. Autrichienne.

M. le Procureur général. A quelle époque êtes-vous entré au Ministère de la guerre ?

R. En 1875, et je suis sûr de cette date, parce que c'est quelque temps après mon entrée au ministère que M. le général de Cissey et le général Gresley m'ont confié une mission à Berlin... j'appelle votre attention sur cette date de 1875, parce que c'était à un moment où la situation était un peu délicate entre la France et l'Allemagne, et le général de Cissey et le général de Gresley m'ont prévenu qu'ils me confiaient cette mission à mes risques et périls. J'ai eu la chance de remplir cette mission à la satisfaction de ces Messieurs. C'est donc bien en 1875 que je suis entré à l'État-Major général.

M. le Procureur général. Je croyais que vous y étiez entré en 1876, sous le ministère du général Berthaut.

R. Je vous demande pardon, j'y suis entré en 1875, alors que le général Berthaut n'y est entré qu'en 1876. Or, comme la mission dont je parle en Allemagne a duré à peu près six semaines, du mois d'octobre au mois de novembre, vous voyez que c'est longtemps avant l'entrée du général Berthaut.

M. le Procureur général. A quel titre y êtes-vous entré ? N'est-ce pas comme employé civil, sans solde ?

R. Je vous demande pardon ; j'avais une lettre de service qui m'affectait au service du commandant Campionnet, au service des renseignements, et c'est pour le service des renseignements que j'ai été envoyé à Berlin.

M. le Procureur général. Par qui avait été organisé le sevice des renseignements ? N'est-ce pas par le colonel Samuel ?

R. C'était au moment où le colonel Samuel était chef du service.

M. le Procureur général. Vous avez connu à ce moment

au ministère, ou dans les années qui ont suivi, Henry et Esterhazy qui étaient alors lieutenants ?

R. C'est beaucoup plus tard que ces officiers sont arrivés au service. Si je ne me trompe, Henry y est entré au moment de la chute du ministère dont le général de Miribel avait été chef d'État-Major, et c'est, je crois, sur la demande du général de Miribel que l'on a affecté Henry au service des renseignements où il est resté jusqu'à son départ pour l'Algérie.

Quant à Esterhazy, je ne sais s'il est arrivé avant ou après ; l'époque m'échappe, mais je crois que c'est plus tard.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il y est resté assez longtemps ? p. 692

R. Certainement, puisqu'il y est resté après mon départ qui se place vers 1880 ou 1881.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Savez-vous si Esterhazy avait conservé, depuis sa sortie du service des renseignements, des relations avec Henry ?

R. Je suis d'autant plus dans l'impossibilité de vous renseigner sur ce point qu'à partir du moment où j'ai quitté le service des renseignements, je n'ai plus entendu parler d'Esterhazy, et je ne l'ai revu que 11 ou 12 ans plus tard, lorsqu'il est revenu à Paris comme capitaine adjudant-major d'un bataillon de chasseurs.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pendant que vous étiez au service des renseignements, n'avez-vous pas eu des relations très suivies avec divers attachés militaires étrangers ?

R. Oui, Monsieur le Procureur général. Je vous dirai même que nous en avions tous du temps du commandant Campionnet, parce qu'alors ce n'était pas un service secret ; c'était simplement un service spécial, et le commandant Campionnet avait pris le bon moyen de ne pas attirer les soupçons sur nous, c'était d'appeler et de recevoir les attachés militaires étrangers : de telle sorte que nous étions plus à l'abri des soupçons.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous étiez notamment en relations avec le baron Frédéricks et avec le major des États-Unis Borup ?

R. Pour le général baron Frédéricks, c'est parfaitement juste ; je l'ai vu lorsqu'il est arrivé à Paris, vers 1874 ou 1875, alors qu'il était capitaine. Je vous dirai même plus, c'est que, sur la demande du baron Frédéricks au général Berthaut, pendant un certain temps j'ai rédigé, d'après les ordres du général Berthaut et en les lui communiquant, certains articles sur notre armée, articles qui paraissaient dans *l'Invalide russe*. J'ai donc été en relations avec le baron Frédéricks.

Quant à l'autre, je ne l'ai jamais vu qu'une fois, dans un diner, comme vous auriez pu vous-même le rencontrer. Voilà toutes mes relations avec lui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous êtes sorti du service des renseignements en avril 1880, d'après une note de votre dossier, par suite d'une décision ministérielle du général Blot du 26 mars précédent en vertu de laquelle les officiers de cavalerie territoriale affectés au service d'état-major devaient être replacés dans les corps de troupe de cette armée.

Vous avez été versé alors au 9e régiment de cavalerie territoriale ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ne vous occupiez-vous pas alors, 1880 ou 1881, beaucoup de courses de chevaux ?

R. Comme d'un passe-temps, mais pas énormément.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Plus que comme passe-temps ; d'une façon constante.

R. Je vous demande pardon, et je vais vous dire pourquoi ce ne pouvait pas être d'une façon constante : c'est que déjà à ce moment-là j'avais publié pas mal de livres et que je venais de terminer deux volumes qui ont fait sensation à ce moment ; car c'était un ouvrage en deux volumes sur la mobilisation de l'armée russe en temps de paix et en temps de guerre. Or cela ne s'improvise pas. J'avais également
p. 693 commencé à cette époque un gros travail en quatre volumes que l'Académie a couronné. Par conséquent, cela me prenait pas mal de temps.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela ne vous empêchait peut-

être pas d'aller aux courses. D'un autre côté, on prétend que vous étiez commissionnaire de paris aux courses, c'est-à-dire que, moyennant une commission, vous vous chargiez de parier pour d'autres personnes ?

R. Pourquoi aurais-je fait cela ? En avais-je besoin ? J'avais heureusement, et je l'ai encore, une certaine aisance qui me permettait de vivre sans cela.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. De sorte que vous niez le fait ?

R. Le fait de commissionnaire à commission, parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, le 15 octobre 1881, un journal la *Vie moderne*, a publié, sous le titre « Sport hippique », un article dans lequel ce journal racontait un acte grave d'indélicatesse dont se serait rendu coupable aux courses de Deauville. un parieur. Il ne le désignait pas par son nom ; mais tout le monde savait que c'était vous. Vous connaissez le fait ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je tiens à rappeler le fait comme il a été annoncé à ce moment-là :

Le baron de Schikler avait un cheval, *Iceberg*, engagé dans le prix du Calvados. Un M. Lucien Worms, demeurant à Paris, 36, avenue Friedland, assez gros parieur, vous aurait chargé de mettre 100 louis sur *Iceberg*, à la meilleure cote. Vous auriez pris le cheval au fils Gédéon, beau-frère de Wright, à 10 p. % et ne l'auriez compté à Worms qu'à 7 p. %, gagnant ainsi sur ce pari trois points, soit 6,000 francs.

Peu après, Worms, rencontrant Gédéon le soir sur les planches dans le casino de Trouville, lui aurait dit : « J'ai une assez bonne journée ; j'ai eu *Iceberg* à 7 p. % ». Gédéon lui aurait répondu : « Vous n'avez pas eu la meilleure cote ; j'ai donné *Iceberg* à 10 p. % à Weil ». Et le fait se serait ainsi découvert et vérifié. On ajoutait que vous auriez été obligé de reconnaître le fait, mais que vous auriez dit qu'il y avait eu erreur de votre part, tenant à ce que vous auriez cédé 30 louis sur le pari au baron de Schickler, le propriétaire

du cheval. Celui-ci vous a donné le démenti le plus formel. Le fait eût été d'ailleurs contraire à toutes ses habitudes.

Qu'avez-vous à répondre à cette accusation ainsi précisée ?

R. De quelle date est l'article de ce journal ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Du 15 octobre 1881.

R. Il m'est fort difficile de me rappeler la réponse que j'ai alors pu faire et qui m'est prêtée par ce journal.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il s'agissait cependant d'une allégation qui entachait de la façon la plus grave votre honorabilité. Si on m'avait imputé un fait pareil, je vous assure que je m'en souviendrais.

R. Je vous demande pardon ; je crois qu'il a été répondu à cette allégation d'une façon concluante par M. Worms lui-
p. 694 même, car je crois qu'il doit y avoir une lettre de lui qui doit bien être quelque part. Je me suis tellement ému de ce fait que j'ai prié des amis de s'en occuper. Je pourrais vous les signaler : l'un est mort, c'est M. d'Estouvelles, un ancien directeur du personnel au ministère de la guerre ; l'autre existe encore, c'est mon grand ami, le général Warnet, qui a vu M. Worms et qui pourra vous renseigner sur ce point. Par conséquent, j'ai remis la question entre les mains de quelqu'un qui n'est pas le premier venu, puisqu'il s'agit d'un ancien commandant de corps d'armée, membre du Conseil supérieur de la guerre, grand-croix de la Légion d'honneur et médaillé militaire. Je crois que confier mon honneur à de pareilles mains, c'était bien le défendre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et il vous a rendu compte de sa mission ?

R. M. le général Warnet, si j'étais le misérable qu'on a l'air de vouloir dire, n'aurait pas continué à entretenir les relations que j'ai encore avec lui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais quel a été le résultat de sa mission ?

R. Le général Warnet est allé trouver les intéressés : il est

revenu et il m'a déclaré qu'il était complètement satisfait des réponses qui lui avaient été faites à ce sujet. Je crois que le témoignage du général Warnet que vous pouvez interroger, il habite rue Matignon, 36, doit vous suffire.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas eu une difficulté de même nature avec le baron Seillière et pour des raisons analogues ?

R. Je vous demande pardon ; j'ai eu une affaire avec le baron Seillière, affaire qui a été suivie d'un duel, au sujet l'une arrivée de course pour laquelle le baron Seillière, avec equel j'étais fort bien, mais qui était un peu exubérant, m'a lit des choses fort désagréables que j'ai dû faire relever et qui ont abouti, au bout de huit jours de réflexion de M. le aron Seillière, disant qu'il allait faire des excuses, à un duel. les témoins étaient M. Lauriston, qui avait été dans le temps fficier d'ordonnance de l'Empereur, et ce monsieur ne me onsidérait pas, puisque je dois me défendre devant vous, Monsieur le Procureur général...

M. le Procureur général. Je vous demande pardon, je ous demande des explications sur des faits déshonorants ui ont été articulés contre vous, et alors je vous demande, i vous avez eu le témoignage de M. le général Warnet et e M. Lauriston, quelle a été votre situation vis-à-vis du ministère de la guerre à la suite de tous ces incidents ?

R. Sur cette dénonciation, il y a eu une plainte portée ontre moi, une dénonciation anonyme ; mais enfin cela nporte peu. A ce moment-là, j'ai dû partir pour l'Espagne cause d'une très grave maladie de ma femme. J'avais emandé la réunion d'un conseil d'enquête, et il s'est alors assé là, le général Warnet pourra vous répondre à ce sujet, ertains petits actes que vous me permettrez de ne pas qualifier, mais dans lesquels l'autorité militaire s'est conduite 'une façon qui n'est pas absolument correcte, en ce sens que, lorsqu'un officier demande un conseil d'enquête, on doit le tenir au courant de ce qui se passe, et ce n'est pas ce qui a eu lieu.

M. le Procureur général. Voici ce qui s'est passé d'une façon très nette : on avait fait faire une enquête à la suite de

laquelle on vous avait demandé votre démission ; vou: protesté ; vous avez demandé un conseil d'enquête. L'oı été donné de le réunir et, en réponse à cet ordre de cı raître, vous avez envoyé votre démission en passant en gne.

R. Je vous demande pardon. Je suis parti pour l'Es
p. 695 au moment où le docteur Potain m'a donné l'ordre d'emı immédiatement ma femme, si je ne me trompe, vers de novembre de cette année, et à ce moment-là, il n'éta question d'enquête ni de conseil d'enquête.

M. le Procureur général. Je vous demande pardo demande d'un conseil d'enquête est du 22 novembre L'ordre a été immédiatement donné de le réunir et vou parti aussitôt pour l'Espagne.

R. Je suis parti quand je devais partir. Qu'est-ce que feriez si vous aviez une femme gravement malade qu l'ordre du docteur Potain, vous seriez obligé d'emı immédiatement ?

M. le Procureur général. Je partirais, Monsieur, reviendrais immédiatement pour me présenter devant l seil d'enquête !

R. Pardon, je vais vous répondre : la conséquence d a été que, sur ma demande, j'ai été réintégré dans l'a et que M. de Freycinet...

M. le Procureur général. Nous allons y revenir et allons voir ensuite comme vous en êtes sorti pour la se fois.

Vous avez demandé la réunion d'un conseil d'enq on a donné l'ordre de le réunir, et vous êtes parti en gne en envoyant votre démission. Qu'est-ce que vou: devenu en Espagne ?

R. Mais est-ce que je suis accusé ?

M. le Procureur général. Parfaitement, je vous accı vous voulez ! Je vous demande des explications.

R. Je suis resté en Espagne le temps nécessaire pouı mettre à la santé de ma femme de se rétablir et je suis re

en France six mois après. Je suis retourné en Espagne l'année suivante. Par conséquent, je crois que je n'ai pas disparu. Vous pourrez le constater, si vous le voulez ; vous verrez que j'ai payé mes contributions, et que j'étais à Paris, rue de Ponthieu. La constatation est facile à faire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quand êtes-vous rentré dans l'armée ? Dans quelles conditions et par l'intervention de qui ?

R. Permettez..... à quel moment ? je l'ignore ; ce doit être vers 1887 ou 1888.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Votre demande a été admise le 8 janvier 1890, et, le 7 février 1890, vous avez été attaché à l'état-major du général Saussier, gouverneur militaire de Paris et généralissisme. Quelles étaient vos fonctions auprès de lui ?

R. Aucune, je n'ai jamais reçu de lettre de service, en tous cas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais une lettre de service a été délivrée par le ministre de la guerre ?

R. Dans tous les cas, cela n'aurait pu être que pour le temps de guerre, puisque, en qualité d'officier de territoriale, je ne pouvais pas être attaché militaire à un état-major quelconque.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais vous étiez continuellement au gouvernement militaire ?

R. Le général Saussier était un de mes amis intimes, et
le général Warnet pourra vous dire pourquoi il m'avait pris p. 696
en affection, et souvent, je dois le dire, le général Saussier m'a chargé de travaux historiques sur la tactique, sur beaucoup de choses, sur Napoléon Ier, travaux qui sont absolument en dehors du gouvernement militaire de Paris.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez été nommé chef d'escadron le 29 décembre 1890 ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas été en 1892 ou 1893 l'objet d'une accusation des plus graves ? Vous avez été accusé publiquement d'espionnage par le marquis de Morès. La *Libre Parole*, en effet, dans un numéro du 2 mai 1892, avait imprimé l'entrefilet suivant :

Il y a, au Gouvernement de Paris, un escroc juif, tout-puissant, nommé Weil, qui fait toutes les sales besognes. Cet homme, que tous les gens de sport connaissent pour un voleur aux courses, a ses grandes et petites entrées dans la défense nationale. Avant de voter l'état de siège, représentants du peuple, souvenez-vous du général Jung et de Mme de Kaula.

C'était signé Morès. Avez-vous connu cet article ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'avez-vous répondu ?

R. J'en ai parlé au général Saussier et au général Warnet — et ces messieurs veulent bien encore m'honorer de leur amitié et de leur estime — et ces messieurs m'ont déclaré que je devais me tenir tranquille et ne rien faire. C'était leur avis ; je l'ai suivi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. De sorte que vous n'avez rien fait ?

R. Parfaitement. D'ailleurs, si on voulait relever tous les articles de la *Libre Parole*, on n'en finirait pas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais plus tard, le 28 février 1893, le marquis de Morès a tenu à Saint-Mihiel une conférence publique, et pour la sixième fois il vous a accusé d'espionnage ?

R. Je n'étais pas à Saint-Mihiel, et je n'ai pas connu cela. D'ailleurs, j'étais fort de ma conscience ; j'ai toujours été un bon serviteur de mon pays et je n'avais pas à relever les accusations de M. de Morès et de la *Libre Parole*.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais le ministre de la guerre s'est préoccupé de cette situation ; il vous a fait demander des explications ; vous n'en avez pas fourni.

R. Sur quoi ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais sur cette accusation d'espionnage.

R. Sous quelle forme ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais le ministre de la guerre ›scrit une enquête, et, pour l'éviter, vous avez donné votre nission qui a été acceptée.

R. Pardon ; on m'a fait changer de service ; du service tat-major on m'a fait passer au service de réquisition des p. 697 ›vaux. J'ai estimé que c'était une disgrâce, et c'est pour a que j'ai donné ma démission. Comment ! j'ai toujours vaillé gratuitement pour le Gouvernement ; depuis 1872 suis sur la brèche, et, un beau jour, alors que je suis au vice d'état-major, on me met à la réquisition des chevaux ! ilà la raison pour laquelle j'ai donné ma démission.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sans fournir aucune explica- 1 au sujet de l'accusation dont vous étiez l'objet ?

R. Mais sous quelle forme m'a-t-on demandé des expli- ions ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais vous le savez bien : on a une enquête, et vous vous êtes retiré.

R. J'ai donné ma démission lorsqu'on m'a fait changer service... Si vous voulez m'accuser d'espionnage, je vous ›pelle, Monsieur le Procureur général...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Moi, je vous rappelle simple- nt au sentiment de votre situation. Je vous pose des ques- ıs ; je vous rappelle les propos publics qui ont été tenus votre compte, les articles qui ont été imprimés dans un rnal, sous une signature particulière, les propos qui ont tenus en réunion publique, les accusations d'espionnage i ont été publiées contre vous et je vous dis que, mis en meure d'avoir à vous expliquer, vous avez donné votre mission. Je ne dis pas autre chose, et la Cour a pris note vos réponses.

R. Permettez, Monsieur le Procureur général, puisque vous prenez comme cela, vous parlez de faits de 1893, eh bien ! ›mment se fait-il que depuis ce moment-là, et même depuis lus longtemps que cela, des gens qui connaissent tout e que vous me dites, des gens comme le général Warnet,

comme le général Lewal, le général Saussier, comment ces généraux m'auraient-ils continué leur estime et leur amitié s'ils avaient cru un seul mot de tout ce qui était dit !

M. le Procureur général. Puisque vous faites appel au général Lewal, au général Warnet et au général Saussier, je puis dire qu'il y a d'autres généraux qui se sont exprimés sur votre compte dans des termes qui ne sont pas flatteurs.

R. Je connais des généraux, comme le général Warnet, qui me connaissent et qui m'ont vu au feu en 1870.

M. le Procureur général. Le général de Boisdeffre aussi vous connaît et, devant la Cour, il exprimait son sentiment sur vous dans des conditions que je ne me permettrai pas de répéter.

R. Le général de Boisdeffre a la mémoire bien courte, parce que, lorsqu'il était attaché militaire en Russie, il m'a écrit pour me demander de lui envoyer mon livre sur l'armée russe. Il a même fait mieux que cela : il m'en a demandé un second exemplaire pour son collègue italien.

M. le Procureur général. Il a déclaré qu'il avait pour vous et pour Esterhazy la même estime.

R. Eh bien, je le remercie !

p. 698 M. le Procureur général. N'étiez-vous pas en correspondance suivie avec Esterhazy ?

R. J'étais en correspondance suivie avec lui lorsqu'il était ici et qu'il m'a apitoyé sur son sort. D'ailleurs, j'ai déjà dit cela dans la première enquête.

M. le Procureur général. Je trouve même dans le dossier versé par le ministère de la Guerre des lettres assez nombreuses de vous dans lesquelles vous parlez, non seulement de vos sentiments d'amitié, mais aussi de reconnaisance pour Esterhazy. Quelle reconnaissance pouviez-vous donc avoir pour Esterhazy ?

R. Je désirerais énormément voir ces lettres-là.

M. le Procureur général. Je vous les montrerai.

ℓ. Je vous en serais reconnaissant, parce qu'alors je pour-peut-être m'expliquer cela.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas, en 1896, au ; d'août, fortement appuyé les démarches qu'Esterhazy ıit pour entrer au ministère ?

R. Il m'a demandé à ce moment de le faire, me disant l était dans la misère, que ses malheureux enfants aient pas à manger, que le changement de garnison le rui-, et de parler en sa faveur au général Saussier. Je l'ai fait.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Tenez, voici précisément ce que s demandez dans une lettre du 27 août 1896, qui a été lographiée, dans laquelle vous parlez des motifs qu'Es-azy a de souhaiter entrer immédiatement au Ministère, raisons non moins puissantes, dites-vous, que vous avez ui témoigner votre amitié et votre reconnaissance...

LE TÉMOIN. A qui est-ce adressé, s'il vous plaît ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A Esterhazy :

Mon bon et cher ami...

est daté d'Ischl, le 27 août 1896.

ai reçu votre lettre, il y a deux heures, et avant de vous répondre, je ; d'écrire à mon ami le général Tisseyre une longue lettre de huit s, dans laquelle j'ai commencé par lui rappeler la conversation que j'ai en sa présence, il y a un mois, avec le patron — c'est le général Saus- — puis pour le mettre au courant de la démarche faite en votre faveur le père Gio...

LE TÉMOIN. C'était le général Giovaninelli, dont Esterhazy vait parlé en me disant : « Il est l'ami de Saussier, c'est lui m'appuie auprès de lui ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. ... « Enfin pour lui rappeler les motifs, qu'il connaissait d'ailleurs déjà, que vous aviez pour souhaiter d'entrer immédiatement au ministère (direction le l'infanterie), et ceux non moins puissants que j'avais de vous témoigner mon amitié et ma reconnaissance par mon intervention dans cette affaire qui vous tient si justement à cœur ».

Vous voyez que vous parlez de reconnaissance.

Le Témoin. Quelle reconnaissance pouvais-je avoir envers lui ? Je lui ai rendu des services que vous connaissez.

p. 699 M. le Procureur général. Ce n'est pas à moi d'expliquer vos lettres et les termes dont vous vous servez.

Le Témoin. Vous me demandez pourquoi j'ai écrit cela ; il m'a peut-être rendu des services, je ne sais pas lesquels. Je crois qu'il a pu vous arriver d'écrire à quelqu'un en exagérant un peu les termes dont vous vous serviez à la fin de votre lettre, quand vous n'écrivez pas une lettre officielle, mais particulière.

M. le Procureur général. C'est une lettre très chaleureuse, qui montre que vis-à-vis d'Esterhazy, vous aviez des sentiments de reconnaissance, que vous ne reculiez devant aucune démarche en sa faveur.

Le Témoin. Il me coûtait bien peu de chose d'écrire à M. le général Tisseyre, avec lequel j'étais très lié, que je connaissais depuis vingt ans, que j'avais vu et avec qui j'étais encore en relations.

M. le Procureur général. Cela ne vous coûtait pas beaucoup d'écrire à M. Tisseyre ; mais ce n'est pas à cela que se bornait votre intervention, car vous ajoutez :

« Comme je ne veux rien négliger de ce qui pourrait « assurer votre succès, et comme je tiens à ce que vous n'ayez « rien à me reprocher, non seulement j'écrirai au patron « dont la réponse doit me parvenir encore ce mois-ci ; mais « encore ma femme, qui ne lui a jamais rien demandé, se « fera un plaisir de déroger exceptionnellement à ses habitu- « des et joindra une lettre des plus chaudes à celle que je lui « adresserai, dans des termes qui, je l'espère, seront de nature « à vous satisfaire. »

Quels motifs votre femme pouvait-elle avoir de demander quelque chose au général Saussier et de croire que son intervention des plus chaudes pourrait produire quelque effet sur lui ?

R. Parce que ma femme connaissait le général Saussier, qui venait souvent chez nous... Vous devez le savoir puisque vous avez fait une enquête...

e Procureur général. Je n'ai pas fait d'enquête, mais le dossier.

Témoin. Le général Saussier me faisait l'honneur de hez moi et ma femme avait comme consigne de ne rien demander au gouverneur. Or, comme Esterhazy nu pleurer sur la situation de sa famille, sur sa misère, ous avait amené sa femme et ses enfants dans un état ole, elle s'est apitoyée en présence de cela et elle a écrit e lettre qu'elle ait jamais écrite pour demander quel-ose au général Saussier. C'est par commisération des enfants qui crevaient de faim et de misère.

Le Procureur général. Vous n'avez pas douté de la ance des démarches d'une femme auprès d'un vieux ?

Témoin. Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a à critiquer ette démarche.... Si par hasard vous étiez marié...

Le Procureur général. Je le suis ; mais ma femme it certainement pas de la sorte.

Témoin. C'est la seule et unique lettre que ma femme ait et que je l'aie engagée à écrire pour assurer du pain uvres enfants. S'il y a un crime à cela, j'ai fait assez rités dans mon existence pour qu'on ne me reproche le-là.

Le Procureur général. Plus loin, dans la même lettre, p. 700
ui dites :

e réserve plus tard de donner de vive voix au patron les motifs de sistance et de lui dire quels services vous lui avez rendus...

els services avait-il rendus au général Saussier ?

Il a prétendu que, pendant toute la période du Boulan-, où le général Saussier avait été fort attaqué, il avait rmi les rares officiers qui n'avaient pas été boulangistes ait appuyé. Voilà ce que je voulais lui dire.

Le Procureur général. Les démarches d'Esterhazy entrer au ministère ayant échoué, n'avez-vous pas reçu ettre vous disant qu'il était à bout ; qu'il ne savait ient vivre, lui et les siens ; qu'il n'avait pas de quoi faire

le voyage de Paris à Rouen, je crois, et dans laquelle
répand en cris de haine contre tous ceux desquels il c
avoir à se plaindre, et alors, ne vous êtes-vous pas ass
une série de démarches qu'il vous a demandé de faire a
du Grand-Rabbin ?

R. Je ne me suis pas associé : je proteste contre le
Puisque je suis en train de me défendre, permettez-m
m'expliquer : je ne me suis pas associé, je l'ai déjà dit
une première déposition... A ce moment, on m'a mên
mandé les termes d'une lettre au grand Rabbin, je cro
il aurait dit : « J'irai jusqu'au crime... » ou un terme
genre-là. Je ne me suis pas associé ; mais Esterhazy est
me trouver en insistant sur son histoire de duel, à
d'articles de la *Libre Parole*, sur la situation qui lui
faite, en me disant : « Voilà où m'ont mis les juifs, c'
faute des juifs... ». Il m'a répété cela plusieurs fois : «
à eux que je dois mon malheur. » Après m'avoir den
un service que je lui ai rendu personnellement, il m'a
« Ce n'est pas tout, il faut que les juifs fassent qu
chose... » Je lui ai répondu : Puisque vous prenez la
tion de ce côté, bien que ce soit un peu du chantage, je
bien l'essayer pour que cela finisse ; c'est un dernier se
que je vous ferai rendre par les juifs ; mais je tiens à
couvert des démarches que je vais faire ; vous alle
apostiller en écrivant une lettre au grand Rabbin, don
été question, et, de plus, à certains juifs auxquels je
demander de l'argent, auprès desquels je vais quêter.
écrirez des lettres de remerciements. » Il l'a fait. Je n
suis pas associé à ses démarches. Si j'ai agi de la s
c'était pour en finir avec ces sollicitations. J'ai donc fai
démarche, non sans dire à Esterhazy : « Vous criez c
les juifs, mais ils valent autant que d'autres... » Je p
que cela ne blesse personne ; je ne voudrais pas
m'échappât une parole qui pût être mal interprétée, je
juif... Eh bien, j'ai été, je le reconnais, chez le grand
bin, avec la lettre que vous savez, chez la baronne Na
niel de Rothschild, au bureau Rothschild, chez d'autres
sonnes qui m'ont versé de l'argent pour le sauver et l'a
dans sa misère.

Voilà ce que j'ai fait, je le regrette ; mais, après tout

as que j'aie fait une mauvaise action, en lui faisant l'argent qui était mal placé. J'ai cru que c'était une elle. J'ignorais toute sa situation, tout ce qu'il omme il parlait d'une femme et d'enfants qui mou-faim, qui étaient dans une triste situation, je me apitoyer ; j'ai eu tort, je le confesse, mais on ne eprocher à quelqu'un de s'être laissé entraîner par ent de commisération ou de pitié. J'ai cru à la qui m'était dépeinte ; je ne connaissais rien de la situation.

ROCUREUR GÉNÉRAL. Que signifie la phrase finale de , que je ne comprends pas :

er me taquine de toutes les manières ; il va falloir, si je sors de e nous démêlions toute cette histoire et que nous y voyions fait encore une allusion que j'éclaircirai dès que je le pourrai...

ce que tout cela ? qu'est-ce que le guerrier ? n'y un officier qui s'appelle Guerrier ? était-il mêlé à cident ? p. 701

général Guerrier, je cherche à me rappeler, mais fficile de répondre à la question que vous me posez. général Guerrier, que j'ai connu...

MBRE DE LA COUR. Le général Guerrier a été mêlé t des états de services d'Esterhazy. Voilà l'expli- ce qui concerne, en effet, les états de services y, on avait fait figurer une action d'éclat par une on.

OIN. Je me rappelais bien qu'il y avait quelque cernant le général Guerrier, mais je ne pouvais

PROCUREUR GÉNÉRAL. Ce serait cela ?

évidemment, cela se rapproche, il me semble... e le général Guerrier a commandé une brigade du nais je ne sais pas à quelle époque ; comme il est de fixer les dates, je ne veux pas faire d'erreur.

PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'est-ce que c'est, dans une 896, que le passage suivant, que je ne comprends

ierai jamais le bien qu'on m'a fait, mais je n'oublie pas non

plus le mal...
....
....
....
....
....
....
... dont j'ai à me plaindre.

Puis il dit :

Drumont, qui connaît bien les choses, qui sait tout ce que j'ai fait...
....
....
....
....
....
... Il n'y a que pour vous que j'agirai.

Qu'est-ce que cela peut vouloir dire ?

R. Comme il s'agit de Drumont, cela ne peut être que des tripotages entre lui et Drumont...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il dit qu'il agirait pour vous ?

R. Veut-il dire par là qu'il tâcherait de me mettre à l'abri de la *Libre Parole*, je ne sais pas ; vous pouvez vous en rendre compte aussi bien que moi ; vous savez qu'Esterhazy était en rapport avec Drumont ; je ne peux m'expliquer cette phrase que de cette façon : Esterhazy aurait voulu me dire : « Drumont ne vous embêtera plus, il ne fera plus d'articles. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'est-ce cette affaire dont il est question dans une lettre de vous du 27 janvier 1897, dans laquelle je lis ceci :

Je sors de chez Chopy, qui m'a affirmé, comme je le prévoyais, du
p. 702 reste, que la signature de la comtesse était absolument indispensable dans les deux cas ; ce qui équivaut à dire que nous devons chercher une autre combinaison ; mais ne vous montrez pas trop impatient, et surtout n'acceptez rien sans me consulter ; car je puis obtenir beaucoup plus que vous n'obtiendrez vous-même aux conditions que vous savez.

N'est-ce pas l'histoire relative au régime dotal de Mme Esterhazy ? Avez-vous été mêlé à quelque démarche de ce genre ?

R. J'ai payé pour lui deux traites que j'avais endossées et avalisées ; cela peut être de cette époque.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela ne doit pas être cela.

puisqu'il faut la signature de la comtesse. Avez-vous été mêlé à quelque demande d'emprunt sur le montant de la dot ?

R. Il m'a demandé tout ce qu'il était possible de demander et de me carotter au point de vue de l'argent. Vous n'avez qu'à vous adresser à son homme d'affaires, qui habitait 11 ou 13, rue Laffitte, qui vous dira combien de fois j'ai dû aller chez lui pour tâcher de ne pas me faire trop rouler ou voler par lui, quand il venait me raconter que des vessies étaient des lanternes. Cette lettre a quelque rapport à quelque chose de ce genre, j'ai tout lieu de le croire ; mais Chopy, je ne me rappelle pas ce nom.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cependant vous dites : je sors de chez Chopy.....

R. Vous me demandez qui est Chopy ; je ne le sais pas. Maintenant, je vous répète ceci : que l'homme d'affaires d'Esterhazy, qui le sait fort bien, pourra vous dire combien de fois j'ai dû venir...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. « ... Et surtout, n'acceptez rien « sans me consulter, car je puis obtenir beaucoup plus que « vous n'obtiendrez vous-même aux conditions que vous « savez. »

R. Probablement, comme je vous le dis, cela doit se rapporter à quelque affaire dont il m'avait parlé, une garantie ou tout autre chose. Veuillez vous adresser, je vous le répète, à son homme d'affaires qui doit avoir des pièces entre les mains et vous répondra. Je me rappelle tellement peu ce nom de Chopy que vous m'auriez demandé tout d'abord : connaissez-vous Chopy ? je vous aurais répondu : je n'en ai jamais entendu parler.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous savez qu'Esterhazy a reçu, en octobre 1897, une lettre anonyme signée Espérance ?

R. Je l'ai lue comme tout le monde a pu la lire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. ... le prévenant qu'il allait être accusé d'être l'auteur du bordereau qui a fait condamner Dreyfus. N'avez-vous pas, à la même époque, reçu une lettre anonyme vous disant en substance : « Vous et votre ami

« Esterhazy, vous avez été dénoncés comme complices de « Dreyfus ?... »

R. Je crois avoir reçu à ce moment une foule de lettres anonymes, qui en comprenaient de fort aimables dans lesquelles on me disait : sale juif, on te fera..., etc. Il est possible que j'aie reçu celle dont vous me parlez. En présence de ces lettres anonymes et sans que je me sois plaint, M. Cochefert m'a envoyé quelqu'un me demander si j'en avais reçu. Je lui en ai donné une ou deux; je ne me rappelle pas si c'était celle-là. Je sais que la plupart des lettres anonymes étaient mises à la poste rue Danton ; c'est la seule chose que j'aie pu indiquer à la personne envoyée par M. Cochefert.

p. 703 M. le Procureur général. Vous avez dit que cette lettre anonyme, vous l'aviez reçue et portée à M. de Montebello.

R. Très bien, c'est vrai, je vous demande pardon, je ne me le rappelais pas. J'ai apporté cette lettre à M. de Montebello et à M. Jules Roche, qui l'ont rapporté eau ministre ou à la Chambre ; je sais, dans tous les cas, qu'elle a été remise à MM. de Montebello et Jules Roche.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas précisément à la suite de cette lettre, au même moment ou dans les jours qui ont suivi, reçu la visite d'Esterhazy ?

R. Il venait toutes les fois qu'il avait besoin d'argent.

M. le Procureur général. Il venait vous parler de la lettre qu'il avait reçue, de celle que vous aviez reçue au même moment.

R. J'ai vu Esterhazy tant que j'ai été en train de quêter en sa faveur auprès de mes coreligionnaires. Le jour où je lui ai déclaré que j'avais épuisé le cercle de mes connaissances ou des gens que je pouvais solliciter, je ne l'ai plus vu. En rapprochant les dates, vous pourrez le vérifier ; à partir du moment que j'indique, je ne l'ai plus revu. Voilà la seule réponse que je puisse faire à la question que vous me posez. J'avoue que mes souvenirs sont un peu effacés, puisque je ne me rappelais plus tout à l'heure ma démarche auprès de mes amis, MM. de Montebello et Jules Roche.

A cet instant, M. le Procureur général nous remet une ttre qu'il vient de recevoir de M. Weil et à laquelle est jointe ie photographie d'une lettre du général Warnet, du 5 mars)00 ; il nous demande de l'annexer à la déposition qu'elle a)ur but de compléter.

Signé : CHAMBAREAUD, BÉRARD DES GLAJEUX, WEIL. GIRODON, TOURNIER.

Paris, 10 mai 1904.

Monsieur le Procureur général,

« Je m'attendais si peu aux étranges questions que vous avez cru devoir ie poser que je n'ai pu, dans ma surprise, répondre d'une façon aussi omplète que je l'aurais fait si j'avais pu les prévoir et rassembler mes ouvenirs.

Permettez-moi donc de combler ces lacunes, dues à une surprise bien iaturelle, par les quelques faits que je prends la liberté de soumettre à otre impartialité.

Vous m'avez dit que j'avais disparu de France en 1882 et 1883, alors ue j'aurais dû y revenir de suite.

Je crois vous avoir dit et j'insiste sur ce fait que mon vieil et intime mi le général Warnet, mon ancien chef d'Etat-Major en 1871, avait pris, vec M. d'Estouvelles, directeur du service intérieur du ministère de la uerre, décédé depuis peu, la conduite des affaires qui me concernaient t que l'état grave dans lequel se trouvait la santé de ma femme m'empêchait de suivre. Vous pourrez aisément vous fixer sur ce point en vous dressant au général. Il vous dira que c'est lui qui m'a conseillé de ne as laisser ma femme malade seule à Malaga, au bout de l'Espagne. Pour e qui est de ma disparition, il vous sera facile de constater que j'avais i peu disparu que c'est précisément à cette époque que j'ai publié à la ibrairie militaire de Baudouin, le gros volume dont voici le titre : P. 704

« *Œuvres militaires du Maréchal Bugeaud, duc d'Isly*, réunies et mises « en ordre par Weil, ancien capitaine de cavalerie, 1883 ; 494 pages « in-8° et 7 planches. »

Vous reconnaîtrez, je pense, qu'un disparu ne saurait réunir les pièces lont se compose ce volume.

Pour ce qui est de l'indélicatesse dont vous m'avez parlé, je vous répondrai par un argument que je crois sans conteste : nul n'était mieux au ourant de cette question que le général Warnet et cependant, bien qu'il ût des parents, ce fut à moi, lorsqu'il partit pour le Tonkin, qu'il confia a garde de toute sa fortune mobilière. Veuillez l'interroger et je suis sûr ue le général vous confirmera le fait.

Pour ce qui a trait aux articles de la *Libre Parole* et à M. de Morès, M. le énéral Chanoine pourra vous renseigner complètement, vous dire ce ue j'ai fait sur son conseil et quels étaient les projets auxquels j'ai renoncé sur son conseil et sur celui du général Warnet.

Quant aux opinions émises sur mon compte par le général Mercier, qui ne me connaît pas, et par le général Boisdeffre, qui, comme le général Mercier, n'est animé que par la haine des juifs, je leur oppose les témoignages du général Lewal, qui n'a cessé, jusqu'à ce jour de m'honorer de

son estime et de son amitié, du général Peigné, commandant le 9e corps d'armée, qui me connaît et ne m'a pas perdu de vue un seul instant depuis 1871 ou 1872, du général de division marquis d'Hully, du général de brigade en retraite Radiguet, mon vieux camarade de la Réunion des officiers, qui me connaît, lui aussi, depuis trente ans passés, du colonel en retraite Fix, fondateur de cette Réunion et de son bulletin, et dont j'ai été, depuis le premier jour, le collaborateur le plus assidu, du général de division en retraite Tisseyre, des lieutenants-colonels Grouard et Le Marchand, du commandant Léon Berger, ancien chef de cabinet du général Saussier, ancien attaché militaire à Constantinople, actuellement président du Conseil d'administration de la Dette publique ottomane et enfin du général Warnet, auquel j'avais naturellement confié plus d'une fois mes peines, et qui me répondit par la lettre ci-incluse, que j'ai fait photographier et dont je vous adresse une épreuve, que je vous serai fort reconnaissant de vouloir bien joindre à l'appui du dossier qui me concerne.

Enfin, s'ils n'étaient pas morts, j'aurais pu invoquer encore les témoignages de M. Léon Say et du général Langlois, qui, tous deux, m'ont, jusqu'à leur dernier jour, honoré de leur amitié.

En vous priant de me pardonner mon importunité, veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Signé : WEIL.

Je remets cette lettre, écrite hier, en venant signer ma déposition. J'ajoute enfin, en revenant encore sur ma disparition supposée, que le maire du VIIIe arrondissement, mon ami M. Beurdeley, pourra vous dire que j'habite cet arrondissement depuis près de vingt-sept ans et que j'y suis bien connu pour ma charité peut-être excessive.

---

p. 705

66

9 Mai 1904. — Déposition

de M. le Lieutenant-Colonel de Villeroche

DE VILLEROCHE (Ernest-Joseph-Samuel-Aimé), 51 ans, lieutenant-colonel d'artillerie au 16e régiment d'artillerie à Clermont-Ferrand.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été sans relations avec Dreyfus ?

LE TÉMOIN. D'aucune sorte.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez été classé à l'État-

ajor du Gouvernement militaire de Paris le 25 avril 1894 ; crois que vous en êtes sorti le 15 mars 1900 ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous y étiez chargé du service : la justice militaire ?

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'avez-vous su du procès reyfus en 1894 ? Vous avez été au courant des incidents qui sont passés ?

R. D'aucune sorte. En 1894, je n'étais pas chargé du serce de la justice militaire ; j'étais chargé du service du :crutement et je n'ai entendu parler en rien de l'affaire reyfus, si ce n'est que j'ai entendu raconter tout ce que isaient les camarades, c'est-à-dire l'ordre de mise en jugeıent. Je n'ai été mêlé en rien à l'affaire à ce moment-là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez rien su de la comıunication secrète au conseil de guerre ?

R. Aucunement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous entendu parler des 'eux de Dreyfus lors de la dégradation ?

R. J'en ai entendu parler entre nous, par les camarades, ›mme d'un bruit. J'ai entendu dire un matin : Dreyfus a it des aveux au moment de la parade d'exécution.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela n'avait que la consistance un bruit qui circulait dans le milieu des officiers, sans plus : précision ?

R. Oui. Longtemps après, peut-être lors du procès Zola, : fus chargé par M. le gouverneur de Paris, général Sausier, de lui amener le capitaine Lebrun-Renault qui se laisait trop facilement interroger par des personnes étranères à l'armée sur l'incident des aveux. Je l'ai accompagné hez le gouverneur, et en faisant route avec lui il me répéta p. 706
a phrase qu'il attribuait à Dreyfus, phrase qu'aujourd'hui je ne pourrais préciser.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous été en relations à un moment quelconque avec Esterhazy ou ses défenseurs ?

R. Je n'ai été en relations avec Esterhazy que pour m'assurer qu'il avait été écroué à la prison du Cherche-Midi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quelle époque ?

R. Esterhazy avait été mis en prison au moment de son jugement ; à ce moment-là j'étais chef de la justice militaire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je croyais qu'il avait été laissé en liberté ?

R. Oui, jusqu'à la veille du jugement, et à la veille du jugement le gouverneur militaire de Paris avait donné l'ordre de l'incarcérer et j'ai reçu l'ordre de me rendre au Cherche-Midi pour m'assurer qu'il était bien écroué.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous vous êtes seulement assuré du fait ?

R. Je me suis assuré *de visu* qu'il était là.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez pas s'il y a eu de la part de la justice militaire quelques relations particulières avec les défenseurs d'Esterhazy.

R. Non, Monsieur.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas été au courant de tout ce qui s'est fait à ce moment-là ?

R. Pas du tout ; je n'ai eu connaissance que des relations que le rapporteur a eues avec l'inculpé ; je savais qu'il l'avait interrogé, mais pas autre chose.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez pas dans quelles conditions il l'interrogeait, si Esterhazy était tenu au courant des questions qui lui étaient posées ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de tout cela.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. du Paty de Clam a-t-il été mêlé d'une façon quelconque à tout cela ? N'en savez-vous rien ?

R. A l'information contre Esterhazy, non, je n'ai pas su il fût intervenu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voici une pièce que je vous e d'examiner ; c'est l'original de l'ordre d'informer. Est-ce s qui l'avez écrit?

R. Oui, c'est mon écriture.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pourquoi donc a-t-on dans te pièce, qui est de votre écriture, effacé : « ... en 1894, usé d'avoir... » et dans cette copie conforme qui est de re main ces deux mots « en 1894 » y étaient aussi, on les p. 707
rattés, car regardez bien, vous allez le voir...

(Le témoin examine la pièce).

Il n'y a plus en 1894... Pourquoi cela a-t-il été gratté ?

R. Je n'en sais rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qui est-ce qui l'a gratté ?

R. Ce n'est pas moi. Un grattage entraînait la nullité d'une ce de la procédure ; je n'aurais jamais consenti à le faire. j'avais reçu l'ordre d'avoir à modifier le libellé de l'ordre nformer, en supprimant 1894, j'aurais fait approuver par le uverneur militaire la modification.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est entendu. Quand vous avez senté la pièce, elle portait ces mots : « en 1894 » ?

R. Évidemment, parce que moi, j'aurais recommencé le ce plutôt que de faire une rature ou un grattage ; je sais e c'est un cas de nullité... Oui, cela a l'air gratté.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous affirmez bien que ce n'est s vous qui avez gratté et effacé cela ?

R. J'affirme que je ne l'ai pas gratté... Cela remonte à sept is, mes souvenirs peuvent ne pas être très précis, mais certinement, si je l'avais effacé de ma main, j'aurais fait approuer la rature.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous remercie.

Me Mornard. Est-ce qu'en 1894, le témoin voyait quelquefois Esterhazy au Gouvernement militaire de Paris ?

R. Non, je ne le connaissais pas avant de l'avoir vu au Cherche-Midi le jour où il a été incarcéré, et ensuite au jugement.

M. le Procureur général. Vous n'avez rien à ajouter à ce qui a été indiqué au sujet du propos de Lebrun-Renault ?

R. Non.

Lecture faite........

Signé : Chambareaud, Tournier, Jouvenet, Le Grix, De Villeroche...

---

p. 708 **67**

9 Mai 1904. — Déposition de M. Ducassé

Ducassé (Marc-Denis-Henri), colonel d'artillerie, 52 ans, directeur d'artillerie à la Rochelle.

M. le Procureur général. Vous étiez classé à l'état-major du général commandant le recrutement de la Seine à dater du 23 octobre 1894 jusqu'au 12 novembre 1898 ?

Le Témoin. Parfaitement.

M. le Procureur général. Qu'est-ce que vous saviez du procès Dreyfus en 1894 ? Avez-vous quelque indication ?

R. D'aucune espèce. Au moment où je suis arrivé à Paris, ayant été nommé chef d'état-major du général commandant non pas le recrutement de la Seine, mais la subdivision de la Seine, je venais de Stenay, dans l'Est, où je commandais l'artillerie de la 4e division de cavalerie ; j'étais donc en dehors de ces questions-là et quand je suis arrivé à Paris, j'ai été très ému de ce qui arrivait... M. le Président me demandait tout à l'heure si j'avais eu des relations avec

s, j'indique qu'alors que j'étais à l'Ecole militaire, il
eutenant à une des batteries de l'École militaire et je
is assez fréquemment le matin, après le déjeuner. Je
jamais rien remarqué d'insolite à son égard et j'ai
s étonné qu'un garçon dans sa situation eût pu com-
ce dont il était accusé.

suivi les détails du procès d'une façon assez vague
a presse et je ne me rappelle de cette époque rien de
arquant, jusqu'au moment où il a été, après sa con-
tion, dégradé à l'Ecole militaire et où il aurait fait
vélations dont les journaux ont parlé, soit dans un
soit dans un autre, mais personnellement je ne sais
u procès de 1894.

and M. Mathieu Dreyfus adressa sa dénonciation
Esterhazy, j'étais à ce moment-là chef d'état-major
subdivision de la Seine ; j'étais arrivé comme chef
major du général Libermann, et, le général de Pellieux
rrivé ensuite, je suis resté avec lui, parce que ce sont
actions qui sont indépendantes.

mme chef d'état-major du général de Pellieux, je fus
é pour remplir les fonctions de greffier pendant l'ins-
n contre Esterhazy. Mais, à ce moment-là, je ne savais
u procès Dreyfus et dans l'enquête qui fut conduite
général de Pellieux, c'est à peine s'il était question de
s. Il ne s'agissait pas pour le général de Pellieux, —
ou à raison, je l'ignore — dans la façon dont il com-
t l'enquête, il ne s'agissait pas pour le juge enquêteur
oir si Dreyfus était ou non coupable ; cela ne le regar-
as, mais de savoir si on pouvait prendre Esterhazy
qu'on le prétendait pour le mettre à la place de Dreyfus
ble ou non coupable ; par conséquent tout se bornait à
si le jugement porté de la part des défenseurs de
s, ou qui se disaient tels, permettait ou non cette
lution.

ce qui concerne le rôle du général de Pellieux dans
affaire, je crois qu'il a été, dans bien des cas, tout à fait
ré. Le rôle du général de Pellieux dans cette affaire-
it un rôle qui était moitié judiciaire, moitié discipli-
; il faisait l'enquête que fait au corps un chef de corps p. 709
l il s'agit de faire passer un homme au conseil de

guerre : il s'agit de réunir les témoignages pour ou contre, constituer un dossier et l'envoyer au général commandant le corps d'armée. C'est sur le vu de ce dossier que le général commandant décide ensuite s'il y a lieu ou non d'instruire. Par conséquent, tout le rôle du général de Pellieux dans cette affaire-là s'est borné en fait — et ainsi qu'il devait l'être, je crois, en droit — à éclairer le général Saussier, alors gouverneur de Paris, pour lui permettre de prendre en connaissance de cause une décision sur le point de savoir s'il y avait lieu ou non d'informer.

Je suis tout prêt à vous dire ce que je sais, puisque j'ai assisté à cette enquête d'une façon complète.

Je crois qu'à cet égard, on s'est complètement mépris sur la mentalité qui a présidé à la direction de cette enquête. Cela a été inexactement rapporté par les journaux et aussi dans la lettre de M. Zola. Le général de Pellieux, avec lequel je n'avais aucune attache en dehors de celle de subordonné à supérieur, s'est occupé de cette enquête sans le moindre parti pris. Quand on a reçu la lettre de M. Mathieu Dreyfus, le commandant Esterhazy était en non activité pour infirmités temporaires, je crois, par conséquent il dépendait disciplinairement du général de Pellieux et le général de Pellieux fut d'abord invité à faire une enquête purement militaire. Cette enquête dura environ à peine quarante-huit heures : il envoya un rapport au général Saussier, qui le transmit au Ministre, dans lequel il expliquait que M. Mathieu Dreyfus, qui avait été convoqué... (je ne me rappelle pas exactement le terme, mais la conclusion était celle-là...), était resté dans des accusations assez vagues, en dehors bien entendu, de celle qui concernait la question d'écriture, de similitude d'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy.

On croyait la chose finie, quand le ministre envoya au général Saussier un avis indiquant que ce n'était pas cette enquête qu'on demandait, mais une enquête judiciaire préliminaire d'une accusation devant un conseil de guerre.

Je n'ai pas été témoin de la première enquête, puisque c'était simplement une enquête militaire ; pour la seconde, au contraire, il fallut constituer un greffier selon la procédure, et comme chef d'état-major, je fus désigné pour rem-

lir les fonctions de greffier... Je ne dois pas bénir cette écision parce qu'elle m'a coûté cher...

Je prêtai donc serment et je fus chargé, en ma qualité de 'effier, de la rédaction des dépositions qui furent faites ; on rôle se borna là ; seulement il est bien évident qu'on : peut pas vivre une enquête semblable... (elle dura vingt--un jours ; elle représenta aussi bien pour M. le général de ·llieux que pour moi une somme de travail considérable...) ı ne peut pas vivre une semblable enquête qui amène, ›ur ainsi dire, ceux qui en sont chargés à ne pas se quitter, .uf quelques heures par jour, sans être au courant : l'impression réciproque des deux partenaires en résence. C'est pour cela qu'au cours de cette enquête, j'ai u, j'ai dû recueillir les sentiments et les impressions du énéral de Pellieux d'une façon assez complète.

Eh bien, cette enquête se divise au point de vue moral n deux parties... Il est évident qu'à sept ou huit ans de listance et étant donné que je n'ai pas conservé de notes, 'est surtout une vue d'ensemble plutôt que des détails que e peux fournir.

La première partie de l'enquête est celle qui fut faite :vant l'arrivée de Picquart, et la deuxième celle qui fut faite près l'arrivée de Picquart. Dans la première partie de cette nquête, on se trouva en présence d'une similitude d'écri-ure qui était évidemment très troublante ; l'accusation tait lancée par M. Scheurer-Kestner, qui n'était pas le pre-nier venu ; par conséquent, c'était de nature à troubler tout e monde, et M. de Pellieux fut impressionné comme tout le nonde, il n'y a pas le moindre doute ; et quand il commença on enquête, il ne la commença pas le moins du monde .vec le parti pris de nier, par exemple, la ressemblance l'écriture dont il s'agit. Il commença son enquête avec le entiment de sa responsabilité et avec le désir absolu de faire a lumière.

Or, dans la première partie de cette enquête, les dépo-sitions qui eurent lieu pour appuyer la demande en revi-sion de Mathieu Dreyfus restèrent toutes à peu près dans le vague... Je ne peux pas me rappeler exactement la chose, mais cette procédure existe, puisqu'il y a eu un dossier cons- p. 710
titué pour l'enquête du général de Pellieux ; par conséquent,

il serait facile de s'y reporter pour vérifier matériellement l'exactitude de ce que je dis.

Quand le colonel Picquart arriva, la question changea de face et les accusations vagues devinrent plus précises. C'est alors qu'intervint tout d'abord la question du *petit bleu*, et ensuite, comme conséquence du *petit bleu*, la surveillance dont le commandant Esterhazy fut l'objet de la part de Picquart.

Cette question du *petit bleu*, Monsieur le Procureur général, était certainement très délicate pour le général de Pellieux... Je voudrais bien ne pas m'engager sur un terrain que je sens très brûlant, et cependant je suis bien obligé de dire comment fut appréciée cette affaire du *petit bleu*.

Eh bien, ce *petit bleu* fut considéré par le général de Pellieux comme un document inauthentique et qui avait servi de base, en somme, à toute l'enquête faite par le colonel Picquart contre Esterhazy. Le général de Pellieux, en le considérant ainsi, a-t-il eu tort, a-t-il eu raison ? je n'en sais rien, mais le fait est qu'il le considéra comme un document inauthentique.

Les raisons étaient les suivantes... ici encore, je résume d'un peu loin mes souvenirs d'enquête, il est possible que quelques inexactitudes se glissent dans mon récit, mais comme tout cela se trouve consigné dans des documents authentiques, il est facile de s'y reporter ; je fais donc toutes mes réserves sur les quelques inexactitudes de détail que je pourrais commettre.

Il est apparu, autant que je me rappelle, d'après les témoignages de Lauth et de l'archiviste Gribelin de même que celui du commandant Henry... maintenant celui du commandant Henry était fort sujet à caution, puisqu'il s'est rendu un peu plus tard coupable d'un fait qui ne permet pas de croire complètement ce qu'il disait auparavant...

Il est apparu que ce *petit bleu*, qui était soi-disant arrivé par la voie ordinaire, n'avait pas passé, en arrivant au ministère, par l'engrenage, habituel pour ainsi dire, par lequel passaient les documents de même origine ; il était établi qu'il avait été conservé pendant un temps assez long par le colonel Picquart sans qu'il en eût été fait part ni au chef ou au sous-chef d'état-major chargé du service des rensei-

nements, ni même aux officiers du bureau. Au moment où était arrivé entre les mains du colonel Picquart, la surveillance contre Esterhazy commençait et cette surveillance, ui dura plusieurs mois de suite, montra bien qu'Esterhazy 'était pas un homme merveilleux dans lequel on put avoir n quoi que ce soit la moindre confiance, mais, au point e vue espionnage, elle ne fit rien ressortir contre lui et ne ressortit de cette enquête aucun fait déterminant qui ût lui être imputé à charge à titre d'espionnage.

D'un autre côté, au cours de cette surveillance, il fut fait son domicile, pendant qu'il était absent, des perquisitions rdonnées par Picquart qui ne constatèrent qu'une chose : 'est qu'il y avait dans la cheminée beaucoup de papiers brûlés. Voilà les résultats de la surveillance.

En ce qui concerne le *petit bleu*, à un moment donné, il sortit des mains du colonel Picquart, toujours d'après les témoignages reçus par le général de Pellieux, et je me place actuellement, au point de vue de l'appréciation que je fais, au moment où les faits se passèrent pendant l'enquête, par conséquent à une époque où on ignorait tout ce qu'ensuite on a pu découvrir : lorsque le *petit bleu* fut présenté aux officiers du bureau, le commandant Lauth reçut l'ordre de photographier ce *petit bleu* qui était coupé, de le recoller, et de faire disparaître les traces de déchirures. L'opération au point de vue photographique ne réussit pas, et on fut obligé d'abandonner ce travail d'épreuve photographique.

Pourquoi faisait-on ce travail ? Je cite, d'après les souvenirs qui me restent, la déposition du commandant. Le commandant Lauth demandant un jour à Picquart pourquoi il tenait tant à faire photographier ce *petit bleu* et à faire disparaître les traces de déchirures, le colonel Picquart répondait : « Nous présenterons simplement une photographie, nous dirons que nous avons fait photographier un p. 711 document qu'on a saisi à la poste et qu'on a remis... »

Je fais toutes mes réserves sur ce détail, parce que c'est un souvenir en gros qui me reste, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne peux servir que comme indicateur, mme table des matières en quelque sorte, pour se reporter des documents officiels.

M. le Procureur général. Nous retrouverons tout dans la procédure.

Le Témoin. Je vous prie de considérer que c'est un rap il est inutile d'insister là-dessus.

Maintenant, quand on abandonna cette question photographie, le colonel Picquart demanda à l'archiv Gribelin de faire apposer le timbre de la poste sur ce *bleu*. Voilà les faits matériels ; je n'insiste pas davan puisque vous me l'indiquez, mais pour bien faire comp dre la mentalité du général enquêteur à ce moment, je obligé de vous dire comment il interpréta ces faits, à tor à raison bien entendu ; ce ne sont que des opinions per nelles interprétatives des faits matériels que je viens d'i quer.

Le général de Pellieux conçut à ce moment-là cette i que le colonel Picquart s'était lancé à la poursuite d terhazy pour ainsi dire *a priori*, que le *petit bleu* n'avait pour ainsi dire qu'une pièce de prévoyance sur l'autl ticité de laquelle il n'était pas bien fixé et cette pièce prévoyance avait toujours, dans l'idée du général Pellieux, pour objet de permettre au colonel Picquart d pliquer à un moment donné pourquoi il poursui Esterhazy ; la surveillance qui avait été dirigée co Esterhazy n'ayant pas abouti, il fallait bien à un mon donné justifier la poursuite et comme le *petit bleu* paraissait par lui-même d'une authenticité douteuse. donner le caractère de l'authenticité. D'où la photogra en faisant disparaître les traces de déchirures, et enfin l position du timbre de la poste, timbre de départ qui i quait que c'était arrivé à destination... J'indique tout sous réserve, comme une opinion personnelle et non comme un témoignage portant sur des faits.

Il y a aussi un fait que j'ignore avoir été vérifié pa suite, les officiers du bureau des renseignements prét daient que l'écriture du *petit bleu* n'était pas celle de l ficier auquel il était attribué. C'est un fait matériel, et de fait, à tort ou à raison, le général de Pellieux tira cette c clusion morale : c'est que les attaques dirigées par Picqu contre Esterhazy manquaient de base.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Savez-vous si le général de Pellieux dans la direction qu'il a donnée à l'affaire n'a pas reçu lui-même des instructions qui l'auraient guidé.

R. Je ne crois pas. Le général de Pellieux avait été appelé à Paris par le général Billot, avec lequel il était lié précédemment, et je crois même qu'il y avait entre eux des relations de famille ; c'était un homme calme, mais dans le courant de son enquête il était très nerveux et ne supportait pas facilement une intrusion d'où qu'elle vint, et je suis moralement convaincu qu'il n'a subi de la part du ministère aucune injonction. En ce qui concerne celles de l'État-Major général, je ne prends que les choses qui ont une importance réelle, surtout dans la bouche d'un officier, je sais pertinemment que le général de Pellieux ne tenait pas l'Etat-Major — j'entends le bureau des renseignements et ceux qui tenaient à ce bureau — en grande estime. Il y avait vu des procédés qu'il condamnait ; il avait vu dans la conservation des pièces qui étaient relatives au procès Dreyfus des négligences qui étaient coupables dans un semblable service ; par conséquent, il considérait cela comme des choses mal menées, et il ne se cachait pas de dire que l'Etat-Major général, tel qu'il fonctionnait dans ce service, était à réorganiser de fond en comble, qu'il fallait y porter le fer et le feu... Je cite textuellement les mots que j'ai entendu prononcer peut-être dix fois.

Je dis cela pour en tirer cette conclusion que, pour ma part au moins, pendant cette partie de l'enquête, je suis p. 712
moralement convaincu que le général de Pellieux n'a subi de la part de l'État-Major général aucune influence, aucune pression.

UN MEMBRE DE LA COUR. Voulez-vous me permettre de vous poser une question à laquelle vous êtes mieux à même que n'importe qui de répondre : pourquoi, lors du suicide du colonel Henry, le général de Pellieux a-t-il donné sa démission en écrivant : « Je ne puis plus avoir confiance en des chefs qui m'ont fait travailler sur des faux ? »

R. Je puis très bien vous éclairer à cet égard.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le général de Pellieux a travaillé avec vous...

Le Témoin. Je suis, en effet, le seul qui puisse vous éclairer sur ce point

Je viens d'expliquer quel était à ce moment-là la mentalité du général de Pellieux et si vous voulez me permettre de franchir encore une étape avant d'arriver à celle de l'époque que vous m'indiquez, je vais le faire très brièvement.

Le général de Pellieux avait un tempérament très énergique, vigoureux et impressionnable ; il avait la conviction intime que l'enquête n'avait rien apporté, sauf la similitude d'écritures, mais de cette similitude l'enquête ne s'en occupa pas ; le général de Pellieux considéra que c'était une affaire trop grave et que ce n'était pas à l'officier chargé de faire la première enquête qu'il appartenait de faire la lumière à cet égard, mais au commissaire du Gouvernement qui ferait l'enquête judiciaire qui servirait de base à l'accusation devant le conseil de guerre.

Cette question fut donc réservée, et, comme je le disais tout à l'heure, le général de Pellieux se borna à juxtaposer des dépositions de témoins, à en faire un dossier et à en tirer moralement la conséquence qu'il croyait devoir en tirer. La mentalité du général de Pellieux était la suivante c'est que, dans l'enquête dont avait été l'objet Esterhazy de la part du colonel Picquart, celui-ci avait agi avec une sorte de préméditation contre Esterhazy, qu'en somme, il n'avait rien démontré, que même par cette longue surveillance dont il l'avait poursuivi, il avait couvert Esterhazy contre une accusation semblable, puisqu'il l'avait surveillé pendant des mois sans rien découvrir contre lui, et que, d'un autre côté le procédé employé dans cette affaire du *petit bleu* qui fut jugée à ce moment comme non authentique, ce procédé employé pour arriver à mettre Esterhazy à la place de Dreyfus n'était pas un procédé qui fût à l'abri de tout reproche

La conséquence a été qu'à partir de ce moment-là le général de Pellieux, non pas tant par la connaissance du dossier que par l'impression qu'il ressentait à l'égard des moyens employés contre Esterhazy par Picquart, a eu cette conception que pour qu'on employât de tels procédés il fallait qu'Esterhazy ne fut pas coupable. Je ne sais pas ce qui s'est passé ensuite.

D'un autre côté, M. le Procureur général me demandait

tout à l'heure, si le général de Pellieux avait subi des injonctions ou des pressions de la part de l'État-Major général...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Une direction.

LE TÉMOIN. J'ai dit non, en tant que direction ressentie, mais ce n'est pas tout à fait exact en tant que direction donnée... suggérée. Il est certain, et je le dis très franchement, sans la moindre hésitation, que le général de Pellieux a été trompé ; on lui a lancé dans les jambes des témoignages qui étaient suspects, on lui a lancé dans les jambes de faux documents ; il n'est donc pas étonnant que sa conviction à ce moment, à la fin de l'enquête, ait été pour ces deux motifs (résultat direct de son enquête et moralité qu'il en tirait, documents ou manœuvres dont il avait été l'objet) que la culpabilité de Dreyfus était complète, indiscutable.

Au moment où l'enquête s'est terminée, c'était certainement l'opinion du général de Pellieux et c'est sous l'empire de ce sentiment que le général de Pellieux a abordé le débat du procès Zola. C'est ce qui vous explique et la p. 713
vigueur et l'énergie avec lesquelles le général de Pellieux s'est donné dans ce procès en prenant des initiatives qui, en somme, ne lui appartenaient pas. Vous avez d'un côté cette conviction qui à ce moment était complète et inébranlable, superposez à cela le tempérament très combatif du général de Pellieux et vous avez l'explication de tout ce qui s'est passé.

A un moment donné, quoique par son enquête le général de Pellieux n'eut pas à s'en occuper, il voulut se renseigner sur la culpabilité de Dreyfus ; il demanda : qu'avez-vous, quels sont les dossiers sur l'affaire Dreyfus ? Alors, on lui répondit qu'il y avait un dossier judiciaire — c'était le dossier du premier procès, qui était sous scellés, par conséquent n'en parlons pas — et puis, que depuis cette époque-là on avait constitué un nouveau dossier, qu'on appelait autant que je m'en rappelle, le dossier de la revision. Il a été appelé comme cela au procès Zola, je cite le mot que je connais et on montra au général de Pellieux ce dossier. Et à ce sujet-là...

UN MEMBRE DE LA COUR. Au moment de l'enquête ?

R. Pendant l'enquête.

Je vais vous citer une petite anecdote qui s'est produite à ce moment-là et qui est bien typique : je causais un jour avec le général de Pellieux, alors qu'il avait été appelé à l'État-Major général pour la fameuse affaire ; quand il revint, comme il me racontait tout ce qui se passait, puisque nous travaillions ensemble, il me dit : on m'a montré un tas de papiers, tout cela est en désordre. Je lui dis : vous-a-t-on montré une pièce quelconque qui établisse la culpabilité ? Il me dit : oui, et alors, il me cita la lettre Panizzardi, celle qui fut lue ensuite au procès Zola. Il me raconta que cette lettre avait été reçue au Ministère trois ou quatre jours avant l'époque qui avait été fixée pour une interpellation qui devait avoir lieu à la Chambre pour le procès Dreyfus, et il m'en donna *grosso modo* le contenu. Je ne pus m'empêcher de lui faire remarquer ceci : voilà un document qui est arrivé bien à propos, il répond point par point à l'enquête : êtes-vous bien sûr qu'il est authentique ?...

Un Membre de la Cour. C'était le faux ?

R. Oui, êtes-vous bien sûr qu'il est authentique ?...

Un Membre de la Cour. C'est pendant son enquête ?

R. Oui, et voici la réponse : le général me répondit ceci : il ne peut pas y avoir de doute sur l'origine, l'authenticité du document, parce que ce document est arrivé au Ministère accompagné d'autres documents n'ayant aucune relation avec l'affaire Dreyfus, qui sont des documents intimes mais caractéristiques, je n'ai pas besoin d'insister sur la nature de ces documents...

M. le Procureur général. Il vous a dit quels ils étaient ?

R. D'une nature intime, des lettres personnelles qui n'avaient aucune espèce de trait avec l'affaire en question, ni même des lettres militaires... Ces lettres avaient donc été mises là sciemment, et cette juxtaposition qui aux yeux du général de Pellieux était un caractère certain d'authenticité avait donc été voulue de la part de ceux qui les avaient procurées.

Ici, Monsieur le Procureur général, je me trouve dans

situation très délicate ; je suis un officier de fortune. Eh il est très pénible pour moi de dire ce que je dis. Cepen- j'ai juré de dire la vérité, je dois la dire, et la dire com- . Vous m'avez demandé tout à l'heure, Monsieur le ident, si le général de Pellieux avait été circonvenu e façon directe : je vous ai dit non ; l'a-t-il été d'une p. 714
ı indirecte : oui, forcément je viens de vous en donner reuve.

n ce qui concerne la question de la lettre du général ellieux, je puis vous éclairer complètement : la con- on du général de Pellieux en la culpabilité de Dreyfus, une affaire entendue, elle est irrévocable, et il y croit façon combative, qui répond à son tempérament, ı'au jour où se produit la découverte du faux Henry. Ce là, le matin, aux Invalides, le général de Pellieux me opeler. Je n'avais pas lu les journaux. Il me dit : savez- ce qui se passe ? Du tout, et il me montra un journal, sais pas lequel, dans lequel on annonçait l'arrestation ıry ou son suicide, je ne me rappelle pas bien. st-ce que vous dites de cela ? — On vous a donc pé.... Il y eut une scène d'une violence extrême et la lettre écrite par le général de Pellieux n'est qu'une pâle image ; je le répète, la scène fut d'une très grande nce. A la suite de ce fait, le général de Pellieux n'y alla oar quatre chemins, il dit très carrément : « un dossier y a un faux est un dossier suspect ; on ne peut pas amner sur un dossier suspect ; non seulement la revi- s'impose, mais la cassation du procès et on ne peut éunir de nouveau un conseil de guerre en lui donnant ;er sur un dossier contaminé. »

ous arrivons là à un changement de front complet, u, qui s'est fait dans les dix minutes. Je n'étais pas seul ister à cette scène, il y avait son officier d'ordonnance ssistait à une partie de la scène...

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Comment s'appelait-il ?

. Le capitaine Galon. Assistait également au moins à partie de cette scène, un ancien officier en retraite, était de la promotion du général de Pellieux et qui

depuis cette époque fait des articles militaires dans les journaux, M. Barthélémy.

Il y a quelque temps, cette question concernant le général de Pellieux a été l'objet d'une interpellation à la Chambre par M. Jaurès ; à ce moment, on a reproduit des extraits d'articles de journaux qui remontaient à l'époque des événements où avait été mêlé le général de Pellieux, et j'ai lu à ce moment — je n'avais pas lu la première fois — un entreflet qui avait paru dans le *Gaulois*, signé de Mézières, qui avait trait précisément à la lettre de démission du général de Pellieux. Eh bien, je puis dire que cet entreflet paru dans le *Gaulois* doit être authentique, parce que M. de Mézières était un ami du général de Pellieux, qui avait connu autrefois son père, je ne sais où, et par conséquent, si le général de Pellieux a pu donner son impression à un journaliste, c'est à celui-là. Il y a donc là un moyen de retrouver, dans un document contemporain de la presse, une impression prise sur le vif, par quelqu'un qui avait qualité pour la connaître.

J'en reviens à la lettre du général de Pellieux : après cette scène de violence, le général de Pellieux rédigea sa lettre au ministre ; cette lettre, c'est moi qui l'ai reçue, par conséquent je connais tous les détails qui l'ont accompagnée ; je me rappelle même le texte exact de la lettre, ou à peu de mots près, et j'ai pu le donner de mémoire il y a deux ou trois ans au ministre de la guerre, qui m'avait demandé des explications sur ce point. Le texte de la lettre était ainsi conçu :

> Dupé par des gens sans honneur, n'ayant plus l'espoir de conserver la confiance de mes subordonnés sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, n'ayant plus même confiance dans ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous demander, etc.

Cette lettre-là fut remise au général Zurlinden, alors gouverneur militaire de Paris, et portée, autant que mes souvenirs sont exacts, portée par le gouverneur lui-même au ministre de la guerre, qui la renvoya au gouverneur militaire de Paris : celui-ci fut chargé de notifier au général que le ministre n'acceptait pas sa demande de retraite et le priait de retirer sa demande. Pour bien montrer la mentalité du général de Pellieux à ce moment, que cette décision p. 715
était bien voulue, qu'elle exprimait bien sa pensée, je reçu

ɪrdre par lui de prendre une copie authentique de la lettre. ɜtte copie a été faite de ma main avec l'annotation qui y ait été apposée par le gouverneur militaire de Paris, mais ɪe je ne me rappelle pas. Cette lettre a été placée par moi us scellés et déposée au dossier secret de la subdivision : la Seine, où on doit pouvoir la trouver.

Par conséquent, à ce moment-là, le général de Pellieux ulait qu'il fût établi qu'il n'était pour rien dans les anœuvrés qui avaient conduit au faux Henry, qu'il n'y ait pour rien, et qu'il restât de cela une preuve matérielle, ficielle. Cette preuve, c'était la copie authentique de sa tre jointe aux archives secrètes de la subdivision de la ine. Voilà ce que je sais de la lettre de démission du génél de Pellieux.

Au moment où fut constitué le ministère Dupuy, je fus voyé à Alger comme directeur de l'artillerie ; c'était au oment des affaires de Fachoda, je ne m'occupai que de la nstitution du front de mer de la place d'Alger qui m'inmbait. Puis, j'ai fait la campagne de Chine, j'ai été éloié de France, et je n'ai pu suivre que d'une façon approxiɪtive ce qui s'est passé. Ce qu'on a pu dire ensuite de le général de Pellieux, je l'ignore ; je ne l'ai revu qu'une s. c'était en 1899, au mois d'août. J'étais revenu malade Algérie, le général habitait Neuilly, je suis allé le voir et ɜ suis entretenu avec lui un quart d'heure environ. Nous ons à peine causé de ce qui s'était passé. Je suis reparti ur l'Algérie et je n'ai plus rien su.

Maintenant, puisque vous avez bien voulu m'écouter ɜc une grande bienveillance, je demanderai à la Cour la rmission de fournir quelques explications en ce qui me ncerne.

Quoique j'aie eu une autorité bien mince, j'ai été personllement l'objet d'attaques les plus violentes. J'en ai suprté les conséquences et je les supporte encore ; mon enir a été brisé. J'ai été traité dans la presse de clérical de réactionnaire ; cela m'est égal ; seulement, comme cela urrait avoir une influence sur la confiance que vous pouz avoir en mes paroles, je tiens à préciser la vérité.

On a dit que j'avais agi d'après les ordres du Père Dulac ; est étrange. Je ne suis pas élève des jésuites, mais d'un

lycée. Étant très jeune, j'ai été livré à moi-même, de sorte que, quoique né catholique en fait, je n'appartiens à aucune religion et je suis libre-penseur dans l'acception la plus large du mot ; si ce mot peut être appliqué à quelqu'un, c'est à moi. Je suis si peu clérical que j'ai épousé une protestante. Quand on veut se marier avec une protestante, il y a des formalités à remplir à l'église ; ces formalités m'ont paru un peu vexatoires et je ne me suis pas marié à l'église, mais simplement au temple. Je n'ai qu'une fille, elle est protestante. Voilà comment je suis clérical !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. (*riant*). C'est une façon de l'être.

LE TÉMOIN. On a dit qu'appartenant à la réaction, je faisais le jeu de la réaction. Je dirai que, dans ma famille, un de mes aïeux a dû s'expatrier pour échapper aux représailles de la Terreur blanche. Je connais beaucoup de personnages politiques, mais ils sont tous dans le parti républicain, et beaucoup d'entre eux, au moins sept ou huit, ont occupé et occupent encore dans l'État les charges les plus importantes. Voilà comment je suis réactionnaire. Si je dis cela, ce n'est pas pour en tirer vanité ; je n'ai pas caché mes opinions quand il était dangereux de les montrer, je ne m'en cacherai pas plus aujourd'hui ; et quand on dit que je suis le représentant du Père Dulac, on ment d'une façon évidente.

D'autre part, étant sous les ordres du général de Pellieux, j'ai été accusé d'avoir commis des actes d'indélicatesse vis-à-vis d'une femme. Il s'agissait de ce qu'on a appelé la femme voilée. Encore une mystification dont le général de Pellieux a été victime, et qui rentre dans la catégorie des pressions latérales indirectes dont il a été parlé tout à l'heure. Il est inutile que j'entre dans le détail de cette histoire de femme voilée ; mais on m'a reproché d'avoir dénoncé cette femme. Voici ce qui s'est passé :

Au moment du procès Zola, le général de Pellieux reçut
p. 716 des indications par deux voies : une personnelle, que je ne connais pas, et une de l'État-Major général. La femme voilée qui renseignait Esterhazy était une dame X ; on avait dit le nom au général ; c'était pendant le procès Zola. Il

vait à ce moment-là une effervescence considérable, et à cette époque, on avait pu faire intervenir cette femme, point de vue judiciaire cela aurait éclairé probablement 1 des côtés de la question. Le général de Pellieux était en forme ; il ne voulut pas aller porter le renseignement I. Bertulus, et il me chargea, moi, d'aller le porter. On reproché d'avoir exécuté l'ordre du général de Pellieux ; st bien difficile de reprocher à un officier d'avoir obéi is une mission de ce genre. Dernièrement, il y a eu des idents à Ploërmel ; si j'avais refusé de marcher, ç'aurait du propre. Je n'avais pas plus à hésiter à cette époque au moment de Ploërmel.

J'allai donc trouver M. Bertulus. Je vous dirai que je naissais M. Bertulus ; je l'ai rencontré souvent dans une ce maison ; j'avais avec lui les rapports les plus cordiaux, plus amicaux ; il a beaucoup d'esprit, il cause fort bien, 'avais grand plaisir à m'entretenir avec lui, à telles ensei- 's que, au début de l'enquête contre Esterhazy, le général Pellieux ne connaissant rien à la procédure, ni moi non s, il nous fallait un guide et nous avons pris M. Bertulus. llai donc trouver M. Bertulus et je lui dis : « Voilà ce que général de Pellieux m'a chargé de vous dire. » Il me dit s gentiment de m'asseoir ; nous causâmes. — « A quel e m'apportez-vous cela ? » — « Je ne sais pas. » — « Je peux pas vous faire prêter serment là-dessus. » — « Si is me faites prêter serment, je vous dirai que M. le géné- de Pellieux m'a chargé de vous dire cela. » Je lui dis ce e j'étais chargé de lui dire. C'était une dame dont le m commençait par un M... et qui demeurait à Passy...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Rue de la Pompe.

LE TÉMOIN. Je ne crois pas que c'était si précis.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voici ce que vous avez dit, ce e je trouve dans la déposition de M. Bertulus devant la ur du 10 décembre 1898 :

Au cours du premier procès Zola, le colonel Ducassé se présenta au n du général de Pellieux, et me dit : Nous savons qui est la femme voi- ; nous avons donné notre parole d'honneur de ne pas donner son nom.

LE TÉMOIN. Oh non ! pas du tout. Nous ? Non !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je lis :

... Vous la trouverez rue de la Pompe dans les numéros élevés.

LE TÉMOIN. Le nom de la rue de la Pompe ne me revient pas du tout. Mais c'est un point de détail. La seule chose que je voulais préciser, c'est ce à quoi s'est borné mon rôle.

Ensuite, j'ai été accusé d'avoir servi d'intermédiaire entre le général de Pellieux et le mari de cette dame, et j'aurais été chargé de remettre à cette dame une liasse de lettres échangées entre la dame et une tierce personne. Je n'ai jamais vu ces lettres, et c'est sous la foi du serment que je dépose. Je n'ai jamais vu ces lettres et je n'ai jamais connu le contenu. Je n'ai jamais connu ni M. M... ni Mme M... je n'ai jamais eu avec eux aucune espèce de rapports directs ou indirects, par conséquent quand on a affirmé cela, on a commis sciemment ou inconsciemment un mensonge ou une infamie matérielle.

Je tiens à fixer ce point devant vous pour que vous voyiez
p. 717 bien quelle peut être la portée de mes paroles, et que vous puissiez ensuite en tenir le compte qui conviendra, suivant les circonstances.

M. LE PRÉSIDENT. L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

(L'audience est suspendue.)

REPRISE DE L'AUDIENCE.

M. LE PRÉSIDENT. Continuez votre déposition.

M. LE COLONEL DUCASSÉ. Il y a une chose à laquelle je n'ai pas songé et qui est cependant de nature à intéresser la Cour. J'ai dit que le général de Pellieux avait agi de son seul libre arbitre. Eh bien, et c'est un point qui montre bien la foncière bonne foi du général de Pellieux, c'est que quand il a remis au général Saussier son dossier d'enquête, cette enquête, comme je l'ai dit, semblait ne pas comporter l'envoi d'Esterhazy devant un conseil de guerre. Malgré cela, le général de Pellieux a conclu au renvoi devant le conseil de guerre. J'ajoute qu'il a fait de très pressantes instances pour que, si le conseil était réuni, on jugeât l'affaire *coram*

ılo, toutes portes ouvertes ; il estimait que dans cette
re, il fallait agir au grand jour, de manière que chacun
omplètement au courant de ce qui se passait, fut édifié,
ı'on arrêtât enfin cette émotion populaire qui, évidem-
t, à ce moment était dangereuse.
e crois que ces simples mots confirmeront l'opinion
j'émettais tout à l'heure de l'entière franchise du géné-
le Pellieux.

In MEMBRE DE LA COUR. Tout à l'heure vous nous avez
ıu'au cours de l'enquête le général de Pellieux avait reçu
munication de la pièce fausse où Dreyfus était nommé,
a pièce qui a été connue depuis sous le nom du faux
ry, et que cette pièce avait dû contribuer à former son
ion. Lorsqu'il vous a parlé de cette communication qu'il
t reçue, le général de Pellieux vous a-t-il indiqué qui la
ıvait donnée ? Quel officier ? Etait-ce Henry ? était-ce le
ral Gonse ?

R. Je ne puis répondre, je n'en sais rien ; il me semble
cette pièce n'a pas été communiquée d'une façon spé-
: on a montré un tas de pièces et on a insisté sur les
importantes. Mes souvenirs sont restés ce que j'ai dit
à l'heure, c'est-à-dire qu'on avait constitué un dossier,
n appelait le dossier de la revision, et ce dossier était je
s en grand désordre ; il a fallu ensuite, et cela la Cour
ıit, le mettre en ordre ; c'est le général Billot qui a fait
ce travail ; autant que je me rappelle, c'est M. Wat-
s qui en a été chargé.

Un MEMBRE DE LA COUR. On a communiqué alors une série
pièces ?

R. Il y avait beaucoup de papiers, pas même des numé-
c'était en désordre.

Un MEMBRE DE LA COUR. Vous ne savez pas si c'est le
néral Gonse ou le général de Boisdeffre qui aurait fait
te communication ?

R. Pas du tout ; le général de Boisdeffre, je ne pense pas.

Un MEMBRE DE LA COUR. On avait montré ce faux avec

d'autres pièces qui justifiaient son authenticité, parce qu'elles émanaient de la même source ?

R. Là-dessus mes souvenirs sont très précis, en ce qui concerne la preuve de l'authenticité qui était donnée à ces pièces, et à ce qui a été plus tard le faux Henry. Je me rap-
p. 718 pelle la chose, parce que c'était important, comme si j'y étais. Je dis au général de Pellieux : « Mais est-on bien sûr que ce document soit authentique ? » Je me rappelle la réponse, elle fut celle-ci : « Il ne peut pas y avois de doute parce que en même temps que ce document, on en a reçu d'autres n'ayant aucun caractère militaire, n'ayant aucun trait à l'affaire, mais qui indiquent d'une façon indiscutable l'origine de la pièce. » Voilà qui est très précis dans ma mémoire.

Un Membre de la Cour. La conviction du général de Pellieux vous a paru complète à ce moment ?

R. Oh ! absolument.

Me Mornard. Le colonel Ducassé pourrait-il nous indiquer qui a donné au général de Pellieux les indications sur la dame voilée qu'il a apportées ensuite à M. Bertulus ?

R. La source personnelle du général de Pellieux, je ne la connais pas, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, les renseignements étaient venus de deux directions différentes. Il y en avait une personnelle au général ; le général avait des relations dans le monde que, moi, je n'avais pas. C'est probablement venu de ce côté, sans que je puisse l'affirmer. Quand à la deuxième source, elle est de l'État-Major général, je puis l'affirmer parce que j'étais présent.

Me Mornard. Vous ne savez pas qui a transmis ce renseignement ?

R. Quand on a parlé de la chose en ma présence, c'était le général Gonse. Il y avait un officier d'ordonnance qui a donné des renseignements devant moi et devant le général Gonse.

Me Mornard. Est-ce que le témoin pourrait préciser quels

: les auteurs des directions qui ont été données à e général de Pellieux ?

?. C'est là qu'est le mystère. Il est certain que là-dessus, ne peut avoir que des présomptions et je ne pourrais rancer, n'ayant aucun fait précis qui me permette d'af- er quelque chose.

I y a une chose de certaine, qui est je crois connue de tout onde, c'est que la femme voilée qui a été le grand mys- de cette affaire, le général de Pellieux n'y a pas attaché d'importance qu'il ne fallait. On savait qu'Esterhazy renseigné et exactement ; quand au fait de cette femme e, qui évidemment avait un caractère très mystérieux ès romanesque, le général de Pellieux ne l'a pas appro- i. Il a été amené naturellement à en tirer cette conclu- : c'est que des renseignements aussi précis ne pou- it provenir que de l'État-Major ou d'une personne ayant de très près au colonel Picquart. Il ne pouvait venir moment au général de Pellieux l'idée de penser que it peut-être l'État-Major qui lui mettait dans les jambes renseignements. Et quand on a dit au général de eux : la femme voilée est M[me] une telle, on a trouvé lui un terrain préparé puisque la femme en question ılissait les conditions indiquées *a priori* comme étant itions nécessaires. Voilà pourquoi M. le général de eux n'a pas hésité à faire à M. Bertulus cette communi- n. il s'est dit avec juste raison que si c'était la femme e, — c'était au moment où la vérité était assez difficile cerner, pendant le procès Zola, — on avait par là un n de l'éclairer d'un singulier jour, et on n'a pas cher- utre chose.

oilà les conditions dans lesquelles a été faite la commu- ion à M. Bertulus et l'esprit dans lequel elle a été faite.

• MORNARD. M. le colonel Ducassé a dit qu'on avait s au général de Pellieux toute une liasse de documents ? p. 719

. On ne lui a pas remis, on lui en a donné communi- n à l'Etat-Major général. Le dossier n'est pas venu place ôme. C'est après cette communication faite au minis- que, moi, je lui ai posé cette question : « Avez-vous vu reuves de la culpabilité de Dreyfus ? », et qu'il m'a cité

la fameuse lettre de « l'attaché militaire ». Je lui ai dit : « elle arrive bien à point, etc. »

Me Mornard. Le général de Pellieux n'a cité que cette pièce-là ?

R. Je n'ai souvenir que de cette pièce-là, elle est tellement frappante !

Me Mornard. De sorte que vous ne pouvez dire ce que le général de Pellieux entendait par des « faux »

R. C'était la lettre de l'attaché militaire.

Me Mornard. C'est au pluriel.

R. C'est ce qui m'est resté dans la mémoire, si bien que, dans la version que j'ai donnée de la lettre j'avais dit « un faux », de même qu'au lieu de mettre « dupé » j'avais dit « trompé ». Il y avait longtemps, ce n'est pas une grande différence.

M. le Procureur général. Ce n'est pas dupé, c'est « dupe de gens sans honneur ».

Me Mornard. Vous nous avez dit que les pièces accusatrices contre Dreyfus avaient été manipulées dans de singulières conditions ?

R. Il y avait du désordre dans le dossier, la preuve matérielle en est que plus tard le général Billot fit mettre de l'ordre dans ce dossier, par son gendre M. Wattines qui faisait à ce moment un stage à l'État-Major de l'armée.

Me Mornard. Le colonel Ducassé a dit que l'opinion du général de Pellieux, en ce qui concerne l'inanité des charges contre Esterhazy, se reconnaît à cette idée que le *petit bleu* était un document inauthentique.

R. Cela a été une des causes principales qui ont amené l'opinion du général de Pellieux sur cette affaire. Maintenant le général de Pellieux est mort, il est assez difficile et assez délicat de mettre dans sa bouche des choses qu'il ne peut ni rectifier ni relever. Si vous voulez me permettre de parler en mon nom, je dirai ceci : c'est qu'après le faux

j'ai eu la même impression que le général de Pel-
c'est qu'on se trouvait en présence d'un dossier qui
té truqué, qui contenait des faux. On avait reconnu
x, n'y en avait-il pas d'autres ? C'était scabreux. Et
ment que le dossier sur lequel on accuse un officier
rime de haute trahison n'a pas la certitude de l'au-
ité, — je ne suis pas jurisconsulte, — mais le simple
ns indique qu'on ne peut en faire état pour con-
r.
ı sentiment dans cette affaire est que, si je m'en rap-
ıux procédés qui ont été employés pour faire con-
r Dreyfus, je dis Dreyfus est innocent. D'un autre
je vois les procédés qui ont été employés à certains
ıts pour mettre Esterhazy à sa place, je me disais :
'fus est innocent, pourquoi employer de tels procédés?
ait qu'une opinion générale à laquelle j'étais fatale-
onduit.

MORNARD. Quels sont les procédés employés contre p. 720
ızy auxquels vous faites allusion ?

.e *petit bleu*. Il y a un point que je ne pouvais mettre
ıière. Cest l'impression que nous avons eue à ce
ıt. Il faut se rappeler que la situation était horrible-
lifficile. Nous étions face à face avec une poussée de
furieuse. Il est facile de dire après : vous avez commis
reur : c'est très joli, mais nous n'avons, nous, aucune
nce ni de l'instruction, ni de la procédure. Nous
une responsabilité énorme ; nous savions que de
s côtés on voulait faire aboutir la chose dans un sens
iné. Il est évident qu'à ce moment cela produisait
t inverse.
r le *petit bleu* qui semble vous intéresser particuliè-
, nous nous sommes dit, — je dis nous, parce que je
x pas engager personnellement le général de Pellieux
mort, — c'est que ce *petit bleu* n'avait été qu'une
le circonstance pour justifier des poursuites contre
ızy. Esterhazy était un homme, tout le monde le
ut ce qu'il y a de plus taré et qui certainement rem-
les conditions qu'un pays étranger doit rechercher
il veut se procurer un espion. Il n'avait aucune espèce
alité, il avait des relations exotiques, c'était un rasta

dans toute l'acception du terme. Nous avons pensé, et sonnellement j'ai pensé, qu'il n'y avait pas le moindre d dans l'esprit du colonel Picquart en ce qui concerne la pabilité d'Esterhazy, seulement il fallait qu'il fut cou vis-à-vis de l'État-Major général et nous pensions qu'il a accepté ce *petit bleu* sans trop y regarder, pensant que l quête qu'il allait faire sur Esterhazy ne manquerait pas le prendre en défaut. L'enquête n'a pas donné le résu matériel qu'on en attendait. Il a fallu montrer le *petit b* qui n'avait pas les caractères d'authenticité nécessaire... crois qu'on n'a fait qu'appliquer au cas particulier du *p bleu* des procédés qui paraissaient souvent être appliqué d'autres documents..... je n'incrimine pas la chose ou mesure, je me place au point de vue matériel ; je dis qu avait cherché, avons-nous cru, à donner au *petit bleu* caractère d'authenticité qu'il n'avait pas.

Me MORNARD. On n'a pas communiqué au général Pellieux le memento émanant de l'agent A., contempor du *petit bleu* qui révèle des doutes dans l'esprit de l'ag A. sur la sincérité de son informateur ?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

Me MORNARD. Le colonel Ducassé nous a dit que le co mandant Esterhazy dépendait au point de vue militaire général de Pellieux ?

R. Parfaitement.

Me MORNARD. Pourrait-il nous expliquer pourquoi Est hazy n'a pas été puni militairement lorsqu'il a envoyé Président de la République, au ministre de la guerre, gouverneur militaire de Paris, les fameuses lettres...

R. Il faudrait demander cela au ministre. Cela avait t tel caractère de gravité que le ministre s'était saisi de chose et je crois que c'est la raison pour laquelle...

Me MORNARD. C'est M. le général de Pellieux qui aurai eu qualité.

R. Il est difficile de répondre à cette question ; je n'e sais rien du tout.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas connu l'ordre ner qui a été donné par le général Saussier contre Esterhazy ?

ion, à partir du moment où l'enquête a été terminée, plus rien su.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez vu aucune pièce p. 721 nment l'ordre d'informer qui est, si je ne me trompe, it de l'information judiciaire confiée au commandant ?

e ne sais rien de tout cela, et c'est normal, parce que redescend pas l'échelle...

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez plus rien connu ?

Ni officiellement ni officieusement.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Tant qu'il a été question de te préliminaire, vous avez instruit sur les faits s à Esterhazy en 1894 ?

Non, nous avons recueilli les témoignages pour et qui se produisaient.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Sans distinction ?

Sans distinction ; le général n'avait pas à les discuter, ait qu'à les mettre en ordre, et c'était l'affaire du ssaire du gouvernement de discuter. C'est pour cela le général de Pellieux n'a pas voulu prendre sur lui étant de son ressort la question de similitude des es ; les documents ont été remis aux experts et l'exper- été remise au commissaire du gouvernement sans ie jamais su exactement le résultat de l'expertise. ement je ne le sais pas encore.

.E PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer.

ture est faite........

Signé : CHAMBAREAUD, GIRODON, TOURNIER, BÉRARD DES GLAJEUX, DUCASSÉ.

68

9 Mai 1904.

Déposition de M. le Capitaine Bernheim

BERNHEIM (Fernand-Lucien), 35 ans, capitaine d'artillerie la manufacture d'armes de Châtellerault.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce que le 20 novemb 1897, vous avez envoyé à M. le général de Pellieux ce r port-ci, au sujet de vos relations avec Esterhazy ?

LE TÉMOIN. (Après avoir examiné le rapport.) — C'est m rapport.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous indiquez dans ce r port que vous avez rencontré Esterhazy à Rouen, où vo étiez en permission, au café Victor, où vous étiez allé pr
p. 722 dre une consommation avec le médecin-major Madelei que vous connaissiez. Esterhazy vous a parlé de ses trava sur le tir de l'infanterie, d'un télémètre en expérience Châlons. Il a, en outre, exprimé le désir d'avoir un li concernant le tir de l'artillerie. Vous lui avez proposé règlement sur les bouches à feu de siège et de place, 3e p tie. C'est bien cela ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il vous a parlé également la réglette de correspondance qu'il avait vue aux écoles feu et il vous a dit son désir d'en avoir une pour l'étudi Ne lui avez-vous pas promis de lui envoyer le livre, c'est dire le règlement, et, avec l'autorisation du capitaine Gra taux, ne lui avez-vous pas adressé une réglette en bois d'i modèle non réglementaire ?

R. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A quelle date avez-vous fa cet envoi ?

R. D'après les déductions que j'ai pu faire, la permission e j'ai passée à Rouen devait être à la fin de juillet. Comme retournais au Mans, j'ai dû envoyer cette réglette et ce re vers la fin d'août, commencement de septembre, mais utôt vers la fin d'août.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je rappelle à la Cour ce détail ui a une signification très grave ; il y a dans le dossier cret du premier septembre 1894 une lettre de l'agent miliire B à l'agent A, disant :

« J'ai oublié de vous dire que la troisième partie du règlement sur les bouches à feu de siège, dont nous avons parlé avec S, n'est pas encore sortie ».

Ainsi donc, il avait été question, entre A et B devant S, ı règlement sur les services des bouches à feu de siège et : place, troisième partie, le 1er septembre. La pièce n'était pas ıcore sortie et cela s'explique, vous dira la défense, puisque n'est que fin août 1894 que M. Bernheim a envoyé cette èce au commandant Esterhazy qui la lui avait demandée.

D. Cette pièce ainsi envoyée fin août 1894 et cette réglette : correspondance, ne les avez-vous pas réclamées à sterhazy ?

R. Plusieurs fois, soit par lettre, soit même en me dérangeant, venant à Paris, allant à son domicile où on ne le oyait pas, soit par des démarches auprès du médecin-major adeleine qui les lui avait réclamées à maintes reprises de ve voix. Je n'ai jamais rien reçu ; cela ne m'a jamais été stitué, ni livre, ni réglette.

Le livre que j'ai entre les mains, règlement sur le service s bouches à feu, 3e partie, est un livre que j'ai emprunté un de mes camarades, lieutenant à ma batterie, pour le résenter à mon colonel, au moment où le général de Pellieux m'a demandé des renseignements que j'ai consignés ans le rapport du 20 novembre 1897.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous été entendu par le énéral de Pellieux ?

R. Le général de Pellieux est devenu officier de police ıdiciaire : j'ai été amené à déposer verbalement sous la

foi du serment et j'ai eu ce rapport entre les mains pour faire ma déposition verbale.

M. le Procureur général. Votre déposition d'ailleurs
p. 723 est conforme au rapport que vous avez adressé. Votre souvenir est-il bien précis de ce que vous avez envoyé à Esterhazy ? Ne lui avez-vous pas envoyé le manuel de tir en même temps ?

R. Pas du tout. Il y a eu des insinuations au point de vue du manuel de tir, faites dans les journaux, auxquelles je n'ai pas répondu et qui doivent provenir de ce fait, c'est que, quand on parle de bouquins sur le tir entre artilleurs, on ne parle pas du manuel de tir ; mais entre profanes, quand on a su que j'avais prêté un bouquin sur le tir et une réglette, et lorsqu'on a vu qu'il était parlé du manuel de tir dans le bordereau, on a confondu le bouquin sur le tir et le manuel. On a donc dit que j'avais prêté le manuel de tir, mais cela n'est pas exact. Je n'ai prêté que le règlement sur le service des bouches à feu de siège et de place, 3e partie.

M. le Procureur général. Esterhazy vous a-t-il parlé de ce qu'il avait vu aux écoles à feu au camp de Châlons ?

R. Oui, il avait vu que l'on se servait de ces réglettes de correspondance ; il m'a dit en avoir même eu en mains et qu'il serait très heureux de pouvoir étudier son fonctionnement.

M. le Procureur général. Pour l'étudier de plus près disait-il ?

R. C'est cela.

M. le Procureur général. Depuis le procès de Rennes, n'avez-vous pas été interrogé par quelques personnes ?

R. J'ai su indirectement que j'étais l'objet d'accusations presques formelles de la part de certaines personnes que je connais, que j'estimais d'ailleurs, qui prétendaient que j'avais prêté le manuel de tir, et que j'obéissais je ne sais à quel sentiment en ne disant pas toute la vérité et que j'avais varié dans mes différentes dépositions, et en particulier que le rapport du 20 novembre n'était pas conforme à la dépo-

verbale que j'avais faite à la date du 26 novembre
J'ai naturellement demandé qu'il me soit donné com-
:ation de ce rapport du 20 novembre pour en appuyer
dires auprès des personnes qui doutaient de leur
té.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A qui avez-vous demandé cela ?

Je l'ai demandé par la voie hiérarchique. Il m'a été
du par le service du contentieux que ce rapport était
le dossier et ne pouvait en sortir. J'ai fait bien des fois
e des démarches. J'ai vu M. Joseph Reinach qui s'occu-
beaucoup du procès Dreyfus ; je lui ai dit toutes mes
ıs et que pour le manuel de tir ce ne pouvait être
ui le lui avais prêté, puisque Esterhazy lui-même dans
:laration qui a fait l'objet de la demande de rensei-
ents du général de Pellieux s'exprime de la façon sui-
. Il dit : le manuel de tir, je l'ai reçu, je crois, de la part
officier qui, par hasard, était juif, et cet officier m'a
'é le manuel de tir qui m'a servi à faire des conférences
:ous-officiers d'infanterie... Comme si jamais manuel
pourrait servir à quoi que ce soit à des sous-officiers
nterie ! Pour l'artillerie, c'est tout au plus si on met
ınuel entre leurs mains. Il y a un certain nombre de
officiers, maréchaux des logis chefs, adjudants, maré-
: des logis rengagés pour qui le manuel de tir peut être
parce qu'ils peuvent être appelés à commander une
ın, mais la plupart des sous-officiers, même artilleurs,
ınnaissent pas le premier mot du manuel de tir. A quoi
ait servir ce manuel à des sous-officiers d'infanterie ?
e le demande, tandis que le livre que je prêtais ren-
: des renseignements généraux sur le tir, des défi- p. 724
ıs sur les trajectoires, etc., qui sont toujours intéres-
s au point de vue du maximum d'instruction à donner
s sous-officiers, à quelque arme qu'ils appartiennent.

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas été l'objet de
ırches de la part du colonel Hartmann ?

!. J'ai demandé à être entendu par M. Hartmann parce
je savais qu'il était une des premières personnes qui,
s le procès de Rennes, avaient fait courir le bruit abso-

lument erroné que j'avais communiqué le manuel de tir à Esterhazy, bruit qui ne repose sur rien suivant moi, mais qui suivant certaines personnes était basé sur certaines contradictions apparentes entre ma première et ma deuxième déposition au procès de Rennes. Je suis allé le voir, il m'a entendu en présence d'une autre personne, M. Naville.

Un Membre de la Cour. Qu'est-ce que M. Naville ?

R. Je ne sais pas sa profession, je sais qu'il a assisté au procès de Rennes. Il se trouvait là comme ami du colonel Hartmann le jour où j'ai été entendu par lui. Je ne vois pas pourquoi j'aurais caché que j'aurais prêté le manuel, alors que la demande de renseignements de M. de Pellieux s'exprimait ainsi, en termes formels :

Est-il exact qu'à la fin d'août ou au commencement de septembre 1894 vous avez envoyé au commandant Esterhazy, major au 74e d'infanterie à Rouen, le manuel de tir confidentiel de l'artillerie...

Confidentiel est de trop, car ce n'était pas confidentiel.

Dans quelles conditions ce manuel vous a-t-il été demandé, à quelle date et par quelle voie vous a-t-il été renvoyé ?

Je n'avais aucune raison pour dissimuler que j'avais prêté le manuel de tir, si en effet, je l'avais communiqué, puisque à la question précise du général de Pellieux qui me parlait manuel, je lui répondais en lui indiquant que j'avais prêté une réglette dont il ne me parlait pas et un règlement.

M. le Procureur général. Vous dites que ce document n'était pas confidentiel ? J'entends le manuel.

R. On n'a jamais écrit sur le manuel le mot « confidentiel ». Je ne sais pas si sur le bordereau d'envoi aux corps on l'a mis, mais sur le manuel à la disposition des officiers, en nombre restreint, car il y en avait trois par batterie, il n'y avait pas le mot « confidentiel ».

M. le Procureur général. Est-ce que, dans votre régiment, il n'a pas été reproduit à la presse régimentaire ?

R. Non. Cela a été fait dans beaucoup d'autres corps, mais pas au 31e.

[. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez-vous retirer.

ecture est faite........

Signé : CHAMBARAUD, LE GRIX, BERNEIM, GIRODON, TOURNIER.

69

p. 725

ai 1904. — Déposition de M. Victorien Sardou

ORIEN SARDOU, auteur dramatique, Membre de l'Acaémie française, 73 ans, 64, boulevard de Courcelles, aris.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Reinach, dans sa déposidevant la Cour de cassation, le 2 mai 1904, a raconté à our une conversation qu'il aurait eue avec M. Puyba- en présence de M. Victorien Sardou, de M. le Comte 'lers et d'une troisième personne. Voudriez-vous, Mon- Sardou, nous indiquer ce qui a été dit, quels sont vos enirs à ce sujet ?

I. SARDOU. Parfaitement.

e me suis trouvé dans une maison amie avec mon lre, M. le Comte de Flers, d'autres personnes et 'uybaraud.

I. Puybaraud, au cours de la conversation, nous a dit yant eu des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, il avait rappé de ce qui lui avait été dit par un nommé Brücker ujet de la remise du bordereau au commandant Henry... rücker de qui il tenait ses renseignements n'était pas le cker qui avait remis le bordereau, c'était son oncle qui it été employé par la police.

M. Puybaraud avait interrogé cet oncle en lui demandant ment son neveu avait pu se procurer ce bordereau, et que nous disait M. Puybaraud était, disait-il, exactement récit que lui avait fait Brücker, l'oncle :

Son neveu était l'amant d'une femme Bastian. Cette femme Bastian était au service de M. de Münster, en qualité de femme de charge, de femme de ménage, faisant les grosses besognes. Elle n'habitait pas l'hôtel ; elle venait tous les jours de la rue Surcouf où était son domicile, le matin à l'hôtel de l'Ambassade.

A l'instigation de B. Brücker, elle ramassait tous les papiers de rebut traînant à droite et à gauche, soit déchirés, soit fripés, soit intacts qui étaient mis dans des corbeilles et qu'elle avait pour mission de jeter dans le calorifère pour les faire disparaître, mais au lieu de cela, quand elle trouvait des papiers paraissant avoir une certaine importance, elle les remettait à son amant Brücker pour voir si on pouvait en tirer quelque chose. Celui-ci les portait à l'État-Major avec qui il avait des relations.

On s'aperçut que ce qu'apportait Brücker n'avait pas grande importance, on lui fit comprendre, et à l'État-major on lui déclara, Henry personnellement lui déclara qu'il était inutile qu'il se présentât s'il n'avait rien de mieux à offrir et qu'on se priverait de ses services.

Cette menace piqua au jeu la femme Bastian qui s'était déjà mise en rapport avec la concierge de l'hôtel, qui avait l'habitude de la voir venir le matin à peu près à l'heure du courrier. La femme Bastian s'offrait le plus souvent à garder la loge en invitant la concierge à aller faire ses emplettes, ce qui était accepté.

Un jour, se trouvant seule, la femme Bastian avisa dans le casier de M. Schwartzkoppen un paquet auquel était annexée une enveloppe contenant un papier d'une certaine consistance. Elle n'osa pas prendre le paquet, mais elle s'empara de l'enveloppe ; elle remit cette enveloppe à M. Brücker.

p. 726 Celui-ci se présenta chez le commandant Henry en lui disant : « Cette fois vous ne direz pas que je ne vous apporte rien de bon. » Ce qu'il apportait, c'était le bordereau. Après y avoir jeté les yeux, le commandant Henry répondit : « Cela ne vaut pas mieux que ce que vous avez apporté ces derniers temps » et il commença à déchirer le bordereau qui était intact. Brücker arrêta le mouvement et dit : si vous jugez que ce papier est sans valeur, je ne le juge pas ainsi, rendez-

moi, je trouverai d'autres personnes qui y attacheront ıs d'importance que vous. Sur quoi le commandant Henry ravisant, lui dit : « Eh bien, laissez-le, je l'examinerai et ·ès avoir vu ce que cela vaut, je vous appellerai. »

Voilà le récit tel qu'il nous a été fait par M. Puybaraud.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Sardou n'a-t-il pas su qu'au ırs du procès de Rennes la femme Bastian avait habité ırly ?

M. SARDOU. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous dire ce que vous ·ez à ce sujet ?

M. SARDOU. Voici ce qui s'est passé :

Un jour j'ai reçu une lettre de M. Reinach qui me disait : Mon cher ami, comme habitant de Marly, tâchez de savoir pendant le procès de Rennes, une femme n'a pas été ıenée à Marly où elle aurait séjourné pendant un certain nps, jusqu'à l'issue du procès de Rennes, sous le nom de nmermann. »

Ce jour-là j'étais souffrant, je ne demandai pas d'expli-lions à M. Reinach. J'ai su plus tard qu'il avait été averti r M. Puybaraud. M. Puybaraud avait su que cette femme ait été conduite à Marly. Voici ce qui s'était passé autant ı'il m'en souvient :

Subitement, au moment du procès de Rennes, la femme ıstian avait renvoyé les clefs qui étaient en sa possession à lle Marie de Münster, et les avait accompagnées d'une lettre ns laquelle elle disait à M. de Münster qu'elle venait d'être rêtée. M. de Münster, très étonné, écrivit à M. Lépine pour i demander la cause de l'arrestation de cette femme à son rvice. M. Lépine, très surpris, n'ayant donné aucun ordre mblable, appela M. Puybaraud et l'invita à faire les démar-ces nécessaires pour savoir où était cette femme. M. Puy-raud rechercha au dépôt, à Saint-Lazare, il ne la trouva nulle ırt. Il se dit alors qu'elle était peut-être à son domicile, il se rendit rue Surcouf. S'étant installé dans un petit café ·vant la maison de cette femme, il se rendit compte que ıppartement était habité. Il fit venir un agent, lui fit pren-re un déguisement de fumiste et l'envoya dans l'apparte-

ment de la femme Bastian pour voir si elle y était réellement. L'homme monta pour examiner une cheminée, constata la présence de la femme Bastian et vint rendre compte à M. Puybaraud. Celui-ci se mit en mesure d'arrêter cette femme, mais il arriva alors qu'elle était déjà partie. Il s'informa de l'endroit où elle pouvait être et, probablement par les dires du concierge, il apprit qu,elle devait être rue de l'Arcade, chez une parente : il se rendit rue de l'Arcade ; là encore il arriva trop tard. On lui dit que la femme avait été mise dans un fiacre par deux hommes inconnus et avait pris le chemin de la gare. M. Puybaraud ne savait pas quelle gare, on lui dit, je crois, que c'était la gare Saint-Lazare, mais je n'ai pas conservé un souvenir très précis de ce détail.

Plus tard M. Puybaraud se trouve en présence de M. de Münster qui lui demanda, bien après le procès de Rennes, pourquoi il persécutait cette femme. M. Puybaraud répondit : je ne sais pas ce que cela veut dire. M. de Münster répondit : je l'ai interrogée et lui ai demandé pourquoi on l'avait arrêtée, elle m'a répondu qu'elle avait dû fuir parce que vous la persécutiez, la recherchiez partout et qu'elle avait été amenée à Marly par quelqu'un de l'État-Major.

p. 727 Là-dessus M. Puybaraud avait écrit à M. Joseph Reinach qui avait dit : Puisque c'est Marly, nous pouvons être renseignés par M. Sardou. M. Reinach m'écrivit : « Mon cher ami, si vous ne pouvez faire l'enquête vous-même, tâchez de savoir si à Marly on a connaissance du séjour de cette femme amenée par quelqu'un qui serait ou non de l'État-Major ».

J'écrivis alors à mon jardinier de Marly, un homme intelligent, Oudot, en lui disant : Tâchez de savoir ce qu'il en est.

Oudot m'écrivit à ce moment : au mois de janvier 1900, il est venu à Marly deux hommes qui se sont informés pour savoir si on ne trouverait pas dans le pays une petite chambre dans laquelle une femme malade, qui avait besoin de grand air, de repos, de tranquillité, pourrait s'installer. On avait trouvé une première chambre, mais elle était déjà retenue et presque assurée à une autre location. On leur désigna la maison d'un nommé Noël Miniconi qui est peintre en bâtiment et mon peintre à moi. Tout naturellement Oudot demanda des renseignements à Noël Miniconi qui dit seulement que cette femme parlait beaucoup de l'affaire Dreyfus,

qu'elle était assez bavarde... Dans le pays, des gens qui n'étaient pas très au courant des choses l'appelaient la femme voilée.

J'ai envoyé la lettre à M. Reinach ; j'en ai recausé depuis avec lui, mais je n'ai jamais posé de questions ni à Noël Miniconi, ni à d'autres. La lettre de Oudot a dû être remise par M. Reinach...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Parfaitement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le témoin n'a-t-il pas dit que c'était en janvier 1900 ?

M. SARDOU. Oui, en janvier 1900.

LE PRÉCÉDENT MEMBRE DE LA COUR. Après le procès de Rennes...

M. SARDOU. C'est-à-dire que c'est en janvier 1900 que j'ai été, moi, avisé de la chose ; je ne dis pas qu'on l'a amenée en janvier 1900... je me suis peut-être mal exprimé, c'est en janvier 1900 que j'ai été avisé du séjour de la femme Bastian à Marly et que j'ai écrit ; mais son séjour à Marly était antérieur ; l'arrivée qui avait été très mystérieuse, la nuit, concordait avec le début du procès de Rennes, et le départ de cette femme de Marly concordait avec l'issue du procès.

Le logement retenu, on a prévenu Noël Miniconi qu'il devait attendre le soir même, peut-être à une heure, peut-être à deux heures, mais dans la nuit, sa locataire, que cette locataire lui serait amenée par une personne qui avait soin d'elle, et qu'il fît en sorte que tout fût prêt afin qu'elle put se coucher en arrivant, parce qu'elle était souffrante. En effet, le soir même, à minuit ou une heure, je ne sais pas exactement, arrivait la voiture de la femme Bastian escortée par un homme.

C'est tout ce que j'ai pu savoir par mon jardinier ; mais le séjour correspondait exactement avec le début et l'issue du procès de Rennes ; seulement moi, je n'ai su la chose que tardivement parce que je ne l'ai apprise que par M. Reinach qui l'avait connue lui-même par une conversation de M. Puybaraud avec M. de Münster. D'après M. Puybaraud, c'était la femme Bastian elle-même qui avait déclaré à M. de

Münster qu'elle avait été conduite à Marly par quelqu'un de l'État-Major.

UN MEMBRE DE LA COUR. M. Victorien Sardou a dit, je crois, qu'on l'appelait la « dame masquée » ? ou « voilée » ?

M. SARDOU. Oui...

LE PRÉCÉDENT MEMBRE DE LA COUR. Est-ce qu'on l'avait vue avec un masque ?

M. SARDOU. Du tout, seulement dans le pays ils avaient
p 728 entendu parler d'une femme masquée ou voilée, et tout naturellement, en voyant une personne étrangère qui arrivait sous le nom de Zimmermann, qui était peut-être vrai, amenée la nuit clandestinement par un homme à la figure un peu rébarbative, disaient-ils, ils avaient dit : « c'est la femme masquée »... mais c'est une plaisanterie de villageois qui avaient une vague idée des incidents de l'affaire Dreyfus.

UN MEMBRE DE LA COUR. Comment vivait-elle ?

M. SARDOU. On lui envoyait, paraît-il, des mandats par la poste...

LE PRÉCÉDENT MEMBRE DE LA COUR. Elle sortait pour aller faire ses provisions ?

M. SARDOU. Oui, elle causait avec les voisins, il paraît même qu'elle causait beaucoup... Je ne sais pas ce qu'elle a pu dire, je n'ai pas voulu pousser les choses plus loin, je me suis contenté de ce que je savais ; mais je sais qu'elle parlait beaucoup de l'affaire Dreyfus et qu'elle donnait à entendre qu'elle y avait joué un rôle. C'est de là qu'est partie l'idée de la « femme masquée » ou voilée pour les villageois. Si elle n'avait pas parlé de l'affaire Dreyfus et donné à penser qu'elle en savait très long, on n'aurait pas songé à l'appeler ainsi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne savez rien autre chose sur l'affaire ?

M. SARDOU. Rien de spécial, je ne sais que ce qui a été dit.

Lecture est faite........

Signé : CHAMBARAUD, LE GRIX, VICTORIEN SARDOU, GIRODON, TOURNIER.

70

Mai 1904. — Déposition de M. de Flers

:RS (Louis-Camille-Robert), 31 ans, auteur drama-
:, 4, avenue Hoche.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. M. de Flers assistait à un
vec M. Victorien Sardou, son beau-père, et M. Puy-
; celui-ci leur a raconté certaines choses sur l'affaire
, le témoin veut-il dire quoi ?

'ÉMOIN. Je me rappelle fort bien ce dîner et le récit
s dîner nous fit M. Puybaraud. Ce récit avait trait
nent à la femme Bastian, mais à deux points de vue
ts : le premier point relatif au bordereau et à la
ont, d'après M. Puybaraud, la femme Bastian aurait
bordereau dans la case de M. de Schwartzkoppen
loge de l'ambassade d'Allemagne, et le second point
ıux recherches que fit M. Puybaraud pour essayer
ouver la femme Bastian quelque temps avant le
de Rennes.

?uybaraud nous a dit tenir les renseignements qu'il p. 729
onnait de Brucker, l'oncle de Brucker, amant de la
Bastian, qui avait été ou était encore — je ne me sou-
lus au juste — au service de la sûreté.

3rucker qui, depuis quelque temps, n'apportait plus
uments au Ministère de la guerre avait été menacé
assé aux gages. C'est alors qu'il dit à la femme Bastian
n il serait important pour lui que des documents lui
livrés sans retard. Quelques jours après, la femme
ı étant dans la loge de la concierge lui dit qu'elle gar-
;a loge pendant qu'elle irait faire ses courses. La con-
partie, la femme Bastian prit dans la case de M. de
:tzkoppen une lettre et un paquet ; puis, se ravisant,
nit le paquet et garda la lettre. Elle remit cette lettre
ıtenait le bordereau à Brucker. Brucker la porta au
ndant Henry qui, reconnaissant l'écriture d'Esterhazy
; toujours M. Puybaraud qui parle — commença à dé-

chirer le bordereau en disant que ce papier était sans importance. Brucker l'arrêta en disant : « s'il n'est pas bon pour vous, il sera peut-être bon pour d'autres, rendez-le moi », le commandant Henry le garda.

Voilà le premier point du récit de M. Puybaraud.

Le second point a trait aux recherches que fit ultérieurement M. Puybaraud pour retrouver la femme Bastian. Je me souviens qu'il nous dit ce qui avait motivé ses recherches. A un certain moment la femme Bastian, trouvant utile de disparaître, aurait envoyé ses clefs à M[me] de Münster en disant qu'elle était arrêtée... M. de Münster aurait alors fait des démarches auprès du Préfet de police pour savoir quand et comment la femme Bastian avait été arrêtée. M. Puybaraud fit des recherches, il ne trouva nulle part trace de la femme Bastian. C'est alors qu'il imagina d'aller à son domicile, rue Surcouf ; il apprit qu'elle y était, il la fit surveiller quelque temps ; mais quand il voulut la mettre en état d'arrestation, la femme Bastian avait disparu. Il la fit rechercher de nouveau. Je me rappelle très bien qu'il nous dit qu'entre le moment où il l'avait surveillé rue Surcouf, et le moment où il alla rue de l'Arcade, il s'était écoulé un temps assez long, il avait eu assez de peine à trouver ce second domicile qui était celui d'une parente ou d'une amie ; il la manqua une seconde fois rue de l'Arcade.

Voilà tout ce que je me rappelle exactement au sujet de ce récit de M. Puybaraud.

Lecture faite.......

Signé : Chambareaud, Le Grix, Robert de Flers, Girodon, Tournier.

71

4 Mai 1904. — Déposition de M. Jollivet

T (Adolphe-Louis-Gaston), homme de lettres, 62 ans, ıris, 13, rue Saint-Florentin.

E Président. Vous jurez de dire toute la vérité...

Témoin. Je vous demanderai la permission de jurer crucifix...

E Président. Vous le pouvez. p. 730

Témoin. (Tirant un crucifix de sa poche.) Je le jure...

E Président. Faites votre déposition.

Témoin. J'ai lu dans les journaux, il y a à peu près jours, trois semaines, une déclaration de M. le mar- Valcarlos, où il est dit : « Je n'ai jamais dit à qui soit que je considérais Dreyfus comme un traître ». ecture m'a donné l'idée, que j'ai considérée même un devoir, d'écrire une protestation contre cette affir- . Cette protestation, je ne sais pas si la Cour l'a sous x.

Le Procureur général. La voici telle qu'elle a été par le journal *Le Temps* :

émoin (*lisant*). M. le marquis de Valcarlos vient d'adresser aux une lettre que je trouve dans un journal où il est dit ceci : je n'ai ésigné Dreyfus à personne comme auteur de la trahison.
quelle mesure la mémoire de M. de Valcarlos le sert-elle ? Je puis mander quand je me souviens de mon côté d'avoir entendu M. de parlant à moi-même au cours d'une rencontre sur le boulevard, peu de semaines avant le procès de Rennes : comme attaché , j'ai pu savoir bien des choses, soyez certain, mon cher Jollivet, remier conseil de guerre a bien jugé.

à ma lettre. Il m'a semblé ensuite qu'il était bon pour ıaissance exacte de la vérité que je vous demandasse vouloir m'entendre et c'est dans ce sentiment que j'ai lettre qui m'a amenée aujourd'hui ici.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas d'autres renseignements à fournir ?

R. Je suis disposé à vous répondre si vous avez telle question à me poser. Je n'ai qu'à maintenir ceci : c'est que, dans le cours de la conversation fortuite sur le boulevard, que j'ai eue avec M. de Valcarlos, avec qui j'avais des relations très espacées, — est-ce moi qui l'ai abordé, est-ce lui ? je ne m'en souviens guère — étions-nous seuls ? je ne m'en souviens pas davantage — mais je me rappelle exactement que, dans la conversation, il a été question des fonctions qu'il avait remplies, comme attaché militaire. Ce dont je me souviens très exactement, c'est qu'il m'a dit, peut-être pas tout à fait ces mots : « J'ai pu savoir bien des choses, » — mais, « vous savez bien que j'ai été en mesure d'être renseigné ; » et il a ajouté cela en martelant ses expressions, en voulant donner l'impression qu'il allait dire quelque chose de sérieux : « Soyez certain que le premier conseil de guerre a bien jugé. »

Je dois dire, puisque vous voulez bien me laisser la parole, que M. de Valcarlos a donné le lendemain un démenti à mes affirmations, un démenti poli comme l'avait été ma déclaration. Plus tard, dans une lettre que je trouve dans la *Libre Parole* il a écrit ceci, à l'occasion d'autres polémiques : « Je « n'ai rien révélé ni déclaré à M. Cloutier qui ait trait à l'af- « faire Dreyfus, pas plus qu'à M. Jollivet ; je ne lui ai ins- « piré aucun article.

« Si j'avais dit à qui que ce soit, dans des conditions et à « un moment qu'on n'indique pas, et dont je n'ai gardé au- « cun souvenir, que le conseil de guerre de 1894 avait bien « jugé, je n'aurais pu le dire que comme tout le monde, en « faisant confiance aux juges et sans prétendre rien savoir « comme attaché militaire. »

Que cette déclaration soit un aveu ou un demi-aveu, la Cour appréciera. Il est évident que, dans notre conversation, le souvenir qu'il était attaché militaire, a dominé le court entretien que nous avons eu ensemble. Et au surplus, quel intérêt avais-je à causer de l'affaire Dreyfus ? S'il avait été
p. 731 simplement le marquis de Valcarlos, espagnol, je n'avais rien à en tirer d'intéressant, rien du tout. C'était uniquement parce

qu'il avait été attaché militaire que je lui parlais, et il m'a dit une phrase indiquant notamment qu'il avait été en mesure de connaître bien des choses ; et quant à la dernière déclaration : « le conseil de guerre a bien jugé », il y a mis une intonation solennelle qui m'est restée dans l'esprit.

J'en ai parlé à différentes personnes et je suis même autorisé à dire que j'ai littéralement rapporté la chose à M. Paul Bourget qui m'a parfaitement autorisé à le nommer...

M. LE PRÉSIDENT. Vous pouvez vous retirer.

Lecture faite.......

Signé : CHAMBAREAUD, PETITIER, Gaston JOLLIVET, GIRODON, TOURNIER.

72

14 Mai 1904.

Deuxième déposition de M. de Valcarlos

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez compléter votre déposition sous a foi du serment que vous avez déjà prêté.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Depuis l'audition de M. de Valcarlos, la Cour a entendu différents témoins dont les dépositions seraient en désaccord avec les déclarations que M. de Valcarlos a précédemment faites. Il serait nécessaire dans ces conditions que M. de Valcarlos voulut bien s'expliquer sur la contradiction qui existerait entre ces déclarations et les siennes propres.

Auparavant, je désirerais appeler son attention sur un point.

M. de Valcarlos nous a dit qu'il avait été mis en relations avec Henry par l'agent Guénée ?

LE TÉMOIN. Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ces relations ont-elles été fréquentes ?

LE TÉMOIN. Non, peu fréquentes et à de longs intervalles.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous le rencontriez, nous avez-vous dit, rue Royale et au café ?

R. Généralement par l'intermédiaire de Guénée qui me donnait des rendez-vous et j'y allais.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et ces rendez-vous étaient très espacés ?

R. Très espacés.

p. 732 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous échangé des correspondances avec lui ?

R. J'en ai échangé une, quand il a été blessé après s'être battu avec le colonel Picquart.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et il n'y a pas d'autres lettres ?

R. Je ne le crois pas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas conservé des lettres de lui ?

R. Aucune.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Lui, a conservé une lettre de vous. Quand il est mort, on a trouvé sur lui la lettre suivante, dont je crois devoir vous donner lecture ; voulez-vous voir si cette lettre est de vous ?

M. DE VALCARLOS (*examinant la lettre*). Parfaitement.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL (*lisant*). « Mon cher ami, je « suis heureux d'avoir eu de vos bonnes nouvelles et de vous « dire que j'ai reçu votre lettre. Je vous désire de bonnes « chasses et que vous ayez beaucoup de gibier.

« Nos meilleurs souvenirs pour tous les vôtres et bien à « vous de tout cœur, votre ami bien dévoué..... »

Je crois que c'est votre signature.

R. Je ne le nie pas. C'est la réponse que je faisais à une

ttre me convoquant à Rouen où je devais aller par un train lui par un autre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Au sujet de quoi ?

R. Au sujet de la guerre de Cuba. Il m'a écrit : Je voudrais en vous causer, venez me trouver à Rouen, vous arriverez ar un train et moi par un autre...

Vous devez même trouver une autre lettre dans laquelle lui disais : « Il m'est impossible d'aller à votre rendez-ous ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On n'a trouvé que celle-là sur ti.

R. On doit en trouver une autre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous nous avez dit que la omme de 1,500 francs avait été réservée pour remettre à lestre Amabile. L'avez-vous trouvé ?

R. J'ai envoyé une autre lettre. On a dit qu'on ne connaissait pas Mestre Amabile. Ce Mestre Amabile a été secrétaire, lans le temps, de M. Massé, qui, si je me trompe, était de la igue de l'Enseignement. Il était traducteur juré près la Cour.

(Le témoin lisant une note) :

Mestre Amabile, traducteur juré près le Tribunal de la Seine, 7, rue ort-Mahon...

Mestre Amabile, traducteur juré près la Cour d'appel, 14, avenue Vagram...

Mestre Amabile, expert-traducteur juré près la Cour d'appel, 6, Chaus-ée d'Antin...

Vous voyez bien que ce monsieur existe et vous n'avez qu'à le faire rechercher dans toutes ces places où il a été. p. 733

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous ne nions pas son exis-ence.

R. Il est bon que j'établisse le fait pour ma défense per-onnelle. Je ne peux pourtant avoir tout le monde contre moi ans que je puisse parler et me défendre, surtout quand ma léfense est honnête, loyale et droite.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demandais si vous viez recherché Mestre Amabile. Avez-vous une lettre ?

R. J'ai écrit de nouveau, on ne sait pas où il est, je récrirai encore.

M. le Procureur général. Vous avez dit avoir reçu 1,500 francs en plusieurs fois. M. Picquart, lui, a déclaré devant la Cour de cassation que cette somme vous avait été remise en une fois, le 4 décembre 1895, à la prière d'Henry, pour payer une dette de jeu. La somme de 1,500 francs est en effet inscrite sur la comptabilité du service des renseignements, au nom de Charles. M. Picquart a ajouté que 200 francs avaient été rendus sur cette somme par vous, le 26 décembre 1895, et en effet, sur la comptabilité du service des renseignements, on voit figurer ce remboursement de 200 francs à la date du 26 décembre 1895, sous le nom de Charles. Quelle explication avez-vous à donner ?

R. J'ai donné ma première déclaration, dans laquelle j'ai dit qu'il y avait un reçu, qu'il faut qu'il sorte.

M. le Procureur général. On ne le trouve pas.

R. On trouve bien les miens.

M. le Procureur général. On ne trouve rien.

R. Il faudrait bien tout de même trouver ces choses ; du moment qu'on m'accuse de tant de méfaits, il faudrait bien trouver tout de même mes bonnes actions.

M. le Procureur général. Je ne demande pas mieux. J'ai demandé au ministère de la guerre, on a déclaré qu'il n'y avait rien...

R. J'ai déclaré avoir touché la somme de 1,500 francs, je ne sors pas de là. Elle m'a été remise pour un homme qu'on m'avait prié de chercher pour des travaux techniques et je l'ai fait.

M. le Procureur général. Dans le dossier, en cherchant les reçus qu'on ne trouve pas, on a trouvé deux autres choses : c'est d'un côté une note du 18 novembre 1898, qui est écrite par Gribelin, et qui porte qu'une somme de 1,500 fr. a été remise sous la rubrique « Charles, avances », le 4 décembre 1895 à la personne désignée par Picquart, dans un mémoire à la Cour de cassation; le 26 décembre 1895, cette personne rem-

ɔursait 200 fr. La somme de 1,500 fr. a été abandonnée à la ersonne en question, pour la raison suivante : le service des enseignements avait été informé que la maison Krupp venait e vendre à l'Espagne, à l'occasion de la guerre cubaine, un ıatériel d'artillerie à tir rapide, à peu près analogue a celui xpérimenté pour le compte de l'Allemagne par la maison írupp. Les conventions de banque avaient, paraît-il, stipulé ue l'Espagne ferait connaître à l'Allemagne la façon dont e matériel se serait comporté. Il y avait intérêt pour la p. 734 'rance à connaître ce rapport, et les 1,500 francs dont il est uestion ci-dessus sont abandonnés en vue de se procurer e rapport relatif à ce matériel d'artillerie. Voilà la note de iribelin du 18 décembre 1898.

R. Il fait erreur, Monsieur le Procureur ; il faut qu'il pplique cela à un autre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il y a ensuite une note du 5 juin 1896, avec l'en-tête : chef d'état-major, 2ᵉ bureau d'ar-llerie — extrait d'une lettre, adressée par un officier supé-ieur d'artillerie, attaché militaire espagnol, à un de ses amis, ctuellement en France — et de la main d'Henry. Il s'agit, on e croit du moins, d'une lettre de vous. Elle est ainsi conçue :

Mon cher ami,

Dans le dernier voyage que nous fîmes à Rome dans le courant de ınnée derni.re, M. et moi, pour étudier le matériel d'artillerie de cam-ıgne, nous avons fixé nos idées...

... (Ce rapport)... n'a pu être encore imprimé, pour des raisons que tu ›mprendras... je puis te l'envoyer si tu le désires.

Est-ce une lettre qui vous ait été adressée, ou qui soit de ɔus ?

R. Non, elle est fausse, celle-là. Elle n'est pas de moi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demande si elle est de ɔus, parce qu'on en tirait cette conséquence, qu'il résulterait e ces deux pièces que le 15 juin 1896 vous auriez reçu les enseignements sur l'artillerie de Krupp... Vous dites que ette lettre n'est pas de vous ?

R. Elle n'est pas de moi. Il faudrait demander à ceux qui ›nt responsables la responsabilité qu'on me demande à moi. e puis me justifier, moi, de ce que j'ai fait.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez parlé de la visite qui vous a été faite par M. de la Cornillière, un de vos beaux-frères, chargé de vous dire que si vous bougiez, on vous briserait.

R. Parfaitement, et je le maintiens.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. le général Mercier a raconté tout autre chose. Il nous a dit qu'il avait envoyé le colonel de la Cornillière pour vous faire connaître qu'il serait obligé de vous faire comparaître au conseil de guerre et pour vous demander si vous auriez des objections à être cité comme témoin.

R. Malgré que je suis un étranger sans force, j'ai la loyauté des faits que je commets et des fautes qu'on m'a fait commettre par ma loyauté même. Si le général Mercier a dit cela, c'est regrettable pour lui, parce qu'il devrait faire un retour dans sa conscience.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il a déposé tout au long.

R. Il devrait faire un retour dans sa conscience parce qu'il y a beaucoup de choses dans sa conscience qu'il devrait peser avant de parler. Quand il m'a envoyé le colonel de la Cornillière, il l'a fait pour me dire : si vous bougez, on vous brisera. Et j'ai dit à ce colonel de la Cornillière : vous direz aux généraux qui vous envoient qu'ils ne me fassent pas
p. 735 commettre une mauvaise action, parce que je ne le supporterais pas. » Voilà ce que j'ai dit au colonel de la Cornillière et ce que je dirai au général Mercier, le jour où je me trouverai en face de lui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. le général Mercier a, sur ce point, été très affirmatif ; il a insisté à différentes reprises sur l'exactitude des renseignements qu'il donnait.

Vous nous avez dit que jamais, ni à Henry ni au général Gonse, vous n'avez parlé d'un officier du ministère, trahissant, et que jamais vous n'avez désigné Dreyfus ?

R. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le général de Boisdeffre a dit que vous aviez fait des communications au service des ren-

eignements, à Sandherr, à Henry, à Guénée. Il a dit que
Sandherr lui avait rendu compte à différentes reprises.

R. Quand on a fait une faute, on tâche de la fourrer sur son voisin ; je n'ai jamais dit au général de Boisdeffre ni à personne qu'il y avait un traître au second ni au troisième ni au quatrième bureau ; car je ne les connais pas. Je n'ai jamais mis les pieds là-dedans, sinon une fois, alors que j'étais de retour des manœuvres de l'Est avec le général de Miribel, à l'occasion de décorations... Je n'ai jamais vu aucun de ces généraux, vous entendez bien, ni eu aucune conversation ayant trait à ceci qu'il y avait telle chose au ministère de la guerre. Cela ne me regarde pas ; je suis étranger, je vis en France avec le respect des lois ; je n'ai supporté que des ennuis.

M. le Procureur général. Le général Mercier a dit au général de Boisdeffre qu'à la suite de la démarche faite auprès de vous, vous aviez déclaré être prêt à paraître devant le conseil de guerre comme témoin.

R. J'ai espéré qu'on m'aurait convoqué, je ne pouvais prévoir qu'un premier conseil de guerre jugerait sur les on-dit d'un attaché militaire, sans le faire comparaître. Il fallait le faire comparaître et lui dire : vous avez dit cela, vous avez fait ceci. Au lieu de cela, on a agi sous le seau et le boisseau. On a dit : nous collerons cela sur ce bon étranger et il se débrouillera comme il voudra. Eh bien, Messieurs, je ne l'entends pas comme cela. Je suis étranger, je respecte la France, je veux qu'on me respecte aussi et j'ai le droit de l'exiger.

M. le Procureur général. Pourquoi avez-vous demandé à être mis à la retraite ? Le général de Boisdeffre nous a dit que votre Gouvernement vous y avait contraint.

R. Pas du tout, il s'est trompé, c'est moi, parce que cela m'a plu, et aucun Gouvernement ne pouvait me contraindre... Je chassais souvent avec M. de Boisdeffre...

M. le Procureur général. Est-ce qu'il n'est pas venu un haut personnage du ministère espagnol vous questionner sur les incidents qui se sont produits ?

R. Pas du tout. Je n'ai pas vu le général Polaviaja et comme j'avais un enfant malade, j'ai dit : vous m'enverrez

votre second, si vous avez besoin de moi. Puisque j'étais en jeu, il fallait me faire aller au conseil de guerre de Rennes, où j'aurais dit ce que j'ai sur la conscience, tous les intéressés étaient alors vivants.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le général de Boisdeffre s'est demandé comment, si vous n'avez jamais rien dit, vous n'avez pas protesté contre ces indications ?

R. Je ne pouvais pas supposer, comme je vous l'ai dit,
p. 736 qu'au premier conseil de guerre on avait jugé sur les on-dit du marquis de Valcarlos, parce que, dans les Etats qui se respectent, des généraux qui sont la science et le savoir, comme il y en a en France, ne prennent pas un étranger... Dans le cas même où j'aurais été une autorité dans la matière, ils auraient dû me convoquer pour me demander mes explications, que j'aurais données très nettement et loyalement. Ce n'est pas mon affaire à moi de supporter le poids des responsabilités des autres. Il faut que chacun ait le courage d'accepter les siennes, moi j'accepte les miennes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous vous êtes plaint d'avoir été désigné dans cette dernière procédure, alors que votre nom n'était pas connu... On a retrouvé un article du *Voltaire* qui vous désignait nominativement. Avez-vous connu cet article ?

R. Non, j'étais attaché militaire à ce moment, appartenant au Corps diplomatique.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est cela qui vous a empêché de rien répondre ?

R. Que voulez-vous que je fasse ? Il fallait me convoquer.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous étiez nommé en toutes lettres.

R. Cela se peut.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. L'article dit :

Nous n'avons pas la prétention de porter un jugement sur la moralité de ce monsieur, mais ce qui peut intéresser nos lecteurs, c'est de connaître sa nationalité et le nom qu'il porte. Plusieurs personnages ont été désignés dans plusieurs journaux. Nous avons dû constater que les indications données par nos confrères étaient inexactes. La personne honorable en ques-

serait, nous assure-t-on, un général (?) espagnol, assez connu dans ıonde et appelé M. de Valcarlos. Tout se sait peu à peu et à cette e nous accomplissons notre devoir en disant loyalement ce que nous ıs pu apprendre.

Vous n'avez pas connu cet article ?

R. Je vous dirai que je n'ai pas lu beaucoup parce qu'il beaucoup de prose qui est fort mauvaise. Il y a des proses conviennent à certains...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas connu cela ?

R. Je ne l'ai pas connu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Rochefort a dit que si vous viez nommé personne au ministère, vous l'avez fait sou- ıt à l'*Intransigeant* ; que vous y veniez fréquemment, que st vous qui documentiez un rédacteur du journal, Charles ger, qui n'était autre qu'un M. Cloutier, qui a été nommé puté à la suite des articles dont vous lui fournissiez la ıtière. Ces faits sont-ils exacts ? Connaissez-vous Cloutier? ıniez-vous à l'*Intransigeant ?*

R. Je n'ai jamais mis les pieds aux bureaux de l'*Intransi- ant.* La seule fois que je les y ai mis, cela a été pour re- ettre les deux lettres dernières. Je n'ai pas passé dans ırs bureaux parce que je n'en ai pas besoin. M. Rochefort, ec un savoir tel qu'il n'y en a pas de plus important, donne s maladies à tout le monde, mais il ne voit pas celle qu'il a; en a une très grave et qu'il faudrait bien soigner...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'êtes pas allé à l'*Intran- geant ?* p. 737

R. Je ne suis jamais allé à l'*Intransigeant* et j'espère bien l'on fera une enquête, pour qu'on prouve que j'y suis allé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A la suite de la déclaration de Rochefort, nous avons entendu M. Ayraud-Degeorges, le crétaire de la rédaction de l'*Intransigeant,* qui a déclaré qu'il vait que vous étiez venu plusieurs fois, réclamant de voir Cloutier ; qu'il ne vous avait jamais vu personnellement, ais qu'à la suite de ses entretiens avec vous, il sortait de n cabinet disant : voici ce que M. de Valcarlos vient de me conter.

R. C'est très facile, mais je ne peux pas vérifier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous dites que ce n'est pas exact ?

R. Pour établir bien les faits : à l'époque où j'ai connu M. Voulquin, on m'avait demandé, par l'intermédiaire de l'agent Guénée : si vous vouliez bien faire une bonne chose, ce serait de voir Voulquin et de le faire parler à Cloutier, pour qu'on arrête un peu cette campagne. J'ai dit : c'est une idée, je vais parler à Voulquin. Nous avons déjeuné à l'Automobile-Club, bien avant l'affaire Dreyfus, la seconde. Je ne peux pas établir exactement le jour ou l'heure ; mais, comme dans tous les cercles, il y a une comptabilité très bien faite, il peut se faire qu'on trouve ce déjeuner de M. Voulquin, de M. Cloutier, il doit être inscrit. J'ai dit à M. Cloutier que je ne connaissais pas : vous devriez prévenir Rochefort, qui est un brave homme, qu'il ne tombe pas comme cela sur l'état-major, cela fait très mauvais effet à l'étranger. Pourquoi discréditer votre armée, jeter la boue sur vos généraux ? A quoi cela vous conduit ? Et sur cela nous nous sommes quittés.

Et puis, avant de m'en aller à Dieppe, c'était le 3 juillet 1897, j'ai eu un autre déjeuner, comme vous l'avez vu par la lettre... Vous aurez remarqué que je lui rafraîchis la mémoire, en lui disant : nous n'avons pas déjeuné une fois, mais deux fois, une à l'Automobile-Club, place de l'Opéra, une seconde chez Weber, dans une salle commune. Et quand on déjeune dans une salle commune, on ne parle pas de choses des uns et des autres, on déjeune et on s'en va. Voilà ce que j'ai fait.

Plus tard, étant à Dieppe, où je suis resté longtemps, j'ai reçu une lettre de M. Cloutier, me demandant un rendez-vous. J'ai répondu par télégramme, et vous devez avoir ce télégramme au ministère de l'intérieur... Jamais je n'ai parlé à M. Cloutier ni inspiré aucun article ; il serait drôle que, moi, Espagnol, je sois l'inspirateur d'hommes aussi savants, qui savent tout, qui vomissent de l'écriture sur tout le monde, qui disent des insultes... Ne trouvant personne à qui dire des insultes, ils s'en diraient à eux-mêmes.

Je pourrai faire parvenir à la Cour la lettre de M. Cloutier, que je ferai copier avec son enveloppe certifiée.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Possien, qui est un autre
iste...

ΓÉMOIN. Je ne le connais pas.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL...... a déclaré qu'à plusieurs re-
M. Cloutier l'a entretenu de ses relations avec vous,
d'ailleurs qu'il ne vous a jamais vu ; mais que M. Clou-
'ec la discrétion professionnelle que les journalistes
:nt entre eux...

'ÉMOIN. Le secret professionnel...

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. ... lui avait dit qu'il avait reçu p. 738
Valcarlos à l'*Intransigeant*, et qu'il lui en a parlé à
ıtes reprises.

l devait y avoir deux Valcarlos, un en cire et moi ;
tait celui en cire dans un cabinet et on disait : « voyez,
os, il est là ! »

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous maintenez par consé-
...

e maintiens que je n'y ai jamais mis les pieds, ni ins-
cun article, et que je n'ai pas eu affaire avec ces gail-

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous maintenez ce que vous
séré dans l'*Intransigeant*, dans la lettre que vous avez

e maintiens ce que j'ai dit qui est la vérité.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez reçu le 25 avril
une lettre de M. Gaston Jollivet...

'e n'ai rien reçu du tout.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. ... dans laquelle M. Jollivet
u'il tenait à rafraîchir vos souvenirs.

l l'a mis dans un journal.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez répondu à cela ?

. D'ailleurs, j'ai fait décorer M. Tétard, son parent...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous auriez tenu le propos suivant : « comme attaché militaire, j'ai pu savoir bien des choses. Soyez certain, mon cher Jollivet, que le premier conseil a bien jugé. »

R. Comme attaché militaire, mon devoir, même si j'avais su beaucoup de choses, c'était de me taire et de ne rien communiquer à personne, parce que ce sont des choses qui ne m'appartiennent pas personnellement. L'opinion du public, de tout le monde, qui se reflète par une presse très bien conduite, très bien menée, peut faire affirmer certaines choses, mais je n'ai pas à entrer dans ce qu'on a jugé, comme attaché militaire. Je donne à M. Jollivet le démenti le plus parfait ; comme attaché militaire, je ne parle pas ; comme marquis de Valcarlos, grand d'Espagne et gentilhomme, j'ai le droit de parler.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas tenu ces propos ?

R. Non, je ne puis avoir dit cela des juges. C'est comme si on m'avait dit : est-ce que vous croyez que vous irez un jour devant la Chambre criminelle ? J'aurais dit : jamais de la vie, je n'y viendrai pas. Eh bien m'y voilà.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le général Roget s'est expliqué sur l'entrevue qu'il aurait eue avec vous et qui lui aurait été demandée par Guénée. Le capitaine Junck avait été chargé du service des renseignements et il vous avait demandé une entrevue. Cette entrevue vous a été demandée de nouveau pour le général Roget, qui est allé vous voir.

R. Parce que j'avais vu que Guénée était un gredin. Et je regrette d'avoir reçu le général Roget. J'ai dit au général
p. 739 Roget : Je ne me suis jamais occupé de rien, et il me dit : Nous savons que vous ne vous êtes pas occupé de l'affaire Dreyfus, et votre nom ne sera jamais prononcé. S'il dit le contraire...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il dit autre chose. Je lui avais indiqué la déclaration que vous avez faite et il a dit : La version que l'on donne à la Cour n'est pas exacte. Il a raconté qu'il était allé vous voir, qu'au contraire il avait été question

ntre vous de l'affaire Dreyfus et que vous aviez confirmé os déclarations précédentes.

R. Pas du tout.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il vaudrait mieux lire la déclaration même de M. le général Roget. Je ne sais pas s'il a dit que M. de Valcarlos avait confirmé ses déclarations précédentes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL Il vaut mieux en effet lire sa déposition :

J'ai cherché alors à voir l'agent Guénée, et j'ai demandé à l'officier qui lirigeait le service des renseignements s'il ne pourrait pas me faire renontrer cet agent. Le capitaine Junck auquel je m'adressai me dit que l'était très facile. Il fit venir cet agent. J'interrogeai l'agent Guénée sur les apports fournis par lui et sur ses relations avec M. de Valcarlos, comment l se faisait que M. de Valcarlos lui donnât des renseignements de cette mportance. Guénée me raconta une longue histoire que je ne me rapelle pas. Il me donna sur l'exactitude des faits qui étaient signalés dans on rapport ce que je considérai comme des preuves. Cependant je lui dis ue je voudrais bien voir M. de Valcarlos. L'agent Guénée ne parut pas tné de cette demande, mais il me fit des objections. Il me dit notamment : ; ne sais pas s'il voudra vous voir, il a très peur d'être brûlé, il va se iettre en colère, quand je lui en parlerai ; il ne vous connaît pas, c'est sur ioi que cela retombera.

Alors je dis à l'agent Guénée, puisque vous êtes si bien avec M. de Valarlos, vous pourriez bien me procurer une entrevue ; je n'ai pas à interger M. de Valcarlos, je voudrais le voir seulement, et peut-être lui doner une assurance qui lui sera agréable. Guénée me promit de faire une marche auprès de M. de Valcarlos, et il me donna rendez-vous à un ur ultérieur. Quand je revis Guénée, il me dit : M. de Valcarlos est itré dans une colère furieuse, il a refusé d'entendre parler de vous. Comme ui insisté beaucoup, il a consenti à vous recevoir. Il me donna l'adresse M. de Valcarlos qui demeurait, je crois, à ce moment-là, rue de Prony ; ne me rappelle pas son numéro ni le jour du rendez-vous, ni l'heure, ut ce que je puis dire à la Cour, c'est que cela doit se placer entre la septembre et le commencement de novembre ; je viens d'entendre par- de toutes ces questions, et j'ai un peu rafraîchi mes souvers, et c'est pour cela que je peux en parler ; c'est sûrement avant ma dépoion devant la Chambre criminelle. Je me rendis à l'heure indiquée dans près-midi entre une heure et deux dans la rue de Prony, devant une lison qui me fit l'effet d'être un petit hôtel. Je sonnai à une petite porte l n'était pas une porte cochère, c'était une petite porte ; une femme de ambre vint m'ouvrir à qui je remis ma carte ; elle disparut dans une ce dans le fond à droite du corridor ; elle revint quelques instants après me fit entrer dans la première pièce à droite de ce corridor au rez-deaussée. C'était un petit salon ou un bureau, j'attendis là quelques mites, et M. de Valcarlos arriva.

Le premier mot de M. de Valcarlos fut celui-ci : Mon Dieu, comme st malheureux, cette mort d'Henry, comme c'est triste ! C'était mon ami. Il se mit à me parler d'Henry, de la mort d'Henry, me disant : je l'ais tant ; pourquoi s'est-il tué ? Nous avons causé quelques instants, mais

je ne suis guère intervenu dans la conversation. Je l'écoutais parler ; j'intercalais une interjection de temps en temps ; mais je crois que c'est lui qui a fait tout le discours. Il m'a parlé de ses relations avec Henry, très
p. 740 amicales, me disant qu'il le voyait souvent, et dans la conversation il a glissé qu'il l'avait vu très préoccupé au moment où des fuites se produisaient au ministère et qu'il lui avait dit : cherchez, Henry, cherchez et vous trouverez. (C'était une expression que j'avais vue dans un rapport Guénée). Mais il se défendit en même temps d'avoir donné des indications précises, pouvant mettre sur la trace de Dreyfus. J'ai compris qu'il avait la préoccupation de se dégager du témoignage dans lequel il avait dit : une personne honorable m'a dit : le traître le voilà. Je croyais moi aussi à ce moment qu'Henry n'avait fait allusion qu'à ce que lui avait dit M. de Valcarlos, mais il peut se faire qu'il ait mélangé deux témoignages.

Voilà la conversation que M. le général Roget prétend avoir eue avec vous.

R. Il prétend avoir eu une conversation inventée par lui, et il devrait en inventer d'autres. Moi, je pourrais inventer qu'il a dit ceci et cela ; ce sont des petits contes. Quand un homme a assez de surface il dit les choses droitement. On dit : voilà, Monsieur ; mais on ne fait pas des on-dit. C'est conjuguer le verbe dire... J'aurais pu m'en aller, je suis resté, et je n'accuse personne ; je ne dis que les choses qui sont vraies, parce que je suis fort de ma conscience et pour moi la tranquillité de ma conscience est supérieure à tout. Les uns et les autres, cela m'est égal. On m'a mis sur la tête beaucoup de choses, je les refuse, je ne les supporterai pas... Ils pourraient être une colonne et moi tout seul, j'ai l'énergie pour pouvoir lutter jusqu'au bout, parce que j'ai le droit pour moi et j'ai l'honneur.

M. le Procureur général. Je vous ai fait connaître tout ce qui résultait de l'information de la Cour, j'ai reçu vos explications, je n'ai rien à ajouter.

R. Si vous me permettez... Il y a un M. Possien qui a dit que je devais de l'argent à tout le monde, que je n'ai pas de quoi vivre. Eh bien, je suis un homme qui, par son contrat de mariage, s'est constitué 35,000 francs de rentes françaises... par conséquent je ne suis pas le premier venu... M. Possien dit que je dois quelque chose... Eh bien, dans ma maison, faites une enquête, tous les comptes sont écrits. Seulement, comme finale, j'ai perdu ma carrière. Et voilà.

M. le Procureur général. Je n'ai pas le souvenir que M. Possien ait dit de semblables choses.

R. Ils ont dit tellement de choses ! C'est M. de Valcarlos, . peut le charger, c'est un étranger. Il aura peur, il s'en ira une fois qu'il sera parti, nous lui remettrons le pavé sur tête et il ne se défendra pas. Eh bien je suis là pour me ·fendre.

M. le Procureur général. Je n'ai pas d'autres questions.

R. J'apporterai en venant signer ma déposition la copie de : lettre de M. Cloutier.

Le témoin ajoute spontanément : Il peut se faire que l'on ouve une carte-télégramme adressée par moi au colonel enry, en 1898, pour lui donner rendez-vous soit à l'hôtel ampbel, soit rue de Prony où je m'installais à ce moment. : voulais le remercier d'une lettre aimable qu'il m'avait :rite à Dieppe.

Lecture faite.......

Signé : Chambareaud, Petitier, Raymundo Guell y Bordon, marquis de Valcarlos, Girodon, Tournier.

73

p. 741

14 Mai 1904. — Deuxième déposition de M. le Lieutenant-Colonel Bertin-Mourot

M. le Président. Vous continuez votre déposition sous la i du serment que vous avez déjà prêté.

M. le Procureur général. Depuis l'audience dernière, j'ai çu de M. le ministre de la guerre, communication d'une ttre du 11 mai 1904, adressée à M. le colonel Bertin-Mourot nsi conçue :

Le 8 mai 1904, vous m'avez remis la déclaration suivante : le lieutenant-lonel Bertin-Mourot ne connait rien qui soit de nature à compromettre défense nationale, ni à entraîner des complications diplomatiques à ception de choses qui paraissent n'avoir aucun rapport avec l'affaire eyfus, qui relevaient de son service des chemins de fer.

Avec la seule réserve de ne pas parler de choses qui paraissent n'avoir

aucun rapport avec Dreyfus, qui relevaient de votre service des chemins de fer, je vous relève sans aucune restriction du secret professionnel, et je vous autorise notamment à répéter devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation ce que vous m'avez dit le dimanche 8 mai 1904, dans mon cabinet...

C'est la confirmation absolue de ce que j'avais dit à M. le colonel Bertin-Mourot, qui n'avait pas compris la première lettre. Celle-ci est plus explicite.

Le Témoin. A la suite de ma dernière déposition devant la Cour, appelé chez M. le ministre de la guerre, je lui ai expliqué les raisons pour lesquelles je m'étais retranché derrière le secret professionnel. En effet, par mes fonctions antérieures au ministère de la guerre, à diverses reprises et en dernier lieu pendant près de neuf années consécutives, j'ai appris les choses de mon ancien service des chemins de fer.

J'allais au devant des questions qui pouvaient m'être adressées, ma déposition terminée, en prévenant la Cour que je ne me croyais pas autorisé à répondre.

Au cours de mon entretien avec le ministre, j'ai été amené à puiser dans mes souvenirs pour montrer au ministre que la connaissance d'un document d'un bureau à l'autre n'était pas chose si facile. Je lui racontai ceci :

Le colonel Sandherr vint un jour dans mon bureau pour me demander de prendre dans mes dossiers un document qui ne pût compromettre les décisions futures. Je refusai catégoriquement, disant au colonel Sandherr : donnez-moi un ordre du chef d'Etat-Major, et j'obéirai, sinon rien. Quand cet ordre me fut donné, je fis examiner attentivement par mes officiers le document qui devait être remis au colonel Sandherr et je le remis au colonel chef du 4e bureau. Il paraît que ce document avait pour destination d'être échangé contre des documents plus sérieux. Dans ce cas, nous avons opéré hiérarchiquement, officiellement, et cependant, j'avais avec Sandherr, il était lieutenant-colonel, moi commandant, des relations d'amitié. Le colonel Sandherr occupait au ministère une situation exceptionnelle par ses services, sa haute valeur
p. 742 morale, son caractère. Il était pour nous le type de l'officier ; le feu qui l'animait rayonnait autour de lui.

Un jour, le colonel Sandherr me dit combien son service était rendu difficile par des services de renseignements laté-

x, parallèles ou opposés ; ce qu'il cherchait surtout, c'était analisation du contre-espionnage qu'il soupçonnait, qu'il rait, mais sans pouvoir rien trouver, ni rien prouver. Et, dit-il, la source de ces présomptions se résume dans un n, qu'il prononça brusquement devant moi : Weil.

Ayant eu ensuite l'occasion de voir le général de Miribel, lui parlai des craintes du colonel Sandherr. Le général Miribel les connaissait ; je lui offris de me mettre en .nt, pour marcher droit au but, le général de Miribel me le onseilla, et je cessai de penser à cette affaire. Postérieure-nt au procès de Rennes, j'ai eu quelques vagues indices ces présomptions de Sandherr. Si isolé que je vive dans garnison, le hasard des rencontres en chemin de fer m'a mis d'entendre une conversation de quelques hommes itiques racontant qu'à cette époque les généraux étaient és dans leurs conversations. Deux officiers généraux occu-it le rang le plus élevé dans la hiérarchie, se trouvent en ture. Il y a là une conversation très spéciale, de service. 1 d'eux rentrait s'habiller chez lui pour aller dîner dans e ambassade. Après le dîner, cet officier général éprouve e stupeur profonde d'entendre l'attaché militaire de cette bassade lui répéter la conversation qu'il venait d'avoir, ins de deux heures avant, en voiture, avec son collègue.

Donc, disais-je au ministre, déjà à cette époque, services renseignements latéraux, comme disait Sandherr, paral-es ou opposés ; canalisation de contre espionnage, soup-nnée, impossible à saisir, s'étendaient au-dessous des ses de l'armée. Aussi la caractéristique des officiers de tat-Major de l'armée, leur vertu fondamentale, était la plus icte discrétion. Mais, disais-je, je ferais une distinction it-être entre la mentalité des officiers du cadre permanent, la mentalité des officiers qui ne faisaient que passer au nistère et je citai deux faits.

Pendant le premier semestre de 1889, un officier de l'Etat-jor d'un corps d'armée, vint dans mon service pour colla-er pendant quelque temps à des travaux spéciaux. Quand officier arriva, je lui montrai la consigne formelle du chef tat-Major. Il est interdit à tout officier, venant passer quel-es semaines au ministère, de prendre connaissance d'un ument quelconque n'intéressant pas strictement le service

pour lequel il venait collaborer à nos travaux. Puis, je p en mission. A mon retour de mission, mes officiers me r rent compte qu'ils avaient trouvé cet officier d'état-major blé devant le document le plus secret de nos dossiers « me dirent : il semblait se disposer à prendre des notes un crayon ; devant nos objurgations, il s'est décidé à rem le document à sa place, qu'il connaissait.

Je prévins cet officier aussitôt que mon devoir étai mettre au courant le colonel chef du service, et je re compte immédiatement.

Quand je revins à mon bureau, je trouvais cet officier ému. Il m'offrit de donner, et il donna sa parole d'hon que s'il avait pris ce document, c'était par une erreur involontaire, qu'il ne l'avait pas lu, que s'il avait lu que chose, il l'avait déjà oublié, qu'il l'oubliait certaineme tout jamais. J'allai rendre compte au colonel chef du ser de cette déclaration, et il me dit : l'incident est clos, parlons plus.

M. le Procureur général. En 1889.

R. Il ne s'agissait pas du tout de Dreyfus.

Voici donc un fait qui montre qu'un officier de passa pu, volontairement ou non, par curiosité, peut-être désir de se documenter, prendre connaissance en que sorte de vive force d'un document qu'il n'avait pas le c de connaître, et de choses qu'il n'avait pas le droit de sa

Mais, disais-je au ministre, il y a une autre forme d'ir crétion, c'est l'imprudence commise au dehors. Tel est le
p. 743 d'un article paru dans une revue qui reproduisait textu ment certains passages d'un document, travail fait à l'i rieur de l'Etat-major de l'armée, et tiré à un très petit non d'exemplaires, à l'autocopiste. L'enquête qui fut faite im diatement n'amena que des dénégations embarrassées de ficier auteur du travail, qui était un stagiaire, et il fut ob de quitter l'Etat-major de l'armée.

Tout cela est lointain, je ne puis préciser, c'est de ou 1894... Il n'est pas question de Dreyfus. Cet incident a produit parmi nous un émoi considérable. Il était donc sible qu'un officier stagiaire ait manqué gravement à devoir. Il avait pu, par une conversation imprudente, par

›mmunication irréfléchie d'un document qu'il croyait sans nportance, commettre une faute grave. Dans tous les cas, le ɔcument avait été communiqué au dehors.

UN MEMBRE DE LA COUR. Pourriez-vous indiquer l'objet de ɜtte publication, et quelle est la revue qui l'a publiée ?

R. Ceci se passait en 1893-1894. J'ai acquis la conviction u'en rapportant des faits, plus on est sobre et mesuré, plus n se rapproche de la vérité ; chaque fois que je veux sortir e mes souvenirs, suivre une impulsion, ce n'est plus tout à ait cela, et dans tous les cas, si c'est intéressant pour la Cour, e fait a été scandaleux, l'émoi que nous avons éprouvé a été grand, vous avez encore au ministère des officiers de cette époque, il est facile de savoir...

UN MEMBRE DE LA COUR. Vos souvenirs ne sont pas assez ɔrécis ?

R. Je ne puis pas spécifier.

Mᵉ MORNARD. Le témoin pourrait-il préciser le sujet de l'article ?

R. C'était une étude sur une armée étrangère.

Postérieurement au procès de Rennes, j'ai déjà dit à la Cour que j'avais été frappé, en étudiant la plaidoirie de Mᵉ Demange qui est insérée, en ce qui concerne ce point, aux pages 701 et 702 du troisième volume. Cherchant à mettre d'accord cette hypothèse extraordinaire, intéressante pour moi, qu'avait émise Mᵉ Demange avec tout son talent — car en relisant ces deux pages, on voit avec quelle prudence, quelle mesure il parle, tout en indiquant bien sa pensée — cherchant à mettre d'accord cette hypothèse que j'ignorais avec le système de dénégation adopté par l'accusé qui avait menti sans nécessité, même contre son intérêt, je suis entré alors dans le champ des hypothèses, et tout de suite je me suis trouvé devant une combinaison de miroirs prolongeant et compliquant le reflet des vérités successives et contradictoires.

Or, à la même époque, le hasard d'un mariage m'a appelé à Paris. Je puis préciser très exactement la date grâce à cette circonstance ; c'était le 7 juin 1900, pendant l'Exposition. Je

rencontrai à Paris M. Paléologue, et presque tout de suite, nous nous mîmes à parler de nos souvenirs de Rennes et du procès. Je lui dis : Pour moi l'abcès n'est pas complètement opéré, je crois qu'il faut reprendre le couteau ; d'ailleurs j'en ai causé ce matin avec un ami qui partage mon avis, bien que n'étant pas dans mon camp.

M. Paléologue marqua un certain émoi. Ne faites rien, dit-il, d'ailleurs vous en seriez empêché ; ah ! si vous saviez comme tout aurait été simple, si j'avais pu montrer à Rennes ce que j'avais dans mon dossier.

Après cette conversation qui remonte à quatre ans, je n'ai jamais revu M. Paléologue, et depuis 1900 je n'ai pas revu l'ami dont je lui avais parlé jusqu'à ces derniers jours, et c'est ainsi que je me suis retiré à l'abri de la vérité judiciaire.

J'ai terminé. J'ai fini de répéter à la Cour ce que j'avais dit au Ministre le 8 mai — dimanche dernier — dans son cabinet.

p. 744 M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez rien à ajouter ?

R. Non, Monsieur le Président.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je voudrais savoir de M. Bertin-Mourot si c'est par ordre et avec l'autorisation du Ministre qu'à Belfort il a entretenu M. Scheurer-Kestner de l'affaire Dreyfus.

R. Ceci a fait l'objet d'un débat très approfondi à Rennes, et, si vous voulez bien prendre dans le tome 2, page 41, ma déposition, sauf quelques mots, l'incident est parfaitement reproduit. Je venais de déposer devant le conseil de guerre; j'avais heureusement sur moi une lettre qui m'avait été adressée par M. Scheurer-Kestner, qui figure dans le compte rendu sténographique ; de cette lettre il résulte formellement que l'appel est venu de M. Scheurer-Kestner et non de moi.

Dans le compte rendu sténographique, il y a une erreur qui me fait dire : je soupçonnais qu'il serait question de l'affaire. Il faut lire : je ne soupçonnais pas qu'il fût question de l'affaire. (Tome 2, page 44, au bas).

A la suite de ma déposition M[e] Demange a fait lire par le greffier une longue lettre de M. Scheurer-Kestner, qui était la confirmation complète de ce que je venais de dire.

L'appel est venu de M. Scheurer-Kestner, et, depuis, j'ai en compris à Rennes que M. Scheurer-Kestner s'était dit 'ec sa conscience d'honnête homme : Je vais causer de cela /ec le colonel Bertin-Mourot. Cette lettre a été déposée aux :chives et figure dans le compte rendu du procès de Rennes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez télégraphié au ministre le résultat de l'entrevue ?

R. Il y a également là un point très intéressant. Depuis non départ du ministère, je vis en isolé. J'ai quitté le minisère, je n'y ai pas remis les pieds.

Pour répondre à cette seconde question, qui est également tirée très au clair dans ma déposition de Rennes. (Tome 2, page 55), dans le dernier déjeuner qui a eu lieu à Belfort, j'ai dit à M. Scheurer-Kestner ce qui est dans ma déposition. Dans tous les cas mon télégramme a été rédigé en clair sur la petite table de la télégraphie de la gare de Belfort. J'avais à côté de moi M. Scheurer-Kestner et son neveu, ou ses neveux, et je leur ai dit : — Voulez-vous que je dise cela au ministre de la guerre ? Cela vous va-t-il ? « Oui. » J'ai même dit à Rennes : « On retrouverait encore le télégramme. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce vous qui avez signalé au ministre de la guerre le départ pour la Tunisie du lieutenant Leblois, le frère de l'avocat qui était en garnison avec vous à Belfort ?

R. Je le connaissais comme étant le frère d'un de mes camarades du lycée de Strasbourg qui, je crois, est l'avocat Leblois. Je connaissais ce lieutenant Leblois dans mon régiment où j'ai peu paru ; j'étais major de la garnison, il comptait au 35e ou 42e ; je ne m'en suis jamais occupé. Par conséquent, je réponds à votre question catégoriquement non. Au 35e d'infanterie, nous étions deux lieutenants-colonels, et j'ai été tout le temps major de la garnison.

Lecture faite.......

Signé : PETITIER, BERTIN-MOUROT, GIRODON.

p. 745

74

14 Mai 1904

Déposition de M. le Commandant Cuignet

CUIGNET (Louis), 46 ans, chef de bataillon au 108e régiment d'infanterie, à Bergerac.

M. LE PRÉSIDENT. Vous étiez sans relations avec Dreyfus ?

R. Je l'ai eu, pendant deux mois, comme adjoint à mon service en ce sens que j'ai eu à lui fournir des renseignements.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez demandé à être entendu par la Cour. Sur quels points désirez-vous faire porter vos explications ?

R. Sur l'ensemble des faits qui ont été développés devant la Cour à l'appui de la demande actuelle en revision et sur d'autres faits que je désire faire connaître.

M. LE PRÉSIDENT. Faites votre déposition.

LE TÉMOIN. Au début de ma déposition, j'ai le devoir d'appeler l'attention de la Cour sur une difficulté qui m'est créée par un ordre du ministre de la guerre. Je suis, en effet, tenu de ne prononcer aucun nom. Il en résultera pour moi une difficulté, et il en résultera aussi, je le crains, une difficulté de compréhension pour la Cour. J'aurais à citer de nombreux noms. Je puis prendre, il est vrai, les lettres de l'alphabet dans leur ordre, mais étant donnée la multiplicité des noms, je crains de confondre les lettres et je crains aussi que ceux qui m'entendent ne puissent pas s'y retrouver. Enfin, je me conformerai à l'ordre qui m'est donné.

Je dois également, avant d'entrer dans le fond de ma déposition, appeler l'attention de la Cour sur une erreur, une altération de document qui a été produite devant elle par M. le Procureur général parce que M. le Procureur général ignorait sans doute la langue dans laquelle le document a été écrit. Parlant du rapport d'un attaché militaire étranger,

M. le Procureur général a cité cette phrase d'après le rapport en question. Je m'en tiens, aurait dit l'attaché militaire, je m'en tiens encore et toujours aux appréciations contenues dans le *Temps* (journal *le Temps*).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je n'ai pas dit le journal *le Temps*.

LE TÉMOIN. Le réquisitoire écrit porte le *Temps* avec un grand T, de même que l'édition Stock. Or le texte allemand contient le mot allemand qui veut dire « autrefois » (damals).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous sommes d'accord sur ce point.

LE TÉMOIN. Si ledit attaché militaire avait voulu, en effet, parler du journal le *Temps*, cela aurait voulu dire : Je n'ai p. 746
jamais cru à la culpabilité de Dreyfus, tandis qu'en disant « Je m'en rapporte encore et toujours aux appréciations posées par moi autrefois », en se reportant à sa correspondance qui se trouve au ministère de la guerre, on y verra qu'il croit encore à la culpabilité de Dreyfus, ce qui n'est pas la même chose.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je maintiens que j'ai dit « aux appréciations données dans le temps », c'est-à-dire autrefois.

Si vous n'avez pas d'autre dénaturation de pièces à signaler que celle-là, elle est peu importante.

LE TÉMOIN. J'aborde les faits développés devant la Cour. Parmi ces faits, il en est deux au sujet desquels j'ai été mis en cause et à l'occasion desquels il a été lancé contre moi une accusation de manœuvre frauduleuse tendant à accentuer la culpabilité de Dreyfus.

J'aborde immédiatement ces deux faits, non pas que j'aie à me disculper d'une accusation dont le bon sens public a déjà fait justice, mais parce que, en examinant ces deux faits, j'aurai l'occasion de mettre en lumière certaines actions qui ont été mises en œuvre à l'effet de nuire à mon témoignage.

Le premier fait se rapporte à la déclaration Fontenillat. En ce qui concerne cette déclaration, il paraît que j'aurais dissimulé dans les archives du ministère de la guerre cette déclaration du colonel Fontenillat, alors commandant, dans laquelle M. de Fontenillat aurait inséré une attestation d'innocence faite en faveur de Dreyfus par certain attaché mili-

taire étranger. Cette accusation a été développée par le défenseur du condamné, qui d'ailleurs cite l'auteur de l'accusation, qui n'est autre que le ministre de la guerre. Cette accusation ferait l'objet d'une note n° 3 annexée à la note du ministre de la guerre du 19 septembre dernier.

Si le ministre de la guerre m'avait fait l'honneur de m'interroger avant de m'accuser, je lui aurais dit que je n'ai aucun souvenir de cette déclaration de M. de Fontenillat.

Je ne me rappelle pas davantage un bordereau signé de moi et du général Gonse, dans lequel cette déclaration aurait été insérée. Je prie instamment la Cour de vouloir bien ordonner que ce document me soit montré, ainsi que la note 3 annexée à la lettre du ministre de la gurre ; je demande que les termes de l'accusation portée contre moi soient mis sous mes yeux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Quelle accusation ?

R. D'avoir dissimulé dans les archives de la guerre une déclaration de M. de Fontenillat.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y a absolument aucun doute que la déclaration de M. de Fontenillat n'a pas été versée au dossier alors qu'elle était aux archives du ministère de la guerre.

LE TÉMOIN. J'ai été désigné comme ayant frauduleusement dissimulé la pièce en question, et un bordereau signé de moi et du général Gonse. J'ai fait cela à l'effet d'empêcher la production d'une pièce tendant à infirmer une accusation portée contre Dreyfus, cela a été dit aux audiences des 3 et 4 mars dernier. Eh bien, je déclare que je n'ai nulle connaissance de la déclaration de M. de Fontenillat et que je n'ai pas connaissance d'avoir signé une pièce sur laquelle se trouvait, précédemment ou postérieurement, la signature du général Gonse, laquelle pièce serait un bordereau dans lequel la déclaration aurait été insérée. Je demande que la pièce en question soit mise sous mes yeux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est bien facile, elle est au dossier. On va vous montrer les pièces qui sont là, qui étaient
p. 747 dans les archives de la guerre que le ministre a envoyées, et qui, pouvant être invoquées à l'appui de l'innocence de

Dreyfus, n'ont pas été versées au dossier secret que vous aviez à constituer. Voilà tout ce qu'on a dit, pas autre chose ; quant à cela, on l'a dit et on le maintient.

Le Témoin. J'ajoute que j'ai connu autrefois le commandant de Fontenillat à Limoges ; nous étions capitaines ensemble. Je l'ai trouvé depuis au ministère de la guerre, et je l'ai connu chef d'escadron et lieutenant-colonel. Je n'ai jamais été dans son intimité, mais, au moment où je m'occupais de l'affaire au ministère de la guerre, le colonel de Fontenillat venait à moi toutes les fois qu'il me rencontrait, en entrant au ministère ou en en sortant. Il s'intéressait beaucoup à la marche de l'affaire, manifestait une profonde indignation contre les partisans de la revision, me demandait si nous n'aurions pas bientôt fini de les confondre. Ce sentiment qu'il me manifestait à moi, je n'ai pas été le seul à le ressentir ; il l'a manifesté également à beaucoup d'autres, notamment au général Roget, dont il était un des plus fervents admirateurs et avec qui il entretenait des relations d'amitié, et cela en 1898 et 1899.

Il me semble résulter de ceci que si le colonel de Fontenillat a fait en 1897 la déclaration dont on a parlé ici aux audiences des 3 et 4 mars dernier, il n'attachait pas à cette déclaration, en 1898 et 1899, c'est-à-dire un an plus tard, plus d'importance que je n'en aurais attaché moi-même.

J'ajoute que pendant ces relations que j'entretenais avec le colonel de Fontenillat et ces conversations que j'ai eues avec lui, jamais il ne m'a parlé de la déclaration qu'il aurait faite, il ne m'a pas demandé si je l'avais trouvée dans des archives et ce que j'en avais fait.

M. le Procureur général. Voici la photographie du compte rendu d'une conversation entre le commandant de Fontenillat et le colonel Pannizzardi le 6 novembre 1897. Voici la pièce, lisez-la, vous vous rendrez compte de ce qu'elle dit.

Le Témoin. Ce sont des affirmations d'innocence.

M. le Procureur général. C'est le récit d'une conversation que M. de Fontenillat a eue avec le colonel Pannizzardi, lequel affirme tenir de Schwartzkoppen qu'il n'a jamais eu aucune relation avec Dreyfus.

Le Témoin. Jamais je n'ai vu cela.

M. le Procureur général. La pièce existe, puisque la voilà!

Le Témoin. Mais je ne l'ai pas vue, et ne l'ayant pas vue je n'ai pas pu l'insérer dans un bordereau que j'ai signé. Par conséquent l'accusation a été portée — je me permets de le dire — un peu à la légère et je regrette que le ministre ne m'ait pas interrogé auparavant.

M. le Procureur général. Le ministre de la guerre dit que c'est vous qui avez été chargé de faire le dossier secret en 1898, que cette pièce existait aux archives de la guerre et qu'elle n'a pas été versée au dossier.

Le Témoin. L'accusation était grave parce qu'elle pouvait porter atteinte à mon honorabilité dans les termes où elle a été développée par Mᵉ Mornard, et Mᵉ Mornard n'aurait pu développer une accusation contre un témoin, s'il n'y était pas autorisé par un document officiel. Par conséquent j'en conclus qu'il s'est trouvé autorisé par la note 3 du ministre de la guerre à développer cette accusation.

Le ministre a déclaré dans son rapport qu'il avait préféré s'en rapporter aux archives et ne consulter aucun témoin;
p. 748 eh bien, j'ai le regret de dire qu'il y a eu plus de 30 témoins entendus, et je me demande pourquoi je n'ai pas été le 31ᵉ ou le 32ᵉ étant donné que j'étais mis en cause. J'en écrirai d'ailleurs au ministre de la guerre.

M. le Procureur général. La pièce que vous avez en main, dit mon réquisitoire qui est la reproduction du rapport du ministre de la guerre était connue du général Gonse et du commandant Cuignet avant le procès de Rennes, car elle était contenue dans une chemise avec le mot « Secret » de la main du général Gonse, et le nom de « P », c'est-à-dire de Pannizzardi, de la main du commandant Cuignet « favorable à l'accusé », et elle n'a pas été versée au dossier secret en 1899.

J'ai ajouté ceci : Le commandant Cuignet en a donné l'explication en disant au conseil : « Nous avons retiré du dossier secret les témoignages des agents étrangers autorisés à nous tromper. »

Le Témoin. Je déclare très sincèrement que si j'avais connu ce document, je n'en aurais pas fait état et que je ne l'aurais pas mis au dossier secret.

M. le Procureur général. C'est ce que j'ai dit, le ministre de la guerre l'a dit aussi.

Le Témoin. Je vous demande pardon, le ministre dit que frauduleusement je l'ai dissimulé, tandis que si je l'avais connu je n'en aurais pas fait état, j'aurais fait de ce document ce que j'ai fait des documents qui ont été insérés au dossier diplomatique ; ces documents ont été envoyés en copies au fur et à mesure de leur arrivée, à un moment où la revision n'était pas ordonnée. Ni le ministre des affaires étrangères, ni le ministre de la guerre n'attachaient d'importance à ces documents. Il y avait notamment un dîner au Palais Farnèse, il avait entendu son voisin lui dire qu'il tenait de source autorisée que Esterhazy avait touché 1,300,000 francs pour trahir son pays. Le ministre de la guerre d'alors et le ministre des affaires étrangères ont décidé qu'il n'y avait qu'à mettre cela de côté.

J'aurais fait la même chose pour cette pièce, mais je ne l'ai pas dissimulée. D'ailleurs, si j'avais pu avoir des intentions aussi perfides, il m'aurait été bien simple de la détruire. Quand on m'a remis des pièces relatives à l'affaire Dreyfus, je n'ai signé aucun inventaire, j'étais seul, je n'étais pas comptable, j'étais seul à savoir ce qu'il y avait dans les dossiers, dans les armoires, par conséquent rien n'était plus simple que de détruire cette pièce.

M. le Procureur général. Cela s'appelle un crime ; on ne vous accuse pas d'avoir commis un crime.

Dans tous les cas, je ne suis pas fâché que ce passage de mon réquisitoire vous ait remis en mémoire cette explication. En définitive, je ne puis pas non plus ne pas m'étonner que ces pièces, étant dans les archives, n'aient pas été versées au dossier secret que vous aviez à constituer, car il n'est pas possible que vous ayez ignoré la pièce dont il est question en ce moment. La preuve, c'est celle que je viens de vous donner dans mon réquisitoire ; sur l'enveloppe contenant ce document se trouve votre écriture, par conséquent vous l'avez connue.

Le Témoin. Je demande à voir l'enveloppe.

M. le Procureur général. On va vous la montrer, ce n'est pas difficile ; il y a la signature du général Gonse et il y a de la main du commandant Cuignet le nom de Pannizzardi.

Vous vous arrogez le droit de mettre de côté ce qui ne vous plaît pas. Vous venez de nous dire que vous vous seriez cru en droit de mettre de côté le document ; je vous dis que vous n'avez pas cru avoir ce droit, que vous vous l'êtes arrogé.

R. Je procédais par ordre du ministre de la guerre.

p. 743 M. le Procureur général. C'est ce que nous disent tous les officiers qui se trouvent en présence d'une explication qui les gêne, ils se couvrent en disant : C'était par ordre du ministre de la guerre.

Sur ce point, la Cour appréciera.

Le Témoin. Mes intentions sont mieux connues par moi que par M. le Procureur général. Je dépose ici sous la foi du serment, et si mes déclarations ne sont pas exactes, il n'y a qu'à me poursuivre pour faux témoignage. Je sais mieux que qui que ce soit comment j'ai procédé.

M. le Procureur général. Quant à vous poursuivre pour faux témoignage, je suis maître de l'action, je verrai ce que j'ai à faire.

Le Témoin. Je déclare sous la foi du serment que toutes les opérations que j'ai faites dans l'affaire Dreyfus, toutes les opérations relatives au dossier secret, ont été faites, concertées, entre le ministre de la guerre et moi.

M. le Procureur général. Je le veux bien, seulement ce que je vous reproche, je le reproche en même temps au ministre de la guerre, qui, ayant en main une pièce pouvant servir à l'innocence de Dreyfus, la met de côté parce qu'elle le gêne.

Le Témoin. Je ne crois pas que cette pièce soit de nature à établir l'innocence de Dreyfus.

M. le Procureur général. C'est une question que nous discuterons ailleurs.

Le Témoin. Le ministre ne pouvait pas mettre dans le dos-er secret tout ce qu'il y avait dans ses archives.

M. le Procureur général. Moi je vous dis qu'il avait le ›voir, et vous aussi, de mettre dans le dossier ce qui pou-ıit venir à la décharge de l'accusé aussi bien que ce qui pou-ıit être invoqué contre lui.

Le Témoin. Je ne crois pas que ceci puisse venir à sa :charge. Dans tous les cas, je n'ai pas connu cette pièce.

M. le Procureur général. Je vous prouverai que vous ıvez connue. Nous pouvons passer à autre chose.

Le Témoin. Le deuxième fait est relatif aux cours de l'Ecole › guerre. J'ai été accusé d'avoir rédigé, dans une intention ›ujours frauduleuse, un rapport mensonger.

J'ai ici ce rapport, j'en avais conservé la minute, c'est moi |ui l'ai établi, et je demande à la Cour la permission de le ire.

M. le Procureur général. Je l'ai, et la Cour le connaît, nais enfin vous pouvez en donner lecture.

Le Témoin donne lecture de cette pièce qui est ainsi con-›ue :

Paris, le 20 novembre 1898.

Nous soussignés, Rollin, chef de bataillon d'infanterie hors cadres, offi-ier d'ordonnance du ministre de la guerre, et Cuignet, capitaine d'infan-erie hors cadres, au 4ᵉ bureau de l'Etat-Major de l'armée, détaché provi- p. 750
oirement au cabinet du ministre de la guerre, certifions le fait suivant :

Le 19 novembre courant, le lieutenant-colonel Boissonnet, chef du ' bureau de l'Etat-Major de l'armée, fit parvenir au cabinet du ministre n certain nombre de paquets scellés, indiqués sur le bordereau ci-joint ›ièce 31), et contenant des documents saisis chez Dreyfus après son arres-ıtion en 1894.

Ces documents étaient restés depuis cette époque enfermés dans une rmoire du 3ᵉ bureau de l'Etat-Major de l'armée.

En faisant l'inventaire de ces documents, le commandant Rollin et le ıpitaine Cuignet ont constaté la particularité suivante, au sujet du cours e fortification professé en 1890-1892 à l'Ecole supérieure de guerre, et ont Dreyfus possédait un exemplaire.

Alors que presque tous les cours dont Dreyfus était détenteur — et no-ımment les deux premières parties du cours de fortification permanente - ont été reliés, il n'en est pas de même de la troisième partie (organisa-on défensive des Etats) dont la première section a été trouvée *incomplète* ıns le paquet n° 6 (pages 81 à 134), et la 2ᵉ section a été trouvée *complète* ıns le paquet n° 5.

Or, c'est précisément un fragment de la 3ᵉ partie du cours de fortifica-›n permanente dont on possède la copie de la main du comte d'Arco, crétaire à l'Ambassade d'Allemagne.

Cette copie reproduit les pages 140 à 149 de la deuxième section; n
de ce qui précède, le comte d'Arco avait déjà copié 94 pages de son
ture.

Signé : ROLLIN, CUIGNET.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avant que vous continuiez v
explications, pouvez-vous me dire comment vous avez
main copie d'un document qui était au dossier secret ?

R. Parce que j'en avais la minute. C'est moi qui l'ai fai

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'étant plus au service d
renseignements, je me demande comment, vous, offici
vous vous permettez d'emporter des pièces que vous av
écrites dans l'exercice de vos fonctions.

R. Cette minute était de ma main. Je n'ai pas l'habitu
de rédiger un document dans ce style judiciaire, je m'y s
donc repris à plusieurs fois, et j'ai mis le brouillon de ce
pièce dans mon tiroir. J'ai été brusquement arraché à n
fonctions (j'ai été prévenu à midi que j'étais en non-acti
le 12 mai 1899, avec l'ordre de partir immédiatement) et
remettant mes papiers au colonel Davignon j'ai tenu à vi
mes tiroirs et à reprendre ce qui m'appartenait. Ne pens
plus à ce rapport, j'ai pris tout ce qui se trouvait dans m
tiroir, et j'ai retrouvé la pièce ainsi chez moi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et vous l'avez gardée !

R. Il n'y avait rien de confidentiel.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demande pardon ! c'
un document secret des archives du ministère de la guer
que vous aviez écrit dans l'exercice de vos fonctions, q
vous avez emporté quand vous avez quitté le ministère, al
que votre devoir était de le déposer aux mains du minist
Vous n'aviez le droit d'emporter aucun document du min
tère de la guerre sans commettre ce que la loi qualifie,
cependant vous l'avez encore à l'heure actuelle, et le doc
ment est si bien un document secret qu'il comporte en tout
lettres le nom de M. d'Arco, secrétaire de l'ambassade d'Al
magne, et qu'il impute à cet officier d'avoir pris la copie d'
cours à l'Ecole de guerre. Par conséquent, au moment
p. 751 vous vous êtes aperçu que dans les pièces que vous emport
se trouvait cette pièce, votre devoir était de la restituer. C

passait en 1899, nous sommes en 1904, voilà cinq ans que us gardez le document....... ainsi que beaucoup d'autres iilleurs.

R. Ainsi que beaucoup d'autres ! Il faudrait pouvoir l'établir. Vous lancez une accusation.....

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous allons bien le voir. En us cas bien certainement vous avez celui-là.

R. Celui-là, oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pourquoi l'avez-vous conservé?

R. Ce document est un brouillon plusieurs fois raturé. n'avais même pas mis ce brouillon aux documents secrets, l'avais mis avec mes lettres dans le tiroir de ma table. uand j'ai quitté le ministère, j'ai pris tous mes papiers et 1 mois après j'ai trouvé ce brouillon-là. L'idée ne m'est pas nue d'aller trouver le ministre pour le lui remettre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je maintiens ce que j'ai dit, savoir que vous n'aviez pas le droit de garder, même en ouillons, des pièces secrètes. Je vous invite de la façon la us pressante à déposer sur le bureau de la Cour tous les ouillons, toutes les copies, tous les documents originaux i, ayant trait à l'affaire Dreyfus, sont encore entre vos iins.

LE TÉMOIN. Je dépose celui-ci, que je pourrais refaire de émoire dans cent ans si je le voulais. Si je n'avais pas été icère, au lieu de le produire, j'aurais dit : Je me souviens ceci ou de cela.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous dis que vous l'avez rdé, ce qui n'est pas la même chose.

R. Il est ma production personnelle.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Encore une fois, vous n'aviez s le droit d'emporter du ministère une pièce quelconque, ie ou brouillon ou original, et votre devoir strict était de léposer.

R. Il ne faut pas jouer sur les mots ; ce n'est pas la copie

d'un brouillon d'une pièce, c'est le brouillon d'un do
fait par moi.

M. le Procureur général. Par vous dans l'exer
vos fonctions ; cela prouve comment vous les com
mal.

Le Témoin. J'ai eu le désir de lire ce document, m
rais pu le reconstituer de mémoire.

M. le Procureur général. Vous n'auriez pas eu c
Monsieur, j'avais la pièce elle-même et je comptais
produire. La preuve, c'est que je l'ai sous les yeux
j'ai pu rectifier une erreur que vous avez commise en

Le Témoin. Vous me dites que je n'aurais pas eu ce
je vous dis que si.

p. 752 M. le Procureur général. Laissons cela et dites-
que vous avez à nous dire sur cette pièce.

Le Témoin. J'ai été accusé d'avoir faussement affirn
ce rapport que le cours copié par M. d'Arco était le mê
le cours saisi chez Dreyfus, et qu'en outre ce cour
chez Dreyfus avait été retrouvé incomplet dans le paq
se trouvait déposé dans mon bureau.

De plus l'accusation ajoute ceci : La fraude n'a été
verte qu'au conseil de guerre de Rennes, ainsi qu'en
le procès-verbal établi par le général Chamoin le 19 no
1899.

Maintenant je vais rétablir la vérité.

Pour l'expliquer, je suis obligé d'entrer dans q
détails au sujet de mon installation au ministère. Il y
nant au cabinet du ministre, une pièce qu'on app
chambre « bleue » ; c'est une ancienne chambre à c
dont l'alcove contenait, de mon temps, le téléphone.
quelle étaient annexés deux cabinets de toilette. Cett
me servait de cabinet de travail dans le jour, et la nuit
vait de chambre à coucher au commandant Rollin, alo
du service des renseignements. Je n'avais pas été c
à ce sujet, mais au fond j'en étais très heureux parce
avait là un officier la nuit qui pouvait garder mes do
lesquels étaient placés dans un des deux cabinets
lette.

De ce fait que mon cabinet de travail était la chambre à
ɔucher du commandant Rollin la nuit, il arrivait que nous
vions des rapports fréquents. Quand j'arrivais le matin par-
ɔis je le surprenais au lit ; dans la journée, je le voyais reve-
ir dans sa chambre ; nous avions donc entre nous de ce fait
es rapports fréquents.

Or, un jour, le chef du 3ᵉ bureau, le colonel Boissonnet,
int me trouver et me dit que depuis l'arrestation de Dreyfus
y avait dans les locaux occupés par son service une série
e paquets très encombrants dont il ne savait que faire et
ui lui paraissaient être mieux à leur place dans le cabinet
u ministre que dans les locaux occupés par son service. J'en
endis compte à M. de Freycinet, qui m'invita à prier le colo-
el Boissonnet de faire remettre tous ces paquets au cabinet
u ministre, dans la pièce que j'occupais. C'est ainsi que j'ai
eçu les divers paquets contenant les documents saisis chez
reyfus au moment de son arrestation.

Le lendemain de leur arrivée — c'était un dimanche —
commandant Rollin qui se trouvait dans sa chambre me
emanda s'il n'y avait pas intérêt à faire le collationnement
e ce qu'il y avait dans ces paquets. Je lui dis que je n'y
ɔyais pas d'inconvénient. Il décacheta lui-même la série des
aquets pendant que je continuais un travail que j'avais com-
encé. A un moment donné, il vint à moi et me dit : « C'est
xtraordinaire ! Le cours de fortification n'est pas complet et
est précisément de ce cours que nous avons une copie du
ɔmte d'Arco ».

A cette nouvelle, j'arrivai auprès de la table où le comman-
ant Rollin compulsait les documents, je constatai qu'en effet
e cours relatif à la fortification n'était pas relié, que les
euilles autographiées se trouvaient en deux paquets. Et
lors, ensemble, le commandant Rollin et moi, nous en ren-
îmes compte à M. de Freycinet, qui fut frappé de cette cir-
onstance et donna l'ordre de faire le rapport dont je viens
e donner lecture à la Cour. Ce rapport fait, je repris mon
ravail.

Le commandant Rollin continua à examiner les pièces.

Un jour, longtemps après, cinq ou six semaines
près ma déposition devant la Chambre criminelle, mais anté-
ieurement à la présentation du dossier secret devant les
hambres réunies, le commandant Rollin me dit un matin :

« Nous nous sommes trop pressés, j'ai retrouvé le cours entier de l'Ecole de guerre. » Un peu stupéfait d'avoir cédé peut-être un peu trop facilement à ce que m'avait dit le commandant Rollin, je constate cependant que le cours était complet.
p. 753 Ensemble nous remarquons non pas que le cours était très dissemblable, très différent du cours de 1892-1894, mais qu'il y avait quelques légères différences, notamment celle-ci :

Au sujet du camp retranché de Lyon, dans le cours de 1892-1894, dont la copie du comte d'Arco était la reproduction, il y avait une phrase qui n'était pas reproduite dans le cours de 1890-1892, celui saisi chez Dreyfus.

En outre, et ce qui aurait dû nous frapper davantage, le comte d'Arco avait copié textuellement toutes les indications portées sur les feuilles autographiées du cours de 1892-1894 qui lui avaient été remises, et sur une de ces feuilles il y avait dans le bas la date du cours. Cette annotation avait été reproduite exactement à sa place.

Cette remarque me montrait, en effet, que le cours copié par le comte d'Arco ne pouvait pas être le cours de Dreyfus, mais le cours professé deux ans plus tard.

Ennuyé de cette découverte, parce que cela m'avait fait faire un rapport inexact, je priai le commandant Rollin de venir avec moi chez M. de Freycinet et de lui en rendre compte, ce que nous fîmes. M. de Freycinet nous reçut l'un et l'autre, nous dit : « C'est ennuyeux, le dossier a maintenant été présenté à la Chambre criminelle, il aurait mieux valu s'en apercevoir plus tôt, on aurait annexé une note au rapport pour dire que la conclusion de ce rapport avait été reconnue inexacte, mais il n'y a pas péril en la demeure, le dossier va revenir devant les Chambres réunies ; vous, commandant Cuignet, vous serez encore chargé de la présentation, et vous pourrez dire aux Chambres réunies que les conclusions de ce rapport sont inexactes, vous expliquerez dans quelles conditions il a été établi. » C'est ce qui fut fait par le général Chamoin et par moi. Si parmi les membres de la Cour il y a ici quelques conseillers qui appartenaient aux Chambres réunies, à cette époque, ils se rappelleront peut-être ce détail.

M. le Procureur général. Votre procès-verbal est resté tel qu'il était.

Je n'avais qu'à obéir aux ordres du ministre.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Votre rapport — vous le recon-
z vous-même — était erroné ; vous le laissez là sans
ter une note quelconque, et vous prétendez que vous
tes borné à faire devant les Chambres réunies une dé-
on rectificative dont il ne reste de trace nulle part.
n autre côté l'inexactitude était si bien faite et persis-
que devant le conseil de guerre elle a continué, car le
ent a été produit dans ces conditions, et la discussion
ıgagée dans ces termes ; on a soutenu que les cours de
de guerre étaient incomplets, alors que de votre aveu
ils étaient complets. Je me demande comment vous
it un procès-verbal inexact, comment, le reconnaissant
!, vous l'avez laissé tel qu'il était, et comment ensuite
age une discussion devant une juridiction chargée de
nner ou d'acquitter ?

TÉMOIN. Je réponds ceci :
le Procureur général me fait remarquer que j'ai com-
ıe faute, la faute de ne pas avoir annexé une note à
pport ; j'ai dit que le ministre de la guerre m'avait dé-
ue je ne devais rien ajouter au dossier qui avait été pré-
la Chambre criminelle et que je devais me borner à ap-
'attention des Chambres réunies sur les inexactitudes
ɔort. Je me suis conformé à son ordre, ainsi que le géné-
.moin qui a été appelé exprès par M. de Freycinet, qui
répété le même ordre : Vous n'annexerez rien à ce
, et vous appellerez l'attention des Chambres réunies
fait.
c, s'il y a faute, elle n'est pas de moi ; mais s'il y a
l y a une faute plus grave de la part de celui qui dit :
port erroné a été produit aux Chambres réunies, au
de guerre de Rennes, à l'effet de surprendre la bonne
ı justice, alors que celui qui dit cela sait pertinemment
raire. Le général Chamoin a été interrogé comme
il est impossible que le général Chamoin, à qui M. de p. 754
et a donné cet ordre devant moi, à qui M. de Frey-
dit : « Vous n'annexerez rien dans ce rapport, mais
pellerez l'attention des Chambres réunies sur l'inexac-
le ce rapport », il est impossible que M. le général
n n'ait pas dit au général André ce qui s'est passé.

Et alors je ne comprends pas, comment l'accusation telle qu'elle figure dans le réquisitoire de M. le Procureur général a pu être lancée contre moi. Cette accusation est le contraire de la vérité.

M. le Procureur général. La pièce a été si bien fournie au conseil de guerre pour en tirer argument, que devant le conseil de guerre et à l'audience à huis-clos, une discussion s'est engagée sur le point de savoir si votre rapport était bien exact et qu'une note du général Chamoin, rédigée huit jours après la condamnation, a constaté qu'au conseil de guerre et à huis clos il avait été indiqué que l'inexactitude de votre rapport était certaine.

Le Témoin. Je demande à être confronté avec le général Chamoin.

M. le Procureur général. Non, nous ne vous confronterons pas avec le général Chamoin ; nous l'entendrons, lui et M. de Freycinet, cela vaudra beaucoup mieux.

Le Témoin. Le général Chamoin, au mois de mars 1899, six mois avant la date du conseil de guerre de Rennes, moi étant présent à ses côtés, le général Chamoin en présentant ce rapport a dit aux Chambres réunies : « Il n'y a pas lieu d'en tenir compte ». Le général Chamoin ayant dit cela, moi présent, et certains des conseillers qui appartenaient aux Chambres réunies y étant aussi, le général Chamoin n'a pas pu ne pas dire la même chose au conseil de guerre, ou alors c'est le général Chamoin qui aurait voulu surprendre la bonne foi du conseil de guerre de Rennes ; mais je ne me permets pas cette hypothèse.

Et alors je ne comprends pas l'accusation.

M. le Procureur général. Je persiste à la comprendre trop bien, et je dis que, quand on a fait un rapport inexact, il est de règle et de bonne foi d'ajouter à ce rapport, ne fût-ce qu'une ligne pour expliquer qu'on a reconnu qu'il était inexact. C'est ce que vous n'avez pas fait.

Vous dites que c'est par ordre du ministre de la guerre ? Nous verrons.

(L'audience est suspendue.)

REPRISE DE L'AUDIENCE

ı la reprise de l'audience, le commandant Cuignet de-
de à M. le Procureur général s'il a retrouvé le bordereau
enant la déclaration Fontenillat, sur lequel figurerait
lettre écrite par lui.

1. LE PROCUREUR GÉNÉRAL place le bordereau sous les yeux
émoin.

E TÉMOIN. Je reconnais que c'est de ma main... Je ne
; pas en suspicion le fait que c'était là-dedans.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y a pas de doute.

E TÉMOIN. Je proteste contre l'accusation d'avoir dissi-
é dans les archives...

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne dis pas que vous l'ayez
imulé ; ce que je dis, c'est simplement ceci : c'était dans p. 755
rchives, cela n'en est pas sorti, alors que vous le connais-
; cela, désormais, c'est acquis, puisque vous avez vous-
ıe la pièce sous les yeux.

E TÉMOIN. C'est de mon écriture ; le reste est écrit par
énéral Gonse.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Donc, ce que j'ai dit est rigou-
ement exact.

E TÉMOIN. Je n'ai lu votre réquisitoire que dans *l'Aurore* ;
avait que le bordereau était visé par moi et par le général
se.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ne discutons pas sur des termes
ne sont pas précis. Voici le passage de mon réquisitoire :

......

....

....

....

....

....

....

....

....

Et j'ajoutais à votre décharge, ce que vous ne vous rappelez plus : mais le commandant en a donné l'explication en disant au Conseil : « Nous avons retiré du dossier secret...

....

....

Je ne vois pas qu'il y ait un mot à retrancher de cela.

Le Témoin. C'est parfait, Monsieur le Procureur. Il ne me reste plus qu'à parler de l'accusation concernant les cours de l'Ecole de guerre.

J'ai expliqué comment cette erreur était née ; elle est née autant de ma faute que de celle du commandant Rollin ; il en a été l'auteur à l'origine, en ce sens qu'il m'a appelé pour me faire constater qu'il manquait des feuilles, et quant à moi, j'ai eu tort de m'en rapporter à ce qu'il me disait, absorbé que j'étais par un autre travail ; j'ai eu tort d'aller en rendre compte immédiatement à M. de Freycinet... Je n'ai pas qualité pour faire de confession au nom de M. de Freycinet, mais il s'en est rapporté à ce que nous disions tous les deux ; il nous a donné l'ordre de faire un rapport. Ce rapport, nous l'avons fait, plus tard,cinq ou six semaines après,nous avons constaté qu'il était inexact ; nous en avons rendu compte à M. de Freycinet. Il nous a alors dit que nous n'avions pas le droit d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit au dossier, mais que le général Chamoin appellerait l'attention de la Cour de Cassation sur les inexactitudes du rapport. C'est ce qui a été fait à ce moment ; il est inexact, par conséquent, de dire que l'inexactitude n'a été reconnue qu'au conseil de guerre de Rennes. En disant cela, on semble dire, on veut dire que si l'inexactitude a été reconnue, je n'y suis pour rien, que ce n'est pas de ma faute ; tandis qu'au contraire c'est moi qui ait été à l'origine de la rectification.

M. le Procureur général. Je souligne deux faits : le premier, c'est que vous avez dressé le procès-verbal de M. Rollin, sans prendre la précaution de contrôler les affirmations
p. 756 du commandant Rollin, qui ont passé dans le rapport et qui se trouvent être inexactes, premier point.

R. Oui.

M. le Procureur général. Le second point, c'est que vous

étant aperçu que votre rapport était inexact, vous n'avez pas, alors que ce rapport était écrit, rectifié par écrit les inexactitudes y contenues, vous réservant de faire une observation aux Chambres réunies. A ce point de vue, je vous ai dit que, quand un rapport est écrit et qu'il contient une inexactitude, il est de règle absolue et nécessaire, le rapport écrit restant, de le rectifier par écrit de la même manière qu'il est fait ; c'est une règle absolue et elle se comprend du reste.

Le Témoin. Il appartient à M. de Freycinet de répondre sur ce point, m'ayant dit que nous n'avions pas le droit, le dossier ayant été présenté à la Chambre criminelle, de retrancher ou d'ajouter quoi que ce soit...

M. le Procureur général. On a toujours le droit à faire une rectification ; que M. de Freycinet vous ait dit que vous ne pouviez pas retoucher la pièce elle-même en la modifiant, j'admets cela, mais que vous n'ayez pas eu le droit d'ajouter une note, une lettre pour montrer que vous vous étiez trompé, et que vous l'aviez déclaré, je ne peux pas l'admettre. M. de Freycinet sera entendu et nous verrons ce qu'il dira. S'il nous dit ce que vous nous dites, je lui dirai ce que je vous dis : que c'est inadmissible.

Le Témoin. Je n'étais pas le ministre de la guerre.

M. le Procureur général. Nous discuterons sur ce point avec M. de Freycinet. Je suis convaincu que vous aurez très mal compris. Quoi qu'il en soit, vous auriez, dites-vous, rectifié aux Chambres réunies. Je ne crois pas qu'aux Chambres réunies vous ayez rien fait de pareil ; vous avez dû faire aux Chambres réunies ce que vous avez fait devant la Chambre criminelle, c'est-à-dire déclaré que le cours envoyé à M. d'Arco était celui de 1892-1894, alors que celui de Dreyfus était de 1890-1892.

Le Témoin. Et que les conclusions du rapport n'étaient pas exactes.

M. le Procureur général. Devant la Chambre criminelle, vous avez comparu et vous avez fait la rectification que je vous dis et sans plus ; il n'est trace d'aucune autre rectification devant les Chambres réunies. J'ajoute — et vous voyez l'imprudence qu'il y avait à ne pas rectifier le rapport par

Et j'ajoutais à votre décharge, ce que vous ne vous rappelez plus : mais le commandant en a donné l'explication en disant au Conseil : « Nous avons retiré du dossier secret...

....

....

Je ne vois pas qu'il y ait un mot à retrancher de cela.

LE TÉMOIN. C'est parfait, Monsieur le Procureur. Il ne me reste plus qu'à parler de l'accusation concernant les cours de l'Ecole de guerre.

J'ai expliqué comment cette erreur était née ; elle est née autant de ma faute que de celle du commandant Rollin ; il en a été l'auteur à l'origine, en ce sens qu'il m'a appelé pour me faire constater qu'il manquait des feuilles, et quant à moi, j'ai eu tort de m'en rapporter à ce qu'il me disait, absorbé que j'étais par un autre travail ; j'ai eu tort d'aller en rendre compte immédiatement à M. de Freycinet... Je n'ai pas qualité pour faire de confession au nom de M. de Freycinet, mais il s'en est rapporté à ce que nous disions tous les deux ; il nous a donné l'ordre de faire un rapport. Ce rapport, nous l'avons fait, plus tard,cinq ou six semaines après,nous avons constaté qu'il était inexact ; nous en avons rendu compte à M. de Freycinet. Il nous a alors dit que nous n'avions pas le droit d'ajouter ou de retrancher quoi que ce soit au dossier, mais que le général Chamoin appellerait l'attention de la Cour de Cassation sur les inexactitudes du rapport. C'est ce qui a été fait à ce moment ; il est inexact, par conséquent, de dire que l'inexactitude n'a été reconnue qu'au conseil de guerre de Rennes. En disant cela, on semble dire, on veut dire que si l'inexactitude a été reconnue, je n'y suis pour rien, que ce n'est pas de ma faute ; tandis qu'au contraire c'est moi qui ait été à l'origine de la rectification.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je souligne deux faits : le premier, c'est que vous avez dressé le procès-verbal de M. Rollin, sans prendre la précaution de contrôler les affirmations
p. 756 du commandant Rollin, qui ont passé dans le rapport et qui se trouvent être inexactes, premier point.

R. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le second point, c'est que vous

aperçu que votre rapport était inexact, vous n'avez pas, que ce rapport était écrit, rectifié par écrit les inexacti-y contenues, vous réservant de faire une observation hambres réunies. A ce point de vue, je vous ai dit que, l un rapport est écrit et qu'il contient une inexactitude, de règle absolue et nécessaire, le rapport écrit restant, rectifier par écrit de la même manière qu'il est fait ; ıne règle absolue et elle se comprend du reste.

TÉMOIN. Il appartient à M. de Freycinet de répondre sur nt, m'ayant dit que nous n'avions pas le droit, le dos-ant été présenté à la Chambre criminelle, de retrancher jouter quoi que ce soit...

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On a toujours le droit à faire ectification ; que M. de Freycinet vous ait dit que vous uviez pas retoucher la pièce elle-même en la modifiant, ets cela, mais que vous n'ayez pas eu le droit d'ajouter ote, une lettre pour montrer que vous vous étiez trompé, vous l'aviez déclaré, je ne peux pas l'admettre. M. de inet sera entendu et nous verrons ce qu'il dira. S'il nous que vous nous dites, je lui dirai ce que je vous dis : est inadmissible.

TÉMOIN. Je n'étais pas le ministre de la guerre.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous discuterons sur ce point M. de Freycinet. Je suis convaincu que vous aurez très ompris. Quoi qu'il en soit, vous auriez, dites-vous, rec-ux Chambres réunies. Je ne crois pas qu'aux Chambres es vous ayez rien fait de pareil ; vous avez dû faire aux bres réunies ce que vous avez fait devant la Chambre nelle, c'est-à-dire déclaré que le cours envoyé à Arco était celui de 1892-1894, alors que celui de Dreyfus le 1890-1892.

TÉMOIN. Et que les conclusions du rapport n'étaient pas s.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Devant la Chambre criminelle, avez comparu et vous avez fait la rectification que je lis et sans plus ; il n'est trace d'aucune autre rectifica-evant les Chambres réunies. J'ajoute — et vous voyez udence qu'il y avait à ne pas rectifier le rapport par

écrit, rapport inexact et reconnu tel — que devant le conseil de guerre de Rennes on s'est précisément servi du rapport écrit inexact et qu'il a fallu une intervention de la défense au huis clos pour amener la constatation qui a fait l'objet d'une note du 17 septembre du général Chamoin, c'est-à-dire postérieure à la condamnation, pour établir qu'en chambre du conseil, à huis clos, l'erreur avait été reconnue. On en faisait état encore devant le conseil de guerre de Rennes, après votre rectification prétendue devant les Chambres réunies.

Je dis donc qu'il y a là un procédé tout à fait fâcheux, que je blâme de toute ma force, parce qu'en définitive, c'était un moyen d'arriver à tromper la justice plus ou moins inconsciemment, mais certainement de l'induire en erreur.

LE TÉMOIN. Il y a certainement une atténuation dans ce que dit M. le Procureur général et ce qu'il disait au moment de son réquisitoire, il veut bien admettre que l'erreur pouvait être inconsciente, je l'en remercie...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais elle n'en est pas moins
p. 757 inadmissible, parce que, je le dis très nettement, jamais on ne me fera écrire un rapport inexact sans que je puisse formuler par écrit la rectification que je reconnais nécessaire...

LE TÉMOIN. Vous êtes le chef du parquet, mais si vous étiez simplement attaché au Procureur général et que votre Procureur général vous dise : il faut faire comme ceci et comme cela...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je lui dirais que ma signature m'engage et que, quand j'ai commis une erreur, j'ai le droit de la rectifier par écrit.

LE TÉMOIN. Un officier d'Etat-Major n'est pas engagé en son nom propre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il est engagé pour ce qu'il a signé d'inexact.

LE TÉMOIN. Je sais les obligations des officiers d'Etat-Major.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. J'en doute, parce que ce que vous venez de dire ne peut pas être établi.

Le Témoin. Nous n'avons pas à discuter là-dessus ; M. le ›cureur général n'a pas qualité pour établir la règle de ıduite des officiers.

M. le Procureur général. Je vous demande pardon, ınd ils ont eu une conduite qui est ensuite soumise à l'ap- ꞉ciation de la justice, j'ai à donner mon sentiment, je le ıne : vous vous êtes trompé !

Le Témoin. Je ne le pense pas.

M. le Procureur général. J'en ai la conviction et je suis ıvaincu que tout le monde ici sera de mon avis.

Le Témoin. M. le Procureur général, parlant de ma recti- ation aux Chambres réunies, s'est servi de cette expression prétendue rectification » : je fais toutes mes réserves sur langage ; je dépose sous la foi du serment, je déclare oir fait la rectification devant les Chambres réunies.

M. le Procureur général. Aucun de ceux qui y étaient s'en souvient.

Le Témoin. J'en appelle au témoignage du général Cha- oin et des conseillers qui étaient présents.

Maintenant, je retiens ceci : c'est que M. le Procureur ꞉néral n'est pas sûr du terrain sur lequel il marche, puis- ı'il a été obligé d'admettre, ce qu'il n'admettait pas aupara- ınt, que mon intention était peut-être inconsciente.

M. le Procureur général. Je n'affirme jamais que ce dont suis sûr ; je constate les faits, je les commente, et j'en tire ꞉s déductions.

Le Témoin. Il y a déjà une atténuation dont je prends acte. 'aintenant, j'ajoute qu'il me semble bien extraordinaire que conseil de guerre ait pu, comme l'indique M. le Procureur ꞉néral, qui n'assistait pas plus que moi à la séance de huis ·os où a été examiné le dossier secret, que le conseil de uerre ait pu supposer tout d'abord que les conclusions du ıpport étaient exactes. Le dossier secret a été présenté par l. le général Chamoin, et je ne puis pas ne pas admettre que ꞉ général Chamoin, arrivé à ce document, n'ai pas dit ce

qu'il avait dit par ordre du ministre six mois auparavant
p. 758 devant les Chambres réunies ; voici un rapport, mais il n'est pas exact. Je ne puis pas admettre que ce soit sur l'initiative de la défense, et non du général Chamoin, avant que le conseil de guerre n'ait été appelé à voir la pièce, que l'erreur a été reconnue à Rennes.

M. le Procureur général. Le rapport de M. le général Chamoin est aux pièces et il dit en termes exprès : « dans l'audience de huis clos, il a été reconnu, après vérification, que le cours copié par M. d'Arco était de 1892-1894, alors que le cours saisi chez Dreyfus était de 1890-1892. » Voilà ce qui est dit à Rennes, et rien de plus.

Le Témoin. M. le Procureur général a dit que c'était sur l'initiative de la défense ; qu'en sait-il ?

M. le Procureur général. Qu'importe ! Il me semble que cela résulte des procès-verbaux qui sont aux pièces, mais qu'importe : avez-vous fait la rectification devant le conseil de guerre ?

R. Je n'avais pas à la faire ; je ne présentais pas le dossier secret...

M. le Procureur général. Vous saviez que, dans le dossier secret, il y avait une pièce qui portait votre signature qui était inexacte ; vous n'avez pas considéré qu'il y avait un devoir de conscience de venir le dire au conseil de guerre ?

R. Non.

M. le Procureur général. C'est bien, la justice appréciera.

Le Témoin. Je demande à continuer les réponses que j'ai à vous faire ; je suis interrompu à chaque mot.

M. le Procureur général. Continuez.

Le Témoin. Il me paraît extraordinaire que ce soit, comme l'a dit M. le Procureur général, alors qu'il n'en sait rien, sur l'initiative de la défense que l'erreur du rapport a été reconnue, alors que six mois auparavant, le général Chamoin avait fait la rectification devant les Chambres réunies ; il est impossible d'admettre que le général Chamoin n'ait pas été le

nier à appeler l'attention du conseil de guerre sur xactitude du rapport.

'oilà les deux faits sur lesquels j'avais à m'expliquer, qui été l'origine d'accusations portées contre moi, accusations ont été ainsi comprises dans la presse, puisque M. Louis et a déclaré que j'étais flétri ; ce sont des flétrissures qui upportent allègrement...

I. LE PRÉSIDENT. Vous nous parlez de la presse, mais la se n'a pas accès ici.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous n'avons pas à compter : les journaux.

E TÉMOIN. Les accusations dont il s'agit, comme je le is au commencement de ma déposition, le bon sens public i fait justice.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous ne nous occuperons pas ; du bon sens public que de la presse.

E TÉMOIN. Le pays a jugé ma conduite.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qui est-ce qui dit que le pays p. 759 le votre côté ?

E TÉMOIN. Il le dira. Le pays a déjà compris qu'il n'est possible que l'officier qui avait de son propre mouvent dénoncé le faux Henry, le faux Weyler, la pièce 371, sujet de laquelle on a dit que j'avais simplement fait des rves — je parlerai de cela tout à l'hure — ait dissimulé documents ou fait sciemment un rapport mensonger pour nper la justice.

Mais il y a une raison à ces accusations, et cette raison, je ; la donner ; la voici : on a voulu disqualifier mon témoige parce qu'on en a peur...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Comment pouvons-nous en ir peur, alors que nous cherchons la vérité de quelque côté elle vienne ?

LE TÉMOIN. Je ne dis pas vous, Monsieur le Procureur gé-al.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je suis le représentant de la ice ici.

Le Témoin. Je demanderai à la Cour la permission de lire des lettres que j'ai adressées au ministre et que je verserai au débat.

A l'occasion d'un incident postérieur à ma mise en non-activité, j'ai été amené à porter publiquement une accusation contre M. le ministre des affaires étrangères. A cette accusation, il n'a jamais été répondu.

M. le Procureur général. Est-ce que vous avez qualité pour dresser une accusation contre le ministre des affaires étrangères ?

Le Témoin. Je demande à parler.

Un Membre de la Cour. Je croyais que le témoin devait être entendu sur les faits qui justifiaient la revision ; il me paraît qu'ils n'ont pas grande place dans sa déposition. Le témoin n'est pas accusé devant nous ; par conséquent il n'a pas à présenter de défense !

Le Témoin. Ce sont des faits relatifs à la revision ; je tiens à répondre aux accusations qui ont été portées contre moi parce que si elles ont été portées, c'est pour disqualifier mon témoignage, parce qu'on en a peur, et maintenant je justifie ce que je dis. Je demande à être entendu...

Un Membre de la Cour. Pas indéfiniment.

M. le Procureur général. Sur des points utiles, incontestablement.

M. le Président. Donnez lecture de votre lettre ; nous verrons.

Le Témoin. Il faut que je dise dans quelles circonstances et dans quelles conditions elle a été écrite. J'ai été amené à porter publiquement une accusation contre le ministre des affaires étrangères, que je devrai renouveler tout à l'heure, en la justifiant, de même qu'elle sera portée publiquement devant le pays parce que ce n'est pas en définitive à huis clos que se jugera l'affaire Dreyfus, mais elle se jugera devant le pays ; j'y contribuerai tant que j'aurai un souffle de vie... Tout le monde est justiciable du pays : le ministre des affaires étrangères, comme moi.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Dites donc ce que vous avez us dire.

.E TÉMOIN. Pour cette accusation, j'ai été interné au Mont-'rien ; à ma sortie, j'ai demandé au ministre de la guerre p. 760 n'autoriser à justifier mon accusation. Il m'a fait ré-lre par M. le général Robert, commandant la Place de s, qu'il saurait bien me faire taire, quand même je serais présence de la justice. Plus tard — c'est toujours pour trer qu'on a peur de mon témoignage — à la date du vrier 1902, j'ai été amené à écrire à M. le ministre de la 're la lettre suivante :

: chef de bataillon d'infanterie Cuignet, en non-activité par retrait, d'emploi au ministre de la guerre (cabinet), à Paris.

Monsieur le Ministre,

reçois ce soir, à la veille de mon départ de Paris, communication interwiew du commandant Carrière, parue dans *la Patrie* du 5 cou-

propos de certains documents qui furent communiqués le jour même clôture des débats et en audience de huis clos au conseil de guerre condamné Dreyfus, l'ancien commissaire du Gouvernement se serait mé en ces termes :
s documents soi-disant secrets qu'il (le commandant Cuignet) avait on d'aller chercher au ministère de la guerre n'avaient pas de valeur.
.insi personnellement et publiquement en cause, j'ai le devoir de pro-conire une appréciation manifestement erronée, susceptible d'être uée plus tard pour couvrir certains agissements criminels.
s documents que M. le commandant Carrière aurait qualifiés de disant secrets et sans valeur » comprenaient :

Les originaux de nombreuses lettres écrites par des agents diploma-; étrangers, accrédités en France. Ces lettres établissaient les menées onnage poursuivies par lesdits agents au profit de l'Angleterre et de magne depuis 1878, jusqu'au jour même où s'ouvrirent les débats au il de guerre de Rennes, en 1899 ; elles engageaient gravement leur nsabilité personnelle et celle de leur Gouvernement, tant vis-à-vis de ance que vis-à-vis d'autres Puissances amies de la France. Quelques-de ces lettres, communiquées par notre Gouvernement au Gouverne-russe, ont motivé, il y a quelques années, un incident diplomatique :ulièrement délicat entre l'Allemagne et la Russie.

La preuve écrite d'un acte de forfaiture et de trahison...

.e terme est dans la lettre, je suis obligé de le lire...

ı preuve écrite d'un acte de forfaiture et de trahison commis, au profit talie, par un membre de la Chambre criminelle de la Cour de cassa-ıu cours de l'enquête sur la revision du procès Dreyfus...

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est tout simplement odieux.

LE TÉMOIN. Ce sont les termes que j'ai employés dans ma lettre que je lis.

C'est dans les termes que je viens d'employer que j'ai dû qualifier cet acte, en même temps que j'en rendis compte à l'un de vos prédécesseurs, M. de Freycinet.

3° La preuve des entrevues clandestines qui eurent lieu, en décembre 1898 et janvier 1899, entre MM. Trarieux et Joseph Reinach d'une part, et le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie d'autre part, entrevue où se concertaient les moyens de détruire l'effet des dépositions faites devant la Cour de cassation, lorsque ces dépositions étaient défavorables à la cause de Dreyfus.

4° La copie d'une importante dépêche adressée de Berlin au ministre des
p. 761 affaires étrangères le 16 novembre 1897 par notre attaché militaire lieutenant-colonel de Foucault. L'original de cette dépêche détenu par M. Delcassé n'avait pas été communiqué aux juges du conseil de guerre, bien que M. Delcassé eût fait affirmer solennellement et à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de son délégué, M. Paléologue, avoir versé au procès tous les documents en sa possession. Personne de ceux qui ont assisté à cette audience de huis clos n'a certainement oublié la gêne manifestée par M. Paléologue, lorsque la copie de la dépêche du 16 novembre fut produite devant le conseil et la réponse embarrassée que put seule fournir le délégué du ministre des affaires étrangères.

Cette simple énumération suffit à établir la haute importance des documents auxquels M. le commandant Carrière a fait allusion.

Je dois ajouter que votre prédécesseur immédiat, M. le général de Galliffet, était loin de traiter ces « papiers » dont il avait pris connaissance avec le dédain que paraît professer à leur égard M. le commandant Carrière. Il a voulu, en effet, entourer la remise des documents entre mes mains et leur transmission jusqu'à Rennes de garanties et de précautions qu'on peut à juste titre qualifier d'extraordinaires.

Aussi, à la lecture de l'interview publiée par la *Patrie*, mon étonnement est tel que j'écris à l'ancien commissaire du Gouvernement pour lui demander si sa pensée avait été exactement et fidèlement traduite.

J'ai également l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur les funestes conséquences que pourraient entraîner, pour la vérité et la justice, les appréciations formulées un peu hâtivement peut-être et sans réflexion suffisante par M. le commandant Carrière.

Signé : CUIGNET.

P. S. Je serai à Caen (Calvados) les 8 et 10 février, et à Courseulles-sur-Mer, les jours suivants.

J'ajoute que le commandant Carrière m'a répondu que jamais il n'avait tenu ce langage à un correspondant de journal, que la bonne foi du journal avait été surprise ; il m'autorisait à publier sa lettre si je « le jugeais utile ». J'ai conservé sa lettre par devers moi.

A la réception de la lettre que je viens de lire, M. le ministre de la guerre ne m'a pas poursuivi pour dénonciation calomnieuse ; je la lui avais envoyée par la voie hiérarchique. Qu'a fait le ministre de la guerre ? La lettre est du 7 février

elle a été transmise par la voie hiérarchique à Paris. rtais le 8 février pour me rendre à Courseulles, dans lvados, où j'étais en villégiature. Le 10 février, c'est-à-vraisemblablement le jour où la lettre ayant suivi les ons de la voie hiérarchique est arrivée au ministère guerre, le ministre de la guerre fait porter directement n domicile, rue de l'Université, 195, la lettre dont copie ıtre mes mains :

Le ministre de la guerre
à M. le commandant Cuignet, en non-activité,
rue de l'Université, 195.

nmandant, je vous invite à vous présenter, mercredi prochain 12 cou-lans la journée, à mon cabinet, où vous serez reçu par le lieutenant-l, sous-chef.

P. O., le lieutenant-colonel,
Sous-chef de cabinet,
Signé : B. BOURDEAU.

ette lettre du 10 février a été portée rue de l'Université ; fut reprise par le porteur quand on lui dit que j'avais é Paris ; elle fut mise par les soins du cabinet au bureau oste du boulevard Saint-Germain à destination de Cour- p. 762 es, où elle me parvint le 12. Elle porte sur l'enveloppe nbre de la poste 11/2 02. Je me suis rendu à Paris sur invitation et j'étais le 13 au matin au cabinet du mi-e. J'ai été reçu à Paris par le lieutenant-colonel Bour-. Il m'a recommandé, de la part du ministre, d'observer us profond secret sur ce que je savais, moyennant quoi llait me rappeler en activité. J'ai répondu au colonel : ıis étonné de la commission que vous faites. J'ai pris de cette conversation dans une lettre que j'ai adressée ninistre.

: dis que si on n'avait pas peur de mon témoignage, on rait pas de la sorte. Si j'avais été ministre de la guerre je savais que ce qu'on m'énonce est faux, je traduirais cier qui se permet d'écrire des choses pareilles devant la ce. Je demande à aller devant la justice.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En quoi peut-on avoir peur de : témoignage ? Dites-nous donc un peu en quoi on peut voir peur ; vous nous racontez un tas d'histoires qui t pas d'intérêt pour l'affaire Dreyfus, dont seule nous

nous occupons ; nous ne nous occupons pas de l'affaire Cuignet.

LE TÉMOIN. J'ai été accusé d'avoir dit des choses inexactes.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Par qui ?

R. Par M. le ministre de la guerre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pas le moins du monde. Il vous a tout simplement dit de vous taire, lorsque vous vouliez clabauder de côté et d'autre, parce que c'est votre devoir d'officier ; je ne vois pas en quoi cela veut dire qu'on a peur. Vous êtes devant la justice, vous avez juré de dire la vérité, nous n'avons peur de rien. Veuillez dire ce que vous savez de l'affaire Dreyfus, non pas de vous.

LE TÉMOIN. Je la dirai tout entière.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Allez donc, nous attendons trop, nous perdons notre temps à entendre des choses parfaitement inutiles.

LE TÉMOIN. Cela a trait à l'affaire Dreyfus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A rien. Dites-nous ce que vous savez de l'affaire Dreyfus...

LE TÉMOIN. Je dis que ce n'est pas par bienveillance que le ministre de la guerre, recevant cette lettre, n'y a donné d'autre suite que celle de me proposer de me rappeler en activité, si je consentais à me taire. Ce n'est pas l'attitude que prend un ministre de la guerre...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sur ce point je suis un peu de votre avis ; si j'avais été à la place du ministre de la guerre, il y a longtemps que vous ne seriez plus dans l'armée. Si c'est cela que vous voulez que je vous dise, je vous le dis volontiers ; si j'étais ministre, vous ne resteriez pas en activité : c'est très clair ! Veuillez passer outre.

LE TÉMOIN. J'ai rapidement répondu aux deux accusations portées contre moi ; j'examine maintenant les faits invoqués à l'appui de la revision... Je sais que je ne dis pas des choses agréables...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne s'agit pas de dire des

hoses agréables, mais utiles. En vérité, nous ne pouvons p. 763
ıas rester jusqu'à neuf heures du soir à entendre des divagations.

Le Témoin. Je demande à être respecté.

M. le Procureur général. Oui, je vous respecte quand vous méritez de l'être. Allez, je vous le répète : On vous demande de parler de l'affaire Dreyfus et pas autre chose ; vous n'en dites pas un mot.

Le Témoin. Jamais on n'a été dire d'un témoin que ce qu'il déclarait sous la foi du serment était des divagations, ou dire, comme le disait tout à l'heure M. le Procureur général, que je méritais d'être chassé de l'armée, alors que cela échappe à l'appréciation de M. le Procureur général.

M. le Procureur général. Je m'étonne que vous veniez protester contre la façon dont on vous traite, quand vous avez eu l'audace de lire une lettre dans laquelle vous parlez d'une forfaiture, d'une trahison commise par un membre de la Chambre criminelle.

Le Témoin. Je l'ai lue telle que je l'avais écrite.

M. le Procureur général. Je m'étonne que vous ayez l'audace d'employer par écrit des expressions semblables et que vous osiez les répéter !

Le Témoin. Parce que la vérité, je la dis toujours.

M. le Procureur général. Il s'agit de savoir si ce que vous osez écrire, si une calomnie abominable est la vérité.

Le Témoin. Je dirai ce que j'aurai à dire. Nous verrons les conséquences qui en seront tirées.

M. le Procureur général. Nous n'avons pas peur de vous : marchez !

Le Témoin. Au sujet de l'accusation que je porte, je vais arriver ; cela viendra plus tard, au sujet de l'affaire du télégramme Panizzardi.

J'examine donc les divers faits qui ont été invoqués devant la Cour à l'appui de la demande en revision. Ces faits ont été classés sous trois rubriques : les faits contenus unique-

ment dans l'enquête du ministre de la guerre, en second lieu les faits uniquement invoqués par le condamné, et en troisième lieu les faits invoqués conjointement par le Ministre de la guerre, par le garde des Sceaux et par le condamné. Je suivraï le même ordre.

Les faits invoqués par M. le ministre de la guerre sont, outre les deux auxquels j'ai répondu déjà et qui constituent des accusations dirigées contre moi, les suivants : 1° l'énoncé de déclarations qui auraient été faites par M. l'archiviste Gribelin ; 2° la découverte d'un télégramme chiffré, qui aurait été traduit par Henry, dans lequel télégramme le chef hiérarchique de l'agent B aurait écrit à cet agent qu'il n'avait pas reçu son rapport, mais qu'il lui prescrivait de cesser les relations avec une personne compromise, et en troisième lieu le fait invoqué par le ministre de la guerre est relatif à la découverte de pièces qui prouveraient que la lettre « ce canaille de D... » ne s'applique pas à Dreyfus.

Je ne dirai rien de ce qui concerne les déclarations attribuées à l'archiviste Gribelin ? je n'ai pas qualité pour me mettre à ses lieu et place et pour répondre, mais je dirai un
p. 764 mot des deux autres faits invoqués par le Ministre de la guerre : d'abord la découverte du télégramme chiffré traduit par Henry.

Eh bien, je ne comprends pas ce dont il peut être question, attendu que le colonel Henry n'a traduit aucun télégramme...

M. le Procureur général. On n'a pas dit qu'il l'ait traduit.

Le Témoin. C'est dans le *Temps*.

M. le Procureur général. L'équivoque va recommencer au sujet du *Temps*.

Le Témoin. C'est ce que dit le journal *Le Temps*, télégramme dans lequel le supérieur de l'agent B. lui indique qu'il n'a pas reçu son rapport, mais qu'il lui prescrivait de cesser des relations avec une personne compromise.Eh bien, Henry n'a jamais traduit de télégramme, et en outre, quand même Henry aurait traduit ce télégramme, quand même ce télégramme existerait, il y a bien d'autres personnes avec qui l'agent B. était en relations qu'avec Dreyfus ; par conséquent,

vois pas en quoi ce télégramme peut être invoqué en de Dreyfus.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voici ce qui a été dit en ce uche Henry par rapport à ce télégramme et la confusion ous établissez : il a été dit qu'une deuxième pièce non ite au conseil de guerre était une dépêche chiffrée eptée par le ministre des affaires étrangères, dont on a la traduction écrite en entier de la main d'Henry, au e des renseignements. Eh bien, parfaitement, qu'est-ce ela veut dire ? Que c'est Henry qui l'a traduite ? Pas le du monde, mais que la dépêche a été envoyée par le ère des affaires étrangères, traduite, et copiée par et de sa main, n'équivoquons pas !

TÉMOIN. Cela ne prouve rien en faveur de Dreyfus.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qu'est-ce que vous savez de ? Vous nous donnez votre appréciation, ce n'est pas ue je vous demande, mais des faits.

TÉMOIN. Attendu que l'agent B était en relations avec es personnes qu'avec Dreyfus.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Votre déposition ne nous ap- rien en ce qui concerne ce point.

TÉMOIN. Le deuxième fait concerne la découverte de qui prouveraient que la lettre « ce canaille de D. », pplique pas à Dreyfus ; eh bien, il y a longtemps, avant seil de guerre, que j'ai dit qu'elle ne s'appliquait pas fus ; j'ai été le premier à le dire.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le général Mercier a dit le con-

TÉMOIN. J'ai dit que j'étais d'accord avec le colonel Pic- sur ce point. Quant aux pièces que le ministre de la a produites comme faits nouveaux de nature à justifier nande en revision, elles ont été produites par moi au l de guerre de Rennes en huis clos ; ce sont les pièces l est fait mention au paragraphe premier de la lettre e viens de donner lecture.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Parfaitement, elles ont été produites par vous.

LE TÉMOIN. Par conséquent, il n'y a pas là de fait nou-
765 veau. En quoi le fait est-il nouveau, suivant la prétention du garde des sceaux ? En ce que les pièces ont été falsifiées...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce que nous allons discuter avec vous là-dessus ?...

LE TÉMOIN. Elles n'ont pas été falsifiées.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demande pardon, c'est notre prétention, par l'indication d'une date erronée. Si vous aviez lu ce qui a été dit à cet égard, vous l'auriez compris; les deux pièces dont vous parlez sont, l'une : « Mon très cher ami... car D. m'a apporté... » et la falsification est certaine ; la pièce ne porte pas en original D. mais P. ; cependant, à Rennes, là où vous l'avez produite, tout le monde a discuté comme s'il y avait : « car D. m'a apporté... », sauf la réserve que vous avez faite devant la Cour de cassation, que vous n'avez pas reproduite devant le conseil de guerre.

LE TÉMOIN. Je parlerai tout à l'heure de cette pièce-là. Je n'ai pas fait de réserves. Si on sait que cette pièce est un faux, c'est grâce à moi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qui est-ce qui dit le contraire ?

Quant à l'autre pièce, incontestablement, elle a été produite aussi avec une date fausse ; c'est ce que nous disons...

LE TÉMOIN. Non, on a parlé de la pièce 371... Or, la pièce 371 est un fait en dehors. Ici, le ministre de la guerre dit qu'il y a fait nouveau dans le fait qu'on a découvert dans les archives, nullement antidatée, une pièce vraie qui démontre que la lettre « ce canaille de D. » ne peut pas se rapporter à Dreyfus, parce qu'il n'est pas fournisseur du plan directeur. Mais il ne s'agit pas seulement de la lettre dont vous parlez, mais de beaucoup d'autres ; il y a notamment la lettre qui dit : « Il me reste encore 600 francs... Il me faut les feuilles de... etc. » Il y en a bien d'autres encore. Toutes ces lettres constituent un dossier qui se trouve au ministère de la guerre, que la Cour ne connaît peut-être pas ; il y aurait intérêt pour la Cour à les connaître...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si, nous les connaissons toutes; us avons tout le dossier.

LE TÉMOIN. Cela ne paraît pas, d'après votre réquisitoire ; semble que vous ne les connaissiez pas beaucoup.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne s'agit pas dans l'affaire de on réquisitoire, mais de ce qui se passe ici ; depuis mon ;quisitoire et depuis l'enquête ordonnée, le ministre de la uerre a déposé sur le bureau de la Cour ces dossiers.

LE TÉMOIN. Je l'ignore.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Alors ne parlez pas de choses ue vous ignorez.

LE TÉMOIN. J'ai le droit de dire qu'il y a intérêt pour la our à posséder ces documents, si elle ne les a pas déjà.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Elle les a.

LE TÉMOIN. Tous ces documents étaient connus, ils ont été résentés par moi au conseil de guerre de Rennes, en huis os, et ils ont un intérêt spécial en ce sens, qu'ils montrent, p. 766
ue, depuis 1878, la France est enserrée dans un réseau d'esionnage par les agents étrangers et que rien n'a été fait our les empêcher ; la France est livrée et trahie, il faut u'elle le sache. Encore actuellement, à Paris, il y a une ame, qui appartient au monde diplomatique, qui s'est con- ertie pour avoir un accès plus facile dans les salons mon- ains, et qui continue à opérer dans les salons parisiens où le a accès.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela touche tout à fait à l'af- ire Dreyfus...

LE TÉMOIN. Je passe aux faits invoqués par le condamné ul. Ces faits concernent : le bordereau annoté, le faux té- oignage Savignaud, le faux témoignage Cernuszky et enfin s témoignages émis en sa faveur par certains personnages rangers.

En ce qui concerne le bordereau annoté, d'abord. Eh bien ii, il est vrai qu'il a couru une histoire, une légende, si l'on ut — car c'est une légende —disant qu'il y avait au dos- er des lettres de l'empereur d'Allemagne adressées à Drey-

fus, ou bien qu'il y avait un bordereau annoté sur papier fort, annoté de la main de l'Empereur d'Allemagne, que le bordereau sur papier pelure n'était qu'un décalque où on avait eu soin de ne pas reproduire les annotations impériales, par un sentiment de haute convenance. Oui, cette histoire a eu cours en effet.

M. le Procureur général. Pourriez-vous dire à quelle époque ?

Le Témoin. Cela a eu cours au moment où l'on s'occupait de l'affaire Dreyfus.

M. le Procureur général. De 1894 à 1898 ?

Le Témoin. En 1898, j'ai vu cela dans les journaux. Cela n'a pas eu cours au ministère de la guerre, et si cette histoire a eu cours, il n'y a pas lieu de s'en étonner outre mesure. Je vois, quant à moi, dans ce fait, la reproduction de ce qui se produit assez fréquemment toutes les fois que l'opinion publique se passionne à propos d'un événement quelconque; c'est ce qu'on a vu en 1870, c'est ce qu'on voit au sujet de la guerre russo-japonaise ; les fausses nouvelles circulent et trouvent d'autant plus facile créance, qu'elles sont plus fantastiques.

Cette fausse nouvelle, cette légende, devait trouver d'autant plus facilement créance, qu'elle n'était ni fantastique, ni grotesque, ni ridicule; car on sait bien, en France, que certains souverains étrangers ne dédaignent pas de diriger eux-mêmes leur service d'espionnage, et dans le dossier secret dont M. le Procureur général a parlé à plusieurs reprises dans son réquisitoire, il en a la preuve manifeste dans cette lettre échangée entre un attaché militaire et son souverain, au sujet d'un article de la *Revue des Deux-Mondes*. Par conséquent, en soi-même, j'entrerai plus dans le détail, si la Cour le désire.

Me Mornard. Est-ce que l'article de la *Revue des Deux-Mondes* avait trait à une question d'espionnage ?

Le Témoin. L'article en lui-même, non certes ; mais l'attaché militaire en question avait cru, à tort, bien à tort sans doute, mais s'était imaginé, inconsciemment peut-être, qu'en faisant jaser un officier, en établissant des relations avec lui,

l pourrait peut-être, en tirer parti, mais avant de continuer, pour se conformer à des ordres qui lui étaient donnés, il demandait s'il pouvait le faire, il en demandait l'autorisation à son souverain, et lui, petit attaché militaire, correspondait directement avec son souverain pour cela et rien que pour cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Il s'agissait d'un article de critique militaire dont l'auteur désirait qu'il passât sous les yeux de l'empereur.

LE TÉMOIN. Parfaitement.

UN MEMBRE DE LA COUR. Et l'auteur de cet article est un officier en service, qui a même un grade élevé dans l'armée. Cela ne touche pas à l'espionnage. p. 767

LE TÉMOIN. Dans la lettre, l'attaché militaire dit à l'empereur : Je lui ai dit que je ne pouvais pas me charger moi-même de vous transmettre l'exemplaire qu'il voulait me donner ; je lui ai dit de s'adresser à un colonel ou à un général de la garnison de Potsdam. Il m'a demandé de vouloir bien lui désigner ce colonel ou ce général ; je lui ai répondu qu'il ne m'appartenait pas, étant donnée la réserve où je devais me tenir, de lui donner ce simple renseignement, mais qu'il n'avait qu'à ouvrir un annuaire et à prendre le premier nom venu. Je ne sais pas ce qu'il fera, ajoute l'attaché militaire ; en attendant, je vous envoie l'exemplaire qu'il m'a donné. Ce qui montre bien qu'il l'a trompé.

UN MEMBRE DE LA COUR. C'est une interprétation.

LE TÉMOIN. Pour moi, cela montre qu'il l'a trompé. Alors, je dis que cette communication directe, cette lettre par laquelle il demandait s'il pouvait continuer ses relations, qu'il attend des ordres, relations mondaines dont il espère pouvoir tirer parti, à l'insu probablement de l'autre, cela vient à l'appui de ce que je vous disais : que la preuve est dans le dossier secret, que certains souverains étrangers ne dédaignent pas de diriger eux-mêmes leur service d'informations.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voilà une conséquence qui me paraît tirée de loin.

LE TÉMOIN. Et dans ces conditions, l'histoire du bordereau

annoté, si elle eût été vraie — elle ne l'est pas — n'avait rien de fantastique.

M. le Procureur général. Vous êtes en désaccord avec tout le monde ; tout le monde la trouve ridicule.

Le Témoin. Cela dépend de qui.

M. le Procureur général. Le général Mercier, les généraux de Boisdeffre, Gonse, tout le monde, tous ceux qui sont intéressés au contraire à le faire croire.

Le Témoin. Pas moi, pour la raison que je viens d'indiquer.

M. le Procureur général. Ils croient que si.

Le Témoin. Cette histoire n'est pas vraie. Au ministère de la guerre, jamais nous n'y avons cru ; ce n'est pas moi qui ai dit cela, cela ne m'a pas été indiqué par les chefs sous lesquels je servais, jamais je n'ai entendu parler par eux de l'existence d'un bordereau annoté sur papier fort, ni de lettre de l'empereur ; cela a pu exister dans certains salons, dans la Presse, mais je ne sais pas d'où cela vient ; c'est un de ces bruits, né à l'occasion d'un événement qui agite et passionne l'opinion.

Lorsque les partisans de la revision ont eu entre les mains les documents de l'affaire et qu'ils ont su qu'en effet cette histoire, à laquelle ils croyaient peut-être eux-mêmes et qu'ils redoutaient, n'était qu'une légende, on a vu apparaître cette accusation que l'histoire avait été lancée par l'Etat-Major. La thèse a été développée au mois d'avril dernier, pendant deux longues séances de la Chambre des députés, où il a été dit des choses autrement étrangères à l'affaire Dreyfus que celles que je dis maintenant. Pendant deux longues séances, cette thèse a été développée par M. Jaurès ; elle se résume en ceci : M. Jaurès se base pour attribuer à l'Etat-Major la paternité de la légende du bordereau sur le témoignage de M. Paléologue ; il dit, en effet : M. Paléologue, dans une déposition qu'il fit devant la Chambre criminelle, interrogé par le Président
p. 768 au sujet de l'existence de lettres de l'empereur d'Allemagne, répondit à peu près ceci : je n'ai jamais cru à l'existence, ou connu l'existence de documents de cette nature. Si ces documents avaient existé, je les aurais certainement con-

ıs, étant données les relations que j'entretenais avec le rvice des renseignements. Seulement une fois, Henry fit lusion devant moi à l'existence de lettres de cette nature, ı ayant cette origine.... C'est au moins le sens de la décla-ıtion de M. Paléologue... Il prétendit qu'Henry a fait allu-on, non pas à l'existence du bordereau, mais à des lettres e l'empereur. Et dans son discours, M. Jaurès, après avoir ité la phrase textuelle de M. Paléologue, dit un peu plus ›in : il résulte des déclarations de M. Paléologue qu'Henry a ffirmé devant lui... (au lieu de « fait allusion ») l'existence du ordereau annoté. Cette façon d'interpréter la langue fran-ıise ne me paraît guère conciliable avec le respect dû à la érité.

M. le Procureur général. Nous avons entendu M. Paléo-gue et M. Jaurès ; nous sommes par conséquent fixés sur : qui s'est dit de ce côté-là et je ne crois pas que vous puis-ez nous donner sur ce point des éclaircissements.

Le Témoin. Pour attribuer la paternité de la légende du ›rdereau à l'Etat-Major, on n'a que l'allusion, ou l'affirma-›n, comme déclare, après M. Paléologue, M. Jaurès, qu'au-it faite le lieutenant-colonel Henry. Or, le colonel Henry était pas l'Etat-major : c'était une individualité de l'Etat-ajor, ce n'était pas tout l'Etat-Major ; ce n'est pas l'Etat-ajor qui a fait le faux, c'est Henry, une individualité.

Et puis, cette allusion a-t-elle été faite par Henry ? M. Pa-›logue l'affirme, mais enfin, c'est bien le cas de se rappeler vieil adage judirique « testis unus testis nullus » ; il est ul témoin, lui seul le déclare et son témoignage, seul témoi-age par cela même judiciairement sans valeur, est bien gue et bien imprécis. Il n'y a qu'à se reporter aux termes sa déposition.

Et enfin, je dois ajouter ceci : M. Paléologue a été l'objet plainte de la part de M. de Freycinet au sujet de déposi-n passionnée, contraire à la vérité...

M. le Procureur général. On ne peut pas dire pareille ›se !

Le Témoin. Je rapporte ce qui a été dit, ce qu'a dit M. le ıéral Chamoin à M. de Freycinet.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est ce que vous ne savez pas !

LE TÉMOIN. Disons inexacte. Je vais vous rapporter l'incident auquel a été mêlé M. Paléologue : le général Chamoin, qui était chargé par le ministre de la guerre, de lire les dépositions, comme le fait actuellement le capitaine du ministère de la guerre, le général Chamoin, lorsqu'il lut cette déposition de M. Paléologue, alla trouver le ministre de la guerre et lui demanda à ce qu'elle fût rectifiée par M. Paléologue. Le ministre de la guerre en référa à M. Delcassé en même temps qu'au Président du Conseil. Le Président du Conseil, M. Charles Dupuy, réunit dans son cabinet MM. Delcassé et de Freycinet et au cours de la conférence qui eut lieu entre eux, il fut décidé que M. Paléologue reviendrait devant la Cour pour rectifier sa déposition qui, au dire de MM. de Freycinet et Chamoin, était dictée par la passion et était inexacte.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je suis convaincu que ni M. de Freycinet, ni M. le Président du Conseil n'ont eu une pareille idée.

LE TÉMOIN. Je dis que dans ces conditions ce n'est pas suffisant, n'ayant que ce témoignage unique, imprécis et vague de M. Paléologue, pour établir l'existence de l'allusion ou de l'affirmation que fit Henry, et serait-ce suffisant, cela ne prouverait pas encore que ce serait l'Etat-Major qui a la paternité du bordereau annoté, parce qu'Henry n'était qu'une individualité.

p. 769 Il y avait une deuxième partie dans l'argumentation de M. Jaurès : M. Jaurès dit que l'Etat-Major, après voir créé cette légende du bordereau, avait fait valoir cette légende à Rennes et avait créé chez les juges un certain état d'esprit à l'aide de ce bordereau. Il s'appuyait sur la déclaration du commandant Merle, l'un des juges, qu'il aurait faite à un certain docteur Dumas; eh bien, le commandant Merle a opposé à M. Dumas et à M. Jaurès un démenti auquel ils n'ont pas répondu.

Voilà sur quoi repose toute l'imputation dirigée contre l'Etat-Major par M. Jaurès, sur un témoignage vague et imprécis de M. Paléologue et une information démentie. Et voilà la première partie des faits nouveaux invoqués par Dreyfus à l'appui de sa demande en revision.

e deuxième point invoqué par Dreyfus est relatif au faux ›ignage Savignaud...

I° MORNARD. Le témoin pourrait-il nous dire à quoi faisait ›ion l'un des juges de Rennes lorsqu'il interrogeait Henry sur l'existence, sur la table d'Henry, d'un papier ›, au moment de la livraison du bordereau ?

›E TÉMOIN. Je n'en sais rien ; je ne sais pas quel pouvait l'état d'esprit de ce juge et pourquoi il a posé cette ques-

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il a été question de toile cirée laquelle Henry aurait reconstitué le bordereau. On a parlé ela aux audiences des 3 et 4 mars...

›E TÉMOIN. Je ne sais pas.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On en tirait cette conséquence si ça avait été le bordereau sur papier pelure qu'avait ry, il aurait pris la précaution d'enlever la toile cirée, et 'avait pas enlevée : c'est que c'était le bordereau sur papier . Voilà l'état d'esprit du juge, évidemment. Vous n'en ›z rien, passez.

LE TÉMOIN. Je m'explique au sujet du témoignage Savi-ud ; c'est le planton qui était employé par Picquart en ›isie et qui déclare avoir porté des lettres de Picquart, en 1897, destinées à M. Scheurer-Kestner. Le colonel Pic-rt oppose aux dires de Savignaud le démenti le plus for- ; il déclare n'avoir connu M. Scheurer-Kestner que lors son voyage à Paris, lors du procès Esterhazy. Si ce que dit colonel Picquart est exact, il est évident que Savignaud a un faux témoignage ; si, au contraire, c'est Savignaud a raison, bien que ce soit un point sur une question ôté de l'affaire Dreyfus, il est certain aussi que la valeur rale des déclarations que le colonel Picquart peut appor-dans cette affaire est gravement compromise.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous ne pourriez pas nous dire Savignaud demeure, car nous l'avons cherché vainement tous côtés : il est inconnu et introuvable à toutes les resses ; sans cela, nous aurions été très heureux de l'en-ıdre.

Le Témoin. Dans les documents de l'enquête, il y a son adresse.

Le Membre de la Cour. Nous l'avons fait chercher là et ailleurs; on a donné des indications diverses; partout où on l'a cherché, il est introuvable. Si par hasard vous entendiez parler de sa résidence actuelle, nous vous serions obligés de la dire.

Le Témoin. Bien.

Les partisans de la cause de Dreyfus déclarent que Savignaud est un faux témoin ; ils disent que Savignaud a fait un faux témoignage ; ils disent que Savignaud est un mauvais drôle, qu'il a été cassé aux gages ; son témoignage est contredit par celui de M. Scheurer-Kestner et par celui du lieutenant-colonel Picquart lui-même. D'ailleurs, qui a ja-
p. 770 mais douté, dit-on, que Savignaud fût un faux témoin ? J'en demande pardon à la Cour, j'en doute. Je n'en sais rien, si c'est un faux témoin, rien ne l'indique. Voici pourquoi rien ne l'indique : d'abord, qu'est-ce que Savignaud ? était-ce bien un mauvais drôle ?...

M. le Procureur général. Il était certainement un mauvais soldat ; vous nous donnez votre impression, nous avons la nôtre ; nous n'avons pas besoin de votre opinion là-dessus ; elle vaut ce qu'elle vaut, mais pas davantage.

Le Témoin. Je vais analyser la lettre du colonel Dechizelle qui dépeindrait Savignaud comme un mauvais drôle ; jamais on ne l'a citée publiquement, qu'on la produise, cette lettre.

M. le Procureur général. On vous la donnera.

Le Témoin. Je la connais.

M. le Procureur général. Alors ne discutons pas.

Le Témoin. Mais, dans le public, on ne la connaît pas.

M. le Procureur général. Qu'est-ce que cela nous fait, le public ?

Le Témoin. Il résulte, dit-on, des termes de cette lettre que Savignaud ne doit pas être cru en justice.

N MEMBRE DE LA COUR. Vous ne le connaissez pas person- ment ? Alors, c'est une appréciation...

E TÉMOIN. Qui résulte de la lettre.

N MEMBRE DE LA COUR. Les témoins déposent sur des faits ur connaissance personnelle ; or, vous ne l'avez pas u.

N MEMBRE DE LA COUR. Vous devez déposer de ce que vous z personnellement, et non pas discuter les arguments uits.

E TÉMOIN. M. le Procureur général a lui-même déclaré son réquisitoire du 4 mars qu'il fallait que l'enquête fût enquête complète et définitive.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui.

E TÉMOIN. Que tout doit être nettoyé ; or, pendant dix-huit s, j'ai été chargé de l'enquête au ministère de la guerre oin du ministre de la guerre, et il est tout naturel, il me ble que je fasse part à mon tour de ce dont j'ai fait part ninistre de la guerre... Je ne veux cependant pas abuser a patience de la Cour...

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez dressé de nombreux orts dans lesquels vous avez exposé votre opinion sur foule de faits que vous ne connaissez pas personnelle- t ; ce que nous désirons savoir surtout, ce sont les faits is à votre connaissance personnelle sur lesquels vous vez témoigner ; cela, ce n'est qu'à côté, vous ne savez personnellement.

E TÉMOIN. Je connais la lettre Dechizelle.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La lettre existe au dossier. p. 771

E TÉMOIN. On en prend texte pour dire que Savignaud eut pas être cru en justice et cela ne résulte pas de la e...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est de la discussion et il n'y ait pas seulement à discuter de la lettre du colonel, dont e sers, mais du témoignage de la lettre de M. Scheurer-

Kestner qui a une bien autre valeur, et de beaucoup d'autres circonstances, du témoignage de Roques, notamment...

Le Témoin. On a dit que le témoignage de Roques contredisait Savignaud.

M. le Procureur général. Pas pour vous peut-être, mais pour nous. Ce n'est pas la peine de discuter sur ce point.

Le Témoin. On n'a qu'à lire le témoignage de Roques... J'aurais déjà fini si je pouvais parler...

Roques dit ceci : je portais *généralement* les lettres privées et c'était le planton qui portait les lettres de service ; « *généralement* » il pouvait donc se faire que ce soit le planton qui portât les lettres privées, et puis, à qui fera-t-on admettre que le même jour le lieutenant-colonel Picquart chargeait son ordonnance de porter les lettres privées, et le planton les lettres de service, alors qu'elles devaient être portées et partir à la même poste ? Et en tout cas, Roques dit « généralement », ce qui laisse supposer que quelquefois cela ne se passait pas ainsi. Par conséquent, de ce témoignage ne résulte pas une contradiction avec ce que déclare Savignaud, à savoir qu'il a porté des lettres privées ; et cependant, c'est ce qu'on a dit.

M. le Procureur général. A qui fera-t-on croire que Picquart écrivait à M. Scheurer-Kestner qu'il ne connaissait même pas de nom à ce moment-là ? voilà la réponse.

Le Témoin. En effet, M. Scheurer-Kestner a déclaré et Picquart également qu'ils ne se connaissaient pas, par conséquent M. Picquart ne pouvait pas écrire à M. Kestner, mais M. Scheurer-Kestner avait déclaré en 1897 qu'il avait réuni un dossier contenant des preuves certaines, accablantes de l'innocence de Dreyfus, et quand, six mois plus tard, au procès Esterhazy, il a été amené à les produire, il a dit qu'il ne les avait pas ; il a voulu indiquer Me Leblois, qui a dit, lui aussi, qu'il n'en avait pas, et que c'était Picquart. Voilà donc M. Scheurer-Kestner, qui a affirmé le contraire six mois auparavant, réclamant une audition du ministre de la guerre, demandant à être autorisé à montrer son dossier au public.

M. le Procureur général. Vous préférez le témoignage

e Savignaud à celui de M. Scheurer-Kestner, la Cour appréciera.

LE TÉMOIN. Et le pays... Je préfère le témoignage de l'humble Savignaud.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est bien ; cela prouve votre état d'esprit.

UN MEMBRE DE LA COUR. Vous faisiez tout à l'heure la réflexion, fausse d'ailleurs, que « testis unus, testis nullus », pour M. Paléologue ; quand il s'agit de Savignaud, vous ne faites plus la même réflexion ?

LE TÉMOIN. Je l'admets... Il n'y a rien qui prouve que Savignaud est un faux témoin.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Là-dessus, vous ne savez rien. p. 772

LE TÉMOIN. Reste Czernusky. Ici, je saurai peut-être quelque chose de Czernusky.

Eh bien, je suis d'accord avec M. le Procureur général, à savoir que je pense comme lui, quand il croit être sûr que Czernusky est un faux témoin, mais je n'étonnerai pas la Cour en disant que je base ma conviction sur des considérations différentes de celles de M. le Procureur général.

Czernusky a fait deux dépositions : l'une sous forme de lettre publiquement lue à l'audience, et l'autre à huis-clos. Je n'assistais pas à l'audience du huis-clos, mais cette audience avait réuni trop de personnes appartenant aux deux camps pour que le secret du huis-clos fût longtemps gardé. Quant à moi, j'ai su la substance de la déposition faite à huis-clos quelques heures après qu'elle avait été faite. M. le Procureur général a dit : nous ne savons pas ce qui a été fait, cependant, on a parlé d'Adamovitch, de Veyssel et d'autres...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. J'en ai parlé, mais pas parce que j'ai violé le secret du huis-clos.

LE TÉMOIN. Tout le monde l'a dit ; on en parlait à Rennes, tout le monde savait ce qui avait été dit et j'en parlerai, parce que c'est dans le domaine public, puisque c'est arrivé à mes oreilles quoique je n'assistasse pas à l'audience de huis-clos.

Dans l'audience publique, M. Czernusky a dit qu'il y avait

quatre traîtres principaux qui fournissaient à l'étranger des renseignements intéressant la défense du territoire, et que parmi ces traîtres, en première ligne, il y avait Dreyfus, et dans l'audience de huis-clos, il a nommé les complices, ceux qu'il appelait tels, et parmi ces complices, il y en avait un qui s'appelait Guénée, l'agent du service des renseignements, mort depuis peu, l'homme de confiance d'Henry.

Or, Guénée, personnellement, était hors d'état de fournir des renseignements qui lui appartinssent en propre ; s'il fournissait des renseignements, il ne pouvait être que commissionnaire de quelqu'un, il en fournissait pour quelqu'un, et ce quelqu'un, qui serait-il, sinon Henry, qui serait alors le traître ? Mais cette hypothèse, qui a été admise par M. Joseph Reinach, contredite par Picquart, n'a été sanctionnée par personne, elle ne peut pas s'établir, et toute l'ingéniosité de M. Reinach, historien, n'a pas réussi à la faire adopter, ni à la prouver. Par conséquent je dis qu'il est faux de dire que Guénée était un espion ; c'est faux, il n'est pas établi qu'Henry était un traître ; je suis au contraire en mesure d'établir qu'il ne l'était pas. Par conséquent, celui qui vient dire : Guénée était un traître pour son propre compte, celui-là a dit une chose inexacte.

Or, Czernusky qui dit cette chose inexacte a montré, par l'ensemble de sa déposition, qu'il connaissait cependant ce monde interlope où se recrute l'espionnage ; il a donné des renseignements sur les espions qui avaient été condamnés, renseignements qui n'étaient pas dans le domaine public, qu'il n'avait connus que parce qu'il avait fréquenté ce monde spécial. Donc, lorsqu'il vient dire que Guénée est un espion et un complice de traître, lorsqu'il vient dire cette chose inexacte, il ment sciemment. C'est ce qui caractérise, je crois, le faux témoignage.

Ce faux témoignage de Czernusky, est-ce qu'il a été le fait de l'Etat-Major, a-t-il été suscité par lui ? Comment s'est produit le témoignage de Czernusky ? Il est allé trouver M. Quesnay de Beaurepaire, et je demande la permission, puisque je cite le nom de l'ancien président de la chambre civile, de dire la haute estime que j'ai pour sa personne et pour la droiture...

M. le Procureur général. Vous pouvez passer cette appréciation, elle est inutile.

Le Témoin. Il a ouvert une enquête personnelle dont les
sultats ont été publiés dans l'*Echo de Paris*, qui a eu pour
et de produire certains témoignages devant le conseil de
ierre de Rennes. Czernusky s'est donc adressé à lui, lui a p. 773
t probablement qu'il avait des communications intéressan-
s à faire, mais ne lui a pas dit la substance de la déposition
i'il ferait, et, un beau jour, on a vu dans *l'Echo de Paris*, à
suite de l'enquête, M. Quesnay de Beaurepaire dire qu'il
ait reçu la visite d'un personnage qui prétendait avoir des
ioses importantes à faire connaître sur l'affaire Dreyfus, et
i'il avait engagé ce personnage à écrire au président du
mseil de guerre pour demander à être entendu. En effet,
est ce qui fut fait par Czernusky.

On me dira... j'ouvre une parenthèse : M. Quesnay de
eaurepaire s'entendait avec l'Etat-Major, c'est l'homme de
Etat-Major, c'est lui qui accueillait Czernusky. Si M. Ques-
iy de Beaurepaire s'était entendu avec l'Etat-Major, il n'au-
it pas accueilli dans son enquête certains faits sur lesquels
a pu se tromper, parce qu'il n'avait pas les moyens d'infor-
ation nécessaires, et s'il les avait eus, il n'aurait pas ac-
ieilli ces témoignages, parce que l'Etat-Major avait décou-
rt que ces faits étaient des légendes... Je fais allusion à la
étendue remise par Dreyfus d'une feuille des plans direc-
urs de Pontarlier ; je n'entre pas dans le détail de l'affaire,
ie la Cour connaît peut-être ; il y a une feuille du plan direc-
ur qui a disparu, et M. Quesnay de Beaurepaire, sur le dire
quelqu'un, autorisé ou non, je ne sais pas qui, a admis
ie l'auteur de la disparition pouvait être Dreyfus. Or, six
ois auparavant, j'avais reconnu qu'elle avait été perdue,
ais environ trois semaines ou un mois avant que Dreyfus ne
nt à Pontarlier ; par conséquent, cela ne pouvait lui être
iputé.

Donc, s'il y avait eu collusion entre M. Quesnay de Beau-
paire et nous, il aurait connu ces détails et il ne les
irait pas insérés dans son enquête, et, s'il a accueilli Czer-
usky, ce n'est pas nous qui le lui avons envoyé.

C'est ainsi que Czernusky écrit au président du conseil
guerre et il arrive à Rennes ; il était accompagné de deux
iessieurs que nul n'avait jamais vus, et à eux trois, ils se
mt présentés chez les principaux témoins de l'accusation ;

ils sont allés chez M. Cavaignac, chez le général Mercier, chez le général Roget, peut-être chez d'autres, enfin, je connais ces trois-là...

M. le Procureur général. Savez-vous quels étaient ceux qui l'accompagnaient ?

R. Non, je vous dirai ce que je sais... Ils n'avaient qu'une carte de visite, le nom je ne le connais pas ; ils ne sont pas venus chez moi. Sur cette carte, l'un avait inscrit au crayon son nom et son adresse ; ils se donnaient comme des négociants du Marais, se disant ardents patriotes, indignés de la campagne faite en faveur de la revision, et puis, ils présentaient un troisième personnage, le prince Czernusky de la maison royale de Serbie, époux d'une petite-fille du maréchal Serrurier, officier autrichien démissionnaire ; ils déclaraient, ces deux étranges parrains, connaître Czernusky depuis longtemps, avoir pu savoir qu'il possédait des secrets, qui intéressaient l'affaire Dreyfus, qu'ils avaient obtenu de son amour pour la France qu'il vînt dire ces secrets au conseil de guerre de Rennes.

Les témoins, tout naturellement, ne s'attendaient pas à cette visite, nous n'en savions rien, personne n'en parlait à Rennes, l'enquête de M. Quesnay de Beaurepaire en avait bien parlé, mais le nom n'avait pas été cité ; il paraît beaucoup de choses dans les journaux, on y attache plus ou moins d'importance. Nous avons demandé : qu'est-ce que ces secrets ? Czernusky avait répondu : je vais devant le Conseil de guerre de Rennes et la déférence que je dois au Conseil m'impose de lui réserver la primeur des révélations que j'ai à faire. Là-dessus, ces témoins dont je vous ai parlé se turent, et Czernusky et ses deux tenants s'en allèrent... Cela se passait dans la matinée du dimanche ; on les vit l'après-midi circuler, seuls, personne ne les accompagnait, on ne leur offrit pas l'hospitalité, personne de nous ne les fit asseoir à sa table.

Le lendemain matin, Czernusky a fait sa déposition ; nous nous regardions tous : le surlendemain, il a fait sa déposition à huis clos et quand j'ai su qu'il avait cité Guénée, je me suis dit que c'était un faux témoin ou un fou.
p. 774 Voilà l'impression que j'ai eue personnellement, que j'ai dès ce moment fait connaître à d'autres témoins, qui pourront le certifier à leur tour.

Puis, Czernusky a été invité par le président du conseil de guerre à revenir devant le conseil ; il a déclaré qu'il était malade ; le président du conseil n'a pas insisté, n'a même pas envoyé vérifier la maladie et Czernusky est parti faisant chez tous une impression d'étonnement et de stupéfaction.

Maintenant sur quoi se base-t-on pour dire que c'est l'Etat-Major qui a produit Czernusky ? Pourquoi l'aurait-il produit ? Est-ce pour dire que Dreyfus était coupable, était un traitre livrant les secrets de la défense nationale ? Mais il ne se serait pas basé sur les affirmations de Czernusky, et, étant données les allures louches de Czernusky, ce n'est pas à lui que l'Etat-Major se serait adressé, alors qu'il avait les officiers eux-mêmes. Czernusky n'a apporté aucun appui à ses affirmations ; comment les prouvait-il ? Par des témoignages de Mosetig, d'Adamovitch, de Wessel, je crois, tous gens inconnus de tous, dont on n'a pas eu le temps de vérifier même l'existence. Par conséquent, ce n'est pas à Czernusky que nous serions adressés..

Un Membre de la Cour. Il est certain, au dire d'un témoin très important, que le témoignage de Czernusky a eu un poids considérable sur l'esprit des juges du conseil de guerre de Rennes.

Le Témoin. Je n'en sais rien.

Un Membre de la Cour. Cela a été dit par un des témoins les plus importants.

Le Témoin. Je ne m'explique pas alors pourquoi les juges de Rennes n'ont pas insisté pour revoir Czernusky, n'ont pas vérifié l'existence de sa maladie. Le président lui a écrit pour lui demander de revenir devant le conseil de guerre ; Czernusky a répondu qu'il était malade. On ne s'est plus inquiété de lui. Si sa déposition avait produit un effet si considérable, il me semble qu'il en aurait été autrement...Je puis me tromper ; mais, si j'avais été juge et si j'avais attaché tant d'importance à cette déposition, j'aurais insisté pour qu'on l'entendît à nouveau, qu'on allât vérifier sa maladie, l'interroger dans sa chambre... Mais quand même ce témoignage eût influencé les juges, est-ce que cela prouverait que c'est l'Etat-Major qui l'a produit ?

Un Membre de la Cour. Témoin, voulez-vous me permettre d'appeler votre attention sur une locution dont vous servez fréquemment ? Vous venez de dire : cela ne prouve pas que c'est l'Etat-Major qui l'a produit. Qu'entendez-vous par cette expression « l'Etat-Major » ? Je crois qu'on n'a jamais mis en cause que le bureau des renseignements personnifié dans un de ses chefs ou peut-être certains de ses collaborateurs; mais le procès de l'Etat-Major n'a été fait par personne, personne n'a eu la prétention de le faire.

Le Témoin. Si mon expression est impropre, j'en demande pardon à la Cour...

Un Membre de la Cour. Il semblerait que ce soit la lutte de l'Etat-Major contre les partisans de la revision !

Le Témoin. Je ne demande pas mieux que de rectifier mon expression, mais je fais remarquer que ce n'est pas non plus le procès du service des renseignements, je ne faisais pas partie du service des renseignements...

Un Membre de la Cour. Mais on ne vous a pas fait votre procès !...

Le Témoin. Si, on a commencé...

p. 775 M. le Procureur général. Qui ?

Le Témoin. Vous, Monsieur le Procureur général.

M. le Procureur général. Du tout... Ah ! si c'est faire votre procès que de contester vos interprétations, oh ! alors oui, très énergiquement.

Le Témoin. Je dis que si mon procès n'est pas fait, il a été commencé puisqu'on a dit que j'étais couvert par la loi d'amnistie...

M. le Procureur général. Qui a dit cela ?

Le Témoin. Je crois que c'est Me Mornard.

M. le Procureur général. On a parlé d'amnistie en ce qui concerne un fait qui ne vous est pas imputé ; on ne vous

pas imputé d'être pour quelque chose dans les faux ; on a :rlé d'amnistie pour le général Gonse, pour Gribelin.

Le Témoin. On dit « le procès des officiers de l'Etat-Major », ɜst contre eux que cela a été dirigé... L'esprit public qui est mpliste l'a bien compris comme cela...

M. le Procureur général. Il est peut-être trop simpliste, est généralisateur.

Le Témoin. Enfin mon expression peut être impropre, iettons « l'accusation »...

M. le Procureur général. Cela vaut mieux... Et puis jusu'à présent je cherche toujours ces graves faits qui devaient :raser tout et dont les partisans de la revision ont peur.

Le Témoin. J'y arriverai.

M. le Procureur général. Bien... Allez.

Le Témoin. Vous me direz probablement à ce moment que ɜla ne tient pas debout, que c'est odieux, comme vous l'avez it tout à l'heure.

M. le Procureur général. Je vous ai dit qu'il était odieux accuser de forfaiture un membre de la Chambre criminelle je le maintiens.

Passons aux autres faits que vous avez à nous donner.

Le Témoin. Je n'ai pas fini en ce qui concerne Czernusky.

Je dis donc qu'il n'est pas admissible que Czernusky ait :é produit par l'Etat-Major. L'Etat-Major... je me trompe, accusation ne se serait pas adressée à ce serbe pour affirmer culpabilité de Dreyfus, d'autant plus que cette affirmation 'était appuyée sur rien du tout. L'aurait-elle fait venir pour ire dire que Guénée, l'homme de confiance d'Henry, était n traitre, un espion ? L'hypothèse ne tient pas debout, elle 'est pas admissible. Par conséquent je crois qu'il est inadissible que l'Etat-Major ait produit lui-même Czernuszky.

Mais d'un autre côté Czernusky n'est pas venu de luiême faire son témoignage. Si ce n'est pas l'accusation qui a produit, qui serait-ce ? Les partisans de Dreyfus... c'est ien quelqu'un ?

p. 776 Un Membre de la Cour. Quel intérêt la défense de Dreyfus avait-elle à produire un témoin qui affirmait que Dreyfus était coupable ?

Le Témoin. Je réponds à l'objection que je prévoyais.

C'est vrai, Czernusky déclare que Dreyfus est coupable ; mais Esterhazy aussi le déclare... et je démontrerai tout à l'heure qu'Esterhazy est un homme de paille ; il déclare cependant que Dreyfus est coupable, mais de façon à pouvoir faire naître le doute dans l'esprit de ceux qui l'entendent. Czernusky déclare également que Dreyfus est coupable, mais il déclare en même temps que Guénée est coupable. Or, à ce moment M. Reinach venait d'inventer la fable de la trahison d'Henry avec la complicité d'Esterhazy... En prononçant le mot « fable », je ne fais que m'approprier ce qu'a dit le colonel Picquart.

Si quelqu'un avait intérêt à la production du témoignage de Czernusky, c'était la défense : « is fecit cui prodest... »

M. le Procureur général. Vous avez dit tout à l'heure que c'était M. Quesnay de Beaurepaire qui l'avait signalé, alors il était de mèche...

Le Témoin. Pas du tout, sa bonne foi a été surprise...

M. le Procureur général. Il était dupe alors.

Le Témoin. Ne me faites pas dire ce que je ne veux pas dire ; il n'était pas dupe, mais il est humain que M. Quesnay de Beaurepaire se soit trompé sur un point dans la multiplicité des points qu'il a envisagés dans son enquête, n'ayant aucun moyen de contrôle... Il est extraordinaire qu'il ne soit trompé que sur ce point.

Me Mornard. En quoi la défense avait-elle intérêt à ce qu'Henry fut déclaré coupable, si la culpabilité d'Henry n'excluait pas celle de Dreyfus ?

Le Témoin. On ne comprend pas la complicité d'Henry et de Dreyfus. En tout cas ce n'était pas ce qu'on voulait établir. On voulait établir la thèse de Dreyfus innocent et Henry complice d'Esterhazy.

Me Mornard. Alors le témoignage de Czernusky ?

Le Témoin. Czernusky déclare que Guénée est un espion
n même temps que Dreyfus, mais sans preuves, et alors on
bandonnera contre Dreyfus.

Un Membre de la Cour. Il ne dit rien d'Henry.

Le Témoin. Non, mais il parle de Guénée qui est l'homme
e confiance d'Henry. C'est avec Guénée que correspond Val-
arlos, c'est Guénée que Valcarlos charge de porter à Henry
els et tels renseignements... Cela existe dans les lettres de
Valcarlos, elles seront publiées un jour.

Un Membre de la Cour. Il vaudrait mieux les donner au-
ourd'hui.

Le Témoin. Ce n'est pas moi qui les ai.

M. le Procureur général. Vous dites qu'elles existent,
pourquoi ?

Le Témoin. Parce que je sais qu'elles ont été faites.

M. le Procureur général. Si vous savez comment elles p. 777
nt été faites, dites-le.

Le Témoin. Elles ont été faites par Valcarlos.

M. le Procureur général. Soit, mais à qui les a-t-il écri-
es ?

Le Témoin. A Guénée ; vous en avez deux au dossier...

M. le Procureur général. Je ne crois pas.

Le Témoin. Vous avez une lettre et un télégramme de
Valcarlos à Guénée.

M. le Procureur général. C'est possible.

Le Témoin. Je dis qu'il y a des lettres de Valcarlos à Gué-
née, lettres dans lesquelles Valcarlos charge Guénée de dire
Henry telles et telles choses.

M. le Procureur général. Si vous voulez vous lancer dans
e champ très vaste il y a aussi des lettres de Valcarlos à
Henry, alors voyez le lien : Guénée, Valcarlos, Henry... Vou-
ez-vous arriver à cela ?

Le Témoin. Non, je dis qu'en voulant incriminer Guénée, on incrimine Henry. Très certainement l'Etat-Major n'a pas intérêt au témoignage de Czernusky. Quelqu'un cependant a intérêt...

M. le Procureur général. Je crois que Dreyfus a encore moins d'intérêt.

Le Témoin. Quelqu'un a intérêt.

M. le Procureur général. Nous verrons cela plus tard... Des faits, des faits.

Le Témoin. En outre du témoignage Czernusky, Dreyfus invoque comme quatrième fait les témoignages émis en sa faveur par certaines personnes étrangères. Ces personnages étrangers sont considérables : il y a un ambassadeur, il y des attachés militaires appartenant tous à des nationalités étrangères... Je demande pardon à la Cour, ici je dois aller lentement, car je dois éviter de prononcer des noms de personnes et de puissances. Il y a donc un ambassadeur et des attachés militaires étrangers ; or, par la raison même que ces personnages considérables appartiennent à une nationalité étrangère, il y a lieu de contrôler leur témoignage parce qu'ils sont à la fois juges et parties. Si la culpabilité de Dreyfus est établie, il restera avéré que son acte de trahison n'a pu être accompli que grâce à eux, il sera avéré qu'ils ont en pleine paix abusé de l'hospitalité qui leur était offerte et qu'ils ont, en se couvrant de l'immunité diplomatique, favorisé cette trahison...

Me Mornard. Quel intérêt ont-ils à établir leurs relations avec Esterhazy plutôt qu'avec Dreyfus ?

Le Témoin. J'y viendrai tout à l'heure.

Je disais donc que ces personnages étrangers auxquels je fais allusion ont intérêt à vous affirmer l'innocence de Dreyfus, car si cette innocence est établie, on ne pourra plus les accuser d'avoir violé l'hospitalité qui leur était offerte, à l'abri de leur immunité diplomatique. C'est là une considération morale ; mais il reste encore une sanction matérielle. Dans le pays qui les emploie, on ne leur pardonnera pas d'avoir été
p. 778 maladroits et il arrivera pour eux ce qui est arrivé à un autre attaché militaire d'une puissance amie.

Par conséquent, ils ont intérêt à voir affirmer l'innocence Dreyfus, et, lorsqu'ils viennent affirmer eux-mêmes cette nocence, il y a lieu de leur demander leurs raisons.

Me MORNARD. Mais voyons l'intérêt de leur affirmation de culpabilité d'Esterhazy ?

LE TÉMOIN. Je voudrais bien, Monsieur le Président, que us ordonniez que je ne réponde que plus tard aux quesns...

M. LE PRÉSIDENT. Suivez votre ordre.

LE TÉMOIN. Mon exposé est assez délicat à faire ; si, à cha.e phrase, je suis arrêté je ne pourrai pas continuer..

M. LE PRÉSIDENT. C'est au moment où vous vous êtes artė que Me Mornard vous a posé une question.

LE TÉMOIN. Je suis obligé de m'arrêter pour reprendre .leine... Tout à l'heure je répondrai.

M. LE PRÉSIDENT. Suivez votre ordre.

LE TÉMOIN. Ces personnages étrangers ont donc intérêt la proclamation de l'innocence de Dreyfus et on doit leur mander les preuves qu'ils apportent.

Un jour, j'ai eu une conversation avec M. Delcassé qui 'avait fait appeler ; voulant me convaincre de la culpabilité Esterhazy et de l'innocence de Dreyfus, il me dit avoir la role d'honneur de l'ambassadeur d'une puissance étranre. Je lui dis : Est-ce tout ? Il me répondit : « Comment ! la ne vous suffit pas ? que vous faut-il donc ?... » J'avoue le je restais un peu anéanti devant cette candeur naïve, ır enfin eux, les étrangers, ne se gênent pas pour mettre en oute la parole de nos ministres.

Dans un document du ministère de la guerre, un ambasideur étranger, parlant d'une visite qu'il vient de faire chez ministre des affaires étrangères d'alors, M. de Freycinet, .t :

Les Chambres sont en vacances, les ministres s'en vont présider les nseils généraux auxquels ils appartiennent, Paris va devenir enfin habible. J'ai vu hier le ministre Freycinet, il me dit... et pour cette fois il était ncère... etc.

D'où je conclus, que pour les autres fois, M. de Freycinet pouvait ne pas être sincère.

Je n'en fais pas un grief à cet ambassadeur, il avait le devoir de mettre en suspicion ce qu'on lui disait, d'en rechercher la preuve. Mais nous aussi, nous sommes dans notre rôle quand nous voulons des preuves à l'appui de l'affirmation d'un étranger, surtout lorsqu'il s'agit d'une affirmation à laquelle il est intéressé.

Prenons d'abord l'ambassadeur.

L'ambassadeur a donné sa parole d'honneur que Dreyfus était innocent, mais il avait aussi donné sa parole dans l'affaire Boutonnet que l'attaché militaire de l'époque n'avait aucune relation avec Boutonnet, et cependant sa parole fut mise en défaut. N'est-ce pas une raison pour lui demander autre chose que sa parole ? Ne peut-il pas avoir été trompé comme il l'avait été alors ?

J'ajoute que l'ambassadeur qui a donné sa parole dans une affaire d'espionnage s'occupait lui-même — vous en avez la preuve au dossier secret — de l'espionnage en France, c'est lui qui donne l'ordre à un attaché civil de son ambassade d'aider à copier le cours de l'Ecole de guerre.

p. 779 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est inexact.

LE TÉMOIN. La lettre est au dossier secret.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne vois pas à quoi vous faites allusion, je ne connais rien de semblable.

LE TÉMOIN. La lettre existe... Il y a une lettre de l'attaché militaire disant à l'attaché civil : « Par ordre de Son Excellence il faut que vous veniez m'aider à copier ceci... cela... », le cours en question.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est possible, cela ne veut pas dire que l'ambassadeur fasse de l'espionnage.

LE TÉMOIN. Je dis que cet ambassadeur qui vient de donner une affirmation de l'innocence de Dreyfus a déjà été convaincu de s'être au moins trompé dans une affaire analogue, sa parole a été mise en défaut. J'ajoute qu'en ce qui concerne cet ambassadeur on doit doublement s'informer, demander d'autres éléments de preuve que sa parole d'honneur puisque

me se livre à l'espionnage sous le couvert de l'immunité atique, puisqu'il sait que son attaché militaire contri- ette œuvre d'espionnage.

iens de parler de la lettre de l'attaché militaire à l'at- civil pour le cours de l'Ecole de guerre, mais il y a une lettre d'un lieutenant, espion avéré ; il est appelé nce par l'attaché militaire, il a peur d'être arrêté à la re et il demande qu'avant de venir on s'adresse à ssadeur afin que l'ambassadeur le réclame lui-même, lui donnerait une garantie plus grande vis-à-vis du nement français.

ourrais multiplier les faits de cette nature. Il y a un de budget dressé par l'ambassade où il y a un article onnage ».

conséquent il ne suffit pas que cet ambassadeur vienne e donne ma parole que Dreyfus est innocent.

es attachés militaires ? eux aussi ils ne donnent que role d'honneur, c'est tout ce qu'ils donnent. Cepen- ls avouent des menées d'espionange, ils les avouent autres, avec Esterhazy ; mais quand il s'agit de Drey- reyfus ? ils n'étaient pas en relations avec lui.

bien, j'ai le regret de vous le dire, il y a ce qui résulte sier secret... le dossier secret vous en avez parlé, vous gretté qu'il ne fut pas étalé sur la place publique, le regrette avec vous. On ne l'a pas fait. Il y avait à ce qu'on ne sût pas à l'étranger que nous possédions les renseignements que nous avions, et si nous les étalés sur la place publique, l'étranger aurait dit : Ils ux, il aurait fallu montrer d'où nous les tenions et os moyens étaient brûlés. Il y avait une deuxième rai- est une raison de haute convenance, de décence, si m'exprimer ainsi, car vous savez qu'il y a des choses ne peut pas étaler...

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Qui les y a mises ?

TÉMOIN. Elles y étaient avant que je ne vienne.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Est-ce bien sûr ?

TÉMOIN. Je ne fais pas seulement allusion à certaines adressées à une personne qui tenait au monde diplo- e...

M. le Procureur général. Parfaitement.

p. 780 Le Témoin. Ce n'est pas moi qui ai mis ces lettres là.. je les aurais peut-être mises, car elles justifient de l'authenticité de la première partie du dossier (elles font partie de la seconde), mais ce n'est pas de cela que je parle ; il y a autre chose. Il y a notamment dans le dossier secret un petit bleu non coté où il est question de 14 armées, cela ne peut pas être publié.

Eh bien, je dis que si on publiait ce dossier secret, non seulement ce petit bleu non coté, mais d'autres pièces qui figurent à la deuxième partie, jamais personne n'oserait réclamer le témoignage de ces attachés militaires, ce serait fini et c'est pourquoi ils ne viendront pas.

Dans une étude qui a paru il y a deux ans...

M. le Procureur général. C'est pourquoi probablement on a mis ces pièces au dossier secret... il y a des termes ambigus ; ç'a été l'habileté de mettre cela au dossier.

Le Témoin. Non, ç'a été pour prouver l'authenticité des autres... Vous me faites ici un procès de tendance.

M. le Procureur général. Du tout.

Le Témoin. C'est à peu près cela, vous interprétez mes intentions... Vous me dites d'abord : « C'est vous qui avez mis cela au dossier » puis : « C'est uniquement pour ceci, pour cela... ». Eh bien, non, jusqu'à preuve de contraire, quand je dis que mes intentions étaient autres je suis obligé d'être cru... au moins en justice. Ces pièces ont été mises au dossier, pas par moi, pour justifier de l'authenticité de la première partie.

Je disais donc qu'on ne ferait plus appel à leur témoignage.

Dans une brochure parue il y a deux ans on le réclamait ce témoignage. La seule réponse qu'il y aura à faire à ces étrangers devant la justice, ce sera d'abord de démontrer la fausseté de leurs affirmations et ensuite d'ajouter, comme élément moral d'information, ce qu'on sait d'eux. C'est ce qu'on fait partout dans tous les procès, partout... La France a bien le droit de rendre la justice, même en face d'attachés militaires étrangers. Nous, on nous traite de très haut ; les

ıilitaires étrangers ont-ils droit à plus de ménage-
i, je suis un enfant du peuple, j'ai 29 ans de service,
ité du haut en bas, les attachés militaires étran-
inclinera devant eux... je vous assure qu'il y a des
ɔénibles dans l'existence d'un officier.
ıoignages étrangers, j'en fournirai un qui ne sera
te nature-là. Il y a un document qui n'est pas au
:ret, il y a au ministère de la guerre un document
venu par la voie ordinaire au mois de janvier 1899 ;
ettre du successeur de l'attaché militaire dont il est
ıestion et auquel je faisais allusion tout à l'heure.
s le brouillon de sa lettre ; ce brouillon est coupé
ɔn seulement abrégés, mais encore désignés abré-
t, de la même nature que les signes de la sténogra-
a s'explique puisque ce brouillon de lettre était
ıplement à l'auteur, il y avait des mots abréviatifs
lacer les mots d'usage courant. Cette circonstance
j'ai été obligé de remettre cette lettre au service
gnements. Le service des renseignements, en effet,
les lettres du même auteur et, par la comparaison
abréviatifs, il pouvait traduire plus aisément que
pu le faire moi-même. Ce travail fut commencé
is de mars, il n'était pas fini quand j'ai été mis en
é ; c'est pourquoi cette lettre ne figure pas au
:ret. Naturellement, on me tenait au courant du
fur et à mesure, et c'est ainsi que j'ai connu une
: je vais vous citer et sur laquelle il n'y avait pas
ar ce n'est pas dans cette phrase qu'il y avait des
éviatifs. Voici cette phrase :

ps pour l'honneur des officiers de... telle armée... (ici une
ère)... que l'agitation pour Dreyfus cesse en France, car si
ntinuer encore, il serait à craindre que cet honneur ne reçoive p. 781
eintc au delà des frontières.

ι phrase, elle est à retenir, quelle peut être son in-
ı ? Elle dénote chez son auteur une crainte. Il a
voir cesser l'agitation, il faut que cette agitation
:ependant si Dreyfus est innocent, cette agitation
:airement aboutir à la proclamation de son inno-
ıt donnée la puissance de ceux qui s'agitent en sa
'ont donc à craindre ces gens ? Il sera établi qu'ils
imes du chauvinisme français.

Mais si, au contraire, cette innocence est un mythe, si Dreyfus est coupable, je conçois les craintes de cet attaché militaire, car, après tout, quelle que soit la puissance des partisans de la revision, le service des renseignements lui paraît formidablement armé ; ce service des renseignements qui produit le bordereau, qui produit d'autres documents, saisis par lui-même dans l'intérieur des ambassades, par des moyens totalement inconnus, diaboliques, il en a peur ; le service des renseignements a produit le bordereau, il produira peut-être autre chose, car le traître n'a pas fait que le bordereau, et ce sera peut-être, malgré la puissance et la force des partisans de la revision, ce sera peut-être la confusion des partisans de la revision, et alors cet attaché militaire a peur. Je dis que cette phrase renferme, implicitement je le veux bien, un aveu et ne peut avoir une autre signification. J'apporte un témoignage étranger inédit.

Me Mornard. Cette lettre renferme un aveu d'espionnage, et si le coupable est Esterhazy au lieu de Dreyfus, l'aveu sera établi à l'encontre d'Esterhazy aussi bien que si c'est Dreyfus.

Le Témoin. Les attachés militaires ont déclaré qu'ils avaient des relations avec Esterhazy. Eh bien ! je suis simplement stupéfait d'une chose, c'est qu'il y ait encore des attachés militaires, alors qu'ils avouent avoir eu des relations d'espionnage sous le couvert de l'immunité diplomatique !

Me Mornard. Je suis d'accord avec vous ; mais je ne vois pas l'intérêt des puissances étrangères d'avouer leurs relations avec Esterhazy au lieu de Dreyfus.

Le Témoin. Parce qu'elles entretiennent l'agitation en France, puisqu'on est partagé en deux camps... les puissances étrangères sont dans leur rôle en entretenant l'agitation, elles savent bien qu'on ne dira rien, la preuve, c'est qu'on ne dit rien.

M. le Procureur général. C'est votre interprétation : nous verrons si d'autres pensent de même.

Me Mornard. Le témoin dit que l'ambassadeur de la puissance A. s'occupait lui-même d'espionnage ; cet ambassadeur connaissait donc parfaitement les agissements de l'attaché

taire A. en matière d'espionnage, alors son affirmation l'agent A. avait des relations avec Esterhazy et non pas Dreyfus est particulièrement autorisée.

.E TÉMOIN. Cet ambassadeur a témoigné le peu d'affection, эu de sympathie qu'il avait pour nous ; ce n'est pas cet ıme qui doit être crû sur parole, je dis qu'il faut lui de- ıder autre chose que sa parole ; je suis prêt à le croire s'il ɔporte d'autres preuves que celle-là.

.I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Monsieur Cuignet n'a plus à dire ?

LE TÉMOIN. Plus sur ce point, mais sur d'autres.

L'audience est suspendue.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole pour continuer votre p. 782
ɔsition.

.E TÉMOIN. J'aborde l'examen des faits qui sont invoqués fois par le ministre de la guerre, le garde des sceaux et 'ed Dreyfus.

Ces faits sont au nombre de trois : Fausse comptabilité tive à l'attaché militaire Valcarlos, le fait de la pièce 371 : fait de la pièce 26.

Pour ce qui est de la fausse comptabilité Valcarlos, le gé- al Gonse, je crois, s'est expliqué à ce sujet. Je dirais sim- nent ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que Valcarlos nous ıis sur la voie du coupable. Jusqu'au moment où il a fait léclaration qui fut recueillie grâce aux relations d'amitié re lui et Guénée, jusqu'à ce moment là les soupçons se t égarés sur des personnes subalternes d'abord, puis à tir de 1894 sur des officiers supérieurs, le général Roget té l'objet d'une surveillance, moi-même j'en ai été l'objet. ınt fiancé à cette époque je portais moi-même des lettres à poste du ministère ; l'une de ces lettres fut interceptée ce qu'elle était plus volumineuse que les autres, elle conte- t mon autorisation de mariage. Je l'ai su plus tard. On veillait des officiers dont les allures paraissaient devoir ıner lieu à des soupçons.

M. le Procureur général nous a dit que M. Valcarlos n'a- ; en définitive que ce qu'il méritait. Je n'ai pas évidem- ıt à apprécier ce jugement sévère porté sur son compte ;

mais je dois dire qu'en brûlant ainsi nos agents, nous risquons de n'avoir plus de moyens d'information.

Au moment où l'affaire Dreyfus commençait à battre son plein, ce service était organisé d'une façon remarquable, nous avions notamment dans une puissance étrangère des agents de bonne volonté à notre service qui, par séparatisme si vous voulez, ne pardonnaient pas à une autre puissance d'avoir pris chez eux l'hégémonie ; ils nous servaient ; ils étaient estimables à leur point de vue. Mais, quand ils ont craint de voir leurs noms livrés à la publicité, ils ont prié le service des renseignements de ne plus tenir de relations avec eux, ce qui a été fait. Ainsi le service des renseignements a été désorganisé en même temps que M. Valcarlos était traité si cavalièrement.

M. le Procureur général manifestait presque de la déférence, tout au moins de l'estime, pour un autre attaché militaire qui, lui, nous avait desservis dans les circonstances suivantes... je ne puis pas dire son nom. Cet attaché militaire, qui nous avait desservis, qui n'est ni A. ni B. mais un autre, avait obtenu, dans des circonstances particulières et grâce à des relations personnelles, l'autorisation d'assister à des manœuvres de cavalerie dans l'Ouest dirigées par le général d'Espeuilles. On avait décidé en principe qu'aucun attaché militaire ne serait autorisé à s'y rendre ; lui, par mesure gracieuse, y fut autorisé. Eh bien, nous avons de lui une lettre écrite sur le terrain ; il dit qu'il interroge les officiers, qu'il profite adroitement de leur naïveté, qu'il fera part des renseignements ainsi obtenus aux autres attachés militaires, et il raille la naïve crédulité de ceux qui l'ont accueilli comme un frère d'armes.

Eh bien ! entre le rôle joué par Valcarlos et le rôle joué par celui-là, j'aime mieux celui de Valcarlos.

Il est vrai que, dit-on, Valcarlos dément ses services ; cela lui sera bien difficile, car il y a ses lettres à Guénée, à Henry. Mais je regrette qu'on ait mis cet homme entre son intérêt et son devoir. Son devoir c'est de maintenir la vérité ; son intérêt est évidemment contraire, quelle figure peut-il faire ? sa situation est difficile dans le monde, surtout dans le monde appartenant aux différentes nationalités qui se rencontrent à Paris.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. M. Cuignet sait-il que Valcarlos a été désigné en toutes lettres en 1899 dans tous les journaux et notamment dans le *Voltaire* ?

LE TÉMOIN. Pas par nous, pas par l'accusation.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il a été désigné par tout le monde, personne n'avait d'illusion. p. 78

LE TÉMOIN. Je regrette que son nom ait été publié, je le regrette au point de vue national.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est possible, mais le fait est là, le ministre de la guerre est aussi qualifié que vous pour savoir ce qu'il avait à faire en pareille matière.

LE TÉMOIN. Le deuxième point est relatif à la pièce 371. C'est cette pièce du dossier secret placée dans la troisième partie « pièces fausses ou suspectes » au sujet de laquelle le ministre de la guerre dit que la bonne foi des juges peut avoir été surprise, que la lettre D a été gommée et recouvre une autre lettre qui est la lettre P.

M. le Procureur général a dit que j'avais fait des réserves, mais il admet la nouveauté du fait tel qu'il est présenté par le ministre de la guerre.

Or, je n'ai pas fait seulement des réserves, mais j'ai dénoncé cette pièce comme un faux, cela a été connu publiquement à l'époque où je l'ai dit. La découverte du faux remonte aux premiers jours de septembre 1898, peu de temps après la découverte du faux Henry. M. Cavaignac était encore ministre de la guerre. Je trouvai la pièce classée sous le numéro 371 et il m'est apparu, en examinant cette pièce, qu'elle portait des traces de gommage, que le quadrillage avait été atteint — cette pièce est écrite au crayon noir sur un quadrillage bleu — à l'endroit où était l'initiale. En outre, cette initiale me paraissait tracée d'un crayon plus mou, plus tendre, les traits étaient plus appuyés que les autres traits de la lettre ; enfin à la suite de cette initiale il y avait des points d'élision remplaçant les lettres du nom, ces points me paraissaient aussi tracés d'un crayon plus tendre. Tout cela me montrait qu'on avait employé un autre crayon. Ce n'est pas normal. Et puis il y avait des traces de gommage. Tout

cela me suffisait pour me faire taxer la lettre de suspec
et même de fausse.

M. le Procureur général. C'est bien cette lettre-là ?

Le Témoin. Elle doit porter mon paraphe.

M. le Procureur général. Voyez.

Un Membre de la Cour. Cette pièce a été désignée si expl
citement que la Chambre criminelle l'a fait mettre de côté
l'a réservée.

Le Témoin. C'est bien cette pièce, voici mon paraphe a
dos.

Il m'avait paru que ce D est plus appuyé, d'un crayo
plus gras ; et puis ces points ne sont pas normaux, on n'éc
pas les points d'élision comme cela. Il m'avait semblé — j
peux me tromper — que ces points cachaient des éléments d
lettres minuscules.

Cela d'ailleurs n'est pas un grand argument en plus ; l'e
sentiel, c'est que cela n'est pas un fait nouveau puisque c'e
en 1898 que je l'ai signalé. M. Cavaignac a réservé la piè
pour l'examiner. Il a été démissionnaire le lendemain, il n'
pu donner suite à cet examen.

Son successeur a été le général Zurlinden. Il n'est rest
que quelques jours. Il n'a eu le temps que de s'occuper d'u
point spécial : l'affaire Picquart, tout seul, lui-même, comm
il l'a déclaré ; je ne l'ai vu que pour lui porter les dossier
qu'il me réclamait ou pour répondre à des questions qu'il m
posait au sujet de l'existence du dossier secret, attendu qu'i
voulait se faire sa conviction. Puis il a démissionné aussi. J
n'ai donc pas eu le temps matériel de lui parler de la pièc
371.

Puis est arrivé le général Chanoine. Je l'ai peu vu a
p. 784 ministère, il ne m'avait pas dit de continuer l'affaire Dreyfus
je suis resté en suspens, sauf à la fin lorsque le général Ch
noine m'a demandé le dossier secret que le Procureur génér
d'alors lui a réclamé. Puis il a démissionné.

Enfin est arrivé M. de Freycinet, le seul ministre de
guerre qui soit resté d'une façon stable après M. Cavaigna
Il m'a invité à continuer l'étude commencée sous son préd
cesseur et il m'a dit qu'il me demanderait très prochaineme
de le mettre au courant.

ai signalé l'existence de trois faux, parce que, outre le la pièce 371 et le faux Henry, j'avais encore décou- autre pièce connue depuis sous le nom de lettre qui avait une apparence des plus suspectes. Cette écrite en caractères bizarrement contournés et ana- dentiques même aux caractères d'autres lettres, let- nenaces qui ont été envoyées au général Billot et à ie, Président du Conseil.

premier soin a donc été de faire part à M. de Frey- :es pièces notoirement fausses ou suspectes, et M. de t m'a donné l'ordre de constituer à nouveau le dos- vait été constitué une première fois par le général ec l'aide du substitut Wattines, il était resté dans ce it. Il comportait avec un certain classement ce qu'on le faux Henry, puis avec un autre classement la l, M. de Freycinet me donna l'ordre de le classer it ; les pièces étaient classées dans leur ordre d'ar- ministère, il me donna l'ordre de les placer au par nature d'affaires. C'est ce que je fis. Le dossier é en trois parties :

ère partie : les pièces se rapportant directement à Dreyfus.

ème partie : les pièces de comparaison.

ème partie : les pièces fausses ou suspectes.

en cela je l'ai dit, comme je viens de le dire, à la criminelle, édition Stock, page 356, je vois ceci... la n est du 5 ou 6 janvier :

ssité de reconstituer le dossier devint encore plus manifeste écouverte du faux Henry et de deux autres pièces suspectes. le travail n'a été fait que tout récemment par mes soins et sous de M. de Freycinet.
er a été divisé en trois parties : la première partie renferme les apportant directement à l'affaire Dreyfus ; la deuxième celles vec les pièces de la première partie qu'un intérêt de rapproche- nfin la troisième partie renfermant les pièces fausses ou sus-

oin, à la page 372, je lis :

ui concerne les pièces de la deuxième partie classées de 159 à 233, nombre d'entre elles (trente-trois, je crois) ont dû arriver au e la guerre simultanément vers la fin de l'année 1897, les autres es antérieurement et s'échelonnent à des dates différentes que autrement préciser.

Pour la troisième partie, elle comprend, ainsi que je l'ai indiqué, une pièce notoirement fausse, le faux Henry, sur lequel je me suis expliqué. Une autre pièce, au moins suspecte, c'est la lettre Weyler, dont il est question également dans la première partie de ma déposition. Il reste une troisième pièce qui me paraît non moins suspecte et qui est classée sous le numéro 371. Cette pièce est une lettre écrite au crayon noir, etc...

J'ai déclaré à ce moment à la Cour que la pièce était suspecte, parce qu'elle portait des traces de gommage, parce que le D était écrit avec un crayon plus tendre que celui du corps de la lettre, et enfin parce que les points d'élision suivant l'initiale D me paraissaient recouvrir des éléments de lettres minuscules qui devaient être les éléments complets du nom.

Or, antérieurement à ma déposition devant la Chambre criminelle, j'avais fait la première présentation du dossier secret... Il y a eu deux présentations du dossier secret, l'une
p. 785 avant ma déposition, l'autre après ; je n'ai trouvé dans l'édition Stock qu'un procès-verbal, celui se rapportant à cette deuxième présentation. Eh bien, lors de ma présentation du dossier, dans les premiers jours de décembre 1898, j'appelais l'attention de la Cour sur le caractère suspect de la pièce 371 ; je lui dis pourquoi le dossier avait été mis en trois parties et pourquoi la pièce 371 était un faux.

A ce moment, le fait que je signalais n'apparaissait pas d'une façon flagrante à tous les conseillers, tous ne se rendaient pas compte d'une façon précise que le « D » avait été rapporté, qu'il y avait trace de gommage.

En revenant près du ministre de la guerre, M. de Freycinet, je lui fis part de cette hésitation que j'avais cru voir dans les yeux de certains conseillers ; M. de Freycinet m'engagea à réclamer une expertise. C'est en effet sur mon initiative que l'expertise fut demandée ; elle a été faite et elle a corroboré mes dires.

Dans ces conditions, je dis qu'il est peut-être trop modeste de dire que j'ai fait de simples réserves. J'ai dénoncé le faux. Ce n'est donc plus un fait nouveau. Il ne pouvait pas surprendre la bonne foi des juges du conseil de guerre de Rennes, puisqu'il avait été dénoncé publiquement, et l'enquête de la Chambre criminelle a été répandue dans le public. La preuve en est dans un ouvrage qui, je crois, n'a pas eu un grand retentissement, intitulé : « Le général Roget et l'affaire Dreyfus », par Paul Mary ; dans cet ouvrage, qui a paru avant la réunion du conseil de guerre de Rennes, je lis :

u général Gonse en août et septembre 1896, c'est alors qu'elle
e d'entrée de mars 1894. L'initiale « D » y recouvre une
effacée à la gomme ; les trois points qui suivent « D », ap-
is plus que les points de ponctuation, recouvrent des lettres
facées et occupent un intervalle d'une étendue absolument
qu'on se contente de mettre l'initiale. C'est un faux.

ıctement ce que j'ai dit ; c'est en se basant sur ma
que M. Paul Mary a pu insérer ces phrases dans
e.

je dis que dans ces conditions un fait qui a été
ic au point que tout le monde a pu le connaître,
teurs des brochures pour ou contre Dreyfus ont
ıître, il serait bien étonnant que ce fait, les juges
ı connaître. D'ailleurs, les juges de Rennes avaient
s de la Cour de cassation entre les mains.
est inexact, je crois, de dire que la pièce 371 est un
u pouvant avoir surpris la bonne foi des juges
de guerre de Rennes et établir l'innocence du

ROCUREUR GÉNÉRAL. Je n'ai pas à apprécier l'appré-
émoin sur le point de savoir si le fait est nouveau
ent, je me bornerai à lui faire savoir qu'il a été
n à cette pièce par le général Mercier, qui en
se de toute une argumentation... C'est de la dis-

demande à M. Cuignet si, quand il était au ser-
ıseignements, il n'a pas été amené à consulter les
renseignements adressés au cabinet du ministre
général chef d'état-major en même temps que les
aient dressés.

IN. Je répondrai à Monsieur le Procureur général
jamais appartenu au service des renseignements.

ROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous dis qu'au service des
ents on dressait des bulletins de renseignements
adressés au cabinet du ministre ainsi qu'au chef
r.

IN. Je l'ignore.

ROCUREUR GÉNÉRAL. Je le regrette, car si vous aviez
attention sur ces bulletins, vous y auriez trouvé p. 786

la preuve du faux et non pas seulement des suspicioı y auriez trouvé la copie de la pièce avec le mot : « cε porté », non pas « D ».

Le Témoin. Je n'étais pas chef du service des re ments.

M. le Procureur général. Mais vous étiez charg ministre de vérifier les pièces du dossier secret et toutes les recherches nécessaires. La première chose était de rechercher si dans ces copies ne se trouvai copie de la pièce elle-même. Vous n'avez pas pensé cette recherche ?

Le Témoin. J'ignorais qu'il y eut une copie.

M. le Procureur général. C'est là que je ne com pas bien...

Le Témoin. Que peut-on me reprocher ? On m'a classer le dossier, j'ai examiné les pièces, j'en ai trou qui m'a paru suspecte, j'ai dit à la Chambre criminelle un faux, puis j'ai demandé une expertise... Que peut- dire ?

M. le Procureur général. Vous avez dit que vou été chargé de reconstituer le dossier secret après le r Gonse-Wattinne...

Le Témoin. Il n'y a pas de rapport de moi.

M. le Procureur général. Enfin, vous avez classé le sier à nouveau et pour faire suite au rapport Gonse- tinne...

Le Témoin. Non, pour remplacer le classement, I rapport.

M. le Procureur général. Vous avez été chargé de un nouveau classement. Savez-vous ce qu'est devenu ce port Gonse-Wattinne ?

Le Témoin. Mon travail n'était pas destiné à rempl le rapport Gonse-Wattinne, il y a le rapport et le classem mon travail c'était de reconstituer le classement ; quant rapport Gonse-Wattinne, j'ignore ce qu'il est devenu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'en avez pas gardé une ie ?

LE TÉMOIN. Je ne l'ai pas eu, il ne m'a pas été remis, il a remis, il a été fait avant que je n'entre dans l'affaire Drey-

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Que sont devenus les rapports es notes qui, suivant vous, je crois, accompagnaient cha- pièce du dossier secret ?

LE TÉMOIN. Je n'ai jamais dit qu'il y eut des notes...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Si, les documents du dossier ·et étaient accompagnés de notes, de rapports.

LE TÉMOIN. Je n'ai jamais dit de choses pareilles !

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne l'avez pas dit aujour- ui, mais vous l'avez écrit.

LE TÉMOIN. Jamais.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous verrons. p. 787

LE TÉMOIN. Si j'ai bien compris la question, M. le Procu- général me demande ce que sont devenus les rapports taient annexés aux pièces du dossier secret ?

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui.

TÉMOIN. Jamais je ne les ai vus. Certaines pièces du secret étaient complétées par des traductions, il y es numéros *bis*, *ter* ; elles étaient complétées par d'au- ocuments secrets placés à titre explicatif. Je citerai ent une certaine lettre dont on a beaucoup parlé, où estion de la démission de M. Casimir-Perier ; à cette a joint cinq autres lettres..., d'abord la traduction, q autres lettres qui, à ce moment-là, ont paru être nême ordre d'idées ou avoir une corrélation d'idées e lettre. Je n'ai jamais eu de rapports au sujet des

PROCUREUR GÉNÉRAL. Bien. Continuez.

IOIN. Reste maintenant la pièce 26, c'est la pièce ns de fer.

Il paraît que cette pièce porte de la main du lieutenant-colonel Henry « Avril 1894 ». Or, il paraît qu'une copie de cette pièce a été retrouvée au ministère de la guerre ; cette copie aurait été faite, d'après ce qu'a dit le ministre de la guerre, si je ne me trompe pas, le 28 mars 1895 par l'archiviste Gribelin. A cette pièce était annexée une autre pièce du 28 mars 1895, où il est question d'un télémètre. Ces deux pièces étaient insérées dans un bordereau du premier avril 1895, lequel est aussi établi par Henry. Ce bordereau a été établi au moment de l'arrivée de la pièce et la date du 28 mars 1895, portée sur la copie, serait la date de l'arrivée. Par conséquent la pièce ne pouvait porter la date de 1894 et elle n'était pas imputable à Dreyfus puisqu'à ce moment Dreyfus était à l'île du Diable.

M. le Procureur général a dit : Cette pièce 26 (l'accusation d'avoir livré l'organisation militaire des chemins de fer) était un des points capitaux de l'accusation portée contre Dreyfus. Je crois que M. le Procureur général a commis ici une erreur d'appréciation. Au dire même des partisans de Dreyfus, il n'y a jamais eu qu'une accusation capitale contre Dreyfus, c'est celle résultant du bordereau, on l'a dit et écrit, tout le reste, disait-on, c'est du remplissage.

Donc s'il était établi que sur ce point secondaire de la pièce 26 il y a un nouveau faux d'Henry, une nouvelle manœuvre frauduleuse, il n'en résulterait pas que Dreyfus n'est pas l'auteur du bordereau, il n'en résulterait pas que Dreyfus n'est pas coupable du seul fait du bordereau.

M. le Procureur général. Tout cela c'est de la discussion, je ne puis discuter avec M. Cuignet mes appréciations.

Le Témoin. Je disais que l'accusation d'avoir livré l'organisation militaire des chemins de fer était en quelque sorte accessoire. Je vais au-devant d'une objection qu'on fera peut-être : Comment se fait-il qu'on ait groupé des accusations accessoires contre Dreyfus ? Eh bien, il s'est produit vis-à-vis de Dreyfus ce qu'on voit se produire quand par exemple un individu est convaincu d'un crime et que d'autres crimes ont été commis dans la même région dans des conditions analogues. Sans savoir à qui les imputer, il vient à l'esprit de savoir s'ils ne peuvent être imputés à ce même individu : il

ßit que l'individu convaincu du premier crime ait eu la pos-lité de commettre les autres ; il y a une présomption qui prise à demander à la Cour d'assises de décider si ce cri-iel coupable d'un crime n'est pas coupable des autres. Eh ı! il en a été de même pour Dreyfus. Il y avait au ministère p. 788
la guerre ou dans les établissements annexes, comme ole de pyrotechnie de Bourges, la preuve de la livraison de ains documents.... On s'est demandé — je reste toujours s l'hypothèse où la date de 1894 serait exacte, j'examinerai à l'heure la question du faux, — on s'est demandé, en iettant que cette date fût exacte, si Dreyfus n'était pas teur de tous ces faits. Nous n'en avions pas la certitude ; ne suis demandé si Dreyfus avait eu la possibilité de com-tre ces actes de trahison ; il m'a paru que cette possibilité stait ; je n'ai pas acquis la preuve qu'il les avait commis ; es ai mis au dossier ; ce n'était pas à moi de trancher la stion.

Pour d'autres faits la possibilité de Dreyfus de les com-tre ne m'est pas apparue, je les ai écartés. C'est ce que j'ai pour la feuille du plan directeur de Pontarlier, quand j'ai que cette feuille avait disparu trois semaines avant que yfus ne vint à Pontarlier et que, par conséquent, il ne pou-être rendu responsable de cette disparition.

Donc le fait de la livraison de l'organisation militaire des mins de fer était accessoire, non pas capital.

M. le Procureur général. Ce qui fait qu'on a entendu ıze témoins sur ce point !

Le Témoin. Même sur des accusations accessoires on en-l des témoins ; l'accusation cherche à établir le bien fondé, t son rôle.

M. le Procureur général. C'est le seul point sur lequel on ıit entendu autant.

Le Témoin. Ce qui montre que l'opinion n'était pas assise u'on avait besoin de se renseigner.

On dit : cette date de 1894 est un faux; la preuve, c'est que s avons retrouvé la copie du 28 mars 1895 faite par Gribe-or cette copie a été faite à la date indiquée, le jour même 'entrée de la pièce.

M. le Procureur général. Nous avons un bordereau du 1er avril 1895...

Le Témoin. Elle porte la date du 28 mars 1895...

M. le Procureur général. Oui.

Le Témoin. Et la pièce du télémètre porte la date du 28 mars 1895... C'est le bordereau qui porte la date du premier avril 1895 et non la copie ?...

M. le Procureur général. Parfaitement.

Le Témoin. Eh bien tout d'abord... notez que je ne dis pas que l'accusation est fausse, je dis cependant qu'elle est invraisemblable, voici pourquoi. D'abord il est extraordinaire qu'Henry, ayant commis ce nouveau faux d'avoir antidaté la pièce 26, n'ait pas eu la précaution élémentaire de détruire les charges qui pouvaient ultérieurement s'élever contre lui. Il possédait tout le service des renseignements. Gribelin était son ami... je ne connais pas le service des renseignements, mais Henry, lui, y avait été élevé, il y était depuis quinze ou seize ans, il connaissait tous les secrets, tous les détails du service ; si, comme on le déclare maintenant, on fait des copies des pièces, il le savait et alors il n'avait qu'à faire porter la date de 1894... Cela me paraît bien extraordinaire ; j'ai connu Henry qui était finaud, madré, cette imprudence de sa part m'étonne énormément.

p. 789 M. le Procureur général. Comment expliquez-vous que la pièce existe ?

Me Mornard. Comment Henry n'a-t-il pas fait disparaître les registres après en avoir fait établir d'autres qui étaient faux ?

Le Témoin. Je répondrai tout à l'heure.

M. le Procureur général. Il vaudrait mieux répondre tout de suite.

Le Témoin. Je vais y arriver... je croyais avoir le droit de suivre ma déposition dans l'ordre.

M. le Procureur général. Continuez.

Le Témoin. Un autre point qui m'a frappé et qui pour moi ıide l'invraisemblance :

Les copies sont du 28 mars 1895, le bordereau est du avril 1895. Que veut-on dire ? Veut-on dire : Cette date du mars sur les copies reproduit la date de l'original, donc 'iginal est du 28 mars et les pièces ont été communiquées)remier avril suivant ?

M. le Procureur général. Non, les lettres ont été écrites !8 mars et transmises par bordereau du premier avril.

Le Témoin. Bien ; mais écrites par l'auteur ?

M. le Procureur général. Bien entendu.

Le Témoin. Par l'attaché militaire à la date du 28 mars et ; transmises au ministre par bordereau du premier avril...)ien ! c'est bien extraordinaire ! En effet entre le 28 mars premier avril il y a exactement trois jours pleins. Il fal- que la pièce parvint entre les mains de la voie ordinaire, ne pouvait y parvenir avant le 29 ; la voie ordinaire ne enait pas dès qu'elle avait un papier, elle en prenait des ées dans la corbeille et en faisait un cornet ; puis au bout uatre ou cinq jours elle envoyait un petit bleu à Henry. lait qu'Henry prît rendez-vous avec elle. Il fallait ensuite enry ayant trouvé la voie ordinaire, ayant reçu le papier, lt la reconstitution de ces papiers qui lui arrivaient en tous déchirés. Enfin, après les avoir reconstitués, il .t en faire le bordereau.

out cela en trois jours de temps ! Etant donné de plus lans ces trois jours il y a un dimanche qui est le 29 ou mars, c'est bien extraordinaire, c'est bien invraisem- e, il me semble.

.. le Procureur général. Toutes ces objections nous ont ıites, j'y répondrai plus tard.

e Témoin. Maintenant il y a une question : Ces pièces ınt à l'encre rouge, l'une 28 avril...

I. le Procureur général. Non ; 28 mars.

.e Témoin. Enfin j'aime mieux ne pas examiner ce point... n'a dit que l'encre rouge n'était pas la même, l'une était

plus pâle, l'autre plus foncée, de sorte que cela n'aurait pas été écrit à la même époque. Je n'insiste pas d'autant plus que
p. 790 je ne connais pas les pièces... Cependant en recueillant mes souvenirs... depuis trois mois que ces faits ont été rendus publics j'ai essayé de rassembler mes souvenirs... il me semble bien qu'en effet dans l'angle inférieur gauche de la pièce 26 il y avait de la main d'Henry « avril 1894 » à l'encre rouge...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui.

LE TÉMOIN. Mais sur l'autre pièce connue sous le nom de pièce du télémètre et qui doit être dans la seconde partie du dossier il me semble qu'il n'y a pas de date à l'encre rouge.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Non.

LE TÉMOIN. Alors je ne comprends pas.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La date est du 28 mars 1895...

LE TÉMOIN. A l'encre rouge ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Du tout.

LE TÉMOIN. Il n'y a pas d'indication à l'encre rouge ?

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne crois pas.

LE TÉMOIN. Pourrais-je voir les pièces ?

UN MEMBRE DE LA COUR. Qui vous a dit qu'il y avait des différences entre les encres... Vous venez de dire qu'une encre d'une des pièces était plus pâle qu'une autre, qui vous l'a dit ?

LE TÉMOIN. Je l'ai lu dans la presse.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ah ! très bien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La presse n'en a pas dit un mot !

LE TÉMOIN. J'ai pris les coupures des journaux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Non.

LE TÉMOIN. Vous comprenez bien, Monsieur le Conseiller, que si j'avais quelqu'un pour m'en parler je connaîtrais mieux les faits.

Un Membre de la Cour. Vous pouvez répondre que vous ne)ulez pas nommer la personne ; tout à l'heure vous avez dit ı'on vous avait signalé la différence de l'encre.

Le Témoin. Je suis prêt à répondre aux objections qui se- ınt faites à ce sujet.

M. le Procureur général. Vous aviez à la fois les pièces ; et 267, vous ne les avez pas comparées, voilà tout, c'est-à- re que vous n'avez pas vu cette différence ; c'est la raison ıi fait que la date d'avril 1894 était matériellement inexacte.

Le Témoin. La Cour voudrait-elle me permettre de voir ces èces ?

Un Membre de la Cour. Vous rappelez-vous avoir vu la p. 791
èce où la date est à l'encre rouge ?

Le Témoin. Oui, j'en suis sûr. Pour l'autre cela me sur- 'end ; j'ai tellement trituré ce dossier qu'il me semble bien ıe s'il y avait sur la pièce du télémètre quelque chose à ıncre rouge cela m'aurait frappé.

Un Membre de la Cour. Je crois qu'il n'y a pas l'indication : la date mais seulement de l'heure, la date est sur le bor- :reau mais non sur la lettre.

M. le Procureur général. Si, sur la lettre.

Un Membre de la Cour. Le témoin ne connaît pas la pièce ?

Le Témoin. Si, je connais la pièce. J'ai dit que j'ai un sou- :nir de la pièce 26 à l'encre rouge, je n'ai aucun souvenir : l'autre... Si je pouvais la voir... Il est bien extraordinaire ıe s'il y a une annotation à l'encre rouge le souvenir ne m'en ıit pas resté alors qu'il m'est resté pour l'autre.

Un membre de la Cour. Il n'y a pas d'encre rouge sur ıutre pièce.

M. le Procureur général. Si, il doit y avoir sur la pre- :ière pièce « avril 1894 » à l'angle gauche inférieur et sur seconde il doit y avoir de la même encre, à l'angle gauche férieur, « 28 mars 1895 », de la main d'Henry.

Le Témoin. Je demande à voir ces deux pièces, la pièce du

télémètre et la pièce 26, je serais heureux de les voir, je demande instamment à la Cour de me les montrer.

UN MEMBRE DE LA COUR. Continuez votre déposition.

LE TÉMOIN. Je demande que la Cour me communique ces pièces.

UN MEMBRE DE LA COUR. Non.

LE TÉMOIN. Alors je fais mes réserves.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Parfaitement ; continuez.

LE TÉMOIN. J'ai terminé l'examen des faits qui ont été invoqués devant la Cour de cassation à l'appui de la demande en revision d'Alfred Dreyfus, je n'en tirerai pas de conclusion mais je puis bien dire que de cette communication il ne reste rien. Pour les faits, la Cour les appréciera.

J'ai dit qu'il y avait d'autres faits qui tendaient au contraire à confirmer la culpabilité du condamné... Ils ont trait à divers moyens qui ont été employés par les partisans de Dreyfus pour amener sa réhabilitation. Je ne les citerai pas tous ; beaucoup sont connus. On a parlé en son temps du racolage des témoins fait par le grand rabbin Zadoc Kahn ; rien n'a été répondu, le fait est établi, on a produit des documents.

Mᵉ MORNARD. Quels documents ?

LE TÉMOIN. La plainte du lieutenant Cahn racontant dans quelles conditions il avait été appelé par le grand rabbin et comment celui-ci lui avait demandé s'il consentirait à déposer dans telles conditions au sujet d'Esterhazy.

p. 792 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. A qui ?

LE TÉMOIN. Le lieutenant Cahn s'en est plaint à ses chefs et sa lettre a été transmise à M. de Freycinet, alors ministre de la guerre, qui l'a envoyée à la Cour de cassation.

UN MEMBRE DE LA COUR. Le fait est exact, mais cela a été élucidé.

LE TÉMOIN. Je ne parlerai pas de ces faits qui sont connus, mais j'en retiendrai quelques-uns seulement, je dirai un mot

tit bleu, de la constitution du dossier diplomatique, de simulation d'un document qui aurait dû y être inséré in de la dépêche de l'agent B.

ur le petit bleu, j'épargnerai à la Cour la nouvelle édile tout ce qui a été dit à ce sujet, cela est inséré dans iête; mais il est un argument qui n'a pas été mis en vue: a dit que l'auteur du petit bleu était l'attaché militaire l est souvent question dans l'affaire Dreyfus. On a même é à Rennes qu'on avait un télégramme contenant l'aveu attaché militaire, son aveu de la fabrication du petit Je regrette que ce télégramme, s'il existe, (qu'il émane taché militaire lui-même ou de son chef hiérarchique, issadeur), je regrette que ce télégramme n'ait pas été it, car il y a pour moi plus qu'une invraisemblance à e l'attaché militaire en question soit l'auteur du petit Voici pourquoi :

n ai découpé le texte dans le compte rendu sténograe du réquisitoire de M. le Procureur général, je ne l'ai ι, mais je puis citer de mémoire :

sieur, — Je désire avant tout avoir de vous une explication plus e que celle que vous m'avez donnée sur l'affaire en suspens. Je désire équence que vous me disiez par écrit s'il y a lieu pour moi de contis relations avec la maison R ou non.

bien ! ce texte est établi dans le plus pur français, il ntient aucune faute d'orthographe. Si au contraire je s les textes authentiques de l'écriture de l'attaché milien question je constate que son style est émaillé de d'orthographe, notamment la règle d'accord du partiı'est presque jamais appliquée par lui ; vous en avez uve dans divers documents du dossier secret :

ns la pièce « ce canaille de D » écrite par lui il écrit : oint douze plans directeurs que ce canaille de D m'a pour vous », il met *donné* au singulier.

ns une autre lettre où il est question d'officiers supé-, il écrit « *supérieure* » avec un *e*.

ns une lettre à un ingénieur, il signe en assurant cet ieur de sa considération distinguée, « distingué » est au ılin.

ns une autre lettre, un billet adressé à une dame à la- il réclame des bagues laissées sur le piano...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Nous perdons notre temps car il est établi que le télégramme n'est pas de l'attaché militaire, mais qu'il l'a fait écrire.

LE TÉMOIN. Ce n'est pas établi ; par conséquent le petit bleu ne peut pas être de lui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On n'a jamais dit qu'il fut de sa main.

LE TÉMOIN. Je tenais à signaler ces faits.

Après le petit bleu, je dois parler de l'affaire Pommier. On en a déjà parlé dans la première enquête, mais je ne crois pas que cela ait été fait d'une façon complète.

Pommier était un Alsacien qui a fait son service en Allemagne. Il était ordonnance d'un attaché militaire en service dans une capitale étrangère. Son service consistait à faire la navette entre la capitale où résidait l'attaché militaire auquel il était attaché et la capitale du pays auquel appartenait son armée. On le connaissait dans la capitale du pays national et dans les lettres échangées entre le chef du service des renseignements et l'attaché militaire qui employait ce Pom-
p. 793 mier, il est quelquefois question de Pommier, de l'ordonnance qu'on appelle l'arbre à pommes en traduisant par ironie ou dérision son nom par « l'arbre à pommes » dans la langue nationale.

Eh bien, ce Pommier, rentré en France après son service militaire, a été employé comme maçon à Nancy et, se trouvant à l'hôpital de cette ville, il dit qu'il connaissait Dreyfus et l'avait vu à plusieurs reprises chez l'officier dont il était l'ordonnance. C fait fut rapporté le lendemain par un autre ouvrier qui était sorti de l'hôpital dans la journée. Sur le conseil de plusieurs amis, cet ouvrier qui sortait de l'hôpital alla faire son rapport au Préfet. A quelques temps de là d'autres amis lui dirent qu'il fallait en outre qu'il allât faire son rapport au général de division à Nancy, ce que fit encore cet ouvrier. Le général de division à Nancy fit part au service des renseignements. Le service des renseignements s'informa de ce qu'était Pommier, de l'endroit qu'il habitait. Il sut que Pommier (M. Atthalin s'était occupé de cette affaire-là) avait quitté Nancy et qu'on avait perdu sa trace. Enfin on sut

es parents en Alsace qu'il était venu habiter Paris tout de la gare de Lyon.

: service des renseignements s'adressa au service de la é pour se mettre en rapport avec Pommier. Le service enseignements avait l'habitude en effet de ne pas opérer ême dans la capitale pour éviter des conflits avec la é générale ; toutes les fois qu'il avait besoin d'une en-, c'était la sûreté générale qui la faisait à Paris.

ı sûreté générale répondit qu'on était allé à l'adresse uée, qu'on n'y avait pas trouvé Pommier, que Pommier disparu sans laisser d'adresse, que d'ailleurs dès que la é générale serait fixée sur sa résidence actuelle, elle presserait d'en informer le service des renseignements. se passait en juin 1898.

s choses durèrent ainsi jusque vers le mois de février

cette époque, n'ayant plus aucune nouvelle de Pommier recevant rien de la sûreté, j'ai prié M. le commandant n, chef du service de renseignements, de vouloir bien rer son agent spécial, Desvernines, à l'adresse indiquée e général de division de Nancy. L'agent Desvernines se t à l'adresse indiquée. A cette adresse était un marchand ns traiteur. Desvernines demanda à voir le patron et lui nda s'il ne pouvait pas lui donner l'adresse de Pommier. ıtron répondit : Pommier ? le voilà, il est là, il y a tou-été.

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Tout cela a été déjà dit en et a été élucidé. Y a-t-il quelque chose de nouveau ?

: TÉMOIN. J'ajoute que le rapport de la sûreté générale t que Pommier avait disparu n'a pas été retrouvé ; on ıit pas ce qu'il est devenu. Je l'ai lu, mais il a disparu rvice des renseignements dans l'intervalle entre le mo- où je l'ai lu et le moment où Desvernines a été à la gare on à l'adresse indiquée.

ajoute que lorsque Desvernines s'est présenté à Pommier, fait de le trouver là, et a essayé de le faire parler sur ire Dreyfus. Pommier a répondu: « Je ne sais rien, absont rien. » Poussé, il a dit : « Déjà un monsieur décoré est me trouver et m'a dit que si je continuais à parler de

l'affaire Dreyfus, non seulement je n'aurais pas ma naturalisation, mais en outre je serais expulsé du territoire français. »

Voilà le fait qui était ignoré.

M. le Procureur général. Je ne vois pas ce qu'il peut faire dans l'affaire Dreyfus.

Le Témoin. Il montre la manœuvre ; ce n'est pas une manœuvre qui tend à innocenter Dreyfus, mais à faire disparaître un témoin gênant pour la défense.

M. le Procureur général. Nous les cherchons les témoins, gênants, nous n'arrivons pas à les trouver, notamment Savignaud. Avez-vous autre chose ?

p. 794 Le Témoin. Oui.

Il y a le dossier diplomatique, on en a beaucoup parlé, on ne l'a jamais produit.

M. le Procureur général, parlant du dossier secret, nous a dit que c'était un ramassis de pièces misérables. On a demandé tout à l'heure qu'on l'étale sur la place publique, je sais bien qu'on ne le fera pas, j'en suis bien sûr. Tout à l'heure vous me menaciez des foudres de la justice pour une pièce qui n'est pas secrète celle-là, c'est une œuvre personnelle ; mais si celle-là est archi-secrète, que dire des autres pièces qui émanent des attachés militaires dont je ne peux pas citer les noms, des ambassadeurs dont je ne peux même citer le pays et la nationalité ? Si je ne puis citer même la nationalité de ces gens-là, comment ces pièces sont-elles si misérables qu'on ne puisse les produire en justice ? Il y a une contradiction. Je suis bien sûr qu'on ne les étalera pas sur la place publique.

M. le Procureur général. Vous voulez rétablir un secret qui n'existe pas ?

Un Membre de la Cour. Vous savez que les plus graves de ces pièces ont été étalées par d'autres témoins de l'accusation, qui ne s'en sont fait aucun scrupule, et ils ont eu raison.

Le Témoin. Mais il y a d'autres pièces.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Celles qui restent n'ont aucune ation.

TÉMOIN. Mais les pièces de la deuxième partie on ne les a pas... moi je n'y verrais aucun inconvénient.

MORNARD. Quels arguments contre Dreyfus peut-on tirer ces qui n'ont pas été produites ?

TÉMOIN. Je n'en tire pas de preuves contre Dreyfus ; on te de misérables, je dis : « Alors qu'on les produise! » les produira pas. Je ne dis pas qu'il y a de nouvelles ions... Vous ne détruirez pas nos accusations, le pays c nous...

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est ce que nous verrons. Mais ous aviez annoncé des révélations qui devaient nous embler, où sont-elles ?

TÉMOIN. Je n'ai jamais dit que je vous ferais des décla- qui vous feraient trembler, j'ai dit qu'on avait peur de osition et j'en ai la preuve...

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Singulière preuve !

TÉMOIN. On ne veut pas m'entendre...

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il me semble que nous avons ience bien suffisante et même bien inutile...

TÉMOIN. Je savais bien qu'on dirait que ce que je dis est

isais donc que ces pièces ne sont pas si misérables que uisqu'on n'ose pas les publier.
s les pièces diplomatiques, je le reconnais, elles nous envoyées par le ministre des affaires étrangères au à mesure de leur arrivée, ce sont des rapports des diplomatiques à l'étranger ; elles ont été jugées par les ninistres qui se sont succédé comme étant sans impor- ls ne les ont pas mises au dossier secret. Le ministre ires étrangères n'en avait pas constitué un dossier Le dossier a été établi à l'occasion du départ du géné- inden. Il était entré au ministère comme revisionniste. par la découverte du faux Henry, il était convaincu revision était nécessaire ; mais il s'était réservé de

faire une étude préalable des charges contre Dreyfus. Il s'en occupa dès qu'il fut au ministère, il fit un travail personnel il m'a simplement demandé de mettre à sa disposition les documents que j'avais.

Au bout de cinq ou six jours, le général Zurlinden fut appelé au téléphone par M. Brisson, président du Conseil, le téléphone était dans la pièce où je travaillais. Dans sa conver-
p. 795 sation, le général Zurlinden dit à M. Brisson qu'il avait changé d'avis, qu'il ne croyait plus la revision nécessaire parce qu'il avait acquis la certitude que Dreyfus était coupable, que dans ces conditions il croyait qu'il valait mieux ne pas agiter le pays.

Un Membre de la Cour. Par conséquent il s'était fait une opinion personnelle en cinq ou six jours ; je le félicite si en cinq ou six jours il a pu connaître l'affaire Dreyfus !

Le Témoin. Il avait été troublé par le faux Henry ; il s'est fait représenter le dossier au Ministère, il l'a étudié, il a fait cela travaillant toute la journée, il s'est fait une opinion... Il ne disait pas avant que Dreyfus était innocent, il croyait devoir faire la revision, tandis qu'après son étude, au contraire, à ses yeux Dreyfus était coupable et il estimait qu'il n'y avait pas lieu d'agiter plus longtemps le pays.

C'est alors que furent réunies les pièces du dossier diplomatique qui furent montrées au général Zurlinden pour le faire revenir sur sa détermination. La vue de ces pièces ne put changer la détermination du général Zurlinden, ce qui vient à l'appui de ce que je disais : que les pièces de ce dossier n'avaient pas la valeur des pièces du dossier secret.

Ainsi il y avait une lettre d'un ambassadeur qui disait : « J'ai dîné hier à côté d'une personne qui m'a dit tenir d'une autre personne qu'Esterhazy »... etc.

Un Membre de la Cour. Comment le témoin connaît-il le dossier diplomatique ?

Le Témoin. Parce que ces documents ont été envoyés en copie au fur et à mesure qu'ils arrivaient et que ces copies étaient dans mon armoire.

M. le Procureur général. Le dossier secret de la guerre

est supérieur, le dossier diplomatique ne signifie rien et... Dreyfus est coupable.

Le Témoin. C'est exactement le contraire de ce que dit M. le Procureur général.

Il y a un autre document qui n'a pas été produit au dossier diplomatique, c'est un télégramme adressé par un de nos attachés militaires à nous, le 16 novembre 1897. Dans ce télégramme, notre attaché militaire rapportait une conversation avec le souverain du pays dans lequel il était accrédité et celui-ci, parlant de l'agitation en faveur de Dreyfus en France, disait que cette agitation témoignait de la puissance des partisans de Dreyfus. Ce n'est pas une preuve que Dreyfus est coupable, c'est certain ; mais cela laisse une impression pénible, désavantageuse pour lui, car enfin l'agitation est faite en faveur de Dreyfus par une caste, une religion, un groupement. Evidemment si ce monsieur était innocent il n'y aurait pas lieu de s'étonner de cela, car la vérité et l'innocence sont bien une force par elles-mêmes ; tandis que si on parvient à agiter un grand pays contre la volonté de la masse, à l'agiter pour un coupable, oh ! alors c'est le comble de la puissance et cela explique la stupéfaction de ce souverain qui en exprimait son étonnement à l'attaché militaire.

Toujours est-il que cette dépêche chiffrée fut traduite au ministère des affaires étrangères et on nous envoya copie aussitôt. C'est ainsi que je connaissais ce télégramme. Mais au conseil de guerre de Rennes cette copie n'avait pas non plus été insérée au dossier secret ; nous n'y avions inséré que nos documents à nous. Puisqu'on parlait de dossier diplomatique nous supposions que cette pièce y était.

Etant appelé à déposer à huis clos vers la fin des débats, je fus amené à faire allusion à ce télégramme du 16 novembre 1899. Le lieutenant-colonel Brongniard me demanda de quoi je voulais parler : je répondis que c'était au dossier diplomatique. Les juges manifestèrent leur étonnement. On appela alors M. Paléologue qui était présent à l'audience de huis clos. M. Paléologue expliqua que ce n'était pas en effet au dossier diplomatique. On lui demanda pourquoi. Il répondit que c'est parce que cette pièce n'était pas destinée au ministère des affaires étrangères, mais au ministère de la guerre et qu'il pensait que nous l'avions mise au dossier secret. La ré-

ponse à la valeur que vous jugerez, mais il reste acquis que le ministère des affaires étrangères avait l'original et qu'il n'a trouvé d'autre réponse pour justifier l'absence de ce document, que ce document ne lui était pas destiné. Eh bien, s'il nous avait été destiné à nous, nous aurions eu l'original.

p. 796 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il aurait pu ajouter aussi : « parce que cela n'avait aucune signification ».

LE TÉMOIN. J'arrive maintenant à ce qui concerne l'attaché B... J'en ai encore pour longtemps.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais c'est déjà réglé...

LE TÉMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela a été l'objet des discussions de tout le monde.

LE TÉMOIN. Les discussions précisément sont erronées.

UN MEMBRE DE LA COUR. N'avez-vous pas signé un procès-verbal d'accord avec le représentant du ministère des affaires étrangères ?

LE TÉMOIN. Je veux en parler ; je n'ai jamais été d'accord, j'ai signé trois procès-verbaux, je vous expliquerai comment : le premier déclarant que la traduction était exacte, le second que le document était un faux et le troisième constatant l'existence de... Je dirai pourquoi il y en a eu trois. Tout cela n'est pas nouveau évidemment et n'a pas très grande importance.

M. LE PRÉSIDENT. Pour combien de temps en avez-vous encore ?

LE TÉMOIN. J'en ai bien encore pour quatre heures...

UN MEMBRE DE LA COUR. Pour quatre heures !... non, la Cour ne peut pas vous l'accorder.

Faites une note que vous enverrez à la Cour et qui sera jointe à votre déposition.

LE TÉMOIN. Bien que je sois fatigué je peux continuer.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il faut faire une déposition raisonnable, quatre heures sur Pannizzardi, c'est beaucoup !

Un Membre de la Cour. Qui vous empêche de faire une note ?

Le Témoin. Elle serait longue.

Un Membre de la Cour. Vous la ferez à loisir.

Le Témoin. J'aime mieux faire ma déposition.

Un Membre de la Cour. Nous avons aussi à tenir compte des nécessités du service.

Me Mornard. Il n'y a aucun témoin qui ait fait une déposition aussi longue.

M. le Président. Quel inconvénient voyez-vous à faire une note ?

Le Témoin. J'aime mieux déposer.

Un Membre de la Cour. Vous ferez cette note à tête reposée, vous ne risquerez pas d'être interrompu, il me semble que c'est plus agréable.

Le Témoin. J'aime mieux déposer.

M. le Président. Monsieur le Procureur général, aurez-vous des questions à poser au témoin ?

M. le Procureur général. J'ai quelques questions à poser, mais ce sera assez rapide.

M. le Président. Alors il vaut mieux remettre à lundi.

(Au témoin). Lundi à deux heures, car nous avons d'autres témoins cités.

Lecture faite.......

Signé : Chambareaud, Cuignet, Girodon.

p. 797

75

16 Mai 1904.

Deuxième déposition du Commandant Cuignet

M. le Procureur général. Je désirerais poser au témoin quelques questions ; j'aurais des explications à vous demander sur certaines pièces que j'ai trouvées dans le dossier secret, que vous avez classé.

Je trouve dans ce dossier une pièce n° 10 qui est ainsi intitulée : « Note avec une annexe sur le bordereau de 1894. » Cette pièce est de vous, c'est une note qui est de votre main. Vous dites que vous discutez d'abord le bordereau au point de vue technique, et à propos du 120, vous ne parlez point du rapport de la Commission de Calais relatif au 120 court, livré à une puissance étrangère dès 1892. N'avez-vous pas connu ce détail ?

Le Témoin. Si, mais je crois qu'il a été établi que ce n'était pas à la charge de Dreyfus. Ce n'est pas lui qui l'avait livré.

M. le Procureur général. Ce n'est pas la portée de ma question ; vous savez, au moment où vous avez fait cette note, que, antérieurement, dès 1892, les procès-verbaux de la Commission de Calais avaient été communiqués, et vous n'en dites rien dans la note, alors que vous discutez sur le 120 court.

Le Témoin. C'est vrai.

M. le Procureur général. Vous n'y faites aucune allusion. Vous ne vous êtes pas rendu compte qu'il y avait là quelque chose d'un peu gros : si, dès 1892, la puissance à laquelle des documents avaient été communiqués était déjà instruite par cette communication même, la communication du bordereau n'avait plus qu'une importance très relative.

Le Témoin. Ce fait de la communication de renseignements concernant les expériences de la Commission de Calais ne m'a pas paru détruire les arguments qui plaidaient en

iveur de la thèse que je soutenais à l'égard de Dreyfus ; il agit de la livraison du frein hydraulique, ce n'est pas la ième chose.

M. le Procureur général. A quel point de vue ? Je désire voir vos explications.

Le Témoin. Ces expériences de Calais ne se rapportaient ias au frein-hydro-pneumatique ; il y a des expériences qui 'y rapportaient, mais insuffisantes pour qu'on puisse transnettre des renseignements précis.

M. le Procureur général. Je crois absolument le contraire iur ce point, j'ai les pièces là ; elles sont tout ce qu'il y a iu monde de plus catégorique, et il est certain que la puisiance qui avait reçu communication de ce rapport de la Comnission de Calais avait en mains tout ce qu'il fallait sur le rain hydro-pneumatique du 120 court....

Le Témoin. Postérieurement, elle pouvait désirer en avoir encore ; il n'était pas adopté chez nous ; par conséquent, p. 798
usqu'à l'époque de l'adoption et même après, elle avait intérêt à savoir comment ce frein se comportait.

M. le Procureur général. Bon, j'admets l'explication ; seulement, en même temps, je demandais pourquoi, ayant su ce fait qui a son importance, ne fût-ce que pour permettre de mesurer exactement la valeur de la communication faite par le bordereau, ce fait qui était grave, je le répète, n'a pas fait l'objet d'une observation de votre part dans la notice. Vous n'en parlez pas.

Le Témoin. Je n'en parle pas.

M. le Procureur général. Maintenant, vous désiriez l'autre jour, avez-vous dit, voir les pièces 26 et 267 ; je suis, en ce qui me concerne, tout à fait à votre disposition.

Me Mornard. Sur le 120 court, ce seraient des renseignements, non plus sur la construction, mais sur la manière dont le frein a fonctionné ?

M. le Procureur général. Oui.

Le Témoin. « Et la manière dont s'est comportée cette pièce » ; il peut y avoir les deux.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voici la pièce 26 ; elle porte « avril 1894 » ; elle a été déchirée en tête, ce n'est pas douteux :

Mon cher,

J'ai reçu. — Merci.

Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer de suite ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse parce que pour le 31 je dois envoyer à Rome, et avant ce temps-là vous avez encore à copier la partie copiée par moi.

Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer.

Signé : ALEXANDRINE.

Voici la pièce qu'on en rapproche ; elle porte la date du 28 mars, six heures du soir :

Cher ami,

Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer demain matin ce que vous avez copié du télémètre, car, comme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui à trois heures, j'en aurai besoin, devant envoyer le tout à Rome et remarquant que, dans ce même temps, vous devez aussi copier la partie que j'ai copiée moi-même. Si, à neuf heures demain matin, Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous.

Tout à vous,

Signé : ALEXANDRINE.

Ici, de la main d'Henry, comme vous le voyez, « 28 mars 1895 ». On vous a dit que les deux encres n'étaient pas semblables ; c'est bien la même encre.

LE TÉMOIN. Je ne suis pas sûr pour ce qui est de l'encre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'êtes pas sûr que c'est de la main d'Henry ?

LE TÉMOIN. Je ne suis pas sûr que ce soit de sa main, je
p. 799 ne suis pas expert, et même, serais-je expert, la science graphologique est un peu conjecturale, comme l'a dit M. le Premier Président.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En fait d'écritures, je suis de votre avis, quand on n'a pas des documents plus nombreux que cela.

LE TÉMOIN. Je ne fais ces observations que sous toutes réserves ; voici ce qui me frappe : en y regardant bien, la lettre *a* a été formée en partant du milieu de la boucle ; il y a un trait au centre ; on a commencé comme pour le *c* ;

ıutre lettre *a*, ce n'est pas cela : on a commencé à ces deux lettres ne paraissent pas de la même famille.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. L'*a* d'ici commence le mot ; est au milieu ; on comprend bien que la main ne ·e pas dans les mêmes conditions.

'ÉMOIN. Il n'y a pas des éléments suffisants pour don- avis négatif.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Cela a été écrit évidemment au des renseignements à l'époque où on voulait dater ·es ; pour l'une, on a mis avril 1894, pour l'autre ; 1895 et il est, croyons-nous, certain que les deux sont de mars 1895, et voici ce qui fait que nous le c'est que ces deux lettres...

'ÉMOIN. Y a-t-il une copie ?

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. La voici, dans un bordereau ›au des renseignements du 1er avril 1895 ; vous savez n adresse un à l'Etat-Major, l'autre au Ministre ; ce ·au porte :

...

i la première : « ... Je vous annonce que j'aurai l'orga- ı des chemins de fer »; elle porte 28 mars, trois heures ·, et pas 1895, mais elle est dans un bordereau du 1895, et d'un autre côté, elle porte 28 mars trois heures , alors que l'autre porte 28 mars six heures du soir : seconde.

'ÉMOIN. C'est bien celle qui suit.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui.

'ÉMOIN. Il n'en résulte pas la conclusion formelle que ı tirez. Je fais la remarque que j'ai faite samedi der- l n'y a pas impossibilité à ce que les pièces ayant été par leur auteur le 28 mars, aient pu être communi- ›n copie au Ministre le 1er avril suivant, il n'y a pas ibilité, mais c'est tellement près que c'est un peu dinaire.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pas tant que cela : en défini-

tive, ces deux lettres ont été envoyées par exprès, elles ont été toutes deux portées par le domestique ; elles sont arrivées le 28, mais l'une à trois heures, l'autre à six.

LE TÉMOIN. Elles n'ont pu être portées à Henry que le 29 au plus tôt.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Le 28 au soir ou le 29 au matin.

LE TÉMOIN. Il y a un point que je n'ai pas élucidé : je n'ai jamais eu entre les mains la comptabilité du service des renseignements, qui permettrait de donner raison, soit à vous,
p. 800 soit à la thèse précédemment admise et qui permettrait d'établir peut-être d'une façon certaine — je ne dis pas qu'on la trouvera au service des renseignements — que ceci est bien du 28 mars 1895, ou qu'il y a pour cela des probabilités énormes. Nous sommes à la fin d'un mois : s'il y a eu une entrevue entre la voie ordinaire et Henry, entre le 28 et le 30, c'est alors que cela a dû venir ; il n'est pas certain, mais il est probable que se trouvant à la fin du mois, Henry a donné à la voie ordinaire sa mensualité...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Ce n'est pas sûr.

LE TÉMOIN. Ce serait un point à voir : s'il a payé sa mensualité, si on retrouve dans la comptabilité du service des renseignements, après le 28 mars, entre le 28 et le 1er avril, un payement, il est certain qu'Henry l'a vue, et la probabilité s'accentue en faveur de la thèse du ministre qu'Henry a pu recevoir, en même temps qu'il payait, le cornet qui contenait les pièces en question. Si cela ne se trouve pas dans la comptabilité, cela ne voudra pas dire qu'il n'a pas reçu les pièces, mais cette probabilité n'existera plus.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On avait dit que la reconstitution des pièces prenait un temps considérable, que la pièce ayant été portée le 29, il n'était pas possible qu'elle fût reconstituée et renvoyée le 1er avril. Elles ne sont pas difficiles à reconstituer ?

LE TÉMOIN. Nous n'avons pas les éléments nécessaires pour apprécier le temps : cela dépend de la quantité de pièces qui sont dans le cornet ; il fallait rechercher les morceaux qui appartenaient à la même pièce ; s'il n'y avait que deux

rois pièces, cela allait très vite, mais s'il y en avait dix ou
ze qui étaient incomplètes et qui étaient à reconstituer,
ı résultait une série de tâtonnements et d'impossibilités
pouvaient prolonger le travail pendant très longtemps,
out si la personne s'impatientait dans sa recherche parmi
grand nombre de combinaisons, mais voulait la faire
nd même, comme il peut n'y avoir mis qu'une demi-heure.
es-là, il était facile de les reconstituer en une demi-heure ;
s s'il y avait beaucoup de pièces, — il a pu y en avoir
ont dû être mises au rebut, par impossibilité de reconsti-
on — il est possible que celui qui était chargé de faire
ravail, avant de renoncer à sa reconstitution, ait perdu
temps considérable en recherches.

l y a un point, au sujet de cette pièce 26 des chemins de
qu'il faudrait signaler : il y a, annexé au rapport Wat-
ie, un inventaire ; je n'ai pas eu ce rapport, ni l'inventaire.
uis arrivé dans l'affaire Dreyfus au moment où ce travail
classement du dossier secret et l'inventaire étaient termi-
. La première chose dont m'a parlé le général Gonse a été
recopier moi-même en minute le brouillon de l'inventaire.
n'en ai plus qu'un souvenir très vague, je ne connaissais
ı de l'affaire Dreyfus ; cela se passait au mois d'avril 1898,
ai copié, en simple copiste, j'ai fait le travail matériel de
ndre divers brouillons qui avaient été raturés. Il y avait
plusieurs remaniements avant le classement, je fus chargé
recopier ces brouillons, de les mettre au net de ma main
nt de les tirer à la machine à écrire.

Nous conversions, en faisant ce travail dans le bureau du
éral Gonse ; il y avait une colonne de dates, une colonne
ıalyses des pièces et une colonne d'observations à chaque
e. Il y a trois catégories de dates ; certaines pièces portent
date indéterminée, d'autres une date comprise entre
x dates limites et une troisième catégorie porte une date
ne. J'ai demandé en conversation le pourquoi de ces trois
gories de dates, et voici ce qui m'a été dit : les pièces de
roisième catégorie, celles qui ont une date ferme, ce sont
pièces qui portent sur l'original même la date de la main
leur auteur ; alors, pour celles-là il n'y a pas d'hésitation
sible ; elles ont été établies à la date indiquée.

En ce qui concerne les pièces qui portent deux dates

limites, on trouve, par exemple, pour une pièce dans la colonne « arrivée » : avril-août 1891. Eh bien, cela veut dire que la pièce ne porte pas de date de la main de son auteur, g. 801 mais qu'on a au service des renseignements des moyens d'établir que la pièce n'a pas pu arriver avant le 1er avril 1891 et pas après le 31 août 1891, on n'est pas plus fixé que cela; c'est dans ces limites d'avril 1891 au 31 août 1891 que la pièce a dû arriver. Puis, pour certaines pièces, on n'a pu établir cela, on a mis « date indéterminée ».

Ceci dit, il serait utile de rechercher sur cet inventaire du général Gonse du rapport Wattinne quelle est la date attribuée à la pièce Alexandrine ; a-t-elle une date ferme ? Si elle portait sur l'original avant la déchirure « 28 mars 1895 », par exemple, ou bien si elle a été copiée par M. Gribelin le 1er avril 1895, alors qu'Henry venait de la recevoir, on a dû porter une date ferme quelque part, ou tout au moins autre chose qu'une date indéterminée. Ce serait un point à vérifier.

M. le Procureur général. Nous vérifierons.

Un Membre de la Cour. Le témoin pense-t-il que la lettre soit réellement du mois d'avril 1894, la lettre où il y a, de l'écriture d'Henry, 1894.

Le Témoin. Je ne puis rien affirmer, je ne puis rien établir; je dis que personnellement je reste en suspens ; de ce fait que ces pièces se trouvent dans un bordereau du 1er avril 1895, il n'en résulte pas nécessairement qu'elles soient du 28 mars 1895. Tout ce que je sais, et il n'est pas possible de contredire cette constatation matérielle, c'est que les pièces sont d'un 28 mars, mais rien n'établit d'une façon absolue, certaine et mathématique que c'est le 28 mars 1895 plutôt que le 28 mars 1894.

M. le Procureur général. Ce bordereau, qui est du 1er avril 1895, se présente dans des conditions qui ne permettent vraiment pas de douter de la date du bulletin de renseignements.

Le Témoin. Je ne sais pas...

M. le Procureur général. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Le Témoin. J'examine les possibilités, je n'affirme rien ; rien n'empêche que cette pièce ait été mise dans un bordereau de 1895, copiée en 1895 et que la pièce soit arrivée depuis un an... Sous ce rapport, les officiers du bureau des renseignements seraient plus aptes à répondre... Je crois bien, je pense qu'il y a eu des circonstances où on a apporté au Ministre des documents qui lui avaient été présentés une première fois longtemps auparavant, parce que la même question se représentait, parce qu'on y trouvait le complément d'un argument déjà présenté un an auparavant : comment dire que le même fait ne s'est pas produit en 1895 ?

M. le Procureur général. Nous avons vu les bulletins de renseignements et nous les avons vérifiés tous avec grand soin : jamais nous ne sommes arrivés à trouver que la pièce communiquée par le bureau des renseignements eût plus de deux mois de date.

D'un autre côté, je viens de faire la vérification que vous demandiez en ce qui touche l'époque à laquelle la voie ordinaire touchait ses mensualités ; nous ne pouvons rien en tirer, en voici la raison : la mensualité se payait entre le 20 et le 24 ; pour le mois de mars 1895, on l'avait payée le 22, et elle a touché l'autre mensualité, avril par conséquent, le 24.

Le Témoin. Oui, c'est-à-dire qu'il la payait, je le sais, à la fin du mois ; quand il croyait ne plus la revoir, pour ne pas la mécontenter, et ne pas être en retard vis-à-vis d'elle, quand il était vers la fin du mois et pensait ne plus la revoir, il la payait par anticipation ; c'était elle qui bénéficiait de sept ou huit jours d'avance.

M. le Procureur général. Mars 22, avril 24, mai 27. p. 802

Le Témoin. On n'en peut rien tirer ni pour ni contre. Le 22, il l'a payée un peu d'avance et rien n'empêche qu'il l'ait revue le 29.

Un Membre de la Cour. Le commandant reconnaît que les deux lettres sont du même jour, l'une est la suite de l'autre ?

Le Témoin. C'est probable. Il serait extraordinaire qu'il ait écrit comme cela deux lettres...

Un Membre de la Cour. Estimez-vous qu'elles soient plutôt de 1894 que de 1895 ?

Le Témoin. Je ne puis pas me prononcer.

Un Membre de la Cour. Le témoin n'appartenait pas au service des renseignements ?

Le précédent Membre de la Cour. Il a vu les pièces. Les avez-vous classées ?

Le Témoin. J'ai tenu la pièce 26 pour une pièce de 1894 à ce moment. Je me rappelle qu'au moment de la présentation du dossier secret en chambre du consil à la Chambre criminelle, quelqu'un m'a demandé, un membre de la Cour, de qui était l'annotation, j'ai répondu de la main d'Henry.

Un Membre de la Cour. L'avez-vous vue également ?

Le Témoin. Oui ; elle doit être classée, je crois, à la deuxième partie, c'est facile à vérifier.

M. le Procureur général. Oui, elle porte la date d'avril 1895.

Le Témoin. Je ne dis pas qu'elle n'ait pas la date de 1895, mais je n'ai pas de souvenir qu'il y ait eu d'autres pièces que la pièce 26 portant une date à l'encre rouge de la main d'Henry ; je ne me le rappelle pas.

M. le Procureur général. Dans l'annexe du dossier secret, vous dites ceci : « Dans une lettre saisie — 1894 — B « annonce qu'il va recevoir l'organisation des chemins de « fer. » Comment se fait-il que cette pièce, si elle était de 1894, n'ait pas été relevée en 1894, car on n'en a pas parlé en 1894, au procès ?

Le Témoin. Pourquoi on n'a pas relevé cette charge contre Dreyfus ? Je ne sais pas. Je sais qu'après son procès, quand il a été condamné pour le bordereau en 1894, postérieurement, quand la question a été de nouveau agitée, quand on a fait la campagne de revision, l'accusation a maintenu la charge du bordereau et elle a groupé autour de cette accusation les faits accessoires, comme je l'ai dit la dernière fois ; de même que, dans une accusation de droit commun, il arrive parfois

qu'autour d'une accusation précise que l'accusation retient, que le Parquet retient, il y joint d'autres faits à titre accessoire et connexe, à la seule condition qu'il y ait possibilité, pour l'individu reconnu coupable, d'avoir accompli les seconds : il n'y aura pas de preuve, mais des présomptions, par le fait qu'il est convaincu du premier crime; le parquet estime qu'il y a là des charges nouvelles, quitte au jury ou aux juges de décider jusqu'à quel point cette possibilité peut se transformer en accusation précise et prouvée, ou exister seulement à titre d'argument moral.

M. le Procureur général. J'admets très bien qu'on ne p. 803
l'ait pas produite en 1894, qu'on s'en soit aperçu après coup, qu'on l'ait insérée au dossier secret après coup. Ce n'est pas vous qui l'avez mise ?

Le Témoin. Non.

M. le Procureur général. Vous l'avez trouvée dans l'état où nous l'avons ; vous ne pouvez nous donner aucune indication ?...

Le Témoin. Si la pièce figure à l'inventaire Wattinne, c'était avant moi.

M. le Procureur général. Oui.

Le Témoin. Je suis arrivé à la fin de l'inventaire Wattinne pour faire le travail matériel de reconstitution ; ce n'est qu'après ce travail de reconstitution, ayant été mis peu à peu au courant des détails de l'affaire, que je suis petit à petit entré dans l'affaire, et que finalement j'ai dit que ce rapport Watine, après la découverte du faux Henry, ne valait plus rien et que le ministre de la guerre m'a chargé de faire un autre classement.

M. le Procureur général. Dans le dossier secret, je trouve une pièce 42 intitulée : « Exposé sommaire des conditions dans lesquelles on fut amené à soupçonner Dreyfus d'être l'auteur du bordereau. »

Cette note est signée de vous, elle est tout entière de votre main, elle est du 10 septembre 1898. J'appelle votre attention sur un passage qui m'a frappé, que je vous relis. Vous y dites, page 6 :

Nous avons dit que la lettre B à A, où il est question des appels, a été écrite en janvier 1894. Elle est arrivée au service des renseignements déchirée en menus morceaux quelques jours après. L'inspection des premiers paquets fit croire que la pièce était insignifiante et on résolut de surseoir à la recherche des autres fragments et à la reconstitution de la pièce, pour ne pas retarder des travaux plus urgents et d'importance plus considérable. La lettre ne fut reconstituée qu'en juin 1894 et même alors, quand on put lire le texte entier, et bien que M. B eût déjà fait des déclarations, l'officier chargé du classement des documents saisis ne remarqua pas l'importance de cette lettre. Elle ne fut pas retenue comme une charge contre Dreyfus lors du procès de 1894 ; elle fut complètement perdue de vue par la suite ; son importance et sa gravité n'ont été mises en lumière que tout récemment, il y a deux mois, à l'occasion de l'examen du dossier fait par les ordres et sous la direction de M. Cavaignac, ministre de la guerre.

En d'autres termes, ce serait vous qui le premier aviez vu l'importance de cette pièce ?

Le Témoin. La pièce des appels, c'est la pièce Davignon : oui, c'est moi qui ai fourni l'argument.

M. le Procureur général. Je ne crois pas que ce soit vous. N'en avait-il pas été question au conseil de guerre de Paris ? Elle avait été communiquée aux juges, la lettre Davignon, il n'y a pas de doute sur ce point.

Le Témoin. Lorsque j'ai fait ce travail, j'ignorais absolument et j'ai toujours ignoré ce qui avait été remis au conseil de guerre de 1894. Je ne pouvais baser mon appréciation que sur ce que je voyais. Or, de cette communication, il ne restait pas de preuve écrite.

p. 804 M. le Procureur général. Vous n'avez pas connu la communication ; vous n'avez pas connu le commentaire dressé à cette époque ?

Le Témoin. Non.

M. le Procureur général. Alors, j'en tire purement et simplement cette conséquence que, de parfaite bonne foi, vous avez commis une erreur, puisque incontestablement la pièce était connue, qu'elle avait été soumise au conseil de guerre dans le dossier secret, qu'elle avait fait l'objet d'une note du commentaire qui avait été remis, par l'ordre du ministre de la guerre, au conseil de guerre de Paris. C'est une erreur que vous avez commise, parce que vous ignoriez le fait.

Le Témoin. Je n'ai su cette communication de pièces au onseil que lorsque le général Mercier l'a dit ; j'ai commencé en entendre parler comme le public, mais c'est tout.

M. le Procureur général. Sur ce point, votre rapport est iexact, involontairement inexact.

Le Témoin. Parfaitement.

M. le Procureur général. Dans le dossier, je trouve une utre pièce, pièce 67, c'est encore une pièce de votre main, ui est intitulée : « Note au sujet de quelques actes de trahison qui paraissent devoir être attribués à Dreyfus, indépendamment de la livraison des documents énumérés au bordereau. » C'est une pièce qui est du 8 juillet 1898, signée ar vous, capitaine Cuignet. J'y lis que vous avez fait contre reyfus une charge de la livraison de l'instruction sur le hargement des obus à la mélinite. Vous avez dit, en effet eci :

Le manuel B, chargement des obus à la mélinite, manuel très confi- ntiel...
....
...

. Vous ne saviez pas, au moment où vous rédigiez cette ote que M. Bertillon avait été déjà commis par le ministre e la guerre et avait fait un rapport dans lequel il concluait ue cette attribution à Dreyfus n'était pas fondée ?

Le Témoin. Je ne crois pas qu'il soit aussi ferme.

M. le Procureur général. Voici ce qu'il dit, après avoir xaminé les fragments qui sont là ; il conclut en ces termes :

Nous ne saurions trop déplorer...
....
....
... que l'attribution à Dreyfus des documents carbonisés n'est pas fondée fait ; que c'est une conjecture qui est certainement du domaine des oses possibles, mais qu'il serait grandement téméraire de la mettre en ent.

Vous avez fait abstraction des conclusions du rapport de . Bertillon, pour y substituer votre propre appréciation ; était votre droit ; seulement, ce que j'aurais désiré, c'est l'en indiquant que votre opinion était contraire à celle de . Bertillon, vous ayez dit tout de même celle de M. Bertillon.

Le Témoin. Je n'y ai pas pensé ; j'annexais en même temps le rapport de M. Bertillon à la suite de mon rapport.

p. 805 M. le Procureur général. Je ne le crois pas.

Le Témoin. Pardon, annexe au dossier secret ; je le mettais au dossier secret.

M. le Procureur général. Vous n'y faisiez dans la note elle-même aucune allusion ; mettons que c'était un oubli.

Le Témoin. Mais le rapport se trouvait dans le même dossier que la note, que cet exposé sommaire, quitte aux juges à apprécier.

M. le Procureur général. Parfaitement, je provoque vos explications.

Dans cette même pièce 67, vous attribuez à Dreyfus la livraison d'une note de la troisième Direction relative à l'organisation des batteries du 120 léger et vous vous appuyez sur ce fait que la minute de la note du commandant Bayle aurait disparu.

Avez-vous procédé à ce moment-là à des recherches pour savoir si elle était là ou non ?

Le Témoin. Il y a eu des recherches faites par le général Roget.

M. le Procureur général. Je crois que ce sont deux colonels : MM. Boucher et Marsault.

Le Témoin. Oui, mais le général Roget les dirigeait.

M. le Procureur général. Vous n'avez pas contrôlé les recherches vous-même ?

Le Témoin. Non.

M. le Procureur général. On a retrouvé la minute.

Le Témoin. Je n'ai rien vérifié moi-même ; j'ai fait ces notes d'après ce que m'a dit le général Roget.

M. le Procureur général. Dans le dossier secret, j'ai trouvé toute une longue pièce qui est intitulée, de votre écriture et de vous : « Note sur les agissements du lieutenant-colonel du Paty de Clam dans les affaires Dreyfus, Picquart

l Esterhazy. » Vous avez, on peut le dire, dressé comme un ;quisitoire contre du Paty de Clam : c'est l'énoncé de tout ; que vous lui imputez, de ce qui doit lui être imputé.

Le Témoin. C'est l'énumération de tous les faits imputés à . du Paty de Clam ; c'est secret.

M. le Procureur général. Ce n'est pas un dossier secret ; :st dans la note qui était communiquée.

Le Témoin. C'est une note faite pour le ministre.

M. le Procureur général. Il y a toute une série d'appré- ıtions sur lesquelles vous n'avez jamais eu à vous expli- ıer. Auriez-vous quelques explications à fournir à l'appui ?

Le Témoin. Je trouve que c'est inutile... non pas que je s retire.

M. le Procureur général. Cela n'a qu'un trait relatif à ıffaire ; mais il y a des choses bien grosses, parce que vous p. 806
portez un jugement de ce qu'a fait du Paty, dans l'intérêt : qui ? pas dans l'intérêt de Dreyfus ?

Le Témoin. Je répondrai ce que j'ai répondu à Rennes : :st que dans l'intervalle, depuis cela, est intervenue l'or- ınnance de non-lieu...

M. le Procureur général. ... qui ne signifie rien.

Le Témoin. Au point de vue juridique...

M. le Procureur général. Elle permet la reprise sur ırges nouvelles.

Le Témoin. Ces charges ont dû être envisagées par le inistre ; elles existaient à ce moment-là.

M. le Procureur général. Il serait bon d'apurer tous les its que vous énoncez, parce que jusqu'à présent ces faits ont fait l'objet d'aucune vérification.

Le Témoin. J'ai été entendu dans l'instruction Tavernier.

M. le Procureur général. Et vous les avez reproduits ?

Le Témoin. Je les ai reproduits.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez rien à ajouter à cela ?

LE TÉMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez dit que M. du Paty de Clam — c'était dans cette note encore — avait conservé copie du dossier secret tout entier et l'avait envoyée à Bruxelles. Avez-vous des indications ?

LE TÉMOIN. On me l'avait dit au cours de l'enquête que j'ai faite.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous ne le saviez pas ?...

LE TÉMOIN. On m'a dit qu'il était sorti du ministère avec des paquets ; c'était à vérifier par le ministre.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez pas des indications qui vous permettent de préciser ?

LE TÉMOIN. Non, rien.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y a pas de doute : on a emporté des pièces. Je vous faisais observer qu'il n'y avait pas que lui, puisque vous en aviez emporté vous-même : vous avez emporté le brouillon d'un rapport : cela est acquis. Vous l'avez même déposé.

LE TÉMOIN. Le brouillon, je ne l'ai plus, je ne l'ai pas conservé, j'ai refait cette note au net et j'ai détruit le brouillon qui était trop sale.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne vous reste plus rien, aucun document : ni note, ni copie ?

p. 807 LE TÉMOIN. Non.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous ai fait observer qu'il y avait tout intérêt à déposer tout ce que vous deviez avoir.

Dans le dossier qui a été fait lors de la première revision, je trouve dans une enveloppe que je vais vous montrer trois pièces :

La première est une note en russe d'une conversation que le général Chanoine a eue le 13 octobre 1896 avec le garde

; sceaux, M. Sarrien, Dans la pièce 2, vous donnez de votre in une traduction de la pièce 1, et vous y ajoutez :

.e général Chanoine étant indisposé, ne s'est pas rendu..............
....
....

LE TÉMOIN. J'ai écrit sous la dictée du général Chanoine, je connais pas le russe.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL (*lisant*). Il m'a fait part..........
....
....

C'est le général Chanoine qui vous a demandé de noter a ?

LE TÉMOIN. Oui ; il connaissait le russe, il était seul à le nnaître au cabinet.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il ne vous a donné aucune ex-ication là-dessus ?

LE TÉMOIN. Aucune.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez à vous expliquer sur dépêche B., nous avez-vous dit. C'est au cours de ces expli-tions que vous aurez à vous expliquer aussi sur le texte votre lettre au ministre de la guerre, dans laquelle vous ttez en cause un conseiller à la Cour de cassation, ou ai-je rous poser une question à ce sujet ?

LE TÉMOIN. Je m'expliquerai en même temps.

M[e] MORNARD. Est-ce que le témoin connaissait la compta-ité du service des renseignements établissant qu'il y avait des mensualités payées à Valcarlos ?

LE TÉMOIN. Non, je n'ai rien connu à cet égard.

M[e] MORNARD. Est-ce que le témoin pourrait dire qui a re-s au général Mercier les pièces dont il a fait usage à Rennes?

LE TÉMOIN. Je n'en sais rien.

M[e] MORNARD. Il ne sait pas qui a communiqué au général Pellieux, pendant son enquête sur Esterhazy, les pièces tinées à le convaincre de la culpabilité de Dreyfus ?

Le Témoin. Non, je n'étais pas dans l'affaire Dreyfus.

J'ai condensé le plus possible ce que j'ai à dire sur la dépêche B. J'ai élagué certains détails pour ne retenir que l'essentiel et j'espère pouvoir en finir en une demi-heure ou trois quarts d'heure.

J'ai là le texte chiffré et le texte clair de la dépêche; il
p. 808 faut que je m'explique à ce sujet ; le texte en clair italien, je le connais, je l'ai dans la mémoire, et avec le texte chiffré, je puis l'établir en deux minutes, attendu que j'ai la clé. J'ai rédigé ce texte chiffré, avec chacune des versions que je rétablis, dans un certain nombre d'exemplaires que je demande à la Cour la permission de lui remettre, afin que chacun de Messieurs de la Cour suive plus facilement mes explications.

(Le témoin remet un exemplaire à chacun de Messieurs les Conseillers.)

M. le Procureur général. Le texte chiffré, je l'ai entre les mains.

Le Témoin (*ayant examiné le document*). Ce n'est pas celui que j'ai vu, ce n'est pas celui qui est venu à la Cour de Cassation en 1899.

M. le Procureur général. Que dites-vous là ! Permettez-moi de vous dire qu'il n'y a pas de doute à cet égard.

Le Témoin. Je vous dirai ce qui se trouve sur la pièce que j'ai vue.

M. le Procureur général. Voici le dossier que je prends dans la procédure, il était au greffe de la Cour de Cassation et voici ce qui identifie la pièce ; voici la lettre du Ministre du Commerce et des Télégraphes du 22 avril 1899, envoyant à M. le Premier Président la pièce que voici :

Vous avez bien voulu me demander...
....
....
.....

Le Témoin. Je ne puis que maintenir mon affirmation : cette lettre est bien celle qui a été envoyée, mais il ne s'ensuit pas que la copie qui est là-dedans soit celle que j'ai vue.

M. le Procureur général. Je ne suis pas fâché d'entendre

ications. Je vous donne la pièce authentique qui est er.

ÉMOIN. Je dirai pourquoi j'affirme cela. Je n'ai pas à la voir en 1899. Ce n'est pas la pièce qui m'a été e par M. Charles Dupuy et qui est arrivée ; à partir ent où elle m'a été présentée, je l'ai vue au cabinet e Freycinet ; elle a été montrée par MM. Paléologue oin à la Cour de Cassation. Ce n'est pas celle-là.

; PROCUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous que nous collation- 'ec votre texte ?

ÉMOIN. Oui.

ėmoin appelle chacun des chiffres contenus dans le té- ıe. Ils sont reconnus conformes à ceux de la pièce du

ıis dire pourquoi ce n'est pas la même pièce : il y a e un gros timbre, avec un cachet « service officiel », pièce que je connais.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. En bas ?

'ÉMOIN. Non, à gauche. Il y a à gauche et en bas timbre, deux cercles concentriques et dans l'inter- tre les deux cercles, dans la bande formée entre les rcles, il y a « service des télégrammes officiels ».

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Non. p. 809

ÉMOIN. Il y a à Bovo, cinq heures et un petit *n* à côté à gauche, reçu 3 fr. 20.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Oui.

ÉMOIN. Et en bas, il y a un gros cachet en lettres capi- service des télégrammes officiels », dans l'intervalle x cercles concentriques.

E PROCUREUR GÉNÉRAL. Non.

ÉMOIN. Je vous dis ce que j'ai vu.

.E PROCUREUR GÉNÉRAL. Il y a un timbre « rue M... ».

'ÉMOIN. 51, rue Montaigne ; un timbre rectangulaire,

et en bas, à ce que j'ai vu, il y a : « Certifié conforme à l'original. Paris, 18 avril 1899. L'inspecteur chargé du service « des télégrammes officiels. Chabot ».

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Rien de tout cela.

Remarquez que la discussion ne peut pas être bien grave sur tous ces points, puisque nous venons de lire le texte même du télégramme ; il est conforme à votre version. Les chiffres que vous venez de lire sont les mêmes que ceux qui se trouvent sur la pièce dont vous parlez.

LE TÉMOIN. J'ai expliqué comment j'avais ce texte. J'aborde maintenant la discussion.

Il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord : c'est la matérialité du télégramme : l'agent B, le 2 novembre 1894, à trois heures du soir, a déposé au bureau de poste, rue Montaigne, un télégramme en chiffres à l'adresse de son chef dans la capitale de son pays.

Il y a un deuxième point sur lequel l'accord est tout au moins partiel, il n'est pas complet, — je dirai en quoi il est partiel, — c'est qu'il y a eu de ce télégramme chiffré deux versions successives, mais on n'est pas d'accord d'abord sur la portée de chacune de ces versions, et ensuite sur leur sens, leur traduction.

Lorsque j'étais délégué par le ministère de la guerre, j'ai dit que ces deux versions avaient été remises à quelques jours d'intervalle et données chacune à titre définitif. La première avait été donnée sans réserves ; on avait seulement en la remettant manifesté de l'étonnement des trois derniers mots qu'on ne comprenait pas, non pas qu'on ne fût pas fixé sur leur sens, mais on ne savait pas ce que cela voulait dire. Cette traduction était la suivante, celle qu'on remettait, d'après moi je dirai d'où je tenais le renseignement. Cette première traduction donnée sans réserve était :

> Arrêté capitaine Dreyfus. Ministre de la guerre a eu rapports sur offre destinée à l'Allemagne. Cause instruite dans le plus grand secret. Reste prévenir l'émissaire.

Qu'est-ce que cela peut vouloir dire ? Il y a donc un émissaire ? Qu'est-ce que cela peut être ?

A quelques jours de là, toujours d'après la version que je présente, — le représentant des affaires étrangères, qui avait

pporté le premier télégramme, est venu apporter un
:me télégramme et a dit au colonel Sandherr :
ı colonel, nous nous sommes trompés de chiffre
nière fois. Nous n'avons plus ces hésitations, ces tâton-
ıts en ce qui concerne les trois derniers mots ; ce n'est
› même texte, ce n'est pas cela ; le véritable texte est
:i. Il y a deux chiffres à l'ambassade : celui de l'am-
leur et celui de l'attaché militaire ; voici le véritable
. Nous avons maintenant adapté le deuxième chiffre, p. 810
ɔus n'avions pas essayé ; cela nous permet d'avoir un
ılus compréhensible, qui ne laisse place à aucun tâton-
ıt et aucun doute :

pitaine Dreyfus n'a pas eu de relations là-bas il conviendrait inviter
adeur à démentir officiellement pour éviter commentaires presse.

colonel Sandherr aurait porté cela au général Gonse
e le premier, et aurait dit au général Gonse : « Avec ces
eurs des affaires étrangères, on ne sait jamais, cela
e toujours ! » On serait allé porter cela au général Mer-
et en présence de cette contradiction, ne sachant pas
:tait le bon texte, n'admettant pas qu'on ait pu se trom-
› texte la première fois, on n'aurait pas fait état du télé-
ne au procès de 1894.
:st ce qui me fut rapporté : je le croyais, je le crois en-
je crois que c'est vrai et voici pourquoi je le crois ; lors-
ai été chargé de l'enquête sur l'affaire Dreyfus, j'ai in-
'é, au sujet du télégramme B, dans la même matinée et
, les généraux Mercier, de Boisdeffre et Gonse, et tous
ont fait des réponses identiques ; ils ne savaient pas
e je leur demanderais, et il m'est resté cette idée dans
it, c'est que comme on ne se rencontre pas dans l'er-
puisqu'ils disaient tous les trois la même chose, cela
:tre vrai, à moins de ne plus croire au témoignage
in, et j'ai soutenu cette thèse jusqu'à preuve absolue du
ıire, je la soutiens encore à moins qu'on ne la détruise
n argument plus fort ; à ce moment, je l'abandonnerai,
ai que mon argument est détruit. Actuellement je n'ai
elui-là, et j'ai aussi la non-valeur de l'argument qui
donné pour soutenir la thèse contraire, il est le suivant.
thèse contraire était la suivante : Il y a bien eu, si vous
ılez, deux versions, disait M. Paléologue, représentant

du ministre des affaires étrangères, avec cette réserve cependant que la première version était donnée à titre d'ébauche, à titre provisoire, hypothétique ; nous nous réservions de continuer nos recherches, nos tâtonnements, et lorsque nous avons été sûrs du résultat, nous avons apporté la deuxième version, qui était la seule définitive, la seule qui ait été donnée à titre officiel, l'autre n'ayant été donnée qu'à titre officieux pour montrer au ministre de la guerre que nous avions trouvé quelque chose. Donc, pour M. Paléologue, il n'y a eu qu'une seule version : la première n'était qu'une simple ébauche.

A l'appui de son dire, il fournit un argument et dit : La preuve que ce n'était qu'une ébauche et que le service des renseignements lui-même le savait, c'est que, quand on a donné le texte définitif au colonel Sandherr, celui-ci a voulu s'assurer que nous étions au bout de nos peines et il a procédé à une contre-épreuve.

Eh bien, une contre-épreuve de déchiffrement, d'abord, n'est pas possible; il peut y avoir une contre-épreuve de chiffrement, cela se comprend : lorsqu'on a chiffré la dépêche, lorsqu'on a terminé son travail, le texte clair a disparu, il est masqué aux yeux mêmes du scripteur : ce scripteur, au cours de la transcription, peut s'être trompé de chiffre, il peut avoir mis un 3 où il fallait un 4, un 6 où il fallait un 7, il n'en sait rien lui-même. S'il avait écrit en clair et avait mis un B où il fallait un P ou un I, il s'en serait aperçu parce que le texte lui aurait sauté aux yeux ; mais là, ce n'est plus la même chose ; pour être certain de n'avoir pas commis d'erreur, pour être certain que son correspondant éloigné pourra traduire, il fait alors la contre-épreuve : il se met aux lieu et place de son correspondant, il traduit lui-même son propre travail, le remet au clair, et s'il y arrive, c'est qu'il n'a pas commis d'erreur, c'est qu'il n'a pas mis un 4 où il fallait 3 ; il expédie alors son télégramme. C'est ce que nous faisons toujours dans l'état-major, c'est ce qui est recommandé, et c'est ce que font non pas seulement tous ceux qui s'occupent de cryptographie, mais tous ceux qui sont obligés d'employer un langage secret : ils prennent la précaution de faire la contre-épreuve avant d'envoyer le télégramme qu'ils viennent de chiffrer.

Mais, au contraire, pour le destinataire ,il n'y a pas de tre-épreuve à faire et le fait qu'il obtient un texte clair est r lui la seule épreuve possible ; c'est une vérité qui est p. 811 .ainement plutôt du domaine de l'évidence que du domaine raisonnement ; elle est du domaine de l'évidence, et c'est : vérité analogue à celle-ci : quelqu'un me donne une clef ır ouvrir un appartement, je la mets dans la serrure et ıvre l'appartement; je n'ai pas besoin de faire une contre-euve : du moment que cette clef ouvre, c'est que c'est bien e de l'appartement. Au contraire, on ferme l'appartement on me dit : vous pouvez être tranquille, personne n'en-ra, alors, je peux faire l'épreuve et tenter d'ouvrir.

M. Paléologue dit que le colonel Sandherr a fait la contre-euve de notre déchiffrement... Il n'avait pas de contre-euve à faire, il n'avait qu'à constater que l'on arrivait à texte clair ; si on a ouvert la porte, c'est qu'on avait la f ; la contre épreuve ne se comprendra pas.

D'ailleurs, le fait dont parle M. Paléologue et qu'il cite mme étant une contre-épreuve, ce fait, je le connais, il a inexactement interprété par lui. Voici ce qui s'est passé, ici le fait auquel M. Paléologue a fait allusion : il s'est ssé trois ou quatre jours après la remise de la dépêche au lonel Sandherr.

Le colonel Sandherr entretenait auprès de l'agent B un pion double, c'est-à-dire un individu qui transmettait à gent B des renseignements inexacts à seule fin d'entretenir confiance. Cet agent B, en recevant un renseignement, de-andait à son espion de porter son attention sur tel ou tel oint ; l'agent venait rapporter au colonel Sandherr quelles aient les préoccupations de l'agent B, et de cette façon le colonel Sandherr savait de quel côté il fallait se garer et continuait à entretenir la confiance de l'agent B au moyen renseignements inexacts, assez bien choisis cependant, i'il demandait aux services intéressés, car il ne fallait pas le l'attention de l'agent B fut frappée de la fausseté ou de trangeté des renseignements.

Or, un jour, peu de temps après la remise de la dépêche, colonel Sandherr fit connaître à l'agent B, par l'intermé-aire de son espion double, que prochainement allait partir Rome un individu qui était un homme à nous, un espion

à nous, pour nous apporter des renseignements secrets intéressant la défense nationale de ce pays, renseignements que nous nous étions procurés. En même temps, il disait à son espion double : vous direz que cet individu, dont il donnait le nom, nom à consonnance allemande, de quatre syllabes, que le capitaine Junck vous donnera plus exactement que moi, nom forgé, imaginé, demeure telle rue, tel numéro... sans même savoir si ce numéro existait dans la rue en question ; il avait mission de transmettre à l'agent B ce renseignement qui était absolument faux.

Il est bien certain qu'en transmettant ce renseignement à l'agent B, le colonel Sandherr ne savait pas du tout quelle importance l'agent B y attacherait, s'il le croirait vrai ou ne le croirait pas ; et, en admettant que l'agent B le crût, quelle voie allait-il employer pour prévenir son gouvernement ? Il en avait plusieurs : il pouvait télégraphier, en employant le même chiffre que pour la dépêche du 2 novembre 1894 ; il pouvait le faire par lettre et faire partir cette lettre avec la valise diplomatique ; il pouvait, comme dans les cas pressés, urgents, où il y a une importance considérable à le faire, il pouvait très bien s'en aller sur l'heure, prendre le rapide et se rendre dans la capitale en question où il était rendu en quinze heures, afin de prévenir son gouvernement. Le colonel Sandherr ne pouvait prévoir lequel de ces trois moyens l'agent B emploierait ; donc, en faisant parvenir ce renseignement à l'agent B, il ne pouvait entrer dans son esprit de faire la contre-épreuve du déchiffrement, puisqu'il ne savait pas comment l'agent B opérerait.

En fait, l'agent B a cru le renseignement, il a cru que nous avions dans cette capitale un espion qui devait nous apporter tel jour des renseignemnts secrets ; il en a prévenu son gouvernement afin que celui-ci fasse filer cet homme et le fasse arrêter, et il l'a prévenu par un télégramme du même chiffre que la dépêche du 2 novembre 1894 ; mais c'est une coïncidence que le colonel Sandherr était dans l'impossibilité de prévoir lorsqu'il transmettait le renseignement.

Le télégramme a été recopié au service central des postes et télégraphes et transmis au ministère des affaires étrangères, où il a été traduit et, comme on l'avait fait pour le
p. 812 télégramme du 2 novembre 1894, on est venu l'apporter au

andherr, puisque ce télégramme intéressait l'agent
voyant ce renseignement transmis dans la capitale,
nt à cette police étrangère qui était à la recherche
ridu dont il avait forgé le nom, dans une rue qui
probablement pas, et sous un numéro quelconque,
it s'empêcher de sourire de dire : « Votre service
ent bien fait ! »

l'histoire de la contre-épreuve ; ce n'est assurément
iterprétation de M. Paléologue.

iens alors à mon point de départ et je dis que, devant
nage des trois hommes que je viens de citer, quels
it d'ailleurs ces hommes, qui ont été interrogés à
ii m'ont répondu dans le même sens, je crois à leur
ment ; c'est-à-dire qu'il y a eu deux versions, dont
e définitif. Et quand, pour détruire l'argument que
s à l'appui de ma thèse, on vient m'apporter la con-
ve pour me dire : la première version n'a été qu'une
la seconde version a seule été donnée à titre défi-
olonel Sandherr a fait une contre-épreuve, je dis
d'affaiblir la portée de l'argument que j'avais invo-
demment, cela ne fait que le fortifier.

eulement les représentants de l'opinion opposée à
disaient : la première version n'est qu'une ébauche,
e seule a été donnée à titre définitif, mais pour le
tte ébauche on a varié, dans le camp adverse, tandis
s le camp de ceux qui m'avaient transmis le rensei-
on n'a pas varié, on a toujours donné le même sens
ne aujourd'hui le même sens qu'en 1899 et en 1894
n a appelé la première comme à ce qu'on a appelé
e version.

éologue a varié deux fois au sujet du sens à donner
ie ; dans les premiers temps de la discussion, c'est-
janvier, février et commencement de mars 1899,
ouverez dans les déclarations de M. Paléologue que,
l'ébauche et la version définitive étaient absolument
s, qu'il n'y avait de différence que pour les trois
nots, que l'ébauche et la version définitive qui fut
près étaient toutes deux conçues ainsi qu'il suit :
aine Dreyfus n'a pas eu relations là-bas, il convien-
ter l'ambassadeur à démentir officiellement ». Seu-

lement, où on variait, c'était dans l'ébauche, les trois derniers mots avaient été traduits par ce texte « prévenir émissaire » tandis qu'à force de tâtonnements, de déductions, on a fini par arriver d'une façon définitive et sûre à ces mots : « pour éviter commentaires de la presse ». Vous retrouverez cela dans la déposition de M. Paléologue.

Plus tard, à partir de la fin d'avril, M. Paléologue a admis, sans donner un texte complet, qu'il y avait eu dans l'ébauche les mots : « arrêté »...... un nom de puissance étrangère que vous retrouverez, avec une lettre majuscule, et puis, un troisième mot que je ne me rappelle plus. Donc ce n'était plus le même texte.

Plus tard, devant le conseil de guerre de Rennes, il a précisé ses souvenirs en même temps que M. Delaroche-Vernet, et il a dit qu'il croyait bien, sans pouvoir l'affirmer cependant, que dans l'ébauche il y avait eu, en une langue étrangère, ces mots : « Capitano Dreyfus che non ha avuto relazione ».

Par conséquent, cela ne correspondait plus du tout avec ses premières déclarations ; et lorsque je vois, d'une part, varier sur le sens de l'ébauche et que, d'autre part, je vois qu'on ne varie pas, je dis, encore une fois, que loin d'infirmer la force de l'argument que je présentais, qui est toujours le même, cela ne fait que le confirmer.

Mais, en tout état de cause, qu'il y ait ébauche et puis version définitive, ou qu'il y ait eu deux versions définitives, ce qui est certain, c'est qu'il y a eu un texte clair et ensuite un autre texte clair qui est la version définitive, et si prends le deuxième texte établi par M. Paléologue, je vois qu'ils diffèrent sensiblement l'un de l'autre, puisque, dans le premier texte, il a admis qu'il y avait à la fin : « Arrêté », le nom d'une puissance étrangère, et « le ministre de la guerre »; j'admets que ce premier texte fût une ébauche ; elle différait sensiblement de la version définitive. Par conséquent, s'il y a eu deux textes clairs, il y a eu deux textes chiffrés, car d'un même texte chiffré on ne peut tirer deux textes clairs différents, cela est absolument impossible.

p. 813 Comment fait-on pour déchiffrer ? On a sous les yeux un chiffre, comme celui qui est en ce moment sur le bureau de la Cour, on a la clef ou on ne l'a pas. Si on a la clef, cela va

out seul : on a un dictionnaire, on l'ouvre, on n'a plus qu'à raduire, et alors il n'y a pas de possibilité d'ébauche, de texte louteux. Mais si on n'a pas la clef, il faut tâtonner, et on n'est pas sûr de pouvoir arriver tout de suite à un texte clair, à noins d'être très fort, à moins d'être un cryptographe émérite, omme le capitaine Valério ; on procède alors par tâtonnenents, on fait des hypothèses. La seule règle à laquelle on loive se contraindre, c'est de faite une hypothèse qui ne oit pas absurde, contraire à la raison ou aux probabilités natérielles ; on fait donc une hypothèse, puis on applique ette hypothèse. Dès qu'on l'a appliquée à trois chiffres, on oit si elle est vraie ou pas vraie. Si cette hypothèse, qui n'est ependant pas absurde, qui est dans l'ordre des possibilités, ous amène à avoir deux articles de suite, il est évident qu'elle ne vaut rien, il faut l'abandonner, en chercher une autre ; oilà la série des tâtonnements. Mais on n'arrive jamais à aire tout le télégramme comme cela, et si on arrivait à un exte clair tel que celui que dit M. Paléologue, il n'y aurait plus de contre-épreuve possible, ce serait fini.

Deux textes clairs indiquent nécessairement deux textes hiffrés ; il y a donc deux textes chiffrés qui s'appliquent l'un t l'autre à chacune des versions. C'est en effet ce que vous vez sous les yeux : vous avez chacune des versions, celle qu'a ini par admettre en dernière analyse, mais à titre d'ébauche eulement, M. Paléologue, celle que j'appelle la première version guerre, et puis la seconde version, celle que j'appelle leuxième version affaires étrangères, celle que lui appelle version définitive ; et vous voyez qu'à chacune de ces versions s'applique un texte chiffré. Il y a donc deux textes chiffrés.

Or, il est bien certain que l'agent B n'a fait qu'une dépêche, l'un des deux textes chiffrés est donc un faux. Lequel est un faux ? Nous allons l'examiner, si la Cour le permet.

A l'appui de sa thèse, M. Paléologue dit : La première version seule est possible, celle qui n'est pas un faux, c'est la mienne, et la preuve c'est que je produis le décalque de l'original ; il n'y a qu'à le traduire, à y adapter la clef si vous l'avez ; si vous ne l'avez pas, je vous la donnerai et vous verrez que vous arriverez à un texte clair ; par conséquent mon texte est bon, c'est mon texte qui est le vrai, puisque je produis un décalque de l'original.

Qu'est-ce que ce décalque de l'original ? Ici, je vais entrer dans l'exposé de quelques faits qui ont précédé.

Lorsque j'ai eu à m'occuper de l'affaire Dreyfus, tout au début, j'ai assisté aux recherches faites par le général Gonse pour retrouver les deux versions qui avaient été remises au colonel Sandherr ; ces versions, comme je l'ai dit, avaient été abandonnées par le général Mercier, qui n'avait pas voulu en faire état. Quand, au mois de mai 1898, le général Gonse s'est occupé du classement Wattinne, il a voulu voir ces deux versions, et il a demandé à Henry où elles se trouvaient. Celui-ci lui a répondu qu'elles ne se trouvaient pas au service des renseignements. Alors, le général Gonse a chargé Henry d'aller demander à M. Paléologue s'il voulait en donner une reproduction. Le colonel Henry y est allé ; j'ai assisté au retour d'Henry dans le cabinet du général Gonse, un après-midi ; le colonel Henry a déclaré que M. Paléologue avait refusé de lui donner n'importe laquelle des deux versions, qu'il s'était refusé à faire quelque communication que ce soit, qu'il avait besoin pour cela d'un ordre du ministre.

Je me rappelle la mauvaise humeur d'Henry, qui disait au général Gonse : « C'est profondément désagréable ! Toutes les fois qu'ils ont un service à nous demander, nous le faisons très volontiers, et maintenant, ils nous refusent tout service ! »... Henry, de fort mauvaise humeur, a insisté auprès du général Gonse pour qu'il allât voir le général Billot, afin que le général Billot fît une démarche auprès de M. Hanotaux ; j'ai assisté à cet entretien.

En effet, le général Gonse alla trouver le général Billot et obtint de lui qu'il demandât lui-même à M. Hanotaux la reproduction de ces deux versions. Le général Billot revint deux jours après ; il avait vu M. Hanotaux au conseil des ministres, et il dit : M. Hanotaux ne veut pas nous donner la version dont il s'agit ; il prétend que cela a été remis déjà, mais qu'il se refuse à aucune communication.

p. 814 Le général Billot ajouta : Si vous en avez besoin, il n'y a qu'une chose à faire, allez en mon nom voir M. Delpeuch, et demandez-lui s'il consentirait à nous donner le texte chiffré qu'il doit avoir entre les mains, puisqu'il a été recopié aux postes et télégraphes.

Le général Gonse alla trouver M. Delpeuch. Celui-ci pria

le général de lui accorder vingt-quatre ou quarante-huit heures de délai, pour prescrire et mener à bien les recherches nécessaires, et quand le général Gonse revint, quarante-huit heures après, en présence du chef du service télégraphique, M. Wunschendorf, qui est mort il y a deux ans, celui-ci dit au général Gonse qu'il n'était pas possible de donner satisfaction au général Billot, attendu que les télégrammes de cette nature n'étaient conservés que pendant le délai d'une année, qu'on ne conservait pas indéfiniment ces télégrammes, qu'ils étaient détruits, qu'il regrettait de ne pouvoir donner satisfaction au général. Voilà la seule réponse que reçut le général Gonse. Voilà où en restèrent les choses, jusqu'en 1899, date à laquelle je vins déposer devant la Cour de cassation.

Dans ma déposition devant la Cour de Cassation, j'ai rappelé tout ce que je viens de dire, depuis le moment où le général Gonse se préoccupait de retrouver les deux versions au ministère de la guerre, jusqu'au jour de la réponse de M. Wunschendorf, disant qu'il ne possédait plus le texte chiffré que le général Billot croyait devoir se trouver encore aux postes et télégraphes.

J'avais demandé à la Cour de Cassation que ma déposition ne fût pas transcrite au procès-verbal, ou du moins à ce que je fusse laissé libre de la transcrire comme bon me semblerait ; la Cour acquiesça à ma demande. J'ai parlé pendant un certain temps, pendant vingt, vingt-cinq minutes ou une demi-heure et, au bout de ce temps, j'ai rédigé ma déposition sur ce point spécial en trois lignes que l'on retrouvera dans ma déposition, trois lignes qui ne me permettent pas de dire que j'ai parlé de la dépêche du 2 novembre 1894, qui portaient simplement ceci :

Dans les premiers jours de novembre 1894, il arriva un document de l'agent B ; on a donné successivement de ce document deux versions...

Maintenant, on sait ce que cela veut dire, mais à ce moment on ne parlait pas de ce télégramme comme aujourd'hui.

... Je pense qu'il y aurait intérêt, pour la manifestation de la vérité, à ce que la Cour entendît à ce sujet les témoins directs de l'incident, c'est-à-dire, d'une part, M. Hanotaux, d'autre part, le général Gonse, le général de Boisdeffre, le général Mercier et le général Billot.

Voilà tout ce que j'ai dit ; cela se passait le 5 ou le 6 novembre 1899.

Je n'ai pas rendu compte de ma déposition au ministre de la guerre, qui jamais ne me demandait ce que j'avais dit à la Cour en tant que témoin ; je n'en ai parlé à personne; j'avais déposé à huis clos ; il n'y avait que les magistrats et le greffier.

Neuf jours plus tard, le commandant Rollin pénétra dans mon bureau et m'apporta une lettre signée L..., — c'était un de nos agents d'espionnage, — lettre qui contenait un renseignement sur une personne qu'il surveillait ; ce renseignement était le suivant :

« Le (ici la désignation du personnage) est très surexcité « par la déposition du capitaine Cuignet ; il dit qu'il est im- « possible qu'on ait arrêté un télégramme de la nature de « celui dont il a parlé, que d'ailleurs on n'avait pas pu le traduire, qu'il n'est pas vrai qu'on aurait une clef... » et ainsi de suite. Il y avait en tout la valeur de dix lignes. Je cite de mémoire en garantissant l'exactitude du premier membre de phrase.

Le commandant Rollin venait me présenter ce papier uniquement parce qu'il y était question de moi ; il ne savait pas ce qu'avait été ma déposition, il n'y attachait pas d'importance ; mais, moi, j'en attachai une plus grande.

De toute façon, comme c'était le 13 janvier, l'enquête n'avait pas été publiée, et, l'eût-elle été, qu'on n'aurait pu savoir que j'avais parlé de la dépêche du 2 novembre 1894, le personnage en question n'aurait donc pu être surexcité.

p. 815 J'allai chez le ministre de la guerre, M. de Freycinet, et lui remis la pièce en question, en appelant son attention sur le caractère particulier de gravité qui me paraissait devoir être attaché à l'incident. M. de Freycinet était debout, son chapeau sur la tête, tenant son pardessus, et ayant sous son bras sa serviette ; il était neuf heures moins quelques minutes, et M. de Freycinet se disposait à se rendre au Conseil.

Il ne me répondit rien, prit le papier de mes mains, ouvrit sa serviette sur sa table, y inséra le papier et partit n'ayant rien dit.

J'avoue que je restai plus longtemps que d'habitude : j'attendis le retour du ministre, du Conseil. Le ministre revint tard, après-midi, ne m'appela pas, partit presque immédiatement pour déjeuner, et ne le revis pas l'après-midi ; ce n'est

ıe trois jours plus tard qu'il m'appela dans son bureau, me ndit le papier que je lui avais remis dans les circonstances ıe je viens d'indiquer, et me dit : Classez cela soigneuse- ent.

Je repris le papier, et il a été classé dans un dossier que ›us retrouverez, que j'appellerai, si vous le voulez, le dos- er du personnage dont il est question dans cette lettre. Ceci passait le 15 janvier.

Le 8 février, si mes souvenirs sont bien exacts, nous rece- ns du sieur L..., cet agent, une nouvelle communication... ıns son esprit à lui, cela ne voulait rien dire, car il ne savait .s l'intérêt de la communication qu'il avait faite, cela n'avait intérêt que pour moi, qui pouvais faire le rapprochement. et agent nous prévient que l'attaché militaire qui appartient a même maison où il est employé vient de recevoir un nou- au dictionnaire, qu'il change son chiffre ; et cet agent ajoute ı'il s'efforcera, si le livre traîne sur une table, de nous le ontrer. Voilà ce que contient cette lettre du 8 février.

Cela a de l'importance : cela montre que la communica- on de ma déposition au personnage avait produit son effet, ıisqu'il avait immédiatement changé de chiffre, de manière être désormais en garde. C'était très grave pour nous, car n moyen précieux de surveillance nous échappait ; il fallait onc que nous sachions ce qu'était ce dictionnaire et, ayant rouvé ce dictionnaire, ce n'était pas tout, il fallait encore rouver la clef, et cela pouvait être très long.

Nous autres, officiers, nous ne sommes pas des crypto- raphes de carrière ; nous connaissons les règles de la cryp- ographie, mais, dans l'Etat-Major, quand il nous faut cher- her nous-même un chiffre, nous y mettons souvent beaucoup le temps ; cela dépend de l'aptitude de chacun ; d'autres, au ontraire, sont doués d'une façon spéciale, comme le capi- aine Valério, qui trouve un chiffre en un quart-d'heure ; mais ous ne sommes pas tous dans ces conditions. D'autre part, ous ne pouvons aller trouver un cryptographe et lui deman- er de nous traduire telle ou telle chose, ce n'est pas possible n raison du caractère grave des documents. Nous pouvions onc rester ainsi très longtemps sans pouvoir reconstituer chiffre ; le moyen de surveillance n'était pas retrouvé pour ous.

Voilà, Monsieur le Procureur général, le fait que j'avais à signaler.

Je continue mon exposé. Le papier que j'avais remis à M. de Freycinet m'était venu le 13 ou 14 janvier...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous demande pardon de vous interrompre, mais je n'ai pas bien compris l'interpellation que vous m'adressiez... Voici, dites-vous, le fait que vous avez signalé ?

LE TÉMOIN. C'est que, tout à l'heure, vous avez posé une question au sujet de ma lettre au ministre de la guerre ; j'ai pensé que vous alliez me poser une question, et je ne voulais pas continuer...

p. 816 M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je ne vois pas la liaison que vous faites...

LE TÉMOIN. Si je dois qualifier les faits, je le ferai très volontiers ; j'ai assez de déférence pour la Cour pour ne pas...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais je crois que personne ne comprend plus que moi ; je ne vois pas bien ce que vous voulez dire. Parlez clairement !

LE TÉMOIN. Je demande pardon à la Cour de l'incident, si je le crée à nouveau, comme samedi dernier.

Je suis allé trouver M. de Freycinet et lui ai dit : Monsieur le ministre, il vient de se commettre un acte de forfaiture et de trahison...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Par qui ?

LE TÉMOIN. M. de Freycinet m'a regardé, et je l'ai mis au courant. Je lui ai dit que j'avais fait une déposition à huis clos devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation, qu'il n'y avait là que des magistrats et moi. Cette déposition a été communiquée à un personnage, et comme ce n'est pas moi qui l'ai communiquée, c'est un magistrat...

UN MEMBRE DE LA COUR. Et quel est ce personnage ? C'est Panizzardi ?

LE TÉMOIN. Non, c'est son chef dans l'ordre civil : c'est l'ambassadeur.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, quel est le personnage qui a commis cet acte ?

Le Témoin. Ah ! je l'ignore ; je n'ai jamais dit que c'était : ou tel.

M. le Procureur général. Alors, c'est impersonnel ; cela rte sur tous les magistrats...

Le Témoin. Il y a un fait que j'ai dit ; il n'y a que les magis-its et moi qui connaissions ce fait ; il n'y a aucune trace rite de ma déposition. Or, cette déposition a été communi-iée à l'ambassadeur : ce n'est pas lui qui l'a entendue direc-ment ; pour que cela vienne à ses oreilles, il a fallu qu'on la i rapporte ; ce n'est pas moi, mais c'est quelqu'un qui l'a tendue, donc, c'est quelqu'un des magistrats.

Un Membre de la Cour. Pour bien préciser, voudriez-vous diquer quel raisonnement vous conduit à dire qu'une indis-étion a été commise ? quel est le fait, en résumé ?

Le Témoin. Le papier qui m'a été communiqué portait : 'ambassadeur est très surexcité par la déposition du capi-taine Cuignet ; il dit qu'il est impossible qu'on ait intercepté la dépêche de l'attaché militaire, qu'on ne possède pas le chiffre, qu'on ne l'aurait pas traduite... » et je ne me rap-lle pas exactement le reste. C'était sur une feuille de papier peu plus petite que les petites feuilles de papier à lettre ; la portait la date du 13 ou du 14 janvier.
Or, je dis : Comment savait-il que j'avais parlé de cela ?... cela prouve, pour moi, qu'il le sait, puisqu'il en parle ; et, mme il n'y a au monde absolument que moi et ceux qui nt entendu, car je jure n'avoir parlé de ma déposition à per-nne, pas même au ministre de la guerre...

Un Membre de la Cour. Le témoin oublie que la déposition iit communiquée à un représentant du ministre de la ierre ; il y a donc un tiers dont le témoin ne tient pas mpte.

Le Témoin. Mais ma déposition eût-elle été communiquée, ne pouvait dire qu'il s'agissait de la dépêche en question, rce que cette déposition est rédigée en trois lignes que je us demande la permission de chercher...

Un Membre de la Cour. Comment cette dénonciation n'a-t-elle pas figuré dans l'enquête de 1899, où il y en a eu d'autres rtées cependant ? Si quelque chose a été su de ce qui se p. 817

passait à l'audience, ce ne sont pas les magistrats qui l'ont fait savoir, mais les témoins, qui venaient ici déposer sous la foi du serment, et qui étaient aussi tenus au secret...

Le Témoin. Ce serait une question à poser à M. de Freycinet. Je lui ai remis la pièce, je ne pouvais pas me substituer à lui.

M. le Conseiller. Ce n'est pas cela que je veux dire. Comment se fait-il que cette imputation collective, et impersonnelle, qui est aujourd'hui portée contre tous les magistrats sans en désigner aucun, n'ait pas été portée dans cet ensemble de dénonciations qui ont été formulées, et que vous connaissez probablement, n'est-ce pas ?

Le Témoin. Parfaitement, je les connais très bien... Personnellement, je n'avais pas à en parler ; il y avait ici des cas très graves, plus que des cas individuels et personnels. Je suppose que, personnellement, j'ai pris l'initiative d'en parler à l'enquête des Doyens, je ne pouvais le faire qu'à la condition de leur produire le papier, de leur dire que nous avions un agent dans la maison de l'agent B, et je n'avais pas le droit de le faire sans que le ministre le sût. J'ai remis la pièce au ministre, il ne m'a pas rendu compte de ce qu'il en avait fait, et je ne me suis pas permis de le lui demander; je ne pouvais pas me substituer à lui et, personnellement, je n'aurais pas pris l'initiative de signaler ce fait aux Doyens, pour créer une charge nouvelle...

M. le Conseiller. On n'a dénoncé en 1899 que ce dont on n'avait pas de preuve; pour ce cas, on aurait eu une preuve; on l'a laissée de côté !

Le Témoin. Ce n'est pas le sentiment qui m'a guidé ; je me suis dit qu'il valait mieux ne pas parler de cela que de brûler un agent.

M. le Procureur général. Pourquoi en avez-vous parlé en 1902 ?

Le Témoin. Oh ! ce n'était plus la même chose : M. Waldeck-Rousseau a dit lui-même à la tribune de la Chambre qu'il n'y avait plus de service de renseignements...

M. le Procureur général. Comment savez-vous qu'il n'y a plus de service de renseignements ?

ɪE TÉMOIN. Je le sais par M. Waldeck-Rousseau, qui a dit se félicitait de l'avoir démoli ; en tout cas, il n'existe de fait...

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. En tout cas, c'est là ce que vous lez un acte de forfaiture et de trahison commis par un istrat...

.E TÉMOIN. C'est ainsi que je l'ai qualifié devant le mi-'e de la guerre.

ɪe dossier dont j'ai parlé a été porté par moi à Rennes, ; je n'ai pas parlé du fait en question ; la pièce a été mise les yeux de la défense et du commissaire du Gouverne-t ; elle n'était pas seule, elle était dans un dossier où il y t dix ou douze pièces. Il s'est même produit à ce sujet ncident qui est en dehors de ma déposition...

Jn MEMBRE DE LA COUR. Etes-vous absolument sûr de oir pas vous-même commis d'indiscrétion ?...

.E TÉMOIN. Je jure de n'avoir parlé de ma déposition à per-ne, ni au ministre, ni aux miens... p. 818

I. LE CONSEILLER. Oui, mais est-ce que vous n'avez jamais mis d'indiscrétions ?... Voyons, parlons franchement ; difficultés que vous avez eues, les incidents de votre car-e ne proviennent-ils pas d'indiscrétions que vous auriez mises ?

.E TÉMOIN. Non.

M. LE CONSEILLER. Pourquoi avez-vous été mis en disponi-é... ou en non-activité ? n'est-ce pas à l'occasion d'indis-ions ?

LE TÉMOIN. J'ai été mis en non-activité pour...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pour indiscrétion !

LE TÉMOIN. Non pas pour avoir livré à un journal, puisque l'est pas moi...

M. LE CONSEILLER. Mais vous avez livré à quelqu'un qui ré à un journal...

LE TÉMOIN. Non, ce n'est pas moi qui serais allé rapporter mot de ma déposition...

M. LE CONSEILLER. Enfin, c'est pour une indiscrétion que vous avez été frappé.

LE TÉMOIN. Ce n'était pas la même chose !.... Il y avait là un incident personnel...

M. LE CONSEILLER. Et par conséquent, lorsque vous affirmez n'en avoir pas commis, vous êtes peut-être sujet à caution.

LE TÉMOIN. Puisque cette question est soulevée, je demande à répondre à la question à laquelle vient de faire allusion M. le Conseiller.

A la suite de l'incident de la dépêche, à la suite du désaccord avec M. Delcassé, le ministre l'avait prévenu de sa démission, qui a été portée à la tribune de la Chambre à la suite d'un tumulte qui avait été créé, projet de démission que je connaissais, moi, depuis deux jours, je dirai dans quelles circonstances si la Cour le désire.

Le ministre partant, la situation était des plus tendues. certains de MM. les Consillers peuvent peut-être se le rappeler ; une certaine lettre a été remise devant les chambres réunies par M. Paléologue à mon sujet, lettre qui commençait par: « La Cour dira si, oui ou non, le commandant Cuignet... « si, oui ou non... etc. » et ainsi trois fois ; c'est une forme de style qu'on peut retenir. Eh bien, à ce moment, j'ai su que cette communication avait été faite aux Chambres réunies, et je me suis plaint à M. de Freycinet, qui a demandé à M. Delcassé si le fait était vrai. M. Delcassé a répondu que ce n'était pas vrai.

M. de Freycinet m'a alors chargé de faire une enquête, de vouloir bien aller demander à M. le Président Mazeau si le fait dont je me plaignais s'était réellement passé. Je suis allé trouver M. Mazeau et, devant M. Ménard et M. le Président Mazeau, j'ai donné lecture de cette lettre et je leur ai demandé s'ils en avaient eu connaissance devant les Chambres réunies, et tous deux de répondre : Oui, oui.

Et alors M. Delcassé, à qui le fait a été rapporté, a dit : Eh bien oui, quoique je l'aie nié hier, c'était vrai. Et c'est à la suite d'incidents qui se sont greffés là-dessus que M. de Freycinet est parti.

Je me trouvai seul, mais ces lettres-là m'appartenaient

ɩisqu'il y avait des lettres de moi et les réponses de M. Del- p. 819
ssé qui s'y rapportaient ; ce n'est plus du tout la même ose que des accusations qui concernent l'intérêt national. . de Freycinet parti, j'ai montré ces lettres à quelqu'un en sant : Voyez ce qui m'arrive, voyez si ce n'est pas épouvanɔle... Et les lettres sont dans un journal. Si encore elles aient été données au journal telles qu'elles étaient, mais n'en avait publié que des passages insignifiants.

Un Membre de la Cour. Combien de temps après votre position la communication a-t-elle été faite ?

Le Témoin. La déposition étant du 6 janvier, la lettre étant . 14, ce serait sept ou huit jours après.

Me Mornard. L'accusation que vient de formuler le téɔin, il l'avait déjà formulée dans une lettre hiérarchique au .nistre de la guerre.

Le Témoin. Oui.

Me Mornard. Et le témoin n'en a plus jamais parlé à pernne ?

Le Témoin. Non.

Me Mornard. Comment se fait-il que M. Lasies en ait parlé a tribune de la Chambre à laséance du 7 avril 1903 ?

Le Témoin. Mais je n'ai rien caché à cet égard-là. Je n'ai s dissimulé à des amis le fait en question après que j'ai eu rit au ministre de la guerre... Qu'est-ce que cela prouve ?

Me Mornard. Vous veniez de dire que vous n'en aviez parlé personne ?

Le Témoin. Evidemment non, je n'avais parlé à personne ma déposition, mais pas du fait en question ; et n'ayant ırlé à personne de ma déposition, je ne comprends pas que personnage dont il est question dans la lettre la connaisse. ais, quant au fait, j'en ai parlé.

Le 20 janvier, je reçois une carte de M. Paléologue, qui mandait à me voir ; il est introduit chez moi et me dit, mme motif de sa visite, qu'il est chargé par M. Delcassé de e demander communication du dossier secret. En même mps, M. Paléologue me dit qu'il doit m'exprimer, au nom

de M. Delcassé, le regret du ministre, et de ce que j
pas conféré avec lui de ma déposition relative au télég
du 2 novembre 1894. Un peu stupéfait que M. Palé
fût aussi au courant, je lui demandai pourquoi M. D
regrettait que je n'en aie pas conféré avec lui, il me
c'était parce que M. Delcassé y avait trouvé des e
et il me demanda de venir en conférer avec lui, a
qu'il n'y avait jamais eu deux versions, qu'il n'y a
qu'une ébauche, ressemblant, sauf pour les trois d
mots, au texte définitif ; que d'ailleurs, le colonel Sa
avait fait à cet égard la contre-épreuve... enfin, tout
j'ai raconté tout à l'heure. Il terminait en disant que M
cassé me serait reconnaissant de vouloir bien sollicit
deuxième audition afin que je puisse revenir sur ma
sition, déclarant qu'il n'y avait qu'une seule pièce, cel
j'avais appelée la deuxième version, et qui était le text
nitif.

Je répondis à M. Paléologue que j'étais disposé à ré
au désir de M. Delcassé, à la condition qu'on détruis
gument qui me permettrait de dire qu'il y avait deux ve
qu'il fallait notamment me communiquer le texte de la
che, me donner le moyen de la traduire, et que, si je c
p. 820 tais que cette traduction correspondait au texte donné
comme texte définitif, je n'éprouverais aucune diffic
que je serais très heureux de pouvoir en déposer dev
Cour.

M. Paléologue me répondit qu'il ne pouvait me d
cette satisfaction sans en avoir conféré avec M. De
Mais alors, c'est qu'il avait ce texte chiffré !... Il me d
je pourrais probablement trouver ce texte puisqu'il
remis à Henry; je lui répondis que non, qu'Henry était
en disant que lui, M. Paléologue, avait refusé de lui re
ce texte. Il se montra un peu stupéfait et me dit : He
menti car je le lui ai donné.

Je répondis à mon tour : c'est possible, mais cela me
invraisemblable, attendu qu'Henry a insisté auprès du
ral Gonse pour que celui-ci mît en mouvement le génér
lot lui-même afin que le général Billot demandât à M.
taux communication de cette version ; si vous aviez
ce texte à Henry, et si celui-ci l'avait détruit, comme

uez, parce que ce texte ne correspondait pas à ce qu'il t être, comment se serait-il permis de mettre en mout le général Gonse pour qu'il aille trouver le général afin que celui-ci aille demander le texte à M. Hanotaux ? notaux aurait répondu : mais ce texte, vous l'avez, il emis à Henry par M. Paléologue. Henry était rentré en simplement que vous lui aviez répondu : Non, ce texte vous le donnerai pas ; ce que vous me dites est donc vraisemblable. M. Paléologue se troubla fortement et hangeâmes la conversation.

elques jours plus tard, vers le 20 novembre, à la suite publication de l'enquête dont on parlait tout à l'heure, iquête des Doyens, à la suite d'une phrase donnée par ui se trouvait insérée dans le rapport d'enquête, une pondance fut échangée entre le ministre de la guerre Delcassé ; M. Delcassé me demandait des explications.

: explications ne donnèrent pas satisfaction à M. Delqui envoya M. Paléologue conférer en son nom avec Freycinet ; M. de Freycinet ne reçut par M. Paléologue, emit au lendemain ; il chargea le général Chamoin de evoir en ma présence. Là, M. Paléologue, au nom de lcassé, renouvela la demande de M. Delcassé, à savoir oulais revenir devant la Cour de cassation pour recomr ma déposition et déclarer que je m'étais trompé, n'y avait qu'un seul texte, celui que j'avais ap- deuxième version, texte seul authentique, et si je vou- outre rectifier la phrase qui avait motivé l'incident de ête des Doyens.

répondis qu'en ce qui concernait le deuxième point fourni à la Cour les explications que j'avais à lui : ; qu'en ce qui concernait le premier point, la rectin, je ne pourrais la faire que lorsque j'aurais le texte et le moyen de le traduire, et si cette traduction faite oi me conduisait au même résultat auquel il était lui-même. M. Paléologue me répondit : J'ai ce texte, ous ne l'aurez pas.

a se passait au mois de février ; les choses en restèrent ore jusque vers le commencement d'avril. Au comment d'avril, le général Gonse vint dans mon bureau dit : Hier, en me promenant dans Paris, j'ai rencontré

Paléologue, il a traversé la rue, est venu à moi et m'a dit : « Mon général, je vais vous apprendre une nouvelle ; vous savez, ce texte chiffré que vous cherchez partout, je l'ai trouvé aux postes et télégraphes, il a suffi que je le demande, on me l'a remis tout de suite ».

Le général Gonse me racontant cela, je lui dis : « Mais Paléologue n'avait pas à le chercher aux postes et télégraphes ; puisqu'il l'a refusé à Henry, puisqu'il me l'a refusé à moi-même, puisque M. Hanotaux l'a lui-même refusé, c'est qu'il l'avait ; on ne refuse que ce qu'on a. Et puis, comment se fait-il que l'on ait trouvé ce texte aux postes et télégraphes alors que vous êtes allé, en mai 1898, de la part du général Billot, pour le demander et qu'on vous a dit que ce texte ne pouvait vous être donné parce qu'il avait été détruit dans le délai réglementaire. Il y a là une contradiction ».

Dans l'après-midi, je fus appelé par M. le président du Conseil ; M. Dupuy me sortit de son portefeuille un texte, une feuille de papier calque ; il me la mit sous les yeux et me dit : « Voilà le télégramme que vous demandez depuis si longtemps, il a été trouvé aux postes et télégraphes; j'espère que maintenant vous consentirez à admettre la thèse de
p. 821 M. Delcassé et à déclarer que vous avez commis une erreur lorsque vous avez dit qu'il y avait deux versions du télégramme ».

Je répondis à M. Dupuy, président du Conseil, que j'étais prêt à déférer à cette demande, que j'avais maintenant satisfaction sur le premier point, celui d'avoir le texte chiffré mais qu'il me fallait en outre le chiffre, c'est-à-dire le moyen de le traduire, pour que j'aie satisfaction complète, et qu'alors je m'empresserais d'aller devant la Cour de Cassation faire la rectification, si elle s'imposait.

M. Dupuy me répondit : « Au moins, vous certifierez que ce télégramme est de l'écriture de Panizzardi ? » Je répondis, après y avoir regardé : « Ah ! ça, non, par exemple, ce n'est pas là l'écriture de Panizzardi. » — « Comment ! dit M. Dupuy, mais, l'écriture de Panizzardi a une particularité : il signe en faisant un premier Z à la française, et le deuxième Z à l'allemande, et vous voyez que cette particularité est absolument reproduite ».

« Permettez-moi de m'étonner, Monsieur le Président, lui-

·, de voir que vous connaissez la signature de Paniz-
aussi bien que moi ; en effet, cette particularité existe. »
Pas du tout, me répondit M. Charles Dupuy, je ne con-
pas cette signature, c'est la première fois que je la vois. »
On vous a signalé cette particularité, lui dis-je, pour vous
ier par avance cette authenticité, mais je vous signalerai
n tour une autre particularité : en signant, Panizzardi
nge le trait horizontal de son I et le termine par un cro-
: cette particularité se retrouve exactement dans sa si-
ıre, mais je vous fais remarquer que le trait est tremblé,
ıi ne doit pas exister dans un paraphe courant. Ce n'est
à l'écriture de Panizzardi. »
[. Dupuy ne me répondit rien, il y eut un silence de quel-
minutes ; M. de Freycinet me pria d'attendre dans mon
au et on ne parla plus de l'incident.
e ne relis le télégramme, que dix jours après, lors du
iffrement dont j'ai parlé tout à l'heure. Le télégramme,
moins, alla à la Cour, et il était accompagné des lettres
m'a tout à l'heure montrées M. le Procureur général.
e texte fut tout d'abord apporté par M. Causel, chef du
iet de M. Mougeot, mais M. le premier Président Mazeau
e contenta pas de ses explications, il voulut des explica-
; écrites ; M. Causel revint alors avec une lettre dans la-
le il était dit en substance...

[. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Non, non, pas en substance.
i la lettre du Ministre du commerce qui annonçait la
e de M. Causel :

Monsieur le Premier Président,

ous avez bien voulu me demander, par votre lettre de ce jour, de vous
ir par écrit les explications que M. Causel, chef du Cabinet de M. le
secrétaire d'Etat des postes et télégraphes vous a données ver-
nent, ce matin, au sujet de la dépêche chiffrée du 2 novembre 1894,
e Panizzardi.
me suis empressé de prier M. Causel de reproduire par écrit ces expli-
ns, et j'ai l'honneur, Monsieur le Premier Président, de vous envoyer
tre par laquelle il a répondu à mon invitation.

Et voici la lettre de M. Causel :

22 avril 1899.

Monsieur le Ministre,

ai l'honneur de vous transmettre les explications que j'ai fournies
alement à Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,
ue je lui ai remis, aujourd'hui même, à son domicile, le décalque de

la dépêche privée n° 20209, en exécution de la mission que vous m'avez confiée.

Ces explications, que vous m'aviez autorisé à donner, avaient pour but de montrer pourquoi l'administration des postes et des télégraphes ne pouvait représenter l'original de cette dépêche, alors qu'elle en représentait le décalque.

p. 822 En principe, ai-je dit à M. le Premier Président Mazeau, tous les originaux de dépêches privées, communiquées au bureau des télégrammes officiels, pour permettre au Gouvernement d'exercer la censure autorisée par les lois et les conventions internationales, doivent être retournés après que copie en a été prise par le service officiel, au bureau d'origine chargé d'en assurer la conservation pendant les délais réglementaires, et de les verser ensuite à l'Administration des Domaines, en vue de leur destruction.

En ce qui concerne, notamment, la dépêche privée n° 20209, du 2 novembre 1894, signée Panizzardi et adressée à « Comando Stato Maggiore, Roma », il a été procédé, ainsi qu'il vient d'être dit, avec cette différence que, comme dans beaucoup de cas semblables, la nature de l'encre a permis d'en obtenir le décalque sur papier pelure.

La conformité de ces copies ou de ces décalques, avec les originaux, est certifiée par le Chef du Service lui-même, après collationnement minutieux.

Le décalque de la dépêche dont il s'agit a été conservé dans les archives du Servise officiel, par assimilation avec les dépêches émanées d'une ambassade ou destinées à une ambassade, et dénommées en style administratif « télégrammes d'Etat ».

Quant à l'original de ce télégramme il a dû être détruit après l'expiration des délais réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments profondément respectueux et dévoués.

Signé : CAUSEL.

LE TÉMOIN. En définitive, la lettre dit qu'il s'agit d'un décalque et que ce décalque a été tiré sur l'original lui-même, la nature de l'encre permettant un tirage direct. La lettre ajoute qu'on a opéré ainsi dans beaucoup de cas semblables. Or, j'avais au ministère de la guerre de nombreux décalques de télégrammes qui nous étaient adressés parce qu'ils intéressaient le personnel relevant du ministère de la guerre et j'ai toujours vu, quant à moi, le décalque tiré sur des copies faites à l'encre à copier.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est une erreur complète.

LE TÉMOIN. Je dis, moi, que je l'ai toujours vu.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je vous signale ce qui m'arrive à moi tous les jours : j'envoie des dépêches télégraphiques souvent, et toujours le décalque est fait sur mon original même aux postes et télégraphes ; on ne calque pas la dépêche. J'ajouterai même un détail particulier en ce qui concerne la signature, c'est que, quand je signe un télégramme

'ficiel, je ne le signe pas avec un paraphe, je le signe en ;rivant de mon mieux mon nom, de façon à ce qu'il soit ès lisible.

LE TÉMOIN. Parce que vous êtes fonctionnaire.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et je ne veux pas dire seuleent ce que je fais, je dis par là ce que je vois. Je puis moner cent ou cent cinquante télégrammes, aucun n'est tiré sur)riginal lui-même, et la preuve que c'est assez rare c'est ı'on éprouve le besoin de l'expliquer.

(La séance est suspendue pendant quelques instants).

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous croyiez que la poste coait sur une copie qu'on lui donnait ; voici des télégrammes : vous voyez que c'est copié directement, soit sur l'écrire de mon secrétaire, soit sur la mienne.

LE TÉMOIN. Il en résulte que toutes les fois que l'encre est ;sez grasse, on fait la copie sur l'original, mais lorsque l'ene ne le permet pas, on recopie... les particuliers qui vont ıns un bureau de poste n'écrivent pas leurs télégrammes p. 823
'ec une encre qui permet de les copier.

Il se trouve, d'après les explications de M. Mougeot, pour cas particulier du télégramme de l'agent B., qu'il était ıne encre assez grasse pour qu'on pût tirer sur l'original ; a donc été fait pour ce télégramme une exception ; et je 'étonne qu'on ait fait cette exception pour ce télégramme ur arriver à ce piètre résultat que la copie est à peine ible. Sur la copie que j'ai vue, moi, on ne voyait pour ainsi re que les capitales, la signature, puis le nom répété, avec dresse et les indications de la poste ; quant aux chiffres, était 4 heures de l'après-midi et le temps était couvert ; il 'allu que je m'approche de la fenêtre ; M. de Freycinet m'a ème donné le conseil de prendre une main de papier blanc ur rendre le papier plus opaque, et j'ai alors commencé à e... Tout cela pour faire connaître à la Cour que l'explican que l'on donne est assez piètre.

Me MORNARD. Monsieur le Président, voulez-vous me per-ettre d'adresser au témoin une question au sujet des indis-étions qu'aurait commises la Chambre criminelle concer-nt la substance de la déposition du témoin en ce qui con-

cerne le télégramme de l'agent B. Cette indiscrétion aurait été commise en janvier 1899 ?

LE TÉMOIN. Et puis ?

Me MORNARD. Eh bien, à la date du 17 novembre 1898, dans une déclaration du colonel Panizzardi qui a été transmise par les agents du service des renseignements, je lis :

Rome, le 17 novembre 1898.

UNE DÉCLARATION DU COLONEL PANIZZARDI.

Les dernières publications concernant le télégramme chiffré de Panizzardi, dont le texte aurait été communiqué par M. Hanotaux au ministère de la guerre, ont produit ici une très vive impression. Le colonel Panizzardi est furieux et, hier, il a dit à un de ses amis que l'administration française viole couramment le secret postal et le secret télégraphique.

Ceci se trouve dans un bulletin de renseignements adressé au ministre le 23 novembre 1898 par le capitaine Junck. Par conséquent, à cette date de novembre 1898, Panizzardi savait que son télégramme avait été déchiffré.

LE TÉMOIN. Mais vous n'en avez pas d'autre certitude que ce rapport...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais c'est dans un bulletin de novembre 1898 !

LE TÉMOIN. Je ne vous réponds rien... Je dis ceci, c'est qu'il y a une lettre du 14 janvier1899 dans laquelle on parle de la déposition du capitaine Cuignet, et que, à la date du 8 février, il y a une lettre du même agent qui dit qu'on a changé le chiffre, qu'il y a un nouveau dictionnaire, qu'il tâchera de nous donner ce dictionnaire.

Me MORNARD. Mais le chiffre a été changé.

LE TÉMOIN. C'est le 8 janvier que nous sommes prévenus que le chiffre a été changé.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais non pas sur la déposition que venait de faire le capitaine Cuignet, puisque cette déposition est du 5 ou 6 janvier 1899 et que, dès le mois de novembre 1898, la colère de l'agent s'est déjà manifestée. Vous voyez donc qu'il n'y a aucune coïncidence.

p. 824 LE TÉMOIN. La lettre de M. Causel, après avoir dit qu'on

fait un tirage sur l'original, ajoute que l'original a été dé-
uit dans les délais réglementaires, par conséquent depuis
895. Néanmoins, le texte que j'ai vu, moi, portait dans le bas,
omme je l'indiquais tout à l'heure, et comme l'indique d'ail-
eurs la lettre de M. Causel, portait dans le coin à droite :
certifié conforme à l'original, » sur le papier calque lui-
ième, et « Paris, le 18 avril 1899, l'inspecteur chargé du ser-
ice des télégrammes officiels, signé : « Chabot ». Cette indi-
ation ne se retrouve plus sur le document que me montre le
rocureur général, et c'est pour cela que je dis que ce n'est
as celui que j'ai vu.

M. le Procureur général. Nous ne pouvons pas discuter
ır la pièce authentique, qui a été détruite en avril 1899 par
: ministère des postes. C'est moi qui ai recherché ce dossier
ier, et qui ai trouvé le papier.

Le Témoin. M. Causel semble dire dans sa lettre que ce
légramme est certifié par l'inspecteur des télégrammes offi-
els...

M. le Procureur général. Il ne dit pas cela, il dit que :
La conformité de ces copies ou de ces décalques avec les
iginaux est certifiée par le chef du service lui-même, après
illationnement minutieux ».

Le Témoin. Eh bien, il vise dans ce paragraphe ce que
ii vu, et ce que je ne suis pas le seul à avoir vu.

M. le Procureur général. Quelle difficulté peut-il y avoir
r ce point, alors que sur les chiffres eux-mêmes, car c'est
la qui est important dans ce télégramme, nous sommes
accord avec la copie que vous en avez lue tout à l'heure ?

Le Témoin. Le document que j'ai vu portait bien les indi-
tions que je viens de donner.

M. le Procureur général. Mais il n'y a pas de différence
r les chiffres, je le maintiens.

Le Témoin. Je me demande comment M. Chabot a pu cer-
ier l'exactitude d'un document, alors que l'original n'existe
us à l'administration depuis 1895 ; il le certifiait en 1899, et
est là ce qui m'a frappé, alors qu'il est détruit depuis 1895.

Il le certifie, comment a-t-il pu collationner ce document en 1899 ? C'est une nouvelle contradiction flagrante.

Je continue. Le décalque que j'ai vu, que l'on certifie être un décalque, voici ce qu'il est, non pas d'après moi, mais d'après M. le Premier Président Mazeau. M. Mazeau, m'appelant dans le couloir des magistrats, m'a fait entrer dans son cabinet et m'a dit que d'une constatation faite à la Cour, il ne m'a pas dit par qui, il résultait que ce décalque n'était pas un décalque et il me priait de m'en assurer. Il a ajouté : il paraît que, dans le décalque au copie de lettres, l'encre s'imprègne d'abord sur le verso et arrive sur le recto après avoir traversé la pâte du papier ; il en résulte, s'il y a des différences de teinte dans l'impression, que cette impression doit être plus forte au verso, qui est en contact direct avec l'écriture, qu'au recto, où l'encre n'arrive qu'après avoir traversé la pâte du papier. Généralement la teinte est analogue, c'est évident, parce que le papier est tellement mince qu'une simple impression suffit pour permettre à l'encre de traverser la pâte du papier, mais s'il doit y avoir une différence de teinte, elle serait plutôt en faveur du verso que le recto.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. C'est tout à fait inexact.

p. 825 LE TÉMOIN. Je demande la permission de continuer, sans être interrompu... il faut que je puisse suivre le fil de ce que je dis... je demande la protection de la loi.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. La loi n'a rien à faire avec ce point.

LE TÉMOIN. Ici, c'est le contraire : l'impression est très vague au recto, et au verso il n'y a plus rien du tout ; par conséquent ce décalque, qui est présenté comme un décalque, qui est certifié conforme à l'original, n'est même pas un décalque. Voilà ce que me dit M. Mazeau et j'en fis part à M. de Freycinet le soir même.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Je demande à rectifier sur ce point, avec les dépêches que j'ai en mains ; l'impression ne se fait pas du tout sur le verso, mais sur le recto directement, cela résulte des pièces que j'ai en mains.

LE TÉMOIN. Pas du tout ! l'écriture serait renversée.

[. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous n'avez qu'à regarder les ›s que j'ai entre les mains.

E TÉMOIN. Eh bien, ce ne sont pas des décalques ; si vous quez directement la face sur l'écriture, vous aurez né- .irement une écriture renversée.

: rendis compte à M. de Freycinet. Deux ou trois jours ;, je fus invité à assister à la traduction du télégramme le cabinet de M. Mazeau. Il s'était passé ceci : A la suite on insistance pour avoir les chiffres, voyant que je ne ›ntentais pas du télégramme, M. de Freycinet avait pris ative de réclamer le déchiffrement de la dépêche en ma nce ; la demande de M. de Freycinet fut refusée. Je ne ›as ce qui se passa ensuite, mais toujours est-il que M. le ier Président Mazeau — fut-il invité par le Président du ›il, par M .de Freycinet, par M. le Garde des Sceaux, je ›re — toujours est-il que M. le Premier Président Ma- prit l'initiative de convoquer, d'une part M. Paléologue, re part le général Chamoin et moi dans son cabinet pour demain deux heures de l'après-midi ; nous nous rencon- ›s tous trois dans son cabinet à l'heure indiquée. M. Ma- s'était fait excuser par M. Ménard, et en présence de énard eut lieu l'essai de déchiffrement.

. Paléologue avait apporté le dictionnaire alphabétique, ›s donna des explications sur la manière de déchiffrer légrammes, explications qui ne furent pas très claires, auxquelles, en définitive, je n'avais rien à redire, je is par conséquent aucune objection à formuler, tout e je pouvais dire, c'est que je ne comprenais pas très néanmoins, ce qu'il indiquait se vérifiait. Toujours est- : je ne fis aucune difficulté à admettre l'exactitude de la ction qui, en effet, concordait bien avec la traduction par le ministère des affaires étrangères, c'est-à-dire avec e j'ai appelé la deuxième version.

pendant, après avoir fait cette constatation, je ne pou- n'empêcher de déclarer que, le document étant, pour ›n document éminemment suspect, que cette traduction, › d'ailleurs, étant faite sur ce document suspect, je pro- ; de rédiger un procès-verbal dans ce sens. M. Paléo- refusa de le signer. Le général Chamoin chercha à de la conciliation. La discussion qui prit à un certain

moment un ton assez violent, dura longtemps ; le gén
Chamoin essayait de trouver un terrain d'entente.

Il me proposa, sans rien abandonner de ce qu
constatais, et je m'inclinai devant sa proposition, de
ger un procès-verbal en deux parties, la première p
qui constaterait l'exactitude de la traduction, et la seco
sur une autre feuille, déclarant que nous faisions toute
serves sur le texte sur lequel la traduction avait été fait
me ralliai à cette manière de voir et nous fîmes ainsi
procès-verbaux, M. Paléologue consentant à signer le
mier procès-verbal et refusant de signer le second.

Mais, pendant que nous étions là, pendant la duré
p. 826 cette discussion, le général Chamoin, en parlant à M. Pa
logue, en regardant, avait aperçu une feuille de papier
lier jaune, à bon marché, sur laquelle il y avait des chif
et, au-dessus des chiffres, des mots dans la langue où
rédigé le télégramme du 2 novembre, et ces mots rappela
les termes de la version du ministère de la guerre.
M. Paléologue avait toujours déclaré n'avoir jamais ex
Le général Chamoin demande à M. Paléologue ce que c
que ce papier ; M. Paléologue lui répondit : « Ce sont de
sais de chiffrement de 1894 ».

Immédiatement le général Chamoin me fit connaîtr
qu'il venait de constater et, au moment de signer les pr
verbaux, il dit à M. Paléologue : Je vous prie maintenan
me laisser prendre copie de ce papier... vous venez de d
rer que c'étaient des essais de chiffrement, il en résulte
que la première version existait bien chez vous, en 1894,
au moins à titre d'essai de chiffrement. » M. Paléologue
refusa communication de cette feuille tant qu'il n'aurait
autorisation de M. Delcassé et il partit, nous laissant
deux en présence de M. Ménard. Nous fîmes un troisi
procès-verbal constatant l'existence de cette feuille et a
tant que M. Paléologue avait déclaré ne pouvoir nous en
ser prendre copie sans avoir pris au préalable l'assentin
de M. Delcassé.

Le général Chamoin rentra au Ministère ; nous remi
copie des procès-verbaux à M. de Freycinet et, au vu de
procès-verbaux, M. de Freycinet demanda le lendemain
général Chamoin d'aller trouver M. Paléologue et de

ander s'il consentait à remettre la copie de cette feuille. ndemain, le général Chamoin revint en disant que aléologue avait reçu de M. Delcassé défense de remettre ille en question. Et ce jour-là nous rédigeâmes un posttum au procès-verbal n° 3, constatant la réponse de aléologue. Tous ces faits font que j'ai maintenu mon on.

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Voulez-vous me permettre une vation ? Je viens de constater, au moment même où parliez, qu'il y a dans vos souvenirs une superposition feste, voici comment. Je vous dis, en vous montrant le que que vous avez vu tout à l'heure : c'est l'original yé par le ministère de la guerre, déposé en avril 1899 : bureau de la Cour de cassation et qui est resté au dossel quel. Vous dites : Ce n'est pas celui-là, parce que sur ce que vous avez vue, se trouvaient, au bas et à gauche, ots : « Certifié conforme par le Service ».

: TÉMOIN. Non, non, tout à fait en dehors, et à droite, sur e lignes ...

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, voici la pièce à la- : vous faites allusion, et à laquelle en effet s'attachent ouvenirs. Lorsque M. Mougeot a envoyé un télégramme lministration de la guerre, le 18 avril 1899, je trouve le dossier de l'administration de la guerre, que j'ai entre ains en ce moment, le décalque de la dépêche Panizzardi, épond à ce que vous dites : c'est à cela que votre souveest accroché et qui fait que vous croyez qu'il en est de : dans l'original. Voilà le « Certifié conforme »; ceci ıe copie remise par M. Mougeot, et c'est à cela très proment que votre souvenir est accroché, et vous confones deux pièces.

: TÉMOIN. Voulez-vous me permettre de voir l'autre ?

. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Bien entendu... Ceci répond à ıe vous nous dites. Ceci a été en effet, vous le voyez, sé au ministère de la guerre, ce qui fait que vous avez ıvoir en mains ; cela a été envoyé par M. Mougeot, le ril 1899. Et voici l'autre pièce, qui est alors le décalque el...

Le Témoin. En effet, devant cette constatation j'admets que ce soit possible.

M. le Procureur général. Et alors, cela détruit tout ce que vous nous avez dit.

Le Témoin. Ah! non, je réserve tout... Cela ne détruit rien, p. 827 Monsieur le Procureur général. Dans mon esprit, je ne voyais qu'un document : il y a six ans, il n'y avait qu'une feuille qui c'était ce télégramme ; mais l'observation que j'ai faite reste toujours la même : il n'en est pas moins certifié par M. Chabot. Eh bien, comment a-t-il pu certifier à la date du mois d'avril 1899 que cela était conforme à l'original ?

M. le Procureur général. Mais parce qu'il l'avait sous les yeux ! Ceci n'a été envoyé que le 22 avril 1899 ; et il le certifie conforme à l'original parce qu'il a cet original sous les yeux...

Le Témoin. C'est peut-être cela.

M. le Procureur général. Cela m'a l'air d'être tout à fait cela... Et vous aviez précisément ceci sous les yeux quand, dans votre esprit, vous l'avez considéré comme étant l'original.

Le Témoin. Il restera alors à expliquer comme M. Wunschendorf a pu dire, après recherches faites, que ce document n'existait pas.

M. le Procureur général. Parce que, probablement, on ne l'avait pas cherché à l'endroit où il était. On vous dit qu'on l'avait conservé comme papier d'ambassade, comme papier d'Etat.

Le Témoin. On cherchera alors une autre explication.

M. le Procureur général. Je ne dis pas, mais celle-ci me semble singulièrement compromise.

Le Témoin. Il me reste à fournir une dernière indication à la Cour sur le dictionnaire. J'ai dit que le chiffre correspondait aux deux télégrammes, et qu'il doit y en avoir un qui est faux ; la clef s'applique exactement aux deux télégrammes ;

bien ! comme Panizzardi n'en a certainement fait qu'un, il n a un qui est faux.

Le Baravelli avec lequel le télégramme a été chiffré est un tionnaire en trois parties ; la première partie comprend is tableaux ; le premier est un tableau de dix lignes consa- aux voyelles et aux points de ponctuation, et à l'adverbe ıon » ; par conséquent un terme pris dans le tableau n° 1 a chiffré par un seul chiffre. Le second tableau comprend groupes, numérotés de 0 à 9 et, dans chaque groupe, dix nes numérotées également de 0 à 9. Dans le tableau n° 3, a dix pages, numérotées de 0 à 9, et dans chaque page ıt lignes, numérotées de 00 à 99 ; chaque mot de ce tableau nprendra donc trois chiffres.

Quant au dictionnaire proprement dit, il est composé de ts d'usage courant, il comprend 100 pages et chaque page lignes : les mots pris dans le dictionnaire proprement dit ont donc composés de quatre chiffres ; deux chiffres reprétant la page et deux chiffres représent la ligne.

Dans le courant du dictionnaire un certain nombre de ıes est laissé en blanc pour permettre aux correspondants ntuels d'écrire certains mots dont ils ne voudraient pas l'éditeur pût prévoir l'emploi ; ces mots peuvent être tout des noms propres, et c'est pour cela que se trouvent cisément dans le dictionnaire les tableaux 1, 2 et 3, afin permettre de décomposer ces mots, que ce soient des ts communs ou des noms de personnes, en syllabes.

Ces indications données, on voit qu'on pourrait chercher, suivant le procédé que j'ai indiqué, c'est-à-dire en prenant mots dont on doit se servir dans le Dictionnaire, par ordre habétique, et en se servant des numéros de la ligne. Mais procédé serait par trop simple et permettrait de découvrir exte du télégramme chiffré, pour peu qu'il tombât entre mains de quelqu'un qui aurait intérêt à surprendre la corpondance. Aussi les correspondants conviennent-ils géné- p. 828 ment d'une clef, c'est-à-dire d'un système d'interversion, ne interversion d'après une certaine règle connue d'eux ls et qui serait très difficile à trouver.

Dans le cas particulier, les correspondants sont convenus ne règle d'interversion, mais qui ne porte que sur le numéro des pages et jamais sur le numéro des lignes, ils ont

pris la règle la plus simple, et par ce procédé, au sujet duq
je ne veux pas retenir l'attention de la Cour, le capitaine V
rio est arrivé à constituer cette clef, qui est d'ailleurs faci
il m'avait donné les indications pour trouver cette clef.

Voici, en effet, là règle : En ce qui concerne le tableau
pas d'interversion, puisqu'il n'y a que 10 lignes ; pour le
bleau 2, l'interversion porte sur le numéro des lignes ; p
le tableau 3, sur le numéro des pages ; pour le Dictionn
proprement dit, elle porte sur le numéro des pages
lement.

Quand il s'agit d'un seul chiffre, c'est-à-dire pour les
bleaux 1 ou 2, voici la règle : M. Panizzardi a un table
sur la première ligne il porte la première dizaine des chif
dans leur ordre normal, de 0 à 9 et, au-dessous de chacun
ces chiffres ainsi placés, il place une seconde ligne où il
crit les numéros impairs dans leur ordre : 1, 3, 5, etc.
ensuite, il place les numéros pairs, le premier étant 0, le
nier étant 8 ; et lorsqu'il a besoin de chiffres dans les table
1 ou 2...

M. le Procureur général. Il est à peu près impossibl
vous suivre dans cette explication, je crois qu'il vaud
mieux que vous donniez ces explications par écrit.

Le Témoin. Je voulais établir qu'avec la clef on peut
duire chacun de ces textes et obtenir les traductions qui
été données soit par le ministère de la guerre, soit pa
ministère des affaires étrangères. Cependant, un de ces
tes est faux, c'est certain puisqu'il n'y en a qu'un qui ai
fait par l'attaché militaire. Eh bien, quel est celui qui
faux ?

Dans celui des affaires étrangères, je constate que la
s'applique à tous les groupes, sauf au premier, 913 :
affaires étrangères disent : 913, c'est un numéro d'ordr
on l'applique au texte du ministère de la guerre, tous
groupes peuvent se traduire, il n'y a plus de numéro d'or

Or, les télégrammes chiffrés de Panizzardi n'ont pas
numéro d'ordre ; s'il y en avait, les télégrammes qui pr
dent et ceux qui suivent devraient avoir également un
méro d'ordre, qui précéderait ou qui suivrait celui-là :
tous les mots se traduisent. Donc il y a présomption er
veur du texte de la guerre.

Dans la deuxième solution, qu'il a adoptée à partir du ois d'avril 1899 et qu'il a développée à Rennes, le télé-amme commençait par le mot « Arrêté » ; eh bien, c'est ce ıe nous trouvons dans la traduction de la guerre, alors que ıns la traduction des affaires étrangères, le télégramme mmence par un numéro d'ordre, puis : « Dreyfus n'a pas de relations avec vous ».

Donc, d'après toutes les observations que j'ai faites, étant nnées toutes les suspicions qui pèsent sur le texte qu'il a nis, s'il y a une faute, on ne peut pas dire qu'elle est du té de la guerre, et par conséquent elle est de l'autre côté.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Mais, dans tout cela, où est nc la faute que vous avez imputée l'autre jour à M. Del-ssé ?

LE TÉMOIN. Mais M. Delcassé a reproduit le décalque...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Alors, ce serait sur son ordre, r son autorité... vous le mettez personnellement en jeu, rsonnellement et nominativement... c'est ce que vous avez ; l'autre jour, et ce que vous maintenez ?

LE TÉMOIN. Oui.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Vous avez aussi dit l'autre jour p. 829 ıe vous aviez été appelé au ministère de la guerre et reçu r le lieutenant-colonel Bourdeaux ?

LE TÉMOIN. Lieutenant-colonel à ce moment.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Que là, on vous avait demandé vous taire et que le lieutenant-colonel vous aurait dit : 3i vous vous taisez, on vous relèvera de l'inactivité ».

LE TÉMOIN. « On vous replacera. »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAAL. Eh bien, je suis fâché d'avoir, r ce point, à dire que vous êtes en contradiction complète ec le procès-verbal qui, séance tenante, a été dressé par . le colonel Bourdeaux, après l'audience qu'il vous a nmée le 13 février 1902. Je trouve ce procès-verbal dans un ssier du ministère de la guerre qui est entre mes mains il est ainsi conçu :

Dans une lettre du 22 avril 1895, Lajoux renouvelle la claration de Richard Cuers. Je lis ceci :

La surveillance à exercer autour de l'X doit être, comme le redit chard Cuers, de tous les instants, de jour et de nuit, comme l'a r ce dernier à diverses reprises, et, insistait-il, il est urgent que cette sur lance soit confiée à un homme sûr... etc.

Le compte rendu que Lajoux avait adressé d'une entre qu'il avait eue avec Richard Cuers au début de 1895 disa

p. 980 *Vous avez à Paris un monsieur qui appartient au ministère de la gue admirablement bien informé et à la solde de l'agent A. Le personnage il s'agit aurait 45 à 50 ans, il est décoré, et, chose qui semble énorm s'est présenté rue de Lille avec son ruban. Il remet de fréquents rapp etc., etc.*

Des extraits de ce document ont été publiés.

Lajoux insiste à nouveau pour avoir le nom de cet X.

Au mois de mai 1895, nouvelle lettre de Richard Cuer

Je vous déclare de la façon la plus formelle que je ne sais pas le que vous me demandez ; je ne puis pas inventer un nom quelconque, nom d'emprunt qui n'existe pas, Je vous prie de vouloir bien me cr car je ne dis que la vérité.....

Lajoux insiste, dans sa correspondance avec le servi dans une lettre du 9 mai 1895, il dit :

Si Richard Cuers connaissait le nom du décoré, il le dirait ; même trouver le décoré, dont l'existence ne fait aucun doute.

Le 10 juillet 1895, il rend compte de son entrevue av Richard Cuers à Luxembourg et il écrit :

Richard Cuers m'a appris que le décoré avait été remercié (sic) ; on serait aperçu à Berlin que ces rapports étaient falsifiés et que, du la trop grande rapidité, la trop grande régularité, avec lesquelles ce sieur fournissait ces rapports (villes fortes, armement, etc) avaient p suspectes. Entre autre un rapport de ce personnage sur Maubeuge, c paré à ceux que j'avais moi-même fournis préalablement sur cette ri présentait trop de points de similitude avec ceux-ci. Du reste, les relatio du décoré avec A. datent de la période la plus bruyante de l'affaire Dr fus et on ne saurait s'expliquer à cette date la hardiesse du monsieur cítant A................

Lajoux rend ensuite compte des déclarations de Richar Cuers disant que jamais la puissance à laquelle il appartie n'a eu de relations avec Dreyfus...

Me MORNARD. De quelle date est cette lettre ?

; venu au ministère de la guerre, appelé par le ministre...

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Sur votre demande.

LE TÉMOIN. Pas du tout ; appelé par le ministre, la preuve est sa lettre du 10 février, et la preuve en est encore dans , c'est que, obéissant à cette lettre, je suis venu et j'ai au lieutenant-colonel Bourdeaux : « Je suis étonné de vous faire cette commission ; comment ! le ministre me réin-érait de cette manière-là et c'est ainsi qu'il agit sur moi ! Vous croyez qu'une réintégration peut me toucher alors j'ai été frappé contrairement aux règlements militaires ! n'est pas en tout cas une réintégration qu'il me faudrait, t une annulation, voilà quelle serait la justice ». Je me ; levé et j'ai demandé à parler au ministre lui-même. Le tenant-colonel Bourdeaux m'a répondu : « Le ministre très occupé et il ne peut vous recevoir ». Alors je lui ai : « Dans tous les cas, je viens ici par ordre, et je vous de vouloir bien me faire établir une feuille de route. » e colonel Bourdeaux m'a dit : « Parfaitement, vous avez on, je vais vous donner un mot pour le sous-intendant de our-Maubourg. »

Et je suis allé à la sous-intendance, où il m'a été établi feuille de route : il n'y a qu'à consulter le registre de la s-intendance au 13 février 1899. Si je n'avais pas été ap-é par ordre du ministre, je n'aurais pas pu exiger une lle de route : mais la feuille de route m'a été délivrée, si qu'en fait foi le registre des feuilles de route. Je m'ins-donc en faux contre le rapport. Si j'étais venu de mon n gré, la feuille de route m'aurait été refusée : je venais issant à un ordre de service du ministre de la guerre ; il qu'à dire pourquoi il désirait conférer avec moi. Il désirait férer avec moi pour obtenir mon silence : voilà ce que j'ai

Et quand le colonel Bourdeaux m'a proposé un rappel, je ui dit : « Comment ! vous faites des commissions pareilles ! rappel, est-ce que vous croyez que cela réparerait ce qui été fait ! »

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Eh bien, vous êtes en désac-l complet.

LE TÉMOIN. Bien entendu ; mais je fais appel au regis
des feuilles de route... et il m'a été versé une somme de
et quelques francs. Cette simple constatation détruit le p
cès-verbal, contre lequel je me réserve de protester.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Autant qu'il m'en souvien
dans votre dernière déclaration, vous avez dit que vous av
demandé à être reçu par le ministre...

LE TÉMOIN. Oh ! jamais.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Et que le ministre vous au
répondu que vous seriez reçu par le colonel Bourdeaux.
mon souvenir est inexact, la sténographie sera là pour n
départager.

Lecture faite.....

Signé : CHAMBAREAUD, BERCHON, CUIGNET, GIRODON, TOURN

---

p. 831

76

16 Mai 1904.

Troisième déposition de M. le Colonel Picquar

M. LE PRÉSIDENT. Vous continuez votre déposition sou
foi du serment que vous avez déjà prêté.

LE TÉMOIN. J'ai quelques points de détail à soumet
à la Cour.

En examinant à l'une des dernières séances, les regist
de comptabilité que vous avez bien voulu faire passer s
mes yeux, j'ai fait une remarque : dans le brouillard
M. Gribelin, il y a une inscription qui m'a frappé : j'ai v
à une date qui est je crois le mois de novembre 1897, u
dépense importante, puisqu'elle s'élève à la somme
4,000 francs, sous cette rubrique : *Avance pour fusils*
canons.

)r, Gribelin écrivait toujours en face des dépenses le
ıéro du reçu de la personne à qui la somme était remise.
il n'y a aucun reçu. Je dois dire à la Cour que toujours
reçu était fourni ; lorsque ce n'était pas l'agent lui-même
le donnait, c'était un officier qui s'en chargeait et qui,
conséquent, acceptait la responsabilité de la dépense. Ici,
r une dépense importante, puisqu'elle monte à 4,000 fr.,
'espondant au moment où on parlait de la revision du pro-
Dreyfus, novembre 1897, il se trouve une dépense dont
;onne n'a voulu prendre la responsabilité. C'est un fait
je signale à l'attention de la Cour.

e sais que, dans des conversations, le général de Pellieux
signé la personne qui aurait signalé à l'état-major la pré-
lue dame voilée. Cette personne s'appelle Mme de la Toc-
:, elle habite avenue Bosquet, n° 33. Elle se défend d'avoir
ıis fait cette dénonciation ; elle prétend qu'on l'y a in-
:, mais qu'elle n'a pas voulu céder à ces objurgations.
lleurs, la dénonciation aurait été d'autant plus odieuse
la prétendue dame voilée a toujours été pleine de bonté
:rs Mme de la Tocnaye. Dans tous les cas, Mme de la Toc-
: possède, prétend-elle, une correspondance qui lui a été
ssée par le Père Dulac et dont il serait intéressant de
ıdre connaissance. Mme de la Tocnaye est infirme, et je
; qu'il serait difficile qu'elle se transportât au Palais.

.utre question. Je tiens à édifier la Cour sur certains pro-
s qui ont été employés par l'Etat-major au moment de la
e de ma correspondance. Au cours d'une conversation
ı eu lieu il y a quelques mois, entre une personne qui
.it partie de l'administration des postes et télégraphes et
j'ai appris qu'en 1897, on s'était présenté, de la part du
ıstre de la guerre, à la direction des postes et télégra-
., pour obtenir la remise de ma correspondance. La di-
on des postes et télégraphes, qui me connaissait, a
,é la chose beaucoup trop grave pour se permettre un
)lable oubli des règlements professionnels. Elle a exigé
pièce qui la couvrît. Le général Gonse aurait alors ap-
; à la direction des postes et télégraphes, où cette pièce
e encore, une soi-disant délégation du ministre, le char-
t d'une enquête secrète. Je dois déclarer que jamais je
été informé personnellement de cette enquête secrète

qui aurait été ouverte contre moi. Cette pièce, dans ces conditions, ne serait qu'une simple couverture de l'acte qu'on voulait commettre en saisissant ma correspondance et celle de plusieurs autres personnes.

M. le Procureur général. Un mot à ce point de vue. Quelle était exactement votre situation à cette époque ?

R. J'étais lieutenant-colonel du 4[e] régiment de tirailleurs
p. 832 algériens, à Sousse.

M. le Procureur général. En mission ou à titre définitif ?

R. Voilà justement où l'équivoque commence. Régulièrement, je ne pouvais être que définitivement au 4[e] tirailleurs ; seulement l'Etat-major a voulu faire croire que j'étais détaché en mission. Cette situation n'existe pas légalement. Le but en est visible : c'était pour avoir toujours la main sur moi. Mais ma nomination a paru régulièrement à l'Officiel, j'ai été régulièrement remis dans les cadres, alors que j'étais hors cadres au ministère de la guerre. J'ai été régulièrement nommé au 4[e] tirailleurs et la situation ambiguë que l'on a voulu supposer n'existe pas légalement.

M. le Procureur général. Si je vous en parle, colonel, c'est que précisément la délégation d'officier de police judiciaire, qui a été donnée au général Gonse, dont il a produit une expédition à l'administration des postes, nous a été présentée. J'ai vu en effet que le ministre donnait au général Gonse la mission d'officier de police judiciaire pour instruire contre vous avec le titre : lieutenant-colonel au tirailleurs algériens « en mission » en Algérie, souligné.

R. Je crois que c'est une équivoque que l'on a voulu créer tout simplement. En tout cas, je répète que je n'ai jamais été avisé d'une enquête.

M. le Procureur général. Vous n'avez jamais été appelé à fournir d'explications quelconques comme officier ?

R. J'ai été appelé à répondre à des questions que le ministre m'adressait directement. C'était de simples renseignements. Jamais on ne m'a dit qu'une enquête fût ouverte

moi, jamais je n'ai été interrogé soit comme inculpé, soit me témoin. On m'a seulement fait donner ma parole nneur que ce que je disais était vrai. C'était relatif au cument libérateur ». On me demandait si je ne m'étais laissé voler une pièce par une femme à mon service ; on demandé si je n'avais pas communiqué des renseigne-ts secrets à des personnes étrangères à l'armée. C'était le istre lui-même, et non pas le général Gonse, qui me de-dait ces renseignements.

I. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. N'avez-vous pas su qu'à ce ıe moment, non seulement le général Gonse avait fait r votre correspondance personnelle, mais qu'il avait fait i saisir celle de M. Leblois.

ℜ. Je m'en doutais. Avec Leblois, cela n'a pu rien don- parce que je ne lui ai plus écrit à partir du mois de et.

ı1. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. On ne saisissait pas seulement lettres, on saisissait la correspondance de M. Leblois.

ℜ. Cela ne m'étonne pas.

ı1. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Pour M. Gay, ç'a été la même se.

R. Comme je connaissais les procédés de l'Etat-major, je tais dit qu'on saisissait mes lettres ; j'en étais persuadé ılors je m'étais amusé à mettre ma correspondance sous ble enveloppe collée, si bien qu'on ne pouvait plus re-tre mes lettres dans la circulation après les avoir ou-les. C'est comme cela que j'ai pu en avoir la preuve, mes res n'étant pas arrivées à destination. Si je les avais mises s enveloppe ordinaire simple, on aurait pu les recoller, p. 833
s avec une double enveloppe on ne pouvait dissimuler léchirure. C'est comme cela que j'ai vu que mes corres-ıdances étaient saisies.

Me MORNARD. Pour les questions qui étaient posées à M. le ›nel Picquart, on lui demandait de répondre sous la foi › à la parole d'honneur ?

LE TÉMOIN. Parfaitement.

Mᵉ Mornard. On attachait donc quelque importance parole d'honneur de M. le colonel Picquart ?

Le Témin. On m'a fait donner ma parole d'honneur sieurs fois de n'avoir des communications avec perso avant d'avoir vu le général de Pellieux ; le général de lieux m'a demandé ma parole d'honneur de ne voir perso et surtout pas mon conseil, Mᵉ Leblois, si bien que pend tout le temps qu'a duré l'enquête de Pellieux, pendant l le temps que j'ai déposé chez M. de Pellieux, je n'ai pas Mᵉ Leblois, et comme une fois Mᵉ Leblois m'avait adressé l lettre, j'ai jeté cette lettre au feu sans en prendre conn sance. Je livre à la Cour le procédé qui consiste à accu quelqu'un et à lui faire donner sa parole d'honneur de pas communiquer avec son défenseur.

M. le Procureur général. N'avez-vous pas été filé ?

Le Témoin. Oui, et même pour éviter les importunités, suis toujours allé droit aux agents qui me filaient et je les renseignés sur les endroits où je me rendais. Ce n'est qu' jour où deux agents furent vraiment trop indiscrets que me suis mis à leur poursuite et que j'en ai amené un chez commissaire de police du quartier Saint-Thomas-d'Aqui Le commissaire de police a pris un prétexte quelconque p se tirer d'affaire et m'a dit qu'il ne les connaissait pas. M. général de Pellieux m'a donné sa parole d'honneur qu ne me faisait ni suivre ni surveiller.

Je ne sais pas si la Cour aurait intérêt à avoir quelqu détails sur ce qui s'est passé au conseil de guerre qui a ju Esterhazy et sur l'intervention du général de Pellieux.

M. le Procureur général. Il y a une foule de choses q se sont passées à ce procès et que nous ne connaissons pa Il y a eu certaines déclarations, les connaissez-vous ?

Le Témoin. Je ne connais que ce qui s'est passé en m présence. D'abord, je n'ai pas eu du tout connaissance d rapport lu au conseil de guerre de 1898, rapport qui éta plutôt un réquisitoire contre moi que contre Esterhazy. O m'avait enfermé dans la salle des témoins, et, quand je sui arrivé pour déposer, je me suis trouvé dans un milieu extr

›stile. On me posait des questions tout à fait singu-
[uelles je ne comprenais rien du tout, mais que
; le lendemain quand je lus le réquisitoire fait
.

dire que quelque chose m'a fortement étonné, c'est
re les membres du conseil de guerre, bien qu'il y
os, il y avait plusieurs officiers. Il y avait notam-
ière le général de Luxer, président, le général de
ıi est intervenu plusieurs fois à haute voix, qui m'a
rpellé par-dessus la tête du président. Il y avait
un officier que je connaissais beaucoup, ayant été
ı autrefois, le colonel de Castelnau, chef à ce mo-
remier bureau de l'Etat-major de l'armée. Je me
e qu'il venait faire là ou plutôt je me rends compte
chaque fois que je disais : j'ai reçu tel ordre du
du chef d'Etat-major, Castelnau me faisait des
rés, de manière à ce que je ne nomme aucune des
qui m'avaient fait agir. Il y avait encore d'autres
ce conseil de guerre, dont je n'ai plus les noms
émoire.

fait saillant, je puis dire ceci. J'avais demandé au p. 834
Luxer, pour avoir un peu de lumière, puisque
is pas de quoi il s'agissait, à être confronté avec
personnes dont les dires seraient en contradiction
iens. On m'a confronté avec une seule personne,
, et je crois bien que le résultat n'a pas été de
re très agréable au général de Pellieux. Il s'agis-
ate à laquelle Henry m'aurait vu avec Mᵉ Leblois,
t le dossier secret. Henry disait : « C'était peu de
›s ma rentrée de permission, par conséquent au
›bre. » Il faut vous dire qu'Henry était parti en
. à la fin d'août 1896 et était rentré au bout d'un
-à-dire fin septembre. Donc, peu de temps après
c'était le mois d'octobre. Comme il donnait cette
ai les membres du conseil d'en prendre note, vu
blois allait produire la preuve qu'il n'était rentré
›vembre. Henry a été, je dois le dire, fort ennuyé.
la tête basse.

tendais à ce qu'on me confrontât avec Gribelin
; mais il n'en a rien été et je crois qu'il serait inté-

ressant de savoir par suite de quelle intervention les confrontations n'ont pas continué.

En fait d'incidents singuliers, je puis encore dire ceci : c'est que, vers la fin du procès, j'étais assis dans le vestibule, Mᵉ Tézenas est sorti à ce moment et il a dit à différentes personnes dont l'une me l'a répété (je crois bien que c'était Stock, le libraire) que mon cas était parfaitement clair et que j'allais être arrêté à l'issue de l'audience. Je trouve que de répandre des bruits de ce genre, c'était montrer du parti-pris. C'était Mᵉ Tézenas qui racontait cela dans les groupes.

Je ne vois pas autre chose à dire qui soit relatif à ce procès.

Mᵉ Mornard. N'est-il pas à la connaissance du colonel Picquart qu'il avait été affirmé aux membres du conseil de guerre, qu'en cas de verdict négatif, une instruction pourrait être reprise sur charges nouvelles contre Esterhazy ?

Le Témoin. Je n'ai pas connaissance de ce propos.

La Cour désirait-elle savoir quelle était à peu près ma situation à ce moment-là et avoir connaissance de deux ou trois incidents qui montrent combien l'Etat-major était aussi prêt à me laisser tranquille si je ne disais rien, qu'à me foudroyer si au contraire je parlais ? Ce sont des détails personnels...

M. le Procureur général. Cela montre comment on menait l'instruction en ce qui vous concerne pour détruire votre témoignage. Il y a intérêt à ce que nous sachions tous ces petits détails.

Le Témoin. Lorsque je suis arrivé à Paris, ayant donné ma parole de ne communiquer avec personne, j'ai été étonné de trouver à la gare un de mes amis, le colonel Mercier Milon, qui m'a dit être envoyé par M. de Boisdeffre qui tenait à ce que je trouve un visage ami à mon arrivée.

Il me dit qu'on semblait bien disposé à mon égard. Il me répéta même les propos qui lui avaient été tenus, je ne sais si c'est par le général de Boisdeffre ou le général Delanne, propos qui étaient les suivants : « Dites donc à Picquart que nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'il revienne parmi

ıs ». Quand on pense qu'à ce moment s'était produit
cident du soi-disant « document libérateur », des faux
:grammes et tout le reste, je me demande quelles étaient
idées qui pouvaient avoir germé dans le cerveau de
:at-major.

Plus tard, au cours du procès Zola, il y eut de petites tenves faites pour me montrer qu'on avait du bon vouloir ır moi ; mais c'est tellement fugitif que je ne pourrais donner qu'un seul exemple caractéristique. C'est la visite ; m'a faite le colonel Bailloud au Mont-Valérien. Il était ; moment, si je ne me trompe, en garnison à Versailles ; vait été avec moi à l'Etat-major du général de Galliffet. Il t me trouver un jour. Il lui avait fallu l'autorisation de torité supérieure, puisque j'étais aux arrêts de forteresse. p. 835 ıs causâmes quelques instants, puis il me dit : « Voyons, es donc un papier pour le ministre et vous ne serez pas ɔrmé, on ne vous mettra pas à la porte de l'armée. » Il m'a cela en propres termes.

Je lui répondis que non seulement je ne ferai pas de par pour le ministre (j'entendais bien ce que cela voulait ;), mais que j'affirmerai toujours plus haut la culpabilité sterhazy et l'innocence de Dreyfus. J'ai même donné au ɔnel Bailloud quelques explications pour motiver ma ision et l'éclairer lui-même (car il avait l'air de ne pas re) et il n'y eut plus aucune tentative de ce genre.

l'ajoute qu'on avait dû essayer la même chose auprès de n beau-frère, car, lorsque le colonel Bailloud vint me faire e proposition, il m'a dit : « Est-ce que votre beau-frère vous a parlé de rien ? On essaye de vous sauver. Ne lui ɔn pas dit ce qu'il y avait à faire ? » Mon beau-frère ne vait fait aucune proposition ni commission ; il savait, lleurs, ce que je pensais sur la matière.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Avez-vous eu connaissance de ıarches qui auraient été faites auprès du lieutenant Berim ? Le colonel Hartmann aurait fait une enquête...

LE TÉMOIN. J'avoue que je n'en ai pas un souvenir très prémais j'ai une impression très nette, celle-ci : c'est que le nel Hartmann s'imaginait qu'on avait fait disparaître du sier une déclaration qui aurait été faite par M. Bernheim général de Pellieux, au sujet d'un certain manuel remis à

Esterhazy par le lieutenant Bernheim. Le colonel Hartmann s'en était fort ému. Il m'en avait parlé ; nous avons eu une entrevue à ce sujet, chez un de nos amis communs. Comme moi, je ne demandais que la lumière, j'ai cherché de mon côté et je me suis aperçu que les dires d'Hartmann ne reposaient sur aucun fondement. Et après avoir été pendant quelque temps en froid avec Bernheim, en attendant que je sache la vérité, je lui ai rendu ensuite toute mon estime et j'ai continué mes relations d'autrefois avec lui.

Je dois dire que j'ai vu le lieutenant Bernheim au procès Esterhazy ; on l'avait fait venir de Châlons, pour déposer. Il était le dernier témoin. Il est à peine entré... Il m'a dit : « C'était bien la peine de me faire venir de si loin pour ne rien me demander. »

M. le Procureur général. Vous rappelez-vous que Cuers se serait plaint à M. de F., notre attaché militaire, qu'Henry, dans une entrevue, l'aurait empêché de parler ? Pouvez-vous rappeler vos souvenirs ? M. Lauth, que nous avons entendu, nie absolument que rien de semblable se soit passé dans l'entrevue qu'il a eue avec Henry, avec Cuers.

Le Témoin. M. de F., que j'ai vu, m'a dit (c'est une conversation, ce n'est pas un rapport) « Mais qui donc avez-vous envoyé à Bâle ? » Cuers s'est plaint qu'il y avait deux personnes qui étaient évidemment des officiers, mais il y en avait un, gros, rouge, le plus âgé, qui voulait à toute force se faire passer pour quelqu'un de la police, et qui a bousculé Cuers continuellement, pour l'empêcher de parler, — je n'oserais pas ajouter : l'empêcher de parler d'Esterhazy, — mais l'empêcher de parler. Voilà ce que j'ai de très net dans l'esprit.

M. le Procureur général. C'est M. de F. lui-même qui vous l'a dit ?

Le Témoin. Oui, et au signalement qu'il m'a donné, j'ai immédiatement reconnu Henry, et aussi à cette manie de vouloir se faire passer pour un policier. Henry, en effet, n'était jamais plus heureux que quand il était arrivé à faire oublier qu'il était officier et à se faire prendre pour quelqu'un de la police.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL. Il n'y a point de petits détails lans l'affaire ; dans sa déposition, M. Possien a dit ceci :

Dans sa déposition, M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart pré- p. 836
endait qu'il tenait de l'agent Tomps, commissaire spécial, agent dont il st absolument sûr et dont tous les renseignements étaient garantis, que e général de Boisdeffre aurait fait acheter par l'Etat-major un article que 'avais fait en faveur de l'innocence de Dreyfus, me l'aurait fait payer 00 francs et que cet article n'aurait pas paru. Cela indiquait que M. le énéral de Boisdeffre avait un intérêt à empêcher dans la presse la publiation d'articles en faveur de Dreyfus.

Et alors M. Possien raconte non pas que l'article lui aurait té payé, mais qu'il y aurait eu un échange de vues entre M. Zadoc-Kahn et M. André Vervoort ; que, dans ces conditions, l'article aurait été imprimé et payé dix mille francs, e crois. Avez-vous des explications à cet égard ?

LE TÉMOIN. Je vais chercher dans les livres de comptabilité 'il n'y a pas à cet égard une dépense de 300 francs.

En 1896, au mois de septembre, — au plus tard au mois l'octobre, — j'ai été averti que des articles étaient prêts pour léfendre Dreyfus ; que, notamment, un nommé Possien en ffrait, qu'il n'avait pu faire accepter dans différents bureaux le rédaction. Le général de Boisdeffre s'intéressait d'une açon extraordinaire à tout ce qui concernait l'affaire Dreyus. Je lui dis : « La presse s'en occupe, la preuve, c'est que M. Possien vient de faire un article en faveur de Dreyfus et herche à le vendre. Cet article, vous pourriez l'avoir si vous ouliez. » Le général de Boisdeffre m'autorisa à le faire acheer. Je sais que depuis, il a dit qu'il ne se souvenait plus de l'incident ; mais, moi, je m'en souviens très bien. Par son ordre, j'ai chargé Tomps de tâcher d'avoir cet article. Tomps, par l'intermédiaire d'un nommé Czapo, est entré en relations avec Possien. L'article a été payé 300 francs ; je ne sais pas quel prétexte on lui a donné, mais l'article nous a été remis et n'a pas paru. Voilà la stricte vérité.

Je demande la permission de rechercher si ces 300 francs ne sont pas marqués ici. Tomps en témoignera. Je dois ajouter qu'au moment de la revision, M. Possien a écrit au général de Boisdeffre pour obtenir une rétractation ; le général de Boisdeffre lui a dit qu'il ne se souvenait pas que l'incident ait eu lieu.

Me Mornard. Voici les conclusions de M. Possien dans sa déposition :

Or, j'ai su par la suite, et cela par le témoignage de M. Victor Goedorp, rédacteur en chef de la *Gazette de Creil*, que M. Paul Dreyfus, ami personnel de M. Vervoort, s'était rendu à deux reprises chez le grand-rabbin, M. Zadoc-Kahn, qui lui avait dit que mes articles seraient payés par lui. J'ai su et j'ai cru comprendre que les pourparlers se tenaient entre 8 ou 10,000 francs, qu'enfin on a convenu d'une somme de 8,000 francs, pour le prix de ces articles.

Voilà ce que je tenais à dire. Ce n'est donc pas M. le général de Boisdeffre qui fit acheter la suite de mes articles; c'est M. Zadoc-Kahn qui en a versé le prix entre les mains de M. Vervoort et de M. Paul Dreyfus.

Le Témoin. La suite des articles, je n'en réponds pas ; je n'en connais qu'un. Peut-être cela a-t-il mis M. Possien en appétit.

Me Mornard. J'ajoute que j'ai cru devoir signaler le passage de cette déposition qui le visait à M. le grand-rabbin Zadoc-Kahn, et que j'en ai reçu la réponse suivante :

Paris, le 10 mai 1904.

Très honoré Monsieur,

Je vous suis fort obligé d'avoir bien voulu me communiquer la partie de la déposition de M. Possien qui me concerne, ce qui me permet de vous déclarer sans retard que l'affirmation de M. Possien est juste le contre-pied de la vérité.

J'ai le souvenir très présent de cet article du *Jour* qui parut en sep-
p. 837 tembre 1896, à peu près à la même époque où parut l'article de M. Paul de Cassagnac sous le titre de *Le Doute*. Car vingt-quatre heures ne s'étaient *pas* écoulées què quelqu'un, soi-disant au nom du journal *Le Jour*, vint me signaler l'article qui venait d'être publié sous la signature de M. Possien et qui en annonçait d'autres conçus dans le même esprit.

Je ne saurais dire au juste qui fut ce quelqu'un ; mais ce que je sais c'est qu'il me demanda si *on* serait disposé à payer pour cette série d'articles qui venait d'être annoncée. Je me bornai à répondre que je ne m'occupais pas de ces choses, et la conversation en resta là. Il est certain que la campagne si bruyamment annoncée tourna court, le premier article ne fut suivi d'aucun autre.

Ce fait paraîtrait inexplicable, si une somme d'argent importante avait été versée ou promise précisément pour que la série fût continuée.

J'ignore ce qu'on a pu faire croire ou espérer à M. Possien. Dans tous les cas, je n'y suis pour rien : jamais un centime n'est sorti de mes mains ni a été demandé par moi à qui que ce fût pour l'article paru ou les articles à paraître dans *Le Jour*.

Veuillez agréer, très honoré Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé : Zadoc-Kahn.

Le Témoin. Je dois déclarer que jamais de mon temps le bureau des renseignements n'a été en relation ni avec

M. Zadoc-Kahn ni avec aucune autre personne de la société juive. Au contraire, je surveillais tous ces gens-là.

(Après avoir consulté le registre du bureau des renseignements) :

Je vois ici une dépense de 300 francs sous le nom de « Rouff ». Rouff était un archiviste. Est-ce lui qui a remis la somme à Tomps, ou bien est-ce une autre dépense qui a été faite, je n'en sais rien, ou bien cela figure-t-il dans les comptes de la sûreté générale ?... Il y a à ce sujet une somme de 1,591 francs... En tout cas, M. Tomps s'en souvient parfaitement. Le nommé Czapo est venu me voir au moment où j'étais sorti de prison et m'en a parlé. Tomps et Czapo peuvent en témoigner. Ces 300 francs peuvent être compris dans un ensemble, par exemple dans les 1.591 francs de la sûreté générale. Je pense que c'est peut-être cela.

UN MEMBRE DE LA COUR. Ce Rouff était archiviste au ministère de la guerre ?

LE TÉMOIN. Il était archiviste de réserve et il venait de temps en temps faire des stages. Quand il venait faire un stage, il était payé par le ministre de la guerre. Mes souvenirs sont absolument précis.

Me MORNARD. Le colonel Picquart a déjà déclaré à la Cour qu'il connaissait les relations qu'avait eues le service des renseignements avec le lieutenant allemand W... Or, en ce qui concerne les renseignements fournis par W..., l'indication suivante nous a été donnée. W... aurait demandé des rendez-vous auxquels on aurait envoyé le commandant Lauth et voici ce qui se serait passé :

Le premier rendez-vous fut fixé à Lucerne aux vacances de Pâques 1896, et un officier d'état-major français fut envoyé pour recueillir et... payer les documents qu'il apportait. Cet officier, qui se trouve assez compromis dans cette aventure, mérite d'être nommé en toutes lettres ; sa défense serait précieuse : c'est le commandant Lauth. M. Tomps, qui était également présent, précisera peut-être ses souvenirs. Pendant le dîner qui suivit ce marché d'espionnage, M. Lauth se montrant très accueillant, très empressé — il avait fait servir tout le dîner au sauterne — le lieutenant W... fit soudain part des fortes raisons qu'il avait de croire à l'innocence du capitaine Dreyfus dont on commençait à parler. Et il expliqua les circonstances dans lesquelles la plupart des documents du bordereau étaient passés à Charlotembourg entres ses mains.

M. Lauth fit une grimace significative ; il déclara sèchement qu'il n'était pas venu pour s'occuper de l'affaire Dreyfus et sa belle humeur

p. 838 tomba ; mais comme le lieutenant insistait et comme M. Tomps, témoin gênant, était présent, le commandant Lauth pria le lieutenant prussien de renvoyer ses confidences à une prochaine entrevue qui devait avoir lieu à Liège et à laquelle assisterait un second officier d'état-major.

Autrement dit, ce serait la même attitude qu'à Bâle avec Cuers. Est-ce que M. le colonel Picquart pourrait fournir à la Cour des indications à ce sujet ?

Le Témoin. Ni Lauth, ni Junck, ne m'ont rendu compte de ce que leur aurait dit W... à cette occasion, et je dois ajouter que Tomps non plus ne m'en a pas rendu compte. Je crains bien que le récit de W... ne soit imaginaire et forgé après coup. Je voudrais savoir la date de la première entrevue.

Me Mornard. Vacances de Pâques 1896. Le 14 juin 1896, à l'hôtel de l'Europe, à Liège; le commandant Lauth, le capitaine Junck, M. Tomps et le lieutenant W... se rencontrèrent à nouveau.

Le Témoin. On ne parlait pas du tout de l'innocence de Dreyfus en ce moment.

Il y a eu, je crois, une ou deux entrevues entre Lauth et W... Je voulais savoir si cet homme fournirait des renseignements sérieux ; mais, quant à ce qu'il fût question de l'affaire Dreyfus le moins du monde, je n'en ai pas eu connaissance, et je répète que si réellement W... avait parlé de cela, Tomps en aurait rendu compte soit à ce moment, soit depuis.

Me Mornard. Le colonel Picquart a-t-il eu connaissance par Henry d'une note reçue au service des renseignements, en avril 1895, intitulée : « renseignements fournis par un agent de Berlin », ainsi conçue :

Vous avez à Paris un homme admirablement informé et qui est à la solde du lieutenant-colonel de Schwartzkoppen.

Celui-ci dispose du reste de fonds relativement considérables, pris sur le service des renseignement de Berlin, et au moyen desquels il a organisé, à Paris, un véritable service d'espionnage.

Le lieutenant-colonel de Schwartzkoppen correspond, pour toutes ces questions, directement avec le grand Etat-Major général, sans passer par le service des renseignements.

La personne qui le renseigne à Paris serait décorée de la Légion d'honneur et âgée de 45 ans environ ; mais on ne sait si elle est civile ou militaire ; elle va fréquemment à l'ambassade de la rue de Lille en conservant à la boutonnière son ruban de la Légion d'honneur.

Elle remet de nombreux rapports au lieutenant-colonel de Schwartzkoppen. Le dernier remis est relatif à la fabrication en France d'un nouveau

tériel d'artillerie. Tous ces rapports sont très goûtés au grand Etat-jor général.

Le Témoin. Je crois que lors de ma première déposition, i déjà eu l'honneur de parler à la Cour de ce personnage ıe l'on appelait « le Décoré ». Je ne crois pas qu'Henry m'ait ıontré la note en question, mais certainement nous avons arlé de ce décoré. Je n'etais pas encore chef du service des enseignements en avril 1895 ; je n'ai pris ce service que le " juillet 1895, ou un ou deux jours avant ; mais je savais arfaitement qu'un personnage décoré était en relations avec ambassade d'Allemagne. Je crois l'avoir déjà dit au premier ıoment. Je n'ai pas pensé à identifier ce personnage avec sterhazy.

Me Mornard. Le colonel ne connaît pas la note. Et il est izarre que le colonel Henry, lorsque les soupçons se sont irigés sur Esterhazy et que les révélations ont été faites par agent Cuers, n'ait pas montré cette note dont les renseigne-ıents concordaient avec ceux de Cuers.

Le Témoin. Je ne peux pas dire que j'ai vu la note ou que p. 839
ne l'ai pas vue ; à cette distance, c'est impossible.

Me Mornard. Le colonel Picquart pourrait-il dire à la our s'il estime possible qu'Esterhazy ait été employé par es sous-ordres du service des renseignements comme agent 'espionnage à l'insu de leurs chefs ?

Le Témoin. Cela me paraît assez difficile. Je ne peux pas ire non ; mais il y a peu de probabilités pour que cela ait u lieu. Si cela avait eu lieu, on aurait fini par le savoir. Si sterhazy avait été en relation avec Henry, Henry aurait econnu l'écriture du bordereau ; je ne crois pas qu'il l'ait econnue.

Me Mornard. Est-ce que le colonel Picquart a vu le signa-ment donné par l'agent Brucker au service des renseigne-ents d'un officier fréquentant l'ambassade d'Allemagne ?

Le Témoin. Je ne me souviens pas de cela.

Me Mornard. Le capitaine François, pour rendre hom-age à la loyauté du colonel Picquart, a fait connaître à la our que le colonel Picquart avait fait surveiller à Nice un

capitaine israélite, parent de Dreyfus. Le colonel Picquart peut-il dire qui lui avait dénoncé ce capitaine ?

LE TÉMOIN. Je ne me souviens pas d'avoir fait surveiller un capitaine israélite parent de Dreyfus. Il y a peut-être un défaut de mémoire de ma part. Je sais qu'on a parlé à un moment d'un officier d'artillerie qui aurait été à Nice. Il y a eu toute une histoire lancée dans les journaux ; mais je crois que c'était comme tous les bruits de ce moment. Je ne me souviens pas du tout d'avoir jamais fait surveiller un capitaine d'artillerie israélite.

Me MORNARD. Le colonel Picquart, à l'époque du procès de Rennes, n'avait-il pas conféré de l'affaire qu'avec son défenseur, Me Labori, et toutes les questions connexes de l'affaire Dreyfus n'étaient-elles pas inconnues ou très imparfaitement connues de Me Demange ?

LE TÉMOIN. Je ne comprends pas très bien la question.

Me MORNARD. A Rennes, le capitaine Dreyfus avait deux défenseurs, Me Labori et Me Demange. Il y avait évidemment dans l'affaire Dreyfus des questions qui intéressaient spécialement le colonel Picquart. En ce qui concerne ces questions, est-ce que le colonel Picquart n'avait pas conféré uniquement avec Me Labori ? Est-ce que Me Demange était en état de poursuivre utilement les débats, sans l'assistance de Me Labori ?

LE TÉMOIN. Je suis reconnaissant à Me Mornard de me mettre sur ce terrain, parce que je vais pouvoir m'expliquer à ce sujet. La situation était très claire ; je vais répondre à la question de Me Mornard de la façon la plus complète :

Lorsque je suis arrivé à Rennes pour déposer, j'ai reçu immédiatement de divers côtés, je ne saurais dire si c'est de Mathieu Dreyfus, de Me Demange ou de quelque autre personne, une consigne générale donnée aux témoins de la défense ; cette consigne consistait en ceci : ne pas attaquer les généraux, ne pas attaquer les militaires d'une façon générale, ne pas prononcer le mot de fraude, ne pas prononcer le mot de faux-témoignage, enfin, avoir complètement l'air de croire à la bonne foi de nos adversaires. Je dois même dire, pour vous mettre bien au courant de l'état d'esprit qui régnait à ce moment-là, qu'une des personnalités les plus notables

:OIN. Du 10 juillet 1895... Et il dit que dès que l'affaire
n a fait venir au bureau tous les agents employés
a fait jurer à tous qu'ils n'avaient jamais eu de re-
ec l'officier incriminé.
: continue sa correspondance, et comme le service
air de bien accueillir ses déclarations, il s'adresse
au ministre; il écrit au général Zurlinden, le 19 oc-
) (1) :

sieur le Ministre,

elque sept mois, j'ai prévenu le service des renseignements
onnaire de votre département, un monsieur décoré était en
rmanents, presque quotidiens avec l'agent A ; je tenais cette
le M. Richard Cuers............

....

:, ai-je dit tout à l'heure, avait vu son crédit consi- p. 981
ent diminuer au moment où il avait dénoncé le

Bruxelles, 19 octobre 1895.

. LE GÉNÉRAL DE DIVISION *ZURLINDEN*, MINISTRE DE LA GUERRE,
PARIS.

uelque sept mois, j'ai prévenu le service des renseignements
ionnaire de votre département, un monsieur décoré, était en
rmanents, presque quotidiens, avec l'attaché militaire alle-
artzkoppen.
cette confidence de M. Richard Cuers, secrétaire des bureaux
tat-Major allemand, Herwarth st* in Berlin.
gens bien informés prétendent que l'arrestation du commissaire
wartz entraînera celle de quelques agents de votre ministère.
presse, Monsieur le Ministre, de vous faire connaître que j'ai
» et que je tiens absolument à faire savoir *coram populo* que
ui, le premier, ai, aussitôt après l'affaire Dreyfus, appris à
'existence du mystérieux interlocuteur de l'attaché Schwartz-
, du reste, depuis l'odieux abandon de ma personne par les of-
Bureau, je vous ai personnellement informé de ce fait épou-
es relations de l'X décoré avec la rue de Lille (il est vrai que
pour récompense me priver de la joie de rentrer en France).
n n'y fit et Schwartzkoppen fut invité aux manœuvres vos-
s ministres à l'époque actuelle, étant instable, je prends mes
et avec le *Figaro* de ce jour, je m'écrie : « Les agents indis-
énormément plus intéressant que les ministres et les chefs
s, mais cachottiers. »
misérable de M. Henry que vous couvrez, au mépris des pro-
onventions écrites ou verbales, j'ai le droit d'intéresser à mon
et publiciste.
idrez bien croire à mes sentiments patriotiques ; je dis : PATRIO-

rviteur empressé.

Signé : E. LAJOUX.

« décoré » au service des renseignements ; il est en butte à ce moment à toutes sortes de reproches, on arrive même à lui reprocher ses relations avec Richard Cuers ; on le traite d'espion. On réussit à le faire enfermer à Sainte-Anne comme fou, un jour qu'il était venu à Paris, malgré la défense qui lui en avait été faite ; on lui fait voler ses papiers à Bruxelles pendant son absence — cela est reconnu par le service — enfin, le 14 octobre 1897, au moment où la reprise de l'affaire Dreyfus paraît imminente, on se décide à l'embarquer pour le Brésil, et M. Gribelin lui-même se rend à Anvers pour assister à l'embarquement de Lajoux auquel on remet une certaine somme d'argent et dont on paie le voyage.

Lajoux va au Brésil, mais il s'y ennuie et il revient ; on apprend son départ en 1899 et qu'il va débarquer à Gênes. Immédiatement (c'est en mars 1899, la revision est en train), le service est très inquiet ; le capitaine François va à Gênes pour faire rembarquer Lajoux, il lui donne de l'argent et lui paie encore son voyage ; on le dirige à nouveau sur le Brésil. Nous avons la trace de cette entrevue du capitaine François avec Lajoux par le reçu même, daté du 17 mars 1899, que Lajoux donne devant le consul de France, à Gênes, reçu qu'il complète par la déclaration suivante :

> Je me déclare satisfait des procédés à mon égard du deuxième bureau de l'Etat-Major général et je remercie ces messieurs de leur bienveillance.
>
> Gênes, le 17 mars 1899.

Mais Lajoux, pendant qu'il était au Brésil, avait continué d'écrire ; le 25 novembre 1897, il avait écrit de Sao-Paolo une lettre personnelle au général de Boisdeffre, chef de l'Etat-Major à Paris (1) ; voici cette lettre : il y résume toutes ses

(1) Sao-Paulo, le 25 novembre 1897.

AU GÉNÉRAL DE BOISDEFFRE, CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, PARIS.

Monsieur,

Pour faire suite à ma lettre recommandée du 23 écoulé, j'ai l'honneur de vous rappeler également que R. C. les avant-dernières et dernières fois que je le vis, par votre ordre, à Luxembourg, me tint ce propos : « Il y a au ministère de la guerre à Paris, un fonctionnaire civil ou militaire, plutôt militaire (sic) qui trahit journellement les intérêts de ses mandants. Très lié avec la « Tête-Noire » (Schwartzkoppen), il a avec ce dernier de très fré-

s antérieures, il renouvelle la déclaration qu'il a p. 982
ı fin de 1894 au service des renseignements. Cette

iens. Il se rend même parfois rue de Lille, à l'ambassade d'Al-
prend si peu de précautions que c'est à croire qu'il « triche »
extuelle de R. C.), c'est-à-dire que les documents qu'il livre à
llemand sont comme vos cartouches, mon cher Edmond... Ce-
sommes si bien renseignés sur *tout* ce qui se passe au minis-
erre à Paris, que réflexions faites, je ne puis pas m'arrêter à
se. Dans tous les cas, ce monsieur, qui est *décoré*, nous coûte
ports qui sont singulièrement *goûtés* (*sic*) ne sont pas lus
me on le fait pour ceux des autres voyageurs) par un Haupt-
par exemple, mais bien par le *grand* chef lui-même. Actuelle-
communique tout ce qui a trait à la réfection de l'artillerie en
el), etc. »
lait R. C. et comme j'avais été chargé par le commandant
ter et, le cas échéant, de payer *royalement* ce R. C., suivant
ri du dit chef de bataillon — mon devoir était d'insister auprès
locûteur pour nous l'attacher définitivement. J'y étais parvenu
ine (témoin la lettre de R. C. au colonel Sandherr), mais ce-
anté par la pensée qu'il pourrait être dénoncé instantanément
nsieur décoré » le famillier de la « Tête-Noire » auquel rien
etc..., etc... Je calmai les appréhensions du secrétaire du bu-
warthstrasse autant que je pus. Je revins à Paris et je rendis
idèle de ma mission au commandant Henry. Il vous serait
eur, de retrouver dans le dossier de nos longues relations avec
la trace matérielle du récit écourté que je viens de vous faire.
onc ce personnage qui faisait tant peur à R. C. ? Quel était
le l'attaché Schwartzkoppen ?? J'insistai pour qu'on s'en occu-
t-on seulement inquiété ??...
mon devoir, alors que l'affaire Dreyfus revient sur le tapis, de
nits à votre connaissance. Je répète que je ne préjuge en rien
qu'on va donner à cette demande de revision de procès. Mais,
-même des agissements monstrueux de certains, je tiens à
la circonstance un peu de lumière, si faire se peut, à ceux-là
nt été les artisans de ma ruine.
ais écrire à la famille du prisonnier de l'île du Diable — je
— certain que vous ne négligerez pas les indications sincères,
que je vous donne dans ma lettre recommandée du 23 dernier
le-ci même. Cependant je désire, s'il y a matière à revision,
u comme témoin. Ma mémoire ne me trahira pas et bien que
m'aient été dérobés dans d'odieuses circonstances, je serai si
athématiquement exact, que le Conseil m'écoutera, j'en ai l'in-
tion. Du reste, si le ministère public ne m'assigne point, ma
e père de famille et de citoyen français me fera un devoir de
peler par la défense. J'y suis résolu. Je ne reculerai pas devant
et devant même *tous autres* dangers. J'ai moi-même des enfants
t je n'oublie point qu'on a singulièrement cherché à ternir la
le celui qui, pendant de longues années, rendit à l'Etat-Major
qu'on taxait dans vos bureaux « *d'éminents* ».
ertain que vous apprécierez ma démarche, que vous ferez les
nécessaires pour retrouver les indications précises que je rap-
commandant Henry.
este l'honneur de vous confirmer *dans* TOUTE *sa teneur ma lettre*
lé, certain que *vous n'oublierez pas* un serviteur discrédité par

lettre n'a jamais été jointe, ni au dossier Esterhazy,
dossier Dreyfus.

On ne peut s'empêcher de rapprocher ces mano
contre Lajoux, du jour où il dénonce Esterhazy, des r
manœuvres entreprises contre le colonel Picquart du jo
il se met à surveiller cet officier à Paris.

Le colonel Picquart ne semble pas avoir fait ce ra
chement entre le « décoré », dénoncé par Richard Cu
par Lajoux, et Esterhazy ; mais si le colonel Picquart r
pas fait ce rapprochement, d'autres officiers sous ses c
l'avaient fait. Voici une note du commandant Lauth, et
intitulée « Memento ; note emportée par le capi
« Lauth à Bâle le 6 août 1896, pour l'entrevue avec Ri
Cuers ; » elle est tout entière de la main de cet officier
lis ceci :

*Il a dit au lieutenant-colonel F. qu'un commandant ami de A
donnait des renseignements si variés que cela les aurait étonnés. —
le nom.*

Le commandant Lauth ignorait donc le nom, puisqu
noté de le demander ; mais pourtant, comme pour répo

ceux-là même qui s'étaient intitulés « ses protecteurs naturels » s
me suffirait de rappeler les dangers courus soit à Berlin, soit à Fra
etc.... pour que vous trouviez bien naturelle ma modeste et juste de
formulée dans ma lettre du 23, cela, bien entendu, indépendamme
ma résolution irrévocable d'apporter mon témoignage dans une a
aussi ténébreuse que l'affaire Dreyfus.

Votre très respectueux serviteur.

Signé : E. Lajoux.
10, rue Episcopal

P. S. — Dans le cas où vous jugeriez à propos de m'entendre pers
lement, il vous suffirait de me câbler votre désir, je prendrai le pr
paquebot. Les événements dont m'entretenait à Luxembourg
étaient *postérieurs* à l'arrestation de Dreyfus et cependant
décoré », le commensal du colonel Schwartzkoppen, continuait ses
à cet officier supérieur allemand, etc.

Il faudrait que la lumière se fit : je me tiens à votre *absolue* disp
Il me répugnerait vraiment de m'adresser à qui que ce fût, à des
gionnaires de Dreyfus par exemple.

Dans la situation plus que pénible que m'ont faite vos subordonnés
serais cependant vraiment excusable de porter ces faits je ne sa
retenu par le secret professionnel à la connaissance de quelqu
israélites français puissamment riches de Sao-Paulo ou de Rio. J
le ferai point, car j'attends de votre impartialité la réponse que mé
et mon caractère et les services d'antan...

Signé : E. Lajoux.

a question, il a mis lui-même en marge de sa note : »uestion V. E. ». Or, V. E. ce sont les initiales de Valsin erhazy.

Je suis donc amené à conclure qu'un rapprochement entre « décoré » et Esterhazy avait été fait par le commandant ı th, et que cet officier en se rendant à Bâle, le 6 août 1896, ır y rencontrer l'agent Cuers n'ignorait pas que Valsin erhazy pouvait être le personnage dénoncé par Cuers et oux.

J'ai terminé, Monsieur le Président, l'exposé des docu- p. 983 its récemment retrouvés au service des renseignements. documents me paraissent importants ; en tout cas, ils ont relation étroite avec l'affaire Dreyfus et ils devaient par séquent vous être soumis.

Si je n'abuse pas des instants de la Cour, je vous de- ıderai la permission de compléter sur quelques points ; précédentes dépositions.

J'ai retrouvé dans des dossiers où elle m'avait passé ina- çue au début, une note que je puis appeler *la note aux s écritures*, car elle porte l'écriture du général Gonse, e du colonel Henry et celle du commandant Lauth ; elle datée d'avril 1898 et elle donne quelques renseignements es.

Trois questions sont posées par le général Gonse ; les ré- ses à ces questions sont portées, soit de l'écriture d'Henry, de l'écriture du commandant Lauth. Voici ces questions eurs réponses :

1° *Date de la saisie du bordereau* ». (Cela est de l'écriture du général ie.)

Réponse (de l'écriture d'Henry) :

In septembre 1894. — Ce bordereau était accompagné de 4 autres pièces iant de la même source et datées ; (ces quatre pièces ont été remises bordereau à M. le général Gonse).

Deuxième question (de la main du général Gonse) :

st-il vrai, comme l'a affirmé Picquart au premier procès, qu'il a tou- entendu dire au bureau que le bordereau était du mois d'avril 1894 ?

Réponse (de la main d'Henry) :

u bureau, il n'a jamais été question du mois d'avril ; tous les officiers ı SS. savaient parfaitement que le commandant Henry avait reçu le ereau à son retour de permission, en septembre 1894.

Et le commandant Lauth a ajouté de sa main :

Le commandant Lauth affirme n'avoir jamais *causé du bordere de l'affaire Dreyfus avec le colonel Picquart.*

Troisième question, qui est particulièrement intéress de la main du général Gonse :

Peut-on affirmer que les pièces arrivant par la voie ordinaire ne da jamais de plus d'un mois?

Réponse (de la main d'Henry) :

D'une manière générale les pièces, ne dataient jamais que d'un ou cinq semaines, au plus, quelquefois de deux ou trois jours seule

Une deuxième pièce est une note du 30 octobre 189 la main du général Gonse ; elle porte la mention : « Vu le ministre » également de la main du général Gonse. donne des renseignements sur des relations que devait Picquart, à cette époque, avec M. Scheurer-Kestner et l mille Dreyfus, et elle ajoute :

On a ajouté que le Lt-Cl P... a été tâté au début de l'affaire D... (pe les débats)et qu'il a touché une provision *avant d'entamer la campag 1896.*

p. 984 Enfin, au sujet de la pièce 26, dont la copie a été tro dans un bordereau du 1er avril 1895, on a prétendu qu'il s possible qu'une pièce de mars 1894 n'ait été communi qu'en avril 1895 au ministre et au chef d'Etat-Major. détruire cette hypothèse et à la demande de M. le Procu général, nous avons fait relever par le chef du deuxième reau de l'État-Major de l'armée les dates des document crets compris dans les bordereaux communiqués au nistre par le service des renseignements pendant le pre semestre 1895. Je verse ce relevé au débat.

On y constate — pour les pièces secrètes... Je laisse de les pièces non secrètes qui sont, la plupart du temps, correspondances dont la date ne diffère que de très peu date d'envoi du bordereau lui-même — on y constate, d que toutes les pièces secrètes communiquées, sauf exceptions dont je vais parler, sont d'une date très voisi la date d'envoi du bulletin des renseignements.

Il y a, ai-je dit, deux exceptions. Nous trouvons en que le bordereau n° 29, du 11 mars 1895, contient une secrète datée du 27 avril 1894. Mais il a été possible de

·er, dans le dossier de l'agent qui avait fourni cette pièce, 'elle était arrivée au service exactement le 5 mars 1895 ; e a donc été communiquée six jours après son arrivée.

Une autre pièce, contenue dans le bordereau n° 17 du 8 rier 1895, porte la date du 5 novembre 1894 ; mais cette date ; celle même que porte le document officiel émanant du nistère de la guerre d'une puissance étrangère. Il est bien tain que ce document ayant été signé par le ministre de guerre de cette puissance à la date du 5 novembre 1894, ı pas pu arriver au service de jour-là. Il n'a pas été possible, ur ce document, de retrouver dans le dossier de l'agent date à laquelle il a été réellement communiqué.

J'ai enfin, Messieurs, et pour terminer à vous donner quel-es renseignements sur le faux Henry.

Vous savez dans quelles circonstances le faux a été dé-uvert :

Le commandant Cuignet en a revendiqué le mérite et les tails de cette découverte ont été consignés dans un rapport té du 30 août 1898, et signé du général Roget (1).

Je me suis livré à un examen approfondi du rapport ; j'ai ıdié en détail le faux Henry (pièce 365) et la pièce qui sert comparaison (367). Mon opinion très ferme est que le faux ı pas pu être fait dans les conditions indiquées par le géné- Roget et j'ai l'absolue conviction que les modifications ıtérielles (échange de fragments de tête et de queue entre pièces 365 et 367) ont été faites bien après le 31 octo-e 1896.

Voici le raisonnement sur lequel je m'appuie :

Les mots « *Mon cher ami* » et « *Alexandrine* » sont res-ctivement calqués les uns sur les autres, de même du reste e plusieurs mots communs aux deux textes, le mot « *juif* » r exemple.

Cela est facile à vérifier. L'auteur du faux a donc calqué plus de mots possibles, puis il a déchiré son papier et l'a constitué ensuite, afin de lui donner l'aspect des papiers ivant par la voie ordinaire.

Pour admettre la théorie Roget, il faut supposer, — c'est u vraisemblable, mais admettons-le pour un moment —

(1) Voir aux annexes.

qu'Henry a, sur sa table, au même instant et décollées, deux pièces 365 et 367 ; qu'il n'a pas séparé avec soin morceaux de chaque pièce, qu'il se trompe et met dans pièce l'en-tête et la signature de l'autre. Admettons a l'hypothèse encore plus invraisemblable que la précéde que ces deux pièces déchirées, l'une en 1894, l'autre en 1 ont, par un hasard providentiel, des formes de déchir absolument semblables et que les morceaux de l'une peu s'emboîter à peu près exactement dans les vides de l'au Et cela, il faut l'admettre, sans quoi Henry, à moins de s poser qu'il a fait un faux destiné à être découvert, aurait suite été averti de son erreur.

p. 985 Voilà déjà bien des invraisemblances. Un examen pièces amène vite à des impossibilités absolues; on consta

I. Que les formes de déchirures des parties comprenan signature et l'en-tête sont tout à fait différentes de celles autres fragments, que quelques-unes sont faites au ca que leurs formes sont invraisemblables.

II. Que, sur le faux Henry, la queue de l'i du mot « *am* a été prolongée sur un fragment qui, au début, n'apparte pas à la même pièce que celle qui porte le mot « *ami* ».

Donc, ce ne peut être Henry qui a fait cette retouche. lui eût immédiatement révélé son erreur.

III. Les deux pièces portent de nombreuses maculatu montrant qu'elles ont été décollées et recollées. On trouve la même pièce des bandes de dimensions différentes.

IV. Enfin, et c'est le point le plus important, les for bizarres des déchirures des morceaux échangés respect sur chaque pièce, le numéro et le paraphe du gén Gonse correspondant au classement du rapport Gonse-W tine, et cette bizarrerie paraît s'expliquer par la nécessité laisser intacts, sur chaque pièce, le numéro et le para qu'elle avait à l'origine.

Je crois pouvoir conclure de ces observations : 1° que change entre des fragments des pièces 365 et 367 n'a pas être fait par inadvertance ;

2° Qu'un simple examen devait faire découvrir

échange et que, notamment, le défaut de concordance des déchirures et leur irrégularité ont dû frapper forcément la personne qui a procédé au recollage des fragments ; que, par suite, cet échange semble avoir été fait sciemment dans le but probable de rendre le faux éclatant aux yeux de tous.

3° Que cette falsification du faux, si j'ose m'exprimer ainsi, a été faite postérieurement au 1er juin 1898, date de l'établissement du rapport Gonse-Wattine.

Je demande à la Cour de vérifier et de faire compléter par un expert les constatations matérielles que j'ai faites et que je viens de résumer. Je crois que cela est indispensable pour la manifestation de la vérité et que c'est aussi imposé par un devoir de justice. Reportez-vous, Messieurs, à l'interrogatoire d'Henry : rappelez-vous l'ahurissement profond de cet officier interrogé en présence du général de Boisdeffre qui lui a tout laissé faire, du général Gonse, qui l'a peut-être aidé ou poussé à faire bien des choses, pensez à l'abandon de cet homme et à sa mort encore mystérieuse, et vous direz comme moi qu'on a le devoir de faire la lumière sur ses actes.

La pièce 365 est évidemment un faux ; cela résulte et de son texte même et du fait qu'elle a été, en partie, calquée sur d'autres pièces existant au service des renseignements. Je ne suis pas convaincu que la pièce 367 ne soit pas également un faux, et je suis frappé de ce fait que toutes les photographies et les clichés des pièces 365 et 367 qui ont dû exister au service des renseignements ont disparu, ce qui ne permet plus de vérifier si ces pièces n'ont pas été altérées une deuxième fois.

Henry a d'autre part avoué avoir fabriqué la pièce 365, mais il a toujours refusé d'admettre la prétendue démonstration géométrique qu'on lui imposait et de reconnaître la possibilité d'un échange entre ces deux fragments des pièces 365 et 367. Ce point reste donc encore obscur. Henry a commis des crimes, il s'est fait justice lui-même ; je vous ai dénoncé d'autres faux qui lui sont imputables. Mais je suis convaincu qu'il n'a pas été le seul coupable et que certains, en s'abritant derrière lui, veulent en faire le bouc émissaire de leurs propres crimes.

Il était de mon devoir de vous faire part de ma convictior

Lecture faite........

Signé : CHAMBAREAUD, TARGE, TOURNIER.

---

p. 986 **98**

22 Juin 1904. — Déclaration de M. Dreyfus

DREYFUS (Alfred), à Paris, 101, boulevard Malesherbes.

Me MORNARD. La Cour a bien voulu autoriser la compa rution de M. le capitaine Alfred Dreyfus. Je prie la Cour d bien vouloir recevoir ses déclarations.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole pour les déclaration que vous voulez faire à la Cour.

M. Alfred DREYFUS. Messieurs, on vous a lu les extrail des lettres écrites par le général Chamoin pendant le procè de Rennes et adressées au général de Galliffet, alors ministr de la Guerre. Une lettre écrite le 7 août 1899 semble bie donner l'état d'esprit qui régnait à Rennes. J'y lis cett phrase :

Il nie tout, les faits principaux et les faits acessoires.

J'avais bien le droit de nier toutes les prétendues charge puisque je n'ai jamais manqué à aucun de mes devoirs. J lis ensuite :

Il n'a pas su émouvoir ; le cœur n'a pas parlé...

Ici, je suis stupéfait. Je crois en la raison ; je croyais qu la raison en des affaires semblables, où les entraînements d cœur ne sauraient apporter aucune explication, aucune at ténuation, devait être le seul guide du juge. Qu'on cherch à apitoyer quand on est fautif, cela se conçoit, puisqu dans certains cas, le cœur excuse bien des erreurs. Mais, ici l'on avait affaire d'abord à un innocent, ensuite l'on jugeai

un crime abominable que rien ne saurait excuser et on s'étonne que cet innocent n'ait pas cherché à émouvoir les juges ! Je n'avais qu'un devoir : faire appel à la raison et à la conscience des juges.

Dans une lettre écrite par le général Chamoin le 29 août, je lis :

Et les cinq années passées à l'île du Diable, en présence de la faiblesse de l'accusation, ne donnent-elles pas prise à un sentiment d'humanité ?

Ici, je proteste. Peu de vies ont été abreuvées de tristesses comparables aux miennes, mais on n'avait pas à faire appel à un sentiment d'humanité pour les souffrances endurées, puisqu'ici, il ne s'agissait que d'une question de justice, d'un crime abominable dont j'étais innocent. C'est moi qui ai de la pitié pour les hommes qui se sont déshonorés en faisant condamner un innocent par les moyens les plus criminels.

M. du Paty de Clam, dans sa déposition, prétend avoir toujours agi avec loyauté dans son instruction de 1894 et, pour preuve, il montre les cartes banales qu'il a reçues. Je n'ai pas besoin de vous rappeler comment il avait terrorisé ma jeune femme, en lui défendant de parler, l'assurant qu'il ferait d'ailleurs tous ses efforts pour faire la lumière, alors qu'il apportait dans sa mission, qui aurait dû être toute d'impartialité et de justice, un parti-pris ardent, une conviction formée *a priori* et un acharnement d'autant plus haineux que les éléments de preuves lui échappaient davantage.

M. du Paty de Clam, dans une note qu'il vous a lue, a donné la réponse que je lui aurais faite quand il m'a communiqué la réponse du ministre à ma demande d'audience. p. 987
Cette réponse serait, d'après M. du Paty :

Même si l'on m'offrait un million, je n'avouerais pas.

Je n'ai jamais dit cela. Il suffit de se reporter au procès d'interrogatoire où l'on peut lire ceci :

D. Le ministre est prêt à vous recevoir si vous voulez entrer dans la voie des aveux.

R. Je vous déclare encore que je suis innocent et que je n'ai rien à avouer.

M. du Paty de Clam rappelle également un fait dont il

n'aurait parlé ni à Rennes, ni à la Cour de cassation, mais dont il a parlé au procès de 1894. Me rencontrant tard dans son bureau, je lui aurais dit que je cherchais un papier. C'est absolument faux. Il suffit de se reporter au tome III. « Débats devant la Cour », page 602, note de Me Demange à Me Mornard, où on lit :

Il a été reconnu à l'audience que Dreyfus, comme il l'avait dit à l'instruction, avait été employé seulement en septembre à la surveillance de l'autographie des documents relatifs à la couverture. C'est au 8 septembre (il y a là une ereur de date) qu'a été placé un incident signalé par M. du Paty qui avait rencontré Dreyfus dans son bureau vers 6 heures du soir. Dreyfus a expliqué sa présence en disant qu'il cherchait le capitaine Corvisart pour lui rendre compte d'une erreur qu'il avait commise ; il avait fait faire les autographies par le service intérieur au lieu de s'adresser au service géographique.

Il ne s'agit donc pas d'un papier que je cherchais, et d'autre part l'erreur que j'avais commise ce jour-là a été constatée.

M. du Paty de Clam a versé à la procédure le brouillon du commentaire qu'il avait établi en 1894. Or, à l'enquête de la première revision devant la Cour (tome I, page 438), M. du Paty de Clam déclare n'avoir plus ce commentaire, ni se souvenir de ce qu'il y avait dedans, alors qu'il en possédait le brouillon. Ceci vous montre une fois de plus quelle foi il faut ajouter aux déclarations de M. du Paty.

Je tiens à dissiper la confusion qu'on a faite parfois entre différents Weill. Je n'ai jamais vu, ni connu M. Maurice Weill, ancien commandant de territoriale, attaché à l'État-Major du général Saussier et grand ami d'Esterhazy, pas plus que je n'ai jamais vu, ni connu Esterhazy. Je connaissais M. Weill, lieutenant de vaisseau en retraite, avec lequel je me suis rencontré peut-être une dizaine de fois. Je connais également M. le docteur Weill, qui est venu déposer à Rennes, avec lequel j'ai des relations intimes.

Le général Gonse, dans sa déposition, rappelle celle de Ferret à Rennes, à laquelle j'ai donné un démenti formel. D'ailleurs le mensonge de la déposition de Ferret ressort de la déposition elle-même. Voyez-vous un officier introduisant dans son bureau au ministère un étranger pour lui communiquer des pièces, alors qu'il avait les plus grandes chances d'être surpris dans cette occupation, sans pouvoir fournir aucune explication ? Il y a un fait cependant que j'avais

complètement oublié à Rennes, mais que mes accusateurs ne pouvaient ignorer, — et j'avais bien le droit d'oublier après quatre années passées à l'île du Diable —, c'est mon camarade de Fonds-Lamotte, stagiaire avec moi en 1894, qui me l'a rappelé après Rennes :

Il y avait chaque jour au 4e bureau un officier de service de 11 heures et demie à 2 heures. J'ai assuré ce service à mon tour. Le général Gonse ne pouvait ignorer ce détail, puisqu'il avait été mon chef de bureau au 4e Bureau, jusque vers la fin de mon séjour, époque à laquelle il fut remplacé par le colonel Fabre.

Le général Mercier vous a dit dans sa déposition à propos de la pièce sur l'organisation des chemins de fer français :

Mais les juges du procès n'ont pas pu s'y tromper ; ils étaient prévenus aussi bien par moi que par Me Demange que tout ce qui ne constituait pas un acte de trahison accompli ne pouvait être invoqué comme preuve de culpabilité.

Pour Me Demange, c'est exact, pour le général Mercier, c'est faux. Voici ce qu'on lit dans sa déposition à Rennes, tome 1er, page 81 : p. 988

Peu après, à la même époque, c'est-à-dire au premier trimestre 1894, on a saisi aussi une lettre du commandant Panizzardi, adressée au colonel de Schwartzkoppen, dans laquelle il le prévient qu'il va avoir à sa disposition l'organisation militaire des chemins de fer français. Eh bien, cette organisation militaire des chemins de fer français ne pouvait provenir que du quatrième bureau ? Or, le capitaine Dreyfus avait été au quatrième bureau pendant le deuxième semestre 1893. Cette lettre du commandant Panizzardi est du commencement de 1894. Le capitaine Dreyfus était non seulement au quatrième bureau, mais il était attaché à la section qui était la plus importante au point de vue des transports stratégiques, et, à la fin de son stage au quatrième bureau, on avait fait aux stagiaires une conférence qu'on ne faisait que tous les ans à la fin du stage accompli par les officiers détachés dans ce bureau.

Il n'y a donc à propos de cette pièce nulle part ce que le général Mercier prétend y avoir dit. J'ajoute de suite, comme je vous le montrerai en étudiant la déposition du général Roget, que je n'ai pas assisté à cette ou à ces conférences, faites au quatrième bureau à la fin de mon stage en 1893.

La lettre que j'ai adressée le 1er janvier 1895 au général Mercier répond directement à la visite que me fit M. du Paty dans ma prison, après ma condamnation. Vouloir, comme le fait le général Mercier rapporter la phrase :

J'ai déclaré que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis une imprudence...

à ce que m'avait dit M. Cochefert deux mois et demi auparavant, c'est vraiment trop d'impudence. Cette phrase se rapporte directement, ce qui est l'évidence même, à la visite que venait de me faire M. du Paty. Celui-ci m'avait demandé si je n'avais pas commis d'imprudence, quelque acte d'amorçage, si je ne m'étais pas laissé entraîner dans un engrenage fatal ; à toutes ces insinuations de M. du Paty, je répondis que non, que j'étais innocent, absolument innocent.

Le général Mercier a protesté devant la Cour de sa loyauté et de sa sincérité. Il aurait mieux fait de les prouver. Or, non seulement il m'a fait poignarder dans le dos en 1894 par la communication des pièces secrètes, mais s'il avait été consciencieux et loyal, il aurait commencé par vérifier l'application qu'on voulait me faire de ces pièces ; il se serait aperçu alors qu'aucune ne m'était applicable, qu'il commettait un véritable crime en me faisant appliquer la pièce « ce canaille de D. », puisqu'il y avait dès cette époque au bureau des renseignements une pièce prouvant la livraison des plans directeurs en 1892, c'est-à dire à une époque où j'étais à l'École de guerre, hors d'état de m'en procurer.

Si le général Mercier était loyal, s'il avait une conscience, il n'aurait pas affirmé au procès Zola, non seulement sous la foi du serment, mais sous sa parole de soldat, que j'avais été légalement condamné, alors que c'était lui-même qui avait fait commettre l'illégalité.

On a parlé aussi des cours de fortification de l'École de guerre. Je n'ai pas fait relier la troisième partie du cours de fortification parce qu'elle était confidentielle et que je ne voulais pas la confier à un relieur. J'ai d'ailleurs la conviction qu'il ne manquait aucune feuille, lors de la saisie en 1894. S'il en manque une à l'heure actuelle, c'est qu'il y a là une manœuvre criminelle. D'autre part, M. du Paty qui a signé, en 1894, le procès-verbal ne constatant aucun manquant est responsable.

Vous avez entendu également la femme Bastian. Je n'ai jamais connu le comte d'Arco, pas plus que je n'ai jamais vu ni connu aucun membre de l'ambassade d'Allemagne. Je n'ai donc pas assisté à une soirée donnée par le comte d'Arco.

D'ailleurs, à l'époque où la femme Bastian a placé cette soirée, à la veille de Noël 1893 ou le jour de l'an 1894, j'étais en grand deuil, ayant perdu mon père le 13 décembre 1893.

Cette époque m'a rappelé un incident qui vous montrera p. 989
la cruauté et l'injustice inouïes de l'accusation portée contre moi. J'avais obtenu un permis de séjour de quelques jours pour me rendre au chevet de mon père mourant...

Mᵉ MORNARD. Ceci se passait en Alsace.

M. Alfred DREYFUS. J'avais obtenu un permis de séjour pour me rendre en Alsace au chevet de mon père mourant. Le matin du jour où mon permis expirait, le commissaire de police se présenta à la maison mortuaire pour constater mon départ ou m'expulser dans le cas contraire. Je fus obligé de lui faire constater que mon permis n'expirait que le jour même, et le soir je partis, quittant ma famille en deuil.

M. Bertin-Mourot, dans sa déposition devant vous, vous dit :

> C'était mon ancien officier, mais je l'ai vu tout le temps mentir. Voyez ce qui serait arrivé en 1894, si Dreyfus avait dit : « Oui, j'ai vu la couverture ; oui, j'avais les clefs de toutes les armoires, oui, j'allais au bureau quand il me plaisait. » Et puis après l'accusation serait restée en l'air.

Il faut être d'une rare inconscience pour prononcer de pareilles paroles. M. Bertin-Mourot parle de la couverture telle que je la connaissais quand j'étais dans sa section en 1893. L'accusation parlait, à propos de la note du bordereau, de la préparation de la couverture pour le nouveau plan qui se faisait en 1894. Or, en 1894, je n'ai participé en aucune façon à l'élaboration de ce plan, sauf pour la surveillance de l'autographie d'une partie des tableaux d'approvisionnement des troupes de couverture, surveillance qui s'exerça pendant les séances des 30 août, 3, 4, 17 et 25 septembre. J'avais, en effet, passé le premier semestre 1894 à la section allemande du deuxième bureau, le premier trimestre du deuxième semestre de la même année, c'est-à-dire jusqu'à mon départ du ministère, à la section des manœuvres du troisième bureau. Quant aux armoires, je n'ai jamais nié que je pouvais les ouvrir toutes à la section de M. Bertin-Mourot, puisque je l'ai déclaré moi-même.

M. Bertin-Mourot ajoute cette monstruosité pour qui connaît les faits :

Et alors, l'accusation serait restée en l'air.

En 1894, l'accusation, après les discussions d'audience, avait dû tout abandonner, ne retenant que l'écriture du bordereau. Vous trouverez dans une note de Mᵉ Demange à Mᵉ Mornard, annexée au mémoire, les paroles prononcées par le Commissaire du gouvernement à la fin de son réquisitoire et qui sont les suivantes :

Si je ne vous apporte pas un mobile à ce crime, le plus grave qui se puisse commettre, si je n'ai pas d'autre preuve que la lettre missive, elle reste, elle, écrasante pour l'accusé ; prenez vos loupes, vous serez sûrs que c'est Dreyfus qui l'a écrite. S'il l'a écrite, c'est lui qui est le coupable.

M. Bertin-Mourot dit ensuite dans sa déposition :

Je suis sorti du Conseil de guerre très frappé de l'attitude de l'accusé. Je me disais : Pourquoi ment-il ? Il venait de nier savoir ce qu'était la couverture, or, le capitaine Boulenger avait été mis au courant par lui.

Je répète ce que je disais précédemment. M. Bertin-Mourot réunit des ordres de fait qui se rattachent à deux époques différentes, ce qui est d'une rare mauvaise foi. Je n'ai jamais nié que je connaissais les lignes de transport en vigueur en 1893 et je les ai expliquées au capitaine Boulenger, puisque je l'ai déclaré moi-même en 1894, dans l'interrogatoire du 16 novembre, devant M. d'Ormescheville.

Mais celles sur lesquelles on m'interrogeait étaient celles dont devait parler, d'après l'hypothèse de l'accusation, la note du bordereau sur les troupes de couverture, que personne ne connaît et qui se refère au plan élaboré en 1894. Or,
p. 990 je le répète, en 1894, ni de près ni de loin, je n'ai participé en aucune façon à l'élaboration de ce plan.

Plus loin, je lis encore dans la déposition de M. Bertin-Mourot :

Un juge de Rennes a insisté en demandant comment étaient mes armoires et si j'en avais donné le secret. Il a fallu cela pour que Dreyfus dise : J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires. Comment peut-il dire qu'il pouvait ouvrir les armoires, alors qu'on le voyait les ouvrir tous les jours ? Pourquoi ne pas dire : Je les ouvrais. Vous pourrez vous reporter à la sténographie, vous verrez qu'à un moment donné Dreyfus dit : J'avais les clefs et les secrets et je pouvais ouvrir les armoires.

Je ferai d'abord remarquer que tout cela a trait à mon

séjour au quatrième bureau en 1893. J'ajoute que lorsqu'on lit M. Bertin-Mourot, on est indigné devant tant de mauvaise foi. On se demande comment cet homme n'est pas dément :

« Comment peut-il dire, s'écrie-t-il, qu'il pouvait ouvrir les armoires alors qu'on le voyait les ouvrir chaque jour ? »

Quant à mes sentiments patriotiques dont parle également M. Bertin-Mourot, ma vie est là pour les prouver. Alsacien, dont le père opta pour la nationalité française, j'ai dû quitter Mulhouse et venir terminer mes études à Paris. A ma sortie de l'École polytechnique, j'ai refusé d'entrer dans l'industrie où j'avais une situation toute faite, pour servir dans l'armée. Dès l'époque de la loi sur les passeports, tous me furent refusés, sauf le permis de séjour de quelques jours dont j'ai parlé, pour me rendre au chevet de mon père mourant.

Le général Roget vous a dit dans sa déposition, à propos d'un travail fait en 1893.

« Dreyfus, notamment, dans une circonstance où il avait
« été chargé de faire un travail de transport fictif de deux
« corps d'armée, avait insisté auprès de moi à deux reprises
« différentes pour être autorisé à faire le travail sur les
« vraies lignes de transport et dans les conditions où les
« transports s'éxécuteraient en temps de guerre. J'avais trou-
« vé qu'un stagiaire n'avait pas à entrer dans ces détails se-
« crets et j'avais refusé d'accéder à son désir. J'avais con-
« servé une mauvaise impression de cela. »

Le général Roget ferait bien de s'entendre à ce sujet avec M. Bertin-Mourot. M. Bertin-Mourot déclare que je connaissais les lignes de transport en vigueur en 1893 et que je les avais expliquées au capitaine Boulenger, ce qui est parfaitement exact, puisque je l'ai déclaré dans l'interrogatoire du 16 novembre, devant M. d'Ormescheville. Alors, quels secrets y aurait-il eu à cacher, d'après le général Roget, quand je lui fis observer qu'il était préférable de faire le travail sur une ligne de transport réel, et pourquoi en aurait-il conservé une mauvaise impression ? Non, tous les arguments leur sont bons, tantôt dans un sens, tantôt dans le sens absolument contraire, pourvu qu'ils viennent à l'appui de leur parti-pris irraisonné et de mauvaise foi.

Le général Roget s'est livré devant vous à une longue digression relativement à la pièce Schneider. Il a insisté d'abord sur ce fait que le mot *temps* est employé dans une pièce comme signifiant un intervalle écoulé, tandis que dans la sténographie, il est donné comme désignant le journal *Le Temps*. Or, dans mon mémoire, je n'ai pas davantage employé le mot *temps* comme désignant le journal de ce nom. Ensuite, le général Roget ergote sur les mots « geliefferten informationen » qui sont traduits dans la traduction officielle par « informations publiées » ce qui est bien leur sens exact, d'après le texte même de la pièce et parce que l'attaché militaire autrichien, mêlé en aucune façon au procès de 1894, n'avait d'autres informations à fournir que celles publiées.

Enfin, il ergote non moins, sur la date de 1896, donnée, dit-il, pour les besoins de la cause. Dans mon mémoire, j'accepte la date de 1897 donnée par l'accusation. Je ne puis donc que répéter ce que je disais dans mon mémoire :

Cette pièce, la date d'arrivée et son authenticité, étant même supposées vraies, loin d'être une charge contre moi, est au contraire une nouvelle preuve de mon innocence.

p. 991 En effet, si l'attaché autrichien Schneider à une date certainement antérieure à la dénonciation de mon frère Mathieu contre Esterhazy, à laquelle il ne fait aucune allusion, constate qu'il continue à croire à ma culpabilité, en s'en tenant aux informations publiées autrefois au sujet de l'affaire, il constate en même temps que depuis un an, c'est-à-dire précisément depuis l'époque où il ont connu le bordereau par la publication du *Matin* (10 novembre 1896), les deux attachés allemand et italien, protestent hautement de mon innocence, dans tous les salons.

Si l'opinion de l'attaché étranger à l'affaire (opinion qui s'est d'ailleurs, depuis, complètement modifiée) et ne reposant que sur des publications et non sur des informations personnelles, ne peut avoir aucune importance comme preuve, la constatation de l'opinion des deux autres attachés et de l'époque à laquelle elle a commencé de se produire, en a au contraire une grande.

Il en résulte en effet qu'aussitôt que ces deux attachés ont pu savoir par la publication du bordereau, quelles étaient les pièces dont la livraison m'était imputée, ils ont, non pas nié la livraison elle-même, mais énergiquement protesté que je n'en étais pas l'auteur, à une époque où personne au monde sauf le service des renseignements au ministère, ne connaissait Esterhazy, l'auteur de la trahison.

Ces protestations qui avaient un caractère privé et qu'à ce moment nul intérêt diplomatique ne pouvait leur commander, ne pouvaient leur être inspirées que par la connaissance qu'ils avaient du véritable traître, par qui les pièces du bordereau avaient été livrées.

Quant au propos que cite ensuite le général Roget, qui lui

a été répété par M. de Breda, et tenu en 1897 par le
nel Schneider, il est en contradiction formelle avec
nion émise par celui-ci en 1899, et dont M. Picot, mem-
de l'Institut, est venu témoigner à Rennes. D'ailleurs, le
nel Schneider aurait-il tenu ce propos en 1897, alors
connaissait depuis un an le texte du bordereau et que
opinion était basée sur des informations publiées, ce pro-
n'aurait aucune signification, comme je viens de le dé-
trer à propos de cette pièce.

lais le général Roget essaie à ce sujet de vous montrer
a une conscience en s'étendant sur les vérifications qu'il
tes de la possibilité de ce propos. Le général Roget a la
noire bien oublieuse et il lui serait bien difficile de faire
e qu'il a une conscience.

la Cour de cassation, dans le premier procès en revi-
le général Roget est venu affirmer à propos de ce faux,
dent par sa date : la pièce sur l'organisation des che-
s de fer, que j'avais assisté aux conférences faites à la
e mon stage au quatrième bureau, par M. Bertin-Mourot
893 ; et, pour donner plus de force à son affirmation,
outa : conférences que je présidais personnellement. Or,
is au moment où furent faites ces conférences, c'est-à-
en décembre 1893, en vertu d'une permission régulière
hevet de mon père mourant.

ans l'enquête de la première revision devant la Cour, le
ral Roget a également dit, après avoir montré qu'il re-
lait les témoignages de cette nature :

a été établi au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard
eu à payer des dettes pour son gendre dont il était peu satisfait. Il
même tenu à ce sujet à M. Painlevé un propos significatif.

ous savez, Messieurs, ce qu'est devenu à Rennes, après
lition de M. Painlevé, cet abominable mensonge qui est
le. D'abord par la transformation de M. Jacques Hada-
d, professeur à la Sorbonne, en mon beau-père, ensuite
la transformation des propos de M. Jacques Hadamard.
e général Roget est revenu aussi devant vous sur le té-
gnage Lonquety. Il commence par une erreur grossière
rétendant qu'il y a un intervalle de six ans entre la date p. 992
Exposition d'Amsterdam et la date de la loi sur les pas-
rts. La première est de 1883, la deuxième de 1887. En-

suite, dans mon mémoire, je vous ai dit qu'à Rennes, j'avai
fixé la date de l'Exposition d'Amsterdam en 1885-1886, car
cette distance mes souvenirs étaient peu précis et je n'avai
aucun moyen de contrôle. Mais, après le procès de Renne
j'ai vérifié la date exacte de l'Exposition qui est en 1883.

J'ai déterminé en outre, à Rennes, devant M. Lonquety
les conditions de notre rencontre et il les a reconnues exa
tes. J'ajoute enfin que je n'ai été qu'une seule fois de ma vi
à Bruxelles, au moment de l'Exposition d'Amsterdam, au re
tour de mon voyage en Hollande.

Je voulais aussi vous parler de la brochure anonyme i
titulée « Étude de la déposition de M. Bertillon et de M. V
lerio, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique. »

Le général Mercier, avec sa science habituelle, appu
de la haute autorité de M. du Paty de Clam, a déclaré q
ce travail était admirable et irréfutable. Mais MM. Molini
Painlevé et Bernard ont fait des réfutations magistrales d
ce travail. J'ai cependant un mot à vous dire qui vous mo
trera les procédés de ces véritables faussaires. Dans l'intro
duction, je lis :

> Un jour même, il a dit au commandant d'Ormescheville : la lettre i
> criminée est l'œuvre d'un faussaire, on a cherché à imiter mon écritur
> cette missive a pu être établie à l'aide de documents colligés ave
> puis réunis pour former un tout qui serait cette lettre.

Or, cette phrase, comme vous pourrez le constater par
les procès-verbaux d'interrogatoire, a été dite, non pas
M. d'Ormescheville, mais à M. du Paty, dans l'instructio
préliminaire, alors que je ne connaissais pas encore le bor
dereau et que je me demandais comment on avait bien p
porter contre moi une accusation si monstrueuse.

Outre les faits que j'ai signalés dans mon mémoire et su
lesquels je vous ai demandé la pleine lumière, il y en a deu
autres sur lesquels j'ai l'honneur d'attirer également vot
attention.

Après le procès de Rennes, en classant les lettres reçues
l'Ile du Diable, je fus tout surpris, en retrouvant une lett
qui m'était parvenue en 1895 et à laquelle je n'avais ri
compris, de voir qu'il était apparu dans les interlignes de
phrases compromettantes. Je date cette lettre de 1895, car el
est visée par M. Guégen, directeur du service pénitentia

Cayenne en 1895 et qui fut relevé dans les premiers mois 1896. Quoi que j'eusse la conviction absolue que ces inter-nes n'existaient pas quand la lettre me parvint, je fis de-ınder à M. Guéguen s'il en avait le souvenir. M. Guéguen e fit répondre que certainement les interlignes n'exis-ent pas quand la lettre lui parvint, car il ne me l'eût pas .nsmise et il l'eût signalée aussitôt, ce qui est l'évidence ème.

L'encre avec laquelle ces interlignes avaient été écrites, pouvait pas être de l'encre dite « sympathique » puis-e cette encre n'apparaît que sous l'influence de la chaleur. recherchai quelle encre avait pu être employée, et j'arrivai cette conclusion que l'encre employée était de l'encre dite hotographique », c'est-à-dire à base de sels d'argent. Cette cre, invisible au moment où on écrit, ne devient visible e sous l'action de la lumière, plus ou moins prolongée, .vant le degré de concentration de la solution. Il est évident e l'auteur de cette machination infâme pensait qu'elle ap-raîtrait dans le trajet de Paris à Cayenne. M. Guéguen rait avisé le ministre de la guerre qu'un complice conti-ait un commerce illicite avec le prisonnier de l'île du able. Cette manœuvre fut déjouée, puisque la lettre placée ıs l'enveloppe ne fut impressionnée qu'à une date posté-ure que je ne puis préciser, puisque je ne m'en aperçus 'après le procès de Rennes. Il est de toute vraisemblance e la lettre dite « Weyler » fut fabriquée toujours par la me personne en voyant que sa première machination ait échoué, mais cette fois-ci, pour être sûr de la réussite, interlignes furent écrites avec de l'encre « sympathique ». l'écriture des deux lettres est complètement différente, p. 993
: contre le sens des interlignes procède de la même idée. verse cette lettre au dossier (1).

---

1) Mon cher ami,

Dans les tristes anniversaires qui vont re-
Fil tomps tacher renouer urgent

venir, je tiens à vous dire toute la sympathie que
nos dernières tentatives ont échoué

m'inspire votre cruelle situation et vous exprimer
nous sommes obligés d'être très prudents

L'année dernière, M. Gabriel Monod me raconta (M. Rocheblave, professeur de rhétorique au lycée Jans de-Sailly, colportait des bruits suivant lesquels les procès 1894 et 1899 n'avaient été que des procès de façade et q existait d'autres preuves de mon prétendu crime. Je pi M. Monod d'inviter M. Rocheblave à sortir ces prétend preuves, seul moyen, pour moi, d'en montrer l'inanité, je ne connais rien de plus vil et de plus lâche que ces calc nies colportées dans l'ombre. M. Monod m'écrivit, le 30 cembre 1903, une lettre que je verse au débat, ainsi que c de M. Dez, qui était fort peu sympathique à ma cause et avait servi d'intermédiaire. M. Rocheblave refusait s'expliquer. M. Monod renouvela sa tentative. Je reçus le janvier une nouvelle lettre de M. Monod, contenant celle M. Dez qui avait toujours servi d'intermédiaire. M. Roc blave refusait encore de s'expliquer. Je verse ces de lettres au dossier. Vous verrez que dans cette deuxiè lettre M. Dez est moins affirmatif ; on atténue, on fait se blant de douter. Eh bien, il ne faut pas laisser faire. Il faut pas qu'on puisse se dérober aux responsabilités bruits infâmes qu'on colporte dans l'ombre. Devant le re

---

mon espoir qu'elle prendra bientôt fin car c'est un
on a repris les recherches, on a failli

état de chose bien terrible que nous serions désireux
tout découvrir heureusement on a perdu

tous de voir cesser. La clef de ces mystères finira
le piste tacher

ra bien par se trouver et nous pourrons nous réjouir
de faire sa-

tous ensemble.
voir où en était 2243 on connait l'affaire du Jura 34

Vos beaux-parents sont toujours bien courageux

l'absence ne diminue pas leur zèle et il est peu de

vos amis qu'il soit nécessaire de réchauffer.
la est dans la grande chasse signaler

Bon courage, mon ami, soyez bien convaincu de
le fil avec le signe 201.12.4

la sincérité des vœux que vous adresse votre vieux

cousin.

Signé : L. Bleribeim (?).

e M. Rocheblave de s'en ouvrir à M. Monod, je vous de-
ande de bien vouloir entendre M. Rocheblave et de l'invi-
r à sortir ses prétendues preuves.

J'ai une force pour moi, invincible, qui m'a soutenu pen-
ant ces longues années d'épreuves, celle de ne rien craindre
 personne, car mon passé est intact. Je vous demande de
ire pleine lumière sur tous les faits que je vous ai signalés.

Mᵉ Mornard. Avant que mon client ne se retire, je prie
Cour de constater par elle-même que le seul signalement p. 994
nné de lui par la femme Bastian est absolument inexact.
 Bastian avait dit que l'officier vu par elle à l'ambassade
Allemagne avait le nez fort et busqué. La Cour peut consta-
r par elle-même l'inexactitude de ce signalement.

Signé : Chambareaud, Herbaux, Garas, La Borde, Le Grix,
Berchon, Dreyfus, Roulier, Tournier.

Lecture faite, le témoin a demandé à ajouter la déclara-
n suivante et à l'annexer avec les lettres ci-contre :

Depuis que j'ai fait ma déposition, j'ai eu connaissance
 la dernière déposition de M. du Paty de Clam. M. du Paty
essayé de vous montrer que le commentaire infâme qu'il
ait fait en 1894 de la pièce dite pièce Davignon avait un
mblant de valeur. Pour l'ensemble de la discussion de
te pièce, je vous demanderai de vouloir bien vous reporter
ce que j'ai dit dans le mémoire que je vous ai remis. Mais
y a quelques détails qu'il est utile de relever dans la dé-
sition de M. du Paty. Il y dit que les stagiaires travaillaient
ns la même pièce que les titulaires et qu'il était tout natu-
l que le colonel Davignon, qui venait dans la pièce où
ient les titulaires, ait pu voir ce que faisaient les sta-
ires. Tout ceci est absolument faux. Les trois stagiaires
 la section allemande du deuxième bureau travaillaient
ns une pièce séparée à côté de celle où travaillaient les
ulaires. Enfin, le chef de la section avait une troisième
èce. Je n'ai jamais vu le colonel Davignon dans la pièce

où travaillaient les stagiaires. Je n'ai vu le colonel Davignon que dans son bureau à lui, pour les relations de service, une ou deux fois au plus.

Plus loin, M. du Paty parle de la collaboration dans le travail qui existait entre les officiers d'un bureau et le chef ou le sous-chef de ce bureau. Ce qu'il dit peut être vrai pour un capitaine titulaire, mais est absolument faux pour un capitaine stagiaire, qui ne venait dans chaque bureau que pour un temps limité et pour s'instruire. La conclusion de M. du Paty, qui est la suivante, est donc absolument fausse :« Grande chance pour que ce soit un stagiaire ayant passé par le premier bureau et en ce moment à la section allemande du deuxième bureau. » Ce que dit, au contraire, à ce sujet le colonel Picquart dans sa déposition, et que cite M. le Procureur général, est parfaitement exact :« L'officier ami de A. dit être en relations assez suivies avec le colonel Davignon pour que ce dernier soit à même de remarquer qu'il s'occupe d'une question ayant fait l'objet d'une correspondance officielle avec B. On est donc amené à conclure que l'ami de A. est un des collaborateurs habituels du colonel Davignon. » M. le colonel Picquart ajoute justement : « Qu'un collaborateur habituel du colonel Davignon ne pouvait être qu'un titulaire ».

Enfin, je ferai remarquer que cette pièce sans date est arrivée au ministère de la guerre dans les premiers jours de janvier 1894 (déposition Cuignet, première enquête devant la Cour). Or, je ne suis entré au deuxième bureau que le 4 janvier 1894.

Signé : Chambareaud, Herbaux, La Borde, Le Grix, Garas, Berchon, Dreyfus, Roulier, Tournier.

A la déposition de M. Dreyfus sont jointes les lettres reproduites ci-dessous.

Versailles, 30 décembre 1903.

Mon cher ami,

Ayant entendu dire par mon ami, M. Paul Bondois, que M. Rocheblave, professeur de rhétorique à Janson-de-Sailly et beau-frère du commandant
p. 995 Lauth, avait affirmé à notre ami commun, M. Dez, professeur d'histoire

au lycée Buffon, qu'il possédait une preuve de la culpabilité du capitaine Dreyfus, j'écrivis à M. Dez pour lui demander si cela était vrai et quelle était cette preuve.

M. Dez me répondit, le 20 février, la lettre ci-jointe. Vous y verrez que M. Rocheblave a en effet affirmé posséder une preuve de votre culpabilité inconnue au commandant Lauth. Il a ajouté à cette affirmation que les deux procès de 1894 et 1899 n'avaient eu aucun caractère de sécurité, opinion intéressante, car M. Rocheblâve, n'ayant pas été à Rennes et n'ayant pris aucune peine de se bien documenter sur votre affaire, n'a pu être sur ce point que l'écho de son beau-frère Lauth.

Après avoir reçu de M. Dez la lettre que je vous communique, lettre qui, comme vous le verrez, émane d'un homme qui est peu sympathique, et dont l'esprit peu critique s'est laissé influencer par les fables des journaux adverses qu'il lisait presque exclusivement, je lui ai récrit pour le prier de réclamer à M. Rocheblave la révélation de la preuve, en ma faveur. Je lui faisais dire que son devoir d'honnête homme était de la faire connaître pour m'éclairer sur votre compte, si cette preuve avait quelque valeur, pour vous permettre de vous justifier à ses yeux si elle n'en avait pas, comme cela est certain.

M. Rocheblave s'est refusé à donner aucun éclaircissement à M. Dez ou à moi même sur la nature de la preuve. Je crois donc qu'il ne vous reste qu'à le faire citer devant la Cour de Cassation, pour éviter qu'il ne subsiste, là encore, une de ces calomnies qu'on colporte et dont on parle dans l'ombre, et qu'on ne peut ni saisir, ni réfuter. Cela est d'autant plus nécessaire que l'honorabilité de M. Rocheblave est incontestable et que nous n'avons aucun motif de suspecter sa sincérité.

Croyez, je vous prie, à mes sentiments tout dévoués,

Signé : Gabriel Monod.

Paris, le 21 janvier 1904.
18, rue Ernest-Renan.

Mon cher Maitre,

J'ai eu tous ces jours derniers une besogne considérable qui m'a empêché de vous écrire, comme j'en avais l'intention. J'ai vu Rocheblave, dont le silence ne doit pas être mal interprété. Son idée très arrêtée est de ne pas discuter avec vous le témoignage contraire à Dreyfus dont il croit être armé. Il aurait voulu vous le dire et a même été sur le point de vous répondre. La difficulté de vous écrire avec la déférence qu'il vous doit et qu'il a pour vous, sans engager un commencement de discussion est ce qui l'a, parait-il, arrêté / Je vous le dis donc pour lui, ce qui m'est plus facile.

Le témoignage en question, je le sais maintenant, n'est pas un document, mais un renseignement d'ailleurs très positif, recueilli oralement. Je doute fort que Rocheblave en puisse faire part maintenant, et je vois qu'il en doute lui-même.

D'ailleurs les faits auxquels ce témoignage se rapporterait ressortiront très probablement du procès définitif et n'auront pas du tout pour Dreyfus la portée dangereuse que souhaiteraient évidemment ses adversaires. Que Dreyfus ait été mêlé plus ou moins consciemment à ces manœuvres fâcheuses, est-ce bien impossible ? L'essentiel est que ces manœuvres n'aient rien de commun avec l'abominable procès dont il a été victime. Ma

conviction sur ce point est de plus en plus faite. J'ajouterai qu'à mon avis, il faut que la lumière soit faite maintenant, non seulement sur le procès
p. 996 lui-même, mais sur ces manœuvres et que les responsabilités aillent où elles doivent aller. Dreyfus aurait grand tort de s'y opposer, mais, si je ne me trompe, il ne s'y oppose pas à présent.

Je vous prie, mon cher Maître, d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : A. Dez.

Versailles, 22 janvier 1904.

Mon cher ami,

Voici la lettre que m'écrit Dez. Je l'avais prié de presser Rocheblave de me communiquer ses preuves. Il parlera peut-être s'il est juridiquement sommé de le faire. Vous verrez par la lettre de Dez, qui est un brave nigaud comme tant d'autres, combien il y a de gens qui ne peuvent se fourrer dans la tête que vous avez été accusé pour rien du tout. Donc, il faut poursuivre les calomniateurs dans tous les coins.

Chaudes amitiés.

Signé : Gabriel Monod.

P. S. Je vais mieux, mais mon cœur est toujours un peu indocile. Il a pris de mauvaises habitudes de 1894 à 1899.

Paris, le 20 février 1904.

Mon cher Maître,

J'aurais voulu voir Rocheblave sans le prévenir. Une double tentative est restée inutile ; je n'ai pas trouvé mon ami chez lui. Je me suis décidé à lui écrire et par conséquent à lui poser carrément la question. La réponse a été immédiate et formelle.

Rocheblave refuse absolument de mettre en cause l'opinion de son beau-frère, qui, dit-il, n'a laissé rien transpirer dans la plus étroite intimité de ce qu'il sait. Personnellement, Rocheblave est convainvu qu'il y a d'autres preuves de la trahison de Dreyfus que celles exhibées au procès de Rennes, lequel, d'après lui, est *tout comme le premier* (c'est lui qui souligne) un faux procès. En ce qui le concerne, Rocheblave se considère comme au courant d'un fait (*inconnu de son beau-frère*) établissant d'une façon péremptoire la trahison d'Etat. Naturellement il garde pour lui ce fait dont je n'aurais pas d'ailleurs voulu recevoir la confidence dans le cas actuel.

En somme, mon cher Maître, on tient pour chose certaine l'insuffisance des pièces produites à Rennes : il y aurait autre chose.

Je reste, quant à moi, persuadé que Dreyfus n'est pas un traître au sens vulgaire du mot. Qu'on m'établisse le contraire ! J'estime qu'on aurait commencé par faire éclater cette trahison si on l'avait pu. Les moyens dont on s'est servi à défaut des bons sont abominables.

Maintenant, parlons du Dreyfus d'avant l'épreuve. Il y a bien des témoignages défavorables sur lui. Que cet homme profondément ambitieux, et

je le crains, sans scrupules, ait été capable de manœuvres incorrectes, imprudentes, dangereuses pour lui d'abord, comme l'événement l'a prouvé, voilà où est encore le doute à mon avis. En votre conscience d'historien. mon cher Maître, pouvez-vous admettre qu'un aussi monstrueux édifice ait surgi de rien ? Disons mieux, pour qu'une canaille de la force d'Esterhazy se soit engagée dans une affaire pareille, ne vous semble-t-il pas qu'on ait dû lui mettre dans la main un atout sûr, je veux dire ce fait certain, qui n'a pas du tout la portée qu'on veut lui donner, mais qui enfin est une base ? Voilà ce qu'il faudrait savoir. Etes-vous sûr que Dreyfus vous ait *tout dit* ? p. 997

Je vous prie encore, mon cher Maître, d'agréer l'assurance de mon affectueux respect et de croire à tout mon dévouement.

Signé : A. Dez.

P. S. Rocheblave m'ayant autorisé à rapporter exactement le contenu de sa lettre, s'il y a quelque point insuffisamment clair dans ce que je vous dis plus haut, invitez-moi à préciser, et, si je le puis, je le ferai.

99

30 Juillet 1904. — Déposition de M. Rocheblave

Rocheblave (Samuel-Élie), 51 ans, professeur au lycée Janson-de-Sailly et à l'École des beaux-arts.

Un Membre de la Cour. Vous avez pour collègue M. Dez, professeur, 18, rue Ernest Renan ?

Le Témoin. Parfaitement.

D. Où est-il professeur ?

R. Au lycée Buffon.

D. C'est un homme sérieux ?

R. Tout ce qu'il y a de plus sérieux, pour lequel j'ai la plus grande estime.

D. Voici ce que M. Dez a écrit en ce qui le concerne :

M. Rocheblave se considère comme au courant d'un fait inconnu de son beau-frère établissant d'une façon péremptoire la trahison d'Etat. Naturellement, il garde pour lui ce fait, dont je n'aurais pas voulu recevoir la confidence dans le cas actuel.

Par conséquent, M. Dez affirme d'une façon catégorique que vous êtes au courant d'un fait établissant d'une façon péremptoire la trahison d'État. Or, depuis six ans, la Cour de cassation cherche des éléments de preuves qu'elle ne trouve pas comme elle le voudrait ; si vous pouvez l'éclairer et lui communiquer le fait dont il s'agit, vous lui rendrez le plus grand service.

R. Je ferai remarquer qu'il s'agit d'une correspondance tout à fait privée.

p. 998 *D.* Naturellement.

R. Je ne sais pas à qui cette lettre a été adressée ; je suppose que c'est à M. Gabriel Monod ; je ne suis, d'autre part. pas responsable de la façon plus ou moins exacte dont M. Dez interprétant une parole entendue dans une conversation. a pu grossir ou enfler, ou agrandir la valeur du témoignage dont j'avais parlé, et par conséquent, déjà, de ce double chef. il me semble que je pourrais me retrancher dans le silence et ne pas donner un témoignage qui se trouve pousser jusqu'à moi, d'une façon que je pourrais qualifier de peu directe. sinon d'oblique... Mais pour l'instant, je crois pouvoir dire qu'il serait bien étonnant, étrange, qu'après tant de recherches ce fût moi, un homme qui n'est pas mêlé ni directement, ni indirectement à l'affaire, qui apportasse ainsi la preuve que vous cherchez depuis six ans.

Il est très probable que mon très honorable et très cher ami aura enflé, aura amplifié quelque chose que je lui ai dit, qui peut avoir certainement un fond de vérité, mais auquel il a ajouté de son autorité et de sa compétence. et dont je ne suis pas responsable.

D. Votre réponse ne concorde pas avec les expressions dont se sert M. Dez. M. Dez dit : « Naturellement il garde pour lui ce fait » ; par conséquent, vous ne lui avez pas communiqué un fait qu'il aurait exagéré ; vous lui avez dit que vous étiez au courant d'un fait établissant d'une façon péremptoire la trahison d'État et vous ne lui avez pas révélé ce fait.

R. Non, je ne le lui ai pas révélé.

D. En effet, puisque M. Dez dit : « Naturellement il garde pour lui ce fait » ; par conséquent il n'a rien d'exagéré ; il a simplement reçu de vous cette communication que vous aviez, vous, la preuve d'une trahison d'État.

R. Je n'ai pas de preuve ; jusqu'à un certain point, je ne puis dire que j'ai des faits. Il s'agit, en effet, de s'entendre sur cette question d'un fait, mais je me demande s'il y a intérêt à s'engager plus avant dans une discussion, puisque je déclare que je ne peux pas apporter une preuve et que ce qui s'appelle un fait, ce qu'on appelle un fait, je ne l'ai pas sur moi. Par conséquent, Messieurs, comme je n'ai pas dicté à M. Dez les termes de cette lettre, je ne sais pas jusqu'à quel point on peut s'armer de ces termes, pour me faire dire ce que je n'ai pas dit.

D. C'est pourquoi je vous ai demandé en commençant si vous estimiez que M. Dez fût un homme sérieux.

R. C'est un homme sérieux, mais il y a ce qu'on dit et ce qu'on écrit ; il s'agit ici d'une chose écrite ; or, elle se réfère à ce qui a été dit dans l'intimité et sous la pression d'un homme éminent auquel M. Dez n'a rien à refuser et auquel il a prêté son concours pour une exploration personnelle de conscience dont j'ai eu quelque peine à me défendre ; toutes ces choses sont un peu distinctes. Pour mettre les points sur les *i*, M. Gabriel Monod s'est livré vis-à-vis de moi à une tentative d'exploration, comme je vous le disais, j'allais dire d'effraction de conscience, à laquelle je n'ai pas voulu répondre directement. J'ai laissé par deux fois ses lettres sans réponse, parce que j'ai trouvé qu'elles dépassaient un peu les bornes de ce qu'un inconnu peut exiger d'un autre inconnu. Mais d'autre part, il s'est trouvé que mon excellent ami Dez, qui est l'élève de M. Gabriel Monod et qui n'a rien à lui refuser, m'a demandé d'une façon un peu gênée, je dois le reconnaître, très gênée même : « Voyons, as-tu quelque chose à dire ? » Il ne s'est pas borné à me parler de moi-même ; il a été jusqu'à vouloir, de la part de M. Gabriel Monod, mettre en cause une personne de ma famille que vous devinez, sur laquelle il voulait m'induire en tentation 999
de parler. Je lui ai répondu comme je le devais. J'ai ajouté : « Quant à moi, si j'ai une conviction et j'en ai une, et je

n'en ai pas changé, c'est mon affaire ; quant à mes présomptions ou des preuves, je crois en avoir de personnelles, qui me regardent et ne regardent personne ».

Il n'y avait pas, en effet, dans ce que je puis avoir d'indications, de présomptions suffisamment prouvées, suffisamment probantes pour que je fusse de ce chef induit à témoigner ici, où il me semble qu'on doit apporter des choses absolument certaines et palpables, ce que je déclare que je ne puis pas faire ; ce qui n'empêche pas un sentiment, une conviction que j'ai exprimée avec beaucoup de vivacité à mon ami ; c'est cette vivacité qui lui a dicté la phrase évidemment à moitié inexacte qu'il n'est pas étonnant qu'il ait écrite à M. Gabriel Monod... Je l'ignore.

D. Quand on est au courant d'un fait qui peut être utile à la manifestation de la vérité, on doit ce fait à la justice et quand on n'a pas de certitude, on ne doit pas mettre en circulation le bruit qu'on connaît un fait établissant d'une façon péremptoire le crime de telle ou telle personne.

R. Je répète que ce n'est pas moi qui dis : « établissant d'une façon péremptoire » ; c'est M. Dez qui me traduit : on peut avoir tous ses grades d'humanité et traduire mal.

D'autre part, il ne s'agit pas, que je sache, d'un fait de circulation dont je serais l'auteur, à propos de cela : on peut parler à un ami, qui vous interroge de la part d'un troisième, et cependant ne pas être accusé, sous prétexte qu'on répond, de circulation de bruit. Et enfin, je vais encore dire ce que je disais tout à l'heure : s'il s'agissait d'un fait véritable et que je pusse prouver noir sur blanc, je n'hésiterais pas une minute, je vous le déclarerais ; mais comme la chose dont je parle n'était qu'un indice, cet indice-là ne me semble pas suffisant pour en saisir la Cour.

D. En somme, vous avez seulement une opinion, et votre collègue, M. Dez...

R. Une opinion...

D. Est-ce une opinion ou un fait ? Si c'est un fait, vous le devez à la justice.

R. Mettez que c'est une opinion.

D. C'est à vous de dire ce que c'est. Si c'est un fait, vous ; devez, je le répète, à la justice ; si c'est une opinion...

R. Ce n'est pas un fait constaté directement, que je puisse tablir directement.

M. le Procureur général. En somme vous ne savez rien.

R. Si vous voulez !

Un Membre de la Cour. Vous ne savez rien et vous vou-ez avoir l'air de savoir quelque chose ; cela ne me semble as être le rôle d'un éducateur de la jeunesse !

R. Permettez, je sais très bien quels sont mes devoirs, et n ce moment, la question pour moi se pose de savoir si, oui u non, vous voulez que je parle sur une chose sur laquelle ai déjà offert mon témoignage ; par conséquent je ne me érobe pas...

M. le Procureur général. Parlez !... Si vous avez offert, arlez.

Un Membre de la Cour. Nous vous demandons ce que p 1000
ous savez.

R. Ce que je sais, à l'heure actuelle, est peu de chose our la date qui nous occupe, mais pour la date à laquelle ai offert de dire le peu que je savais, en 1899, cela pouvait voir son intérêt de le dire...

D. A qui avez-vous offert de le dire ?

M. le Procureur général. Avez-vous offert à la justice ?

R. A Rennes, parfaitement.

D. Nous ne sommes pas responsables de ce qui s'est fait . Rennes.

Un Membre de la Cour. Vous avez témoigné à Rennes ?

R. Non, j'ai offert de témoigner.

D. Eh bien, si vous avez offert à Rennes, pourquoi ne parlez-vous pas ?

R. Mon offre n'a pas été reçue ; il n'en a pas été fait état, ce qui m'a donné à penser qu'on ne jugeait pas que la piste devait être suivie. Depuis ce temps, comme la chose dont j'ai j'avais offert de témoigner n'était qu'une simple conversation dont je m'étais trouvé l'écho, l'oreille prenante, j'ai trouvé qu'au bout de cinq ans, c'était du réchauffé de rétablir une simple conversation. C'est vous qui m'avez pressé, et par conséquent, si vous me mettez sur ce fait qui peut vous causer une certaine déception au point de vue de la nouveauté, je n'en suis pas responsable ; je ne sais pas ce qu'il vaut ; sur le peu que je savais, j'avais offert de témoigner à Rennes : j'ai écrit au colonel Jouaust deux fois, on ne m'a pas répondu...

D. Aujourd'hui qu'on vous demande de parler, vous gardez le silence...

R. Je réponds : *a fortiori*, si une chose qui n'était qu'une simple indication qui pouvait être utile peut-être alors qu'on faisait des débats publics, qu'on appelait de tous les côtés la lumière, si cette chose a paru négligeable alors, aujourd'hui, où nous sommes beaucoup plus éloignés des faits, où je n'ai pas les moyens de contrôle que j'avais avant, je me demande si cela vaut la peine qu'on la dise.

Un Membre de la Cour. La Cour appréciera elle-même ce que cela vaut.

R. C'est une conversation que j'ai entendue à Paris, en 1899, dans l'été, d'une personne que je ne puis malheureusement pas mettre en cause — c'était là la difficulté — et qui parlait comme d'une chose sûre, connue, courante à Saint-Pétersbourg, et qu'elle ne croyait pas m'apprendre, ceci : c'est que la version parfaitement accréditée, dans les milieux les plus officiels, militaires, diplomatiques, à la Cour de Saint-Pétersbourg, était que le capitaine avait révélé à la Russie le secret de la poudre sans fumée et celui de la différence des effectifs réels avec les effectifs portés sur le papier, pour la mobilisation française.

J'ai été un peu étonné ; j'ai poussé la personne, qui est entrée dans quelques détails, mais elle venait de Russie ; puis il s'était écoulé déjà un certain temps depuis qu'elle

avait entendu ces propos ; elle ne pouvait que se faire l'écho approximatif de ce qu'elle avait entendu dire ; n'y attachant de l'importance que parce que cette personne, quoique russe d'origine, est de cœur et de famille française. C'est p.1001
pour cela aussi que cela m'intéressait, et elle disait en somme ceci ... (Puisque vous me demandez de tout dire, je vais le dire.) C'est que l'explication du procès Dreyfus était, en Russie, celle-ci : à la veille de la conclusion de l'entente franco-russe, l'empereur Alexandre III avait voulu avoir des renseignements sur les forces réélles de la France, sur les armements, sur les moyens de défense, par conséquent sur les effectifs et sur les poudres... On avait cherché... (Je répète que je ne me fais que l'écho d'un ouï-dire) ; on avait cherché à trouver dans l'État-Major quelques complaisances, quelques ouvertures ; on n'avait pas réussi, et un jour, un officier de l'État-Major russe, se trouvant à causer avec un officier de l'État-Major prussien (ceci se passait à Berlin...), s'était plaint de l'échec qu'ils avaient éprouvé à Paris au sujet d'un secret si bien gardé. L'officier allemand en question avait répondu en riant : « Ici, ce n'est pas un secret, ce n'est pas difficile à savoir ; si vous voulez obtenir des renseignements, adressez-vous au capitaine Dreyfus. »

L'officier russe, rentré chez lui, à Saint-Pétersbourg, aurait fait faire des ouvertures, aurait réussi et, par conséquent, ce qui avait été déjà livré à l'Allemagne aurait été livré peu de temps après à la Russie. Là-dessus se fit l'entente franco-russe et, l'alliance une fois conclue, l'Empereur russe, trouvant qu'il y avait quelque danger à ne pas mettre le nouvel ami au courant de ce qui se passait dans son État-Major, aurait fait savoir, les uns ont indiqué par un renseignement donné directement et de sa propre main, les autres d'une autre manière, qu'il y avait dans l'État-Major français une brebis galeuse ; il aurait même désigné d'une façon approximative l'endroit où se trouvait le traître. De là l'affaire Dreyfus, ni plus ni moins.

J'ai fait répéter à cette personne ce qu'elle m'avait dit ; elle me l'a répété quelques jours après dans les mêmes termes, en insistant. Je lui ai demandé de se rappeler et de me citer des noms propres. Elle a beaucoup hésité ; elle m'en a finalement donné un, puis, elle s'est repentie, je

crois, de s'être tellement avancée : elle m'a fait promettre que ce nom ne serait pas prononcé. C'est une personne tout ce qu'il y a de plus honorable d'ailleurs ; elle était seule, se trouvant veuve, elle pouvait avoir une situation difficile dans son pays.

Je ne lui ai pas caché que, dans ce que je croyais l'intérêt français, je ferais usage de ce renseignement uniquement auprès des pouvoirs compétents, qui seraient qualifiés pour recevoir ce renseignement et ces indications. Elle m'a compris et ne s'y est pas opposée tout en craignant un peu ; je lui ai promis que je ne la mettrais pas directement en cause, que j'assumerais le rôle peut-être un peu aventuré du monsieur qui vient de répéter sous serment une conversation, qui affirme qu'elle a été tenue telle qu'il la déclare et ne peut pas nommer la personne de qui il la tient.

Voilà dans quelles conditions j'ai écrit deux fois à M. le Président, à Rennes, en lui disant ce que je viens de vous dire, que je m'engageais à répéter ce que j'avais entendu, que je ne pouvais pas témoigner d'autre chose, sinon de l'existence d'un bruit, d'une certaine version, courante dans les milieux officiels, à Saint-Pétersbourg, que je ne pouvais pas la garantir, que je n'en pouvais pas citer l'auteur, mais que j'affirmais sur ma foi d'homme, que le propos avait été tenu et que la chose n'avait pas un caractère de secret révélé à moi, mais d'une conversation venue tout naturellement, le jour même où nous avions été voir cette personne, ma femme et moi, alors qu'elle ne nous avait pas vus depuis longtemps et qu'elle nous aimait beaucoup ; je lui dis : « Qu'en penset-on à Saint-Pétersbourg ? » C'était arrivé comme cela, tout de go, si je puis employer cette expression, elle m'avait raconté cette histoire aussi spontanément que je vous la donne. Un point, c'est absolument tout. Voilà ce qui s'est passé.

Or, ce qui me faisait hésiter à vous en parler, c'est parce que je me demandais si vous aviez connaissance du fait, si vous désiriez qu'on ouvrît cette espèce de dossier particulier qui se trouve être le mien dans l'affaire, laquelle m'est, du reste, parfaitement inconnue, et si vous vouliez que je
p. 1002 m'avançasse jusqu'à vous parler de ce qui n'est qu'un simple témoignage indirect. J'ajoute que la personne en question, depuis lors, ayant été en rapports avec moi, par correspon-

dance, pendant un an ou deux; au bout de ces deux années s'est arrangée de manière à ne pas me répondre, ou a disparu, ou a quitté le pays, ou est morte, je n'en sais rien ; c'est-à-dire que, si on faisait fond sur ses sentiments très français — car, je le répète, elle a des attaches françaises, — je pouvais espérer, il y a cinq ans, après lui avoir promis que je ne la mettrais pas en cause, en faisant appel à son bon cœur, arriver à donner corps à cette version ; aujourd'hui, je me trouve dans l'impossibilité absolue de vous indiquer quoi que ce soit, puisque, cette personne, je ne sais pas où elle est.

D. Vous verriez un grand inconvénient à la nommer ?

R. Oui.

D. Cette dame était-elle au courant des choses diplomatiques militaires ?

R. Assez par les alliances de sa famille ; c'est pour cela que le témoignage avait pour moi une valeur ; cette personne m'était connue depuis longtemps, elle a été mariée en France à un fonctionnaire assez haut placé, qui était même des vôtres ; c'était un magistrat ; il est mort ; elle est retournée après dans son pays d'origine et, depuis, mon Dieu, elle est redevenue Russe, mais, Russe de naissance, elle n'en était pas moins elle-même d'origine également française ; son nom ou le nom de son grand-père est un très beau nom de France. Dans le cas actuel, il y a une question de galanterie, de convenance et de conscience, pour moi, à ne pas la nommer...

D. La vérification serait d'ailleurs impossible, puisqu'elle a disparu.

R. Impossible, vous avez vu mon hésitation de tout à l'heure. Vous voyez en même temps, ce que j'ai pu dire à M. Dez, dans un moment d'impatience, d'assez net quant à ma conviction, cependant, sans aller jusqu'au mot preuve ou à l'indication d'un fait ; ce n'est pas un fait. Vous voyez pourquoi j'épiloguais sur le mot fait et sur le mot de preuve.

Un Membre de la Cour. Vos scrupules étaient excessifs, parce que cette idée a été mise en circulation, discutée, dé-

battue ; il n'y avait pas grand inconvénient à l'indiquer de nouveau. Ce n'est pas une révélation, c'est une révélation seulement sous la forme où vous la présentez ; mais le fait de la trahison au profit de la Russie a déjà été examiné ici.

R. Je ne suis pas mêlé à l'affaire, jamais je n'y ai été mêlé en aucune façon et ce n'est pour moi que l'écho d'une indication qui m'est arrivée d'une façon soudaine, une révélation qui m'avait frappé en pleine poitrine ; je n'avais que cela à apporter ; c'est aussi ce qui a amené mes hésitations. J'ai dit toute la vérité.

Lecture faite, le témoin a demandé à faire les déclarations suivantes :

I. Je n'ai pas remarqué que les mots « d'un fait inconnu de son beau-frère » (page 997) aient été prononcés, sans quoi j'en aurais pris occasion pour protester contre le procédé de M. Gabriel Monod qui, par moi, visait mon beau-frère.

II. Ce que j'ai présenté comme une sorte de conversation avec mon ami Dez, conversation dont M. Dez aurait donné le
1003 résumé par lettre à M. Monod, est, en réalité, une lettre écrite par moi à mon ami Dez. D'ailleurs, cette lettre, arrachée à mon mauvais vouloir par l'insistance de M. Monod, était écrite sur un ton d'impatience, ce qui change peut-être quelque chose à la forme de ma déposition, mais qui ne change rien au fait. En réalité, c'est une *conversation écrite* que j'ai eue d'abord avec M. Dez. Ce qui m'a fait établir une petite confusion à ce sujet, c'est que, quelques jours après, j'eus l'occasion de converser avec lui oralement.

Lecture faite......

Signé : CHAMBAREAUD, ROCHEBLAVE, TOURNIER.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SECOND



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

DÉPOSITIONS REÇUES PAR LA CHAMBRE CRIMINELLE.

(Suite.)

Société Générale d'Impression, 21, rue Ganneron, Paris.

LIGUE FRANÇAISE POUR LA DÉFENSE
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

LES DOCUMENTS JUDICIAIRES

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

Le Procès Zola (2 vol.). Édition du *Siècle*. . . . . Épuisé

La Revision du Procès Dreyfus (Procès Esterhazy), par M. Yves GUYOT. Édition du *Siècle*. . . . . 2 »

L'Instruction Fabre et les décisions judiciaires ultérieures. Édition du *Siècle* . . . . Épuisé

La Revision du Procès Dreyfus à la Cour de Cassation (compte-rendu sténographique "in-extenso", — 27, 28 et 29 octobre 1898). Édition du *Siècle*. . . . . 2 »

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de Cassation (Octobre 1898 — Février 1899). 2 gros volumes (ensemble) . 7 »

L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de Cassation (29 Mai — 3 Juin 1899). 1 gros volume. 3 50

L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte-rendu sténographique, 7 Août — 9 Septembre 1899). 3 gros volumes (ensemble). 15 »

L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation, 3, 4 et 5 Mars 1904). 1 gros volume de 662 pages . . . . . 5 »

(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de **20** francs l'un).

L'Affaire Dreyfus. Le Procès Dautriche (compte-rendu sténographique "in-extenso" des débats, 25 Octobre — 7 Novembre 1904). 1 gros volume de 705 pages. 7 50

(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de **20** francs l'un).

L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes (Débats de la Cour de Cassation, 15 Juin 1906-12 Juillet 1906). 2 vol. (ensemble). . . . . 10 »

L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes (Rapport de Me Mornard). 1 vol. in-8°. . . . . 5 »

L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes (Réquisitoire écrit de M. le Procureur général Baudouin). 1 vol. in-8° . . . . 5 »

L'Affaire Dreyfus. La Revision du Procès de Rennes (L'Enquête de la Chambre criminelle de la Cour de Cassation. 5 mars 1904 — 19 novembre 1904). 3 vol. in-8°. . . . . 15 »

Société Générale d'Impression. Paris



